HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Claude Fleury







HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE.

Fleury

HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi.

TOME SEPTIEME,

DEPUIS L'AN 794 JUSQU'A L'AN 879.

NOUVELLE ÉDITION,

Corrigée, comprenant en vingt-quatre volumes les trente-ſix des précédentes Éditions, à laquelle on a ajouté la Table générale de tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire, faiſant le vingt-cinquieme volume.



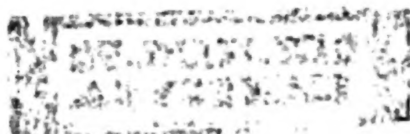
A PARIS,

AUX DÉPENS DES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

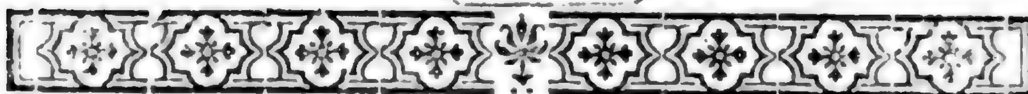


M. DCC. LXXXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.




Bayerische
Staatsbibliothek
München



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.



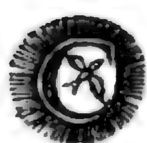
LIVRE QUARANTE-CINQUIÉME.

AN. 795.

I. Constantin épouse Théodote.

Sup. liv. XLIV. *n.* 48. 49.

Theoph. an. 5. *p.* 396.



OMME l'empereur Constantin avoit épousé malgré lui l'impératrice Marie, il la prit en aversion, & chercha à rompre son mariage quand il se vit le maître ; & Irène sa mere, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conseilla elle-même de le dissoudre : voulant le rendre odieux à tout le monde, & ramener ainsi à elle la souveraine autorité. Ce qui poussoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il avoit conçu pour Théodote, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouser. Pour cet effet il publia que Marie avoit voulu l'empoisonner : mais il ne put le persuader à personne.

Vita S. Taras. c. 7. *ap. Boll.* 25. *Feb. tom.* 5. *p.* 584.

Il fit tous ses efforts pour gagner le patriarche Taraise, & lui faire approuver ce divorce. Il lui envoya premiérement un magistrat, qui lui expliqua toutes les circonstances de la prétendue entreprise d'empoisonner l'empereur ; & l'instruisit exactement de cette accusation, l'assurant qu'elle étoit très-bien fondée. Le patriarche lui répondit en soupirant : Je ne sçais comment l'empereur pourra souffrir l'infamie dont il se couvrira devant toutes les nations ; & comment il pourra réprimer les adultéres & les autres débauches, après avoir donné un tel exemple. Quand le crime de l'impératrice Marie seroit aussi certain que vous prétendez, le Seigneur défend de quitter sa femme, sinon pour cause d'adultére. Dites donc à l'empereur, que je souffrirai plutôt la mort & les plus cruels supplices, que de consentir à son dessein.

Sup. liv. LIV. *n.* 26.

L'empereur, voulant lui parler lui-même, l'envoya querir ; & Taraise vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit assisté au septiéme concile de la part des patriarches

An. 795.

d'Orient. Je n'ai rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon pere. On ne peut nier que je ne puisse quitter une personne qui a attenté à ma vie : elle mérite la mort, ou tout au moins une pénitence perpétuelle ; & pour vous convaincre de son crime, voyez-en les preuves de vos yeux. Là-dessus il fit apporter des vaisseaux de verre avec une liqueur trouble, disant que c'étoit le poison dont sa femme avoit voulu se servir pour lui faire perdre la vie ou la raison. Le patriarche ne donna pas dans cet artifice : il fit connoître à l'empereur, qu'il sçavoit sa passion pour Théodote, & lui déclara nettement qu'il ne pouvoit dissoudre son mariage, & qu'il seroit obligé de lui défendre l'entrée du sanctuaire, c'est-à-dire, de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un vénérable vieillard, parla longtems aussi & fortement à l'empereur, & s'attira l'indignation des préteurs & des patrices, dont il y en eut qui le menacérent de lui passer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur, brûlant de colére, les fit chasser l'un & l'autre, n'ayant rien à leur répondre.

Theop. an. 5.

Il persista dans son dessein, obligea l'impératrice Marie à se rendre religieuse, & la fit raser au mois de Janvier de la troisiéme indiction l'an 795. Au mois d'Août suivant il déclara impératrice Théodote, & la fiança : mais n'ayant pu persuader au patriarche de célébrer les nôces, il chercha un prêtre pour cette fonction ; & la fit faire dans le palais de Mamas, par Joseph abbé, & économe de l'église de C. P. le quatriéme du mois de Septembre suivant, l'indiction quatriéme étant commencée. Cette action de l'empereur causa un grand scandale, non seulement à C. P. mais dans les autres villes & les provinces les plus éloignées, comme du Bosphore & de Gothie ; les gouverneurs & les autres personnes puissantes suivoient l'exemple de l'empereur : les uns chassoient leurs femmes ; les autres en gardoient plusieurs à la fois, & la débauche étoit publique.

Vita S. Theod. Stud. per Mich. n. 18. 19. &c.

Saint Platon & S. Théodore son disciple furent les seuls qui s'opposérent ouvertement au scandale, en se séparant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraise n'exécuta pas sa menace, & ne crut pas devoir excommunier l'empereur ; de peur de lui donner occasion de prendre le parti des Iconoclastes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune prince menaçoit déja de faire. Taraise crut donc

à propos de dissimuler, & ne pas le pousser à bout ; & toutefois l'empereur ne laissa pas de le maltraiter, en lui donnant des espions pour l'observer sous le nom de Syncelles, qui ne laissoient approcher de lui personne sans leur permission. L'empereur fit encore maltraiter & exiler les domestiques & les proches du patriarche.

II. Commencemens de S. Platon. *Vita ap. Boll. to. 5. p. 364.*

Platon, qui se signala en cette occasion, étoit né l'an 735 à C. P. de Sergius & d'Euphémie, personnes nobles & riches. Il perdit l'un & l'autre, & la plupart de ses parens, dans une peste qui désola C. P. l'an 746; mais il fut élevé par un de ses oncles, qui étoit trésorier de l'empereur; & comme Platon écrivoit très-bien en notes, il le soulageoit, & ensuite exerçoit sa charge, dont il ne lui manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands, & connu de l'empereur même. Dans cet emploi menant une vie réglée, & s'éloignant des divertissemens ordinaires de la jeunesse, il amassa de grands biens, outre ceux que ses parens lui avoient laissés, & on lui proposa plusieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit au-dessus de la vie séculiére : il faisoit son plaisir de la lecture ; il fréquentoit les églises & les monastéres, & se confessoit à un abbé, à qui il découvroit son intérieur, & qui admiroit sa vertu.

Enfin résolu de tout quitter, il donna la liberté à ses esclaves; & vendit tous ses biens, dont il distribua la plus grande partie aux pauvres, & en laissa quelque peu à ses deux sœurs. Il quitta le voisinage de C. P. & passa au mont Olympe en Bithynie, dans le monastére des Symboles, sous la conduite de l'abbé Théoctiste. Platon avoit alors vingt-quatre ans, dont il en avoit passé douze chez son oncle : ainsi c'étoit l'an 758. Etant entré dans le monastére, il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéissance, avec une confiance entiére à son supérieur : il s'appliquoit au travail des mains, particuliérement à l'écriture où il excelloit : toutefois il ne dédaignoit pas de paîtrir le pain, d'arroser la terre, & de porter du fumier.

Pour exercer sa vertu, Théoctiste le reprenoit quelquefois, sans qu'il eût fait aucune faute : ajoutant aux reproches de paroles, les soufflets & les coups de poing ; & Platon le prioit lui-même de le traiter ainsi. Enfin Théoctiste le goûta tellement, & le trouva d'un si grand secours, qu'il ne pouvoit s'en passer, & lui confioit toute la conduite

& tous les biens du monastére, sans que Platon en tournât une obole à son profit. Théoctiste étant mort, Platon passa dans sa cellule pour y vivre en anachorète, s'y étant suffisamment préparé par la vie commune : mais il lui succéda aussi dans sa charge, & fut élu abbé des Symboles. C'étoit l'an 770, douze ans après son entrée dans le monastére, & il en avoit trente-six. Sa nourriture étoit du pain, des fèves, des herbes sans huile ; excepté les jours qu'il mangeoit avec la communauté, sçavoir les dimanches & les fêtes : il ne buvoit que de l'eau, encore rarement, & passoit quelquefois jusqu'à dix jours sans boire. Il faisoit dans la priére de fréquentes génuflexions, il travailloit assiduement, & c'étoit une de ses principales vertus ; ensorte qu'il laissa à ses monastéres un très-grand nombre de livres écrits de sa main, particuliérement des extraits des peres.

Il demeura inconnu à Constantin Copronyme lorsqu'il persécutoit les moines ; & après la mort de cet empereur, des affaires nécessaires l'ayant obligé de venir à C. P. il y étoit tellement oublié, que ses propres neveux ne sçavoient pas s'il étoit encore au monde ; mais sa vertu le fit bien-tôt connoître, & par ses exhortations il fit de grands fruits. Il réunit des familles divisées, abolit les juremens, procura de grandes aumônes, & fit grand nombre de conversions. On le pria instamment de prendre le gouvernement d'un monastére à C. P. mais il le refusa, aussi-bien que l'évêché de Nicomedie, que le patriarche Taraise lui offrit, & retourna à sa chere solitude. Cependant l'impératrice Irène ayant rendu la liberté d'embrasser la vie monastique, toute la famille de S. Platon renonça au monde, & ils fondérent un monastére près de C. P. qui fut nommé Saccudion, & dont il prit le gouvernement l'an 782, douze ans après qu'il eut été élu abbé des Symboles. Il ôta à son monastére les esclaves, à cause de leurs femmes, qui en étoient inséparables : joint qu'il trouvoit indécent que des moines eussent d'autres hommes à qui ils se fissent craindre. Il eut peine à changer la coutume sur ce point ; & toutefois d'autres monastéres l'imitérent. Tandis que S. Platon gouvernoit cette derniére communauté, on tint le second concile de Nicée, où il assista ; & on y voit encore sa souscription au huitiéme rang après les évêques, en qualité d'hégumène & d'archimandrite de Saccudion. Quelque tems après il fut attaqué d'une maladie qui parut mor-

Act. 4. 339. D.

telle : ce qui lui fut une occaſion de ſe décharger du gouvernement du monaſtére, & d'en faire élire abbé Théodore ſon neveu, fils de ſa ſœur. S. Platon avoit été douze ans abbé de Saccudion : ainſi c'étoit l'an 794, la ſoixantiéme de ſon âge.

AN. 795.

III. S. Théodore Studite. *Vita per Michaël. n. 1. 2. &c.*

Théodore en avoit alors trente-cinq, étant né la dix-neuviéme année de Copronyme, qui eſt l'an 759; & c'étoit la treiziéme année de ſa profeſſion monaſtique. S. Platon étant malade aſſembla toute la communauté, & ſuppoſant que ſa maladie étoit mortelle, il les conjura de lui déclarer qui ils vouloient avoir pour ſupérieur après lui, aſſurant qu'il approuveroit leur choix; car il ſçavoit bien leur inclination. Ils répondirent tous d'une voix; que c'étoit Théodore; & S. Platon, ſans rien ajouter, le chargea auſſi-tôt du gouvernement. Théodore ne s'attendoit à rien moins; mais il ne put réſiſter au conſentement unanime.

Tel étoit donc ſaint Platon retiré & dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement, qu'il déſapprouvoit le mariage de l'empereur Conſtantin avec Théodote, juſques à ſe ſéparer de la communion du patriarche Taraiſe. L'empereur irrité le fit menacer d'exil, de fouet, de mutilation de membres; on lui envoya des moines pour le ſolliciter, on lui écrivit des lettres, mais le tout inutilement. L'abbé Théodore ſon neveu ſe déclara comme lui, & ne ſe crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraiſe : mais après y avoir bien penſé, il excommunia publiquement l'empereur, & le dénonça à tous les moines. L'empereur diſſimula ſon reſſentiment; & voulant gagner Théodore, il y employa ſa nouvelle épouſe Théodote, qui étoit parente du ſaint abbé; & qui s'efforça de le gagner par de grandes ſommes d'argent & de grands préſens, & encore plus par la conſidération de la parenté.

Vita Theod. per Mic. n. 20.

L'empereur, voyant qu'elle n'avoit rien gagné, alla lui-même au monaſtére de Saccudion, ſous pretexte d'une affaire preſſée; mais ni l'abbé Théodore, ni aucun des moines ne ſe préſenta pour le recevoir, & pas un ne lui parla ni ne l'approcha. Outré de colére, il retourna au palais, & envoya Bardane, domeſtique des écoles, c'eſt-à-dire capitaine des compagnies, & Jean, comte de l'obſequium, pour maltraiter à coups de fouet l'abbé Théodore, & ceux de ſes moines qu'il ſçavoit être les plus fermes dans les mêmes ſentimens. On les

AN. 795. déchira de coups, & on fit couler de leurs corps des ruisseaux de sang ; puis on les envoya sur le champ en exil à Thessalonique, suivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé & onze moines : ils souffroient ce traitement d'un esprit tranquille ; & comme il y avoit un ordre de l'empereur, portant défense à personne de les recevoir, les abbés mêmes n'osoient leur faire l'hospitalité.

Theop. an. 6. p. 597. C. Les mêmes capitaines amenérent Platon à C. P. & l'empereur le fit venir devant lui ; mais il lui résista en face, & lui soutint que son mariage étoit illicite. L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou ; avec ordre de ne le laisser voir à personne ; & il étoit gardé dans le monastére de S. Michel, joint au palais dont étoit abbé le prêtre Joseph, qui avoit marié l'empereur avec Théodote. L'empereur envoya des évêques à Platon, pour lui persuader de consentir seulement de parole, afin de se délivrer de cette prison. Il étoit attaqué par les railleries des moines & des laïques, de ses parens & des étrangers ; mais il demeura toujours ferme, & soutint la persécution un an entier. Elle ne fut pas sans effet : les moines & les évêques de la Chersonese, du Bosphore, des côtés & des isles voisines, touchés de l'exemple de Platon & de Théodore, déclarérent l'empereur excommunié ; & ne se laissérent fléchir ni par les menaces, ni par les présens. Il les fit donc bannir ; mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage scandaleux, & ramenérent plusieurs de ceux qui s'étoient laissés entraîner à imiter l'empereur. Irène sa mere, voyant combien cette conduite lui nuisoit auprès des gens de bien, prenoit le parti de ceux qu'il persécutoit, pour le rendre encore plus odieux.

Vita S. Theod. p. 23.

Theod. ep. 3. Saint Théodore n'arriva à Thessalonique que le samedi, jour de l'Annonciation, 25 de Mars, par conséquent l'an 797. De-là il écrivit à S. Platon ce qui s'étoit passé depuis leur séparation, & tout le détail de son voyage. Il écrivit aussi au pape tout ce qui étoit arrivé, & en reçut une réponse pleine de louanges de sa prudence & de sa fermeté.

Vita Theod.

IV.
Mort du pape Adrien.
Anast.

Ce pape étoit Léon III, car Adrien étoit mort dès la fin de l'an 795. En deux ordinations, au mois de Mars, il fit vingt-quatre prêtres & sept diacres, & d'ailleurs cent quatre-vingt-cinq évêques. Il fit aux églises de Rome un très-grand nombre d'offrandes en vases & en ornemens de diverses for-

tes, dont le poids montoit à treize cens quatre-vingt-quatre livres d'or, & dix-sept cens soixante-treize livres d'argent, où il faut toujours entendre la livre Romaine de douze onces. Il fit quantité de réparations aux églises, & en bâtit plusieurs nouvelles : il rebâtit plusieurs diaconies, & ordonna des distributions considérables d'aumônes, donnant plusieurs terres pour cet effet. Le monastére de S. Etienne, qui portoit le nom de Barbe praticienne, près de l'église de S. Pierre, étoit tellement négligé qu'on n'y faisoit plus le service divin. Adrien le rétablit, y mit des moines & un abbé; & ordonna qu'ils célébrassent l'office dans l'église de S. Pierre, comme les autres communautés qui venoient y chanter. Il rebâtit le monastére de S. André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines, & ordonna qu'ils chantassent toutes les heures dans la basilique du Sauveur, qui est l'église de Latran, avec les moines de S. Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monastére faisoit le sien. Il unit deux monastéres voisins, l'un de S. Laurent dans les ruines de l'ancien palais, l'autre de S. Etienne, & ordonna aux moines de faire l'office dans l'église de S. Marc. Il rétablit le monastére de saint Adrien & S. Laurent tombé en ruine, & habité par des séculiers, y donna de grands biens, & ordonna que les moines viendroient chanter jour & nuit dans l'église de sainte Marie Majeure. L'église de S. Anastase ayant été brûlée avec la maison de l'abbé & les autres bâtimens, ensorte que l'on n'avoit sauvé que la châsse du saint; le pape Adrien alla lui-même éteindre le feu, & rebâtit ce monastére en meilleur état que devant : il répara plusieurs aqueducs & les murailles de Rome.

p. 1741. C.

p. 1745 B.

p. 1745. E.

p. 1746. D.

Ce pape tint le saint siége vingt-trois ans, dix mois & dix-sept jours, & fut enterré à S. Pierre le vingt-sixiéme de Décembre 795, indiction quatriéme. Il vécut du tems du roi Charles, au rapport d'Anastase, qui depuis ne marque plus le tems des papes par les empereurs de C. P. comme il faisoit auparavant. Charles ayant appris sa mort le pleura, comme s'il eût perdu un frere ou un fils; & quoiqu'il ne doutât point que son ame ne fût dans le repos éternel, il ne laissa pas de faire prier pour lui, & il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il en envoya de son trésor à toutes les villes métropolitaines, & des dalmatiques & des chapes à toutes les églises épiscopales d'Angleterre, comme

Egin. vita Car.

epist. ad Off. toi. 7. Conc. p. 1130. Matth. Westm.

An. 795.

il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens : enfin Charles, pour monument éternel de son amitié envers Adrien, composa son épitaphe en vers latins élégiaques. Le roi Offa étoit le douziéme roi des Merciens descendus de Penda, premier Chrétien. Il commença à régner l'an 756; mais ayant tué Ethelbert dernier roi d'Estangle, & usurpé son royaume en 794, il fit le pélerinage de Rome sur la fin du pontificat d'Adrien; & obtint un privilége en faveur du monastére qu'il vouloit fonder en l'honneur de S. Alban, dont il avoit trouvé les reliques.

V.
Léon III. pape.
Anast.

Le même jour de la sépulture du pape Adrien, on élut son successeur Leon III. Il étoit né à Rome, & dès son bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarchal de Latran, où il apprit le pseautier, l'écriture sainte, & toute la discipline ecclésiastique. Il fut ordonné soudiacre, & ensuite prêtre du titre de sainte Susanne : ses mœurs étoient pures, ses discours éloquens, son courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine distingué, ou quelqu'autre serviteur de Dieu, il étoit continuellement avec lui à s'entretenir des choses divines & à prier. Il faisoit l'aumône avec gaieté, & y excitoit les autres; visitoit les malades, & les exhortoit par l'écriture sainte. Menant une telle vie, il étoit aimé de tout le monde, particuliérement du vestiaire, ou maître de la garde-robe du pape, sous la conduite duquel il étoit. Aussi fut-il élu pape tout d'une voix le jour de S. Etienne, vingt-sixiéme Décembre 795, par tous les évêques, les grands, le clergé, & le peuple de Rome, & il fut ordonné évêque le lendemain jour de S. Jean l'évangéliste, qui cette année étoit un dimanche. Il tint le saint siége vingt-cinq ans, cinq mois & dix-sept jours. Quoiqu'il fût très-doux, il ne laissoit pas d'être ferme pour la défense des droits de l'église : il rendoit justice à tout le monde, & faisoit de grandes libéralités. Il augmenta les distributions du clergé, & fit aux églises de Rome tant & de si grandes & de si riches offrandes, que le dénombrement en seroit trop ennuyeux.

Egin. annal. an. 795. to. 2. Duch. p. 248.

Sitôt qu'il fut pape, il envoya au Roi Charles des légats chargés des clefs de la confession de S. Pierre & de l'étendard de la ville de Rome, avec d'autres présens; & le pria d'envoyer quelqu'un des Seigneurs de sa cour, qui reçût le serment de fidélité des Romains, pour les assûrer de son obéissance. Le roi envoya Angilbert, abbé de S. Riquier, avec

avec une grande partie du trésor que Henri duc de Frioul avoit apporté de Pannonie la même année, après avoir pillé la Ringe ou capitale des Huns. Angilbert étoit aussi chargé d'une lettre en réponse de celle du pape, qui commence ainsi : Ayant lu votre lettre & le décret de votre élection, nous avons eu une grande joie de ce qu'elle a été faite unanimement, comme aussi de ce qu'on nous rend l'obéissance & la fidélité qui nous est due. Et ensuite : Nous vous envoyons Angilbert, un de nos plus familiers serviteurs, que nous avions résolu d'envoyer à votre prédécesseur ; mais comme tous les présens étoient prêts, la nouvelle de la mort de notre bienheureux pere a retardé son départ. Nous l'avons chargé de conférer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'église, & l'affermissement de votre dignité, & de notre praticiat. Enfin il l'exhorte à faire observer par-tout les canons.

AN. 796.

To. 7. Conc. p. 1128.

Alcuin. ep. 84.

Il y avoit une instruction pour Angilbert, portant qu'il avertira le pape sur ses devoirs, tant pour la pureté de ses mœurs, que pour l'observation des canons & le gouvernement de l'église. Représentez-lui souvent, dit le roi, que cette dignité est de peu d'années ; & que la récompense de celui qui s'en acquitte bien est éternelle. Parlez-lui fortement pour l'extinction de la simonie, & lui représentez tout ce dont vous sçavez que nous nous sommes plaints ensemble. Comme ces deux lettres se trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit composées au nom du roi : il y en joignit une en son nom au pape Leon.

ap. Alcuin. ep. 83.

On croit que ce fut de ces présens du Roi Charles, & de ces dépouilles des Huns, que le pape, au commencement de son pontificat, fit faire tant de vases & d'ornemens précieux pour les églises de Rome. On y exprime entr'autres des couloires d'argent doré, servant à purifier le vin qui devoit être consacré. On remarque une grande salle dans le palais de Latran, qu'il fit incruster de marbre, & orner de colonnes & de peintures en mosaïque. Il en reste une encore aujourd'hui où saint Pierre est représenté assis, ayant trois clefs sur ses genoux, & à ses deux côtés le pape Leon à droite, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main S. Pierre donne au pape un pallium, & de l'autre au roi un étendart chargé de six roses. Au-dessous est une inscription qui porte : S. Pierre, donnez la vie au pape Leon, & la victoire au roi Charles.

ep. 72.

Anast.

p. 1078. D.

Alam. pariet. Later.

AN. 796.
VI.
Eglise d'Angleterre.
Tom. 7. conc. p. 1109.

Quenulfe roi des Merciens, successeur d'Offa, ayant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Leon, le priant de le regarder comme son fils adoptif, & lui promettant une parfaite obéissance; puis il ajoute: Vous sçavez que le roi Offa a le premier entrepris de diviser en deux le diocèse de Cantorberi, à cause de l'inimitié qui étoit entre lui & l'archevêque Jambert, & le peuple de cette ville; & qu'à sa priére le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens: c'étoit l'évêque de Lichefed, qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croyant qu'ils règnent avec Jesus-Christ: mais nous vous supplions de nous écrire ce que nous devons observer, afin qu'il n'y ait point chez nous de schisme. Il prie aussi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard alors archevêque de Cantorberi, & accompagne ses lettres d'un présent de six-vingts marcs.

tom. 7. conc. p. 1148.

V. Cang. gloss. Mancusæ.

L'archevêque Athelrade avoit été auparavant abbé de Malmesbury, & depuis évêque de Vincheſtre. Il fut lui-même porteur de cette lettre; & le pape fut si content de sa science & de sa vertu, qu'il lui donna une réponse très-favorable; par laquelle il lui accorde le pouvoir d'excommunier même les rois & les princes soumis à sa jurisdiction, qui violeront les commandemens de Dieu: apparemment pour donner plus de poids aux censures par le respect du saint siége. Au reste le pape rend à l'archevêque toute l'autorité qu'avoient eue ses prédécesseurs, suivant l'ordre établi par S. Grégoire, tant pour l'ordination & la confirmation des évêques, que sur les monastéres. En exécution de ce décret, l'archevêque Athelrade tint un concile à Becaneld, où assista le roi Quenulfe, & y défendit aux laïques d'usurper les biens des églises: c'étoit l'an 798, second du règne de Quenulfe; dix-sept évêques & quelques abbés souscrivirent à ce décret. Vers le même tems le même roi fit aussi tenir un concile en Northumbre, dont le royaume étoit éteint: le dernier roi Ethelbert ayant été tué en 794. Ce concile fut tenu à Finchal. Echanbald archevêque d'Yorck y présida, & on y ordonna le rétablissement de l'ancienne discipline: principalement l'observation de la Pâque.

Simeon Dunelm. liv. 11. c. 5.

Quelque tems avant ce concile, c'est-à-dire, l'an 793, cinquiéme du règne d'Ethelred, qui est le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent une descente en Angleterre, pillant de tous côtés, & tuant les prêtres, les moines & les re-

ligieuses : le septiéme de Juin ils vinrent à l'église de Lindisfarne, dont ils renversérent les autels, & pillérent tout le trésor. Ils tuérent quelques-uns des moines ; en emmenérent d'autres, en chassérent plusieurs après les avoir dépouillés & traités indignement, en jettérent quelques-uns dans la mer. Mais après qu'ils se furent retirés, les moines qui avoient pu leur échapper, se réunirent près les reliques de saint Cuthbert leur patron ; & le siége épiscopal ne laissa pas de subsister encore long-tems en cette église.

An. 797.

Sup. liv. XL. n. 43.

VII.
Mort de Constantin. Irène seule.

Theoph. an. 7. p. 398.

Vit. S. Plat. c. 5. n. 30.

En Orient le jeune empereur Constantin fut emprisonné par les artifices de sa mere Irène, qui avoit gagné les principaux officiers ; & on lui creva les yeux avec tant de violence, qu'il en mourut. C'étoit le samedi dix-neuviéme d'Août 797, indiction cinquiéme. Il avoit régné en tout près de dix-sept ans ; & Irène en régna seule encore cinq. Aussi-tôt elle rappella les exilés ; entre autres S. Théodore ; S. Platon fut aussi délivré de sa prison. Le patriarche Taraise lui fit des excuses de n'avoir pas tenu la même conduite que lui, & l'invita à la réunion, qui se fit entr'eux, moyennant la punition du prêtre Joseph, qui avoit marié Théodote, & qui fut chassé & déposé.

Vita Theod. c. 27.

Saint Théodore quitta incontinent après C. P. & retourna à son monastére de Saccudion, où il rassembla son troupeau dispersé, & l'augmenta d'un grand nombre de personnes que sa réputation attiroit de tous côtés : mais quelque tems après il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les insultes des Musulmans, qui faisoient des courses jusqu'aux portes de C. P. Il se réfugia dedans avec toute sa communauté ; & y fut reçu avec joie par le patriarche & l'impératrice, qui l'obligérent par leurs instantes priéres à se loger dans le monastére de Stude. Il étoit ainsi nommé de Studius patrice & consul, qui étant venu de Rome s'établit à C. P. on ne sçait pas bien en quel tems, fonda une église en l'honneur de S. Jean-Baptiste, accompagnée d'un monastére. Constantin Copronyme en avoit chassé les moines : depuis ils s'y étoient rétablis, mais en petit nombre ; & ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Théodore y transféra sa communauté ; & de son tems elle monta jusqu'à mille. Ce fut le plus fameux monastére de C. P. & Théodore est principalement connu sous le nom de Studite.

c. 29.
Can. C. P. lib. IV. p. 10.

c. 31.

Vita S. Plat. c. 6.

Saint Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gou-

AN. 798.

vernement de la communauté : c'est pourquoi il embrassa la vie de reclus, & fit profession d'obéissance à l'abbé Théodore son neveu, en présence de témoins assemblés exprès : & il observa ce vœu fort sérieusement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite & fort incommode, où il avoit le pié attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand soin ; ensorte que presque personne ne le sçavoit. Là il s'occupoit à la méditation, au travail des mains, & à donner des avis salutaires aux freres qui le consultoient.

VIII. Alfonse le Chaste.

Sebast. Sal. matic. p. 51. p. 51. Ann. Egin.

En Espagne, régnoit Alfonse surnommé le Chaste, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe ou Bertinalde son épouse, qui étoit Françoise. Il remporta de grandes victoires sur les Musulmans, une entr'autres la troisiéme année de son régne, 795 de Jesus-Christ ; & ayant conquis Lisbonne, il envoya au roi Charles des ambassadeurs l'an 798, qui lui apportérent des présens du butin qu'il avoit fait sur eux : sçavoir, sept esclaves Mores, sept mulets & sept cuirasses. Ce roi se tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles, que dans ses lettres il se disoit être tout à lui. Il fut le premier qui fixa sa résidence à Oviédo, & y bâtit une église magnifique selon son pouvoir, pour y mettre l'arche ou châsse des reliques, que les Espagnols regardoient, comme la sauvegarde de leurs états. Ces reliques étoient du sang de Jesus-Christ, sorti par miracle d'un crucifix percé par des Juifs : du bois de la vraie croix ; une partie de la couronne d'épines, & du S. Suaire ; le pallium donné à S. Ildefonse par la Ste. Vierge, & plusieurs autres reliques semblables. L'église où fut mise cette châsse étoit dediée au Sauveur, & accompagnée de plusieurs oratoires, de la Ste. Vierge, de S. Michel, de S. Jean-Baptiste. On y gardoit les reliques de Ste. Eulalie. Le roi Alfonse, pendant son règne qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres églises, une en l'honneur de S. Thyrse près de son palais, une de Ste. Léocadie, une de S. Julien.

Id. Vita.

Sup. liv. XLI. n. 41.

IX. Felix d'Urgel condamné à Rome.

Sup. liv XLI. n. 53. Elip. conf. fid. tom. 7. Conc. p. 1858. Tom. 7. p. 1150.

Comme Felix d'Urgel étoit retombé dans son hérésie, nonobstant l'abjuration qu'il en avoit faite à Rome devant le pape Adrien ; & que son écrit contre Alcuin avoit scandalisé toute l'église : le roi Charles fit assembler à Rome un concile pour condamner cet écrit. Il s'y trouva cinquante-sept évêques avec le pape qui y présidoit, & ils s'assemblérent dans l'église de S. Pierre l'an 799, trente-deuxiéme du règne de

Charles. Il reste trois fragmens de trois actions de ce concile; dans la seconde desquelles le pape Léon dit en parlant de Félix : Au concile de Ratisbonne, tenu par ordre du roi Charles, il a confessé qu'il avoit mal dit que Jesus-Christ étoit fils adoptif de Dieu selon la chair; & il a anathématisé par écrit cette proposition. Depuis ayant été envoyé par le roi à notre prédécesseur Adrien, il fit étant prisonnier cette confession de foi catholique, qu'il mit sur les divins mystéres dans notre palais patriarchal, & ensuite sur le corps de S. Pierre, affirmant par serment qu'il croyoit ainsi. Mais ensuite s'en étant fui chez les païens, il a faussé son serment. C'est-à-dire, qu'il étoit retourné en Espagne chez les Musulmans. Le pape continue : Il n'a pas même craint le concile qui a été tenu en présence du roi Charles : c'est le concile de Francfort ; & où il a été condamné. Dans la troisiéme action le pape prononce excommunication contre Felix, s'il ne renonce à son hérésie.

X. Violences contre le pape Léon. *Anast. tom. 7. conc. p. 1079. Ann. Egin. 799. Loisel. ann. 799. V. Coint. an. 799. n. 21. &c. Theop. an. 7. Const. p. 399.*

Peu de tems après ce concile, le jour de S. Georges, vingt-troisiéme d'Avril 799, dans l'église de ce saint, on dénonça la grande litanie, c'est-à-dire la procession solemnelle, qui se devoit faire deux jours après le jour de S. Marc vingt-cinquiéme d'Avril, & se terminer à l'église de S. Laurent de Lucine, où se devoit célébrer la messe. Le pape Léon étant sorti à cheval du palais patriarchal, pour cette cérémonie, rencontra Paschal primicier, qui n'avoit point sa chasube, quoiqu'il la dût porter en pareille occasion. Il dit qu'il se portoit mal : le pape reçut l'excuse, & Pascal continua de le suivre, aussi-bien que Campule sacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parens du pape Adrien & avoient formé une conjuration contre Léon. Quand ils vinrent devant le monastére de S. Etienne & de S. Silvestre, que le pape Paul avoit fondé, on vit tout d'un coup paroître des gens armés, qui sortirent de leur embuscade, & se jettérent sur le pape. Le peuple qui l'accompagnoit pour la procession fut épouvanté, & s'enfuit. Les assassins prirent le pape & le mirent par terre, Pascal étant à sa tête, Campule à ses pieds. Ils le dépouillérent en déchirant ses habits, firent leurs effotts pour lui arracher les yeux, & lui couper la langue, & le laissérent au milieu de la rue, croyant l'avoir rendu aveugle & muet.

Mais Pascal & Campule revinrent à la charge, & traîné-

AN. 799.

rent le pape dans l'église du monastére devant l'autel, où ils s'efforcérent encore de lui arracher les yeux & la langue, lui donnérent des coups de bâton, le déchirérent & le laissérent étendu dans son sang : puis ils l'enfermérent sous bonne garde dans le même monastére. Toutefois craignant qu'il n'en fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit secrettement l'abbé de S. Erasme, & l'envoyérent au monastére de S. Silvestre, avec une troupe de gens de leur parti, qui la même nuit en tirérent le pape, le menérent au monastére de S. Erasme, & l'y enfermérent dans une étroite prison. Mais nonobstant tout le mal qu'on lui avoit fait, il se trouva qu'il n'avoit perdu l'usage ni des yeux ni de la langue, ce qui fut regardé comme un miracle.

XI. Léon va trouver le roi Charles.

Cependant Albin camérier du pape & d'autres personnes fidelles l'enlevérent du monastére ; & le faisant descendre par la muraille de la ville, ils l'emmenérent à S. Pierre où étoit Virunde abbé de Stavelo, envoyé du roi Charles. Les ennemis de Léon, désespérés qu'il leur fût échappé, pillérent sa maison & celle d'Albin. Mais Vinigise duc de Spolete, sçachant que le pape étoit à S. Pierre, y vint aussi-tôt avec son armée, & le mena à Spolete. Là plusieurs amis des Romains vinrent à lui de diverses villes ; & le pape prit la résolution d'aller trouver le roi Charles : il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome & des principaux des villes ; & le roi, ayant appris sa venue, envoya au devant de lui Hildebald archevêque de Cologne & archichapelain, avec le comte Anschaire : ensuite il envoya Pepin son second fils roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape jusqu'au lieu où le roi Charles vint lui-même au devant. C'étoit en Saxe, & le roi séjournoit à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes & des cantiques spirituels, & ils répandirent beaucoup de larmes en s'embrassant. Le pape commença *Gloria in excelsis* : tout le clergé répondit, puis le pape dit une oraison sur le peuple. Le roi le retint quelque tems auprès de lui avec grand honneur. Ses ennemis l'ayant appris à Rome brûlérent de dépit les terres de l'église Romaine, & envoyérent au roi des députés chargés d'accusations contre le pape.

XII. Eglise de Paderborn. *Transl. S. Liborii.*

Pendant le séjour que le pape Léon à fit Paderborn, il consacra dans l'église, que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel où il mit des reliques de S. Etienne qu'il avoit ap-

portées de Rome. Cette église avoit été d'abord dépendante de celle de Virsbourg; mais depuis quelques années elle en avoit été séparée à cause de la distance des lieux, & on lui avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoit né Saxon, & ayant été dans son enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre, le roi le retint, il fut tonsuré, instruit dans les lettres, & mis dans le clergé de Virsbourg; où il se distingua tellement par son mérite, qu'il en fut tiré par l'ordre du roi pour être le premier évêque de Paderborn. Ce siége demeura sujet à la métropole de Mayence, comme celui de Virsbourg. Les Saxons s'étant entiérement révoltés l'an 792, Charles marcha contr'eux, & ils se soumirent sans combat l'an 794; mais ils se soulevérent encore en 795, & plus ouvertement en 798, & c'est ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voyage. Ces révoltes des Saxons étoient toujours accompagnées d'apostasie contre la religion chrétienne.

AN. 799.
ap. Sur. 23. Jul. p. 344.

Ann. Egin. Fuld. Metens. &c.

XIII.
Rétractation de Félix d'Urgel.
Felic. confess. fid. Alcuin. adv. Elip. lib. 1. init.

Dans ce même tems que Charles étoit à Paderborn en 799, il envoya à Urgel Leidrade archevêque de Lyon, Nefride archevêque de Narbonne, Benoît abbé d'Aniane, & plusieurs autres tant évêques qu'abbés, pour persuader à Félix de quitter son erreur, & se soumettre au jugement de l'église. Ces prélats, étant arrivés à Urgel, représentérent à Félix ce qui s'étoit passé au concile tenu à Rome la même année, & comme on y avoit condamné sa lettre à Alcuin. Ils l'invitérent à venir devant le roi; & lui donnérent parole qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des peres qu'il prétendoit favorables à son opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette assemblée d'Urgel. Elle y fut tenue apparemment pour réparer sur les lieux le scandale que Félix y avoit causé; & l'archevêque de Narbonne, qui y assistoit, étoit le métropolitain de la province.

Félix se laissa persuader & vint à Aix-la-Chapelle, où le roi passa l'hyver de cette année 799, qui commençoit la trente-deuxiéme de son régne. On y tint l'assemblée des seigneurs & des évêques en présence du roi. Félix y produisit en toute liberté ses autorités; les prélats le combattirent, & le convainquirent par raison, sans aucune violence. Il se rendit & renonça à son erreur; mais à cause de ses fréquentes rechutes, il fut déposé de l'épiscopat & relégué à Lyon, où il passa le reste de ses jours. Il donna son abjuration par

To. 7. Conc. p. 1858. & ap. Alcuin. p. 998.

AN. 799.

écrit en forme de lettre adressée à son clergé & à son peuple d'Urgel, où il se qualifie jadis évêque, & raconte ce qui s'étoit passé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle, & comme il y avoit été convaincu par les autorités des peres, entr'autres de S. Cyrille, de S. Grégoire, de S. Léon, qu'il ne connoissoit pas auparavant; & par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles, contre sa lettre d'Alcuin. Il déclare ensuite qu'il est revenu de tout son cœur à l'église universelle, & qu'il se repent de son erreur, promettant de ne plus croire ni enseigner Jesus-Christ selon la chair, soit fils de Dieu adoptif ou noncupatif; mais qu'en l'une & l'autre nature il est le vrai fils unique de Dieu. Il exhorte son église à croire cette doctrine avec l'église universelle, à prier pour lui, & faire cesser le scandale qu'il avoit causé. Il ajoute à la fin un grand passage de Nestorius, & plusieurs autorités des peres pour le réfuter.

Ap. Alcuin. p. 995.

On rapporte au même tems une lettre d'Elipand à Félix, par laquelle toutefois il le suppose encore dans son erreur. Elle est pleine d'injures contre Béat & contre Alcuin, & n'est remarquable que par deux choses : par la barbarie du style, dont le latin est si corrompu, que l'on y voit le commencement de l'Espagnol vulgaire : & par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquiéme de Juillet il est entré dans sa quatre-vingt-deuxiéme année; ainsi il devoit être né peu de tems après l'entrée des Arabes en Espagne.

XIV. Informations contre Pascal & Campule.

Anast.

Cependant le pape Léon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques & de comtes; & par toutes les villes où il passoit, on le recevoit comme si c'eût été saint Pierre lui-même. Il arriva à Rome la veille de S. André, vingt-neuviéme de Novembre, la même année 799; & tout vint au-devant, le clergé, le sénat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, & jusques aux diaconesses & aux religieuses. Il y avoit aussi diverses troupes d'étrangers, François, Frisons, Saxons & Lombards. Ils vinrent tous au-devant jusques à Ponte-Mole, portant des banniéres, & chantant des cantiques spirituels, & le conduisirent à S. Pierre, où il célébra la messe, & ils communiérent tous. Le lendemain il entra à Rome, & logea au palais de Latran.

Quelques jours après, les évêques & les Seigneurs qui l'avoient accompagné, s'assemblérent dans la salle de ce palais qu'il avoit fait bâtir, pour informer des accusations intentées contre

contre lui par Pascal, Campule & leurs complices. Ces commissaires envoyés par le roi Charles étoient dix; sçavoir, sept évêques & trois comtes : les évêques étoient Hildebalde archevêque de Cologne, Arnon de Salsbourg, Bernard évêque de Vormes, Hatton de Passau, Jessé d'Amiens, Cunibert & Flaccus dont on ne sçait pas les siéges. Après qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une semaine & plus, ils ne trouvérent aucune preuve contre le pape Léon : c'est pourquoi ils firent arrêter les accusateurs, & les envoyérent en France.

XV. Arnon archevêque de Salsbourg. *Sup. l.* XLIV. *n.* 3.

Arnon avoit succédé, dans le siége de Juvave ou Salsbourg, à Bertric, qui ne le tint qu'un an après la mort de S. Virgile. Le roi Pepin, fils de Charles, ayant subjugué les Huns en 796, & étendu l'empire François jusqu'au Drave, chargea l'évêque Arnon d'instruire dans la religion chrétienne ces nouveaux sujets mêlés de Huns & de Sclaves, jusques à ce que le roi Charles son pere vint sur les lieux. En 798, Valderic, archevêque de Passau, étant mort, le roi Charles fit rendre au siége de Salsbourg la dignité de métropolitain de Baviére qu'il avoit auparavant, & chargea le nouvel archevêque d'aller chez les Sclaves, & y affermir la religion. En effet il consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; & à son retour rapporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire, si on y établissoit un évêque. Le roi lui ayant demandé s'il avoit un sujet propre, il lui nomma Théodoric, & par son ordre le sacra évêque; puis avec le comte Gerold, il le conduisit en Sclavonie, le mit entre les mains des seigneurs, & lui recommanda le pays des Carinthiens, & leurs confins au couchant du Drave, jusques à l'endroit où il se décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Théodoric sur ce pays, de prêcher, de bâtir & dédier des églises, d'ordonner des prêtres, d'établir toute la discipline ecclésiastique; à la charge seulement de reconnoître la supériorité du siége de Juvave. Arnon de son côté continuoit à travailler avec un grand zéle à la conversion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux seigneurs & aux peuples, qui lui étoient tellement soumis, qu'il se faisoit obéir en leur envoyant non seulement une lettre, mais du papier blanc. Il faisoit manger à sa table tous les esclaves Chrétiens, & leur donnoit à boire dans des coupes dorées; tandis que leurs maîtres païens

v. Coint. 781. *n.* 125. & 796. *n.* 122.

Coint. 798. *n.* 48.

Vita S. Rup. ap. Canis. to. 6.

AN. 800.

étoient aſſis dehors comme des chiens, & on leur mettoit devant eux du pain, de la chair & du vin, pour ſe ſervir eux-mêmes. Quand ils demandoient pourquoi on les traitoit ainſi, on leur répondoit : N'ayant pas été lavés au bain ſalutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naiſſance. Cette conduite les excitoit à ſe faire inſtruire, & ils s'empreſſoient à recevoir le baptême.

Ann. Egin.

Le roi Charles, ayant paſſé l'hyver à Aix-la-Chapelle, en partit à la mi-Mars de l'an 800, pour viſiter les côtes de l'Océan, dès-lors attaquées par les pirates Normans. Il célébra la fête de Pâques, qui étoit le dix-neuviéme d'Avril, au monaſtére de Centule ou de S. Riquier, dont Angilbert étoit abbé ; puis il paſſa à Rouen, & de-là à Tours, prier au tombeau de S. Martin, & voir Alcuin à qui il en avoit donné l'abbaye ; mais il fut obligé d'y ſéjourner, à cauſe de la maladie de la reine Luitargue ſon épouſe, qui y mourut le quatriéme de Juin. De-là le roi revint par Orléans à Paris, à Aix-la-Chapelle, & au commencement d'Août à Mayence, où il tint l'aſſemblée des ſeigneurs, nommée depuis parlement, & y réſolut ſon voyage d'Italie.

XVI.
Traité d'Alcuin contre Elipand.
Alcuin. in Elip. lib. 1.
Alcuin. ep. 13.

Cependant il renvoya en Eſpagne les deux archevêques, Leidra de Lyon & Nefride de Narbonne, avec Benoît évêque d'Aniane très-célèbre en ces quartiers, pour achever d'éteindre l'héréſie de Félix d'Urgel. Alors Alcuin compoſa un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, diviſé en quatre livres, dont les deux premiers ſont la réfutation de ſa lettre, les deux autres établiſſent la vérité catholique. Alcuin les envoya aux évêques pour les lire pendant le chemin, & les examiner avant qu'il les donnât au public. Il marque ainſi dans le premier livre la

p. 939.

ſuite de cette affaire, adreſſant la parole à Elipand : Avant que je vinſſe en France, par ordre du roi Charles, votre erreur fut examinée à Ratisbonne, le roi préſidant à l'aſſemblée, & Félix préſent ; & elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit auſſi condamnée ; mais Félix, retourné en vos quartiers, voulut à votre ſuſcitation la réveiller. Quand je vins en ce pays, je lui écrivis une exhortation charitable, de ſe réunir à l'égliſe catholique ; à quoi il s'efforça de répondre par un gros livre où il découvroit toute votre erreur. Je l'ai réfuté par ſept livres, qui ont été lus & approuvés en préſence du roi & des évêques.

Enfin la trente-deuxiéme année du régne de Charles, Félix a été appellé, & eſt venu volontairement à Aix ; où ayant été ouï en préſence du roi, des ſeigneurs & des évêques, & convaincu par la vérité, il a rendu gloire à Dieu, & ayant confeſſé la vraie foi, eſt rentré dans l'unité catholique, avec ſes diſciples qui étoient préſens. Je vous conſeille, mon vénérable pere, de ſuivre l'exemple de ſon humilité avec vos diſciples.

XVII. Vertus d'Alcuin.

Epiſt. 13.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec lui le voyage d'Italie ; mais il s'en excuſa, ſans être touché du reproche que le roi lui faiſoit de préférer les toîts enfumés de Tours, aux palais dorés de Rome. Nous jouiſſons ici, dit-il, de la paix que vous nous avez procurée ; & Rome fondée par la diſcorde des freres entretient encore ce mal, & vous oblige, pour l'appaiſer, à quitter votre aimable ſéjour de Germanie. Il prioit ſouvent ainſi le roi de le laiſſer jouir de la ſolitude qu'il avoit toujours aimée ; & enfin, s'excuſant ſur ſon grand âge & ſes infirmités, il ne ſortit plus de Tours.

Ep. 17. 19. 23. *&c.*

Sup. liv. XLIV. *n.* 54. *vita c.* 6. *Mab. elog. c.* 7. 8. *&c.*

Pour le retenir en France, le roi lui donna deux abbayes, peu de tems après qu'il y fut venu pour la ſeconde fois ; Ferriéres au diocèſe de Sens, & S. Loup de Troyes : il lui donna enſuite S. Joſſe ſur mer, & enfin la fameuſe abbaye de S. Martin de Tours, l'an 796, après la mort d'Ithier. Alcuin remit l'obſervance dans cette maiſon, dont les religieux vivoient partie en moines, partie en chanoines : il acheva la fondation du monaſtére de Cormery, commencée par ſon prédéceſſeur, & y envoya vingt moines. Cette abbaye dépend encore de S. Martin de Tours, & a dans ſa dépendance le prieuré de Pont ſur Seine, au diocèſe de Troyes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin.

Præf. ad Elip. *Epiſt.* 37.

Vita n. 26.

Il avoit la diſpoſition du revenu de ſes abbayes ; & comme leurs terres étoient peuplées de ſerfs, Elipand de Tolede lui reprochoit d'en avoir juſques à vingt mille. Ces richeſſes lui étoient à charge : il s'en plaignoit à ſes amis, & il obtint enfin la permiſſion de ſe démettre de l'abbaye de S. Martin en faveur de Fridugiſe, & de celle de Ferriéres en faveur de Sigulfe, tous deux ſes diſciples. Il étoit tout occupé de l'étude & de la priére : il liſoit, il compoſoit, il enſeignoit. Il célébroit tous les jours la meſſe, & des meſſes différentes chaque jour de la ſemaine ; c'eſt-à-dire qu'il y aſſiſtoit ou y ſervoit comme diacre : car il n'eut jamais de rang plus élevé dans

AN. 800.

l'église. On lui attribue le don de prophétie & des miracles; & nous voyons dans ses lettres beaucoup de zèle pour la religion, de tendresse pour ses amis, & une grande modestie pour se soumettre à la censure d'autrui.

XVIII. Ecoles de France.

Alcuin est regardé comme le restaurateur des lettres en France, du moins comme le principal instrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. Il témoigne, en écrivant à ce prince, qu'il ne tenoit pas à eux deux qu'on ne formât en France une Athène chrétienne; & l'on voit par ses écrits qu'il travailla à renouveller presque toutes les études. Il enseigna premiérement dans le palais: le roi tint à honneur d'être son disciple, & lui donnoit toujours, en lui écrivant, le titre de maître, de précepteur. Il apprit de lui la rhétorique, la dialectique, & principalement l'astronomie, à laquelle il employa beaucoup de tems & de travail. On voit plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent & s'exprimoit facilement, & avoit appris les langues étrangéres. Il parloit aussi bien le Latin que le Tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le Grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoit.

Ep. 10.

Egin. vita Car.

Outre le roi Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais les princesses Giselle & Rictrude ses filles, Angilbert depuis abbé de Centule, Riculfe depuis archevêque de Mayence & quelques autres. Après Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois, ou plutôt Irlandois nommé Clément; & Claude Espagnol, disciple de Félix d'Urgel, & depuis évêque de Turin, y expliqua l'écriture sainte. Cette école continua sous les rois suivans; & comme elle avoit une bibliothèque, il est à croire qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, séjour ordinaire des rois.

V. epist. 93. Ep. 9. epig. 199. V. Mabill. præf. 1. in sæc. 4. §. 8. Launoi de Schol.

L'école de Tours ne fut pas moins célèbre, & Alcuin y enseignoit l'écriture sainte, la grammaire, l'astronomie & les autres sciences. Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban archevêque de Mayence; Siméon évêque de Vormes, Sigulfe abbé de Ferriéres, Almalarius surnommé Fortunat. Outre ces écoles, il y en avoit aussi en plusieurs monastéres. Nous verrons bientôt celle de Lyon, qui devint une des plus célèbres.

Epist. 1.

Théodulphe, alors évêque d'Orléans, est regardé comme un des restaurateurs des lettres; & dans son capitulaire il fait mention de deux sortes d'écoles: de petites pour les enfans,

que chaque Curé devoit tenir dans sa paroisse ; de grandes pour l'instruction des clercs en divers lieux : dans l'église cathédrale de sainte Croix, & dans plusieurs monastéres, principalement saint Aignan d'Orléans, saint Benoît sur Loire & S. Lifard de Meun. Les autres monastéres les plus fameux pour les écoles, furent Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, S. Gal, S. Denis & S. Germain de Paris, S. Germain d'Auxerre, Ferriéres, Aniane, & en Italie le mont-Cassin. Nous avons vu que le roi Charles dès l'année 789 avoit ordonné l'établissement des écoles dans tous les évêchés & les monastéres. Il renouvella souvent cette ordonnance, & dans le capitulaire de Thionville en 805, il recommande, outre les autres études, celle de la Médecine.

Cap. Aquisgr. c. 70.

Sup. liv. XLIV. *n.* 45.

c. 5. *p.* 421. *tom.* 1. *capitul.*

XIX.
Ecrits d'Alcuin.
p. 1246.

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de son tems. Premiérement on y trouve un petit traité des sept arts libéraux, qui semble être tiré de Cassiodore ; & ils comptoient ainsi ces arts : Grammaire, Rhétorique, Dialectique, Mathématiques divisées en quatre parties ; Arithmétique, Musique, Géométrie, Astronomie. Alcuin fit un traité plus ample de grammaire, & une de ses lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'orthographe, qui en est le fondement, & que la barbarie des deux derniers siécles avoit presque fait oublier. Il fit aussi un traité de rhétorique & un de dialectique, en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plupart de ses œuvres sont des explications de l'écriture sainte, & des traités de théologie.

On voit dans tous ses écrits plus de travail que de génie, plus de mémoire que d'invention & de choix. Avec toute sa grammaire, sa rhétorique, sa dialectique, il ne parle le latin ni purement ni élégamment ; son style est chargé de paroles inutiles, d'ornemens affectés & de pensées communes, & ses raisonnemens sont souvent peu concluans ; mais ces défauts lui sont communs avec les autres écrivains de son siécle. Ils n'ont rien d'original, & ne nous apprennent que les faits de leur tems. Ce qu'ils ont fait de meilleur, est de maintenir la tradition de la saine doctrine de l'église, & de nous conserver les bons livres de l'antiquité sacrée & prophane, que nous n'aurions plus sans les soins qu'ils ont pris d'en recueillir & multiplier les exemplaires. Ce qui est de moindre dans les auteurs de ce moyen âge, sont leurs poësies. La plupart n'y entendoient autre finesse que la versifi-

AN. 800. cation ; & leurs vers ne sont que de la prose mesurée, souvent plus plate que la simple prose, à cause de la contrainte du vers.

On trouve dans les écrits d'Alcuin quelques points de discipline ecclésiastique, qui méritent d'être remarqués. Il explique les deux glaives, dont il est parlé dans l'évangile, dans un sens allégorique ; mais sans les appliquer aux deux puissances temporelle & spirituelle, comme on a fait depuis. Il exhorte le roi Charles à prendre grand soin de la conversion des Saxons & des Huns nouvellement soumis : de ne leur point imposer dans ces commencemens la nécessité de payer les dîmes à l'église, & de les faire bien instruire avant leur baptême, suivant la méthode prescrite par S. Augustin. Il parle encore du baptême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il blâme la pratique d'Espagne, de ne plonger qu'une fois les baptisés : ou répéter à chacune des trois immersions le nom de toutes les trois personnes de la trinité. L'usage de l'église catholique étoit de ne nommer qu'une des personnes divines à chacune des immersions. Il reprend encore dans cette lettre, ceux qui doutoient si les ames des saints étoient reçues dans le royaume céleste avant le jour du jugement. Il écrit aussi du baptême à un prêtre nommé Odouin, & aux freres de l'église de Lyon ; & en décrit tout au long la préparation & l'administration, mettant ensuite l'eucharistie, & la confirmation la derniére, sans y parler d'onction. Dans cette même lettre il blâme ceux qui mettoient du sel au saint sacrifice. Dans une autre adressée aux freres de la province des Goths, il prouve la nécessité de confesser ses péchés aux prêtres, & y exhorte les jeunes gens de l'école de saint Martin. Enfin étant interrogé par le roi Charles, pourquoi on nomme les trois dimanches avant le carême, septuagésime, sexagésime & quinquagésime, il s'efforce d'en rendre raison. C'est ce qui me paroît de plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an 804, le jour de la Pentecôte, dix-neuviéme de Mai.

Epist. 6. — *Luc. XXII. 38.* — *Epist. 7.* — *ep. 81.* — *p. 1150.* — *ep. 69. 70.* — *ep. 71.* — *p. 1142.* — *p. 1142. & ep. 2.* — *Boll. to. 15. p. 334.* — *Mabill. to. 5. p. 707.*

XX. Le pape se justifie.

Ann. Egin. Fuld. Loisel. &c.

Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an 800, le pape Léon vint au-devant jusques à Nomente, à douze milles ou quatre lieues de Rome ; & le roi le reçut avec grand respect. Ils soupérent ensemble, & ensuite le pape retourna à Rome où le roi arriva le lendemain : le pape l'attendoit sur les dégrés de l'église de S. Pierre, accompagné de plusieurs évêques &

de tout ſon clergé. Quand le roi deſcendit de cheval, ils le reçurent avec de grandes acclamations, & le conduiſirent dans l'égliſe en chantant & rendant graces à Dieu : c'étoit le vingt-quatriéme de Novembre, la quatriéme fois que le roi Charles entroit dans Rome. AN. 800.

Sept jours après il convoqua l'aſſemblée du peuple, & propoſa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les régler. Il commença par la plus grande & la plus difficile, qui étoit d'examiner les accuſations intentées contre le pape. Pour cet effet, il fit aſſembler dans l'égliſe de S. Pierre les évêques, les abbés & toute la nobleſſe des François & des Romains. Le roi & le pape s'aſſirent, & firent aſſeoir les évêques & les abbés, les prêtres & les ſeigneurs demeurant debout. Il ne ſe préſenta perſonne qui voulût prouver les crimes impoſés au pape, & les prélats dirent : Nous n'oſons juger le ſiége apoſtolique, qui eſt le chef de toutes les égliſes ; c'eſt l'ancienne coutume. Le pape dit : Je veux ſuivre les traces de mes prédéceſſeurs, & je ſuis prêt à me purger de ces fauſſes accuſations. Il le fit le lendemain ; & tous étant aſſemblés dans la même égliſe de S. Pierre, les évêques, les François & les Romains ; il prit entre ſes mains les évangiles, monta ſur l'ambon, & dit à haute voix avec ſerment : Je n'ai aucune connoiſſance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prélats & le clergé chantérent une litanie, & louérent Dieu, la ſainte Vierge, ſaint Pierre & tous les Saints.

Anaſt. in Leon.

XXI.
Charles couronné empereur.
Theoph. an. 7. Conſt. p. 399. & an. 4. Ir. p. 401.

Le jour de Noël vingt-cinquiéme de Décembre, indiction neuviéme, la même année 800, le roi étant venu à S. Pierre entendre la meſſe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire ſa priére, le pape lui mit de ſa main ſur la tête une couronne très-précieuſe, & en même tems tout le peuple de Rome s'écria : A Charles Auguſte, couronné de la main de Dieu, grand & pacifique empereur des Romains, vie & victoire Ce qui fut répété par trois fois, avec l'invocation de pluſieurs ſaints. Ainſi il fut reconnu empereur de tous unanimement ; & le peuple lui donna cette marque de reconnoiſſance pour la protection qu'il avoit donnée à l'égliſe Romaine. Après les acclamations le pape l'adora à la maniére des anciens princes ; c'eſt-à-dire qu'il ſe proſterna devant lui, le reconnoiſſant pour ſon ſouverain : & dès-lors

AN. 800.

au lieu du titre de patrice, on lui donna celui d'Empereur & d'Auguste. Aussitôt le pape l'oignit d'huile sainte, lui & son fils le roi Pepin; & après la messe, le roi offrit à S. Pierre deux tables d'argent, des calices, des patènes & d'autres vases de grand prix. Il fit aussi de riches offrandes à S. Paul, à S. Jean de Latran, & à Ste. Marie Majeure.

Vita per Egin. p. 103. B.

Charles s'attendoit si peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême répugnance; & protesta que, nonobstant la solemnité de la fête, il ne seroit point venu à l'église ce jour-là, s'il avoit pu prévoir le dessein du pape. C'est qu'il voyoit bien que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, sans rien ajoûter à sa puissance effective. Il étoit déja maître de la plus grande partie de l'Italie, depuis la ruine des Lombards; & il étoit souverain de Rome en particulier, puisqu'on lui prêtoit serment de fidélité, & qu'il y rendoit justice & par ses commissaires & en personne, & dans la cause du pape même. Mais les Romains avoient leurs raisons pour donner à Charles le titre d'empereur : ils étoient abandonnés des Grecs, qui depuis long-tems ne leur donnoient aucun secours; & C. P. étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croyoient indigne d'obéir : car la chose étoit sans exemple. Il étoit donc juste de réunir le nom d'empereur à la puissance effective; & l'exécution s'en fit par les mains du pape, à qui sa dignité donnoit à Rome le premier rang. Ainsi le nom d'empereur Romain, éteint en Occident l'an 476, fut rétabli après 324 ans.

Sup. l. XXIV. n. 54.

An. Egin. Loisel. &c.

Quelques-uns mettent le couronnement de Charles en 801, parce que les François commençoient alors l'année à Noël. Peu de jours après, l'empereur Charles se fit présenter ceux qui avoient voulu déposer le pape : c'est-à-dire, Pascal, Campule & leurs complices, qui étoient en grand nombre, & des plus nobles de Rome. Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenés de France, où les commissaires du roi les avoient envoyés. Ils furent examinés par l'empereur en présence de la principale noblesse des François & des Romains; & comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Paschal : C'est bien à la male-heure que j'ai vu ton visage, puisque tu m'as engagé dans ce péril. Les autres de même s'accusoient réciproquement. Ils furent jugés suivant la loi Romaine, & condamnés à mort comme coupables de lèse-Majesté : mais le pape intercéda pour eux auprès de l'empereur, & leur sauva la

Sup. n. 14. Anast. in Leon.

la vie & la mutilation des membres. Ils furent ſeulement envoyés en exil en France. L'empereur paſſa tout l'hyver à Rome à régler les affaires de l'état & de l'égliſe, & n'en partit qu'après Pâques le vingt-cinquiéme d'Avril 801.

AN. 801.

XXII. Ambaſſadeurs d'Orient vers Charles.

An. Egin.

Tandis qu'il étoit à Aix-la-Chapelle à la fin de l'an 799, un moine vint de Jéruſalem, lui apportant de la part du patriarche des préſens & des reliques du ſaint ſépulchre. Comme il voulut s'en retourner, le roi envoya avec lui un prêtre du palais, nommé Zacharie, qui revint un an après, & arriva à Rome au mois de Décembre 800 le même jour que le pape s'étoit juſtifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoyés par le patriarche de Jéruſalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du ſaint ſépulchre & du calvaire avec un étendart. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprès de lui ; & quand ils voulurent s'en retourner, il les renvoya avec des préſens. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron maître de l'Orient, à qui quatre ans auparavant il avoit envoyé deux ambaſſadeurs, accompagnés d'un Juif nommé Iſaac. Les ambaſſadeurs moururent en chemin : mais Iſaac revint en 801, & aborda à Piſe comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec lui un Perſan, ambaſſadeur d'Aaron, un éléphant & d'autres préſens de parfums & d'étoffes précieuſes. Le calife Aaron préféroit l'amitié de Charles à celle de tous les autres princes ; & diſoit qu'entre eux il n'y avoit que lui qui méritât d'être honoré : c'eſt pourquoi les ambaſſadeurs que le roi avoit envoyés au ſaint ſépulchre avec des préſens, étant venus le trouver, non ſeulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le ſaint lieu en ſa puiſſance ; & c'eſt ſans doute ce que ſignifioit l'étendart & les clefs envoyées par le patriarche de Jéruſalem.

An. Egin.

Id. in vita p. 99.

XXIII. Nicéphore empereur. Mort d'Irène.

An. Egin. Theoph. an. I. Niceph. p. 402.

L'impératrice Irène ayant envoyé en France un ambaſſadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoya de ſon côté Jeſſé évêque d'Amiens & le comte Hélingaud, pour conclure le traité. Comme il étoit à C. P. Nicéphore patrice & logothète général ou grand tréſorier, ayant gagné pluſieurs autres patrices, ſe fit déclarer empereur, & renferma dans le grand palais Irène ſa bienfaitrice. C'étoit le lundi trente-un d'Octobre 802, indiction onziéme ; & le même jour Nicéphore fut couronné dans la grande égliſe, chargé des malédictions de tout le peuple pour ſon inſigne perfidie. Enſuite

AN. 803. p. 405. ayant tiré d'Irène la connoissance de tous les trésors de l'empire, il la relégua dans l'isle du prince, en un monastére qu'elle avoit bâti : d'où il l'envoya au mois de Novembre par un tems très-rude en l'isle de Lesbos, & l'y fit garder étroitement, sans permettre à personne de la voir. Elle y mourut le neuviéme d'Août suivant, pendant la même onziéme indiction, l'an 803, après avoir régné cinq ans seule.

La même année 803, le mercredi dix-neuviéme de Juillet, le patrice Bardane, surnommé le Turc, gouverneur de Natolie, fut déclaré empereur malgré lui, par les troupes du pays. Il s'avança jusques à Chrysopolis, & ayant essayé pendant huit jours d'entrer à C. P. voyant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il se retira. Alors touché de la crainte de Dieu, & ne voulant pas faire pour son intérêt égorger les chrétiens : il envoya à Nicéphore, & en obtint des lettres portant qu'il ne souffriroit aucun dommage, ni lui, ni tous ceux de son parti. Cette sauve-garde fut souscrite non seulement par Nicéphore, mais par le patriarche Taraise & tous les patrices. Bardane, ayant ainsi ses suretés, prit l'habit monastique, & se retira en l'isle Proté, où il avoit bâti un monastére : mais Nicéphore le dépouilla de son bien, & réduisit en servitude les principaux de son parti. Ensuite il envoya des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'isle de Proté, & de crever les yeux à Bardane, comme à son insçu, puis se réfugier dans l'église. Le patriarche, le sénat, & tous les gens de bien en furent sensiblement affligés. Mais Nicéphore jura de faire mourir les magistrats des Lycaoniens, feignant de vouloir venger Bardane : car il étoit souverainement hypocrite, & c'étoit son plus grand talent.

XXIV. Affaires de Frioul. *Sigon. de regn. Ital. lib.* 4.

Venise étoit alors gouvernée par un duc & des tribuns annuels. Le duc nommé Jean, pour faire sa cour à l'empereur Nicéphore, voulut faire un grec nommé Christofle évêque d'Olivolo, une des isles qui composent Venise, & où est encore l'église principale. Les tribuns s'opposérent à l'ordination de Christofle, & priérent Jean patriarche de Grade de ne le pas consacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia : de quoi le duc de Venise fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, & l'ayant prise d'emblée, il précipita le patriarche d'une tour très-haute.

V. Ceint. ann. 803. *to.* 7. *Cont. p.* 1187.

Paulin patriarche d'Aquilée, ayant appris cette violence, assembla aussi-tôt un concile à Altino, ville autrefois épis-

copale, mais alors dépendante d'un autre siége. De ce concile Paulin écrivit à l'empereur Charles une lettre synodale, où il se plaint que des prêtres ont été battus & laissés demi-morts, d'autres même tués; l'exhortant à en faire justice, comme l'unique protecteur de l'église : afin que l'exemple d'une juste sévérité arrête le cours de ces excès, qui n'étoient que trop fréquens. On ne sçait point le succès de cette affaire : sinon qu'à la place de Jean, les tribuns de Venise firent élire Fortunat patriarche de Grade, à qui le pape Léon envoya le pallium avec une lettre datée du 21 de Mars, indiction onziéme, qui est l'an 803, la troisiéme année de l'empereur Charles. Ainsi l'on voit que, depuis son couronnement, le pape datoit des années de son règne, comme auparavant du règne des empereurs de C. P.

XXV. Suppression des corévêques. *Baluz. not. in capit. p.* 1058. *tam.* 1. *p.* 379. *c.* 4. VII. *cap.* 200. *al.* 187.

On croit que cette même année Paulin, comme légat du pape Léon, présida à un grand concile, que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la-Chapelle, & qui commença dès la fin de l'année précédente 802. De ce concile, il nous reste un capitulaire de sept articles, dont les plus importans sont ceux qui regardent les corévêques. L'empereur y parle ainsi : Nous avons été souvent fatigués des plaintes qui nous ont été faites des corévêques : non une, deux ou trois fois, mais très-souvent, & non seulement par le clergé, mais par les laïques. Les prêtres, les diacres & les soudiacres ordonnés par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les corévêques prétendoient avoir ordonnés : les laïques ne vouloient point entendre les offices des prêtres, ni que leurs enfans fussent confirmés par les corévêques.

Pour terminer cette dispute, nous avons résolu de consulter le saint siége suivant les canons qui ordonnent d'y porter les causes majeures; & nous avons envoyé l'archevêque Arnon au pape Léon, pour lui proposer entre autres cette question : afin que nos évêques puissent la décider suivant son autorité. Il nous a rapporté, de la part du pape, que cette question avoit déja été jugée plusieurs fois, par ses prédécesseurs & par des conciles; & que les corévêques n'ont le pouvoir, ni d'ordonner des prêtres, des diacres & des soudiacres, ni de dédier des églises, consacrer des vierges, donner la confirmation, ou faire aucune fonction épiscopale; & que tout ce qu'ils ont prétendu faire par attentat, doit être

AN. 803.

fait de nouveau par des évêques légitimes, sans craindre de réitérer ce qui est nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les corévêques, & les envoyer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitassent plus doucement, & ils les ont mis au rang des prêtres : à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. C'est ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité du pape ; & on y a déclaré que les corévêques n'étoient point évêques, parce qu'ils n'avoient été ordonnés ni pour un siége épiscopal, ni par trois évêques.

c. 5.

L'empereur continue : Nous avons ordonné, de l'avis du pape Léon, de tous nos évêques & nos autres sujets, qu'aucun corévêque ne pourra donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres ou des soûdiacres, donner le voile à des vierges, faire le saint chrême, consacrer des églises ou des autels, ou donner la bénédiction au peuple à la messe publique : le tout sous peine de nullité, & de déposition de tout rang ecclésiastique pour le corévêque : parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, & que les corévêques ne sont que prêtres. C'est pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient imposé les mains, & ainsi du reste, sans craindre de réitérer les sacremens. Cette discipline est conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre & de Néocésarée, où les corévêques ne sont mis qu'au rang des prêtres ; & le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas davantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas si-tôt son effet, & l'usage des corévêques dura encore plus d'un siécle : ce ne fut que vers le milieu du dixiéme qu'ils cessérent en Orient & en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, & les évêques ignorans ou négligens se déchargeoient volontiers sur eux.

VII. cap. 424.

c. 6. VII. 424.

Sup. l. X. n. 16. 17. Ancyr. c. 16. Neoc. c. 14. Ant. c. 10. Sup. XII. n. 13. V. Morin. ordin. Exer. IV. c. 2. 6.

Boll. to. I. p. 713.

Le patriarche Paulin mourut peu de tems après, c'est-à-dire l'an 804, l'onziéme de Janvier, jour auquel il est honoré comme saint. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont le traité de la Trinité contre Felix & Elipand, nommé *sacrosyllabus*. Les trois livres contre Felix. Le livre des instructions salutaires adressées à un comte, qui a passé long-tems sous le nom de S. Augustin. On dit que Paulin disoit souvent des hymnes, principalement aux messes basses & vers la consécration.

tom. 7. conc. p. 1822. Ap. Alcuin p. 1873. De salut. doctr. t. 6. Aug. ap. p. 193. Valafr. de reb. eccl. c. 25.

Sur la fin de l'an 803, l'empereur Charles tint un parlement à Vormes, où l'on rapporte une requête qui lui fut présentée par tout le peuple de ses états, contenant en substance : Nous prions tous à genoux votre majesté que désormais les évêques ne soient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été jusqu'à présent. Mais quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocèses, occupés de leur sacré ministére ; & prieront pour vous & pour votre armée, chantant des messes, & faisant des processions & des aumônes. Car nous en avons vu de blessés & de tués dans les combats, Dieu sçait avec quelle frayeur ; & ces accidens sont cause que plusieurs fuient devant l'ennemi. Ainsi vous aurez plus de combattans, s'ils demeurent dans leurs diocèses : car plusieurs personnes sont occupées à les garder : ils nous aideront plus par leurs priéres, levant les mains au ciel comme Moïse. Nous ne voulons donc point permettre qu'il en vienne avec nous, sinon deux ou trois bien instruits & choisis par les autres : pour donner la bénédiction, & réconcilier ceux qui se trouvent en péril. Nous demandons la même chose à l'égard des prêtres ; qu'ils ne viennent à l'armée, que par le choix de leurs évêques ; & qu'il soient tels pour la science & pour les mœurs, que nous en puissions tous être assurés. Nous déclarons toutefois que nous ne le demandons pas pour prétendre profiter des biens ecclésiastiques : nous sçavons que c'est un sacrilége ; & nous protestons, tenant des pailles à la main & les jettant devant Dieu, ses anges, vous & tous les assistans, que nous ne voulons ni usurper les biens d'église, ni consentir à ceux qui les prennent ; mais au contraire leur résister. Nous n'irons avec eux, ni à l'armée, ni au combat, ni à l'église, ni au palais ; nous ne mangerons point avec eux ; nous ne souffrirons point que nos gens mènent paître nos chevaux ou nos bestiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en prison pour faire pénitence publique, & de faire insérer cette déclaration dans les archives des églises & dans vos capitulaires.

AN. 803.
XXVI.
Evêques dispensés de la guerre.
Ann. Met. 803.
Cap. to. 1. *p.* 405.
Lib. VI. *c.* 370.

L'empereur entérina cette requête, renvoyant toutefois à une plus grande assemblée la confirmation qui suivit bien-tôt après. Là il parle ainsi : Voulant nous corriger nous-mêmes & donner l'exemple à nos successeurs, nous ordonnons qu'au-

VII. *Cap.* 141.

AN. 803.

cun prêtre n'aille à l'armée, sinon deux ou trois évêques choisis par les autres, pour donner la bénédiction, prêcher & réconcilier : & avec eux des prêtres choisis, pour imposer des pénitences, célébrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte & le viatique ; mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, & ne répandront point le sang : ils se contenteront de porter les reliques & les vases sacrés, & de prier pour les combattans. Les autres évêques, qui demeurent dans leurs églises, envoieront leurs vassaux bien armés, avec nous ou à nos ordres, & prieront pour nous & pour notre armée. Car les peuples & les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux, n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres, comme nous sçavons qu'il est arrivé en Gaule, en Espagne & chez les Lombards. En faisant le contraire nous espérons obtenir la victoire contre les païens, & ensuite la vie éternelle.

VII. *Cap.* 142.

L'empereur déclare encore que par cette défense il ne prétend diminuer, ni la dignité des évêques, ni les biens des églises ; qu'il les honorera d'autant plus qu'ils observeront plus fidellement les règles de leur profession, & qu'il défend aux laïques de posséder aucun bien d'église qu'à droit de précaire. Il s'étend fortement sur cette défense. On voit par-là, & par la protestation contenue dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes. Ils craignoient que possédant de grandes terres ils ne fussent regardés comme inutiles à l'état, s'ils ne fournissoient des troupes pour les armées, comme les autres seigneurs ; & que des laïques ne s'emparassent de leurs biens, sous prétexte de faire le service : & s'ils ne conduisoient leurs troupes en personne, ils se voyoient méprisés par les Francs, nation toute guerriére, chez qui il n'y avoit que les serfs & les personnes viles, qui ne portoient point les armes.

XXVII.
Second voyage du pape vers Charles.
Sigon.
An. Met.

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean duc de Venise & de son fils Maurice, prit le parti de venir en France, implorer le secours de l'empereur Charles, l'an 803 ; & l'ayant trouvé à Salts, près de Mayence, il en obtint un privilége d'immunité pour son église. La même année l'empereur, ayant appris qu'on avoit trouvé à Mantoue du sang de Jesus-Christ, manda au pape Léon de s'en informer. Le pape prit cette occasion pour sortir de Rome, & aller en Lombardie : mais ensuite il passa outre, & alla une seconde

An. Egin. &c.

fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit célébrer avec lui la fête de Noël, quelque part que ce fût. L'empereur reçut cette nouvelle à Aix-la-Chapelle, à la mi-Novembre 804, & envoya son fils Charles au-devant du pape jusqu'à S. Maurice en Valais : lui-même s'avança jusques à Reims, & mena le pape à Quiercy où ils célébrérent la fête de Noël, & de-là à Aix; où après qu'ils eurent été ensemble huit jours, l'empereur le renvoya avec de grands présens : & comme il vouloit retourner par la Baviére, il le fit conduire jusques à Ravenne. On ne sçait point le vrai sujet de ce second voyage du pape en France; mais il est vraisemblable que c'étoit pour l'affaire de Venise dont les Grecs vouloient se rendre maîtres, & pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade.

AN. 804.

XXVIII. Eglises de Saxe. *Egin. vita Car. & in ann.*

Cette année 804 Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans. Après avoir soumis tous ceux qui avoient accoutumé de lui résister, pour ôter la source des révoltes, il fit transférer dix mille des Saxons qui habitoient au-delà de l'Elbe avec leurs femmes & leurs enfans, & les distribua en divers lieux de Gaule & de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurérent dans le pays, les conditions de la paix furent, qu'ils renonceroient à l'idolâtrie, embrasseroient la religion chrétienne, & seroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur conversion, le roi fonda dans le pays plusieurs églises; & faisoit mettre dans des monastéres de France ceux qui lui étoient donnés en ôtage, ou pris prisonniers pendant le cours de cette guerre. J'ai déja marqué l'établissement de plusieurs évêchés en Saxe : de Verden & de Minden en 786, de Brême en 787, d'Osnabruc en 788, de Paderborn en 795. Il faut maintenant parler de celui de Munster, dont S. Ludger fut établi le premier évêque en 802.

Transl. S. Viti. Act. SS. Ben. to. 5. p. 529. Sup. l. XLIV. *n. 20. n. 44. l.* XLV. *n. 12.*

XXIX. Saint Ludger de Munster. *Sup. l.* XLIV. *n. 20.* *Boll. 26. Mart. Vita per Altfr. n. 19. to. 5. Act. B. p. 25.*

Ayant été destiné par le roi Charles en 787 à travailler à la conversion des Frisons orientaux, il s'y appliqua avec grand zèle. Il tint sur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry, qu'il instruisit dans les saintes lettres, & depuis l'ordonna prêtre; & il fut long-tems le chef de l'école chez les Frisons. Pendant que S. Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on lui présenta un aveugle nommé Bernelef, fort aimé de tout le voisinage : parce qu'il sçavoit bien chanter les anciennes chansons, contenant les

Altfr. lib. 11. Tacit. Germ. init.

AN. 804.
l Egin. vita c. 8. n. 34.

XXX.
Ses miracles.

combats des rois & les actions mémorables, qui tenoient lieu d'histoires aux Germains. Elles s'étoient conservées jusques-là dans la mémoire des hommes, & l'empereur Charles eut soin de les faire écrire. Bernelef étoit entiérement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à S. Ludger, qui le fit convenir de recevoir la pénitence qu'il lui imposeroit; puis marchant ensemble à cheval, il le tira à part, reçut sa confession & lui donna la pénitence : alors il fit le signe de la croix sur ses yeux, & lui prenant les mains, lui demanda s'il voyoit quelque chose. Je vois votre main, répondit-il avec grande joie; S. Ludger continua de l'entretenir de discours spirituels, & lui demanda s'il connoissoit le village qui étoit devant eux. Bernelef lui en dit le nom, & ajouta qu'il discernoit tous les arbres & les bâtimens : S. Ludger lui fit faire serment de ne point dire de son vivant qu'il l'eût guéri; & Bernelef, pour lui obéir, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

Cependant deux seigneurs Frisons excitérent une persécution contre les fidèles, brûlérent les églises & chassérent les ecclésiastiques. Alors S. Ludger, sçachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maisons, & de baptiser, du consentement des meres, les enfans moribonds : après avoir béni simplement de l'eau qu'il répandroit sur eux, ou les y plongeroit. Il en baptisa ainsi dix-huit, qui moururent incontinent après leur baptême, excepté deux, que S. Ludger confirma depuis avec le saint chrême. Il faut ici remarquer un laïque chargé de baptiser, & le baptême administré par infusion : pratique dont jusques alors il se trouve peu d'exemples. Je remarque aussi que ces enfans, quoique mourans, ne sont baptisés que du consentement des meres. La persécution dura un an, puis S. Ludger revint avec les siens prêcher comme auparavant. Pendant ce tems il fonda le monastére de saint Sauveur de Verthine ou Verden, dans le diocèse de Cologne, en une terre de son patrimoine près de la mer : y mit des moines Bénédictins, & en fut lui-même le supérieur. On rapporte cette fondation à l'an 795.

Après la conversion des Saxons, le roi Charles l'établit pasteur en Vestfalie, dans un canton dont la principale résidence étoit un lieu nommé Mimigerneford. S. Ludger y bâtit un monastére de chanoines, ou seuls, ou mêlés de moines, qui dans le siécle suivant a donné à ce lieu le nom de Munster.

Munſter. De-là S. Ludger inſtruiſoit avec grande application les peuples de Saxe : il déracinoit l'idolâtrie, bâtiſſoit des égliſes, & mettoit en chacune un prêtre du nombre de ſes diſciples. Il les pria ſouvent de ſe donner pour chef l'un d'entr'eux, le faiſant ordonner évêque : car il s'en croyoit indigne ; & comme Hildebalde, archevêque de Cologne, le preſſoit de ſe laiſſer ordonner lui-même, il lui dit ces paroles de l'apôtre : Il faut que l'évêque ſoit ſans reproche ; à quoi Hildebalde répondit en ſoupirant : On n'a pas obſervé en moi cette règle. Enfin Ludger vaincu par le conſentement commun, & craignant de réſiſter à la volonté de Dieu, fut ordonné premier évêque de Mimigerneford en 802 ; mais il continua de gouverner les cinq cantons de Friſe qu'il avoit convertis : & ils demeurérent unis à ſon diocèſe. L'empereur Charles lui donna encore le gouvernement d'un monaſtére en Braban nommé alors Lotuſe, aujourd'hui Leuſe en Hainaut ; & de plus, S. Ludger en avoit fondé un dans une terre de ſon patrimoine nommée Helmenſtad, à préſent dans le duché de Brunſwick : ainſi avec ſon diocèſe il gouvernoit trois monaſtéres.

1. Tim. III. 2.

Etant évêque, il guérit encore un aveugle. Car faiſant ſa viſite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table, il vint un pauvre qui crioit dehors avec empreſſement, que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre chargé du ſoin des pauvres ſortit promptement, lui portant à manger ; mais il le refuſa, diſant qu'il avoit plus beſoin d'autre choſe. On lui préſenta à boire : il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être ſecouru. Le diacre, ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laiſſa. Comme il continuoit de crier, S. Ludger en fit des reproches au diacre, & ordonna de lui donner de l'argent : il le refuſa encore ; & l'évêque, l'ayant fait venir, lui demanda ce qu'il avoit. Il répondit : Faites que je voie, je vous en conjure pour l'amour de Dieu. L'évêque étonné répéta les mêmes paroles ſans autre deſſein, & auſſitôt l'aveugle recouvra la vue. On le fit mettre à table, il mangea, & s'en retourna plein de joie. On raconte pluſieurs autres miracles de S. Ludger ; & il n'eſt pas incroyable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers apôtres de Friſe & de Saxe.

Vita per Anon. lib. 1. c. 24.

XXXI. Vertus de S. Ludger, & ſa mort.

Le zèle de S. Ludger le preſſoit d'aller prêcher la foi aux Normans : c'eſt-à-dire, aux Danois & aux autres peuples du

AN. 804.

Nord ; mais le roi Charles l'en empêcha. Le ſaint homme prédit les ravages qu'ils feroient dans l'empire François, en un tems où on ne les craignoit point encore ; & avertit ſa ſœur Hériburge, qu'elle verroit ces maux, & qu'il ne les verroit point. Il étoit fort inſtruit des ſaintes écritures, & en faiſoit tous les matins des leçons à ſes diſciples. Pour éviter l'oſtentation, il portoit des habits convenables à ſa dignité ; & quitta la cucule, n'étant engagé par aucun vœu à la règle monaſtique ; mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché ſous ſes habits. Il mangeoit de la chair en certains tems, gardant toujours une exacte ſobriété. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ſes entretiens pendant le repas étoient de piété, & il ſe retiroit promptement. Il étoit très-affable aux pauvres, & très-ferme contre les riches orgueilleux.

Il diſtribuoit promptement tout le revenu de ſon patrimoine & de ſon évêché, ſans faire aucune réſerve pour orner ſon égliſe de bâtimens ou de vaſes précieux. Ce fut un prétexte de l'accuſer de diſſipation auprès de l'empereur, qui le fit venir à ſa cour ; il l'envoya querir dès le matin par un de ſes chambellans. Le ſaint évêque récitoit ſes priéres, & dit au chambellan qu'il le ſuivroit ſitôt qu'il auroit achevé, & ſe fit appeller juſques à trois fois. L'empereur lui en ayant fait des reproches, il répondit : C'eſt que j'ai cru devoir préférer Dieu aux hommes & à vous-même, comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'épiſcopat. L'empereur repliqua : Je vous trouve tel que je vous croyois, & je n'écouterai plus de plaintes contre vous. Saint Ludger demandoit une telle attention en la récitation de l'office divin, que le diſant la nuit dans ſa chambre avec ſes clercs, parce qu'un d'eux ſe baiſſa pour accommoder le feu & empêcher la fumée, il le mit en pénitence pour quelques jours.

Anon. c. 33.

Dans ſa derniére maladie, il continuoit ſes exercices de piété, diſant la meſſe preſque tous les jours, & prêcha en deux égliſes la veille de ſa mort. Elle arriva l'an 809, le 26 de Mars, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Il fut mis en dépôt dans ſon égliſe juſqu'à la venue de ſon frere Hildegrin, évêque de Châlons, qui l'enterra à ſon monaſtére de Verden le 25 Avril. Le ſucceſſeur de S. Ludger dans le ſiége de Mimigerneford fut Gerfrid ſon neveu, à qui ſuccéda

Martyr. R. 26. Mart. Prolog. vita.

Altfrid, qui écrivit la vie du saint sur ce qu'il en avoit appris de son frere l'évêque Hildegrin, de sa sœur Heriburge religieuse, de son neveu l'évêque Gerfrid, & de quelques autres.

AN. 804.

XXXII. Conciles de Cliffe.

To. 7. Conc. p. 1153.

En Angleterre, Adelard de Cantorbery tint vers le même tems deux conciles de sa province à Cliffe, alors nommée Cleveshou. On rapporte le premier à l'an 800. Le roi Quenulfe y étoit présent; & après y avoir examiné la foi, & reconnu qu'elle étoit telle qu'ils l'avoient reçue de S. Grégoire : on y traita des usurpations des biens de l'église, dont les titres mêmes avoient été détournés; & l'archevêque fit autoriser par le concile un échange qu'il fit avec une abbesse.

To. 7. conc. p. 1153.

p. 1189.

Le second concile de Cliffe fut tenu l'an 803, le douziéme d'Octobre. Adelard y fut accompagné de douze évêques qui y souscrivirent, & après chacun d'eux les abbés & les prêtres de sa dépendance. Adelard s'y plaignit encore des usurpations faites par le roi Offa, du tems de Jambert son prédécesseur; & renouvella les anathêmes contre ceux qui feroient de semblables attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape Léon. Il défendit aux moines de se choisir des laïques pour maîtres, leur recommandant l'observation de leur règle. On voit par les souscriptions de ce concile, les noms que portoient alors les évêchés dépendans de Cantorbery, dont la plupart ont tellement changé, qu'ils sont difficiles à reconnoître.

Sup. n. 6.

XXXIII. Mort de Taraise. Nicephore patriarche.

Theoph. an. 4. p. 407.
Vita Boll. to. 5. p. 588.
Martyr. R. 25. Febr.
Theop. p. 424. B.

A C. P. le patriarche Taraise mourut le 25 de Février, indiction quatorziéme, c'est-à-dire l'an 806, après avoir tenu le siége vingt-un an & deux mois. Quoiqu'accablé de vieillesse & de maladie, il ne laissoit pas d'offrir encore le saint sacrifice, s'appuyant sur une table de bois que l'on mettoit devant l'autel; ce qui montre qu'on n'eût osé s'appuyer sur l'autel même. Il fut enterré près le Bosphore, au monastére qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, & il est honoré entre les saints. On célébroit sa fête à C. P. sous son successeur dès l'an 813.

Vita S. Niceph. n. 21.
Boll. to. 7. p. 298.
Vita S. Plat. c. 6.
Epist. 16.

Après sa mort, l'empereur Nicéphore consulta, sur le choix du successeur, les plus considérables entre les évêques, les moines & le sénat : entr'autres S. Platon & S. Théodore Studite. S. Platon donna son suffrage par écrit, & rompit même sa retraite & son état de reclus, pour aller trouver de nuit un

An. 806. moine parent de l'empereur ; mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de S. Théodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier ; mais il exhorte l'empereur à choisir non seulement entre les évêques & les abbés, mais encore entre les stylites & les reclus. Ce qui montre que l'observance des stylites continuoit trois cens cinquante ans après S. Siméon leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicephore, qui avoit été secrétaire de ses prédécesseurs : & il fut élu d'un commun consentement du clergé & du peuple ; mais Platon & Théodore Studite s'y opposérent fortement, soutenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïc à l'épiscopat. Ils craignoient sans doute que cet exemple, ensuite de celui de Taraise, ne fût d'une dangereuse conséquence. L'empereur en fut tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, & le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, après quoi il lui permit de retourner à son monastére. Il fit emprisonner quelques-uns des moines, il en fit mettre à la question ; & il vouloit les chasser de C. P. mais on l'en détourna, en lui représentant que l'entrée de Nicephore dans le siége patriarchal seroit odieuse, si à son occasion on détruisoit une communauté de sept cens moines qui vivoient sous la conduite de Théodore. Nicephore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâques, douziéme d'Avril 806.

Sup. liv. XXIX. n. 8.
Theoph. p. 407.
Sup. liv. XLIV. n. 24.

Vita c. 1. Il étoit né à C. P. vers l'an 758. Son pere Théodore, étant secrétaire de l'empereur Constantin Copronyme, fut accusé d'honorer les images, ce qu'il avoua franchement ; & après les menaces & les coups, il fut privé de sa charge & envoyé en exil. Il en fut rappellé & encore éprouvé par des tourmens ; mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'église, l'empereur le relégua à Nicée, où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toujours suivi, éleva avec grand soin le jeune Nicephore son fils, & embrassa enfin la vie monastique. Nicephore exerça la même charge de secrétaire que son pere, sous le règne de Constantin & d'Irene, & il en fit la fonction dans le septiéme concile.

Acta 2. p. 99. B.

c. 2. Il avoit joint à la connoissance de la religion, celle des sciences profanes ; & sçavoit la grammaire, la rhétorique & toutes les parties des mathématiques & de la philosophie. Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monastére dans un lieu stérile & désagréable, où il se retira, sans toutefois embrasser la vie monastique ; s'occupant à la priére & à l'é-

tude, & s'exerçant à l'humilité & à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraite par ordre de l'empereur & de l'impératrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de C. P. Il étoit retourné à sa solitude, quand l'empereur Nicéphore le fit venir pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de répugnance; & avant son ordination il voulut recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de Décembre 803, coupa de sa main les cheveux au patriarche, qui reçut tous les ordres par dégrés, & enfin le sacerdoce. Pendant sa consécration, il tenoit à la main un écrit qu'il avoit composé pour la défense de la foi; & après la cérémonie, il le mit en dépôt derriére l'autel.

XXXIV. Affaires de France.

Capit. to. 1. p. 439.

V. Coint. an. 806. n. 29. 35. art. 15.

En Occident, la même année 806, l'empereur Charles, déja vieux, fit à Thionville, dans l'assemblée des seigneurs, le partage de ses états, pour être observé après sa mort entre ses trois fils, Charles, Pepin, & Louis. Il n'y est parlé ni de l'empire, ni de la duché de Rome qui y étoit attachée, parce que l'empereur s'en réservoit la disposition; mais il recommande sur toutes choses aux trois freres de prendre tous ensemble la défense de l'église de S. Pierre, comme son aïeul Charles & Pepin son pere, de conserver les droits de toutes les autres églises de leur obéissance, & laisser aux pasteurs & aux autres titulaires la liberté d'en jouir. S'il arrive entre les freres quelque différend pour les limites, qui ne puisse être réglé sur les dépositions des témoins, il sera terminé par le jugement de la croix, sans en venir au combat. Ce jugement de la croix passoit pour ecclésiastique, & je l'ai déja expliqué Le testament de l'empereur Charles fut confirmé par serment des seigneurs François, & envoyé à Rome par Eginard, afin que le pape Léon y souscrivît, comme il fit.

Ann. Egin. 806.

Vers le même tems, l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat archevêque de Grade, chassé par la persécution des Vénitiens & des Grecs. Car Venise étoit divisée; & l'empereur Nicephore avoit envoyé une flotte dans la mer Adriatique, commandée par le patrice Nicetas, pour soutenir le parti de Jean, duc de Venise, & de son fils Maurice. Fortunat sur cette nouvelle abandonna Grade, dont un diacre nommé Jean se mit en possession, avec le titre de patriarche. L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'église de Pole en Istrie,

An. Egin. 806. V. Coint. an. 806. n. 66.

AN. 806.

vacante depuis peu par la mort de l'évêque Emilien. Car l'Istrie étoit sous la domination des François. Le pape l'accorda : à la charge que, si Fortunat recouvroit son siége de Grade, il rendroit l'église de Pole, sans rien retenir de ses biens. Il ajoute par apostille : Comme vous travaillez à conserver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir aussi soin de son ame, ensorte que la crainte qu'il a de vous l'oblige à se mieux acquitter de son devoir. Ce que nous avons appris de sa conduite n'est pas digne d'un archevêque ; & nous l'avons appris même de France. Demandez à vos fidèles serviteurs, vous en sçaurez la vérité ; car ceux qui vous en disent du bien sont gagnés par présens. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour votre salut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebalde, & le chancelier Ercambalde. C'est Archambaud, nommé ailleurs notaire de Charles.

Leo ep. 11. tom. 7. conc. p. 1125.

Ann. Loisel. & Egin. an. 801.

XXXV. Translation de S. Cyprien.

Egin. Ann. Ado. Cor. Id. Martyrol. 14. Sept. Ag. Carm.

L'empereur Charles, étant à Aix-la-Chapelle l'an 807, reçut un ambassadeur du calife Aaron, accompagné de deux moines de Jérusalem, Georges & Felix, envoyés par le patriarche Thomas. La même année arrivérent en France les reliques de S. Cyprien : car des ambassadeurs, que l'empereur Charles avoit envoyés à Aaron, passérent en revenant par l'Afrique ; & voyant Carthage ruinée & les sépulchres des martyrs abandonnés, priérent le calife de leur permettre d'enlever les reliques de S. Cyprien. Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une chose qu'il estimoit peu, & qui feroit grand plaisir à Charles. Les ambassadeurs prirent donc les os de S. Cyprien, ceux de S. Spérat, un des martyrs Scillitains, & le chef de S. Pantaléon. S'étant embarqués, ils arrivérent heureusement à Arles : où laissant les reliques scellées, ils allérent en diligence trouver l'empereur, pour lui rendre compte de leur voyage. Il eut bien de la joie de l'arrivée de ces reliques si précieuses, & ordonna qu'on les gardât à Arles, jusqu'à ce qu'il bâtît dans son royaume quelque église magnifique où elles reposassent dignement. Mais diverses raisons ayant fait différer cet ouvrage, Leidrade, archevêque de Lyon, pria l'empereur de lui permettre d'y faire apporter ces reliques ; & l'ayant obtenu, il les mit dans l'église cathédrale derriére l'autel.

Sup. liv. v. n. 3.

XXXVI. Leidrade archevêque de Lyon.

Leidrade étoit né dans la Norique, & avoit été employé avec Théodulfe, évêque d'Orléans, à visiter, en qualité d'en-

voyé du prince, ce que nous appellons aujourd'hui le Dauphiné, la Provence & le Languedoc. Vers l'an 798, il succéda dans le siége de Lyon à Adon, dont le neveu Ilduin, qui lui avoit été destiné pour successeur, ne fut point ordonné évêque, & embrassa la vie monastique dans l'isle de Lérins. Leidrade, pendant tout son pontificat, fit plusieurs grandes choses pour son église; comme il paroît par une lettre de lui à l'empereur Charles, où il dit : Vous m'avez engagé au gouvernement de l'église de Lyon, tout indigne que j'en étois; & en m'y envoyant, vous m'avez recommandé de réparer les maux qu'on y avoit commis par négligence. Car cette église manquoit de beaucoup de choses, tant au-dedans qu'au-dehors, pour les offices divins, pour les bâtimens & les meubles nécessaires. Ecoutez ce que j'ai fait depuis que j'y suis venu, avec l'aide de Dieu & la vôtre. Je ne vous le dis par aucun desir d'augmenter mon bien, Dieu m'en est témoin : mes infirmités font que je n'attends tous les jours que la mort. Je vous le représente seulement, afin que, si j'ai fait quelque chose bien & selon votre intention, il ne soit pas détruit après mon décès.

AN. 807.

Theod. Car. ad judic. lib. 1.

Coint. an. 798. n. 10.

Ado. Ch. post an. 796.

ap. Agobat. 1. p. 135.

J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les clercs nécessaires pour faire l'office, & graces à Dieu j'en ai une bonne partie. Pour cet effet, vous m'avez fait rendre des revenus qui avoient appartenu autrefois à l'église de Lyon; aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli, suivant l'usage de votre palais. Car j'ai des écoles de chantres, dont la plupart sont assez instruits pour en instruire d'autres. J'ai encore des écoles de lecteurs, non seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déja en partie le sens spirituel des évangiles: la plûpart sçavent celui des prophètes, des livres de Salomon, des pseaumes, & même de Job. J'ai travaillé aussi autant que j'ai pu à faire écrire des livres pour cette église; je l'ai fournie d'habits sacerdotaux & de vases sacrés.

Je n'ai point cessé, autant qu'il m'a été possible, de réparer les églises. J'ai couvert de nouveau & relevé en partie les murs de la grande église dédiée à S. Jean. J'ai recouvert celle de S. Etienne, rebâti celle de S. Nisier & de Ste. Marie. J'ai réparé une des maisons épiscopales presque ruinée, & en ai bâti une autre, pour vous y recevoir, si vous veniez en ces quartiers. J'ai bâti un cloître pour les clercs, où

AN. 806.
Sup. liv. XXXIX. 35.

ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ai encore réparé plusieurs églises dans la ville de Lyon : celle de Ste. Eulalie, où étoit un monastére de filles : celle de S. Paul : le monastére des filles de S. Pierre, où est enterré S. Anemond martyr & fondateur de cette maison, & il y a maintenant trente-deux religieuses vivant selon la règle. J'ai réparé le monastére royal de l'Isle-Barbe, où sont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant selon la règle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier & de délier, comme ont eu ses prédécesseurs : que les nôtres envoyoient dans les lieux où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conservation de la foi contre les hérésies. Ils avoient même soin du gouvernement de l'église de Lyon pendant la vacance du siége. On voit dans cette lettre le dessein que Leidrade avoit de se retirer, & qu'il exécuta après la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties considérables du rétablissement de la discipline, les écoles & les monastéres.

XXXVII.
Saint Benoît d'Aniane.
Act. SS. Ben. tom. 5. *p.* 194.

J'ai parlé des écoles à l'occasion d'Alcuin : il faut aussi parler de S. Benoît d'Aniane, le restaurateur de la discipline monastique. Il étoit de la nation des Goths, & nâquit vers l'an 750. Dès sa premiére jeunesse, son pere, qui étoit comte de Maguelone, le mit au service du roi Pepin, dont il fut échanson, & il s'attacha ensuite au roi Charles. Dès-lors il conçut le dessein de quitter le monde, & s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner, & à réprimer sa langue. Enfin se trouvant en danger de se noyer, il confirma par un vœu sa résolution ; & ayant tout préparé, il partit de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle, où étoit la cour ; mais il s'arrêta en chemin au monastére de S. Seine ; d'où il renvoya ses gens, & y embrassa la vie monastique. C'étoit l'année que le roi Charles soumit l'Italie, c'est-à-dire en 774.

Etant moine, il commença à faire à son corps une rude guerre. Il ne se nourrissoit que d'un peu de pain, & craignoit le vin comme un poison. Il dormoit peu, & quelquefois sur la terre nue. Il passoit souvent la nuit en priéres nuds pieds par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchans habits de la communauté, & ne changeoit de tunique que rarement, souffrant patiemment la vermine qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de sa cuculle,

cuculle, qui étoit l'habit de dessus, avec des piéces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines, qui crachoient sur lui, le poussoient, & le traitoient d'insensé. L'abbé vouloit l'obliger à se traiter moins durement, mais il ne put se résoudre à lui obéir. Il disoit que la règle de S. Benoît étoit faite pour les commençans & les foibles, & s'efforçoit de remonter à celles de S. Basile & de S. Pacôme : mais voyant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la règle de S. Benoît, s'y affectionna avec ardeur, & s'efforça d'y ramener ses confreres.

Ayant été fait célérier, il s'acquitta parfaitement de cette charge, & gagna le cœur de l'abbé : qui étant mort au bout de cinq ans, Benoît fut élu tout d'une voix abbé de saint Seine. Mais voyant trop de différence entre les mœurs de ces moines & les siennes, il retourna promptement en son pays, & se retira dans une terre de son patrimoine, sur un ruisseau nommé Aniane. Là près d'une chapelle de S. Saturnin, il bâtit un petit monastére avec quelques autres solitaires, dont le principal fut un saint homme aveugle nommé Vitmar, qui lui avoit conseillé de quitter le monde dès le commencement de sa conversion. Benoît fit ce premier établissement vers l'an 780, & y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le rétablissement de la discipline monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibridius & Annien, qui, sans sçavoir la règle, vivoient en saints religieux : & ayant connu Benoît, ils le prirent en grande affection. On croit que Nibridius est le même que Nifridius, depuis abbé de la Grasse ou d'Urbion, & archevêque de Narbonne. Plusieurs dans les commencemens venoient avec ardeur se ranger sous la conduite de Benoît; mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids & le vin par mesure, & ils rentroient dans le monde. Benoît en fut troublé, & vouloit retourner à son monastére, c'est-à-dire, à saint Seine. Il consulta Attilion, à qui il avoit recours en toutes ses peines; & celui-ci lui dit que c'étoit une tentation, & l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que sa réputation lui attira, & à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs

An. 806. mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau; ne buvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes, & mangeant quelquefois du lait que les femmes du voisinage leur portoient. Ils n'avoient ni métairie, ni vigne, ni bétail, ni chevaux : mais un seul âne pour les porter au besoin.

p. 14. Cependant leur multitude croissoit, & la vallée où Benoît s'étoit établi d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastére nouveau par le travail de ses moines : où quelquefois il prenoit part avec eux, & quelquefois il leur préparoit à manger. Le monastére fut grand, mais les bâtimens pauvres & couverts de paille : car il ne les vouloit pas autrement. L'église fut dédiée à la sainte Vierge, & il ne vouloit y avoir ni calices d'argent, ni chasubles de soie : du commencement les vases sacrés n'étoient que de bois, puis de verre, & enfin d'étain. Toutefois il se relâcha ensuite de cette rigueur, pour l'ornement de l'église. On donna beaucoup au nouveau monastére d'Aniane : Benoît recevoit les terres, mais non pas les serfs dont elles

c. 19. étoient alors peuplées, & il les faisoit mettre en liberté. On ne le vit jamais affligé pour aucune perte qu'il eût faite; jamais il ne redemanda ce qu'on lui avoit dérobé : au contraire, si le voleur étoit pris, il lui faisoit du bien, & le renvoyoit secrettement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monastére, fut arrêté & maltraité par les voisins, qui l'amenérent au saint abbé; mais il le fit panser de ses blessures, & le renvoya. Un jour comme il marchoit, un frere qui l'accompagnoit reconnut un cheval du monastére, sur lequel un homme qu'ils rencontrérent étoit monté : il s'écria aussi-tôt, mais l'abbé le fit taire, disant qu'il y avoit souvent des chevaux qui se ressemblent. Il lui dit ensuite en particulier : Je l'ai aussi reconnu, mais je n'ai pas voulu faire

n. 15. un affront à cet homme.

L'exemple de Benoît excita plusieurs autres saints personnages à assembler des moines, & à former leur vie sur ses instructions. Il leur servoit de pere, & les assistoit pour le spirituel & le temporel; les visitoit souvent pour les encourager, & les soutenir contre la crainte de la pauvreté & les autres obstacles : ainsi se formérent plusieurs monastéres dans le pays.

p. 16. Celui d'Aniane croissoit toujours; & Benoît, aidé par des ducs & des comtes, commença à y bâtir une église plus

magnifique l'an 782, quatorziéme du roi Charles. Il renouvella auſſi le cloître, mettant des colonnes de marbre dans les galeries, & changeant en tuile la paille des toîts. Cette égliſe fut dédiée à S. Sauveur ; & l'autel ſolide au-dehors étoit creux au-dedans, ayant des châſſes qui contenoient des reliques, entre autres de la vraie croix, & une épine de la ſainte couronne. Les ornemens de cette égliſe étoient par ſept : ſept chandeliers à ſept branches, ſur le modéle de celui du tabernacle de l'ancienne loi, ſept lampes devant l'autel, & ſept autres dans le chœur, enſorte qu'aux grandes ſolemnités l'égliſe étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice divin. Benoît aſſembla auſſi dans ſon monaſtére quantité de livres, il établit des chantres & des lecteurs, il eut des Grammairiens & des Théologiens inſtruits dans la ſcience des écritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencemens du fameux monaſtére d'Aniane, qui ſubſiſte encore dans le diocèſe de Montpellier.

AN. 806.

Marculf. 1. c. 2. Sup. liv. XXXIX. n. 28. Vita Ben. n. 28.

La réputation de Benoît étant venue juſqu'à la cour, il alla trouver le roi Charles ; & de peur que ſes parens ou d'autres n'inquiétaſſent ſes ſucceſſeurs, il mit ſon monaſtére ſous la protection du roi, & obtint de lui un privilége ou immunité ſuivant l'uſage du tems. Le roi donna même à Benoît des terres autour du monaſtére, le renvoya avec honneur, & lui fit préſent de quarante livres d'argent, que Benoît à ſon tour diſtribua aux monaſtéres du pays : car la charité pour ces ſaintes maiſons étoit ſa vertu favorite. Il les viſitoit ſouvent, leur faiſoit part, chacun ſelon leurs beſoins, de ce qu'il recevoit de la libéralité des fidèles, & inſtruiſoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monaſtéres de Provence, de Gothie & de Novempopulanie, c'eſt-à-dire, de Languedoc & de Gaſcogne : tous l'aimoient comme leur pere, & le reſpectoient comme leur maître. Le grand ſoin qu'il prenoit des pauvres faiſoit que chacun lui portoit ce qu'il leur vouloit donner. Il accompagnoit toujours l'aumône d'inſtruction ; & pour ſes moines, il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes, en chapitre, au réfectoire. Il nourriſſoit dans ſon monaſtére des clercs & des moines de divers lieux, à qui il donnoit un maître pour les inſtruire dans les choſes ſaintes. En un mot,

AN. 806. sa charité étoit sans bornes, il avoit la confiance de tous
n. 33. ses disciples, & c'étoit leur recours dans leurs tentations : car son talent étoit merveilleux pour calmer les esprits agités de mauvaises pensées.

n. 32. Cependant il avoit un peu relâché de sa premiére austérité, jugeant impossible de la soutenir; mais il ne laissoit pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer, à moissonner. Et nonobstant la chaleur du pays, à peine permettoit-il à personne de boire un verre d'eau avant l'heure du repas. Ils n'osoient en murmurer, parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui que pour les autres. Pendant le travail, en allant & en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pseaumes. Depuis le jour de sa conversion, jamais il ne mangea de grosse viande; mais en ses maladies il prenoit du bouillon de volaille : ce qui montre qu'il la croyoit plus permise, n'étant pas défendue nommément par S. Benoît. Il mettoit en pénitence ceux qui laissoient perdre quel-
Reg. c. 40. que feuille de chou & quelque petit grain de légume, tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ses moines s'étant augmenté jusques à plus de trois cens, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, & large de vingt, qui depuis contenoit plus de mille personnes; & il établit en divers lieux des cellules ou petits monastéres, auxquels il donna des supérieurs particuliers : c'est ce que depuis on a nommé des prieurés.

XXXVIII. Benoit réforme plusieurs monastéres.

D'ailleurs quelques évêques, touchés de sa réputation, lui demandérent instamment des moines pour servir d'exemple aux autres. Il en envoya aussi vingt à Leidrade, archevêque
c. 36. de Lyon, pour rétablir le monastére de l'Isle-Barbe; & c'est
ep. 69. 70. à cette communauté qu'Alcuin écrivit sous le nom de freres de Lyon, pour les exciter à la persévérance, & les prémunir contre les erreurs venues d'Espagne; c'est-à-dire, la prétendue adoption de Félix d'Urgel & le baptême par une seule immersion. Il condamna aussi ceux qui mettoient du sel au pain de l'Eucharistie.

Alcuin lui-même, ayant ouï parler de Benoît, se lia d'une étroite amitié avec lui, & lui écrivit tant de lettres qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par le moyen desquels il fonda l'abbaye de Cormery. Théodul-
Mirac. S. Maxim. c. 3. phe évêque d'Orléans demanda aussi des moines à Benoît d'Aniane, pour le monastére de Mici, ou de S. Mesmin, en-

tiérement désolé pendant les guerres du roi Pepin contre Gaifier duc d'Aquitaine. Il n'y restoit plus de moines, & leurs logemens étoient occupés par des hommes séculiers & des femmes, ou changés en écuries & en chenils. Théodulphe entreprit donc de rétablir ce monastére, retira les biens usurpés, & y en ajouta du sien ; & Benoît lui envoya quatre moines, qui assemblérent avec le tems une grande communauté.

AN. 806.

Theod. Carm. l. 5.

On peut rapporter à ces réformes de monastéres plusieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Thionville, l'an 805. Il y est ordonné que ceux qui viennent au monastére, fassent leur noviciat, & demeurent ensuite dans la maison, pour apprendre parfaitement la règle, avant que d'être envoyés aux obédiences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le service du roi, doivent servir Dieu de bonne foi ; & ceux qui se consacrent à Dieu doivent choisir une des deux professions, & vivre en clercs suivant les canons, ou en moines suivant la règle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles, avant qu'elles soient en âge de faire un choix si important ; & elles feront le noviciat. On ne recevra pas dans les monastéres trop de serfs, de l'un ou de l'autre sexe, pour ne pas rendre déserts les villages. Les communautés ne seront point plus grandes que ce que chaque supérieur pourra conduire par ses conseils, & des laïcs ne gouverneront point l'intérieur du monastére.

Tom. 1. p. 423. 1. 3. 7. 10.

c. 8.

c. 9.

c. 14.

c. 11.

c. 12.

c. 15.

XXXIX. Saint Guillem du désert.

Vita to. 5. Act. Ben. p. 73. Boll. 28. Mai. to. 17. p. 809.

La plus illustre colonie d'Aniane fut le monastére de Gellone, fondé par les libéralités de Guillaume duc d'Aquitaine, qui s'y retira lui-même. Il étoit de la premiére noblesse des François, fils du comte Théodoric & d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles Martel. Il fut instruit dans les arts libéraux, la philosophie & les saintes lettres, & dans les exercices du corps convenables à sa naissance. Ses parens le recommandérent au roi Charles, pour servir continuellement dans le palais auprès de sa personne ; & sa conduite y fut si sage, que sans attirer l'envie il acquit une grande réputation. Il étoit grand, bien fait de sa personne, & brave ; & le roi Charles lui donna le premier emploi de son royaume, l'envoyant à la tête de ses troupes s'opposer aux Sarrasins, avec le titre de duc d'Aquitaine. Il les chassa d'Orange, & remporta sur eux de grandes victoires, ensorte qu'ils n'osérent plus revenir dans le pays.

AN. 806.

Ayant ainsi rendu la paix à l'Aquitaine, il s'appliqua à y réparer les désordres de la guerre. Il travailloit jour & nuit aux affaires publiques : tenoit la main à l'observation des loix, jugeoit les différends, protégoit les pauvres & les foibles, empêchoit les seigneurs d'abuser de leur pouvoir & d'opprimer leurs sujets. Il prenoit un soin particulier des personnes & des lieux consacrés à Dieu : honoroit les prêtres, jusqu'à se lever de son siége pour les recevoir ; & donnoit tous les jours à l'autel des offrandes par leurs mains. Ses aumônes étoient immenses. Il étoit libéral envers tous les monastéres ; mais il protégeoit principalement ceux que le roi Charles avoit fondés ou réparés, leur donnoit des terres & des pensions.

Voulant en fonder un nouveau, il chercha un lieu convenable ; & le trouva dans les âpres montagnes du territoire de Lodéve, à mi-chemin de cette ville à Montpellier. On le nommoit Val-Gelon ; & c'étoit un désert qui ne laissoit pas d'avoir de l'agrément & de la commodité. Il y fit bâtir tous les lieux réguliers : un oratoire, un réfectoire, un dortoire, une infirmerie, un noviciat, une hôtellerie, un hôpital pour les pauvres, un four, une boulangerie & un moulin. Il mit la premiére pierre à l'église, qui fut dédiée au Sauveur. Les bâtimens étant bien avancés, il y fit venir des moines d'Aniane, qui n'en est qu'à une lieue, & dont l'abbé étoit son ami & son directeur. Il donna au nouveau monastére de grandes terres, avec quantité de serfs & de troupeaux, de riches ornemens, & beaucoup d'or & d'argent. On a encore la charte de cette fondation, datée du dimanche quatorziéme Février, la trente-quatriéme année du régne de Charles, comme roi de Gothie, la quatriéme comme empereur, qui est l'an 804. Le duc Guillaume avoit deux sœurs, Albane & Bertane, qui voulant consacrer à Dieu leur virginité, priérent leur frere à genoux avec larmes de les offrir en sa nouvelle église pour comble de ses offrandes. Il le fit, & c'est un exemple singulier de personnes adultes offertes par d'autres. Les deux saintes filles formérent un petit couvent, dont l'église dédiée à S. Barthelemi subsiste encore à vingt pas du grand monastére.

Vita n. 10.
Vita Ben. n. 42.

Tom. 5. act. p. 88.

Coint. an. 804. n. 44.
Vita Villelmin. n. 11.

Le duc Guillaume étoit au plus haut point de prospérité temporelle, comblé d'honneur & de richesses, ayant plusieurs enfans & une femme dont il étoit aimé, chéri de son

prince, & honoré de tous : il jouissoit du repos qu'il avoit procuré au pays par ses victoires. Mais l'amour de Dieu lui rendoit insipides tous les plaisirs & toute la gloire du siécle. L'exemple de ses sœurs le touchoit, & il avoit honte de leur céder en courage. La vie des moines de Gellone lui donnoit une sainte jalousie, & il se déplaisoit à lui-même. L'empereur Charles l'ayant alors mandé pour quelque affaire importante, le reçut avec toute la joie & l'affection possible; & tous les seigneurs, particuliérement ses parens, lui témoignérent les mêmes sentimens : mais il n'en fut point ébranlé, & s'affermit dans la résolution de quitter le monde. Il crut devoir à l'empereur, comme à son ami, de ne le pas faire sans sa permission ; il la demanda. Charles ne put la refuser, ni retenir ses larmes en l'accordant. Il voulut lui faire de grands présens : mais le duc ne lui demanda qu'une relique de la vraie croix, que le prêtre Zacharie lui avoit apportée l'an 800, de la part du patriarche du Jérusalem : & l'empereur l'accompagna d'autres reliques. Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre sa famille, qui le vouloit retenir : mais enfin il quitta la cour & la France pour revenir en Aquitaine. Passant en Auvergne, il vint à Brioude, & offrit ses armes à S. Julien, soldat & martyr.

AN. 806.

Sup. n. 32.

Enfin il arriva au monastére de Gellone, où il entra nuds pieds, & revêtu d'un cilice sous ses habits précieux. Il offrit à l'église les reliques qu'il apportoit, avec plusieurs riches présens : des livres, des calices d'or & d'argent, des ornemens d'or & de soie ; & les mit de sa main sur l'autel de S. Sauveur & sur tous les autres au nombre de cinq : car chacun eut son offrande. Enfin il s'offrit lui-même dans le chapitre, où il pria les freres de le recevoir en leur société, pour y vivre selon la règle de S. Benoît. L'ayant accepté, ils préparérent tout pour sa réception, qui fut le jour de S. Pierre, 29 de Juin l'an 806. Quoique l'usage du tems fût de ne prendre l'habit qu'après le noviciat : il le reçut d'abord, fit couper sa barbe & ses cheveux, & les offrit à Dieu, suivant une ancienne cérémonie. De ce jour il commença à vivre dans la même pauvreté & la même soumission que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtimens du monastére encore imparfaits, & tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aisément. Il fit dresser des jardins, planter des vignes, des oli-

AN. 806.

viers & d'autres arbres fruitiers; & fut aidé dans ses ouvrages par ses deux fils Bernard & Gaucelin, & par les comtes voisins. Pour lui il se présentoit souvent devant l'abbé & les freres, & leur demandoit à genoux d'oublier son ancienne dignité, de l'humilier de plus en plus, & lui donner les offices les plus bas & les plus méprisés. En effet il servoit à la cuisine, portoit l'eau & le bois, allumoit le feu, faisoit cuire les herbes & les légumes, servoit à table, & nettoyoit la vaisselle; lui qui se faisoit auparavant servir des mets les plus délicieux, par un grand peuple de domestiques. On lui donna aussi la charge du moulin & de la boulangerie : & un jour comme il étoit pressé de cuire du pain, le four étant chaud, il en ôta le bois avec ses mains, & emporta le charbon dans son scapulaire, n'ayant point trouvé sous sa main les instrumens nécessaires; & toutefois il n'en fut endommagé, ni en sa personne, ni en ses habits, ce qui passa pour un miracle. Mais depuis ce tems on ne lui permit plus d'exercer ces travaux serviles : & on lui laissa la liberté de vaquer entiérement à l'oraison & à la contemplation. Il faisoit devant les autels cent génuflexions par jour, & autant la nuit; & se plongeoit souvent dans l'eau la plus froide, même en hyver, avant sa priére, & pour se préparer à la communion : quelquefois il s'y préparoit par la discipline, & se faisoit fouetter de verges dans une chambre secrette par un frere son confident, en mémoire de la passion de Notre-Seigneur. Il vécut ainsi dans le monastére sept ans, & ayant averti de sa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut le 28 de Mai, & comme l'on croit l'an 812. Le monastére de Gellone a pris son nom, & s'appelle depuis long-tems S. Guillem du désert. Diverses églises honorent sa mémoire le jour de sa mort.

Boll. to. 17. p. 810.

XL. Monastéres d'Aquitaine.

Astron. Duchêne. to. 2. p. 293. B.

Louis, dernier fils de l'empereur Charles, & roi d'Aquitaine, travailla puissamment à rétablir dans son royaume la discipline cléricale & monastique. Pendant le désordre des régnes passés, le clergé de tout ce royaume, qui s'étendoit depuis la Loire jusques aux Pyrenées, s'appliquoit moins au service de Dieu qu'aux exercices militaires : à monter des chevaux & lancer des traits. Louis fit venir des maîtres de tous côtés pour enseigner le chant, les lettres divines & humaines, & le succès passa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines; & il l'auroit été lui-même à

l'exemple

l'exemple de son grand oncle Carloman, si le roi Charles son pere ne l'eût empêché. Entre plusieurs monastéres qu'il fonda de nouveau, ou qu'il répara, on en nomme vingt-six, dont les plus connus sont, S. Filbert dans l'isle d'Hero, ou Noirmoutier; Charroux, S. Maixent, Nouaillé, tous quatre dans le diocèse de Poitiers, & Ste. Radegonde ou plutôt Ste. Croix dans la ville; Conques dans le diocèse de Rodès, Menat & Manlieu en Auvergne, Moissac en Quercy, S. Chaffre dans le diocèse du Puy, Solognac près de Limoges; Ourbion ou la Grasse, dans le diocèse de Carcassone; & enfin le monastére d'Aniane. La plupart reconnoissent l'empereur Charles pour leur fondateur; & il est à croire que son fils Louis ne faisoit qu'exécuter ses ordres & ses conseils. A son exemple plusieurs évêques & plusieurs laïques relevoient les monastéres ruinés, & en fondoient de nouveaux.

AN. 806.
V. Coint. ann. 812. n. 29. 30. &c.

Le roi Louis prit en affection particuliére S. Benoît d'Aniane, & le protégea contre ceux qui s'opposoient à sa réforme. Il écoutoit ses conseils, lui faisoit souvent des présens, & se servit de lui pour rétablir plusieurs monastéres. A Menat en Auvergne, Benoît envoya par son ordre douze moines qui en attirérent environ soixante. Il en envoya vingt à S. Savin en Poitou, & quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi lui donna tous ces monastéres, afin de soulager celui d'Aniane, trop nombreux pour la stérilité du lieu: & Benoît mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

Vita Ben. n. 43.

XLI.
Schisme à C. P.
Sup. n. 7.

Cependant l'église de C. P. étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit déposé le prêtre Joseph, comme il a été dit, pour avoir donné la bénédiction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Théodote. Mais Joseph gagna les bonnes graces de l'empereur Nicéphore, en se rendant médiateur de l'accommodement entre lui & Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur. Nicéphore se mit donc en tête de faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicéphore le refusoit, ne pouvant se résoudre à casser le décret de son prédécesseur: mais l'empereur soutenoit, qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celui qu'un autre avoit déposé, & qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche, qu'il crut devoir céder: craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'église. Le patriarche Nicéphore

Sup. n. 23.
Lib. synod. to. 7. conc. p. 1192.
Vita Th. Stud. n. 41.

AN. 806. assembla donc un concile d'environ quinze évêques, où, par condescendance & par dispense il rétablit le prêtre Joseph dans ses fonctions : on croit que c'étoit l'an 806.

Theo. Stud. lib. 1. ep. 24. 25. 30.

S. Théodore Studite, qui assistoit à ce concile, s'opposa à son décret, comme il s'étoit opposé au mariage de Constantin ; & le lendemain il le déclara au patriarche Nicéphore, par une lettre écrite en son nom & de S. Platon, où ils disent : Nous sommes orthodoxes en tout, nous rejettons toutes les hérésies, & recevons tous les conciles généraux & particuliers approuvés & leurs canons : nous recevons aussi les dispenses légitimes, dont les saints ont usé selon l'occasion. Cette lettre même, par laquelle nous vous saluons, fait voir que nous usons de dispense. Ils veulent dire que, s'ils agissoient à la rigueur, ils n'auroient aucun commerce, même de lettres, avec le patriarche. Ils continuent : C'est ainsi que nous avons reçu le patriarche votre prédécesseur, au retour de notre exil, après la dissolution du mariage illicite & la déposition de l'œconome. Nous ne voulumes point communiquer avec lui, tandis qu'il donnoit la communion au prince adultére, quoiqu'il dît qu'il le faisoit par condescendance ; & qu'on lui eût plutôt coupé les mains, que de faire la cérémonie de ce mariage. Ce fut à ces conditions, que nous communiquâmes avec lui jusqu'à sa mort. Nous avons reconnu aussi votre sainteté pour patriarche, & nous faisons mémoire d'elle tous les jours au saint sacrifice.

Lib. 1. ep. 30.

Sup. n. 7.

Il n'y a donc entre nous aucun différend qu'au sujet de l'œconome, déposé par les canons en plusieurs maniéres, qui recommence à exercer ses fonctions après neuf ans d'interdiction. Et ce n'est pas en cachette : on le pourroit souffrir, puisque nous n'y aurions point de part ; mais on veut qu'il exerce continuellement avec un prélat de votre mérite, dans la source du sacerdoce de cette église. C'est-à-dire, qu'il assistoit à l'office solemnel de la cathédrale. Il étoit donc juste, pour ne pas scandaliser le peuple de Dieu, principalement ceux de notre ordre, (il entend les moines) de le priver du sacerdoce, ou du moins de ne rien faire contre nous irréguliérement : nous ne le disons pas par crainte, mais par compassion pour le public. Car nous souffrirons tout, moyennant la grace de Dieu : mais nous vous déclarons devant Jesus-Christ & les anges, que vous faites un grand schisme

dans notre église. Les hommes peuvent se servir de leur puissance : mais quand ils ne le voudroient pas, ils sont soumis à la puissance des canons. AN. 808.

Après cette protestation, Théodore se sépara de la communion du patriarche, avec tous ses moines : ce qui en sépara une grande partie du peuple, c'est-à-dire, les plus vertueux. Toutefois la séparation de Théodore ne fut pas connue d'abord; & par discrétion, il la tint secrette autant qu'il put, ce qui dura deux ans : considérant que, comme il n'étoit pas évêque, il lui suffisoit de se conserver lui-même, & ne prendre point de part à ce mal. Mais enfin le logothete du Drome, c'est-à-dire, l'intendant des voitures publiques, officier considérable à la cour, dit à Joseph archevêque de Thessalonique, frere de Théodore : Pourquoi avez-vous laissé passer tant de fêtes, sans communiquer avec nous & avec le patriarche ? Dites-en hardiment la raison. L'archevêque répondit : Nous n'avons rien contre les empereurs ni contre le patriarche, mais seulement contre l'œconome déposé par les canons. Les empereurs étoient Nicéphore & son fils Stauracé, qu'il avoit fait couronner au mois de Décembre 803. Le logothete répondit : Les empereurs n'ont pas besoin de vous, ni à Thessalonique, ni ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors; mais la chose étant devenue publique dans C. P. plusieurs prirent le parti de Théodore, sans toutefois oser se déclarer.

Vita Th. 45. *Theoph. an.* 7. *p.* 409. *Theod.* 1. *ep.* 25. *Th. l.* 1. *ep.* 31. *Theoph. an.* 2. *p.* 405.

XLII. Lettre de Saint Theodore Studite. 1. *ep.* 21.

Saint Platon, ou plutôt S. Théodore, sous son nom, en écrivit au moine Simeon, parent de l'empereur, qui étoit de leurs amis, & fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joseph. Platon le prie d'appaiser l'empereur, pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute sorte de respect, loin de rejetter sa communion. Notre différend n'est que contre celui qui a fait ce mariage illicite, & que Jesus-Christ lui-même a déposé par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'assister au festin d'un second mariage : car le canon n'a pas osé parler d'un adultére ; & combien auroit-il plus défendu d'y donner la bénédiction nuptiale ? Le second canon porte, que celui qui a été déposé pour un crime, n'est pas recevable après un an à demander son rétablissement. Celui-ci a été déposé de plus neuf ans. Voilà, mon pere, ce qui nous épouvante & nous serre le cœur. C'est pour ne point communiquer avec lui & avec

Neocæs. can. 7. *Sup. l.* x. *n.* 17. *Cod. can. Afric. can.* 79. *Sup. n.* 2.

AN. 808. le défunt patriarche, que nous avons été enfermés, moi au lieu où vous demeurez, notre abbé & les autres à Thessalonique; & après notre retour, nous ne nous serions pas réconciliés au patriarche, s'il n'eût avoué que nous avions bien fait. Si donc, pendant le règne du prince adultére, Dieu nous a fait la grace de ne nous pas relâcher : comment aujourd'hui, sous un règne si pieux, trahirions-nous la vérité au péril de nos ames? Nous souffrirons tout jusqu'à la mort, plutôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il soit œconome, à la bonne heure : qu'est-il nécessaire qu'il célèbre le sacrifice? Il n'est plus prêtre. Nous n'avons rien dit jusques ici; nous avons dissimulé deux ans, depuis son rétablissement, pour garder la paix. Et ensuite : Si on ne veut pas l'interdire, du moins qu'on nous laisse en l'état où nous sommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec lui, évêques, prêtres, abbés, quand ils seroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultére, & pas un n'a dit un mot.

ep. 22. *Matth.* XIX. 9. Dans une autre lettre au même Siméon, il dit : Jesus-Christ déclare coupable d'adultére, celui qui quitte sa femme légitime; & ce crime, suivant le canon de S. Basile, est égal *ad Amphil. c. 7.* à l'homicide & aux crimes les plus abominables. Toutefois celui-ci, présentant le prince adultére à l'autel, a osé dire devant tout le peuple : Unissez, Seigneur, votre serviteur & votre servante en une chair, suivant votre bon plaisir; & le reste de la priére pour la bénédiction nuptiale, que nous lisons en-*Euchol. fol. 69.* core dans l'euchologe des Grecs. Puis il ajoute : N'est-ce pas une chose horrible à penser, quelle a été l'indignation du Saint-Esprit sur un tel blasphême? Comment la terre n'a t-elle pas englouti sur le champ, comme Dathan & Abiron, celui qui le proféroit? Et toutefois au lieu de pleurer jusques à la mort, & d'être en exécration pour l'exemple de la postérité, il est rentré dans l'église, & a repris publiquement les fonctions sacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne se trompe pas, en ce que l'adultére étoit empereur : tous les hommes sont soumis aux loix de Dieu. Il prétend donc se montrer plus saint que S. Jean-Baptiste, & l'accuser d'avoir repris Hérode mal-à-propos, & d'être mort pour une mauvaise cause. Que s'il veut s'excuser sur l'ordre du patriarche Taraise, pourquoi Taraise ne les épousoit-il pas lui-même? car c'est aux patriarches à marier les empereurs,

& non pas à un prêtre : cela ne s'est jamais fait ; mais je ne crois point, non plus que plusieurs autres, qu'il ait reçu une telle commission. Que s'il dit qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraise, pourquoi donc a-t-il été neuf ans sans servir ? pourquoi prétend-il avoir été absous par le concile ? Il ne faut point d'absolution à celui qui n'est lié d'aucune censure. AN. 808.

Cependant Théodore, prévoyant bien la persécution qui le menaçoit lui & les siens, écrivit aux moines de Saccudion, ce qui s'étoit passé entre l'archevêque Joseph & le logothete ; puis il ajoute : Treize jours se sont écoulés depuis, sans qu'il y ait eu ni réponse, ni interrogation nouvelle : seulement nous avons écrit au Seigneur Siméon les lettres incluses. L'affaire est venue aux oreilles du patriarche, & presque de toute la ville : plusieurs compatissent à notre affliction, & parlent comme nous ; mais ce sont des adorateurs nocturnes, qui n'osent se montrer le jour. Il explique ensuite, comme dans les lettres à Siméon, les causes de leur séparation ; & exhorte ses moines à la constance, & à prier pour l'empereur, pour le patriarche & pour la paix de l'église. I. ep. 35.

Comment quelques-uns soutenoient que Théodore devoit au moins tolérer le rétablissement de l'œconome par condescendance : il en écrivit une lettre à Théoctiste, maître des offices, où il explique jusques où peut aller la condescendance en matiére de religion. Nous avons, dit-il, gardé le silence autant qu'il a été possible ; encore à présent nous disons : Que l'on éloigne du service celui qui est déposé, & aussi-tôt nous communiquons avec le patriarche ; sinon, nous demeurons dans la même soustraction de communion où nous étions auparavant, laissant à Dieu la vengeance de cet excès. Aller plus loin, ce ne seroit plus condescendance, mais prévarication contre les canons. Car la règle de l'œconomie, comme vous sçavez, est de ne violer en aucune maniére les loix établies ; & toutefois de relâcher quelque chose selon l'occasion & la raison, pour arriver à votre fin : au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de S. Paul, quand il se purifia & circoncit Timothée : & de S. Basile, quand il reçut l'offrande de Valens, & cessa pour un tems de nommer le Saint-Esprit simplement Dieu ; mais ils ne continuérent ni l'un ni I. ep. 34. *Act.* XVI. 5. *Sup. liv.* XVII. n. 24. n. 28.

AN. 808. l'autre; au contraire, ils montrérent qu'ils mourroient plutôt. On ne s'est jamais trompé en suivant cette règle d'œconomie, & imitant le pilote qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage.

Sup. l. XXI. n. 6. Pall. p. 137. Vous dites que S. Chrysostôme se dispensa du canon des apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six évêques qu'il déposa; mais il ne s'en écarta point en effet: car il les interdit de toute fonction sacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire. Ici ce n'est pas de même: celui qui a marié l'adultére, sacrifie comme s'il n'avoit rien fait; & publiquement, comme pour servir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons-nous affaire de la bigamie païenne de Valentinien? Quelqu'un lui a-t-il donné la bénédiction nuptiale, ou quelqu'un des peres a-t-il écrit qu'il ait bien fait? Théodore suppose ce fait, sur la foi de l'historien Socrate: mais quelques sçavans en doutent. Il continue: Plusieurs autres, comptant leur volonté pour loi, ont fait des choses semblables: mais l'église ni ses loix n'en souffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner de ce que viennent de faire environ quinze évêques? Un concile n'est pas simplement une assemblée d'évêques & de prêtres, quoique nombreuse: il faut qu'ils s'assemblent au nom du Seigneur, en paix & pour l'observation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier & de délier absolument, mais selon l'exactitude des règles: ils n'ont reçu aucune puissance de les transgresser; & je ne sçais s'il y a quelque chose qui n'ait pas été réglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'évangile est inutile, en vain il y a des canons: chacun du tems de son pontificat sera un nouvel évangeliste, un nouvel apôtre, un nouveau législateur; mais il n'est pas ainsi: l'apôtre nous défend de rien enseigner, ou ordonner, au-delà de ce que nous avons reçu.

Socr. IV. hist. c. 31. & ibi Vales.

Gal. 1. 8.

1. Ep. 28. Ce qui s'étoit passé à C. P. fut rapporté à Rome d'une maniére qui fit blâmer la conduite de Théodore: ensorte que Basile, abbé de S. Sabas de Rome & son ami, lui en écrivit durement. Théodore lui répondit, se plaignant qu'il le condamnoit sans connoissance de cause; & se justifiant de l'accusation du schisme, par les mêmes raisons que dans ses autres lettres. Il parle du pape assez librement, comme en étant mal satisfait, & ajoute: Quant à ce que vous marquez que l'on pourra dire, que j'ai pris ce prétexte pour satisfaire

p. 229. B.

mon chagrin d'avoir manqué la dignité de patriarche, ne vous en mettez pas en peine; Dieu connoît toutes nos démarches, & nous comparoîtrons devant son terrible tribunal. Il témoigne ensuite son estime & son respect pour le patriarche, & finit en remerciant Basile des riches présens qu'il lui avoit envoyés.

Les ennemis de Théodore disoient que, quand même on auroit interdit l'œconome, il attaqueroit le patriarche, comme ayant communiqué avec lui depuis sa déposition; & qu'il n'épargneroit pas même la mémoire du patriarche défunt. Pour s'en justifier, Théodore écrivit ainsi au cartulaite Nicolas, qui s'étoit souvent entremis de l'accommodement : Que l'on interdise l'œconome de ses fonctions de prêtre, & nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun selon notre ordre. Pour sureté de ce que nous disons, nous en faisons une ample déclaration par écrit : consentant que si, après l'interdiction de l'œconome, nous ne rentrons pas aussi-tôt dans la communion du patriarche, on prononce contre nous la condamnation qu'on voudra, & qu'il ne nous soit plus permis de parler sur ce sujet. Il n'y a ni ange ni homme qui nous y oblige, c'est Dieu même qui nous excite par votre moyen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le rétablissement de l'œconome, ce qui marque l'an 809. *1. ep. 32.*

XLIII. Concile contre Platon & Théodore. *Vita Plat. c. 6. n. 36. ep. 48. lib. 1. ad Ath.*

Il y avoit une année entiére que Platon & Théodore souffroient une rude persécution. Ce n'étoit que menaces de l'empereur, qui souvent les envoyoit querir, pour les presser de se rendre à sa volonté. Enfin il envoya une compagnie de soldats, qui environnérent tout d'un coup le monastére de Stude, ensorte que personne n'osoit se montrer. L'évêque de Nicée & l'évêque de Chrysopolis vinrent parler à Platon & à Théodore, pour leur persuader de recevoir l'œconome Joseph, comme ayant fait le mariage en question par ordre du patriarche Taraise. Car, disoient-ils, c'étoit un saint comme S. Chrysostôme; vous devez recevoir sa dispense. Il vint encore leur faire la même proposition à S. Serge, où on les avoit enfermés.

Comme ils demeuroient inébranlables, l'empereur fit assembler un concile au mois de Janvier, la septiéme année de son régne, indiction seconde; c'est-à-dire, l'an 809. Le concile étoit nombreux. Il y avoit plusieurs évêques, plusieurs abbés, & trois des plus grandes dignités de l'empire. Ce fut un triste spectacle *Theoph. p. 409.*

AN. 809.

d'y voir comparoître S. Platon, si vénérable par sa vieillesse & par sa vertu. Car comme il ne pouvoit marcher, on le portoit sur les épaules, ayant sa chaîne au pied; & ceux qui le portoient, se le jettoient l'un à l'autre avec dedain. Théodore aussi y fut traité indignement, & environné de gens qui lui disoient qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit. En ce concile on déclara que le mariage de Constantin avec Théodote avoit été légitime par dispense : & on prononça anathême à ceux qui ne recevoient pas les dispenses des saints.

Ep. ad Euprep. tom. 7. conc. pag. 192.

L'empereur fit signifier ce décret à Platon, à Théodore, & à l'archevêque Joseph, comme ils étoient au monastére d'Agathus près de C. P. Il leur envoya pour cet effet quelques-uns de ses écuyers, qui leur déclarérent qu'ils étoient excommuniés & déposés par le concile. Ensuite on les mit en prison à S. Mamas, tous trois séparés, & les mêmes écuyers y vinrent, apportant le décret de déposition & d'excommunication, qu'ils leur lurent encore, quoiqu'ils se bouchassent les oreilles. Enfin ils furent tous trois relégués dans les isles voisines de C. P. en des prisons séparées.

Ep. 48. Cang. C. P. liv. IV. c. 15. p. 180.

Vita Plat. c. 6. n. 37. Vita Theod. c. 48. c. 49. 50. 51.

Les moines de Stude furent tentés en toutes maniéres pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des soldats. Il les fit venir devant lui, & les interrogea lui-même, prenant séparément les principaux & les plus habiles; & employant les flatteries, les promesses & les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monastéres, dont les abbés les traitoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faisoit cependant des proclamations par toute la ville de C. P. pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne se cachât. Il y en eut en effet qui se retirérent dans une caverne, déguisés en séculiers pour servir en secret leur abbé, tandis qu'il étoit à C. P. mais quelques-uns ayant été trouvés, furent emprisonnés dans le prétoire, & bannis de la ville.

XLIV. Régle sur la dispense.

Théodore dans sa prison écrivit à ses amis pour les soutenir contre la persécution : entre autres à Euprepien & à ceux qui étoient avec lui. Dans cette lettre il traite de la dispense; & accuse ses adversaires de combattre l'ancien & le nouveau testament. Voici ses paroles : La loi dit : Tu ne commettras point d'adultére, tu ne prendras point le nom de Dieu en vain. La même loi sera pour le Juif & le prosélyte. L'évangile défend de regarder même une femme pour la

1. ep. 36. Exod. XX. 13. 7. XII. 49.

la desirer ; & condamne celui qui viole le moindre des commandemens. Cependant ceux-ci nomment œconomie & indulgence salutaire à l'église, l'adultére, la transgression d'un des plus grands commandemens, l'abus du nom de Dieu dans la cérémonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des saints mystéres. Bouchons nos oreilles, mes freres, pour n'être pas empoisonnés d'un tel blasphême. Et leur défense, c'est qu'à l'égard des souverains, il ne faut pas prendre l'évangile à la rigueur. Pourquoi donc est-il écrit que les grands seront jugés plus sévérement, & que Dieu n'a point d'égard aux personnes ? Le prince a-t-il une autre loi, & un autre législateur, que ses sujets ? est-il un Dieu, pour n'être point sujet à la loi ? Si tous n'y sont également soumis, ce ne sera que révolte & anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultére & à l'hérésie, & il sera défendu aux sujets de l'imiter.

Math. v. 28. 19.
Sap. vi. 6.
Gal. ii. 6.

Et ensuite : Le second article est assez clair par le premier. Anathématiser ceux qui n'approuvent pas ce mariage adultérin, qu'est-ce autre que de condamner les saints ? Premiérement S. Jean-Baptiste, & ce qui est horrible à dire, le Seigneur des saints, qui a défendu d'avoir part avec les adultéres, sans distinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit. L'empereur est-il plus qu'un ange, à qui S. Paul dit anathême, s'il ébranle quelque partie de l'évangile ? Ou ils croient que nous résistons à la loi de Dieu, en n'approuvant pas leur prétendue œconomie : ou s'ils conviennent que nous observons la loi, ils se condamnent eux-mêmes. Et encore : Que dirons-nous du troisiéme article ? Ceux qui vont tête levée contre l'évangile, se mettent-ils en peine des canons ? quoiqu'ils aient aussi été scellés par le Saint-Esprit, & que de leur mépris s'ensuive la perte de tout ce qui sert à notre salut : car sans les canons, il n'y a plus ni sacerdoce, ni sacrifice, ni autre remède pour les maladies des ames. Mais pourquoi fais-je différence entre les canons & l'évangile de J. C. ? C'est lui-même qui a donné les clefs à S. Pierre avec la puissance de lier & de délier : & à tous les apôtres celle de remettre & de retenir les péchés : & conséquemment il a donné la même puissance à leurs successeurs, pourvu qu'ils marchent sur leurs pas. C'est pourquoi les canons de S. Basile & des autres saints ont été reçus comme ceux des apôtres, parce qu'ils les ont suivis sans rien innover.

Ps. xlix. 18.
Gal. 1.
Matth. xvi. 19.
Joan. xx. 22.

AN. 809.

1. ep. 39. pag. 122. C.

Dans une lettre à un abbé Théophile, il dit : Si vous me demandez pourquoi nous ne vous avons pas dit ceci avant la persécution, & pourquoi nous faisions encore alors mention dans nos priéres de ceux de C. P. considérez que le concile n'avoit point encore été tenu, & que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais décret ni l'anathême. Avant cela il n'étoit pas sûr de se séparer entiérement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion : il falloit les souffrir avec la discrétion convenable.

1. ep. 43.

Pour traiter à fond la matiére de la dispense, Théodore en fit un écrit, où il ne disoit rien de lui-même ; mais c'étoit un tissu des autorités de l'écriture & des peres. Il l'envoya à l'archevêque Joseph son frere, le priant de l'examiner. Un évêque nommé Athanase, apparemment disciple de Théodore, puisqu'il le nomme son fils, ayant lu ce traité, l'admira : mais ensuite il changea d'avis, & écrivit à Théodore, pour prouver que ses adversaires ne devoient point être traités d'hérétiques, puisqu'ils n'enseignoient point qu'il fût permis de commettre des adultéres, & d'absoudre les sacriléges. Théodore lui répondit : Il est vrai qu'ils ne l'enseignent pas de parole; les païens mêmes ne disent pas que l'adultére soit indifférent. Aussi ne disons-nous pas qu'ils l'aient dit ouvertement, mais qu'ils ont autorisé un mariage adultérin avec ses suites : qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence salutaire, sous peine d'anathême à ceux qui la désapprouvent ; & qu'ils exécutent ce décret par les exils & les prisons. Car ils ont prononcé en ces termes : Anathême à ceux qui ne reçoivent pas les dispenses des saints. Il étoit question de ce mariage : ils soutiennent donc qu'il est conforme aux dispenses des saints : elles sont donc contre la loi ; mais s'il est impossible que les saints aient agi contre la loi, ceux-ci sont anathématisés en ne voulant pas abandonner cette conjonction adultérine. Et ensuite :

1. ep. 48. pag. 342. C.

N'est-ce pas déclarer les commandemens de Dieu sujets au changement, suivant les occasions & les circonstances ? Qui donnera la dispense ? Les évêques seuls, ou les prêtres ? en concile, ou chacun à part ? Ne sera-t-elle que pour les empereurs & au sujet de l'adultére, ou de toutes sortes de crimes ? Je laisse aux nouveaux évangélistes à décider ces questions. Dans cette même lettre il marque ainsi ceux qui avoient eu part à cette persécution :

Comment peut-on dire qu'ils n'enseignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres ? Pourquoi donc suis-je enfermé ici ? Pourquoi mon pere le reclus, c'est S. Platon, a-t-il été maltraité, séparé de tous les autres, puis jetté au lieu où il est maintenant ? Pourquoi l'archevêque a-t-il été déposé, comme ils prétendent, enfermé étroitement avec ordre de ne lui donner à manger que par mesure, & depuis peu exilé en pays étranger ? Pourquoi vous-même avec vos freres êtes-vous gardé à Thessalonique ? L'abbé Théososte chassé de la même ville avec ses disciples, & un autre abbé du même lieu fouetté avec excès ? Pourquoi Naucrace & Arsène sont-ils étroitement gardés, aussi bien que Basile & Grégoire ? Pourquoi Etienne, ce vertueux abbé, a-t-il été chassé de son monastére avec cinquante disciples ? Pourquoi le pieux abbé Antoine est-il prisonnier à Amorium ? Pourquoi Emilien & les siens ont-ils été emmenés par ordre de l'évêque de Nicomédie, après avoir été fouettés & traités indignement & leur monastére pillé ? Pourquoi l'évêque de Léon a-t-il été persécuté à Chersone, & l'abbé Antoine emprisonné avec deux autres ? Pourquoi à Lipari au-delà de la Sicile nos freres sont-ils en prison ? Pourquoi à Chersone Létoius a-t-il été arrêté, puis envoyé à l'empereur, & emprisonné à Constantinople ?

XLV. Violence contre Platon, Théodore, &c. *p.* 339.

Joseph ayant été déposé, on mit à sa place un autre archevêque à Thessalonique, qui y fit arrêter Anastase, & chasser l'abbé Théososte avec dix-sept autres ; & fit donner deux cens soixante coups de fouet, ensuite deux cens coups de nerfs de bœuf, à un saint moine nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au saint sacrifice comme évêque. Il fut ainsi traité dans une église où on le laissa demimort : mais un homme charitable l'ayant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué, lui sauva la vie. Théodore écrivit à l'archevêque son frere, pour le consoler de ces violences.

1. *ep.* 51.

XLVI. Secondes nôces. 1. *ep.* 50.

En une lettre à Naucrace son disciple, il traite la matiére des secondes nôces. Elles sont permises, dit-il, par l'apôtre & par Jesus-Christ même ; mais ce n'est pas une loi, comme dit S. Grégoire le théologien, ce n'est qu'une indulgence : or l'indulgence suppose une foiblesse & une action répréhensible. L'apôtre le marque en disant : S'ils ne se contiennent pas, qu'ils se marient, car l'incontinence est une foiblesse. C'est pourquoi les peres ont soumis à la pénitence les bi-

1. *Cor.* VII. 9.

AN. 809.

games : le concile de Laodicée n'en marque point le tems ; S. Basile le détermine à un an, & pour les troisiémes nôces & au-delà à deux ans. De-là vient que le concile de Néocesarée défend aux prêtres de prendre part aux festins des secondes nôces. Donc il est juste de couronner le premier mariage, qui est proprement légitime & victorieux de l'incontinence. Il parle suivant l'usage des Grecs, qui nomment couronnement la bénédiction nuptiale. Il est, dit-il, suivi de la sainte communion, & les prêtres prennent part au festin à l'exemple de Jesus-Christ même. Mais le second mariage n'est point couronné, parce qu'on y succombe à la foiblesse; & on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux : il n'y a point de bénédiction, parce qu'il n'y en a qu'une seule pour les premiéres nôces. Il s'ensuit donc, selon l'écriture & les peres, que le prêtre ne fait point la célébration des secondes nôces, & ne reçoit ceux qui les ont contractées qu'après la pénitence accomplie, lorsqu'il leur est permis de communier. Alors il leur donne une espèce de bénédiction nuptiale. Que si vous demandez comment donc ils habitent ensemble? je dirai que c'est en vertu du contrat civil, comme dans la trigamie & la polygamie, car les peres ont ainsi nommé les mariages au-delà du troisiéme. Peut-être demanderez-vous encore : Quand l'une des parties est vierge, s'il faut lui mettre la couronne sur la tête, & à l'autre sur l'épaule, comme disent quelques-uns ? Cela me paroît ridicule : car où mettra-t-on la couronne pour les troisiémes nôces? J'estime donc que la partie vierge mérite de perdre son privilége, en s'unissant par son choix à celle qui ne l'est pas ; & qu'elle se soumet par-là à la peine de la bigamie.

ad. Amphil. c. 4. Sup. l. XVII. *n.* 45.
Can. 7.

I. *ep.* 41.

Entre les lettres de Théodore écrites pendant sa prison, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ses amis. Ce sont les lettres de l'alphabet grec, qui signifioient vingt-quatre personnes. Alpha S. Platon, betha l'archevêque Joseph, gamma Calogere, deltha Athanase, & ainsi des autres jusqu'à oméga, qui est Théodore lui-même. On y voit les noms de plusieurs de ceux à qui ses lettres sont adressées; sçavoir, Athanase, Nicolas, Arsene, Basile, Euprepien, & de ceux dont il parle dans ces lettres.

Théodore, étant ainsi persécuté, ne manqua pas d'avoir recours au pape Léon III. Il lui écrivit avant son exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur ; mais l'abbé

Epiphane qui en étoit le porteur, & qui en sçavoit le contenu, la refit & la porta au pape aprés que Théodore fut exilé : nous n'avons point cette lettre. La premiére qui reste fut envoyée par Eustathe, & commence ainsi : Puisque J. C. a donné à S. Pierre la dignité de chef des pasteurs, c'est à S. Pierre ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élèvent dans l'église, comme nous l'avons appris de nos peres. Il se plaint ensuite des deux conciles tenus à C. P. le premier pour le rétablissement de l'œconome, le second pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y consentir ; & ajoute que l'on veut justifier ces conciles en établissant une hérésie. Car, dit-il, on déclare que ce mariage adultérin a été contracté par dispense : que les loix divines n'ont point de pouvoir sur les empereurs : que ceux qui combattent jusques au sang pour la vérité & la justice, ne sont point les imitateurs du précurseur & de S. Chrysostôme ; & que chaque évêque est maître des canons, pour rétablir quand il lui plaît les prêtres déposés. Il ajoute : Nous pouvons dire, avec l'apôtre, qu'il y a maintenant plusieurs antechrists, si tous les hommes ne sont pas sujets aux canons. Ensuite : S'ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, quoiqu'ils n'eussent pas dû en tenir un même ortodoxe à votre insçu, suivant l'ancienne coutume : combien est-il plus convenable & plus nécessaire que vous en assembliez un, pour condamner leur erreur ? Il ajoute à la fin que la lettre est de lui seul, parce que le reclus, c'est-à-dire S. Platon & l'archevêque de Thessalonique son frere, sont dans d'autres isles ; mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, & se jettent avec moi aux pieds de votre Sainteté.

AN. 809.
1. ep. 33.
1. Joan. 11. 19.

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons pas ; & Théodore, au nom de S. Platon & au sien, l'en remercia par une seconde lettre, dont Eustathe fut le porteur. Il y nomme ses adversaires Mechiens, comme s'il disoit adultérins : car *Moichos* en Grec signifie adultére ; & il soutient qu'ils sont hérétiques, en ce qu'ils prétendent autoriser par dispense un mariage adultérin, contre la défense expresse de la loi & de l'évangile, & en ce qu'ils se mettent au-dessus des canons. Il remercie le pape des riches présens qu'il leur avoit envoyés, & se purge de la calomnie qu'on lui imposoit, de recevoir les hérétiques Barsanulph, Esaïe & Dorothée. Il leur dit anathême, comme anathématisés par S. Sophrone, & à tous

ep. 34.
1. ep. 41.
1. ep. 35.

AN. 809.

les hérétiques en général. Le prétexte de cette accusation pouvoit être qu'il avoit un ami nommé Barsanulph. Théodore écrivit en même tems à l'abbé Basile, qui étoit à Rome & du conseil du pape, le priant de continuer à appuyer la bonne cause.

XLVIII. Conférence avec le pape sur le *Filioque*. *Egin. an.* 809. *Ado. Chr.*

Au mois de Novembre de la même année 809, l'empereur Charles tint un concile à Aix-la-Chapelle, où on traita la question si le S. Esprit procède du Fils comme du Pere, qui avoit été premiérement agitée à Jérusalem, par un moine nommé Jean. Pour la décider, l'empereur envoya à Rome Bernard ou Bernaires évêque de Vormes, & Adelard abbé de Corbie, chargés d'une lettre composée par Smaragde, abbé de S. Michel au diocèse de Verdun, aujourd'hui S. Miel, où il avoit recueilli les passages de l'écriture & des peres, qui prouvent que le Saint Esprit procède du Fils comme du Pere. Les peres de l'église qu'il cite, sont S. Grégoire pape, saint Cyrille, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin.

to. 7. conc. p. 1199.

Tom. 7. conc. p. 1194.

Les envoyés, étant arrivés à Rome, lurent cet écrit au pape, qui en ayant écouté attentivement tous les passages, dit : Je crois ainsi, conformément aux autorités des peres & de l'écriture. Les envoyés dirent : Puisque vous reconnoissez qu'il faut croire ainsi, ne faut-il pas l'enseigner à ceux qui l'ignorent, & y confirmer ceux qui le sçavent ? Le pape en convint. Les envoyés lui demandérent : Peut-on être sauvé sans croire cette vérité ? Le pape répondit : Celui qui pourra l'entendre & ne voudra pas la croire, ne pourra être sauvé ; car il y a des mystéres comme celui-ci, que plusieurs peuvent entendre, & que plusieurs autres n'entendent pas, à cause de leur bas âge ou de leur peu de pénétration. Cela étant, reprirent les envoyés, il est permis d'enseigner & par conséquent de chanter ce qu'il n'est pas permis de ne pas croire. Il est permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajouter ce qui est défendu.

Les envoyés répondirent : Nous sçavons pourquoi vous dites qu'il n'est permis de rien ajouter au symbole ; c'est que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci : ils veulent dire le mot *Filioque* ; & que les conciles généraux qui ont suivi, sçavoir celui de Chalcedoine & le cinquiéme, ont défendu de rien ajouter au symbole. Mais ne feroit-il pas bon de le chanter, s'ils l'y avoient inséré ? Il feroit fort bon, dit le pape,

Les envoyés reprirent : N'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux siécles suivans un mystére si important, en ajoutant seulement quatre syllabes ? Le pape répondit : Je n'ose dire qu'ils n'eussent pas bien fait ; mais je n'ose dire non plus qu'ils ne l'aient pas vu aussi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoi ils l'avoient omis. Voyez quelle opinion vous avez de vous : pour moi, loin de me préférer à eux, je n'ose pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les envoyés, d'avoir une autre opinion de nous ; nous cherchons seulement à être utiles à nos freres, selon le tems où nous sommes. C'est pourquoi ayant trouvé que quelques-uns chantent ainsi le symbole, & que par-là plusieurs ont été instruits de ce mystére, nous croyons qu'il est mieux de le chanter, que de les laisser dans l'ignorance : car si vous sçaviez combien de milliers de personnes l'ont appris ainsi, vous seriez peut-être de notre avis. Dites-moi, répondit le pape, croyez-vous qu'il faille insérer au symbole toutes les vérités nécessaires à la foi catholique, qui n'y sont pas contenues ? Non, dirent les envoyés, parce qu'elles ne sont pas toutes également nécessaires. Le pape reprit : Si elles ne le sont pas toutes, il y en a du moins plusieurs sans la créance desquelles on ne peut être catholique. Pouvez-vous, dirent les envoyés, nous dire quelque vérité semblable à celle-ci, qui manque au symbole ? Le pape demanda la nuit pour y penser, afin de ne rien avancer légérement sur une matiére si importante ; & la conférence fut ainsi terminée pour lors.

Le lendemain le pape dit : Est-il plus nécessaire de croire que le S. Esprit procède du Fils comme du Pere, que de croire que le Fils est la sagesse engendrée par la sagesse, & la vérité engendrée par la vérité, & que l'un & l'autre est toutefois essentiellement une seule vérité ? Nous pourrions donner plusieurs autres exemples, non seulement touchant l'essence de la divinité, mais touchant le mystére de l'incarnation. Les envoyés répondirent : Nous sçavons, graces à Dieu, sur ce sujet, tout ce que sçavent les autres, ou nous le pouvons apprendre. C'est ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile, pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les envoyés, de perdre une grande récompense, faute de prendre un peu de peine ; & nous estimons un plus grand bien d'instruire par-là ceux qui le desirent, que le mal n'a été grand de faire

AN. 810.

cette addition, puiſque ce n'a été ni par arrogance ni par mépris des décrets de nos peres. Le pape répondit : Quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui eſt bon par ſoi-même, en quittant la maniére permiſe d'enſeigner, ce qui ne ſe peut faire ſans préſomption ; car les peres, en défendant de rien ajouter au ſymbole, n'ont pas diſtingué la bonne ou la mauvaiſe intention ; ils l'ont défendu abſolument.

Les envoyés reprirent : N'eſt-ce pas vous qui avez permis de chanter le ſymbole dans l'égliſe ? Cet uſage eſt-il venu de nous ? J'ai permis, dit le pape, de le chanter, mais non pas d'y rien ajouter ; & tant que vous l'avez chanté comme l'égliſe Romaine, nous ne nous en ſommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainſi, parce que vous en avez oui d'autres en certain pays, qui l'ont fait avant vous : cela ne vous regarde point. Ce pays étoit l'Eſpagne, où, par ordonnance du troiſiéme concile de Tolede, le ſymbole eſt rapporté avec l'addition *Filioque*. Le pape continua : Nous ne chantons point le ſymbole, nous le liſons, mais ſans y rien ajouter ; & nous enſeignons en tems & lieu les vérités de foi qui n'y ſont pas contenues. Les envoyés reprirent : Vous voulez donc que l'on commence par ôter du ſymbole le mot dont eſt queſtion ; après quoi vous permettez de le chanter & de l'enſeigner ? C'eſt ſans doute ce que nous décidons, dit le pape, & nous vous le conſeillons. Les envoyés dirent : Il eſt donc bon de chanter le ſymbole, pourvu qu'on en ôte ce que vous deſirez ? Oui, dit le pape ; & toutefois nous le permettons ſans l'ordonner. Mais, dirent les députés, puiſque vous convenez qu'il eſt bon de chanter le ſymbole, ſi on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il eſt contre la foi? Que nous conſeillez-vous pour éviter cet inconvénient? Le pape dit : Si on m'avoit demandé mon avis avant que de chanter ainſi, j'aurois conſeillé de ne le pas inſérer. Maintenant l'expédient qui me vient à l'eſprit, ſans toutefois le propoſer affirmativement, c'eſt que peu à peu on ceſſe dans le palais de chanter le ſymbole, non plus que dans notre égliſe : ainſi ce qui s'eſt introduit ſans autorité, ſera abandonné de tout le monde, ſi vous l'abandonnez. C'eſt peut-être le meilleur moyen d'abolir cette mauvaiſe coutume, ſans préjudice de la foi.

c. 2. Sup. liv. XXXIV. n. 56. tom. 5. conc. p. 1009. E.

Telle fut la conférence du pape Léon avec les envoyés de

de l'empereur Charles, suivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit présent, & qui déclare toutefois qu'il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais seulement le sens, autant qu'il s'en put souvenir. On ne voit point que cette conférence ait eu aucun fruit; & chacun demeura dans son usage. En France on continua de chanter le symbole avec le mot *Filioque* : à Rome on continua de ne le point chanter. Seulement le pape, pour la conservation de la foi, fit suspendre deux écus d'argent du poids de près de cent livres dans l'église de S. Pierre, à droit & à gauche à l'entrée de la sépulture, où le symbole étoit écrit sur l'un en Grec, sur l'autre en Latin. Les disputes qui s'émurent ensuite avec les Grecs sur ce sujet, feront voir combien étoit sage la décision du pape.

Anast. tom. 17. conc. p. 1099. A. 1. sentent. dist. 11. n. 6.

XLIX.
Smaragde & Adelard.

Mabill. to. 2. Anal. p. 383. & 417.

L'abbé Smaragde est illustre par sa piété & par ses écrits. Il enseigna dans son monastére, qui étoit une école célèbre; & composa un traité de grammaire, qui étoit un commentaire de Donat, divisé en quatorze livres, où il tiroit tous ses exemples de l'écriture sainte, pour ôter l'aversion que plusieurs avoient de cette étude, n'y voyant que des noms & des exemples tirés des païens. Cet ouvrage n'est pas imprimé. Il composa une instruction pour un prince, nommée la voie royale; soit pour Charles lui-même, avant qu'il fût empereur; soit pour son fils Louis, alors roi d'Aquitaine. Il écrivit des sermons tirés des peres sur les épitres & les évangiles de toute l'année : le diadême des moines, qui est une instruction abrégée pour eux; & un commentaire sur la règle de S. Benoît, composé après le concile d'Aix-la-Chapelle de 817.

to. 5. spicil. init.

Adelard abbé de Corbie, qui fut envoyé à cette conférence par l'empereur Charles, étoit son cousin germain, fils de Bernard, frere du Roi Pepin. Il fut élevé dans le palais, & eut les mêmes maîtres que Charles, mais il ne put souffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier roi des Lombards, ni se résoudre à rendre aucun service à celle qu'il épousa elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le désapprouvoit, en quittant la cour dans la fleur de sa faveur & de son âge; car il n'avoit que vingt ans. Il se retira au monastére de Corbie, & après l'année de noviciat, il y fit profession, & eut le soin du jardin; mais ne pouvant souffrir les visites de ses

Act. SS. Ben. tom. 5. p. 306.
Sup. liv. XLIII. n. 59.

AN. 810.

parens, les louanges qu'il recevoit, & les affaires du monde dont on lui parloit, il s'enfuit en Italie, & se retira au mont Cassin qui étoit regardé comme la source de la vie religieuse. Il y fut reçu, mais il y demeura peu; car le roi Charles envoya bientôt le redemander.

Sup. liv. XLIV. n. 17.

Peu de tems après son retour à Corbie, il fut élu, du consentement de l'abbé, pour être son successeur. Ensuite le roi Charles l'envoya en Italie, pour assister de ses conseils le jeune Pepin son fils, qui fut couronné roi des Lombards en 781. Adelard s'y conduisit de telle sorte, qu'on disoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inaccessible aux présens, la terreur des grands, la consolation des pauvres. Il réprima d'abord la tyrannie des puissans, rétablit la justice, & retint chacun dans les bornes de ses fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Léon III, qu'il lui disoit en riant : Sçachez que, si je vous trouve jamais autre que je ne vous crois, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolette & de Benevent se faisant une cruelle guerre, il alla jusques à Benevent, & établit entr'elles une paix solide : ensorte que sa réputation s'étendit jusques aux Grecs & aux habitans des isles. On lui donnoit, dans le style énigmatique du tems, tantôt le nom d'Augustin, tantôt celui d'Antoine. On le nommoit Augustin, à cause de son éloquence & de son affection pour les œuvres de ce saint docteur; Antoine, parce qu'il s'étudioit comme ce Saint à imiter toutes les vertus des autres, & les rassembler en lui seul.

V. Alcuin. ep. 107.

Sup. liv. VIII. n. 6.
Vita Ant. c. 2.

L.
Testament de l'empereur Charles.
Vita per Egin. Capitul. p. 887. to. 7. conc. pag. 1202.

L'empereur Charles, se préparant à la mort, fit un testament pour régler le partage de ses trésors & de ses meubles, l'an de Jesus-Christ 811, quarante-troisiéme de son règne en France, onziéme de son empire, indiction quatriéme. Le but de ce testament étoit de faire des aumônes, suivant l'usage des Chrétiens, & de prévenir les contestations entre ses héritiers. Il partagea tous ses meubles en trois; & des deux tiers, il fit vingt-une portions, pour les vingt-une métropoles de son royaume; sçavoir, Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Juvave, autrement Salsbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Tarentaise, Embrun, Bourdeaux, Tours & Bourges. En chacune l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois, dont il retiendroit un tiers pour son église, & donneroit les deux tiers à ses suffragans. Quant au tiers du total, l'empereur s'en réservoit la disposition jusques

à sa mort, & en destinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est-à-dire, les meubles destinés au ministére ecclésiastique ; mais il ordonne de vendre sa bibliothèque au profit des pauvres. Il y avoit, entre les curiosités de son trésor, une table d'or & trois d'argent. Il donne à S. Pierre de Rome une de ces tables d'argent, qui étoit quarrée, & contenoit la description de la ville de C. P. à l'évêque de Ravenne, la seconde qui étoit ronde, & contenoit la figure de Rome ; la troisiéme, plus grande, étoit composée de trois ronds, & contenoit une carte universelle du monde : il la laisse avec la table d'or, pour être partagée entre ses héritiers & les pauvres. AN. 811.

Ce testament fut souscrit par les évêques, les abbés & les comtes qui se trouvérent présens. Il y avoit sept archevêques, Hildebalde de Cologne archichapelain, Riculfe de Mayence, Arnon de Salsbourg, Vulfaire de Reims, Bernouin de Besançon, Leidrade de Lyon, Jean d'Arles : cinq évêques, Theodulphe d'Orléans, Jessé d'Amiens, Hetton de Bâle, Valgaud ou Valcand de Liége : quatre abbés, Fridugise de saint Martin de Tours & de Cormeri, Adalongue de Lauresheim, Engilbert de Centule, Hirminon de S. Germain de Paris. On est en peine pourquoi dans le testament de Charles il n'est point fait mention des trois métropoles, d'Eause en Gascogne, de Narbonne & d'Aix ; & ce qui paroît le plus vraisemblable, est qu'elles étoient alors soumises à d'autres églises, Aix à Arles, & Narbonne à Bourges, sans perdre le titre de métropole : pour Eause, elle avoit été prise & ruinée par les Sarrasins en 732, & ne s'en étant pas encore relevée, elle demeuroit soumise à Bourdeaux. *V. Coint. an.* 811. *n.* 3. *Id. n.* 8.

LI. Capitulaires d'interrogations.

On trouve deux mémoires de cette année 811, qui font voir les pieuses & sérieuses pensées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers tems de sa vie. C'étoit des questions qu'il vouloit proposer aux grands pour le bien de l'église & de l'état. Premiérement, dit-il, je veux séparer les évêques, les abbés & les comtes, & leur parler en particulier. Je leur demanderai pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, soit dans leur résidence, soit à l'armée, quand l'utilité du pays le demande ? D'où viennent ces plaintes si fréquentes, soit pour les biens qu'ils possédent, soit pour les vassaux qui passent de l'un à l'autre ? En quoi les ecclésiastiques empêchent le service des laïcs ; & les laïcs celui des *Capitul. interrog. p.* 4-8. *To.* 7. *conc. p.* 1184. *c.* 1. *c.* 2. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5.

AN. 811. ecclésiastiques ? Jusques où les évêques & les abbés peuvent se mêler d'affaires temporelles, & quel est le vrai
2. Tim. 21. 4. sens de cette parole de l'apôtre : Quiconque est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires séculiéres ? A quoi tout Chrétien renonce au baptême, & comment il rend
c. 6. 7. inutile cette renonciation : Que celui-là ne croit pas bien en
c. 8. Dieu, qui s'imagine mépriser impunément ses commandemens ou ses menaces, comme si elles ne devoient point avoir
c. 9. d'effet. Qu'il faut voir si nous sommes véritablement Chré-
c. 10. tiens, par l'examen de nos mœurs & de notre vie. Examiner celle de nos pasteurs, c'est-à-dire, des évêques à qui nous
1. Cor. XI. 1. croyons que l'apôtre a dit : Soyez ses imitateurs. Quelle doit
c. 11. 12. être la vie de ceux qu'on nomme chanoines, & celle des moines ? S'il y en peut avoir d'autres que ceux qui observent la règle de S. Benoît ; & s'il y en a eu en Gaule avant qu'on y apportât cette règle ? Ce mémoire étoit adressé aux évêques.

Le second contient les mêmes questions plus étendues, & ajoute : Premiérement il faut se souvenir que l'année passée nous fimes des jeûnes de trois jours, pour demander à Dieu de nous faire connoître en quoi notre vie devoit être cor-
c. 2. rigée, ce que nous voulons exécuter à présent. Nous voulons connoître les devoirs des ecclésiastiques ; afin de ne leur demander que ce qui leur est permis, & qu'ils ne nous de-
c. 4. mandent que ce que nous devons leur accorder. Nous les prierons de nous expliquer nettement ce qu'ils appellent quitter le monde ; & en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent, de ceux qui y demeurent. Si c'est seulement en ce qu'ils ne portent point les armes, & ne sont pas mariés pu-
c. 5. bliquement ? Si celui-là a quitté le monde, qui ne cesse tous les jours d'augmenter ses biens par toutes sortes de moyens : en promettant le paradis, ou menaçant de l'enfer, & employant le nom de Dieu ou de quelque Saint, pour persuader aux simples de se dépouiller de leurs biens, & en priver leurs héritiers légitimes ; qui, par-là réduits à la pauvreté, se croient ensuite les crimes permis, comme le larcin & le
c. 6. pillage. Si c'est avoir quitté le monde, que de suivre la passion d'acquérir, jusques à corrompre par argent de faux témoins, pour avoir le bien d'autrui, & de chercher des avoués
c. 7. & des prevôts cruels, intéressés & sans crainte de Dieu ? Ce que l'on doit dire de ceux, qui, sous prétexte de l'amour de

Dieu & des Saints, transférent des reliques d'un lieu à l'autre, y bâtissent de nouvelles églises, & exhortent avec grand empressement tous les fidèles à y donner leurs biens. On veut ainsi paroître mériter devant Dieu & le persuader aux évêques, pour arriver à une plus grande dignité. Nous admirons comment il se peut faire que celui qui prétend avoir quitté le siécle, & ne veut point souffrir qu'on l'appelle séculier, ne laisse pas de porter les armes & de garder ses biens.

An. 811.

c. 8.

Quoique tout Chrétien doive considérer ce qu'il promet au baptême, c'est toutefois aux ecclésiastiques à en montrer l'exemple. Il faut donc examiner soigneusement ce que c'est qu'accomplir ou violer cette promesse; & quel est ce satan à qui nous avons renoncé, de peur de le suivre sans y penser. Par quel canon ou par quelle règle il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, & de remplir les communautés de personnes viles? De quelle utilité est à l'église qu'un supérieur de communauté soit plus curieux d'y avoir un grand nombre de sujets, que de les avoir bons, & de les faire bien chanter ou bien lire, plutôt que bien vivre? car quoiqu'il faille avoir soin du chant & de la lecture, la perfection des mœurs est plus importante. Et quoiqu'il soit bon que les églises soient bien bâties & bien ornées, l'ornement de la vertu est préférable; les bâtimens tiennent de l'ancienne loi, c'est la correction des mœurs qui appartient proprement au nouveau testament. Si J. C. & les apôtres sont nos modèles, nous avons bien à changer dans la discipline de l'église. Ces deux mémoires sont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé & la vertu de l'empereur.

c. 10.

c. 11.

On rapporte au même tems une lettre circulaire qu'il envoya à tous les archevêques de son royaume, dont on a l'exemplaire adressé à Odilbert de Milan; & on sçait que l'empereur adressa des lettres pareilles à Magnus archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Trèves, à Leidrade de Lyon. Il y prie l'archevêque de lui faire sçavoir, comment lui & ses suffragans instruisent les prêtres & le peuple touchant le baptême? Pourquoi l'on fait d'abord l'enfant catéchumène; ce que c'est que le scrutin; quelle est l'explication du symbôle; ce que c'est que les renonciations, les exorcismes & les autres cérémonies du baptême?

ap. Alcuin. p. 1151. V. not. Bal. cap. to. 2. p. 1070. & Mabill. t. 1. Anal. p. 25. & to. p. 3. 1.

LII. Mort de Nicéphore.

En orient l'empereur Nicéphore s'étoit rendu fort odieux,

AN. 811.

Michel Curopalate empereur.

par son avarice & son impiété. Il étoit ami passionné des Manichéens, ou Pauliciens, qui étoient en Phrygie & en Lycaonie près de son pays : il aimoit leurs oracles & leurs superstitions, jusques-là que quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appella pour les vaincre par leurs prestiges. Il fit attacher un taureau à un pôteau de fer par les cornes, penché vers la terre dans une fosse; & le fit ainsi tuer, mugissant & se roulant dans la boue, qui étoit une ancienne superstition venue des Perses. Il fit aussi coudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantemens, & crut l'avoir réduit par-là à se soumettre. Il donna lieu à ces Manichéens de vivre librement dans son empire, où ils séduisirent plusieurs esprits légers. Il prit le parti d'un faux hermite nommé Nicolas, qui demeuroit à C. P. près l'exocione; & qui avec quelques autres blasphêmoit contre les saintes images. L'empereur trouvoit mauvais que le patriarche les reprît; & se plaisoit à exciter des querelles entre les chrétiens, afin qu'on n'eût pas le loisir d'observer son impiété. Il ordonnoit aux officiers militaires de traiter les évêques & les clercs comme des esclaves; & de se loger par autorité dans les évêchés & les monastéres. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or & d'argent, & vouloit que l'on convertît en usages profanes les biens consacrés aux églises. Il prétendoit que tous les empereurs ses prédécesseurs n'avoient point sçu gouverner, & ne reconnoissoit point de providence ni de puissance au-dessus d'un prince qui sçait se conduire.

Theoph. an. 9. p. 413. Sup. n. 23. V. Prudent. Peri Steph. hym. 10. versu 10.

Cang. C. P. 11. p. 175. Goar. in Theoph. p. 150. p. 414.

Dès l'année 808, sixiéme de son règne, il y eut une grande conjuration contre lui : en laquelle eurent part des évêques, des moines & trois officiers de la grande église, le syncelle, le sacellaire & le garde-chartes; & il les fit aussi sévérement punir que les séculiers, par le fouet, le bannissement & la confiscation. Entre plusieurs tributs extraordinaires qu'il imposa la huitiéme année de son règne, il taxa les habitans des lieux de piété, hôpitaux d'orphelins, de pélerins, de vieillards, églises, monastéres de fondation impériale; & leur fit payer un droit de cheminées depuis la premiére année de son règne. Il fit mettre leurs meilleurs héritages en œconomat sous la main de ses officiers, & chargea les fonds qui leur restoient de toutes les impositions, en sorte que plusieurs payoient le double de ce qu'ils devoient porter. Enfin l'an

Theoph. p. 409.

p. 402.

Theoph. an. 9. p. 414. C.

811, au mois de Mai, en partant de C. P. pour marcher contre les Bulgares, il ordonna à Nicétas patrice & logothète général, de hausser les tributs des églises & des monastéres. Le patrice Théodose, un de ses plus fidèles serviteurs lui dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous ; & s'il nous arrive accident, on se réjouira de notre perte. L'empereur Nicéphore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui sont sous ma main ? N'attens de Nicéphore autre chose que ce que tu vois. AN. 811.

Avant que de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner S. Théodore Studite, par quelques magistrats qu'il lui envoya ; mais Théodore leur répondit, comme parlant à l'empereur : Vous deviez vous repentir, & ne pas rendre le mal sans remède ; mais puisque non-content de vous jetter dans le précipice, vous y entraînez les autres, l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche que vous ne reviendrez point de ce voyage. En effet, étant entré en Bulgarie le plus fort, & ayant plusieurs fois refusé la paix, que le roi Chrumne lui offroit, il le poussa au désespoir, se trouva enfermé, fut attaqué & tué dans sa tente, la nuit du vendredi vingt-cinquiéme de Juillet 811, indiction quatriéme, après avoir régné huit ans & près de neuf mois. Les Bulgares se jouérent de sa tête ; & leur roi Chrumne fit faire une coupe de son crâne, pour s'en servir dans les festins solemnels, suivant l'ancienne coutume des Scythes. Plusieurs patrices & toute la fleur de l'armée chrétienne périt en cette occasion. Il y eut grand nombre de captifs, que les Bulgares encore paiens voulurent faire renoncer à la foi. Ils leur firent souffrir plusieurs tourmens : coupérent la tête aux uns, pendirent les autres, percérent les autres de flèches ; le reste mourut en prison. L'église honore ces martyrs le vingt-troisiéme de Juillet. Le premier jour du même mois les Grecs font mémoire du patrice Pierre : qui ayant été pris en la même occasion, & s'étant sauvé, embrassa la vie monastique, & se retira au mont-Olympe avec S. Joannice ; après la mort duquel il revint à C. P. & demeura dans une église qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut illustre par sa vertu & ses miracles.

Vita Th. c. 53.

Theoph. p. 415.

Vita Theod. Stud.

Herod. lib. IV. c. 65.

Menol. 23. Jul. Mart. R. id. Menol. 1. Jul.

Staurace fils de Nicéphore fut aussi-tôt reconnu empereur : mais comme il avoit été tellement bleſſé qu'il ne pouvoit vivre, deux mois après on déclara empereur Michel Curo-

Th. ibid.

AN. 811. palate ſurnommé Rangabé, qui avoit épouſé Procopia fille de Nicéphore, & ſœur de Staurace. Il fut reconnu publiquement le jeudi ſecond jour d'Octobre, indiction cinquiéme, la même année 811, & couronné le même jour ſur l'ambon de la grande égliſe par le patriarche Nicéphore, qui lui avoit auparavant fait promettre par écrit de conſerver la foi orthodoxe, de ne point répandre le ſang des chrétiens, & ne point maltraiter les clercs ni les moines. Staurace ainſi abandonné ſe coupa les cheveux, prit l'habit monaſtique de la main de Siméon ſon parent, & mourut de ſa bleſſure l'onziéme de Janvier ſuivant.

L'empereur Michel étoit magnifique & libéral. A ſon couronnement, il donna au patriarche cinquante livres d'or, & vingt-cinq au clergé; & fit de grandes largeſſes, pour réparer les injuſtices de Nicéphore. Comme il étoit catholique & zèlé pour la religion, le ſchiſme de l'égliſe de C. P. l'affligeoit; & il ne ceſſa point d'exhorter le patriarche & tous ceux qui pouvoient concourir à la paix, juſqu'à ce qu'il les réunit avec Platon, Théodore Studite & ſon frere Joſeph l'archevêque de Theſſalonique, qu'il rappella de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulſion du prêtre Joſeph l'œconome, qui fut une ſeconde fois chaſſé de l'égliſe. Le pape Léon approuva cette paix & la confirma par lettres: car l'empereur avoit auſſi employé ſa médiation. Et comme un abbé nommé Antoine avoit peine à ſe rendre & demeuroit encore en priſon, Théodore lui écrivit pour le ramener, & l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Théodore lui-même demeura parfaitement uni dès-lors.

I. ep. 56.

LIII.
Le patriarche Nicéphore écrit au pape.

Depuis cinq ans & plus que Nicéphore étoit patriarche de C. P. il n'avoit point encore envoyé au pape ſa lettre ſynodique ſelon la coutume: parce que l'empereur Nicéphore ne lui en avoit pas laiſſé la liberté. Il ſatisfit alors à ce devoir, en même tems que l'empereur Michel envoya des ambaſſadeurs à l'empereur Charles pour lui demander ſon amitié. Nous avons la lettre du patriarche Nicéphore au pape Léon, qui eſt très-longue, ſuivant le mauvais ſtyle du tems. Nicéphore y rapporte l'hiſtoire de ſa vie: ſon emploi à la cour, ſa retraite, ſon ordination forcée. Il met ſa confeſſion de foi ample & théologique, qu'il finit en déclarant qu'il demande l'interceſſion des ſaints & qu'il honore leurs reliques

Th. p. 419.

To. 7. conc. p. 1206.

Sup. n. 33. p. 1215.

p. 1203.

reliques & leurs images. Il reçoit les sept conciles œcuméniques, & prie le pape de suppléer ce qu'il peut avoir omis dans cette confession. Il s'excuse d'avoir tant tardé à lui écrire, comme en ayant été empêché par force majeure. Il recommande au pape, Michel métropolitain de Synnade porteur de sa lettre, & marque ainsi les présens dont il l'accompagne : un reliquaire d'or, ayant un crystal d'un côté, & de l'autre un émail, & enfermant un autre reliquaire, où sont des particules de la vraie croix ; une tunique blanche & une chasuble châtaigne, l'une & l'autre sans couture ; une étole & un manipule brodé d'or : le tout enveloppé proprement dans un linge scellé de plomb. L'évêque Michel, qui fut chargé de cette lettre, avoit été envoyé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux protospataires ou premiers écuyers pour confirmer la paix. Ils vinrent à Aix-la-Chapelle en 812, en reçurent le traité par écrit, & reconnurent Charles pour empereur, le nommant en Grec *Basileus* comme leur maître ; puis passérent à Rome, où ils reçurent encore le même traité de paix, de la main du pape, dans l'église de S. Pierre.

AN. 811.

An. Eginh. &c. an. 811.

LIV. Manichéens en Orient. *Th. p.* 419. C.

L'empereur Michel, dès le commencement de son règne, décerna peine de mort contre les Manichéens ou Pauliciens, & fit couper la tête à plusieurs ; mais le patriarche Nicéphore & d'autres personnes pieuses l'empêchérent de passer outre à l'exécution de son ordonnance : disant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire pénitence, & soutenant qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques de condamner à mort. Ils suivoient en ce point l'ancienne tradition de l'église ; & toutefois l'abbé Théophane, célèbre par sa doctrine & par sa vertu, rapportant ce fait dans son histoire, traite d'ignorans & de mal intentionnés ceux qui donnoient à l'empereur un tel conseil : & prétend montrer par l'écriture, qu'il faut faire mourir de tels hérétiques, à cause de leurs abominations & du culte qu'ils rendoient aux démons ; soutenant qu'il étoit impossible qu'ils fissent pénitence.

Ces hérétiques, que l'on nommoit alors Pauliciens ou Athinganes, étoient répandus en Phrygie & en Lycaonie : mais leur principale résidence étoit en Armenie, province voisine de la Perse & autrefois sujette à son empire. Or la Perse étoit la source de Manès & de sa secte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du septiéme siécle. Car sous le règne de Cons-

AN. 811.
Petr. Sicul. p. 40.
Cedr. t. 1. *p.* 432.
Sup. l. XXXVIII. *n.* 24.

tantin, ou plutôt Constant petit-fils d'Héraclius, il y avoit un Arménien nommé aussi Constantin dans le bourg de Manalade près de Samosate. Il reçut dans sa maison un diacre captif, qui venoit de Syrie, & retournoit en son pays : portant deux livres, l'évangile & les épîtres de S. Paul qu'il donna à Constantin en reconnoissance de son hospitalité. Constantin, qui étoit Manichéen, voyant que sa doctrine étoit en horreur à tout le monde, à cause des blasphêmes & des impuretés qu'elle contenoit, résolut de la renouveller, & de ne faire lire autre livre que ces deux, l'évangile & S. Paul, mais de les expliquer de maniére qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manès. Il supprima donc tous les livres des Manichéens; d'autant plus volontiers, que l'on punissoit de mort ceux qui les avoient, suivant les loix des empereurs chrétiens. Il rejetta les rêveries des Valentiniens & leurs trente Eones : la fable de Manès sur l'origine de la pluie, qui étoit la sueur d'un jeune homme courant après une fille, & quelques autres absurdités pareilles; mais il conserva les impuretés & les abominations de Basilide. C'est ainsi qu'il réforma le Manichéisme : ensorte que ses sectateurs ne faisoient point de difficulté d'anathématiser Scythien, Bouddas & Manès luimême : mais ils tenoient pour des apôtres Constantin & ceux qui le suivirent. Car Constantin, montrant à ses disciples son livre de S. Paul, leur disoit : Vous êtes les Macédoniens, & je suis Sylvain, que Paul vous a envoyé. Il quitta son bourg de Manalale, & vint s'établir à Cibosse, petite ville près de Colonie en Armenie; où il demeura vingt-sept ans, & séduisit grand nombre de gens du pays. Enfin l'empereur en étant averti, y envoya un nommé Siméon, avec ordre de faire lapider Constantin & pardonner à ses disciples, comme trompés par ignorance, pourvu qu'ils se réunissent à l'église. L'ordre fut exécuté : Siméon, accompagné d'un officier du pays nommé Thryphon, alla sur le lieu, les prit tous & les mena à Colonie. Là il fit attacher Constantin, & ordonna à ses disciples de le lapider : mais ils l'épargnérent, hormis un nommé Juste, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, & instruit soigneusement dans sa doctrine. Celui-ci obéit à l'ordre de Siméon, & donna à Constantin un tel coup, qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres qui conserva la mémoire de cette exécution.

Sup. l. III. *n.* 27.

Sup. liv. VIII. *n.* 10. 11. 12.

Siméon, suivant l'ordre de l'empereur, voulut réunir à l'é-

glise les disciples de Constantin : mais loin de se convertir, ils pervertirent Siméon lui-même. Car comme il étoit ignorant dans la religion & d'un esprit léger, à force de les interroger, il apprit leur doctrine, & s'en laissa persuader. Il revint à C. P. & demeura trois ans chez lui ; puis il s'enfuit secrettement, vint à Cibosse, & rassembla les disciples de Constantin, dont il devint le successeur, & se nomma Tite, pour se donner aussi un nom de disciple de S. Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande dispute avec Juste, au sujet du passage de l'épître aux Colossiens où il est dit de Jesus-Christ, que par lui tout a été créé au ciel & en la terre, & le reste. Juste pressa Siméon, en disant : Peut-être trompons-nous les peuples, & nous rendrons compte de leurs ames au jour du jugement. Siméon, ne cédant point, donnoit toujours des explications forcées aux paroles de l'apôtre : mais Juste alla trouver l'évêque de Colonie, pour en apprendre le vrai sens, & lui découvrit toute la cabale. L'évêque sans différer en avertit l'empereur. C'étoit Justinien second, qui ordonna qu'on leur fît à tous le procès ; & que ceux qui demeureroient opiniâtres fussent brûlés. Cela fut exécuté : on alluma un grand feu auprès du monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Constantin, & on les y consuma tous.

Coloss. I. 16.

LV.
Suite des Pauliciens.
p. 37.
p. 39.
p. 49.

Un Arménien nommé Paul se sauva avec ses deux fils Génésius & Théodore ; & se retira à Episparis, village près de Phanarie en Cappadoce, où avoient déja enseigné deux freres, Paul & Jean, Manichéens fameux, fils d'une femme de Samosate nommée Callinique ; & de ce premier Paul les Manichéens prirent le nom de Pauliciens. Le second Paul étant donc arrivé à Episparis, établit dans son école son fils Génésius, qu'il nomma Timothée : mais il s'éleva une grande division entre lui & son frere Théodore, parce que chacun prétendoit avoir reçu la grace divine de l'esprit, & ils demeurérent ennemis toute leur vie. L'empereur Léon Isaurien, ayant oui parler d'eux, fit venir Génésius à C. P. & l'envoya au patriarche, qui lui dit : Pourquoi avez-vous renoncé à la foi orthodoxe ? Génésius répondit : Anathême à qui renonce à la foi orthodoxe, entendant sous ce nom son hérésie. Le patriarche ajouta : Pourquoi n'adorez-vous pas la croix ? Il répondit : Anathême à qui n'adore pas la sainte croix : mais il entendoit par la croix, Jesus-Christ étendant

AN. 611. les mains en forme de croix. Le patriarche lui demanda encore pourquoi il n'adoroit pas la mere de Dieu ; & il répondit : Anathême à qui n'adore pas la sainte mere de Dieu, dans laquelle Notre-Seigneur est entré ; entendant la Jérusalem céleste. Le patriarche lui demanda, pourquoi il ne recevoit point la communion du corps & du sang de Jesus-Christ ; & il répondit par un pareil anathême : entendant par le corps de Jesus-Christ, sa parole. Il répondit de même sur l'église catholique, nommant ainsi les assemblées de sa secte : & sur le baptême, entendant Jesus-Christ qui est l'eau vive. Ainsi il fut déclaré innocent, & obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Epispari. Là ayant assemblé tous ses disciples il se retira avec eux à Manalale, d'où Constantin étoit sorti ; il y demeura plusieurs années, & mourut après avoir été chef de la secte pendant trente ans.

Il laissa un fils nommé Zacharie, & un valet nommé Joseph. C'étoit un enfant bâtard, que Génésius ayant trouvé exposé sur le chemin, l'éleva & lui fit garder les chèvres : mais il devint si habile qu'il fit un parti, & après la mort de Génésius, la secte se divisa entre Zacharie & Joseph, dont chacun prétendoit avoir la grace de l'esprit. Joseph se nommoit Epaphrodite, comme étant le disciple de S. Paul, qui l'avoit envoyé vers eux. Zacharie, prétendant qu'il vouloit lui ôter la succession de son pere, s'emporta contre lui & le pensa tuer d'un coup de pierre. Quelque tems après ils prirent chacun leurs disciples, pour s'enfuir secrettement. Mais les Arabes, à qui le pays obéissoit, les soupçonnérent de vouloir passer dans les terres des Romains. Zacharie, les voyant venir, s'enfuit seul, abandonnant ses disciples, que les Arabes passérent au fil de l'épée ; ce qui lui attira les reproches des autres, comme étant un mercenaire plutôt qu'un pasteur. Joseph tourna ses chariots vers la Syrie, & dit aux Arabes, qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches : les Arabes se contentérent de cette excuse & se retirérent. Mais Joseph ayant pris son tems s'enfuit avec toute sa troupe, & retourna à Epispari, dont les habitans vinrent au-devant de lui avec des flambeaux en signe de joie. Un officier du pays, nommé Cricoraque, homme pieux, l'ayant appris, vint avec bon nombre de soldats entourer la maison de Joseph, & arrêta ses disciples. Mais Joseph s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Pisidie, & mourut après avoir enseigné l'hérésie trente ans.

Jo. x. 12.

Il eut pour successeur Bahane bâtard comme lui, fils d'un Juif & d'une femme Arménienne d'entre ses disciples : mais peu de tems après il s'éleva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut séduit en sa jeunesse par une femme Manichéenne, qui lui dit : J'apprends que vous êtes studieux & vertueux, pourquoi donc ne lisez-vous pas l'évangile ? Il répondit : Il ne nous est pas permis de le lire à nous autres laïques, mais seulement aux prêtres. Elle reprit : Les prêtres veulent vous cacher les mystéres de l'évangile, c'est pourquoi ils ne vous en lisent qu'une partie. Par exemple, il est dit : En ce jour-là plusieurs diront : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas chassé les démons en votre nom, & fait plusieurs miracles ? & il leur répondra : Je ne vous connois point. Qui sont ceux, poursuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainsi ? Sergius qui étoit ignorant, ayant effectivement trouvé ces paroles dans l'évangile, pria la femme de les lui expliquer ; mais auparavant elle lui proposa encore ce passage : Plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, & reposeront avec Abraham, Isaac & Jacob ; & les enfans du royaume seront jettés dans les ténèbres extérieures. Puis elle lui dit : Les enfans du royaume sont vos saints, qui chassent les démons & guérissent les maladies ; que vous adorez comme des dieux, laissant le Seigneur vivant & immortel : c'est à eux que le juste juge dira en ce jour : Je ne vous connois point. C'est ainsi que cette femme, expliquant à sa mode tous les passages de l'évangile, séduisit Sergius & le rendit Manichéen parfait. Au reste c'étoit une ancienne calomnie des Manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des saints comme une idolâtrie. On le voit dans S. Augustin contre Fauste.

AN. 813.

Matth. VII. 22.

Luc. XIII. 28. 29.

Sergius voyant la secte décriée, à cause de ses impuretés, se sépara de Bahane qui les pratiquoit, & fit profession d'une morale plus pure ; mais ce n'étoit qu'hypocrisie. Bahane lui résistoit, en disant : Tu viens de paroître, & tu n'as vu aucun de nos maîtres ; pour moi, je suis disciple du seigneur Epaphrodite, & j'enseigne ce que j'ai appris de lui. Mais Sergius, lui reprochant en face ses abominations, se sépara de lui, & fit schisme dans sa secte. Ils se nommérent les uns Sergiotes, les autres Bahanites ; mais Sergius fut le plus suivi. Il prit le nom de Tychique disciple de S. Paul, & enseigna trente-quatre ans durant, depuis le règne de l'impératrice Irene

lib. XX. *c.* 4. 18. 24.

p. 68.

p. 60.

AN. 811.

jusques à l'empereur Théophile. Tel étoit donc l'état des Manichéens, quand Michel Curopalate vint à l'empire.

LVI.
Etat des Chrétiens d'Orient.
Theoph. an. 7. p. 409.
Elmac. lib. II. n. 6. p. 120.

Les Chrétiens qui vivoient sous la puissance des Musulmans, souffrirent alors de grands maux. Le calife Aaron Rachid mourut au mois de Mars, indiction seconde; c'est-à-dire, l'an 809, 193 de l'hégire. Il régna vingt-trois ans, & en vécut quarante-huit. C'est un des plus illustres califes. Il étoit si dévot Musulman, qu'il fit huit fois le pélerinage de la Meque étant calife, & fut le dernier qui le fit en personne: quand il n'y alloit pas, il entretenoit trois cens pélerins à ses dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, & faisoit cent génuflexions. Il aimoit les sçavans, les poëtes, étoit magnifique & libéral. Avant sa mort, il partagea ses états à trois de ses fils, Alamin, Almamon & Almoutamen, assûrant à Alamin la succession au califat, avec substitution des deux autres. Donc après la mort d'Aaron, son fils Mahomet Alamin fut reconnu calife, quoiqu'il fût demeuré à Bagdad capitale de cet empire, & qu'Aaron fût mort à Tous en Corasane. Mais Alamin étoit incapable de gouverner, négligent, adonné au jeu & à la débauche. Au contraire, son frere Abdalla Almamon étoit habile & aimé. Il avoit suivi le pere en Corasane, d'où il envoya des troupes contre Alamin, qui l'avoit irrité mal-à-propos. La guerre civile dura quatre ans: Alamin fut abandonné des siens, & tué enfin l'an 813, 198 de l'hégire. Il étoit âgé de vingt-neuf ans, & en avoit régné quatre & huit mois. Cette guerre civile causa de grands désordres en Syrie, en Egypte & en Afrique: quantité de meurtres & de pillages des Musulmans les uns contre les autres, & contre les Chrétiens leurs sujets. A Jérusalem les églises de la résurrection, du calvaire & toutes les autres furent profanées & abandonnées; & dans les déserts les deux grandes laures de S. Cariton & de S. Sabas, & les autres monastéres de S. Euthymius & de S. Théodose furent aussi abandonnés. L'an 812, plusieurs Chrétiens, tant moines que laïcs, s'enfuirent de Palestine & de toute la Syrie, ne pouvant souffrir les violences des Musulmans pendant cette anarchie. Ce n'étoit que massacres, brigandages, adultéres & insolences de toutes sortes. Il y eut plusieurs Chrétiens martyrisés: plusieurs se sauvérent dans l'isle de Chypre, & de-là à C.P. où l'empereur Michel & le patriarche Nicephore les reçurent avec beaucoup d'humanité. Le patriarche donna un monas-

El. c. 7. — *Th. ibid.* — *Id. an. n. 2. 423. C.*

tére considérable à ceux qui vinrent à C. P. & envoya un talent d'or à ceux qui demeurérent en Chypre, ce qui fait soixante-quatre mille livres de notre monnoie.

Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien patriarche Melquite, qui avoit envoyé au septiéme concile, tint le siége quarante-six ans, & mourut du tems d'Aaron Rachid. Il étoit médecin, & fut appellé à Bagdad pour guérir une Egyptienne concubine du calife. Il y réussit, & le calife lui donna beaucoup d'argent, & des lettres pour rentrer dans toutes les églises que les Jacobites avoient usurpées sur les Melquites, ce qui fut exécuté. Son successeur fut Eustathe, qui tint le siége quatre ans; & eut pour successeur sous le même règne Christofle, qui tint le siége trente-deux ans. Il devint paralytique; & on lui donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre, qui faisoit pour lui les ordinations des évêques. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie, à la mort du calife Aaron, étoit Marc successeur de Jean. Il fut ordonné patriarche l'an 193 de l'hégire, dernier du règne d'Aaron, & tint le siége vingt ans. De son tems les Barsanuphiens, séparés des Jacobites dès le tems de l'empereur Zenon, se réunirent à eux. Ils avoient deux évêques, qui vinrent trouver le patriarche Marc, demandant qu'il les reçût à sa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'abord qu'il ne les reconnoîtroit point pour évêques; & comme ils s'en confessérent indignes, il en eut compassion, les garda chez lui, les traitant comme évêques, & leur donna les deux premiers siéges qui vaquérent. Tout le reste du parti se réunit ensuite. Pendant la guerre civile qui suivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut prise & pillée; mais le patriarche Marc en étoit sorti & demeura cinq ans dehors. Les monastéres de la vallée d'Habib furent pillés & brûlés, & demeurérent déserts pendant quarante ans.

Sup. l. XLIV. *n.* 26.

Eutych. t. 2. 405. 411.

Chr. Orient. Sup. l. XLIV. *n.* 27.

Elma. p. 122.

A Antioche le patriarche Melquite, pendant le règne d'Aaron, fut Théodoret successeur de Théodore, qui tint le siége trente-un an. Le patriarche Jacobite étoit Cyriaque, du tems duquel un nommé Abraham enseigna une nouvelle hérésie, & eut plusieurs sectateurs. Le successeur de Cyriaque fut Denis, qui envoya sa lettre synodique à Marc patriarche d'Alexandrie, & en reçut réponse en signe de communion. A Jérusalem, après le patriarche Melquite George, qui avoit tenu le siége trente-six ans, succéda Thomas ou Tamric, la

Eutich. to. 2. *p.* 411. 428.

Sup. liv. XLIV. *n.* 27.

Elmac. p. 123.

Sup. n. 22.

AN. 811.
Eutych. p. 420.

troisiéme année d'Alamin, 811 de J. C. Il tint le siége dix ans, & fit réparer la voute de l'église de la résurrection qui menaçoit ruine. Il en fut accusé par les Musulmans & mis en prison, comme ayant augmenté l'église, ce qui n'étoit pas permis aux Chrétiens. Mais comme on ne put prouver l'augmentation, il fut délivré. C'étoit l'état des églises d'Orient sous la domination des Musulmans.

LVII.
Question des Bulgares transfuges.
Theoph. 424. A. Id. p. 422.

L'empereur Michel avoit de la piété & de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires; & il étoit gouverné absolument par ses principaux officiers, principalement par Théoctiste maître des offices. La seconde année de son règne, le roi des Bulgares lui envoya faire des propositions de paix, dont une étoit la restitution des transfuges de part & d'autre. On fit scrupule à l'empereur de rendre aux Bulgares païens ceux d'entr'eux qui s'étoient convertis; ainsi la paix n'ayant pas été acceptée, le roi des Bulgares assiégea Mesembrie, comme il en avoit menacé. Alors l'empereur embarrassé assembla son conseil le premier de Novembre 812, où il appella le patriarche Nicephore, & les métropolitains de Nicée & de Cyzique. Ces trois prélats conseilloient d'accepter la paix que l'empereur desiroit aussi; mais Théodore Studite & plusieurs autres s'y opposérent, se fondant sur ce passage de l'évangile: Je ne chasserai point dehors celui qui vient à moi. Les autres disoient qu'il falloit préférer la liberté d'un grand nombre de Chrétiens que retenoient les Bulgares, à la conservation d'un petit nombre de Bulgares qui étoient chez les Chrétiens; & que, suivant S. Paul, celui qui n'a pas soin de la conservation des siens est pire qu'un infidèle: joint que l'on avoit déja rendu des Bulgares qui étoient à la cour, quoiqu'ils ne fussent point transfuges, & qu'on eût pu les conserver par la paix. Toutefois l'avis contraire l'emporta: on refusa la paix, & quatre jours après on reçut la nouvelle de la prise de Mesembrie.

Joan. VI. 37.

I. Tim. V. 8.

LVIII.
Mort de S. Platon.
Vita c. 7. n. 41.

Cependant S. Platon âgé de 79 ans n'étoit plus reclus, parce qu'il n'avoit plus la force de satisfaire, sans le secours d'autrui, à aucun des besoins du corps. Il étoit tantôt couché sur un lit, tantôt assis, récitant des pseaumes, priant mentalement, parlant aux freres pour les instruire, les exhorter, les consoler, ne pouvant plus ni fléchir les genoux, ni lire par lui-même; & ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir assister aux offices, ni travailler de ses mains. Il rendoit graces à Dieu des soulagemens

soulagemens que l'on donnoit à son infirmité, soit la nourriture, soit le bain dont il usoit par obéissance ; mais il étoit contristé de relâcher l'austérité de sa vie. Il tomba malade pendant le carême de l'année 813 ; & quoique ce fût un tems de retraite, plusieurs moines de dehors ne laissérent pas de le visiter. Le patriarche Nicephore y vint lui-même avec tout son clergé, lui demanda ses priéres, l'embrassa, & effaça tout le soupçon qui pouvoit rester de leur division précédente. Le saint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient persécuté, & pria pour eux. Comme l'abbé Théodore lui demanda s'il ne vouloit disposer de rien, il secoua son habit de la main, & lui dit d'une voix très-basse : Je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Ayant la poitrine oppressée, il remuoit les lèvres, & chantoit un cantique de la résurrection quand il expira. C'étoit le jour où l'église grecque fait mémoire de Lazare ressuscité, c'est-à-dire, le samedi devant le dimanche des Rameaux, qui cette année 813 étoit le dix-neuviéme de Mars.

AN. 813.

n. 42.

On croit que la semaine sainte & celle de Pâques firent remettre la solemnité de ses funérailles jusqu'au quatriéme d'Avril, qui est le jour auquel l'église honore sa mémoire. Le patriarche fit cette cérémonie avec un grand luminaire & quantité de parfums ; & ce fut apparemment en cette occasion que S. Théodore Studite prononça l'oraison funèbre de S. Platon son oncle & son pere spirituel, qui est la seule vie que nous ayons de ce Saint. A peine put-on mettre son corps dans la sépulture, tant étoit grande la foule du peuple qui s'empressoit à l'entour, & ne pouvoit se résoudre à le perdre de vue.

V. Paber. præfat. n. 8.
Menolog. Martyr. R. 4. *Apr.*
Vita Theod. Stud. n. 55.

Le monastére de Stude demeura donc entiérement sous la conduite de Théodore, dans un état très-florissant. On y étudioit l'écriture sainte, on y célébroit les divins offices avec grande solemnité ; mais on n'y négligeoit pas le travail des mains. Au contraire les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimés, comme très-propres à conserver l'humilité & à fournir les choses nécessaires à la vie, sans que les moines fussent exposés par l'indigence à sortir souvent, aux dépens de la vertu & de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au-dedans tous les métiers. Il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserans, des cordonniers, des cordiers ; & en travaillant ils chantoient des hymnes & des pseaumes.

Vita Theod. n. 57.

AN. 813.

En sorte qu'à les voir seulement on étoit édifié de leur application & de leur modestie. Leur réputation s'étendoit partout ; & plusieurs, dispersés par la persécution & par d'autres occasions, fondérent des monastéres de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude.

LIX. Michel déposé. Léon Arménien empereur. *Theoph. p. 415.*

Au mois de Juin de la même année 813, tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de C. P. alla en procession à l'église des apôtres avec le patriarche Nicephore. Cependant des Iconoclastes & des Pauliciens, à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, sans qu'on y prît garde, la porte de la sépulture des empereurs qui étoient dans cette église ; & firent ensorte qu'elle s'ouvrit avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis étant entrés promptement, ils se prosternérent devant le tombeau de Constantin Copronyme, & l'invoquérent en disant : Levez-vous, & secourez l'empire qui va périr. Ils répandirent le bruit qu'il étoit sorti à cheval, & qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le préfet de C. P. les prit, & d'abord ils disoient, que le sépulcre s'étoit ouvert de lui-même ; mais étant devant le tribunal, ils confessérent la fourberie, sans attendre les tourmens. Le préfet les fit battre à coups de levier, & promener par la ville, criant contre le culte des images & la profession monastique, au lieu d'avouer leur crime.

Le vingt-deuxiéme du même mois de Juin, les Romains se trouvérent en présence des Bulgares près d'Andrinople ; & lâchérent le pied si honteusement, que Crumne roi des Bulgares y soupçonnoit de l'artifice. L'empereur Michel fuyant comme les autres vers C. P. maudissoit les troupes & leurs chefs, & jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua son dessein au patrice Léon, gouverneur de Natolie, qui fut son successeur. D'abord il se défendit d'accepter l'empire ; mais en étant jugé le plus digne par l'armée & les officiers, il l'accepta, & écrivit au patriarche, pour l'assurer de sa foi orthodoxe, & obtenir son consentement : après quoi il fut proclamé solemnellement empereur. Ce que Michel ayant appris, il se réfugia dans une église avec Procopie sa femme & ses enfans ; & là ils coupérent leurs cheveux, & prirent l'habit monastique : Michel avoit régné un an & neuf mois. Le lendemain lundi onziéme de Juillet, indiction sixiéme, qui est l'an 813, Léon fut couronné empereur par le pa-

triarche Nicephore ſur l'ambon de la grande égliſe. Il étoit fils du patrice Bardas & Arménien d'origine : ce qui lui en a fait donner le ſurnom. Il donna ſi bon ordre à la garde de C. P. que le roi des Bulgares étant venu juſques aux portes, n'oſa l'aſſiéger ; mais Léon ayant voulu le faire tuer, ſous prétexte d'une conférence, il ſe retira furieux, brûla les égliſes, ravagea tout le pays juſques à Andrinople, l'aſſiégea & la prit. AN. 813.

Il en emmena tous les habitans captifs en Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel : qui profitant de ſon exil, convertit grand nombre de Bulgares à la foi chrétienne, aidé par d'autres captifs. Mais le roi Crumne étant mort, ſon ſucceſſeur irrité de ces converſions fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps, & le donna à manger aux bêtes. Il fit auſſi déchirer de coups George archevêque de Débolte, & un autre évêque nommé Pierre, puis leur fit trancher la tête : il fit fendre le ventre à Léon évêque de Nicée, & lapider le prêtre Parode : Léon & Jean tribuns eurent la tête coupée, auſſi bien que Gabriel & Sionius. On compte trois cens ſoixante & dix-ſept chrétiens tués en cette occaſion, pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi : l'égliſe Grecque les honore tous comme martyrs le vingt-deuxiéme de Janvier. *Boll. 22. Jan. to. 2. p. 448.*

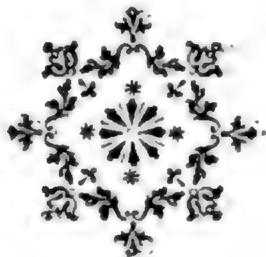
LX. Commencemens de S. Théophane. *Boll. 12. Mart. to. 7. p. 213.*

Ici finit l'hiſtoire de Théophane ; c'eſt-à-dire, au couronnement de Léon, & à la priſe d'Andrinople. Théophane naquit à C. P. de parens riches & vertueux. Son pere Iſaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Théodora ſa mere prit ſoin de ſon éducation ; & dès l'âge de douze ans, le fiança à une fille fort riche. Théodora mourut, & Théophane ſe trouvant en poſſeſſion de biens immenſes, ſon beau-pere l'obligea à célébrer le mariage : mais Théophane perſuada à ſon épouſe de vivre en continence ; car un de ſes domeſtiques lui avoit inſpiré depuis long-tems le deſir de la vie monaſtique. Le beau-pere s'en étant apperçu le trouva mauvais, & fit entrer dans ſes ſentimens l'empereur Léon fils de Copronyme, qui pour faire changer de penſée au jeune Théophane, l'envoya à Cyzique avec commiſſion d'y faire bâtir une fortereſſe. Théophane conduiſit l'ouvrage & y employa même du ſien : mais il en prit occaſion de viſiter le monaſtére de Singriane qui en étoit proche, & y fit connoiſſance avec un ſaint perſonnage nommé

AN. 813. Grégoire : le même, comme l'on croit, qui étoit abbé d'Agaure dans le mont Olympe.

L'empereur Léon & le beau-pere étant morts, Théophane se trouva libre sous le règne d'Iréne. Il donna ses biens aux pauvres, affranchit ses esclaves, & mit sa femme dans le monastére de l'isle du prince, après lui avoir fait de grandes libéralités. Pour lui il se retira au monastére de Singriane, & s'occupoit dans sa cellule à transcrire des livres. Il demeura six ans dans l'isle Calonyme, où il avoit fondé un monastére. De-là il revint à Singriane, & fonda auprès un autre monastére, en un lieu nommé Grand-champ : dont enfin il prit le gouvernement.

Theoph. præf. L'abbé George, syncelle du patriarche Taraise, avoit entrepris une chronographie ou abrégé d'histoire universelle depuis la création du monde. Il la conduisit jusqu'à l'empire de Dioclétien; mais se voyant près de la mort, il pria l'abbé Théophane son ami particulier de continuer l'ouvrage. Théophane le conduisit jusqu'à son tems : ainsi les deux ensemble font une suite entiére d'histoire. Théophane en comptant les années de l'incarnation suit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre; & les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'est pas toujours favorable à S. Platon & à S. Théodore Studite. Il n'approuve pas leur opposition à l'élection du patriarche Nicephore, de l'avis de Théodore de ne point rendre les Bulgares transfuges; mais il semble approuver la supercherie dont usa l'empereur Léon, quand il voulut faire assassiner le roi des Bulgares.



LIVRE QUARANTE-SIXIÉME.

LA lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de son royaume touchant le baptême, donna occasion à plusieurs traités sur ce sacrement, suivant l'intention de l'empereur; car il n'avoit pas tant demandé ces éclaircissemens aux évêques pour lui que pour eux; c'est-à-dire, pour les exciter à étudier la matiére, & à en instruire les peuples. C'est ainsi qu'en jugeoit Théodulphe évêque d'Orléans: Car, ajoute-t-il, ce grand prince ne cessoit point d'exciter les prélats à l'étude des saintes écritures, le clergé à l'observation de la discipline, les moines à la régularité, les grands à donner de bons conseils, les juges à la justice, les guerriers aux armes, les supérieurs à l'obéissance: tous à la vertu & à la concorde.

I.
Traités sur le baptême.
Sup. XLV. n. 51.
Theod. præfat.

Nous avons quatre de ces traités sur le baptême, qui servirent de réponse à la lettre de l'empereur. Le premier est celui de Leidrade archevêque de Lyon, que l'empereur Charles ayant vu, il trouva que l'auteur n'y avoit pas assez expliqué les renonciations qui précèdent le baptême: c'est pourquoi Léidrade ajouta une réponse particuliére sur ce sujet, qui paroît plus travaillée que la premiére. Le second traité du baptême écrit en cette occasion se trouve entre les œuvres d'Alcuin; mais il est d'Amalarius archevêque de Trèves: soit qu'il eût chargé Alcuin d'écrire en son nom, soit qu'il lui ait été attribué par erreur. Le troisiéme traité est de Théodulfe évêque d'Orléans, adressé à Magnus archevêque de Sens son métropolitain, qui l'avoit prié de répondre pour lui à la lettre de l'empereur. En d'autres exemplaires cet écrit de Théodulfe est adressée à Jean archevêque d'Arles; peut-être lui avoit-il fait la même priére que Magnus. Le quatriéme traité du baptême est de Jessé évêque d'Amiens célèbre en ce tems-là: & quoiqu'il adresse cet ouvrage aux prêtres de son diocèse, la conformité du sujet fait juger qu'il fut écrit en la même occasion. Dans ces traités on explique l'état des catéchumènes, les scrutins, le symbole, les renonciations, les exorcismes, le souffle, le sel,

Mabill. t. 3. Analect. init.
Ibid. p. 30.
ap. Alcuin. p. 1151.
V. not. Sirm. ad Theod.
Bibl. PP. Lugd. to. 14. p. 67.
V. Coint. c. 812. n. 71. &c.

AN. 813.

l'application de la salive au nez & aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui suivoit immédiatement le baptême même des enfans. On y distingue nettement l'onction du saint chrême sur la tête, que fait le prêtre, & qui est une cérémonie du baptême ; avec l'onction sur le front pour communiquer le S. Esprit, qui est propre à l'évêque, & appartient au sacrement de confirmation.

II. Concile d'Arles. *An. Moiss.*

En 813, qui fut la derniére année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on assembleroit cinq conciles dans les principales métropoles de son royaume. A Mayence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons-sur-Saone pour la province Lyonnoise; & que ce qui y auroit été résolu lui seroit rapporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année; & on y fit à peu près les mêmes réglemens qui répondent aux questions envoyées aux évêques deux ans auparavant : ainsi ils avoient eu le loisir de s'y préparer. *Sup. XLV. n. 51.*

Le premier de ces conciles, selon la date, est celui d'Arles, que l'on compte pour le sixiéme de cette ville. Il fut tenu l'an quarante-cinquiéme du règne de Charles en France, l'ére Espagnole 851, c'est-à-dire, l'an 813, le dixiéme de Mai, dans l'église de saint Etienne. L'archevêque Jean y présidoit avec Nébridius de Narbonne; & outre leur dignité, ils prennent la qualité d'envoyés du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes & des priéres pour l'empereur & pour sa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia vingt-six canons, dont le premier est une profession de foi abrégée. Le second ordonne les priéres pour le roi Charles; ensuite il est dit que chaque archevêque exhortera ses suffragans à bien instruire les prêtres & le peuple sur le baptême & tous les mystéres de la foi. Les évêques, dit le concile, doivent sçavoir l'écriture & les canons; & toute leur occupation doit être la prédication & l'instruction. Les prêtres doivent prêcher, même dans les paroisses de la campagne : les parens doivent instruire leurs enfans, & les parrains ceux qu'ils ont tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocèse tous les ans, & prendra la protection des pauvres opprimés. Que si les juges & les puissans ne déférent pas à ses avis, il en avertira le roi. Tout le peuple obéira à l'évêque, même les comtes & les juges; & ils agiront de concert pour maintenir la justice & la paix.

to. 7. conc. p. 1231. *Rem. c. 40. Arel. c. 3.* *Rem. c. 14. 15. Arel. c. 10.* *c. 19.* *c. 17.* *c. 12. 13.* *Conc. Cabil. c. 20.*

Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses, c'est-à-dire, les curés; & les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des présens pour leur confier ces églises, ni les en chasser, & en mettre d'autres sans le jugement des évêques, à qui ces prêtres doivent rendre compte de leur conduite. Les prêtres garderont le saint chrême sous le sceau; & ne le donneront à personne comme un remède, ou sous quelque autre prétexte que ce soit. Car plusieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction ou par breuvage, ne pouvoient être découverts, comme il est porté dans le concile de Tours. On conservera les dîmes & les biens des églises; & ceux qui en possédent en bénéfice, c'est-à-dire en usufruit, contribueront aux réparations. On ne tiendra les marchés & les plaids, ni les Dimanches, ni dans les parvis de l'église.

Arel. c. 4. 5. *c. 17.* *Tur. c. 20.* *Rem. c. 20. 38.* *c. 16. 22.* *Rem.* *c. 6.* *R. 25.*

Les évêques auront soin que les chanoines & les moines vivent chacun selon leur institut. Que dans les monastéres de chanoines, de moines ou de religieuses, on ne reçoive qu'autant de personnes que la maison en peut commodément entretenir: que dans les monastéres de filles il n'entre pour le service nécessaire que des hommes de bonnes mœurs, & d'un âge avancé, & que ceux qui iront y célébrer la messe, en sortent aussi-tôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public feront pénitence publique selon les canons. En tems de famine ou d'autre nécessité, chacun nourrira selon son pouvoir ceux qui lui appartiennent. Les personnes puissantes n'acheteront les biens des pauvres que publiquement, en présence du comte & des plus nobles de la cité. Ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles; & comme les quatre autres traitent les mêmes matiéres, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

Ar. c. 8. *R. 6.* *Ar. 7.* *c. 26.* *R. 31.* *Ar. 14.* *c. 23.*

III.
Concile de Reims.
Tom. 7. p. 1253.

Le concile de Reims s'assembla à la mi-Mai la même année 813, l'archevêque Vulfaire y présida: on commença suivant la coutume par un jeûne de trois jours, & on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables. Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; & afin de le mieux faire entendre, on lut dans le concile des épîtres de S. Paul, pour montrer aux soudiacres comment ils les doivent lire; on lut l'évangile pour les diacres; & pour les prêtres, on examina l'ordre de la messe & du baptême:

c. 3. *c. 4.* *c. 5.* *c. 6. 7.* *c. 8.* *c. 9.* *c. 10. 11.*

An. 813. on lut les canons pour les chanoines, & pour les pasteurs le pas-
c. 11. toral de S. Grégoire & plusieurs sentences des peres.

c. 12. 16. On examina l'ordre de la pénitence, afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devoient recevoir les confessions, & imposer les satisfactions. On ordonna de distinguer ceux qui doivent faire pénitence publique ou secrette. Les
c. 31. évêques, les abbés & les ministres de l'église doivent évi-
c. 17. c. 18. T. c. 5. 6. 7. 8. ter les excès de bouche, & ne point souffrir qu'on fasse devant eux des jeux deshonnêtes; mais recevoir des pauvres
c. 20. à leur table, & faire lire l'écriture sainte pendant leurs re-
c. 29. pas. Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre à un
c. 39. T. c. 35. plus grand; les moines n'iront point aux assemblées séculiéres des plaids: personne ne recevra des présens pour les jugemens.

IV. Concile de Mayence.

Le concile de Mayence s'assembla le neuviéme de Juin de la même anné 813, dans le cloître de S. Alban. Les présidens qui prennent aussi le titre d'envoyés du prince, étoient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne & archichapelain, Riculfe archevêque de Mayence, Arnon archevêque de Salsbourg & Bernaire évêque de Vormes. Il y avoit en tout trente évêques, vingt-cinq abbés, & plusieurs laïques, comtes & juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes. La premiére fut des évêques, qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'évangile & le reste du nouveau testament, les canons, & divers ouvrages des peres, entre autres la pastoral de saint Grégoire, pour étudier le moyen de conserver la discipline de l'église. La seconde troupe fut des abbés & des moines choisis, qui lisoient la règle de S. Benoît, & cherchoient comment ils pourroient rétablir l'observance monastique. La troisiéme troupe étoit des comtes & des juges, qui examinoient les loix séculiéres & rendoient justice à tous ceux
Can. 4. qui se présentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons;
Leo. ep. 16. al. 4. ep. 136. al. 80. Sup. liv. XXVII. n. 11. l. XXXIX. n. 15. c. 45. Rem. c. 1. 2. & c'est celui qui répond le plus précisément aux questions de l'empereur. Il ordonne que le baptême sera par-tout administré suivant l'ordre Romain; & que l'on observera les décrets du pape S. Léon, principalement pour ne baptiser qu'à pâques & à la pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fidèles d'apprendre le symbole & l'oraison dominicale, & imposeront des jeûnes ou d'autres pénitences à ceux qui le négligeront. Pour cet effet les parens envoieront

font leurs enfans aux écoles, soit des monastéres, soit des prêtres, pour apprendre leur créance & l'enseigner aux autres dans la maison; & ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en leur langue. Les parrains auront le même soin de leurs enfans spirituels : si l'évêque est absent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher les dimanches & les fêtes selon la portée du peuple. On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher. AN. 813. c. 47. c. 25.

On prendra garde à l'avenir de ne donner à personne la tonsure cléricale, que dans l'âge légitime de sa franche volonté & du consentement de son maître : ce qu'il faut entendre des serfs. Chaque évêque recherchera soigneusement d'où sont les prêtres & les clercs de son diocèse, pour renvoyer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acéphales, qui ne sont ni au service du prince, ni sous un évêque ou un abbé, mais vagabonds & indépendans, l'évêque les fera arrêter sans délai. S'il ne veulent pas lui obéir, il les excommuniera; s'ils ne se corrigent, on les mettra en prison jusqu'à ce qu'ils soient jugés dans un concile. Aucun prêtre ne peut dire la messe seul; car comment dira-t-il : Le Seigneur soit avec vous, & le reste, qui marque des assistans? On avertira le peuple de faire l'offrande & de recevoir la paix. On observera les fêtes suivantes : le jour de Pâques, avec toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte comme Pâques, S. Pierre & S. Paul, S. Jean-Baptiste, l'Assomption de la Ste. Vierge, S. Michel, S. Remi, S. Martin, saint André, à Noël quatre jours, l'Octave de Noël, c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification de la Ste. Vierge, les Fêtes des martyrs & des confesseurs, dont les reliques sont en chaque diocèse, & la dédicace de l'église. On observera le jeûne des quatre-tems, & qui méprisera le jeûne commandé sera excommunié. On observera la grande litanie pendant trois jours, c'est-à-dire, les rogations; & on y marchera nuds pieds avec la cendre & le cilice. Les ivrognes seront excommuniés jusques à ce qu'ils se corrigent. c. 23. c. 31. Tur. c. 13 Arel. c. 14. c. 22. c. 42. c. 44. c. 36. c. 34. T. c. 47. c. 35. c. 33. c. 46. c. 17.

Les clercs qui ont quitté le siécle, ne doivent avoir d'autres armes que les spirituelles; mais les laïcs qui sont chez les clercs peuvent les porter, suivant l'ancienne coutume : c'est-à-dire, leurs serfs, leurs domestiques & leurs vassaux. Les ministres de l'autel & les moines doivent absolument s'abstenir des affaires temporelles; comme de paroître devant les tribunaux séculiers, si ce n'est pour la défense des orphelins c. 14.

AN. 813. R. c. 30.

& des veuves : d'être fermiers ou procureurs : d'être farceurs : aimer le jeu, la bonne chére, ou les ornemens indécens ; chasser avec des chiens ou des oiseaux ; en un mot suivre les desirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu de prendre soin de leurs intérêts selon la justice. Les évêques & les abbés choisiront, pour vidames, prévôts, avoués ou défenseurs, des hommes vertueux, fidèles, justes, doux, désintéressés : c'étoit ceux dont ils se servoient pour administrer leur temporel. Les prêtres porteront toujours l'orarium ou étole, pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels, pour les faire mourir ; mais ils ne laisseront pas de payer la composition de leurs crimes. On ne transférera point les corps des saints, sans la permission du prince ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront & dormiront en commun, & ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du supérieur. Ils s'appliqueront à l'étude & à la psalmodie, & se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbés vivront avec leurs moines, selon la règle de saint Benoît, comme ceux qui étoient présens à ce concile nous l'ont promis. Les envoyés du prince avec l'évêque diocésain examineront l'état des monastéres : s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est nécessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au-dehors. Les évêques feront opter ceux qui sont dans les monastéres, de vivre en moines ou en chanoines ; & de même les religieuses suivront la profession qu'elles auront embrassée. Ceux qui se plaindront d'avoir perdu l'héritage de leurs peres par des donations suggérées, nous les satisferons, autant qu'il dépend de nous.

R. c. 24. c. 50. c. 28. Sup. l. XXXVIII. n. 16. c. 51. c. 9. 10. c. 11. c. 20. c. 21. c. 13. c. 6.

V. Concile de Châlons. to. 7. p. 1272. c. 3.

Le concile de Châlons sur Saone fut assemblé de toute la Gaule Lyonnoise, excepté la province de Tours, qui s'assembla séparément. On y fit soixante-six canons, dont voici les plus singuliers. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles, où les clercs apprendront les bonnes lettres & les saintes écritures, pour être capables d'instruire les peuples. Défense aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils sont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, & qu'ils obéiront à l'évêque qui les ordonne, parce que ce serment est dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecossois qui se disent évêques, & ordonnent des prêtres & des diacres, sans permission de leurs seigneurs, ou de leurs supérieurs : nous déclarons nulles

c. 13. c. 43.

ces ordinations, comme étant abusives & la plupart simoniaques. Les évêques dans leurs visites s'abstiendront, non seulement des exactions illicites, mais de tout ce qui peut être à charge ou causer du scandale. Ils ne prendront rien pour le prix du baume qui entre dans le saint chrême, ou du luminaire, non plus que pour la dédicace des églises & pour les ordinations. Ils ne se feront point payer de cens annuel par les prêtres, ni d'amendes par les incestueux, par ceux qui ne payent pas les dîmes, ou par les prêtres négligens, comme quelques-uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point de domination sur les curés, & n'en exigeront point de cens.

AN. 813.

c. 16.

c. 17.

c. 18.

c. 15.

La confirmation ne doit point être réitérée, non plus que le baptême. Il faut éviter de trop différer la communion, ou de s'en approcher indignement; mais s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, & se purifier le corps & l'ame. Tous les fidèles doivent communier le jeudi saint, puisque l'on réconcilie ce jour-là les pénitens mêmes, afin qu'ils puissent communier. On ne doit pas mépriser l'onction des malades, qui est un remède pour l'ame & pour le corps. L'usage de la pénitence, suivant les anciens canons, est aboli en la plupart des lieux; c'est pourquoi il faut implorer le secours de l'empereur, afin que les pécheurs publics fassent pénitence publique, & soient excommuniés & réconciliés, selon les canons. Quelques-uns ne se confessent pas entiérement; c'est pourquoi il faut les avertir de se confesser des péchés de pensée, comme des péchés extérieurs. Il ne faut pas seulement se confesser à Dieu, mais aux prêtres; & dans ce jugement, plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne se pas laisser prévenir de quelque passion. Plusieurs dans la pénitence ne cherchent pas tant la rémission de leurs péchés, que l'accomplissement du tems; & si on leur interdit le vin & la chair, ils cherchent d'autres viandes & d'autres boissons plus délicieuses. Le vrai pénitent se prive absolument des plaisirs du corps. Quelques-uns aussi pèchent de propos délibéré, dans l'espérance d'effacer leurs péchés par des aumônes. Or il ne faut pas pécher pour faire l'aumône; mais la faire parce que l'on a péché. On doit imposer la pénitence selon l'écriture & la coutume de l'église, & bannir absolument les livres que l'on nomme pénitentiels, dont les er-

c. 27.

c. 46.

c. 47.

c. 48.

c. 25.

c. 32.

c. 33.

c. 34.

c. 35.

c. 36.

c. 38.

AN. 813. reurs sont certaines & les auteurs incertains, & qui flattent les pécheurs, en imposant pour de grands péchés des pénitences légéres & inusitées. Le concile de Tours explique celui-ci, car
Conc. Tur. c. 22. il ne rejette pas absolument les livres pénitentiels; mais il juge à propos que, quand tous les évêques seront assemblés au palais, ils marquent quel des anciens pénitentiels doit plutôt être suivi.

c. 45. Le concile de Châlons continue : Il y a beaucoup d'abus dans les pélerinages, qui se font à Rome, à Tours & ailleurs. Des prêtres & des clercs prétendent par-là se purifier de leurs péchés, & devoir être rétablis dans leurs fonctions; des laïcs s'imaginent acquérir l'impunité pour leurs péchés passés ou à venir : les puissans en tirent un prétexte d'exaction sur les pauvres, les pauvres un titre de mendicité. Mais nous louons la dévotion de ceux qui, pour accomplir la pénitence que le prêtre leur a conseillée, font ces pélerinages en les accompagnant de priéres, d'aumônes & de correction de leurs mœurs. Il est remarquable que les deux plus fameux pélerinages étoient S. Pierre de Rome & S. Martin de Tours. Les
c. 40. prêtres dégradés seront mis dans des monastéres, pour faire
c. 8. pénitence; s'ils veulent mener une vie séculiére, ils seront
c. 6. excommuniés. Si les prêtres mettent des fruits en réserve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en tems de disette. On impute à quelques-uns de nos freres les évêques de persuader à quelques personnes de renoncer au monde, pour donner leurs biens à l'église, ce qui doit être très-éloigné de notre pensée. Les
c. 7. évêques ne doivent chercher que le salut des ames, & user des biens de l'église, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur est confié pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront employé de pareilles suggestions, seront soumis à la pénitence canonique : ceux qui ont été assez simples pour se laisser séduire demeureront dans leur engagement, & les biens usurpés seront rendus à leurs hé-
c. 39. ritiers. En toutes les messes on fera des priéres pour les morts, suivant l'ancienne coutume de l'église & l'autorité de saint Augustin.

Nous avons appris que les églises, qui se trouvent dans les domaines des particuliers, sont partagées entre les héritiers, jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune a son prêtre. Nous défendons ces partages, & jusques

à ce que les héritiers ſoient convenus du prêtre qui doit ſervir cette égliſe, l'évêque défendra d'y célébrer la meſſe. On voit ici le patronage laïc bien établi. Le concile continue: Nous diſons peu de choſes touchant les abbés & les moines, parce que preſque tous les monaſtéres de ces quartiers profeſſent la règle de S. Benoît, qui montre tout ce qu'ils doivent obſerver. Le concile renvoie à la même règle les religieuſes moniales; mais pour les chanoineſſes, il leur donne pluſieurs réglemens, qui regardent principalement la clôture, le ſilence & la régularité des abbeſſes. Les mariages des ſerfs ne ſeront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers ſeigneurs, pourvu qu'ils ſe ſoient mariés de leur conſentement & ſelon les loix. On ne ſéparera point les femmes qui auront tenu leurs enfans à la confirmation, par mégarde, ou par malice, pour quitter leurs maris; mais elles ſeront miſes en pénitence. Les familles payeront la dîme à l'égliſe, où elles entendent la meſſe toute l'année, & font baptiſer leurs enfans. On compte ce concile pour le ſecond de Châlons.

AN. 813.

c. 22.

c. 53.

c. 54. 55. &c.

c. 30.

c. 31.

c. 19.

VI.
Concile de Tours

tom. 7. p. 1259.

Rem. 15.

Can. 17.

Celui de Tours eſt le quatriéme de cette ville, & on y fit cinquante-un canons. Chaque évêque aura des homélies contenant les inſtructions néceſſaires pour ſon troupeau, & prendra ſoin de les traduire clairement en langue Romaine ruſtique, ou en langue Tudeſque, afin que tout le monde les puiſſe entendre. C'étoit les deux langues qui avoient cours en France: la premiére étoit celle des anciens habitans Gaulois Romains; c'eſt-à-dire, le latin, déja fort corrompu, d'où eſt enfin venu notre François: l'autre étoit la langue des Francs & des autres peuples Germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire François, & cette langue eſt demeurée au-delà du Rhin. Au reſte ce canon fait voir que dès-lors le peuple n'entendoit plus le latin.

c. 12.

c. 18.

On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente-ans; & avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ſes devoirs, juſqu'à ce que l'on puiſſe connoître ſes mœurs & ſa vie. L'évêque aura grand ſoin d'inſtruire ſes prêtres touchant le baptême & les renonciations qui s'y font. On les avertira de ne pas donner indifféremment après la meſſe le corps de notre Seigneur aux enfans & aux perſonnes qui ſe rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargés de quelques crimes. Nous avons marqué ailleurs l'ancien uſage de diſtribuer aux enfans les reſtes de l'euchariſtie. Les laïcs

Sup. l. XXXIII. n. 1.

c. 50.

AN 813. communieront trois fois l'an : on avertira les fidèles d'entrer
c. 38. à l'église sans bruit & sans tumulte, & de s'abstenir pendant la messe, non seulement de discours inutiles, mais de
c. 41. mauvaises pensées. Nous avons chez nous, disent les évêques de ce concile parlant à l'empereur, plusieurs incestueux, parricides & homicides, qui persévérent dans leurs crimes, nonobstant nos exhortations : nous en avons déja excommunié quelques-uns, qui n'en tiennent compte ; c'est pourquoi nous prions votre clémence d'ordonner ce qu'il en faut faire. On avertira les fidèles que les sortiléges, ni les enchantemens, ou les ligatures d'herbes ou d'ossemens ne peuvent guérir les hommes ni les animaux, & ne sont que des illusions du démon.

c. 42. Les évêques doivent avoir grand soin des pauvres, & peuvent en présence des prêtres & des diacres donner du trésor de l'église aux serfs & aux pauvres de la même église,
c. 52. suivant leurs besoins. Nous avons examiné soigneusement, suivant l'avertissement du prince, ceux que l'on prétend être dépouillés de leurs biens : mais nous n'avons trouvé sur ce sujet aucune plainte contre nous. Car il n'y a presque personne qui donne de son bien à l'église, sans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'église en usufruit : avec convention d'en laisser jouir ses enfans ou ses parens, qu'il a désignés : & nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens aliénés par leurs parens, dont ils étoient déja exclus par la loi, pour les tenir de l'église en bénéfice : c'est-à-dire, en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les comtes & les juges de ne point recevoir en témoignage
c. 34. les personnes viles & indignes, parce que plusieurs comptent pour rien le parjure.

Les monastéres où la règle de S. Benoît a été observée, seront réformés suivant cette règle ; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbés en aient fait promettre
c. 27. l'observance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines
c. 28. qu'en moines. On ne se pressera pas de donner le voile aux jeunes veuves, jusqu'à ce qu'elles soient bien éprouvées ; on ne le donnera pas même aux jeunes filles avant vingt-cinq ans sans nécessité.

An. Eginh. Ann. Moissac. to. 7. conc. pag. 1287. Chacun de ces cinq conciles envoya ses décrets à l'empereur, qui les fit examiner & comparer en sa présence à Aix-la-Chapelle, dans une grande assemblée qu'il y tint au mois

de Septembre cette même année 813. En conséquence il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons dont l'exécution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles, & portent : On s'informera s'il est vrai, ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faide, qui font du trouble les dimanches & les fêtes; ce qu'il faut absolument empêcher. On appelloit faide dans les loix barbares le droit qu'avoient les parens d'un homme tué, de venger sa mort par celle du meurtrier.

An. 813.

c. 27.

c. 28.
Hist. de Fr. n. 1.
Cang. gloss.

VII.
Louis couronné empereur.
Theg. c. 5. 6.
Egin. vita c. 9.
c. 22.

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roi Louis, qui restoit seul de ses trois fils; car Pepin roi d'Italie étoit mort en 810, laissant d'une concubine un fils nommé Bernard; & Charles roi de Germanie, l'aîné de tous, étoit mort l'année suivante 811, sans laisser d'enfans. Louis étant donc arrivé à Aix-la-Chapelle, l'empereur son pere y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbés, les ducs, les comtes & tous les François. Il les exhorta à être fidèles à son fils, & leur demanda à tous s'ils vouloient bien qu'il lui donnât le titre d'empereur. Ils répondirent que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche suivant Charles prit ses habits royaux avec la couronne en tête, marcha à l'église, & s'avança jusqu'à l'autel consacré en l'honneur de N. S. J. C. le plus élevé de tous, & y fit mettre une autre couronne. Après qu'ils eurent long-tems prié lui & son fils, il lui parla devant toute l'assemblée des prélats & des seigneurs, l'exhortant premiérement à aimer & craindre Dieu, & garder en tout ses commandèmens, à protéger les églises, avoir de la tendresse pour ses sœurs & ses freres encore jeunes : ce devoient être les enfans des concubines, Drogon, Théodoric, & Hugues ; d'aimer ses neveux & tous ses parens. Honorez, ajouta-t-il, les évêques comme vos peres : aimez le peuple comme vos enfans : réprimez les méchans, pour les ramener au chemin du salut ; soyez le consolateur des moines & des pauvres : établissez des officiers fidèles, craignant Dieu & désintéressés : n'en destituez aucun qu'avec connoissance de cause ; & montrez-vous toujours irrépréhensible devant Dieu & devant les hommes.

Charles ajouta plusieurs autres avis, & demanda à son fils

An. 813.

s'il étoit résolu de les observer. Louis répondit, qu'avec l'aide de Dieu il les observeroit de tout son cœur. Alors Charles lui ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui étoit sur l'autel, & la mettre sur sa tête, lui faisant ainsi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Louis se mit la couronne en tête ; le peuple s'écria : Vive l'empereur Louis ! & célébra ce jour avec une grande joie. Charles rendit graces à Dieu, en disant avec David : Béni soyez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'hui mon fils sur mon trône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe & retournérent au palais, le pere appuyé sur son fils, qui le soutenoit en marchant. Peu de tems après Charles le renvoya chargé de présens magnifiques : ils s'embrassérent tendrement & répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient prévu qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Louis retourna en Aquitaine au mois de Novembre 813.

3. Reg. 1. 48.

VIII. Piété de Charles *Theg. c. 7.*

L'empereur Charles demeura à Aix-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de priéres, d'aumônes & de la correction des livres sacrés. Car il employa la fin de sa vie à rendre très-corrects les textes des quatre évangiles, y travaillant avec des Grecs & des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zèle pour la religion & une piété sincére. Il ne manqua jamais, autant que sa santé lui permit, d'aller à l'église le matin & le soir, & d'assister aux nocturnes & aux sacrifices. Il avoit grand soin que tout s'y fît avec toute la bienséance possible, & avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indécent. Il les fournit abondamment de vases d'or & d'argent & d'habits sacerdotaux : ensorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particuliérement sa chapelle d'Aix, d'or, d'argent, de luminaire : les balustres & les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colomnes & du marbre de Rome & de Ravenne ; ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea très-exactement la maniére de lire & de chanter, étant parfaitement instruit de l'un & de l'autre ; & toutefois il ne lisoit pas publiquement, & se contentoit de chanter bas avec les autres. Ce sont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce temslà les plus grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'église les fonctions de chantres & de lecteurs ; & nous en voyons aussi des preuves à C. P.

Charles

AN. 813.

Charles ne bornoit pas ses aumônes à son empire si vaste: il les étendoit au-delà des mers, en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jérusalem, à Alexandrie & à Carthage. Il envoyoit de l'argent par-tout où il sçavoit que les chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui lui faisoit cultiver l'amitié des princes infidèles, pour procurer du soulagement aux chrétiens qui vivoient sous leur domination. Entre les lieux de piété, il avoit une vénération singuliére pour S. Pierre de Rome. Il envoya pour son trésor une très-grande quantité d'or, d'argent, de pierreries & des présens immenses pour les papes. Pendant tout son règne il n'eut rien plus à cœur, que de rétablir la ville de Rome dans son ancienne dignité: & non seulement défendre & protéger, mais orner & enrichir l'église de S. Pierre; & toutefois, ajoute Eginhart, durant un si long règne, il n'y fit que quatre voyages de dévotion. Réflexion qui montre combien les pélerinages étoient fréquens.

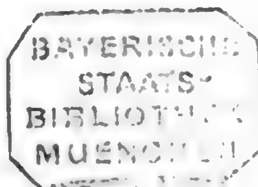
Tant de loix en faveur de l'église ne sont pas les moindres preuves de la piété de Charles. Je les ai rapportées en leur tems: mais il en faut marquer encore une, dont on ne sçait pas la date, & qui n'est pas moins considérable. L'empereur y parle ainsi: Nous voulons que tous nos sujets Romains, Francs, Allemands & les autres qui y sont nommés, observent cette sentence, que nous avons tirée du code Théodosien: Quiconque ayant un procès en demandant ou en défendant, en quelque état de cause que ce soit, aura choisi le jugement de l'évêque, lui sera aussi-tôt renvoyé nonobstant l'opposition de la partie adverse: & ce que l'évêque aura décidé sera exécuté, sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Le témoignage d'un seul évêque sera reçu par tous les juges sans difficulté, & on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loi se trouve effectivement à la fin du code Théodosien, comme étant de Constantin adressée à Ablavius préfet du prétoire: mais les plus sçavans critiques la croient supposée, & nous n'en voyons point d'exécution depuis Constantin jusqu'à Charles. Il est vrai que l'autorité qu'il lui a donnée, la croyant véritable, a servi de prétexte aux évêques des siécles suivans, pour étendre bien loin leur jurisdiction.

Lib. v. cap. 366; al. 281.

Cod. Th. lib. XVI; post. tit. 22.

IX. Mort de Charlemagne.

Au mois de Janvier 814, la fiévre prit à l'empereur Charles au sortir du bain. Il crut la guérir à son ordinaire par



AN. 814.

l'abstinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau : mais la pleurésie s'y étant jointe, le septiéme jour de sa maladie, il fit venir l'archevêque Hildebalde son archichapelain, qui accompagné d'autres évêques lui donna l'extrême-onction & le viatique, c'est-à-dire, le corps & le sang de Notre Seigneur. Deux jours après se sentant à l'extrémité, il fit le signe de la croix sur son front, sur sa poitrine & sur tout son corps, & mourut en disant : *In manus tuas* & le reste. C'étoit le vingt-huitiéme de Janvier 814, il étoit âgé de soixante & douze ans, dont il régna quarante-cinq ans comme roi de France, & treize comme empereur : on l'ensévelit le jour même.

Egin. Mon. Engol.

Après que le corps eut été lavé selon la coutume & embaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné ; enfin tout le monde trouva plus convenable de l'inhumer dans l'église qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. On le revêtit premiérement d'un cilice, qu'il portoit toujours secrettement ; on mit par-dessus ses habits impériaux, avec la pannetiére d'or qu'il portoit à ses voyages de Rome, comme pélerin. Il étoit assis dans son sépulchre sur un siége d'or, ayant une épée garnie d'or à son côté, & tenant sur ses genoux un évangile couvert d'or : ses épaules étoient renversées sur la chaise, le visage couvert d'un linge, la couronne qui contenoit du bois de la vraie Croix, attachée à la tête avec une chaîne d'or : le sceptre & l'écu, l'un & l'autre d'or, que le pape Léon avoit consacrés, étoient suspendus devant lui : on remplit toute la niche qui lui servoit de sépulchre, de baume, de musc, d'autres aromates & de quantité d'or ; puis il fut fermé & scellé ; par dehors on mit une arcade dorée avec son image & son épitaphe.

Il fut regretté non seulement de ses sujets, mais des étrangers & des païens mêmes ; & la postérité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui lui est propre. Plusieurs églises particuliéres l'invoquent comme saint : quoiqu'en d'autres, comme à Mets, on fasse tous les ans un service pour le repos de son ame ; & il faut avouer que la multitude de ses femmes & de ses concubines a donné quelque atteinte à sa réputation. Car on lui trouve jusques à quatre femmes avec le titre de reines, & cinq concubines. Les reines sont Ermengarde fille

V. Boll. to. 2. p. 874. 28. Janv.

Sup. liv. XLIII. n. 59.

de Didier roi des Lombards, qu'il répudia au bout d'un an, comme il a été dit; Hildegarde, Fastrade & Luitgarde, après la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'espace de treize ans, outre celle qu'il avoit épousée avant la reine Ermengarde. Or il est certain que chez les anciens le nom de concubine signifioit souvent une femme légitime, selon les loix de l'église; mais dont le mariage n'étoit pas solemnel, selon les loix civiles: ensorte que les enfans n'étoient pas héritiers. Je l'ai observé sur le premier concile de Tolede tenu l'an 400. D'ailleurs il est vraisemblable, qu'après la mort de Luitgarde, Charlemagne, qui se voyoit trois fils en âge de régner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine: & il n'est pas impossible que trois de ces derniéres femmes soient mortes dans l'espace de douze ans, ensorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroît juste de supposer tout ce qui est naturellement possible: plutôt que de croire qu'un prince, occupé dans sa vieillesse aussi saintement que nous l'avons vu, ait fini dans la débauche.

Sup. l. XX. n. 48. conc. Tol. c. 17.

X.
Adelard & Vala exilés.

Theg. n. 8.
Sup. l. XLV. n. 50.

L'empereur Louis, ayant appris la mort de son pere, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle: & d'abord se fit représenter tous les trésors, dont il donna à ses sœurs la part qui leur appartenoit, en envoya une grande partie à Rome, distribua le surplus aux pauvres & aux évêques, pour l'ame de son pere; & ne garda pour lui que la table d'argent contenant une mappemonde, encore en donna-t-il le prix. Cette premiére année de son règne, il fit renouveller toutes les lettres que ses peres avoient accordées en faveur des églises.

Theg. n. 10.

Vita Val. to. 5. act. Ben. p. 433.

Vala frere d'Adelard, abbé de Corbie, étoit regardé comme celui des seigneurs qui dans les derniers tems avoit le plus de crédit auprès de Charlemagne. Il fut élevé à la cour dans les lettres & les exercices convenables à sa naissance: puis le roi Charles, pour l'éprouver, le mit entre les mains d'un seigneur, qui l'envoya à la campagne, & l'occupa aux travaux les plus rustiques; mais étant rappellé à la cour, il fût chargé de l'œconomie du palais, & se trouva la seconde personne après le prince. Il avoit l'esprit pénétrant & décisif, s'expliquoit facilement, & parloit bien les deux langues, la Latine & la Tudesque. Charles l'employa dans ses armées contre les Saxons; & au traité de paix avec le roi de Dannemarck en 811. L'année suivante il l'envoya en Italie

AN. 814.
Sup. liv. XLV. n. 49.

auprès du roi Bernard son petit-fils, comme il avoit envoyé Adelard avec le pere. Enfin à la mort de Charles, ses envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque chose contre Louis absent; & quoique Vala donnât des preuves suffisantes de sa fidélité, ils sçurent si bien le rendre suspect à ce prince foible & timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ses deux freres Adelard & Bernard. Adelard fut chassé de Corbie dont il étoit abbé, & envoyé à l'isle Heri, au monastére de saint Filbert, aujourd'hui Noirmoutier; mais il regarda cet exil comme une grace, en ce qu'il le tiroit de la cour & le rendoit à sa profession. Il en pratiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, & y demeura sept ans. Vala profita de son exil pour quitter le siécle, malgré la résistance de ses amis. Sa femme, qui étoit fille de S. Guillaume de Gellone, ne fut point un obstacle: soit qu'elle fût morte, ou qu'elle se retirât de son côté. Il alla donc à Corbie, où par ordre de l'empereur on avoit élu un nouvel abbé à la place d'Adelard: sçavoir un de ses disciples nommé Adelard comme lui. Quoique Vala fût si connu dans ce monastére, il se présenta humblement à la porte, & se soumit à toutes les épreuves des postulans. Il fit son noviciat dans toute la rigueur, servit les hôtes & les malades, jeûna jusqu'à devenir exténué; & après l'office de la nuit, il demeuroit long-tems en priéres devant l'autel, arrosant la terre de ses larmes.

Vita Adal. n. 3. to. 5. act. Ben. p. 319.

XI.
Léon l'Arménien Iconoclaste.
Const. cont. lib. 2. p. 13.

En Orient l'empereur Léon l'Arménien, voulant affermir sa puissance, fit enfermer dans des isles & des monastéres séparés Michel son prédécesseur, sa femme Procopia, & ses deux fils Theophylacte & Nicetas, qu'il rendit eunuques. Ils changérent tous trois de nom en embrassant la vie monastique. Le pere prit celui d'Athanase, & vécut encore trente-deux ans, jusques à l'an 845. Theophylacte prit le nom d'Eustrate, & mourut cinq ans après son pere. Nicetas prit le nom d'Ignace, & fut patriarche de Constantinople, célèbre par sa vertu & ses souffrances.

Simeon magist.

Auct. incert. post. Th. p. 435. C.

L'empereur Léon étoit de petite taille, mais plein & bien fait; sa voix étoit un tonnerre; son poil si rude, que le patriarche Nicephore, en lui mettant la couronne, crut avoir touché des épines. On le nommoit Cameleon, tant à cause de sa taille, que de ses mœurs changeantes & son hypocrisie. D'abord il parut catholique: mais dès la seconde année de son

règne, enflé par le succès de ses armes contre les Bulgares, il se déclara contre les saintes images, & dit à quelques-uns de ses courtisans : Pourquoi pensez-vous que les Chrétiens soient sous la domination des infidèles, si ce n'est parce qu'ils adorent les images? Considérez que tous les empereurs qui les ont reçues ont été détronés ou tués en guerre : au contraire ceux qui ne les ont point adorées sont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, & ont été enterrés avec honneur dans l'église des apôtres. Je veux les imiter afin de vivre long-tems, & laisser l'empire à mon fils & à mes descendans, jusqu'à la quatriéme génération. On dit qu'il avoit consulté un prétendu devin nommé Sabbatius, qui lui avoit promis trente-deux ans de règne avec son fils Constantin, & la victoire sur les Bulgares, s'il abolissoit le culte des images. Il chercha donc des gens qui pussent l'aider dans son dessein, & trouva deux sénateurs, Jean Specta & Eutyquien, & un prêtre nommé Jean, depuis très-célèbre entre les Iconoclastes. Il naquit à C. P. d'une famille noble, & fut grammairien de profession, & fort exercé dans les subtilités de la dialectique. Il étoit aussi magicien; & comme il se servoit d'un bassin pour prédire l'avenir, on lui donna le nom de Lecanomante, sous lequel il est le plus connu : mais on le nommoit aussi Hyllias ou Hilzila. Il fut abbé du monastére de S. Serge & S. Bacque, dans le palais d'Hormisdas, & compté entre le clergé impérial. L'empereur Léon, ayant donc trouvé cet homme propre à son dessein, lui promit, s'il le faisoit réussir, de le faire patriarche, & lui donna un ordre en vertu duquel il commença, vers la Pentecôte de l'an 815, à feuilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliothèques de C. P. tant des églises que des monastéres. En ayant assemblé un grand nombre, ils marquérent les passages que leur indiqua le concile des Iconoclastes, tenu sous Constantin Copronyme; mais ils brûlérent plusieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images.

Script. post. Th. p. vita Nicetæ. c. 5. n. 32. Boll. t. IX. p. 262.

Vita S. Th. stud. n. 61. post. Th. l. 4. n. 6. 7.

Antoine métropolitain de Sylée fut mandé par l'empereur, & arriva à C. P. au mois de Juillet. Il étoit fils d'un prêtre tailleur d'habits, & se nommoit originairement Constantin. Après avoir enseigné le droit quelque tems, il s'enfuit pour ses crimes, & embrassa la vie monastique. Ce fut alors qu'il changea son nom en celui d'Antoine. Il avoit été élevé dans la religion catholique; mais il embrassa l'hérésie des Icono-

Sup. l. XLIV. n. 7.

AN. 814.

claſtes, pour avoir entrée dans le palais & accès auprès du prince; & ſes maniéres n'y ſervirent pas peu: car il étoit plaiſant & faiſoit agréablement un conte. De moine il devint abbé, & enfin métropolitain de Sylée, qui eſt la même que Pergé capitale de Pamphylie, un des grands ſiéges dépendans de C. P. Il amena avec lui deux moines, l'un nommé Leonce, l'autre Zozime, qui mourut peu de tems après, ayant eu le nez coupé pour un adultére. Antoine étant donc arrivé, l'empereur lui déclara ſon deſſein, & lui demanda s'il étoit écrit qu'il faille adorer les images. Non, répondit Antoine; mais on dit que c'eſt une ancienne tradition. Pour moi, dit l'empereur, je ne puis m'y réſoudre, s'il n'eſt écrit expreſſément dans l'évangile, ou dans S. Paul: Adorez mon image.

XII. Le patriarche Nicephore réſiſte à l'empereur.

L'entrepriſe demeura ſecrette juſqu'au mois de Décembre. Alors l'empereur, croyant avoir bien pris ſes meſures, attaqua le patriarche Nicephore; mais d'abord avec douceur, en lui diſant: Le peuple eſt ſcandaliſé à cauſe des images; il dit que nous faiſons mal de les adorer, & que c'eſt la cauſe pourquoi nous ſommes inférieurs aux infidèles. Ayez un peu de condeſcendance, & laiſſons ces choſes baſſes; ou bien montrez-moi pourquoi vous les adorez, puiſque l'écriture n'en dit pas un mot. Le patriarche répondit: Nous ne pouvons toucher aux anciennes traditions. Nous adorons les images, comme la croix & l'évangile, quoiqu'il n'y en ait rien d'écrit. Car les Iconoclaſtes convenoient d'adorer la croix & l'évangile. Cependant le patriarche, apprenant qu'Antoine de Sylée favoriſoit l'entrepriſe de l'empereur, l'envoya querir, & lui en demanda la vérité. Antoine le nia, & lui donna une déclaration ſouſcrite de ſa main avec la croix, & ſcellée, par laquelle il faiſoit profeſſion d'honorer les images, avec anathême contre ceux qui croyoient le contraire. Il donna cette déclaration en préſence des métropolitains qui ſe rencontrérent; & l'empereur lui en ayant fait des reproches, il lui dit: Je me ſuis moqué d'eux, pour vous donner plus de commodité d'exécuter votre deſſein. Après cette premiére tentative auprès du patriarche, l'empereur crut avoir beſoin de plus grands préparatifs, & manda la plupart des évêques de ſon obéiſſance: eſpérant qu'ils favoriſeroient ſon opinion. Mais avant qu'ils abordaſſent à C. P. il les fit arrêter, de peur qu'ils n'allaſſent, ſuivant la coutume, deſcen-

Vita S. Nicephori Gr. to. 7. Boll. p. 712.

dre chez le patriarche. On laissoit en liberté ceux qui paroissoient disposés à faire la volonté de l'empereur ; mais ceux qui résistoient étoient mis dans des cachots, où on leur faisoit souffrir la faim. Le patriarche Nicephore, voyant cette conduite, redoubloit ses priéres vers Dieu, & exhortoit les catholiques à demeurer fermes. Il assembla chez lui ce qu'il put de moines & d'évêques : ils passérent la nuit en priéres dans la grande église ; & ce fut peut-être en cette occasion que le patriarche, montant sur l'ambon, prononça anathême contre Antoine de Sylée, comme prévaricateur. L'empereur, étant averti de cette assemblée, craignit qu'on n'y prît quelque résolution contre lui ; & vers le chant du coq, il envoya au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de sédition ; avec ordre de venir tous au palais quand il seroit jour. Ils n'en furent que plus animés à soutenir la vérité ; & les priéres finies, le patriarche les y exhorta encore par un discours fervent.

Vita Nicetæ: Gr. Boll. to. 1. n. 32.

Tom. 7. conc. p. 195. B.

Ensuite, ils marchérent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche, & ne l'embrassa point à l'ordinaire ; mais le regardant de travers, il s'assit, le fit asseoir, & lui parla d'abord seul à seul, croyant le gagner plus facilement. Nous ne cherchons, dit-il, qu'à connoître la vérité, & rétablir la paix : ne sçavez-vous pas quelle est la multitude de ceux qui sont choqués des images ? On ne peut les ramener, qu'en répondant aux passages de l'écriture qu'ils allèguent. Je veux donc que sans différer vous entriez en conférence avec eux : si vous le refusez, on verra clairement la foiblesse de votre cause. Le patriarche répondit : Nous n'avons eu dessein d'exciter aucun trouble contre votre puissance ; nous avons seulement prié pour vous, comme l'écriture l'ordonne. Personne n'aime la paix plus que nous : c'est vous qui la troublez ; car toutes les églises sont d'accord. Rome consent-elle à l'abolition des images ? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jérusalem ? Ne prêtez pas la main, Seigneur, à une hérésie abbatue & condamnée. Que si quelqu'un a ébranlé votre foi, nous voulons bien vous satisfaire, & nous le devons ; mais nous ne pouvons disputer avec des hérétiques déja convaincus & anathématisés. Ensuite il entra en matiére, & traita à fond avec l'empereur la question des images.

XIII. Remontrances des évêques.

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbés ; &

AN. 813.
Vita S. Nicetæ c. 5. n. 32. 33.

d'un autre côté entrérent les chefs des Iconoclaſtes qui logeoient dans le palais. L'empereur fit auſſi venir les grands, tout le ſénat & pluſieurs de ſes officiers l'épée nue à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrés, le patriarche Nicephore dit aux grands : Dites-moi, ce qui ne ſubſiſte point peut-il tomber ? Et comme ils ſe regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, il ajouta : Les images ne tombérent-elles pas ſous Léon Iſaurien & Conſtantin ſon fils ? Ils en convinrent, & il conclut qu'elles ſubſiſtoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : Sçachez, mes peres, que je ſuis de votre ſentiment ; & il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit, & le baiſa. Mais puiſqu'il y en a qui ſont d'un autre avis, & que la queſtion a été portée devant moi, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques, qui connoiſſoient ſa mauvaiſe intention, refuſérent d'entrer en conférence, & Emilien de Cyzique dit : Si c'eſt une affaire eccléſiaſtique, qu'on la traite dans l'égliſe, ſuivant la coutume, & non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je ſuis enfant de l'égliſe, & je veux vous écouter comme médiateur. Michel de Synnade dit : Si vous êtes médiateur, pourquoi n'en tenez-vous pas la conduite ? Vous cachez les uns dans le palais, vous les raſſemblez, vous les nourriſſez délicatement, vous les excitez & leur donnez toute la liberté d'enſeigner l'erreur : toutes les bibliothèques leur ſont ouvertes ; il y a défenſe de nous fournir des livres : nous n'oſons même parler dans les rues, vos ordres nous intimident par-tout. Mais pourquoi, dit l'empereur, refuſez-vous de parler, ſinon parce que vous manquez de preuves ? Nous n'en manquons pas, dit Théophylacte de Nicomédie ; mais nous manquons d'auditeurs diſpoſés à les entendre. Pierre de Nicée ajouta : Comment voulez-vous que nous conférions avec eux, tandis que vous les ſoutenez ? ne ſçavez-vous pas que les Manichéens mêmes l'emporteroient, ſi vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, & dit : Ecoutez, ſeigneur, depuis plus de huit cens ans que J. C. eſt venu au monde, on le peint & on l'adore dans ſon image : qui ſera aſſez hardi pour abolir une ſi ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le ſecond concile de Nicée, tenu ſous Irène & Conſtantin ; & quiconque oſe s'élever contre, ſoit anathême. Saint Théodore Studite

Vita Theod. c. 74. Eph. IV. 11. 12.

dite parla après les évêques, & dit entr'autres choses : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'église. L'apôtre dit que Dieu y a mis des apôtres, des prophètes, des pasteurs & des docteurs; mais il n'a point parlé des empereurs. Vous êtes chargé de l'état & de l'armée, prenez-en soin; & laissez l'église aux pasteurs & aux docteurs.

L'empereur irrité les chassa de sa présence, leur défendant de plus paroître devant lui, ni de parler davantage; & quand ils furent retirés, chacun reçut un ordre du préfet de C. P. de se tenir chez soi, sans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foi en quelque maniére que ce fût. Les porteurs de cette défense étant venus à saint Théodore Studite, il leur dit : Voyez vous-mêmes, s'il est juste d'obéir à Dieu, ou à vous? car nous nous ferons plutôt couper la langue, que d'abandonner la défense de la foi. En effet il ne cessa point d'appeller les uns, d'aller trouver les autres ou de leur écrire; & il voyoit souvent le patriarche, pour le soutenir dans l'abattement où il étoit. *c. 76.*

Il écrivit sur ce sujet aux moines une lettre, qui commence ainsi : En ce tems où Jesus-Christ est persécuté en son image, ce n'est pas seulement ceux qui sont en place & distingués par leur sçavoir, qui doivent combattre pour la vérité, mais les disciples mêmes. Quand les abbés retenus par l'empereur sont demeurés dans le silence, & ce qui est bien pis, ont promis par écrit de ne se point assembler & ne point enseigner, ils ont trahi la vérité; aimant mieux vivre à leur aise dans leurs monastéres, que de souffrir pour la bonne cause. Ils disent : Qui sommes nous ? Je réponds : Premiérement, des chrétiens, qui doivent absolument parler en cette occasion : ensuite des moines, qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde : enfin des abbés, qui doivent même réparer les scandales des autres; & si quelqu'un vient à eux pour s'instruire, que lui diront-ils ? J'ai ordre de ne point parler, & de ne vous pas recevoir dans ce monastére. *II. ep. 2.*

XIV.
Dissimulation de Léon.
App. ad Theoph. Sup. l. XLII. n. 5.

Cependant l'empereur envoya sous main des soldats insulter à l'image de J. C. qui étoit à la porte d'airain, la même qui avoit été abattue par Léon Isaurien, & rétablie par Irene, comme il paroissoit par une inscription mise au-dessus. Les soldats jettérent des pierres & de la boue contre cette image, invoquant l'enfer & le diable, & proférant quantité

AN. 815.

de blasphêmes. L'empereur feignit d'en être fâché, & dit au peuple : Otons de-là cette image, de peur qu'elle ne soit davantage profanée par des soldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean & les autres Iconoclastes. La fête de Noël étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'église, offrant de quitter son siége, s'il étoit la cause du scandale. L'empereur répondit : Et qui oseroit penser à déposer le patriarche notre pere, ou à troubler l'église ? Nous avons examiné cette question à cause de ceux qui en parloient : mais au reste, je crois comme l'église. Et tirant de son sein un crucifix, il l'adora devant tout le monde ; mais ce n'étoit que dissimulation pour passer la fête.

Vita Niceph. c. 10. n. 60.

En effet le jour de Noël il vint à l'église, entra dans le sanctuaire, suivant la coutume des empereurs de C. P. & adora l'ornement de l'autel, où étoit représentée la nativité de Notre-Seigneur ; ce qui contenta tout le peuple. Mais l'empereur découvrit son hipocrysie à la fête suivante de l'Epiphanie, sixiéme de Janvier 815 ; car étant venu à l'église, il n'adora point les images. Depuis ce tems il se déclara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, & donna la garde de l'église & des vases sacrés au patrice Thomas, qui avoit été deux fois consul. Alors le patriarche tomba dangereusement malade : ce qui retint un peu l'empereur, espérant après sa mort exécuter plus facilement son dessein ; mais apprenant qu'il se portoit mieux, il lui envoya Théophane, frere de l'impératrice, pour l'inviter de nouveau à une conférence avec les évêques Iconoclastes. Le patriarche le refusa, ayant encore sa maladie pour excuse outre les raisons qu'il avoit déja représentées. Il demandoit qu'on lui rendît auparavant le gouvernement libre de son troupeau, que l'on délivrât de prison les évêques catholiques, & que l'on rappellât ceux qui étoient exilés : que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irréguliéres, & que l'on ne s'assemblât que dans l'église. A ces conditions il acceptoit la conférence, quand sa santé seroit rétablie.

XV.
Le Patriarche Nicephore chassé.
Sup. l. XXVIII. n. 19.

Mais les Iconoclastes, qui prétendoient représenter le concile de la cour, nommé *synodos endemoûsa*, persuadérent à l'empereur de rejetter ces conditions ; & disant qu'ils avoient déja appellé trois fois le patriarche, ils soutinrent qu'ils étoient

en droit de le condamner par contumace. Ils lui envoyérent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître devant eux, & en chargérent des évêques & des clercs accompagnés d'une troupe de gens ramassés. Le patriarche ne les vouloit point voir : mais le patrice Thomas lui persuada de ne les pas renvoyer sans leur parler. Le concile, dirent-ils, ayant reçu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre : mais si vous voulez éviter la déposition, vous n'avez qu'à consentir, avec le concile & l'empereur, à l'abolition des images. Le patriarche répondit : Et qui est celui qui se donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous ? Est-ce le pape ou quelqu'un des autres patriarches ? Et si je suis coupable, comme vous dites, de crimes qui méritent déposition, suffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur touchant les images, pour me justifier & me rétablir le même jour ? Me croyez-vous si peu instruit des loix de l'église ? Quand même le siége de C. P. seroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit droit d'y exercer jurisdiction ; beaucoup moins, puisqu'il est encore rempli. Puis ayant lu le canon, il les déclara excommuniés, & leur ordonna de sortir de l'enceinte du lieu saint. Ils se retirérent en prononçant des anathêmes contre lui & contre Taraise.

Désespérant donc de le fléchir, ils voulurent le faire mourir secrettement : mais il en fut averti par un clerc catholique, & se tint sur ses gardes. Ses ennemis, ayant manqué ce coup, défendirent, sous peine d'excommunication, de le reconnoître pour patriarche, & de le nommer à la messe. On étoit alors en carême ; & il écrivit à l'empereur en ces termes : Jusques-ici j'ai combattu pour la vérité, selon mon pouvoir, & j'ai souffert toutes sortes de mauvais traitemens : les affronts, la prison, la confiscation, la perte de mes domestiques. Enfin des gens, qui paroissoient évêques, sont venus m'insulter, avec une populace armée d'épées & de bâtons dans l'extrémité de ma maladie. Ensuite j'ai appris que les ennemis de la vérité vouloient, ou me déposer, ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le péché retomberoit sur votre majesté, je cède malgré moi à la nécessité de quitter mon siége, & je recevrai avec action de graces ce que Dieu permettra qui m'arrive.

L'empereur, ayant reçu cette lettre avec un souris malin,

AN. 815.

commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de ſoldats, & de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venue, comme les ſoldats entroient, le patriarche demanda de la lumiére, ſe leva de ſon lit; & ſe faiſant ſoutenir, il prit à ſa main un encenſoir, & éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'égliſe. Là proſterné à terre, il recommanda à Dieu ce ſaint lieu, pour n'être point profané, & prit congé de ſon ſiége & de C. P. Enſuite il ſe mit dans une chaiſe, & on l'emporta à la citadelle, où l'ayant mis dans une barque, on le fit paſſer à Chryſopolis; & on l'envoya au monaſtére d'Agathus, c'eſt-à-dire, du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais peu après on le transféra plus loin, au monaſtére de S. Théodore, qu'il avoit auſſi fondé.

n. 72.

XVI. Théodote patriarche. *Ap. Theoph.*

Le lendemain de l'enlevement du patriarche, l'empereur, ayant aſſemblé le peuple dès le matin, lui fit croire qu'il avoit abandonné ſon égliſe, & s'étoit retiré de lui-même. Il vouloit mettre à ſa place Jean Lécanomante, comme il lui avoit promis; mais les patrices s'y oppoſérent, en diſant: C'eſt un jeune homme obſcur, & il ne convient pas à des vieillards comme nous de nous proſterner devant lui. L'empereur choiſit donc Théodote fils du patrice Michel, qui avoit été beau-frere de Conſtantin Copronyme. Théodote étoit écuyer de l'empereur & dans ſes ſentimens: il n'avoit ni piété, ni ſcience des choſes ſpirituelles, & peu de connoiſſance de l'écriture ſainte; mais il étoit doux & paroiſſoit aſſez bon homme.

Dès que le patriarche Nicephore eut été chaſſé, les ennemis des images commencérent à les effacer, les abattre, les brûler & les profaner en toutes maniéres. S. Théodore Studite, pour réparer ce ſcandale, autant qu'il dépendoit de lui, ordonna à tous ſes moines de prendre à leur main des images, & les porter élevées ſolemnellement à la proceſſion du dimanche des Rameaux, en chantant un hymne qui commençoit: Nous adorons votre image très-pure, & d'autres ſemblables en l'honneur de Jeſus-Chriſt. Ils firent ainſi le tour du monaſtére; & l'empereur en étant averti, envoya faire défenſe à Théodore de plus rien faire de pareil, ſous peine du fouet & de la mort; mais le ſaint abbé n'en fut que plus hardi à enſeigner la foi catholique, & à encourager tous ceux qui le conſultoient à honorer les ſaintes images.

Le nouveau patriarche Théodote fut ordonné le jour de Pâques premier d'Avril 815, & tint le siége six ans. Si-tôt qu'il eut pris possession du palais patriarchal, il commença à tenir une grande table, où il faisoit manger de la chair aux clercs, aux moines & aux évêques accoutumés dès la jeunesse à s'en abstenir ; & au lieu de la gravité & de la modestie qui régnoit auparavant dans cette maison, on n'y faisoit que rire, jouer, lutter & tenir des discours déshonnêtes. AN. 815.

XVII. Concile des Iconoclastes. *Vita Niceph. n. 73.*

Après Pâques l'empereur Léon fit tenir un concile, tant des Iconoclastes, que des évêques qui avoient cédé à ses violences. Ils s'assemblérent dans l'église de Ste. Sophie, ayant à leur tête le nouveau patriarche Théodote, surnommé Cassitére. L'empereur y fit aussi assister son fils Symbatius, qu'il avoit nommé Constantin ; ne voulant pas y assister lui-même, pour n'être pas obligé à faire une souscription contraire à celle qu'il avoit faite à son avénement à l'empire. Les abbés de C. P. étant appellés au concile, s'excusérent d'y venir, par une lettre que S. Théodore Studite composa au nom de tous, & où ils disoient en substance : Les canons nous défendent de faire aucun acte ecclésiastique, principalement touchant les questions de foi, sans le consentement de notre évêque. C'est pourquoi, bien que nous ayons été appellés de votre part jusques à deux fois, nous n'avons osé rien faire, comme étant sous la main du très-saint patriarche Nicephore. D'ailleurs nous avons appris que cette convocation ne tend qu'à renverser le second concile de Nicée, & défendre l'adoration des saintes images. C'est pourquoi nous vous déclarons, que nous tenons la même foi que toutes les églises qui sont sous le ciel, & que nous adorons les saintes images : fondés non seulement sur le second concile de Nicée, mais sur toute la tradition écrite & non écrite depuis l'avénement de J. C. Nous ne recevons rien de contraire, quand, par impossible, Pierre ou Paul, ou un ange descendu du ciel l'enseigneroit ; & nous sommes prêts à tout souffrir, même la mort, plutôt que d'y renoncer. *Lib. II. ep. 14.*

App. ad Theoph. p. 442 *Vita S. Niceph. n. 73.* *Sup. l. XLIII. n. 7.* *Theod. II. ep. 155.*

Les deux moines qui présentérent cette lettre au concile, furent renvoyés chargés de coups ; & on passa outre, sans s'y arrêter. Dans la premiére session on lut la définition de foi du concile tenu aux Blaquernes, de l'autorité de Constantin Copronyme, sous le nom de septiéme concile. On

AN. 815.

la confirma, & on anathématisa le vrai septiéme concile & les patriarches orthodoxes. Le second jour on amena au concile quelques évêques catholiques, que les Iconoclastes croyoient les plus faciles à intimider. On mit en piéce leurs habits sacrés, & on les fit ainsi demeurer à la porte de l'église, comme des prisonniers : puis ils furent traînés au milieu de l'assemblée, où les présidens les firent demeurer debout, leur offrant de les faire asseoir avec eux, s'ils changeoient de sentiment. Mais les trouvant fermes dans la confession de foi catholique & la vénération des images, ils les firent jetter par terre, & les assistans leur mirent le pied sur la gorge; puis ils les firent relever & sortir à reculons, crachant sur eux, & les frappant à coups de poing dans le visage, ensorte que quelques-uns étoient tout en sang. Enfin on les livra à des soldats qui les menérent en prison. Après les évêques on fit entrer les abbés des plus fameux monastéres, qui ne s'étant laissés vaincre ni aux caresses, ni aux menaces, furent aussi envoyés en diverses prisons. Cette seconde session finit par des acclamations pour l'empereur & son fils, & des anathêmes contre les chefs des catholiques. Ensuite ils dressérent leur définition de foi, qui fut souscrite à la troisiéme session; premiérement par le jeune empereur, puis par tous les autres. Ainsi finit ce concile.

Vita S. Nicetæ n. 6.

En exécution de son décret, on effaça toutes les peintures des églises avec de la chaux, que ceux qu'on y employoit mêloient souvent de leurs larmes, tant ils le faisoient à regret. On brisoit les vases sacrés : on déchiroit les ornemens en petits morceaux : on coupoit à coups de haches les tableaux peints sur du bois, & on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la boue ou des onctions infectes, au lieu des parfums qu'on avoit accoutumé de leur présenter. Des profanes manioient impunément les choses saintes, qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dès-lors la persécution commença très-rudement contre les catholiques, particuliérement contre le clergé & les moines.

XVIII.
SS. Evêques persécutés.
Combef. tom. 2. Auct. pag. 1030. Conc. 7. act. 1.

Entre les évêques qui souffrirent en cette occasion, voici les plus illustres; Michel de Synnade, & Théophylacte de Nicomédie, disciple du patriarche Taraise, qui les tira de la vie monastique pour les ordonner tous deux métropolitains. Michel assista en cette qualité au septiéme concile général,

& fut envoyé en Occident vers Charlemagne par l'empereur Michel Curopalate, & chargé en même tems de la lettre synodique du patriarche Nicéphore au pape Léon III. Michel & Théophylacte se signalérent par leur fermeté contre les Iconoclastes, en présence de l'empereur Léon l'Arménien, & furent tous deux envoyés en exil, Michel dans l'isle Eudociade, & ensuite en d'autres lieux. L'église honore sa mémoire le vingt-troisiéme jour de Mai. Théophylacte fut relégué au château de Strobile en Carie, & vécut encore trente ans dans cet exil. Il est honoré comme saint le huitiéme jour de Mars ou le septiéme, sous le nom de Théophyle. Ses reliques furent rapportées à Nicomédie.

AN. 815.

Sup. liv. XLV. *n.* 53.

Martyr. R. 23. *Mai.*

Boll. to. 16. *p.* 247.

Martyr. R. 7. *Mart. Boll. to.* 6. *p.* 787.

Boll. 11. *Mart. to.* 7. *p.* 73.

Saint Euthymius, métropolitain de Sardis, avoit aussi commencé par la vie monastique, & parut entre les principaux évêques au second concile de Nicée, où il est souvent fait mention de lui. Irene & Constantin l'employérent en des ambassades & en d'autres affaires publiques; mais l'empereur Nicephore le rélégua dans l'isle Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu, il fut un de ceux qui parlérent le plus fortement pour les images devant Léon l'Arménien, qui l'envoya en exil à Ason: mais ce ne fut pas la fin de ses travaux. S. Emilien de Cyzique fut aussi relégué, après avoir beaucoup souffert pour la même cause, & l'église en fait mémoire le huitiéme jour d'Août. Georges évêque de Mitylène, métropole de l'isle de Lesbos, étoit né de parens nobles & riches: mais il embrassa la vie monastique, & s'appliqua particuliérement à l'aumône. Il fut chassé de son siége par Léon l'Arménien, pour la cause des images, & relégué à Chersonne, où il mourut. L'église honore sa mémoire le septiéme d'Avril.

Martyr. R. & *Menol.* 8. *Aug. Boll. t.* 9. *p.* 668.

XIX.
SS. Abbés persécutés.

Vita Theod. c. 21.

Entre les abbés qui souffrirent en cette persécution, les plus fameux sont S. Théodore Studite, S. Nicétas de Médicion, S. Théophane de Singriane, S. Macaire de Pélécite, S. Jean des Cathares. L'empereur Léon, ne pouvant souffrir la liberté de Théodore à défendre les images, le chassa de C. P. & l'envoya au château de Métopes près d'Apollonie, où il le tint renfermé; mais le saint abbé ne laissoit pas d'instruire & d'encourager les catholiques par ses lettres, dont il nous reste un grand nombre, entre autres une lettre dogmatique, où il traite amplement la question des images par les mêmes raisons & les mêmes autorités qui avoient été

II. *ep.* 8.

An. 815.

11. ep. 5.

employée, sous Léon l'Isaurien & sous Copronyme. Il fait mention en une autre d'un de ses disciples, le moine Thadée, qui étoit mort sous les coups de fouet, martyr des images, & de quelques-uns qui étoient tombés. Théodore avoit pour compagnon de sa prison, un moine nommé Nicolas, qui fut depuis abbé de Stude.

Vita ap. Boll. 3. Apr. to. 9. p. 215.

L'abbé Nicetas étoit de Césarée en Bithynie; sa mere étant morte huit jours après sa naissance, son pere embrassa la vie monastique, & le consacra à Dieu dès l'enfance, en qualité de portier ou custode de l'église: étant plus avancé en âge, il s'attacha à un vieil anachorète, qui le mena au monastére de S. Serge de Medicion à C. P. alors gouverné par l'abbé Nicephore, qui l'avoit fondé; & qui en cette qualité assista au second concile de Nicée. Nicetas n'avoit pas encore demeuré sept ans dans le monastére, quand Nicephore le fit ordonner prêtre par le patriarche Taraise, & se déchargea sur lui du gouvernement de la communauté. L'abbé Nicephore mourut quelques années après, & est honoré comme saint le quatriéme de Mai. Alors toute la communauté élut Nicetas pour hégumene ou abbé, & il en reçut l'ordination par les mains du patriarche Nicephore. Il fut amené avec les autres abbés au concile des Iconoclastes en 815, & envoyé dans une prison si infecte, qu'elle étoit un supplice par elle-même. Là on lui envoyoit des gens pour le tenter & le fatiguer par leurs blasphêmes & leurs discours impertinens. Après qu'il y eut long-tems souffert, l'empereur l'envoya en Natolie, nonobstant la rigueur excessive de l'hyver, & le fit enfermer dans le château nommé Masaléon.

Act. 4. p. 342. D.

V. Boll. to. 12. p. 500.

Sup. n. 15.

Boll. 1. Apr. to. 9. p. 30.

L'abbé Théophane étoit malade de la pierre, & ne vint apparemment à C. P. qu'en 816. Macaire, abbé de Pelecite, étoit né à C. P. & se nommoit dans le monde Christofle. Il fit tant de miracles, qu'on le nomma Thaumaturge, & il guérit entr'autres le patrice Paul & sa femme de maladies déseſpérées. Il fut diversement tourmenté par Léon l'Arménien, pour la cause des images, & demeura en prison le reste de son règne. On a une lettre à lui de S. Théodore Studite. Jean, abbé du monastére des Cathares, étoit de la Decapole en Isaurie. Il vint au second concile de Nicée avec celui qui l'instruisoit dans les lettres, & qui étant venu ensuite à C. P. fut abbé de S. Dalmace. Jean fut ordonné prêtre & envoyé par l'empereur Nicephore au monastére des Cathares,

11. ep. 10. Boll. 27. Apr. to. 11. p. 496.

thares, dont il fut abbé, & le gouverna pendant plus de dix ans. Il prédit à ses freres la persécution de Léon l'Arménien, les exhortant à demeurer fermes dans la vénération des saintes images. En effet, l'empereur envoya des gens qui dispersérent la communauté, pillérent le monastére, & emmenérent l'abbé Jean à C. P. chargé de chaînes. Etant présenté à l'empereur, il lui reprocha hardiment son impiété; l'empereur le fit frapper de nerfs de bœuf sur les yeux & sur le visage, & trois mois après l'envoya au château de Pentadactylion au pays de Lampé en Natolie, où il demeura un an & demi, les fers aux pieds, dans une obscure prison. AN. 815.

Entre les laïcs on remarque le patrice Nicetas, parent de l'impératrice Irene, qui l'envoya au concile de Nicée, pour y assister de sa part; & toutefois je ne trouve point son nom dans les actes. Il fut ensuite gouverneur de Sicile, où il prit grand soin des veuves & des orphelins. Etant revenu à C. P. & voyant l'empereur Léon l'Arménien déclaré contre les images, il renonça à sa dignité & embrassa la vie monastique. L'empereur lui envoya dire qu'il brûlât l'image du Sauveur, ou qu'il la lui envoyât; & comme il le refusa, il l'envoya en exil, où il mourut après beaucoup de souffrances. L'église Grecque honore sa mémoire le sixiéme d'Octobre; & les louanges que lui donne S. Théodore Studite, dans une lettre qu'il lui écrit, sont un illustre témoignage de son mérite.

Menol. 6. Octob. ap. Baron. ann. 814. n. 46.

1. ep. 27.

XX. Mort du pape Léon III. *Egin. an. 815. Astronom.*

A Rome quelques-uns des premiers de la ville ayant conspiré pour tuer le pape Léon, l'an 815, il fit mourir tous les auteurs de la faction, suivant la loi Romaine: ce que l'empereur Louis ayant appris, il trouva mauvais que le premier évêque du monde eût exercé une punition si sévére, & envoya Bernard roi d'Italie, son neveu, pour en prendre connoissance. Mais le pape envoya de son côté Jean évêque de la Forêt-blanche, Théodore nomenclateur, & le duc Sergius, qui satisfirent entiérement l'empereur.

Quelque tems après, les Romains, voyant le pape malade, assemblérent des gens qui pillérent & brûlérent toutes les maisons qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de plusieurs villes; c'est-à-dire, les métairies de l'église, qu'il avoit établies. Ensuite ils résolurent d'aller à Rome, & prendre de force ce qu'ils se plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard, ayant envoyé des troupes sous la con-

AN. 815.

duite de Venigise duc de Spolette, appaisa la sédition, & obligea les Romains à se désister de leur entreprise; puis il donna avis de tout à l'empereur.

Le pape Léon III mourut l'année suivante 816, après avoir tenu le saint siége vingt ans, cinq mois & seize jours. Pendant ce long pontificat, il fit aux églises de Rome des réparations considérables & des offrandes immenses, apparemment des libéralités de Charlemagne, des autres rois, & de tant de pélerins, qui venoient continuellement à Rome. Voici ce qui m'y paroît de plus singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de 453 livres le pavé de la confession de S. Pierre, & fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de 1573 livres. Il fit rebâtir le baptistére de S. André, grand & rond, avec les fonts au milieu, & des colonnes de porphyre autour : au milieu des fonts étoit une colonne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la basilique de Latran, il mit des vitres de diverses couleurs; & c'est la premiére fois que je sçache qu'il en soit parlé. L'or des offrandes, dont le poids est marqué, monte à plus de huit cens livres, & l'argent à plus de vingt-un mille; & il faut entendre les livres Romaines de douze onces.

Valafr. Strabo. de reb. eccl. c. 21.

C'est, comme on croit, ce pape Leon III, dont un auteur du tems témoigne qu'il disoit quelquefois sept messes par jour, ou même jusques à neuf. C'est-à-dire, que quand la solemnité de la fête & la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la dévotion de les dire toutes. Il ne fit que trois ordinations, toutes au mois de Mars, dans lesquelles il ordonna trente prêtres & onze diacres; & d'ailleurs il consacra vingt-six évêques en divers lieux. Il mourut l'onziéme de Juin 816, & fut enterré à S. Pierre le lendemain. Il est compté entre les saints, & son nom fut ajouté au martyrologe Romain par décret de la congrégation des rites, en 1673.

Anast.

Boll. 12. Jun. to. 20. p. 572.

XXI. Etienne IV pape.

Le saint siége ne vaqua que dix jours, après lesquels Etienne IV fut ordonné pape, le second dimanche après la Pentecôte, vingt-deuxiéme de Juin 816. Il étoit de famille noble, & fut mis dès sa premiére jeunesse dans le palais patriarchal de Latran, & élevé par les soins du pape Adrien. Léon son successeur, connoissant la vertu & l'humilité d'Etienne, l'ordonna soudiacre; & le voyant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choses spirituelles, il lui conféra le diaconat, dont

il exerça les fonctions avec une approbation si générale, qu'il fut élu tout d'une voix, sitôt que le pape Léon fut mort. Incontinent après son ordination, il fit jurer fidélité à l'empereur Louis par tout le peuple Romain; ce qui montre que la souveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape ni au roi Bernard. En même tems il envoya deux légats en France, pour donner part à l'empereur de son ordination, & lui témoigner qu'il desiroit l'aller voir en tel lieu qu'il lui plairoit. Il suivit ses légats, & se mit en chemin vers le commencement d'Août. *Theg. c. 16.*

L'empereur Louis, extrêmement réjoui de cette nouvelle, ordonna à son neveu Bernard roi d'Italie d'accompagner le pape; & envoya au-devant des ambassadeurs, pour le servir & le conduire à Reims, où il résolut de le recevoir. Quand il sçut qu'il approchoit; il envoya au-devant Hildebalde l'archichapelain, Théodulfe évêque d'Orléans, Jean archevêque d'Arles, & plusieurs autres ecclésiastiques en habits de cérémonie. Enfin l'empereur s'avança lui-même à mille pas du monastére de S. Rémi. Ils descendirent tous deux de cheval: l'empereur se prosterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troisiéme fois le releva. Ils se saluérent en latin; l'empereur dit: Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur; & le pape répondit: Béni soit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un second David. Ensuite s'étant embrassés, ils marchérent à l'église, l'empereur soutenant le pape de sa main. On chanta le *Te Deum*; le pape & l'empereur priérent longtems en silence: puis le pape se leva, & chanta à haute voix avec son clergé les louanges ou acclamations de priéres pour l'empereur, qu'il conclut par une oraison. On entra ensuite dans la maison; le pape exposa à l'empereur les causes de son voyage, que l'histoire ne rapporte point: ils prirent ensemble du pain & du vin en forme de bénédiction. L'empereur retourna à Reims, & le pape demeura à S. Remi, qui étoit hors la ville. Le lendemain l'empereur invita le pape à manger, lui fit un repas magnifique, & de grands présens. Le troisiéme jour le pape invita l'empereur, & lui donna aussi les présens qu'il avoit préparés, & à l'impératrice & aux seigneurs; & le lendemain, qui étoit un dimanche, le pape avant la messe sacra de nouveau l'empereur, lui mit sur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprès, & une autre à Irmingarde, qu'il nomma *Astronom.*

AN. 816.

impératrice. Tant que le pape séjourna, il conféra tous les jours avec l'empereur sur les affaires de l'église. Il obtint tout ce qu'il lui demanda, & retourna chargé de présens beaucoup plus considérables que ceux qu'il avoit faits à l'empereur.

XXII. Ebbon archevêque de Reims. *ep. Car. Cal. to. 8. conc. p. 876.*

Vulfaire achevêque de Reims mourut vers le même tems, c'est-à-dire, le dix-huitiéme d'Août 816. Le peuple, par la permission de l'empereur, élut pour archevêque de Reims un nommé Gislemar, qui étant assis devant les évêques pour être examiné, on lui présenta le texte de l'évangile à expliquer; mais à peine pouvoit-il lire, & il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejetté pour son ignorance. L'empereur proposa Ebbon, dont le peuple & les sages furent contens. Il étoit né serf dans une des terres du roi au-delà du Rhin, & frere de l'empereur Louis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais, & lui donna la liberté en considération de la beauté de son esprit & de son progrès dans les bonnes lettres. Il l'envoya en Aquitaine au service de Louis, quand il lui donna ce royaume; & le jeune roi s'en trouva si bien, qu'il le fit son bibliothécaire. Il étoit dès-lors dans les ordres sacrés; & il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims, cette année 816.

XXIII. Règle des chanoines. *Astronom. to. 7. conc. p. 1307.*

La même année au mois de Septembre, la dixiéme indiction étant commencée, l'empereur exhorta les évêques assemblés à Aix-la-Chapelle, à dresser une règle pour les chanoines, composée d'extraits des peres & des canons. Le concile rendit graces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'église; & profitant de la libéralité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils composérent une règle en faveur de ceux qui manquoient de livres ou de capacité pour en profiter : cette règle fut approuvée par tout le concile, avec une autre rédigée en un volume séparé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius diacre de l'église de Metz, à qui l'empereur en donna la commission.

Chr. Ademari. an. 816. tom. 2. Bibl. no. p. 154.

La règle des chanoines contient 145 articles, dont les 113 premiers ne sont que des extraits des peres & des conciles touchant les devoirs des évêques & des clercs. Les peres sont, S. Isidore de Seville, S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire, S. Prosper, ou plutôt Julien Pomére auteur des livres de la vie contemplative : les conciles de Nicée, de Chalcedoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'An-

cyre, de Neocesarée, de Gangre : le recueil des conciles d'Afrique : les décrétales de S. Léon & de S. Gelase. Ces extraits finissent par les deux sermons de S. Augustin de la vie commune ; & ensuite commencent les réglemens, qui sont proprement de ce concile.

On y combat premiérement l'erreur populaire de ceux qui croient que les préceptes de l'évangile ne sont que pour les moines & les clercs : ensuite on marque la distinction des moines & des chanoines. Il est permis à ceux-ci de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & de jouir de ceux de l'église : quoique tout cela soit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuir le vice & embrasser la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermés, où il y ait des dortoirs, des réfectoirs & les autres lieux réguliers. Il reste encore à présent de ces bâtimens dans plusieurs villes épiscopales. Le nombre des chanoines en chaque communauté sera proportionné au service de l'église : de peur que si par vanité les prélats en assemblent un trop grand nombre, ils ne puissent suffire aux autres besoins de l'église : ou que ces chanoines, ne recevant point de gages, deviennent vagabonds & déréglés. Quelques prélats ne tiroient leurs clercs que d'entre les serfs de l'église, afin que s'ils les privoient de leurs pensions, ou leur faisoient quelque autre injustice, ils n'osassent se plaindre, de peur d'être rudement châtiés ou remis en servitude. On défend cet abus : & on ordonne que les nobles seront admis au clergé, sans exclure les personnes viles qui en seront trouvées dignes. Les clercs qui ont du patrimoine & du bien de l'église, ne recevront que la nourriture pour le service qu'ils rendent ; ceux qui ont du bien d'église, sans patrimoine, auront la nourriture & le vêtement : ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'église, auront de plus des pensions ; & tous auront part aux aumônes ou oblations journaliéres. Par les biens d'église, il faut entendre les bénéfices : c'est-à-dire, les fonds dont quelques clercs jouissent par la concession de l'évêque. On donnera à tous les chanoines la même quantité de boisson & de nourriture, sans avoir égard à la qualité des personnes. Mais la portion sera plus ou moins grande, selon la fertilité du pays & la richesse des églises : c'est-à-dire, communément quatre livres de vin ; quand il y en a moins, on

c. 114. c. 115. c. 117. c. 118. c. 119. c. 120. c. 121. c. 122.

AN. 816. suppléé par la biére. La livre étoit de douze onces: ainsi les quatre livres font environ trois chopines, mesure de Paris.
c. 124. Les chanoines éviteront dans leurs habits les extrémités vicieuses de propreté & de parure, ou de saleté & de négligence.
c. 125. Ils ne porteront point de cuculles, parce que c'est l'habit des moines; ce qu'il faut entendre d'une espèce de manteau, qui se nommoit proprement ainsi, & non de tout habit ayant un capuce, comme le camail que portent encore les chanoines.
c. 131. Les chanoines seront assidus à toutes les heures de l'office; & si-tôt qu'ils entendront la cloche, ils se presseront de venir à l'église avec modestie. Ils chanteront debout sans bâton pour s'appuyer, si ce n'est à cause de leur foiblesse. On choisira pour lire & pour chanter ceux
c. 133. 137. qui en seront les plus capables, & qui s'en acquitteront avec le plus d'édification, sans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conférence, c'est-à-dire, au chapitre, où on lira cette règle & d'autres livres d'édification: ils y demanderont pardon de leurs fautes, & recevront la correction: ils y traiteront de leur avancement spirituel &
c. 134. des affaires de l'église. Quiconque aura négligé d'assister aux heures, de venir à la conférence, d'exercer son obédience: qui sera venu tard à table, sorti du cloître sans congé, aura couché hors du dortoir sans nécessité inévitable, ou fait quelque autre faute semblable; sera averti jusqu'à trois fois & plus, puis blâmé publiquement. S'il ne se corrige, on le réduira pour toute nourriture au pain & à l'eau; ensuite on lui donnera la discipline, si l'âge & la condition le permet: sinon on se contentera de le séparer & le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une prison destinée à cet effet, dans le cloître. S'il est incorrigible, on le présentera à l'évêque, pour être jugé & condamné canoniquement.

c. 135. Les enfans & les jeunes clercs seront logés tous dans une chambre du cloître, sous la conduite d'un sage vieillard, qui aura soin de leur instruction & de leurs mœurs. Au-dessous
c. 138. des évêques, les communautés de chanoines seront gouver-
c. 139. nées par des prévôts choisis selon le mérite, non suivant
c. 140. l'âge ou le rang qu'ils tiennent dans l'église. Les boulangers, les cuisiniers & les autres serviteurs de la communauté seront
c. 141. choisis entre les serfs les plus fidèles de l'église. Les évêques établiront un hôpital pour recevoir les pauvres, & lui assigneront un revenu suffisant aux dépens de l'église. Les cha-

noines y donneront la dixme de leur revenu, même des oblations ; & un d'entr'eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les chanoines iront au moins en carême laver les pieds des pauvres : c'est pourquoi l'hôpital sera tellement situé, qu'ils y puissent aller aisément. C'est, si je ne me trompe, l'origine la plus certaine des hôpitaux fondés près des églises cathédrales, & dirigés par les chanoines. AN. 816.

Quoique les chanoines puissent avoir des maisons particuliéres, il y en aura toutefois une dans le cloître pour les infirmes & les vieillards, qui n'en auront point d'autres ; & leurs freres auront soin de les visiter & les consoler. Ces maisons particuliéres doivent être pour s'y retirer le jour, ou en cas de maladies : car réguliérement les chanoines couchoient dans le dortoir commun. Il y aura un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne laissera entrer ni sortir personne sans congé, & après complies portera les clefs au supérieur. Les femmes n'entreront point dans le cloître, & aucun des freres ne leur parlera sans témoins. J'ai mis au long cette règle, parce qu'elle est très-célèbre, & a servi pendant plusieurs siécles à former les chanoines & les distinguer de tout le reste du clergé. Celle de S. Chrodegang en étoit comme le modèle.

c. 142.

c. 143.

c. 145.

Sup. liv. XLIII. *n.* 37.

XXIV.
Règle des Chanoinesses.

To. 7. conc. p. 146.

Le second volume de la règle composée par le concile d'Aix-la-Chapelle, est la règle des chanoinesses, qui contient vingt-huit articles. Les six premiers sont des extraits de S. Jerôme, de S. Cyprien, de S. Césaire, de S. Athanase, touchant les devoirs des vierges consacrées à Dieu. Le reste prescrit la maniére de vie de ces religieuses : conforme à celle des chanoines, autant que le souffre la diversité du sexe. On leur permet de garder leur bien, mais à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer & défendre leurs droits en justice. On leur permet aussi d'avoir des servantes. Au reste c'étoit de vraies religieuses, engagées par vœu de chasteté, mangeant en même refectoir, couchant en même dortoir, & gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées & vêtues de noir. On leur recommande d'être toujours occupées de priére, de lecture ou de travail des mains ; entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits, de la laine & du lin qu'on leur fournissoit. Elles élevoient de jeunes filles dans le monastére. Les prêtres qui leur administroient les sacremens, avoient leur logement

c. 9.

c. 21.

c. 10.

c. 11. 20.

c. 13.

c. 22.

AN. 816.

c. 27.

& leur église au dehors, & n'entroient dans le monastére que pour leurs fonctions. Car l'église des religieuses étoit intérieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre & d'un soudiacre, & sortoit aussi-tôt après la messe. Les religieuses tiroient un rideau devant elles pendant la messe & l'office. Et si quelqu'un se confessoit, c'étoit dans l'église.

Tom. 7. conc. p. 137. Coint. an. 817. n. 1. 9.

L'empereur Louis envoya ces deux règles aux archevêques qui n'avoient pas assisté au concile, ou n'avoient pas eu le tems d'en prendre copie; & il se trouve trois exemplaires des lettres écrites à cette occasion, l'un à Sichaire archevêque de Bourdeaux, l'autre à Magnus de Sens, le troisiéme à Arnon de Salsbourg. L'empereur leur ordonne d'assembler leurs suffragans & les supérieurs des églises, de faire lire devant eux cette règle, & en faire transcrire des copies conformes à l'original que l'on gardoit dans le palais. Vous les avertirez aussi, dit l'empereur, que nous envoierons, au premier jour de Septembre prochain, des commissaires pour en voir l'exécution; & nous donnons ce terme d'un an, afin qu'il n'y ait point d'excuse.

XXV. Concile de Celchyt.

To. 7. conc. pag. 1484.

En Angleterre on tint un concile le vingt-septiéme de Juillet la même année 816, indiction neuviéme, en un lieu nommé Celchyt. Vulfrede archevêque de Cantorbery y présidoit, assisté de douze évêques de différentes provinces. Quenulfe, qui régnoit sur les Merciens depuis vingt ans, y étoit en personne, avec plusieurs seigneurs; & il y avoit des abbés, des prêtres & des diacres. On y fit onze canons, &
c. 2. on ordonna entre autres choses que les églises seroient dédiées par l'évêque diocésain, avec l'aspersion de l'eau-bénite & les autres cérémonies marquées dans le rituel : ensuite l'eucharistie, consacrée par l'évêque, sera enfermée dans une boëte avec les reliques, & gardée dans la nouvelle église : s'il n'y a point de reliques, l'eucharistie suffira, comme étant le corps & le sang de Notre-Seigneur Jesus-Christ. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel saint est dédié l'église ou l'au-
c. 4. tel. L'évêque choisira les abbés & les abbesses du consente-
c. 5. ment de la communauté. On ne permettra aux Ecossois de
c. 6. faire aucune fonction ecclésiastique, parce que leur ordination est incertaine. Tout jugement ou autre acte, confirmé par le signe de la croix, sera inviolablement observé. On voit dans ce tems-là le même respect en Orient pour le signe de la croix dans les souscriptions : il étoit regardé comme une

une espèce de serment. Les abbés & les abbesses ne pourront aliéner aucun fonds, que pour la vie d'un homme, & du consentement de la communauté; & les titres en demeureront au monastére. Quand un évêque sera mort, on donnera aux pauvres la dixiéme partie de son bien, soit en bétail, soit en autres espèces: & on affranchira tous ses serfs Anglois de nation. En chaque église on dira trente pseaumes; chaque évêque & chaque abbé fera dire six cens pseaumes & six-vingts messes, & affranchira trois serfs; & chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainsi on joignoit l'aumône & le jeûne aux priéres pour les morts. Quand les prêtres baptisent, ils ne répandront pas seulement l'eau sainte sur la tête des enfans; mais ils les plongeront toujours dans le lavoir, suivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les pays froids à introduire le baptême par infusion.

AN. 817.

c. 11.

XXVI. Mort d'Etienne IV. Paschal I. pape. *Papebr. conat. Ann. Fr. Duchêne. to. 3. Anast.*

Le pape Etienne IV. mourut le troisiéme mois aprés son retour de France à Rome: c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Janvier 817, aprés avoir tenu le saint siége seulement sept mois. Il fut enterré à S. Pierre; & en une ordination au mois de Décembre, il avoit fait neuf prêtres & quatre diacres; & d'ailleurs il consacra cinq évêques en divers lieux. Le saint siége ne vaqua que deux jours; & le dimanche vingt-cinquiéme de Janvier, fut ordonné Paschal premier du nom, qui tint le siége sept ans, trois mois & dix-huit jours. Il étoit Romain, fils de Bonose. Ayant été dès sa premiére jeunesse élevé dans le palais patriarchal, il fut instruit des saintes écritures, ordonné soudiacre, diacre & enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la priére, aux jeûnes & aux veilles, & cherchoit la compagnie des plus saints moines: le pape Léon III. lui donna le gouvernement du monastére de S. Etienne près S. Pierre, où il faisoit de grandes aumônes, particuliérement aux pélerins, qui venoient à Rome des pays les plus éloignés. Aprés la mort du pape Etienne, il fut élu tout d'une voix par le clergé & le peuple.

Eginh. An. 817. Astron. 817.

Aussi-tôt aprés sa consécration, il envoya à l'empereur Louis des légats avec de grands présens: & une lettre d'excuse, par laquelle il protestoit qu'il avoit été forcé à accepter cette dignité. Le chef de la légation fut Théodore nomenclateur, qui renouvella avec l'empereur le traité d'alliance & d'amitié, & obtint tout ce qu'il demanda. Il em-

Sup. liv. XLIII. n. 18.

AN. 817.
tom. 1. *cap. p.* 591. *ap. Bar. an.* 817. *n.* 10.
Coint. eod. an. n. 10. 14.

porta à Rome un acte important, sçavoir, la confirmation des donations faites à l'église Romaine par Pepin & par Charlemagne. C'est le fameux décret qui commence : *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Louis ajoute aux donations de son pere & de son aïeul la ville & la duché de Rome; les isles de Corse, de Sardaigne & de Sicile. On croit que ce dernier nom a été ajouté depuis; car il est certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de C. P. & que les François n'y avoient jamais eu aucun droit. L'empereur Louis donne encore au pape plusieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne : mais rien n'empêche qu'il n'eût quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoute une clause remarquable : Sauve sur ces duchés notre domination en tout & leur sujétion. Ce que l'on entend principalement de la duché de Rome, où Louis & ses successeurs conservérent la souveraineté, comme il paroîtra par la suite de l'histoire. Il est dit de plus que, le saint siége venant à vaquer, les Romains éliront librement le pape, & le feront consacrer; & qu'il suffira qu'après sa consécration il envoie des légats au roi des François, pour entretenir la paix. Cette clause est encore suspecte : car les rois continuérent d'approuver l'élection du pape avant qu'il fût sacré, comme nous verrons dans ce même règne de Louis. Cette donation fut souscrite par l'empereur Louis, ses trois fils, Lothaire, Pepin & Louis; dix évêques, huit abbés, quinze comtes, un bibliothécaire, un mansionaire & un huissier.

XXVII.
Lothaire associé à l'empire.
Cattha. divis. 10. 1. *cap. p.* 574.
Ann. Egin.
Astron.

Ces souscriptions semblent montrer que l'acte fut fait dans le parlement que l'empereur Louis tint à Aix-la-Chapelle cette année 817, quatriéme de son règne, pendant l'été. Là il fit cette question à l'assemblée : Doit-on différer ce qui sert à l'affermissement du royaume ? Tous répondirent que non. L'empereur déclara alors la résolution qu'il avoit prise avec très-peu de personnes, & dit qu'à cause de l'incertitude de la vie, il vouloit, pendant qu'il se portoit bien, donner le nom d'empereur à un de ses trois fils. Pour cet effet, il ordonna un jeûne général de trois jours, pendant lesquels les prêtres offriroient des sacrifices, & tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire, afin que Dieu fît connoître sa volonté sur un choix si important. Après ces préparatifs, l'empereur Louis donna le titre d'empereur à

Lothaire son fils ainé, & aux deux autres des parties de ses états : déclarant Pepin roi d'Aquitaine, & Louis roi de Baviére; en sorte toutefois que le tout n'étoit qu'un royaume, & non pas trois. L'empereur Louis fit dresser un acte de ce partage, & l'envoya à Rome avec son fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât & le confirmât. Il le fit aussi jurer à tous ses sujets, qui prêtérent volontiers ce serment, comme légitime & utile à la paix du royaume.

XXVIII. Réforme des moines.

Leo. Ost. 1. c. 19. Vita n. 47. t. 5. act. Bened pag. 210.

En cette même assemblée d'Aix-la-Chapelle le dixiéme de Juillet, plusieurs abbés firent un réglement pour les moines, qui fut depuis observé presque comme la règle de S. Benoît. Le chef de ces abbés, & le principal auteur de cette réforme étoit S. Benoît d'Aniane. Car Louis, qui l'avoit dejà pris en affection du tems qu'il étoit roi d'Aquitaine, le fit venir en France après la mort de Charlemagne, & lui donna en Alsace le monastére de Maur ou Maurmonster près de Saverne, où il mit plusieurs moines de son observance, tirés d'Aniane : mais comme ce lieu est éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui étoit la résidence ordinaire de l'empereur, & que l'abbé Bénoît lui étoit nécessaire pour plusieurs affaires; il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastére, & de se rendre auprès de lui avec quelques-uns de ses moines.

A deux lieues d'Aix est une vallée qui plut au saint abbé, & l'empereur y fit bâtir un monastére que l'on nomma Inde, d'un ruisseau qui y coule. L'empereur assista à la dédicace de l'église, donna plusieurs terres à la maison, & voulut qu'il y eût trente moines, que Benoît choisit en diverses maisons. Il commença donc à fréquenter le palais & à recevoir les requêtes que l'on présentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main; & l'empereur le fouilloit souvent, pour prendre ces papiers & les lire. Il consultoit Benoît non seulement sur les affaires particuliéres, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inspection de tous les monastéres de son royaume, & ce fut par son ordre qu'il travailla à la réforme dont il s'agit avec plusieurs autres abbés.

Les principaux étoient Arnoul d'Herio ou Noirmoutier, Apollinaire du mont-Cassin, Alveus d'Andagine ou saint Hubert en Ardenne, Apollinaire de Flavigny, Josué de saint Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Après avoir long-

AN. 817. tems conféré ensemble, ils trouvérent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique étoit la diversité des observances; car encore qu'en la plupart des monastéres on fît profession de suivre la règle de S. Benoît, il y avoit bien de la variété dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coutumes autorisées par le tems; & que les moines mêmes voisins étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc que le plus sûr étoit d'établir une discipline uniforme, par des constitutions qui expliquassent la règle; & on le fit par ce réglement d'Aix-la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingts articles, & suivant d'autres éditions en soixante-douze.

Tom. 7. conc. p. 1505.
Sup. l. XXXII. *n.* 14.

Comme la règle en est le fondement, on ordonne d'abord que les abbés présens à cette assemblée liront la règle entiérement, & en pèseront toutes les paroles, & que tous les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fera l'office suivant la règle de S. Benoît. C'est que quelques-uns faisoient l'office Romain, qui dès-lors étoit différent. Il y avoit toutefois un office plus solemnel pour les fêtes, qui est appellé office plenier. Au chapitre on lira le martyrologe, puis la règle ou quelque homélie: j'entends ici par chapitre le lieu où on s'assemble après prime, comme on le nomme encore à présent. Plusieurs articles font mention du travail des mains, & l'abbé n'en étoit pas exempt: les moines travailloient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & aux autres offices: quelquefois ils recueilloient leurs fruits; les jours de jeûne le travail étoit plus léger, & en carême il duroit jusqu'à none. Ils avoient peu de prêtres, puisqu'il est dit que l'abbé, le prévôt ou le doyen ne laisseront pas de donner la bénédiction au lecteur, quoiqu'ils ne soient pas prêtres. Les moines donneront aux pauvres la dîme de toutes les aumônes qu'ils recevront.

c. 1. *c.* 2. *c.* 3. *Mabil. præf.* 10. *n.* 148. *c.* 46. *c.* 69. *c.* 25. *c.* 4. *c.* 17. 18. *c.* 39. *c.* 62. *c.* 49. *c.* 46.

On fera deux repas les jours de fêtes; & aux grandes solemnités, c'est-à-dire, à Noël & à Pâques, quatre jours durant on pourra manger de la volaille: mais elle est défendue dans tout le reste de l'année. On ne mangera ni fruits ni herbes hors le repas: on distribuera même dans le réfectoire des eulogies, c'est-à-dire, les pains offerts à l'autel, & non consacrés. Il y aura toujours de la graisse dans la nourriture des freres, excepté le vendredi, huit jours avant Noël, & de-

c. 78. *c.* 8. 9. *c.* 10. *c.* 68.

puis la quinquagésime jusques à Pâques. On permettoit en France la graisse au lieu d'huile, pour montrer qu'on ne s'abstenoit pas de la chair par superstition. La livre de pain portée par la règle est estimée par trente sols douze deniers, ce qui revient à dix-huit onces avant la cuisson, & seize après. Au lieu de l'hemine de vin, on donnera le double de biére aux lieux qui manquent de vin. Le vendredi saint on ne prendra que du pain & de l'eau: si le travail y oblige, on pourra boire après le repas du soir, même en carême; c'est l'origine de la collation.

AN. 817.

Mabill. praef. n. 151. 152.
c. 22.
c. 47.

Comme la règle permet d'augmenter les habits, selon la qualité des lieux, le réglement d'Aix-la-Chapelle en accorde beaucoup plus que la règle; sçavoir, deux chemises, entendez des sergettes; car les moines ne portoient point de linge: deux tuniques, deux cuculles pour servir dans la maison, deux chappes pour servir dehors, deux paires de femoraux ou calleçons; deux paires de souliers pour le jour, & des pantoufles pour la nuit: des gans en été, & des moufles en hyver. De plus, un roc ou habit de dessus, nommé depuis froc, & une pelice ou robe fourrée. On rasoit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient user du bain à la discrétion du supérieur; car l'usage en étoit fréquent chez les séculiers. Ils se lavoient les pieds les uns les autres, principalement en carême, en chantant des antiennes. Ils ne se faisoient point saigner en certains tems, mais suivant le besoin; & toutefois ces saignées, réglées par les saisons, passérent depuis en règle dans les congrégations plus modernes.

R. c. 55.
c. 22.
c. 6.
c. 7.
c. 23.
c. 11.

Aucun séculier ne logera dans le monastére, s'il ne veut être moine. Les moines survenans seront logés dans un dortoir séparé; & on choisira pour leur parler des freres bien instruits. Ils ne voyageront point sans compagnon. On n'admettra pas facilement un novice: il servira premiérement les autres dans leur logis pendant quelques jours. Il chargera ses parens de l'administration de ses biens, dont il disposera suivant la règle, après l'an de probation, & ne prendra l'habit qu'en faisant son vœu d'obéissance; car on n'en faisoit point d'autre, & on en trouve encore des formules. On ne recevra personne à cause de ce qu'il donne au monastére, mais seulement pour son mérite. Les parens peuvent offrir leurs enfans, & faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront étant en âge de raison. Il n'y

c. 42.
c. 58.
c. 63.
c. 15.
V. Mabill. praef. to. 5. n. 150.
c. 75.

AN. 817.
Mab. præf. cod. n. 184.
Sup. liv. XLV. n. 18.

aura point d'autre école dans le monastére, que pour ces enfans. Il faut entendre ceci des écoles intérieures ; car il y en avoit d'extérieures & de publiques en plusieurs monastéres pendant ce neuviéme siécle, comme je l'ai observé.

L'abbé se contentera de la portion des moines pour la nourriture, sera vêtu & couché de même, & travaillera comme eux, s'il n'est occupé plus utilement. Il ne mangera point avec les hôtes à la porte du monastére, mais dans le réfectoire ; & pourra augmenter les portions à leur considération. Il n'ira point visiter les métairies sans nécessité, & n'y laissera point de moines pour les garder ; & s'il y a des celles ou prieurés, il n'y laissera pas moins de six moines. L'abbé n'en emmenera point en voyage, si ce n'est pour aller à un concile. Le prévôt sera tiré d'entre les moines, & aura la principale autorité après l'abbé, tant dedans que dehors le monastére. Les doyens suivront entr'eux l'ordre d'antiquité. On usera de punition corporelle, pour les plus durs ; mais on ne les fouettera point nuds à la vue de leurs freres. Ceux qui seront en pénitence pour de grandes fautes, auront un logement séparé, avec une cour où ils puissent travailler ; mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche. Tel est le réglement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma & fit exécuter par son autorité.

(Marginal references: c. 25. c. 27. c. 26. 44. 59. 32. 31. 55. 81. 14. 40.)

XXIX.
Redevance des monastéres.
To. 7. conc. p. 1513. to. 1. capit. p. 589. & not. to. 2. p. 1092.
Coint. an. 817. n. 239.

En cette même assemblée, fut dressé un état des monastéres de l'obéissance de l'empereur Louis, pour marquer les devoirs dont ils étoient chargés envers lui ; & l'on en fit trois classes : les uns devoient des dons & le service de guerre ; d'autres des dons seulement ; les derniers ne devoient que des priéres. Ceux qui devoient dons & milice étoient quatorze en France : deux au-delà du Rhin, deux en Baviére. En France S. Benoît sur Loire, Ferriéres, Corbie, Notre-Dame de Soissons, S. Oyant aujourd'hui S. Claude, & quelques autres. Seize ne devoient que des dons ; entr'autres S. Seine, Nantua, S. Boniface ou Fulde, S. Vicbert ou Frislar. Dix-huit ne devoient que des priéres, entr'autres le Fossé, aujourd'hui S. Maur près de Paris, Savigny près de Lyon. On en compte encore plusieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des priéres. Les plus connus sont S. Filbert ou Noirmoutier, S. Maixent, Charroux, Brantosme, sainte Croix de Poitiers, Menat & Manlieu en Auvergne, Concques & S. Antonin en Rouergue, Moissac,

S. Gilles diocèse de Nîmes, Psalmodi, Aniane, S. Tiberi, Villemagne, S. Papoul à présent évêché, le Mas-d'Asil. On voit par-là l'antiquité de ces monastéres.

AN. 817.

XXX. Chute des abbés d'Orient.

Vita S. Nic. c. 7. n. 40. Boll. t. 9. p. 264. Sup. n. 19.

Cependant S. Théodore Studite implora le secours du pape Paschal contre la persécution qui continuoit en Orient. Car l'empereur Léon l'Arménien, voyant qu'en exilant les évêques & les abbés défenseurs des images, il ne faisoit que les affermir davantage, en fit revenir plusieurs à C. P. entr'autres l'abbé Nicétas, qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de son exil; & revint avec les mêmes incommodités qu'il avoit été mené. On les laissa en repos à C. P. pendant le reste de l'hyver & le carême de l'an 816. Après Pâques, l'empereur les livra à Jean Lecanomante, qui les mit séparés les uns des autres en des prisons obscures, où on les laissa coucher sur la terre dans leurs habits, sans leur donner même de couvertures: on leur jettoit par un petit trou une once de pain moisi & un peu d'eau puante.

Jean, voyant qu'ils aimoient mieux mourir que de trahir la vérité, leur dit: On ne vous demande autre chose que de communiquer une fois avec le patriarche Théodore, & on vous renverra à vos monastéres, sans vous obliger à quitter votre créance. Ils se laissérent séduire par cette promesse; & étant sortis de prison ils vinrent trouver S. Nicétas, l'exhortant à se tirer aussi de la sienne. D'abord il ne vouloit point les écouter; mais ils insistérent, en disant qu'ils ne pouvoient se résoudre à sortir & le laisser en prison. Ce que l'on nous demande, ajoutérent-ils, n'est rien; usons un peu de condescendance, pour ne pas tout perdre. Nicétas céda enfin à l'autorité de ces vieillards & à leurs instances. Ils allérent tous ensemble dans un oratoire, dont on avoit conservé les peintures, & ils communiérent de la main de Théodore, qui dit: Anathême à ceux qui n'adoreront pas l'image de J. C.

Après cela les autres abbés retournérent chacun à son monastére; mais Nicétas, touché du remords de cette action, qu'il n'avoit faite qu'à regret, résolut de s'enfuir en un autre pays pour réparer sa faute. Ayant donc mis ses hardes dans une barque, il passa à Proconese; & là il changea d'avis, & dit en lui-même: Il faut faire la réparation au même lieu où la faute a été commise; ainsi il revint à C. P. témoignant hardiment qu'il étoit toujours dans la même créance. L'em-

AN. 817. pereur l'ayant appris, le fit venir, & lui dit : Pourquoi n'êtes-vous pas retourné comme les autres à votre monastére, suivant mes ordres ? Nicétas répondit : Sçachez, seigneur, qu'encore que, par complaisance pour les abbés, j'aie fait ce que je ne devois pas, je suis toujours dans les mêmes sentimens, & que je ne communique point avec votre parti : faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre chose de moi. L'empereur, le voyant inébranlable, le fit garder premiérement à C. P. par un officier nommé Zacharie, homme pieux, qui traita le saint abbé avec beaucoup de douceur & de respect ; mais ensuite il fut relégué dans l'isle de sainte Glycerie, sous la conduite de l'eunuque Anthime, que les Iconoclastes avoient fait exarque des monastéres de ces quartiers. Ils lui promirent un plus haut dégré d'honneur, s'il obligeoit Nicétas à communiquer avec eux : c'est pourquoi celui-ci, qui étoit cruel & artificieux, le traita très-rudement, dans une étroite prison, dont il portoit lui-même la clef. Saint Nicétas demeura dans cet exil jusques à la mort de l'empereur Léon, & ses souffrances durérent six ans, depuis 815, jusques en 821. Saint Jean abbé des Cathares fut appellé plus tard à C. P. c'est-à-dire, après un an & demi, l'empereur le livra aussi à Jean Lecanomante, qui lui fit souffrir long-tems la faim & d'autres miséres. Enfin il fut relégué dans un château nommé Criotaure, & gardé dans un cachot obscur, jusques à la mort de Léon.

Boll. 27. Apr. to. II. pag. 496.

XXXI. Fermeté de S. Théodore Studite.

Vita n. 82. 11. ep. 9.

Mais S. Théodore Studite ne fut point rappellé. Dès le commencement de son exil au château de Metope, il continua à soutenir la doctrine catholique, par ses discours avec ceux qui pouvoient l'approcher, & avec les absens par ses lettres. Il y en a une entr'autres à l'archevêque Joseph son frere, sur la chute des abbés, qui avoient communiqué avec les Iconoclastes. Il nomme premiérement Joseph l'œconome, qui avoit autrefois célébré le mariage adultérin de l'empereur Constantin : puis sept autres abbés, que Joseph avoit séduits ; & il les désigne par les noms de leurs monastéres. Il écrit à Naucrace son disciple, qu'à cette triste nouvelle il a passé la nuit sans dormir ; & qu'il s'étonne moins de la chute de ceux qui approuvérent le mariage adultérin. Ils ont, dit-il, encore une fois traité d'œconomie l'abandon de la vérité.

ep. 10.

Vita n. 83.

Il étoit impossible que ce commerce de lettres demeurât caché

caché à l'empereur. Il envoya donc un nommé Nicétas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Théodore plus loin en Natolie à un lieu nommé Bonite, & de l'y resserrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât absolument à personne. Cet ordre étant déclaré à Théodore, il dit: Quant au changement de lieu, j'y consens volontiers, je ne suis attaché à aucun; mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez jamais, puisque c'est pour cela même que je me suis mis dans cet état. L'empereur, encore averti de sa fermeté, renvoya Nicétas avec ordre de le fouetter cruellement. Le saint homme ôta gaiement sa tunique, se présenta aux coups, disant: C'est ce que je desirois il y a long-tems. Mais Nicétas, voyant à nud ce corps mortifié par les jeûnes, fut aussi-tôt attendri. Il dit qu'il vouloit faire cette exécution seul à seul, pour la bienséance: puis il apporta une peau de mouton qu'il mit sur les épaules de Théodore, & sur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il se piqua le bras, pour ensanglanter le fouet qu'il montra en sortant, & parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit faits.

Vita n. 84.

XXXII. S. Théodore écrit au pape. *Vita n. 86.* II. *ep.* 12.

Le saint abbé continua donc & de parler & d'écrire; entr'autres aux patriarches, & premiérement au pape Paschal en son nom, & de 4 autres abbés, dont le premier est Jean des Cathares. Il dit dans cette lettre: Vous avez sans doute oüi parler de notre persécution; mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'est pourquoi, notre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicephore, & nos freres dissipés, nous avons trouvé moyen de nous assembler en esprit, & nous prenons la hardiesse de vous écrire ceci. Ecoutez, homme apostolique, pasteur établi de Dieu sur le troupeau de J. C. qui avez reçu les clefs du royaume des cieux; pierre sur laquelle est bâtie l'église catholique. Car vous êtes Pierre, puisque vous remplissez son siége. Il décrit ensuite les maux de cette persécution, & ajoute: Venez donc à notre secours. C'est à vous que Jesus-Christ a dit de confirmer vos freres: en voici le tems & le lieu. Tendez-nous la main, Dieu vous en a donné la puissance, puisque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre sçache que vous anathématisez synodiquement ceux qui ont anathématisé nos peres. Vous ferez une œuvre agréable à Dieu: vous soutiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous releverez ceux qui sont tom-

AN. 817.

bés, vous réjouirez toute l'église, vous acquerrez une gloire immortelle, comme nos prédécesseurs, qui, par le mouvement du S. Esprit, ont fait en des occasions semblables ce que nous vous demandons.

XXXIII. Lettres aux patriarches.

ep. 14.

Théodore écrivit seul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point : & peut-être ne sçavoit-il pas son nom, à cause de la difficulté du commerce sous la domination des Musulmans. En cette lettre il décrit plus exactement la persécution, supposant que celui à qui il parle en est moins informé, & dit : Les autels sont renversés, les églises défigurées, même dans les monastéres. Peut-être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de respect pour J. C. Et ensuite : Les évêques & les prêtres, les moines & les séculiers, tout est sans force. Les uns ont entiérement perdu la foi, les autres la conservant ne laissent pas de communiquer avec les hérétiques. Il en reste néanmoins qui n'ont point fléchi le genou devant Baal ; & notre patriarche tout le premier. Mais les uns ont été outragés & fouettés : d'autres mis en prison & réduits à un peu de pain & d'eau : d'autres envoyés en exil : d'autres habitent dans les déserts, les montagnes & les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre sous les coups de fouet, quelques-uns ont été jettés de nuit dans la mer enfermés dans des sacs. Enfin on anathématise les peres, on célèbre de mémoire des impies : on nourrit les enfans dans l'erreur, par le livre qui a été distribué aux maîtres d'école. On n'ose parler de la sainte doctrine. Le mari se défie de sa femme : tout est plein d'espions, pour avertir l'empereur si quelqu'un parle contre ses intentions ; s'il ne communique pas avec les hérétiques ; s'il a une image, ou un livre qui en parle ; s'il a reçu un exilé, ou servi un prisonnier. Quand il est découvert, aussitôt il est pris, déchiré de coups, banni. Cette crainte rend les maîtres soumis à leurs esclaves. J'implore donc au nom de tous votre assistance : quand vous ne pourriez nous secourir que par vos priéres, elles nous seront très-utiles en ce pressant besoin.

ep. 15.

Il envoya au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celui d'Alexandrie ; mais celle qu'il adressa au patriarche de Jérusalem est différente. Vous êtes, dit-il, le premier des patriarches, quoique le cinquiéme en nombre, à cause de la dignité du lieu où Jesus-Christ a vécu. Il le prie de favoriser le moine Denys porteur de la lettre, pour rendre les

autres dont il étoit chargé ; apparemment aux deux autres patriarches & aux abbés de Paleſtine. Car Théodore écrivoit auſſi à l'abbé de la Laure de S. Sabas, & à ceux de ſaint Théodoſe, de S. Chariton & de S. Euthymius : avec toutes ces lettres étoient des copies d'un écrit des Iconoclaſtes, & de la réfutation faite par S. Théodore.

ep. 16.

ep. 7.

Quoiqu'il témoigne n'attendre autre fruit de ces lettres, que des priéres, il y en avoit encore un bien grand, de faire voir par les réponſes le conſentement de toutes les égliſes en faveur des ſaintes images : car ces orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de C. P. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Chriſtofle, celui d'Antioche étoit Job. Il ne paroît de réponſe ni de l'un ni de l'autre ; mais il y en eut certainement de Thomas patriarche Melquite de Jéruſalem, qui étoit entré dans ce ſiége l'an 811, & le tint dix ans, comme il a été dit, c'eſt-à-dire, juſques à l'an 821. Il envoya même à C. P. pour ſoutenir la cauſe de l'égliſe, deux moines de S. Sabas, nommés Théodore & Théophane. Ils étoient freres, & de Jéruſalem. Théodore fut mis dès l'enfance dans ce monaſtére, pour y apprendre les lettres & la piété : ce qui montre qu'en Orient, auſſi-bien qu'en Occident, les monaſtéres avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche ; & un vieillard, dont il étoit diſciple, prédit qu'il ſouffriroit un jour le martyre. Il étoit fort inſtruit & compoſa même des livres pour la défenſe de la vérité. Etant arrivé à C. P. avec ſon frere Théophane, il ſe préſenta premiérement au patriarche Théodote, & lui reprocha hardiment ſon héréſie. Enſuite, s'étant rencontré devant l'empereur Léon, il lui parla avec la même liberté. L'empereur le ſouffrit d'abord, par reſpect pour ſa vertu ; le fit venir & l'entretint à loiſir. Mais le voyant inflexible, il le fit fouetter avec ſon frere Théophane : & les envoya à l'embouchure du pont Euxin, avec ordre de ne leur donner ni nourriture ni habits. La mort de l'empereur Léon fut cauſe qu'ils n'y demeurérent pas long-tems : ce qui ſemble montrer qu'ils ne vinrent à C. P. qu'en 820.

Sup. l. XLV. *n.* 56. *Vit. ap. ſur.* 26. *dec. to.* 6. *p.* 1094.

XXXIV. Le pape ſoutient les Catholiques.

Le patriarche Théodote de C. P. écrivit de ſon côté au pape Paſchal, & lui envoya des apocriſiaires : mais le pape ne voulut pas les voir, & les renvoya de loin. S. Théodore Studite l'en remercie par une lettre, où il dit : Vous êtes dès le commencement la ſource pure de la foi ortho-

ep. 15.

An. 818.
Vita ap. Boll. 14. Jun. p. 962.

doxe : vous êtes le port assûré de toute l'église, contre les tempêtes des hérétiques, & la ville de réfuge choisie de Dieu pour le salut. Il chargea de cette lettre son disciple Epiphane, à qui il en donna aussi une pour Méthodius apocrisiaire du patriarche de Nicephore à Rome. Il étoit Sicilien, né à Syracuse, de parens nobles & riches. Il apprit la grammaire, l'histoire, & l'art d'écrire en notes ; & étant en âge d'homme il vint à C. P. avec beaucoup d'argent, dans le dessein de s'avancer dans les charges de la cour, & de vivre splendidement : mais un saint moine, à qui il avoua son dessein, lui conseilla de chercher plutôt les biens éternels ; & Méthodius, persuadé par ses discours, fit profession dans le monastére nommé Chénolac, fondé par S. Etienne sous Léon Isaurien. Méthodius accepta volontiers la commission d'aller à Rome pour se mettre à couvert de la persécution de Léon l'Arménien ; mais il ne relâcha rien dans ce voyage de l'observance monastique.

Boll. 14. Jun. p. 976.

Le pape Paschal envoya des légats & des lettres à C. P. pour soutenir la cause des images : mais ce fut sans effet, sinon d'encourager les catholiques, voyant le premier siége de l'église déclaré pour eux. De son côté le pape ayant rebâti de neuf à Rome l'église de Ste. Praxede, qui menaçoit ruine, y transféra plusieurs corps saints des cimetiéres ruinés & abandonnés, & fonda au même lieu un monastére pour des Grecs où ils faisoient jour & nuit l'office en leur langue. On croit que c'étoit pour ceux qui se retiroient alors à Rome, fuyant la persécution. Le pape donna à ce monastére des revenus suffisans en fonds de terre & en maisons ; & orna magnifiquement l'église de sainte Praxede, jusqu'à mettre sur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cens livres d'argent.

XXXV.
Révolte de Bernard roi d'Italie.
Eginh. an. 817. 818.
Astronom. Theg. c. 22. 23. 24.
Ann. Moiss. 817.

Cependant Bernard roi d'Italie, indigné du couronnement de Lothaire, se révolta contre l'empereur Louis son oncle : qui ayant marché promptement contre lui, le parti se dissipa, & Bernard se rendit avec plusieurs de ses complices. C'étoit en 817. L'année suivante ils furent jugés à Aix-la-Chapelle : & quoique l'assemblée des François les eût condamnés à mort, l'empereur se contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours après, ayant régné quatre ans & cinq mois depuis que Charlemagne son aïeul l'eut déclaré roi. Trois évêques complices de sa révolte fu-

rent déposés par leurs confreres, & envoyés en des monastéres. C'étoit Anselme de Milan & Vulfolde de Crémone, tous deux sujets de Bernard, & Théodulfe d'Orléans né en Lombardie. L'empereur Louis, craignant quelque attentat pareil de ses trois jeunes freres, Drogon, Hugues & Théodoric, les enferma dans des monastéres, après leur avoir fait couper les cheveux.

AN. 818.
Coint. an. 818. *n.* 5.

XXXVI.
S. Eigil abbé de Fulde.
Vita Eigil. to. 5. *Act. p.* 227. *Ibid. p.* 260.

Ratgar abbé de Fulde fut déposé vers le même tems. Il étoit né de parens nobles en Germanie, & avoit succédé l'an 802 à Baugulfe successeur de S. Sturme. Ratgar orna magnifiquement le monastére, & cultiva les études : mais il se rendit si odieux par sa dureté, que, dès l'an 811, douze moines allérent présenter à Charlemagne une requête, contenant plusieurs plaintes contre lui, entre autres qu'il abolissoit les fêtes pour augmenter le travail, qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes & les vieillards : qu'il faisoit des bâtimens excessifs, qu'il négligeoit l'hospitalité, & recevoit trop facilement des novices sans éprouver leurs mœurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe archevêque de Mayence & par trois autres évêques, qui appaisérent le trouble pour un tems : mais il recommença sous le régne de Louis; & il envoya des moines d'Occident, c'est-à-dire, de Gaule, qui firent déposer l'abbé Ratgar l'an 817, & rétablirent la tranquillité dans le monastére.

Alors les moines, ayant obtenu de l'empereur la permission d'élire un autre abbé, choisirent tout d'une voix Eigil vénérable vieillard, disciple de S. Sturme dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique : ses parens, qui l'étoient aussi de S. Sturme, le lui envoyérent tout jeune, & il le fit instruire dans l'école du monastére. Il s'excusoit sur sa vieillesse & ses infirmités, pour ne point accepter la charge d'abbé : toutefois il fut amené à l'empereur, qui approuva l'élection; & Heistolfe, successeur de Riculfe dans le siége de Mayence, lui donna la bénédiction abbatiale : c'étoit l'an 818. Le gouvernement d'Eigil fut très-doux; il ne faisoit rien sans le conseil de ses freres. Il servoit lui-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple : il obtint même de l'empereur que Ratgar son prédécesseur fût rappellé d'exil. Enfin après avoir gouverné quatre ans le monastére, où il avoit remis la paix, il mourut l'an 822.

Eginh. ann.

Au commencement de l'an 818, l'empereur Louis tint un

AN. 818.
Astron. to. cap. p. 597. c. 1.

parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajouta plusieurs articles à la loi salique. Voici ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'église est puni de mort : si ce n'est en se défendant, auquel cas la composition est au profit de l'église, outre l'amende au prince. Le sang d'un clerc répandu dans l'église augmente la composition au triple, & si le coupable ne la peut payer, il se rendra serf de l'église. Qui aura tué un homme faisant pénitence publique, payera triple amende au roi, outre la composition aux parens. Qui aura coupé les cheveux à un enfant, ou donné le voile à une fille malgré ses parens, payera la composition au triple, & l'enfant demeurera libre. Dans un autre capitulaire de cette année on ordonne aux commissaires envoyés dans les provinces, d'avoir soin des réparations des églises, du payement des dîmes, & que les évêques élus soient sacrés au plutôt.

c. 6.
c. 5.
c. 21.
cap. VI. n. 4. 9. 10.

XXXVII.
Travaux de S. Théodore Studite.
Vita n. 87.

La persécution des Iconoclastes continuoit en Orient. S. Théodore Studite étoit toujours au château de Métope, où plusieurs attirés par sa réputation venoient le voir en passant : car ses gardes ne les en empêchoient pas, tant par le respect qu'ils lui portoient, que pour les présens qu'ils recevoient. Un clerc d'Asie, qui avoit déja une grande estime de sa vertu, encore qu'il fût Iconoclaste, l'ayant entretenu, se désabusa si bien qu'il retourna chez lui avec un grand desir de convertir les autres. Il gagna un clerc son ami ; & ils résolurent ensemble de ne plus communiquer avec leur évêque, qui avoit pris le parti des hérétiques. L'évêque en fit avertir l'empereur & le gouverneur d'Orient : qui aussi-tôt envoya un des siens, avec ordre de donner cinquante coups de fouet à Théodore. Il ne put se résoudre à cette exécution : au contraire il se jetta aux pieds du saint vieillard, & lui demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anastase courut en avertir l'empereur, accusant le gouverneur de négligence. Ensuite il alla lui-même éclaircir le fait, & ne voyant sur Théodore aucune marque des coups, il lui en donna cent, l'enferma dans une prison obscure & infecte, avec son disciple Nicolas, & en emmena deux autres en différentes prisons.

n. 88.

n. 90. 93.

Théodore demeura trois ans dans la sienne, souffrant beaucoup de froid pendant l'hyver, & une chaleur très-étouffante en été ; mangé de toutes sortes de vermines, affligé de faim & de soif : car on lui jettoit seulement par un trou

un petit morceau de pain de deux en deux jours, & ses gardes se moquoient encore de lui. Mais un homme de dignité, passant par le grand chemin qui étoit proche, & apprenant l'état du saint abbé, ordonna qu'on lui donnât la nourriture suffisante pour lui & pour son disciple. AN. 816. n. 92.

En cet état Théodore trouvoit encore moyen d'écrire, & on rapporte à ces trois ans un grand nombre de lettres. Dans une à Naucrace son disciple il décrit ainsi sa prison : Après les coups de fouet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte & ôté l'échelle. Il y a des gardes autour, pour empêcher qu'on n'en approche : on observe même tous ceux qui entrent dans le château. Il y a défense très-sévére de nous donner autre chose que l'eau & du bois. Nous vivons de ce que nous avons apporté, & de ce qu'on nous donne de tems en tems, par le trou d'une fenêtre. Tant que durera notre provision & ce que le portier de semaine nous donnera en cachette, nous vivrons ; quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grace. II. ep. 34.

Dans une autre lettre il console une communauté de trente religieuses, à qui on avoit ôté leur monastére ; & après les avoir fouettées & séparées, on les retenoit en prison. On dispersa aussi les moines de Stude, & on donna ce monastére & celui de Saccudion à un d'entre eux nommé Léonce, eunuque, qui avoit été du parti des Méchiens, & qui devint alors un des chefs des Iconoclastes. S. Théodore déplore sa perte en plusieurs de ses lettres : car il persécutoit même ses freres. Le saint abbé leur écrivit pour les consoler ; & il fait l'éloge de Jacques l'un d'entre eux, qui mourut en prison des coups de fouet qu'il avoit reçus. II. ep. 59. ep. 31. 37.

S. Théodore écrivit aussi à tous les moines dispersés, pour les soutenir non seulement dans la foi, mais dans les mœurs. Fuyons, leur dit-il, les traits de la concupiscence mortelle. Prenons garde quelles sont nos demeures : si elles sont dangereuses, il faut changer : s'il y a du scandale, il faut le retrancher : si nous sommes seuls, il faut prendre un compagnon, puisqu'il y a malédiction contre celui qui demeure seul sans nécessité. Il faut observer tout le reste : le boire, le manger, le sommeil, le travail ; pour y garder la mesure qui soutient le corps, sans le rendre rebelle à l'esprit. ep. 58. ep. 100. ead. ep. 37. Eccl. IV. 10.

S. Théodore écrivit en particulier aux évêques exilés, II. ep. 4. 26. 43.

AN. 815.

70. 25. 101. 9. 31. ep. 87.

ſçavoir à Théophylacte de Nicomédie, à Théophylacte d'Ephèſe, à Pierre de Nicée, à ſon frere l'archevêque Joſeph. Il leur écrivit auſſi une lettre commune, où il les prie de le conſoler & de l'inſtruire. Ecrivez-moi, dit-il, comment il faut adorer J. C. en ſon image. Si c'eſt par une autre eſpèce d'adoration, qu'on ne lui rend à lui-même, qui eſt ce que diſent les hérétiques; ou ſi c'eſt la même adoration, comme nous diſons, de peur d'adorer la ſubſtance de l'image.

XXXVIII. Régles de pénitence.

ep. 11.

Il traite en pluſieurs lettres de la maniére de recevoir ceux qui étoient tombés en cette perſécution. S'ils ſont, dit-il, de notre corps, c'eſt-à-dire, des moines de ſa communauté, c'eſt à nous à leur donner des remèdes. Qu'ils obſervent donc la pénitence que j'ai impoſée à Oreſte, d'être privé de la communion des choſes ſaintes. Vous demandez juſques à quand? juſques à la fin de la perſécution. Mais, dit-on, ſi la mort ſurvient? Qu'ils communient. Nous croyons que leur péché leur ſera remis. On ne doit pas recevoir ceux-ci comme ceux qui ſe convertiſſent d'une héréſie; mais comme ayant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les Iconoclaſtes pour le renier: car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit S. Baſile. Autre choſe eſt de ceux qui n'ont jamais été catholiques, & qui viennent à nous quand ils commencent à connoître la vérité. Encore ne les faut-il pas recevoir légérement, mais de l'avis de pluſieurs catholiques. Que ſi on doit recevoir ſans pénitence, comme vous prétendez, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les hérétiques, pourquoi m'expoſerai-je en vain à tant de périls? Mais dit-on, ils reçoivent avec joie les catholiques, qui paſſent de leur côté, ſans leur impoſer de pénitence. Il faut donc auſſi que nous couronnions comme eux ceux qui renonçent à J. C.

Quant à ceux qui ſont hors de notre communauté, qui ſuis-je pour leur donner des règles? Que ſi on nous preſſe en vertu de la charité, j'en dis autant que des nôtres. Si un prêtre a ſouſcrit, ou communiqué par crainte des mauvais traitemens, qu'il ſoit privé de la communion; s'il a été interdit de ſa fonction, c'eſt au concile à le rétablir. Celui qui a combattu de nouveau après ſa chute ne doit pas pour cela reprendre ſon rang, afin que lui & les autres s'apperçoivent qu'il eſt tombé. S'il s'eſt relevé d'une maniére éclatante,

tante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impose la pénitence peut ajouter ou diminuer : si la persécution dure, on pourra les absoudre avant le concile, suivant la qualité de la faute & la ferveur du pénitent. Au reste il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourvu qu'ils ne donnent pas la bénédiction.

Etant consulté par un prêtre qui se repentoit d'avoir souscrit à la condamnation des images : il lui répond premiérement, qu'il ne devoit pas s'adresser à lui, mais aux évêques ; puis lui conseille de s'abstenir entiérement de ses fonctions, si ce n'est qu'il soit obligé pendant la persécution de donner la communion à quelqu'un. Mais, ajoute-t-il, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entiére de vos fonctions; il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en souscrivant vous criiez : J'adore les saintes images; Pilate déclaroit aussi de bouche qu'il étoit innocent de la mort de Jesus, mais il le condamnoit par écrit. Dans une autre lettre il déclare, qu'un prêtre qui a communiqué avec les hérétiques, doit s'abstenir de la communion pendant un an ou deux, & qu'il ne faut point entrer dans leurs églises. Un autre prêtre avoit mangé avec un évêque hérétique. S'il cesse de le faire, dit-il, il pourra reprendre ses fonctions, après s'en être abstenu quelque tems par pénitence ; mais quelqu'offre que fasse un coupable, il ne faut jamais lui donner l'absolution en considération de ce qu'il donne. C'est donner la lumiére, & recevoir les ténèbres. Ce que l'on fait, quoique par crainte, est réputé volontaire, puisqu'il est défendu de craindre ceux qui tuent le corps.

ep. 20. *ep. 32.*

Si un catholique, accusé de ne pas communiquer avec les hérétiques, fait une croix pour témoigner qu'il communique, sans qu'on lui demande autre chose, il fera la moitié de la pénitence de celui qui a communiqué entiérement. Celui qui aura découvert un prêtre caché, sera excommunié pendant un an, comme ayant trahi la vérité. Celui qui a juré de ne point adorer d'image, quoiqu'il l'adore en secret, sera privé trois ans de la communion ; encore lui fait-on bien de la grace. Celui qui aura effacé une image, sera excommunié un an. On se peut faire soulager par un autre, pour faire plus aisément la pénitence ; mais on ne peut de son autorité en diminuer une partie par des aumônes : c'est à celui qui l'impose à la déterminer, suivant les personnes & les

ep. 40.

AN. 818.

ep. 45. autres circonstances : car tout ne peut être réglé par les canons. Les coups de fouet, ou autres souffrances pour la foi, doivent diminuer la peine des plus grands péchés, à la discrétion de celui qui avoit imposé la pénitence. Ceux qui ont cédé volontairement, ou par la seule crainte, feront trois ans de pénitence sans communier : s'ils ont souffert des coups, la pénitence sera de deux ans : si c'est par ignorance, un an. Il n'est pas permis de manger avec les hérétiques, même en cas de nécessité, ni avec les catholiques qui communiquent avec eux, sinon une fois ou deux par nécessité. Il n'est pas permis de saluer les hérétiques, ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ces lettres S. Théodore dit souvent, que c'est aux évêques à décider, & qu'il ne donne que des conseils.

ep. 49.

Enfin croyant mourir dans cette persécution, il fit un testament en forme de lettre à ses freres absens, où il les prie de lui pardonner les fautes de son gouvernement, & leur demande leurs priéres : puis il déclare qu'il pardonne en ce qui le touche à Léonce & aux autres apostats, & charge ses freres de leur dénoncer le jugement de Dieu qui les menace s'ils ne font pénitence. Il composa encore dans sa prison divers écrits, pour profiter de son loisir, entr'autres des vies de ses freres en vers ; & il les envoya à son disciple Naucrace.

oper. init. p. 80. 11. ep. 61.

XXXIX. Autres souffrances de Théodore. Vita c. 23. Vita Nicol. p. 910. Theod. 11. ep. 38.

Une de ses lettres catéchistiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il l'envoya aussi-tôt au gouverneur d'Orient, avec ordre de faire si bien châtier Théodore, qu'il n'y retournât pas. L'officier du gouverneur représenta la lettre à Théodore qui la reconnut, & fit donner plusieurs coups de fouet à Nicolas son disciple qui l'avoit écrite, & cent coups à lui même : puis il revint à Nicolas, & le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore frapper en renouvellant les premiéres plaies ; & on le laissa ainsi étendu à l'air & au froid, car c'étoit au mois de Février. L'abbé Théodore étoit aussi étendu par terre, hors d'haleine, & fut long-tems sans pouvoir prendre de nourriture ni de repos. Son disciple, le voyant en cet état, oublia ses propres douleurs, lui arrosa la langue d'un peu de bouillon ; & après l'avoir fait revenir, il s'appliqua à panser ses plaies, dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte & corrompue. Théodore eut une grosse fiévre, & souffrit pendant trois mois des douleurs extrêmes ; mais avant qu'il en fût quitte, l'empereur

Vita n. 95.

envoya un officier, dont le premier soin fut de chercher, dans tous les coins & les trous de la prison, l'argent qu'il supposoit que ceux qui venoient visiter le saint abbé lui apportoient : ne trouvant rien, il chargea d'injures & de coups le maître & le disciple, & les fit transférer en diligence à Smyrne. C'étoit vers le mois de Juin 819. Le jour on les pressoit de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves : enfin étant arrivés, on les mit entre les mains de l'archevêque de Smyrne, un des chefs des Iconoclastes, qui fit mettre Théodore dans un cachot obscur & souterrain, où il demeura dix-huit mois, & y reçut pour la troisiéme fois cent coups de fouet. Théodore ne laissa pas d'écrire de-là à ses disciples, & à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joie de ce que le pape avoit écrit à C. P. pour soutenir la bonne cause. Enfin l'archevêque de Smyrne lui dit, en partant pour Constantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoyer un officier pour lui couper la tête, ou du moins la langue.

AN. 819.

II. ep. 26. 63.

ep. 17. Vita c. 3. n. 25. ap. Boll. to. 7. p. 222.

Cependant Théophane, abbé de Singriane, fut amené à C. P. tout malade qu'il étoit : l'empereur, ayant fait tous ses efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Lecanomante, estimé le plus fort dans la dispute entre les Iconoclastes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuthere, dans une étroite prison, où il demeura deux ans ; & sa maladie, qui étoit une difficulté d'urine causée par la pierre, augmenta notablement faute de secours. De-là il fut envoyé dans l'isle de Samothrace, où il ne vécut que trois semaines, & mourut vers l'an 819, le douziéme de Mars, jour auquel l'église honore sa mémoire.

Martyr. R. 12. Mart.

XL. Mort de Léon. Michel empereur.

Script. post. Theoph. 21.

Enfin la persécution finit avec la vie de l'empereur Léon. Michel chef des confédérés, c'étoit un corps de troupes ainsi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, & ne pouvoit se tenir de blâmer sa cruauté : car il étoit fier de sa valeur & libre en ses discours. Léon le fit prendre, comme ayant conjuré contre lui, la veille de Noël l'an 820 ; & l'ayant examiné lui-même, il le condamna à être brûlé en sa présence dans le fourneau des bains du palais. L'exécution se devoit faire le même jour ; mais l'impératrice Théodosia vint avec empressement reprocher à l'empereur le peu de respect qu'il avoit pour une si grande fête, où il devoit recevoir le corps

AN. 820.

de Notre-Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colére de Dieu, il donna Michel en garde au papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds, dont lui-même garda la clef. Mais il dit à son épouse : Vous verrez vous & vos enfans ce qui en arrivera, pour m'avoir aujourd'hui préservé de ce péché.

Il étoit allarmé de plusieurs prédictions ; entr'autres de certaines mignatures d'un livre de la bibliothèque impériale, où on prétendoit que tous les empereurs qui devoient régner étoient représentés par des symboles mystérieux. Son inquiétude le fit passer dans l'appartement du papias au plus fort de la nuit. Mais il fut bien surpris de voir qu'il dormoit à terre, & avoit cédé son lit à Michel. Il s'en approcha, & fut encore plus étonné de voir que Michel dormoit profondément dans le péril où il étoit. Il se retira menaçant l'un & l'autre ; mais un des gardes l'ayant reconnu, en avertit Michel & le papias, qui, saisis de crainte, résolurent de prévenir l'empereur. Michel feignit de se vouloir confesser, & envoya demander à l'empereur la permission par un nommé Théoctiste. L'empereur le permit ; mais au lieu d'aller trouver le confesseur, Théoctiste alla dire aux conjurés, que Michel découvriroit tout à l'empereur, s'ils ne faisoient un coup hardi pour le sauver. Ils s'y résolurent ; & comme le clergé du palais, qui logeoit dehors, avoit accoutumé de venir chanter matines au commencement de la troisiéme veille de la nuit, les conjurés, à la faveur des ténèbres, se coulérent avec eux, déguisés en clercs, avec des épées sous le bras, & se tinrent dans un lieu obscur, en attendant le signal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainsi :

Pour l'amour du Seigneur ils sçurent mépriser . . . c'est le commencement d'une hymne à la louange des trois enfans dans la fournaise, que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël. L'empereur Léon le chantoit lui-même : car il avoit la voix belle, & chantoit plus agréablement qu'homme de son tems.

Menolog. 25.

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurés entrérent en foule : d'abord ils se méprirent, & se jettérent sur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu près la même, & qui portoit comme l'empereur un bonnet fort pointu ; car le grand froid les avoit obligés à se couvrir la tête. L'ecclésiastique les désabusa bientôt, en découvrant sa tête qui

étoit chauve, & Léon se sauva dans le sanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups; mais il ne pouvoit suffire à tous ceux qu'on lui portoit à la fois. Enfin un des conjurés, de taille gigantesque, lui porta un si grand coup, qu'il lui abattit le bras avec l'épaule; & un autre lui coupa la tête. Telle fut la fin de Léon l'Arménien, après qu'il eut régné sept ans & cinq mois. Son corps fut traîné par la ville, & jetté dans l'hippodrome. Ses quatre fils furent embarqués avec leur mere, & envoyés à l'isle Proté, où on les fit eunuques.

Michel sortit de la prison du papias, & ayant encore les fers aux pieds, il s'assit sur le trône, & fut salué empereur par tous ceux qui se trouvérent dans le palais. Vers le midi, ayant à peine fait rompre ses fers à coups de marteau, sans s'être lavé, ni avoir fait aucun autre préparatif, il vint à la grande église se faire couronner par le patriarche, & reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie; & on le nomme Michel le Begue, à cause de sa difficulté de parler.

Peu de tems après, Fortunat, patriarche de Grade, se refugia à C. P. étant accusé auprès de l'empereur Louis de favoriser la révolte de Liudevit duc de Pannonie. On croit à Venise, que le corps de S. Marc y fut apporté d'Alexandrie vers ce tems-là, sous Ursus évêque d'Olivolo & le duc Justinien. Il s'en trouve une histoire assez circonstanciée, mais dont l'antiquité est suspecte, & à Venise on ne sçait point le lieu précis où repose cette relique; mais il est certain que la ville & la république regarde saint Marc comme son patron.

Egin. an. 821.

ap. Baron. tom. 9. an. 820. n. 29.
Boll. 25. Ap. t. 11. p. 353.
Tillemont. t. 2. p. 554.

XLI.
Invention de Ste. Cécile.
Conc. to. 4. p. 1316. A.
Anast. in Pasch.

A Rome on trouva le corps de sainte Cécile martyre. Dès l'an 500 il y avoit une église de son nom, qui étoit un titre de prêtre. Etant tombée en ruine, le pape Paschal commença à la rebâtir de nouveau; mais il étoit en peine de trouver le corps de la sainte, parce que l'on croyoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme plusieurs autres, des cimetiéres de Rome, lorsqu'ils l'assiégeoient sous le Roi Astolphe en 755. Un dimanche le pape Paschal assistant à matines à S. Pierre, suivant sa coutume, s'endormit, & vit en songe sainte Cécile, qui lui dit, que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, & qu'il le trouveroit. Il le trouva en effet dans le cimetiére de Prétextat en la voie

Sup. liv. XLIII. n. 16.

AN. 820.

Appienne, revêtu d'une robe tissue d'or, & à ses pieds des linges pleins de son sang. Avec elle on trouva Valérien son époux, & le pape les fit transférer à Rome dans l'église de sainte Cécile, aussi-bien que ceux de Tiburce & de Maxime martyrs, & des papes Urbain & Lucius. Il est parlé de tous ces saints, hormis du dernier, dans les actes de Ste. Cécile, qui paroissent plus anciens que cette translation ; mais non pas assez pour y donner une entiére créance. Ainsi on ne sçait certainement ni le tems ni le lieu du martyre de cette illustre Vierge. En l'honneur de ces saints le pape Paschal fonda un monastére près de l'église de sainte Cécile, afin que les moines y célébrassent l'office jour & nuit. Il orna magnifiquement cette église, & y mit des vases d'argent, dont le poids montoit à plus de neuf cens livres : entr'autres un ciboire ou tabernacle de 500 livres, & grand nombre de voiles ou paremens d'étoffes précieuses, en l'un desquels étoit représenté l'ange couronnant sainte Cécile, Valérien & Tiburce, ce qui marque que l'on croyoit l'histoire contenue dans les actes.

ap. Sur. 22. Nov.

Tillemont. to. 3. p. 260. & 689.

XLII. Mort de S. Benoît d'Aniane.

Vita n. 50. 53. to. 5. act. B. p. 211.

En France S. Benoît d'Aniane mourut la même année 821. Il avoit si bien réglé son monastére d'Inde près d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers pays, s'instruisoient sans qu'on leur dît mot, à voir seulement l'habit, la démarche & toute la conduite de ceux de cette maison : tant on y observoit exactement le réglement fait en l'assemblée des abbés, l'an 817. Pour aider davantage les moines, Benoît fit un recueil de toutes les règles monastiques, connu sous le nom de Code des règles, & divisé en trois tomes, dont le premier contient les règles des moines d'Orient, le second celles des moines d'Occident, le troisiéme celles des religieuses. Il fit aussi la concorde des règles, où elles sont toutes rapportées aux chapitres de la règle de S. Benoît, pour lui servir de commentaire.

n. 56.

Bien que les longues austérités de Benoît lui eussent attiré plusieurs maladies, il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priére ou à la lecture, & on lui trouvoit toujours le visage baigné de larmes. Quatre jours avant sa mort il étoit encore au palais, où il donnoit, à son ordinaire, des avis à l'empereur. La fiévre l'ayant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbés & de

moines, qu'à peine les ſiens pouvoient en approcher pour le ſervir. L'abbé Héliſacar y vint le premier, & demeura auprès du malade juſques à ſa mort. L'empereur Louis envoya le ſoir un de ſes chambellans, avec ordre de le reporter à ſon monaſtére. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, & demeura ſeul pendant trois heures, au bout deſquelles Heliſacar & le prévôt du monaſtére entrérent & lui demandérent comme il ſe trouvoit. Je n'ai jamais été ſi bien, répondit-il; j'étois entre les chœurs des ſaints en la préſence de Dieu. Le lendemain il appella les freres, leur donna des avis ſalutaires, & leur dit entr'autres choſes, que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé qu'après avoir répandu des larmes devant Dieu. Il envoya un petit avertiſſement à l'empereur : il écrivit à divers monaſtéres, entr'autres à celui d'Aniane; & à Nebridius archevêque de Narbonne, pour lui demander des priéres. Enfin il mourut âgé de ſoixante-dix ans, l'onziéme de Février 821, indiction quatorziéme. Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde ſon diſciple. L'année ſuivante, Tructeſing ayant été élu abbé d'Aniane, l'empereur Louis confirma l'élection par ſes lettres, où il exhorte les moines à maintenir la régularité établie par Benoît, & leur promet ſa protection.

to. capit. p. 621. Mabill. t. 5. Act. SS. Ben. p. 192.

XLIII. Michel rappelle les exilés.

Vita ſancti Theod. Stud. n. 102.

En Orient le nouvel empereur Michel rappella les exilés. Car encore qu'il n'honorât pas les images, il laiſſoit chacun dans ſon opinion, & ne vouloit irriter perſonne. S. Nicétas abbé de Médicion ſortit alors de ſa priſon, & vint ſe retirer auprès de C. P. où il mourut au bout de trois ans, le dimanche troiſiéme d'Avril 824, & fut rapporté à ſon monaſtére : l'égliſe honore ſa mémoire le jour de ſa mort. On rapporta auſſi le corps de S. Théophane à ſon monaſtére de Singriane. Alors S. Théodore Studite ſortit de priſon comme les autres, après avoir été arrêté ſept ans entiers, depuis l'an 815 juſqu'en 821 : il écrivit à l'empereur Michel une lettre d'actions de graces, où il le ſuppoſe catholique, & l'exhorte à travailler à la paix de l'égliſe. Il faut, dit-il, nous unir à Rome la premiére des égliſes, & par elle aux trois patriarches. Marchant vers C. P. il fut reçu par-tout avec grand honneur; les familles & les communautés entiéres venoient au devant. On s'eſtimoit heureux de le loger, ou de lui rendre quelque ſervice; & l'auteur de ſa vie rapporte pluſieurs miracles qu'il fit en ce voyage.

AN. 821.
n. 103. 104.
n. 116.
Sup. n. 15.

Etant arrivé à Chalcédoine, il alla voir le patriarche Nicéphore dans son monastére, où il s'étoit retiré : car il ne pouvoit rentrer à C. P. tant que l'usurpateur occupoit son siége. C'étoit encore Théodote Cassitére ; mais il mourut cette même année 821, après avoir porté le nom de patriarche pendant six ans. Il eut pour successeur Antoine métropolitain de Sylée, fameux Iconoclaste, qui tint le siége seize

n. 117. ans. Entre ceux qui venoient au devant de S. Théodore, un anachorète nommé Pierre vint le consulter, sur ce que plusieurs blâmoient sa maniére de vie. L'abbé Théodore, ayant reconnu en lui une vertu solide, lui dit : Relâchez un peu de cette vie trop singuliére ; mangez du pain comme les autres, buvez quelquefois du vin, usez des autres viandes ordinaires, pour montrer que vous ne les rejettez pas : évitez la gloire de l'abstinence, & ne donnez prise à personne. Cessez d'aller nuds pieds, cela n'est point nécessaire : chaussez-vous pendant l'hyver. Après avoir donné ces conseils à Pierre, il parla aussi à ceux qui le blâmoient, & les exhorta à respecter sa vertu, & à n'en pas juger témérairement.

n. 118. S'étant assemblé avec le patriarche Nicéphore, & quelques évêques choisis, ils résolurent d'aller trouver l'empereur, & le prier de leur rendre leurs églises, & chasser les

II. ep. 86. usurpateurs. L'empereur Michel leur dit de conférer avec ceux du parti contraire. Sur quoi ils lui firent une réponse par écrit au nom de tous les évêques & les abbés, dressée, comme on croit, par Théodore, où ils disent : S'il s'agissoit d'une affaire temporelle, & qui dépendît du patriarche, ou de nous, nous devrions tout céder : mais puisqu'il s'agit de Dieu à qui tout est soumis, personne n'oseroit changer la moindre chose, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange ; autrement, tout l'évangile seroit renversé. Au reste il ne convient point d'entrer en dispute avec les hérétiques : mais si vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le résoudre. Ordonnez que l'on reçoive la déclaration de l'ancienne Rome, suivant qu'il a été pratiqué de tous tems. Car c'est la capitale de toutes les églises, où S. Pierre a présidé le

Vita Meth. c. 1. n. 5. premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Méthodius, apocrisiaire du patriarche

Boll. 14. Juin. Nicéphore à Rome, en venoit de rapporter. Car ayant appris la mort de Léon l'Arménien, & le rappel des exilés, il revint à C. P. espérant ramener l'empereur Michel à la foi

foi catholique, & procurer le rétabliſſement de Nicéphore dans ſon ſiége. Michel reçut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun uſage. AN. 821.

On peut auſſi rapporter à cette propoſition de conférence une grande lettre de Théodore, écrite au nom des catholiques diſperſés, & adreſſée aux empereurs Michel & Théophile ſon fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en inſtruire l'empereur. *II. ep. 199.*

Il donna audience aux catholiques, qui lui expliquérent la violence avec laquelle ſon prédéceſſeur les avoit chaſſés, & déshonoré les ſaintes images. Après les avoir écoutés longtems, il leur dit : Vous m'avez dit de belles choſes ; mais je ne puis m'y rendre, puiſque juſqu'à préſent je n'ai honoré aucune image. Il eſt juſte que je demeure comme je ſuis, & que vous ſuiviez votre opinion : je ne vous en empêcherai point ; mais je ne veux point abſolument que vous dreſſiez aucune image à C. P. Les évêques & les abbés virent par cette réponſe qu'ils parloient à un ſourd, incapable de les entendre, & ſortirent auſſi-tôt de la ville. Le patriarche Nicéphore avoit auſſi écrit à l'empereur Michel, qui lui fit la même réponſe : offrant de le rétablir dans ſon ſiége, s'il promettoit de rejetter le concile de Taraiſe, comme celui de Conſtantin, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images : mais le ſaint patriarche aima mieux demeurer dans ſon exil. *Vita Th. n. 118.* *Vita S. Niceph. c. 13. n. 83.*

XLIV.
Mœurs de l'empereur Michel.

Michel étoit né à Amorium dans la haute Phrygie, où il y avoit toujours une grande multitude de Juifs & d'Athingans : certains hérétiques, que l'on prétend être les mêmes que les anciens Melchiſédéciens, & dont on dit que nos Bohemiens vagabonds étoient des reſtes. Nous avons vu toutefois que l'on donnoit auſſi le nom d'Athingans aux Pauliciens ou Manichéens d'Arménie. De ces deux ſectes de Juifs & d'Athingans s'en étoit formé une troiſiéme, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ſes ancêtres. Ils recevoient le baptême, & rejettoient la circonciſion : mais du reſte, ils obſervoient toute la loi Moſaïque, & chacun d'eux avoit chez lui un Juif, ou une Juive, qui gouvernoit ſa maiſon pour le ſpirituel & pour le temporel. Michel avoit donc été élevé dans cette ſecte, avec une grande ignorance & une grande ruſticité. Il mépriſoit entiérement l'étude & le raiſonnement : à peine ſçavoit-il lire. Il ne vouloit point que *Script. poſt. Theoph. pag. 27. n. 3. Sup. l. IV. n. 34. Cang. gloſſ. Gr. Goar. ad Theoph. p. 413 Sup. liv. XLV. n. 54.*

AN. 821.

l'on instruisît les enfans, ni dans les livres des anciens Grecs, ni dans ceux des chrétiens.

Les connoissances dont il se piquoit, même étant empereur, étoient de distinguer les mulets les plus propres à être montés, ou à porter des fardeaux : juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la course ou au combat : les brebis & les vaches les plus fécondes & les plus abondantes en lait, & rendre à chaque mere son petit. Quant à la religion, il ne croyoit point la résurrection : il disoit qu'il n'y avoit point de diable, puisque Moïse n'en avoit point parlé : que la fornication étoit permise : que l'on ne célébroit point la pâque en son tems : & qu'il falloit jeûner le samedi, contre l'usage des Grecs. Il parloit mal des prophètes, disoit que Judas étoit sauvé, & ne vouloit point d'autre serment que par le Dieu souverain.

XLV. Michel persécute les Catholiques. *Post. Theoph. p. 31. Vita Method. c. 1. ap. Boll. 14. Juin to. 21. pag. 963.*

Nonobstant sa prétendue indifférence, il se déclara bientôt contre les catholiques, particuliérement contre les moines, qu'il traitoit avec le dernier mépris, & contre lesquels il inventoit de nouveaux supplices. Méthodius revenu de Rome, comme j'ai dit, enseignoit hardiment la foi catholique à C. P. L'empereur l'accusa de causer du trouble & du scandale, & lui fit donner sept cens coups de fouet : en sorte qu'il sembloit prêt à rendre l'ame. En cet état il le fit mettre en prison ; puis il l'envoya à l'isle de S. André, près d'Acride, où on l'enferma dans un sépulchre étroit & obscur, seul avec un criminel, homme rustique, condamné pour sédition. On offrit souvent à Méthodius de le tirer de cette affreuse prison, s'il vouloit traiter indignement l'image de Jesus-Christ ; mais il répondit toujours qu'il aimoit mieux mourir que d'en former la pensée : & il demeura ainsi enfermé pendant le reste du règne de Michel.

Ce prince chassa aussi de C. P. Euthymius évêque de Sarde, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux saintes images ; & par son ordre, son fils le jeune empereur Théophile fit donner à ce saint évêque tant de coups de nerfs de bœuf, qu'il en mourut. Théodore & Théophane de Jérusalem étoient revenus à C. P. comme les autres exilés rappellés par Michel : mais ils convertissoient par leurs discours & par leurs écrits plusieurs Iconoclastes, même des personnes constituées en dignité. Jean Lécanomante ne le put souffrir. Il les fit mettre en prison, & étant entré en dispute avec eux,

Sup. n. 43. Vita 26. Dec. c. 9.

comme il ſe trouva le plus foible, il employa ſon crédit auprès de l'empereur, pour les faire encore chaſſer de Conſtantinople. Cependant S. Théodore Studite, ayant reçu réponſe de Thomas patriarche de Jéruſalem, lui en écrivit une lettre de remerciment, où il ſe plaint de ceux qui n'ont pas conſolé les catholiques par leurs lettres : ce qui ſemble marquer les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On voit par ce qui ſuit que Théodore écrivoit cette lettre avant que l'empereur ſe fût déclaré : car il dit que l'hyver eſt paſſé, mais que le printems n'eſt pas encore venu ; c'eſt-à-dire, que l'égliſe n'eſt pas en paix, quoique la perſécution ait ceſſé. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, vos lettres n'ont point attiré d'aumônes. Car comment en aurions-nous pu faire, étant loin de C. P. diſperſés en divers lieux ? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous ſouhaitions, excepté ce que vous verrez par le mémoire inclus : & ceux qui ont donné croient recevoir une grace, ayant l'honneur de communiquer avec les ſaints lieux.

AN. 822. II. *ep.* 121.

Depuis la mort de Léon l'Arménien, Théodore écrivit encore pluſieurs lettres, où il donne des règles pour recevoir ceux qui étoient tombés pendant la perſécution. Il dit que l'évêque qui après ſa chute ne renonce pas à l'épiſcopat, n'eſt pas véritablement pénitent ; & que c'eſt communiquer avec les hérétiques que de recevoir d'eux une penſion. Mais il déclare que celui qui eſt rétabli par la pénitence, peut donner la bénédiction de table.

II. *ep.* 119.
II. *ep.* 139.

XLVI.
Pénitence de l'empereur Louis.
Sup. n. 31.
Eginh. an. 281.
Aſtronom. eod.
Sirm. not. ad.
Sup. l. XLIV. *n.* 23. *l.* XLVI. *n.* 1.
lib. II.

En Occident l'empereur Louis rappella dès l'année 821, au parlement de Thionville, ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard roi d'Italie. Il les fit venir en ſa préſence, leur pardonna & leur rendit leurs biens confiſqués. Théodulfe évêque d'Orléans, qui étoit exilé comme complice, quoiqu'il eût toujours proteſté de ſon innocence, fut renvoyé à ſon égliſe ; mais il mourut en y retournant. Outre ſon capitulaire & ſon traité du baptême, nous avons de lui pluſieurs poëſies recueillies en ſix livres, qui ſont les meilleures de ſon tems : auſſi étoit-il né delà les Alpes. La piéce la plus connue eſt l'hymne qui commence : *Gloria, laus & honor*, & qui contient les louanges de la ville d'Angers où il la fit pendant ſon exil. On en chante encore le commencement à la proceſſion du Dimanche des Rameaux. Jonas ſuccéda à Théodulfe dans le ſiége d'Orléans. En cette même

AN. 822.

occasion l'empereur Louis rappella de leur exil Adalard & ses freres Vala & Bernaire. Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de son abbaye de Corbie, dont les moines le desiroient ardemment, & quelque tems après il le fit revenir à la cour.

Eginh. ibid.
Sup. n. 10.

L'année suivante 822, Louis tint un parlement à Attigni, où par le conseil des évêques & des seigneurs, il se réconcilia avec ses trois jeunes freres, Hugues, Drogon & Théoderic, qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu Bernard roi d'Italie, & envers l'abbé Adalard & Vala son frere; & en fit pénitence publique, se proposant d'imiter celle de l'empereur Théodose. Il s'appliqua à réparer toutes les injustices commises par lui, ou par son pere; & pour cet effet, distribua de grandes aumônes, & fit faire beaucoup de priéres par les personnes consacrées à Dieu : cherchant à se le rendre propice en toutes maniéres.

Sup. l. XIX. *n.* 21.

Agob. de disp. c. 2.

En cette assemblée l'empereur Louis témoigna un grand desir de réformer tous les abus introduits par la négligence des évêques & des seigneurs. Les principaux louérent extrêmement son dessein. L'abbé Adalard, vénérable par son grand âge, dit que, depuis le tems du roi Pepin, il ne se souvenoit point d'avoir vu traiter plus dignement de l'utilité publique, pourvu que l'obéissance & l'exécution répondît aux résolutions. Agobard étoit alors archevêque de Lyon, ayant succédé à Leidrade, qui au commencement du règne de l'empereur Louis se retira à Soissons dans un monastére. Agobard avoit été chorévêque de l'église de Lyon, & en fut ordonné évêque du consentement de l'empereur & de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, & lui parla fortement contre l'usupation des biens ecclésiastiques par les laïques : soutenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même; & que l'on alléguoit en vain des nécessités nouvelles, que Dieu auroit bien prévues, lorsqu'il avoit inspiré à son église d'établir ces règles pour être éternellement observées.

XLVII.
Election des évêques.
Cap. lib. 1. *c.* 83.
Cap. Baluz. to. 1. *p.* 563.
Tom. 7. *conc. p.* 1479.

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigni on fit un capitulaire, & il paroît assez vraisemblable que c'est celui de vingt-neuf articles que l'on rapporte ordinairement à l'an 816.

Le second article est conçu en ces termes : N'ignorant pas les sacrés canons, & voulant que l'église jouisse de sa liber-

té; nous avons accordé que les évêques soient élus par le clergé & le peuple, & pris dans le diocèse même, en considération de leur mérite & de leur capacité, gratuitement & sans acception de personnes. On a vu, en divers endroits de cette histoire, combien les élections des évêques avoient été troublées par la puissance séculiére, depuis la domination des Francs & des autres barbares. L'empereur Louis fut le premier, qui par cette ordonnance rendit à l'église son entiére liberté. On rapporte à ce même tems un petit traité sur l'élection des évêques, composé par Florus diacre de l'église de Lyon. Suivant les canons, dit-il, & la tradition apostolique, le siége étant vacant, un du clergé de la même église doit être choisi par le consentement unanime du même clergé & de tout le peuple. On le nomme dans un décret authentique, puis il est consacré par les évêques en nombre légitime; & cette ordination est censée un jugement de Dieu, suivant S. Cyprien. Il est constant que les évêques ont été ainsi ordonnés par toute l'église, sans consulter aucunement la puissance temporelle, pendant près de quatre cens ans. Et depuis que les princes ont été Chrétiens, il est évident que les ordinations des évêques sont demeurées pour la plupart dans la même liberté; car quand il n'y avoit qu'un empereur, il n'étoit pas possible de lui donner connoissance de tous les évêques qui devoient être ordonnés en tant de vastes pays, d'Asie, d'Europe & d'Afrique.

AN. 822.
V. Coint. an. 822. n. 12. &c.

Sirm. præf. to. 8. conc. p. 1860.
Past. Agob. to. 2. p. 254.

ep. 52. al. 55. ad Anton.

Quant à la coutume qui s'est depuis établie en quelques royaumes, de consulter le prince pour l'ordination des évêques, elle sert à entretenir la charité & la paix avec la puissance séculiére; mais ce n'est pas une condition nécessaire pour autoriser l'ordination, qui ne se donne point par la puissance royale, mais seulement par l'ordre de Dieu & le consentement de l'église. Car l'épiscopat n'est pas un présent des hommes, mais un don du S. Esprit. C'est pourquoi le prince pèche griévement, s'il croit faire une libéralité de ce qui n'est donné que par la grace divine. Florus apporte ensuite les exemples de l'ordination de S. Martin & de S. Eucher de Lyon.

XLVIII.
Autres réglemens.
c. 3.

L'empereur confirme dans le même capitulaire la règle des chanoines & celle des moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle; puis il pourvoit à plusieurs abus dans les matiéres ecclésiastiques.

AN. 822. Les serfs ne pourront être ordonnés, qu'ils n'aient été affranchis par leurs seigneurs; & ceux qui auront été ordonnés par surprise seront déposés. Les serfs de l'église seront c. 6. affranchis publiquement au coin de l'autel, avant que d'être ordonnés, quand ils en seront trouvés dignes. Il est défenc. 16. du aux évêques de Lombardie d'exiger ni serment ni présens de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faisoient par le passé. On voit ici que ce capitulaire n'a été fait qu'après la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Louis n'avoit point de c. 27. jurisdiction en Lombardie. Il est défendu de chercher la vérité par l'examen de la croix. J'ai marqué ailleurs ce que c'étoit que cet examen. Les deux parties se tenoient debout devant un croix, & celui qui tomboit le premier perdoit sa c. 1. cause.

c. 1. p. 301. Agobard en parle dans son traité contre le prétendu jugement de Dieu; c'est-à-dire, contre les épreuves du feu ou de l'eau, & les combats singuliers autorisés par la loi des Bourguignons. Il montre que c'est tenter Dieu, d'employer ces moyens pour connoître la vérité, & rapporte à ce sujet quantité de passages choisis de l'écriture: premiérement du nouveau testament, puis de l'ancien; mais c'est principalement le duel qu'il attaque en cet écrit.

Hincm. de divor. to. 2. p. 574. On croit que c'est à ce même concile d'Attigni, que l'empereur Louis renvoya les plaintes d'une femme noble, nommée Northilde, contre Agembert son mari; mais les évêques en renvoyérent le jugement aux laïcs mariés, comme mieux instruits de telles matiéres, & des loix séculiéres; ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement, à la charge que, si elle se trouvoit coupable & demandoit pénitence, les évêques la lui imposeroient, suivant les canons. Les nobles laïcs furent très-contens de cette discrétion des évêques, qui ne leur ôtoient point le jugement de leurs femmes, & n'entre-Astronom. an. 817. prenoient point sur la jurisdiction séculiére. On vit bientôt un effet sensible des réglemens que l'empereur Louis avoit faits pour la réformation du clergé; car les évêques & les clercs quittérent leurs ceintures garnies d'or & chargées de couteaux ornés de pierreries, les éperons & les habits précieux qui les faisoient ressembler à des laïcs.

Cap. tom. 1. p. 626. To. 7. conc. p. 1519. Quelque tems après le parlement d'Attigni, l'empereur Louis étant à Tibur près de Mayence, confirma cinq articles que les évêques avoient dressés l'année précédente au con-

cile de Thionville, pour la sûreté des personnes ecclésiastiques. A ce concile de Thionville, tenu l'an 821, assistérent 32 évêques, dont quatre étoient métropolitains, Astolfe de Mayence, Hadabald de Cologne, Hetton de Treves, & Ebbon de Reims : les autres évêques de Gaule & de Germanie y envoyérent des députés. L'occasion des canons qu'ils y firent fut le meurtre d'un évêque nommé Jean, tué en Gascogne d'une maniére honteuse & inouie. Il fut donc ordonné que celui qui auroit maltraité un soudiacre, feroit pénitence pendant cinq carêmes, & payeroit à l'évêque 300 sous, outre la composition de la loi envers l'offensé. Si le soudiacre est mort, le meurtrier fera pénitence les cinq années entiéres, & payera 400 sous, outre la composition au triple. Les sous de ce tems-là en valoient quarante des nôtres; c'est-à-dire, deux de nos livres de compte. On taxe à proportion les injures faites aux diacres & aux prêtres, dont le meurtrier est condamné à douze ans de pénitence, & 900 sous d'amende. Quant à celui qui a tué volontairement un évêque, il s'abstiendra de chair & de vin toute sa vie, quittera le service de guerre, & ne pourra se marier. Les évêques résolurent de demander à l'empereur & aux seigneurs la confirmation de ce réglement, à cause des amendes qui regardoient la puissance temporelle.

AN. 822.

c. 1.

Le Blanc. Mon. p. 96. c. 3.

C'est ce qui leur fut accordé en 822, où les mêmes articles furent renouvellés, quant aux amendes pécuniaires, sans parler des pénitences; & l'empereur ajouta : Si quelqu'un n'obéit pas à ce décret, outre la sentence canonique, il ne pourra tenir de bénéfice, c'est-à-dire de fief, en notre royaume; & ses alleus, c'est-à-dire ses biens propres, seront confisqués. Il tiendra prison jusques à ce qu'il satisfasse à l'église. Les Seigneurs approuvérent ce décret, & y souscrivirent, & les ecclésiastiques chantérent le *Te Deum* en actions de graces.

XLIX.
Commencement de Raban.
Mab. act. to. 6. p. 20.

Saint Eigil abbé de Fulde étant mort, Raban lui succéda cette année 822. Il étoit né à Mayence vers l'an 776, & fut mis dans le monastére de Fulde dès son enfance. En 801 il fut ordonné diacre; l'année suivante son abbé l'envoya à Tours, avec un autre moine nommé Hatton, pour apprendre les arts libéraux & l'écriture sainte sous Alcuin, qui donna à Raban le surnom de Maur, suivant la coutume des sçavans de ce tems-là, de joindre un nom latin à leur nom

AN. 822.

barbare. Raban, étant revenu de Tours, gouverna l'école de Fulde, qui fut très-célèbre de son tems. Elle avoit une ample bibliothèque, & il en sortit des docteurs fameux pour toute la chrétienté. Entre les disciples de Raban, on remarque Valafride Strabus, depuis abbé de Richenau; Loup, depuis abbé de Ferriéres; Rudolfe, qui écrivit la vie de son maître; Olfride, prêtre & moine de Vissembourg, près de Spire, qui traduisit les évangiles en langue Tudesque. Raban fut ordonné prêtre l'an 814, & eut sa part de la persécution que souffrirent les moines de Fulde, par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla jusques à lui ôter ses livres, & les mémoires qu'il avoit écrits, pour se souvenir de ce qu'il apprenoit de ses maîtres. On rapporte à ce tems de trouble le voyage qu'il fit à la terre sainte. La paix étant rendue sous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enseigner; & Eigil étant mort, il lui succéda dans la charge d'abbé de Fulde, & l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; & c'est le tems où elle fut la plus florissante. Raban y conserva soigneusement l'observance réguliére; il bâtit plusieurs églises, & y fit apporter de Rome quantité de reliques: ce qui parut si considérable, que Rodulfe ne rapporte presqu'autre chose dans sa vie. Raban fut en grande estime auprès des rois & des empereurs, & augmenta considérablement les biens temporels du monastére. Enfin il y cultiva merveilleusement les études. Depuis qu'il fut abbé, il laissa à d'autres, comme au moine Candide, le soin d'enseigner les arts libéraux; mais il se réserva la charge d'expliquer l'écriture sainte.

Sup. n. 33.

L.

Fondation de la nouvelle Corbie.

Transl. S. Viti. n. 5. to. 5. act. p. 529. Mabill. to. 5. p. 306. n. 2.

La nouvelle Corbie, fondée en Saxe dans le même tems, fut aussi la source d'un grand nombre de docteurs & de saints évêques. Charlemagne avoit bien vu que, pour établir solidement la religion chrétienne en cette nouvelle conquête, il falloit y fonder des monastéres; & dans cette vue il avoit envoyé quantité de jeunes Saxons en diverses abbayes de France, pour y être élevés dans la discipline réguliére. Il en mit particuliérement à Corbie, sous l'abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe, apparemment par sa mere. Celui-ci, qui sçavoit l'intention du roi, comme étant de son conseil, demanda aux Saxons qui étoient sous sa conduite, si l'on pourroit trouver en leur pays un lieu commode pour y bâtir un monastére. Un d'eux, nommé Théodrude, lui répondit qu'il en sçavoit un dans une terre de son pere. L'abbé l'y

envoya aussitôt, pour voir si ses parens y consentiroient; & à son retour, il rapporta qu'ils le desiroient. C'étoit l'an 813, & du vivant de Charlemagne. Après sa mort, & tandis que l'ancien Adalard étoit relégué à Noirmoutier, le jeune Adalard alors abbé de Corbie, de concert avec Vala qui s'y étoit retiré, reprit le dessein de la fondation du monastére de Saxe, de l'avis de toute la communauté. L'abbé résolut de demander le consentement de l'empereur Louis, & pour cet effet il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en 815. L'empereur approuva ce dessein avec joie, & on prit aussi le consentement de Hatumar, évêque de Paderborn, dans le diocése duquel étoit le lieu destiné au monastére.

AN. 822.

Sup. n. 10.

On commença donc à y bâtir, & on y travailla six ans; mais ce lieu étoit si stérile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ni pour leur vêtement; ensorte que l'abbé Adalard étoit obligé de leur envoyer tout de Corbie. La communauté ne laissoit pas de croître tous les jours: il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfans de grande espérance; & la ferveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard étant rétabli à Corbie, & apprenant la pauvreté de ce nouveau monastére, y envoya de l'argent en diligence, avec ordre d'acheter par-tout où on le pourroit des vivres & des bestiaux. Puis ayant obtenu la permission de l'empereur de chercher un autre lieu, il alla lui-même en Saxe avec son frere Vala. Celui-ci y avoit été en qualité de gouverneur du tems de Charlemagne, y avoit commandé une armée, & gagné les cœurs des Saxons par ses bienfaits. Ils furent si surpris de le revoir en habit de moine, qu'ils ne pouvoient croire que ce fût lui. Ils l'environnoient en foule, saisis de joie, d'amour & d'admiration; & ne regardoient ni l'abbé Adalard, ni les autres qui l'accompagnoient. Les moines menérent Adalard & Vala dans un lieu sur le Veser, où ils résolurent de transférer le monastére, par l'avis des évêques & des nobles du pays. Ils y arrivérent le sixiéme d'Août 822. Après en avoir fait le tour, ils se prosternérent, & chantérent les pseaumes convenables & les litanies. Puis ayant planté des piquets & tiré des cordeaux, ils commencérent à tracer premiérement l'église, & ensuite les logemens des freres. Ils priérent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, & de donner au lieu le nom de Corbie. Le vingt-

Vita Val. c. 7.

c. 16.

AN. 822.

sixiéme de Septembre toute la communauté y arriva, & on y célébra la messe. Tels furent les commencemens de la nouvelle Corbie, qui subsiste encore sous le nom de Corvey. L'empereur Louis donna des reliques de S. Etienne, tirées de sa chapelle, pour la nouvelle église qui en prit le nom; & l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Louis, qui confirme cette fondation, datée du vingt-septiéme de Juillet, la dixiéme année de son règne, indiction premiére, qui est l'an 823. La nouvelle Corbie devint une école célèbre, & un séminaire pour les missions, non seulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore païens.

Vers le tems de sa fondation, Ebbon archevêque de Reims alla à Rome, du consentement de l'empereur, demander mission pour prêcher la foi dans le Nord, principalement aux Danois, qu'il avoit souvent vus à la cour, & dont l'aveuglement avoit excité son zèle. Le pape Paschal lui accorda ce qu'il desiroit, & lui donna pour compagnon de ses travaux Halitgar, évêque de Cambray. Ebbon fit donc plusieurs voyages en Danemarck, où il convertit & baptisa grand nombre d'infidèles. En faveur de cette mission, l'empereur lui donna une terre au-delà de l'Elbe, nommée alors Velana, aujourd'hui Vedel, afin qu'il eût une retraite en ces quartiers.

LI. Le pape Paschal accusé.

Eginh. An. 823.

L'empereur Louis avoit envoyé en Italie Lothaire son fils aîné, pour y rendre justice; & comme il étoit prêt à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de Pâques, cinquiéme d'Avril 823. Après son retour en France, l'empereur Louis apprit que Théodore primicier de l'église Romaine, & Léon nomenclateur son gendre, avoient été premiérement aveuglés, puis décapités dans le palais patriarchal de Latran, parce qu'ils étoient fidèles au jeune empereur Lothaire; & quelques-uns accusoient le pape Paschal d'avoir ordonné ou du moins conseillé ce meurtre. Louis, voulant en être exactement informé, nomma, pour aller à Rome, Adalong abbé de saint Vaast; & Hunfroy comte de Coire; mais avant qu'ils fussent partis, arrivérent deux légats du pape Paschal, Jean évêque de la Forêt blanche, & Benoît archidiacre de Rome, priant l'empereur de ne pas croire qu'il eût participé à ce meurtre,

& de faire cesser ce faux bruit. L'empereur ne laissa pas de faire partir ses envoyés, qui, étant arrivés à Rome, ne purent s'assûrer de la vérité du fait. Car le pape Paschal se purgea par serment en leur présence, & du peuple Romain, dans le palais de Latran, assisté de trente-quatre évêques, avec des prêtres & des diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de S. Pierre, & soutint que Théodore & Léon avoient été justement mis à mort, comme coupables de lèse-majesté. Pour mieux en persuader l'empereur Louis, le pape lui renvoya le même évêque Jean, Sergius le bibliothécaire, Quirin soudiacre, & Léon maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoyés de l'empereur. Quand il les eut ouis, il ne crut pas devoir pousser plus loin la recherche de cette mort, quelque desir qu'il en eût, & suivit son inclination naturelle pour la clémence.

AN. 824.

Theg. c. 30.

Astron. an. 823.

LII. Mort de Paschal; Eugène II. pape. *Eginh. an. 824.* *Anast. in Pasch. v. Papebr. Conat.*

Les légats du pape Paschal, étant retournés à Rome, le trouvérent griévement malade; & il mourut peu de jours après, sçavoir l'onziéme de Mai 824, après avoir tenu le siége sept ans trois mois & dix-sept jours, pendant lesquels il fit deux ordinations, l'une au mois de Décembre, l'autre au mois de Mars. Il répara & orna quantité d'églises à Rome & ailleurs, rebâtit l'hospice des Anglois brûlé par accident; rétablit & dota suffisamment l'hôpital de S. Peregrin près S. Pierre, fondé par Léon III, & le monastére de religieuses des saints martyrs Serge & Bacque. Entre les ornemens des églises, il est fait mention de deux, où étoit représentée l'assomption de la sainte Vierge en son corps, ce qui montre qu'on la croyoit dès-lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale qui étoit à sainte Marie Majeure, afin d'avoir plus de liberté de prier, & de parler, s'il étoit nécessaire, aux officiers assistans, sans être entendu par les femmes qui se mettroient derriére. L'église Romaine honore le pape Paschal entre les saints le 14 de Mai.

Martyr. R. 14. Mai. *Boll. to. 14. p. 391.* *Anast. in Eug. Egin. an. 824.*

Le saint siége vaqua jusques au dimanche cinquiéme jour de Juin, auquel fut ordonné Eugène II, archiprêtre du titre de sainte Sabine. Il étoit Romain de naissance, fils de Boëmont : son humilité, sa simplicité, sa doctrine, sa libéralité le rendoient recommandable. Son élection toutefois ne fut pas sans difficulté : il avoit un concurrent; mais le parti des nobles, qui étoient pour Eugène, l'emporta, & il tint le saint siége trois ans & près de trois mois. Le soudiacre Quirin

AN. 824.

vint aussi-tôt en apporter la nouvelle à l'empereur Louis; qui résolut d'envoyer encore son fils Lothaire à Rome, pour ordonner à sa place, avec le nouveau pape & le peuple Romain, ce que demandoit la nécessité des affaires.

LIII. Lothaire rend justice à Rome. *Coint. an. 824. n. 10. Astronom.*

Lothaire fut accompagné en ce voyage par Hilduin, abbé de S. Denys, & archichapelain. Étant arrivé à Rome, il se plaignit que, de ceux qui avoient été fidèles à l'empereur son pere & aux François, les uns avoient été mis à mort injustement, les autres étoient traités avec mépris. Il demanda pourquoi il y avoit tant de plaintes contre les papes & les juges de Rome. On trouva que plusieurs terres avoient été injustement confisquées par l'avarice des juges, & la négligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la restitution : le pape Eugène y consentit de bonne grace, & tout le peuple en eut une grande joie.

Duchesne, to. 3. p. 659.

Entre ceux qui demandérent justice à Lothaire, Ingoalde, abbé de Farfe dans le territoire de Sabine, vint se plaindre, qu'au préjudice de la liberté de son monastére, les papes lui avoient imposé un tribut, & ôté plusieurs terres par violence. Pour preuve de sa prétention, il produisit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monastére sous leur protection, & en montra la confirmation par Charlemagne & Louis son fils, qui défendoit à qui que ce fût, pape, évêque, duc ou autres seigneurs, de charger ce monastére d'aucun tribut, ou rien diminuer de ses biens. L'empereur Lothaire, ayant vu ces lettres, jugea, avec les seigneurs tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur exécution; & ordonna, sans avoir égard à aucune excuse, que les biens enlevés au monastére de Farfe lui seroient restitués.

t. 2. Capit. p. 18.

Pour affermir ces jugemens & pourvoir à l'avenir, Lothaire fit une constitution, qui fut publiée à saint Pierre & contient neuf articles.

c. 1. Défense sous peine de la vie d'offenser ceux qui sont sous la protection spéciale du pape & de l'empereur.

c. 2. On rendra en tout une juste obéissance au pape, à ses ducs, & à ses juges pour l'exécution de la justice.

c. 3. Défense de piller, comme par le passé, ni pendant la vie du pape, ni après sa mort.

c. 4. Aucun homme libre ou serf n'apportera empêchement à l'élection du pape, & elle n'appartiendra qu'aux seuls Romains, suivant l'ancienne concession, qui leur en a été faite par les peres. Nous voulons que des

commissaires soient établis par le pape & par nous, pour nous rapporter tous les ans comment les ducs & les juges font justice au peuple, & comment notre constitution est observée. Nous ordonnons donc, que les plaintes de leurs négligences soient premiérement portées au pape : pour y remédier promptement, ou nous en donner avis, afin que nous puissions y pourvoir. Nous voulons aussi que l'on demande à tous les Romains, soit du sénat, soit du peuple, selon quelle loi ils veulent vivre : afin qu'ils soient jugés suivant cette loi, par l'autorité du pape & la nôtre. C'est que les uns suivoient la loi Romaine, les autres la loi des Lombards. La constitution dit ensuite : Nous voulons que tous les ducs, les juges & les autres personnes d'autorité viennent en notre présence, tandis que nous sommes à Rome, pour sçavoir leur nombre & leurs noms, & les avertir chacun de leur devoir. Enfin l'autorité de l'empereur est toujours jointe à celle du pape en cette constitution. La souveraineté de l'empereur sur Rome y paroît clairement, aussi bien que dans le serment que Lothaire fit prêter aux Romains dont la substance étoit : Je promets d'être fidèle aux empereurs Louis & Lothaire, sauve la foi que j'ai promise au pape ; & de ne point consentir qu'on élise de pape, sinon canoniquement ; ni que le pape élu soit consacré, avant qu'il fasse, en présence du commissaire de l'empereur, un serment pareil à celui que le pape Eugène a fait par écrit.

Contin. Paul. diac.
Capit. to. 1. p. 647.

LIV.
Vision de Vetin.
Act. SS. Ben. to. 5. pag. 65.

La même année 824 arriva la mort de Vetin, ou Guétin, moine de Richenou, dans le diocèse de Constance, accompagnée de circonstances singuliéres. Il sçavoit les sept arts libéraux, & enseignoit avec réputation dans ce monastére. S'étant trouvé mal le vingt-neuviéme d'Octobre, il se coucha, & après un songe qui l'avoit effrayé, il se fit lire le dernier livre des dialogues de S. Grégoire, où il rapporte plusieurs apparitions de morts, & traite de l'état de l'ame après cette vie. Vetin se rendormit ensuite, & vit un ange qui le mena sur un chemin agréable, d'où il lui montra des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuse, mais environnées d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentées quantité de personnes, dont il reconnut plusieurs. Il y avoit des évêques & des prêtres, & les femmes dont ils avoient abusé ; & l'ange lui dit : La plupart des évêques cherchent les intérêts temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, & se piquent de magnificence

AN. 824.

dans les habits & la table, sans veiller au salut des ames. Ils s'abandonnent au plaisir & à la débauche; & par là se rendent incapables d'intercéder pour les autres. Autrement ils auroient pu par leurs priéres soulager le peuple dans la peste & la famine. Il y avoit eu en France une grande peste l'année précédente 823, & en 820 la peste & la famine. Entre ceux qui souffroient dans ce purgatoire, Vetin reconnut un prince qui avoit été roi d'Italie & de Rome; & il en fut fort surpris, car c'étoit un grand personnage, & qui s'étoit distingué dans ce siécle par la protection qu'il avoit donnée à l'église. L'ange lui dit: Qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuses & agréables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompense, il s'étoit toutefois laissé emporter à l'impureté, & y avoit fini sa longue vie, comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité, qui pût être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres. Toutefois, ajouta-t-il, il est prédestiné à la vie avec les élus. Il est certain que ce prince est Charlemagne; & à ne prendre la vision de Vetin que pour un songe naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de son ame, dix ans après sa mort. S'ils avoient cru qu'il eût fini sa vie dans un adultére ou un concubinage criminel, ils n'auroient pu l'exempter de l'enfer; & puisqu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire ils ne croyoient pas mortelle l'incontinence dont ils l'accusoient. Or cette incontinence étoit d'avoir eu jusqu'à neuf femmes, quoique l'une après l'autre, & n'avoir pu s'en passer même dans la vieillesse; car si les secondes & les troisiémes nôces paroissoient des foiblesses, pour lesquelles on mettoit en pénitence des années entiéres, selon S. Basile, les huitiémes & les neuviémes pouvoient bien passer pour des péchés véniels. Voyez ce qu'en disoit S. Théodore Studite, du tems même de Charlemagne.

An. Egink. n. 8.

Sup. n. 9.

Ad Amph. c. 4. 24. 50. 53. 80. Sup. liv. XVII. c. 25.

1. ep. 50. Sup. liv. XLV. n. 46.

L'ange fit voir ensuite à Vetin le paradis, & l'assûra du salut de Gerold, qui étant comte de Baviére sous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monastére de Richenou, & fut tué à la guerre contre les Huns l'an 799. L'ange donna plusieurs avis pour les moines, entr'autres de se contenter du pur nécessaire; & comme Vetin lui demanda où se conservoit le vrai modèle de la vie monastique, l'ange lui dit: Dans les pays d'outre-mer, parce qu'ils ont l'esprit de pauvreté. On doute si, par ces pays d'outre-mer, il

entendoit l'Angleterre, ou la Gréce & l'Orient. Il recommande sur-tout d'avoir horreur du péché qui offense la nature. An. 824.

Vetin, s'étant éveillé un peu avant le jour, fit écrire aussi-tôt sur de la cire tout ce qu'il avoit vu, & mourut deux jours après, comme il avoit prédit, sans aucun signe de maladie mortelle. Sa vision fut écrite en prose incontinent après, très-fidellement, par Heiton ancien abbé du même monastére; & l'année suivante 825, elle fut écrite en vers latins par Valafride Strabon, moine de la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Il y marque en lettres acrostiches, les noms de ceux que Vetin avoit vus dans les peines, & entr'autres de l'empereur Charles. n. 19.

LV. Capitulaire d'Heiton.

Heiton ou Aiton avoit été élevé dès l'âge de cinq ans dans le monastére de Richenou, & en fut élu abbé en 806, à la place de Valton, qui devint abbé de S. Denis en France. L'année suivante 807, Heiton fut ordonné évêque de Basle, sans cesser d'être abbé de Richenou; & en 811, Charlemagne l'envoya en ambassade à C. P. Il avoit fait la relation de ce voyage; mais elle ne se trouve plus. Il envoya deux de ses moines à S. Benoît d'Aniane, qui dressérent un mémoire des observances monastiques qu'ils remarquérent chez lui; & l'envoyérent à Richenou, pour prévenir la visite que devoient y faire, par ordre de l'empereur, des moines réguliers, c'est-à-dire réformés. Heiton, étant tombé malade en 823, en prit occasion de quitter ses deux charges d'évêque & d'abbé, & d'achever ses jours dans le monastére, sous l'obéissance d'Erlebaud, qui fut élu à sa place abbé de Richenou. *Act. 10. 5. pag. 273.* *p. 274.* *p. 275.*

Tandis qu'Heiton gouvernoit le diocése de Basle, il fit, pour l'instruction de ses curés, un capitulaire de vingt articles, semblable à celui de Théodulfe d'Orléans. Il faut, dit-il, premiérement examiner leur foi, pour voir ce qu'ils croient, & ce qu'ils enseignent aux autres. Tout le monde doit apprendre l'oraison dominicale & le symbole des apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'est-à-dire en Allemand. Ils doivent sçavoir répondre aux salutations sacerdotales; c'est-à-dire, à *Dominus vobiscum*, & les autres semblables. Les prêtres réciteront par cœur le symbole de S. Athanase tous les dimanches à Prime. Ils auront les livres nécessaires pour leur instruction; sçavoir, le sacramentaire, le lectionnaire, l'antiphonier, le baptistére, le comput, le canon pénitencier, le *Tom. 7. conc. p. 1521. ex 10. 6. Spicil. c. 1.* c. 2. c. 3. c. 6.

AN. 824. pſeautier, les homélies pour les dimanches & les fêtes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'hui en trois volumes, le breviaire, le meſſel, & le rituel, étoit alors en pluſieurs, comme il eſt encore chez les Grecs.

Les jours légitimes du baptême ſont le ſamedi de Pâques
c. 7. & celui de la Pentecôte, hors les cas de néceſſité; & on doit obſerver les trois immerſions. Les fêtes ſont: Noël, S. Etienne, S. Jean, les Innocens, l'octave de Noël, l'Epiphanie, la Purification de la ſainte Vierge, Pâques avec l'octave, les Rogations pendant trois jours, le ſamedi & le dimanche de la Pentecôte, S. Jean-Baptiſte: les douze apôtres, principalement S. Pierre & S. Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur prédication; l'Aſſomption de la ſainte Vierge, S. Michel, la Dédicace de chaque égliſe: le patron, qui eſt ſeulement fête locale. Les autres fêtes, comme de S. Rémy, S. Maurice, S. Martin, ſont de dévotion. On obſervera les jeûnes
c. 11. ordonnés par le roi ou par l'évêque. Les prêtres n'auront ni chiens ni oiſeaux pour la chaſſe. Les femmes, même conſacrées
c. 16. à Dieu, n'approcheront point de l'autel, ſous prétexte d'y rendre quelque ſervice. S'il faut laver les nappes, les prêtres les leur porteront au baluſtre, & ils y recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera ſon égliſe, ſans la permiſ-
c. 18. ſion de l'évêque, ſous prétexte d'aller à Rome par dévotion, ou à la cour pour affaire. Les pélerins qui vont à Rome ſe confeſſeront avant que de partir, parce qu'ils doivent être liés ou déliés par leur évêque ou leur curé, & non par un étranger. Ici ſous le nom d'évêque étranger, le pape eſt manifeſtement compris comme les autres. Les prêtres ne feront
c. 19. point de différens avis ſur le jugement des pénitens, pour les flatter l'un plus que l'autre. Ils ne manqueront jamais aux
c. 24. heures canoniales, ſoit du jour ou de la nuit, comme il eſt en uſage dans l'égliſe Romaine. C'eſt la premiére conſtitution que j'aie obſervée touchant l'obligation des heures.

LVI. Conciles d'Angleterre. *Sup. n. 25.*

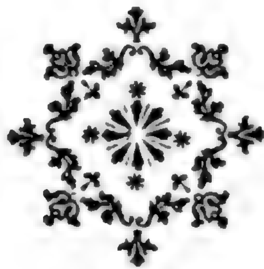
Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid archevêque de Cantorbery. Quenulfe roi des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an 821, après avoir régné vingt-quatre ans; & depuis lui ce royaume fut chancelant & mal aſſûré, juſques à l'an 875, qu'il tomba en-
Vil. Malmeſb. lib. I. p. 33. tiérement. Celulfe ſon frere lui ſuccéda; & après un an de règne

règne fut chassé par Bernulfe, qui n'en régna que trois. Ce fut sous son règne que se tinrent ces deux conciles, & il assista à l'un & à l'autre. Le premier est de l'an 822. L'archevêque Vulfred s'y plaignit que le roi l'avoit tellement persécuté, que, pendant près de six ans, il n'avoit pu exercer son autorité, & que l'on n'avoit point administré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoutoit, que Quenulfe avoit envoyé le calomnier auprès du pape; & qu'un jour étant à Londres, il l'avoit fait venir, & lui avoit commandé de sortir promptement d'Angleterre, sans espérance d'y revenir, ni par ordre du pape, ni à la priére de qui que ce fût, pas même de l'empereur, s'il ne lui abandonnoit une certaine terre de trois cens familles, & ne lui payoit six-vingts livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéir, & depuis la mort de Quenulfe, l'abbesse Cynédrite, sa fille & son héritiére, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la restitution dans ce concile. L'autre concile de Clif sous l'archevêque Vulfred, est de l'an 824, indiction seconde. On y termina un différend entre Hébert évêque de Vorchestre, & les moines de Berclei, touchant le monastére de Vestbury, qui fut rendu à l'évêque. Le décret de ce concile, daté du trente d'Octobre, fut souscrit par le roi Bernulfe, douze évêques, quatre abbés, un député du pape Eugène & plusieurs seigneurs.

AN. 824.

tom. 7. p. 1517.

t. 7. p. 1555.



AN. 824.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÉME.

I.
L'empereur Michel propose une conférence.
Pest. Th. n. 30.

MICHEL empereur d'Orient étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui se disoit Constantin fils d'Irène, & dès le tems de Léon l'Arménien avoit conquis l'Arménie & les pays voisins. Sous Michel il vint en Thrace, & assiégea C. P. au mois de Décembre 821. Michel ayant donc un tel ennemi, & craignant peut-être que les défenseurs des images ne prissent son parti, il leur fit encore proposer d'entrer en conférence avec les Iconoclastes. C'est ce qui paroît par une lettre de S. Théodore Studite à Léon sacellaire ou trésorier, dans laquelle il dit : C'étoit la même prétention de Léon, qui régnoit avant lui, de nous faire conférer avec les hérétiques, croyant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à présent régnant avoit aussi le même dessein, quand il nous parla il y a trois ans. Mais ni notre illustre prélat, ni nous qui étions présens, ne pumes en convenir. Car il ne s'agit pas ici d'affaires temporelles, dont l'empereur peut juger; mais de la doctrine céleste, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit : Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, & le reste ; c'est-à-dire, aux apôtres & à leurs successeurs : celui qui tient le premier siége à Rome, le second de C. P. ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem. Ces cinq chefs sont la force de l'église, c'est à eux à juger les dogmes divins. Le devoir des princes & des magistrats, c'est de leur prêter la main, & mettre avec eux le sceau à leurs décisions. Et ensuite : Il est impossible de réunir cette église sans le consentement des cinq patriarches. Et si vous me demandez comment on le peut faire : il faut que les hérétiques quittent les églises, & que le patriarche Nicephore reprenne son siége ; qu'il s'assemble avec ceux qui ont combattu comme lui pour la vérité, s'il n'est pas possible d'avoir des légats des autres patriarches. Mais il est possible, si l'empereur veut y faire assister celui d'Occident, à qui on rapporte l'autorité du concile œcuménique. S'il n'y assiste pas, notre patriarche ne laissera pas de faire l'union par ses lettres synodiques, qu'il enverra au premier siége. Que si l'empereur n'agrée pas cette

II. ep. 129.

Sup. liv. XLVI. *n.* 43.

proposition, & soutient toujours que le patriarche Nicephore s'est écarté de la vérité avec nous ; il faut envoyer à Rome de part & d'autre, & en recevoir la décision certaine de la foi. AN. 824.

On rapporte à ce tems-là une lettre de Théodore à l'impératrice Théodora, veuve de Léon l'Arménien, & à son fils Basile, où il les félicite sur leur conversion de l'hérésie des Iconoclastes ; mais il ne parle point du miracle par lequel on prétend que Basile avoit recouvré la voix à la présence d'une image de S. Grégoire de Nazianze, ce qui rend ce miracle fort suspect. *c. 1. ep. 204.* *Post. Th. liv. II. n. 7. p. 30.*

II. Lettre de l'empereur Michel à Louis. *Ib. n. 10. 44. Conv. Paris. sup. conc. p. 106.*

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à son avantage. Thomas fut défait, pris & mis à mort à la mi-Octobre l'an 823 ; & l'année suivante Michel envoya une ambassade en France avec une grande lettre à l'empereur Louis, qu'il qualifie roi des Francs & des Lombards, & nommé par eux empereur. Il raconte la révolte de Thomas, & sa victoire sur ce rebelle : s'excusant sur cette guerre de n'avoir pas plutôt envoyé ses ambassadeurs à Louis. Il les nomme ensuite : sçavoir, Théodore protospataire & stratigue c'est-à-dire, premier écuyer & capitaine ; Nicétas, métropolitain de Myre en Lycie ; Fortunat archevêque de Venetie : c'est le patriarche de Grade, qui s'étoit retiré à C. P. Théodore diacre & œconome de l'église de sainte Sophie, & Léon candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix & l'amitié avec l'empereur Louis ; puis il ajoute : *p. 108. B.* *Sup. liv. XLVI. n. 40.*

Nous vous faisons aussi sçavoir, que plusieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apostoliques, ont introduit des nouveautés pernicieuses. Premiérement ils ôtoient les croix des églises, pour mettre à leur place des images, devant lesquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, & imploroient leur secours. Plusieurs les entouroient de linges, & les faisoient maraines de leurs enfans. Ils faisoient tomber sur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient, ou offroient leurs cheveux aux images, en prenant l'habit monastique. Quelques prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au saint sacrifice, & en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de Notre-Seigneur entre les mains des images, où ils les faisoient prendre aux communians. D'autres se servoient des planches pein-

AN. 824.

tes des images, au lieu d'autel pour célébrer les saints mystéres en des maisons particuliéres, & pratiquoient plusieurs autres abus semblables.

C'est pourquoi les empereurs orthodoxes & les plus sçavans évêques ont assemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, & ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant, afin qu'elles servissent d'instruction ; sans que les ignorans les adorassent, leur allumassent des lampes, ou leur offrissent de l'encens. Quelques-uns d'entr'eux, ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en sont allés à Rome, calomniant l'église ; mais sans nous arrêter à leurs mauvais discours, nous vous déclarons notre créance orthodoxe. Nous croyons à la Trinité d'un Dieu en trois personnes, & l'incarnation du Verbe, ses deux volontés & ses deux opérations. Nous demandons l'intercession de la sainte Vierge mere de Dieu, & de tous les Saints ; nous révérons leurs reliques, & nous recevons toutes les traditions apostoliques & les ordonnances des six conciles.

Nous envoyons donc nos lettres au pape de Rome avec un évangile orné d'or & de pierreries, une patène & un calice de même, pour être offerts à l'église de S. Pierre par nos ambassadeurs, que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur & sûreté, & de faire chasser les faux chrétiens qui calomnient l'église. Il y avoit pour l'empereur Louis quelques présens d'étoffes précieuses ; & la lettre étoit datée de C. P. le dixiéme d'Avril, indiction seconde, qui est l'an 824. Les mêmes ambassadeurs apportérent les prétendus écrits de S. Denis aréopagite, en Grec ; & l'abbé Hilduin les reçut comme un présent du ciel.

Areopag. ap. Sur. 9. Octob.

L'empereur Louis leur donna audience à Rouen au mois de Novembre 824, & les envoya à Rome, comme ils le desiroient. Il envoya même Fortunat patriarche de Grade, pour être examiné par le pape touchant sa fuite, dont il ne rendoit point de raison ; & les ambassadeurs Grecs n'avoient rien dit pour sa défense. L'empereur Louis de son côté envoya deux ambassadeurs à Rome, Freculfe évêque de Lisieux, & Adegaire, qui traitérent avec le pape, ses ministres & les évêques qui étoient auprès de lui, & lui demandérent de la part de l'empereur Louis, la permission de faire examiner par ses évêques la question des images ; afin que, cet examen se faisant par autorité du pape, il ne pût refuser de recon-

Egin. an. 824.

Synod. Paris. in sup. conc. Gall. p. 109. D.

noître la vérité. Le pape Eugène accorda la permission; & les ambassadeurs François étant revenus, l'empereur Louis ordonna à plusieurs évêques de son royaume de s'assembler à Paris le premier de Novembre de l'année suivante. An. 825.

III. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Cap. to. 1. p. 631. Coint. 822. n. 12. 825. n. 6.

Cap. to. 1. p. 361. c. 4.

Cependant il tint au mois de Mai de la même année 825 un parlement à Aix-la-Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an 823. Il contient des avis généraux à tous ses sujets, & une instruction pour les commissaires qu'il envoyoit dans les provinces, le tout en 28 articles. L'empereur exhorte les évêques à prendre soin de leur troupeau, particuliérement des monastéres, pour y maintenir l'observance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir notre ministére; & par-tout où vous y trouverez quelque obstacle, par la faute d'un abbé, d'un comte, ou de quelqu'autre personne, de nous en avertir sans délai, afin d'y remédier par notre autorité, en soutenant la vôtre. Ayez c. 5. soin d'instruire vos prêtres, & de les corriger si le peuple s'en plaint avec raison. Veillez aux réparations des églises, & en conservez les revenus; & montrez l'exemple aux autres, vous & vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etablissez des écoles dans tous les lieux où elles ne le sont pas encore, pour les enfans & les ministres de l'église, comme vous nous avez promis à Attigny.

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces, & les juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques: c. 6. être les protecteurs de l'église & des pauvres, & aider les ministres de l'église dans leurs fonctions. Tous les laïcs obéiront aux évêques & aux prêtres, en ce qui regarde la religion. c. 23. c. 7. Les évêques & les comtes se rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant avis à l'empereur comment ils s'acquittent de leur devoir; & ils l'avertiront aussi de ce qui pourroit nuire à son service, & troubler le repos public. c. 12. c. 13. Les archevêques & les comtes des métropoles recevront du chancelier de l'empereur les capitulaires, pour les envoyer aux autres évêques & aux autres comtes de la province, les faire c. 24. transcrire & lire publiquement; & le chancelier marquera les noms de ceux qui les auront pris, & en avertira l'empereur, afin que personne n'y manque.

Ensuite est le dénombrement des commissaires envoyés c. 25. par les provinces, & nommés *missi dominici*. Il y avoit deux commissaires en chaque province, un évêque & un comte

AN. 825.

& entre les évêques qui sont ici nommés, les plus fameux sont Heistulphe archevêque de Mayence, Hetti de Treves, Hadabol de Cologne, Ebbon de Reims, & Rothade de Soissons son substitut pour la commission. C'est qu'Ebbon étoit souvent occupé des affaires d'état, ou de sa mission de Danemarck. On voit encore entre ces commissaires, Jérémie archevêque de Sens, Guillebert de Rouen, & Landran de Tours, en un mot tous les archevêques. Les trois derniers articles expliquent le devoir des commissaires: qui se réduit à veiller sur la conduite des évêques, des comtes & des moindres officiers; écouter les plaintes, terminer sur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, & faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commissions étoient honorables pour les évêques: mais il n'étoit pas possible qu'elles ne les détournassent beaucoup de leurs fonctions essentielles.

Sup. liv. XLVI. n. 50.

c. 27. 28.

IV. Assemblée de Paris.

L'assemblée de Paris se tint au mois de Novembre, suivant l'ordre de l'empereur; & tous les évêques mandés s'y trouvérent, excepté Modouin d'Autun retenu par maladie. On lut la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin & à sa mere Irène: où les évêques François trouvérent qu'il avoit raison de blâmer ceux qui brisoient les images; mais qu'il avoit manqué de discrétion, en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmérent aussi le concile tenu en conséquence, qui est le second de Nicée & encore plus celui des Iconoclastes tenu sous Constantin Copronyme. Ils approuvérent la censure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée, dans les livres Carolins, & ne jugérent pas suffisantes les réponses du pape Adrien. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel, & ouirent de la bouche de Fréculfe & d'Adrégaire la relation de ce qu'ils avoient négocié à Rome. Enfin ils firent lire plusieurs passages de l'écriture & des peres, qu'ils avoient recueillis, autant que la brièveté du tems leur avoit permis; & les envoyérent à l'empereur Louis par Halitgaire évêque de Cambray, & Amalarius aussi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle le sixiéme de Décembre, la même année 825.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

Sup. l. XLIII. n. 7. Liv. XLIV. n. 47. 59.

Ils lui apportérent la lettre de l'assemblée de Paris contenant la relation de ce qui s'y étoit passé, & de l'avis des évêques, qui étoit que l'empereur Louis écrivît au pape & à l'empereur de C. P. Nous n'ignorons pas, disent-ils, combien vous êtes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux

Syn. Paris. p. 109. E.

qui, ayant la souveraine autorité, devroient y ramener les autres. Et ensuite : Comme il ne faut pas négliger le salut de nos freres, ni reprendre légérement l'autorité éminente, nous avons jugé à propos que votre discours s'adresse à ceux qui vous ont excité à examiner cette question, c'est-à-dire, aux Grecs ; afin que tout ce qui paroît répréhensible, se rapporte plutôt à eux que l'on peut reprendre librement, & dont le scandale peut se tolérer plus facilement. Ainsi reprenant les Grecs & compatissant à leur infirmité, louant les Romains & relevant leur autorité, proposant toutefois modestement la vérité par l'écriture & les peres, vous pourrez procurer le salut des uns & des autres. AN. 825. p. 110. B.

Suivoit le recueil des passages des peres, rangés sous quinze titres, dont le premier est entre ceux qui vouloient abolir les images. Le second montre leur usage légitime par l'autorité de S. Grégoire pape : les douze suivans sont contre ceux qui les adorent, & les honorent excessivement ; & on y explique avec soin le terme d'adoration. Ils prétendent montrer la différence entre la croix & les images, & combattent par-tout le second concile de Nicée. Après ce recueil suivoient les modéles de deux lettres : la premiére de l'empereur Louis au pape, la seconde du pape à l'empereur Michel. L'empereur Louis exhortoit le pape à se servir de son autorité, pour procurer la paix en Orient : ramenant l'usage des images au milieu que les François estimoient nécessaire. Il lui propose d'envoyer une ambassade commune à C. P. & le prie de ne pas croire que le modéle de lettre qu'il lui envoie, soit pour l'instruire, mais seulement pour lui communiquer sa pensée : déclarant qu'il n'a point assemblé de concile pour décider, mais qu'il a seulement fait examiner la question, suivant la permission du pape. Le modéle de la lettre du pape à l'empereur Michel est divisé en trois points : la raison, l'autorité, le conseil. L'auteur reléve extrêmement l'autorité du saint siége ; & montre qu'on y a toujours eu recours, pour terminer, non seulement les questions de foi, mais toutes les divisions de l'église. Il soutient que l'église Gallicane, depuis les premiers tems de S. Denys, qu'il suppose envoyé par le pape S. Clément, de S. Hilaire & de S. Martin, a toujours observé de n'obliger personne à avoir des images, & ne le défendre à personne ; & que jamais il n'y a eu de dispute pour ce sujet.

p. 112. p. 113. D. p. 119. c. 8. 9. 12. p. 121. c. 13. 14. p. 131. p. 122. E.

AN. 825.

La raison de cet usage est que, quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foi, l'espérance ni la charité n'en souffriroient point, & que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois vertus, pourvu qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte ensuite l'autorité de S. Grégoire, & finit en exhortant l'empereur Michel à rétablir la paix dans les églises de son obéissance.

V. Jérémie & Jonas envoyés à Rome. *Tom. 7. conc. p. 1648.*

L'empereur Louis, ayant reçu ces écrits par Halitgaire & Amalarius, se les fit lire; & en étant content il les envoya au pape Eugène, par Jérémie archevêque de Sens, & Jonas évêque d'Orléans : avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conférer avec eux, touchant la légation qu'il doit envoyer en Grèce; comme étant des prélats instruits des saintes lettres, & exercés dans la dispute. Nous ne vous les envoyons pas, ajoute-t-il, avec ce recueil de passages, pour prétendre vous instruire : mais seulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte ensuite le pape à conduire cette affaire avec tant de discrétion, que personne, ni Grec, ni Romain, ne puisse y trouver à redire. Outre cette lettre, les deux évêques Jérémie & Jonas avoient une instruction, qui portoit : Prenez garde d'user de beaucoup de patience & de modestie en conférant avec le pape; de peur qu'en lui résistant trop, vous ne le poussiez à une opiniâtreté invincible. Mais témoignez une grande soumission, pour l'amener peu à peu au tempérament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureusement, & qu'il vous déclare vouloir envoyer ses légats en Grèce pour ce sujet, demandez-lui s'il lui plaît que nos envoyés les accompagnent. En ce cas donnez-nous-en promptement avis par vos lettres, & du tems de votre retour; afin qu'Halitgaire & Amalarius se puissent trouver près de nous en même tems. C'étoit apparemment ceux que l'empereur Louis vouloit envoyer en Grèce.

Ibid. 1649.

Quelques-uns attribuent l'écrit du concile de Paris à Agobard archevêque de Lyon. Du moins étoit-il dans les mêmes sentimens; comme il paroît par son traité des images, fait apparemment en même tems : car il y relève quelques-uns des abus dont se plaignoit l'empereur Michel. Ce traité d'Agobard n'est presque autre chose qu'un recueil de passages de S. Augustin, & de quelques autres peres, pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul; qu'on ne peut

c. 34.

AN. 826.

peut le repréſenter par aucune image, & qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif, aux images des ſaints : il ne veut pas ſeulement qu'on les nomme ſaintes ; & il paſſe juſques à dire, qu'à l'exemple du ſerpent d'airain, il faut les briſer, lorſque le peuple en abuſe. Il permet ſeulement de les garder pour l'inſtruction & la mémoire. En un mot, de tous les écrivains de l'égliſe Gallicane, c'eſt le plus oppoſé aux Grecs, touchant le culte des images.

c. 19.
c. 35.
c. 16.
c. 32.
c. 31. 33.

Mab. præf. t. 5. act. n. 30. 44.

On ne ſçait point quelle fut la ſuite de l'aſſemblée de Paris, & de la négociation des évêques Jérémie & Jonas auprès du pape : mais il eſt certain que les François ſoutinrent encore quelque tems la même doctrine touchant les images : qu'il ne falloit ni les briſer, ni les adorer, ſans recevoir le ſecond concile de Nicée, ni ſe ſoumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvé ; & toutefois il eſt également certain qu'ils furent toujours en communion avec le ſaint ſiége, ſans que l'on y voie un moment d'interruption.

VI.
Converſion d'Heriold roi de Danemarck.

Eginh. an. 826.
Aſtronom. eod.
Theg. c. 13.
Vita S. Anſ. n. 10.

Heriold roi de Danemarck, chaſſé de ſes états dès l'an 814, avoit eu recours à l'empereur Louis, qui l'avoit exhorté à ſe faire chrétien, afin d'affermir l'amitié entre eux & exciter les chrétiens à le ſecourir plus volontiers. Après pluſieurs tentatives, il n'avoit pu encore rentrer dans ſon royaume, quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où il tenoit ſon parlement, au mois de Juin 826. Alors il ſe convertit, & ſe fit baptiſer, avec la reine ſon épouſe, & une grande multitude de Danois, à S. Alban de Mayence. L'empereur Louis fut le parain du roi ; l'impératrice Judith, ſa ſeconde femme, fut maraine de la reine : & l'empereur, jugeant bien que la converſion d'Heriold lui rendroit encore plus difficile le rétabliſſement dans ſon royaume, lui donna la comté de Riuſtri en Friſe, pour lui ſervir de retraite en cas de beſoin, & lui fit de grands préſens. C'eſt le premier roi chrétien de cette nation.

L'empereur, voulant le renvoyer avec du ſecours, commença à chercher avec ſoin quelque homme pieux pour l'accompagner & l'affermir, lui & les ſiens, dans la religion qu'ils venoient d'embraſſer. Il en parla publiquement dans l'aſſemblée ; mais on ne trouvoit perſonne d'un aſſez grand zèle, pour entreprendre un voyage ſi dangereux : il n'y eut que Vala qui offrit un de ſes moines. S. Adalard étoit mort

AN. 826.

le second jour de Janvier cette même année 826, & son frere Vala avoit été élu à sa place abbé de l'ancienne Corbie : dans la nouvelle, que l'on venoit de fonder en Saxe, Varin avoit succédé à Adalard, qui en étoit aussi abbé. Vala, se trouvant donc au parlement d'Ingelheim, dit à l'empereur Louis, qu'il avoit en son monastére de Corbie un moine, qui desiroit ardemment de souffrir pour Dieu, qui avoit la capacité & les mœurs, en un mot, propre à cette œuvre. Je doute seulement, ajouta-t-il, s'il voudra entreprendre ce voyage. Il se nommoit Anscaire. L'empereur ordonna qu'on le fît venir à la cour : l'abbé Vala lui expliqua de quoi il s'agissoit. Anscaire dit qu'il étoit prêt à obéir en tout pour le service de Dieu. Il témoigna la même volonté en présence de l'empereur ; & comme l'abbé lui dit qu'il ne lui commandoit point, & laissoit ce voyage à son choix, il persista à dire qu'il vouloit aller. La chose étant devenue publique, ceux qui accompagnoient l'abbé Vala en furent fort surpris, ne comprenant pas qu'Anscaire pût se résoudre à quitter son pays, ses parens, les moines avec lesquels il avoit été élevé, pour aller en pays étranger vivre avec des inconnus & des barbares. Plusieurs lui en faisoient des reproches, & plusieurs vouloient l'en détourner : mais il demeura ferme ; & tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous les jours, Anscaire demeuroit au logis, & se tenoit à l'écart appliqué à la priére & à la lecture.

VII. S. Anscaire en Danemarck. *Vita: to. 6. Act. SS. Ben. p. 79.*

Il avoit été mis dès l'enfance dans le monastére de Corbie sur Somme, & fut excité à la vertu par plusieurs révélations, qu'il ne communiqua qu'à ses amis particuliers, & qui ne furent publiées qu'après sa mort, comme il leur avoit recommandé. Il eut la charge d'enseigner dans ce monastére ; & incontinent après la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoyé pour exercer la même fonction.

n. 9.

n. 12.

Comme il étoit donc en retraite, se préparant à partir pour le Danemarck, un moine nommé Aubert, qui étoit aussi à la suite de l'abbé Vala, vint le trouver, & lui demanda si c'étoit tout de bon qu'il vouloit entreprendre ce voyage. Anscaire soupçonna d'abord qu'il n'y eût dans cette question de l'artifice pour l'ébranler : mais Aubert l'ayant assuré de sa sincérité, il lui déclara son intention. Et moi, dit Aubert, je ne vous laisserai point aller seul : je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourvu que vous m'obteniez la

permiſſion de l'abbé. Anſcaire alla au-devant de Vala quand il revint du palais : & lui dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour ſon voyage. Quand il eut nommé Aubert, l'abbé fut fort ſurpris, parce qu'il étoit de grande naiſſance, de ſes plus confidens, & intendant de ſa maiſon. Il l'interrogea lui-même, & lui accorda ſon congé; mais il déclara à l'un & à l'autre, qu'il ne leur donneroit perſonne de ſa famille pour les ſervir, s'il n'y vouloit aller de bon gré : trouvant de l'inhumanité à envoyer quelqu'un malgré lui avec les païens. AN. 826.

Il les mena tous deux à l'empereur, qui, ravi de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, & les autres ſecours néceſſaires pour un ſi grand voyage, & leur recommanda d'avoir grand ſoin d'affermir dans la foi le roi Heriold & les ſiens, de peur qu'ils ne retournaſſent à leurs anciennes erreurs, & de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc ſans avoir perſonne pour les ſervir : car Heriold, encore néophyte & groſſier, ne ſçavoit point comment on les devoit traiter; & les ſiens, élevés auſſi dans des mœurs différentes, n'avoient pas grande attention à ces deux étrangers. Ainſi ils ſouffrirent beaucoup dans ce commencement de voyage. Quand ils arrivérent à Cologne, l'archevêque Hadebalde en eut compaſſion, & leur donna pour porter leurs hardes une très-bonne barque, où il y avoit deux chambres. Le roi Heriold la trouva ſi commode, qu'il y paſſa avec les moines François, prit pour lui une des chambres & leur laiſſa l'autre; ce qui augmenta entre eux la familiarité, & ſes gens en ſervirent mieux les moines. Ils deſcendirent ainſi le Rhin juſqu'à la mer; & ayant paſſé la Friſe, arrivérent aux frontiéres de Danemarck : mais Heriold, ne pouvant encore y être paiſible, demeura en Friſe, dans la terre que l'empereur lui avoit donnée.

Anſcaire & Aubert y demeurérent avec lui, tantôt entre les chrétiens, tantôt entre les païens, prêchant & inſtruiſant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit pluſieurs; & le nombre des fidéles croiſſoit de jour en jour. Les deux miſſionnaires cherchérent à acheter de jeunes eſclaves, pour les élever dans le ſervice de Dieu. Le roi Heriold leur en donna des ſiens à inſtruire, & leur école fut bien-tôt de plus de douze enfans. Ils attirérent d'autres perſonnes de côté & d'autre, pour les ſervir & les aider : la religion croiſſoit avec leur réputation. Ils travaillérent ainſi plus de deux ans, après leſ-

AN. 826.

quels Aubert tomba malade & ayant été conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut saintement.

VIII.
Mort de S. Théodore Studite.
Vita n. 123.

En Orient S. Théodore Studite tomba griévement malade, au commencement du mois de Novembre 826. Sur cette nouvelle, un grand nombre d'évêques, d'abbés, de moines & d'autres personnes pieuses accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un secrétaite ce qu'il leur vouloit dire : puis il se trouva beaucoup mieux, alla de son pied à l'église, & y célébra le saint sacrifice ; car c'étoit le dimanche, quatriéme jour du mois. Il parla encore aux assistans, & après leur avoir donné la communion, & avoir mangé avec eux, il se remit au lit, fit appeller l'œconome, & lui donna les instructions qu'il crut nécessaires. C'étoit Naucrace, son fidèle disciple & son successeur. Le sixiéme du mois, qui étoit la fête de S. Paul évêque de C. P. & confesseur sous Constantius, Théodore alla encore à l'église, célébra la messe, & parla aux freres. Mais la nuit suivante son mal augmenta notablement ; & ayant beaucoup souffert pendant deux jours, il connut que sa fin approchoit, parla pour la derniére fois à ses moines, & demeura ainsi encore deux jours, bénissant ceux qui l'approchoient, & faisant sur eux le signe de la croix.

Sup. l. XIII. n. 8.

Le Dimanche onziéme de Novembre, fête du martyr S. Menas, sentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les priéres ordinaires, reçut l'extrême-onction, puis communia en viatique, & fit allumer les cierges & commencer les priéres des funérailles. Les freres se mirent en rond autour de lui, & il rendit l'esprit comme ils chantoient le grand pseaume cent dix-huitiéme, que les Grecs chantent encore aux enterremens. Il vécut soixante-sept ans, & mourut hors de C. P. dans la péninsule de S. Tryphon, d'où il fut premiérement transféré à l'isle du prince, & dix-huit ans après dans son monastére de Stude. Naucrace son successeur écrivit une lettre circulaire à tous ceux que la persécution avoit dispersés, où il raconte les circonstances de sa mort ; & sa vie fut écrite quelque-tems après par Michel Studite son disciple. L'église Grecque honore sa mémoire le même jour onziéme de Novembre, & l'église Latine le lendemain.

Euchol. p. 109.

Vita n. 131.
Combef. to. 2. auct. Bibl. p. 855.

Martyr. R. 12. Nov.
Menol. 11. Nov.

IX.
Testament de S. Théodore.

Outre le testament dont j'ai parlé, il en laissa un plus ample, qu'il avoit écrit du vivant de S. Platon. Il contient sa confession de foi, & plusieurs avis pour l'abbé son succes-

seur, & pour ses moines, qui sont d'excellentes règles de l'observance monastique. Il dit à l'abbé : Vous n'aurez rien en propre, pas même une seule piéce d'argent. Vous ne partagerez point votre esprit en plusieurs soins ; tout sera pour vos freres & vos enfans spirituels, non pour vos parens ou vos amis de dehors, & vous ne leur donnerez rien des biens du monastére. Vous n'aurez point d'esclaves ni pour votre usage particulier, ni pour le monastére même à la campagne : c'est un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de Jesus-Christ, ou monterez sur une âne. Vous ne souffrirez aucune propriété dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de fréquentes sorties, & ne quitterez point votre troupeau, sans nécessité. Vous ferez la catéchèse ou conférence trois fois la semaine, soit par vous, soit par un autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuse, & n'entrerez point dans leurs monastéres. Vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme, sans grande nécessité ; & ne lui parlerez qu'en présence de deux témoins de part & d'autre, & sans la voir, s'il se peut. Vous ne logerez point dans une maison séculiére où il y ait des femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprès de vous, pour syncelle, quelque jeune homme : mais divers freres vous serviront. Vous n'aurez d'habits précieux que les ornemens sacerdotaux. Il n'y aura aucune délicatesse dans votre vie, ni dans la réception des hôtes. On ne gardera point d'argent dans le monastére : mais vous donnerez aux pauvres tout le superflu, de quelque espèce qu'il soit. Vous laisserez aux œconomes & aux celleriers le soin particulier des choses temporelles, sans vous réserver que celui des ames : à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par votre jugement particulier, pour le spirituel ou le temporel : vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, suivant les matiéres. Ces conseils font voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monastique.

AN. 826. Sup. liv. XLVI. n. 38. Oper. imit. p. 80. c. 7.

On le voit encore dans une lettre de Théodore à des religieuses, qui lui avoient demandé quelque instruction. Je vous exhorte, dit-il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent, principalement la vie tiéde & relâchée de la plupart des religieuses, qui ne le sont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des saints, dont vous avez

I. ep. 19.

AN. 826.

les vies entre les mains. Un peintre ne travaille pas sur de mauvais modèles, mais sur l'antique le plus beau.

X. Ses autres écrits.

Les autres ouvrages de S. Théodore, suivant le dénombrement de Michel Studite, étoient la petite & la grande catéchèse : un volume de panégyriques sur les principales fêtes de Notre-Seigneur, sur la Vierge & S. Jean-Baptiste, l'histoire des premiers hommes jusqu'à Noé & ses enfans, en vers ïambiques : cinq livres de lettres, un traité dogmatique contre les Iconoclastes : & des instructions à ses moines, en vers ïambiques. Nous avons la petite catéchèse, qui est un recueil de cent trente-quatre conférences faites à ses moines, sur les fêtes de toute l'année, & sur divers autres sujets de piété. La grande catéchèse est une instruction plus ample sur les devoirs de la vie monastique, qui n'est encore ni traduite ni imprimée. Mais on a donné au public jusqu'à deux cens soixante & quinze de ses lettres, divisées en deux livres, & il paroît que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons aussi plusieurs ouvrages contre les Iconoclastes, & 124 épigrammes en vers ïambiques. Les Grecs lui attribuent plusieurs de leurs chants ecclésiastiques.

n. 33. Auct. Bibl. PP. Paris. to. 2. pag. 1280. Elench. op. Antirr. 11. n. 38. 1. ep. 27.

Il parle toujours avec grand respect du concile de Trulle, le comptant pour partie du sixiéme concile général, ce qui lui est commun avec tous les Grecs. Mais à l'égard du second concile de Nicée, il dit dans la lettre à Arsene : Rome ne l'a pas reçu comme œcuménique, mais comme local, & servant de remède au mal particulier qui régnoit ici. Car il n'y avoit point de légats des autres patriarches : ceux de Rome étoient venus pour un autre sujet que pour le concile; c'est pourquoi l'on dit qu'ils furent déposés à leur retour, quoiqu'ils allégassent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirés par les nôtres; non pas envoyés par les patriarches, qui n'en ont rien sçu, ou ne l'ont sçu qu'après, & n'eussent osé les envoyer de peur des Arabes. Les nôtres en usoient ainsi, pour ramener plus facilement le peuple hérétique, en lui persuadant que c'étoit un concile œcuménique. Si Théodore parloit ainsi à C. P. on ne doit pas s'étonner que l'on eût peine en France à reconnoître l'autorité du second concile de Nicée. Toutefois Théodore lui-même le reconnut depuis pour œcuménique; il lui en donne le titre en plusieurs de ses lettres, & dit

1. p. 38.

qu'il a été reçu par les cinq patriarches. Enfin racontant à Pierre évêque de Nicée sa réconciliation avec le patriarche Nicephore, il dit : On avoit dit que je ne recevois pas Taraise, & que je nommois local le saint concile second de Nicée ; mais j'ai prouvé que je comptois Taraise entre les saints peres, & que je reconnoissois le concile pour œcuménique, par écrit & de vive voix : quoique je puisse en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponse, ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ni rappeller, non plus que ce qui s'est alors passé, qui ne peut causer que du trouble sans aucune utilité.

AN. 826. *II. ep. 162. 166. 72. II. ep. 127. Vita n. 120.*

XI. Concile de Rome *to. 8. p. 103.*

A Rome le pape Eugène tint un concile dont le décret est daté du quinziéme de Novembre, la treiziéme année de l'empereur Louis, la dixiéme de Lothaire, indiction quatriéme ; c'est-à-dire l'an 826. Soixante-deux évêques y assistérent avec le pape, tous d'Italie & des provinces soumises aux François : le premier étoit Petronax de Ravenne ; il y avoit dix-huit prêtres, six diacres & plusieurs autres clercs. Le diacre Théodore lut au nom du pape un petit discours pour servir de préface aux canons : encore étoit-il copié du concile de Grégoire II ; ce qui fait conjecturer qu'ils ne sçavoient plus ni parler sur le champ, ni rien composer d'original. On publia ensuite trente-huit canons, la plupart pour la réformation du clergé. Les prêtres ignorans seront avertis par l'évêque & suspendus, pour leur donner le tems de s'instruire ; & s'ils n'en profitent, ils pourront être déposés. Le métropolitain en usera de même à proportion sur ses suffragans. Il falloit que l'ignorance fût grande en Italie : aussi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchés, les paroisses & les autres lieux où elles sont nécessaires. On établira des cloîtres près l'église cathédrale, où les clercs vivront en commun, sous la conduite de supérieurs capables & dépendans de l'évêque. C'est l'exécution du concile d'Aix-la-Chapelle touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curés que du consentement des habitans, & n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre, afin qu'ils ne soient point obligés à demeurer dans des maisons séculiéres.

Sup. liv. XLX. n. 39.

c. 4.

c. 34.

Les prêtres ne seront ni usuriers, ni chasseurs, ni occupés au travail de la campagne ; & ne paroîtront hors de leurs maisons qu'en habit sacerdotal, pour être toujours prêts aux fonctions ecclésiastiques, & n'être pas exposés aux insultes

AN. 826.

Sup. add. au. to. liv. VIII. n. 51.

des séculiers. La bonne antiquité ne défendoit point aux prêtres de travailler à la terre, comme on voit par S. Félix de Nole, tant loué par S. Paulin. Peut-être que la domination des barbares avoit déja avili ce travail dans l'opinion des hommes. Les évêques & les clercs auront des avocats qui poursuivront en justice leurs causes, & celles de leurs églises; afin de n'être point détournés de leurs fonctions. Mais pour le criminel, ils se défendront en personne. Les prêtres ne seront point obligés d'être témoins en justice, s'ils ne sont témoins nécessaires. Les évêques ne pourront tourner à leur usage particulier les biens des paroisses & des autres lieux de piété, ni les charger d'exactions, au-delà des anciennes coutumes. Les prêtres ne refuseront les offrandes de personne. Apparemment qu'ils le faisoient par animosité particuliére.

c. 19. 20. *c. 13.* *c. 16.* *c. 26.* *c. 17.*

Les fondateurs ont droit d'établir des prêtres dans les monastéres ou les oratoires de leur fondation; mais du consentement de l'évêque, & ils demeureront en sa dépendance. Les abbés seront prêtres, pour avoir plus d'autorité. Les évêques corrigeront les moines qui n'en ont que l'habit, & leur feront observer leur règle; mais on ne retiendra point dans les monastéres ceux qui y ont été mis par force, sans l'avoir mérité par leurs crimes. Quelques personnes, principalement les femmes, passoient les jours de fêtes à se baigner, à chanter des chansons déshonnêtes & danser. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

c. 21. *c. 27.* *c. 28.* *c. 23.*

XII. Mort d'Eugène II. Valentin pape. *Papebr. Con. Anast.*

Le pape Eugène mourut l'année suivante 827, le vingt-septiéme d'Août. Après quatre jours de vacance on élut pape Valentin, & on l'ordonna le dimanche premier de Septembre. Il étoit Romain fils de Pierre, & ayant été élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné soudiacre par le pape Paschal qui le prit à son service : ensuite il l'ordonna diacre, & le pape Eugène l'aima comme son fils, & l'avoit toujours auprès de lui. Il étoit archidiacre quand il fut élu pape; mais il mourut le dixiéme d'Octobre, n'ayant rempli que pendant six semaines le saint siége, qui vaqua le reste de cette année.

XII. Translation de reliques par Hilduin & Eginhard. *Sup. l. XLVI. n. 53. Act. SS. Ben. to. 5. p. 287.*

Il se fit en ce tems-là plusieurs translations fameuses de reliques. Hilduin, abbé de S. Denis en France & archichapelain, étoit aussi abbé de S. Germain des prés & de saint Médard de Soissons. Dans le voyage qu'il fit à Rome en 824, il gagna l'amitié du pape Eugène; ce qui donna occasion

ſion à Rodoin, prévôt de S. Médard de Soiſſons, de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique inſigne pour ce monaſtére. Il envoya Rodoin lui-même avec une recommandation de l'empereur Louis, pour demander le corps de S. Sébaſtien. Le pape en fit d'abord difficulté; mais ne pouvant rien refuſer à l'empereur, il commit un évêque nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du ſaint qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, & on le transféra à S. Pierre, d'où Rodoin l'emporta au monaſtére de l'abbé Ingoalde, c'eſt-à-dire à Farfe, & de-là en France. Enfin il arriva à Soiſſons, où les reliques furent ſolemnellement reçues dans l'égliſe de S. Médard, le ſecond dimanche de l'Avent, neuviéme de Décembre 826. On raconte un grand nombre de miracles qu'elles firent par le chemin, & encore plus depuis. L'hiſtoire de cette tranſlation porte, que Rodoin enleva auſſi ſecrettement le corps du pape S. Grégoire, ayant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde. Toutefois on prétend l'avoir encore à Rome, auſſi-bien que ſaint Sébaſtien : ce qui fait conclure, ou que les Romains abuſérent de la ſimplicité des François, en leur donnant d'autres corps, ſous le nom de ces deux ſaints; ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un & de l'autre apportée à Soiſſons; & Adon, auteur du tems, le dit expreſſément de S. Sébaſtien.

AN. 827.
Boll. to. 2. p. 278.
Tillemont. art. 10. to. 4. p. 535.
Sup. eod. n. 53.
c. 15.
Ado. Chr.

Eginhard ſecrétaire de Charlemagne, & un des grands ſeigneurs de ſa cour, étoit auſſi un des plus ſçavans & des plus vertueux. Après la mort de ce prince, il vécut en retraite, ſéparé de ſa femme, & eut l'adminiſtration de pluſieurs abbayes. L'une étoit Michlenſtad entre le Mein & le Necre, où il fit bâtir une égliſe; & voulant avoir des reliques de quelque ſaint, à qui il pût la dédier, il envoya à Rome Ratlaïc ſon ſecrétaire, avec un diacre Romain nommé Deuſdona qui lui avoit promis des reliques. Ils paſſérent à Soiſſons, où un prêtre nommé Hun ſe joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de S. Tiburce. Etant arrivés à Rome, & le diacre Deuſdona leur ayant manqué de parole, ils cherchérent dans les cimetiéres hors de la ville; & ayant trouvé les corps de S. Marcellin & de S. Pierre martyrs illuſtres, ils les enlevérent ſecrettement avec de la pouſſiére, qu'ils crurent être reſtée du corps de S. Tiburce, que l'on avoit déja ôté. Ils reçurent encore de Deuſdona des oſſemens des ſaints martyrs Marius & Marthe ſa femme, Au-

Acta SS. Ben. to. 5. p. 414.
Hiſt. tranſl. Sur. 2. Jun.
Boll. to. 1. Jun. p. 181.
Tillem. to. 5. p. 199. 663.
Sup. liv. VIII. n. 47.
Tillem. to. 5. p. 199.

An. 827. F. Boll. 19. Jan. to. 2.

difax & Habacuc leur fils, que l'église honore le dix-neuviéme de Janvier. Ratlaïc apporta à Michlenſtad le corps de S. Pierre, & partie de celui de S. Marcellin. Car Hun avoit dérobé le reſte & l'avoit porté à Soiſſons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'Octobre 827. Eginhard fit enſuite transférer ces reliques au monaſtére de Mulinheim, qui étoit auſſi à lui : croyant avoir reconnu par deux miracles, que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeuraſſent à Michlenſtad. Il ſe fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit ſouſtrait du corps de S. Marcellin ; & Deuſdona lui envoya encore de Rome des reliques de S. Hermes, de ſaint Prote & de S. Hyacinthe.

Martyr. R. 28. Aug. 11. Sept.

C'eſt Eginhard lui-même qui a écrit fort au long l'hiſtoire de cette tranſlation, où il raconte un grand nombre de miracles, arrivés en tous les lieux où l'on porta de ces reliques: car il en fit part à quelques monaſtéres. Rien ne montre mieux que cette hiſtoire, quelle dévotion l'on avoit alors pour les reliques, & avec quelle paſſion on deſiroit en avoir. On n'y épargnoit ni ſoins, ni fatigue, ni dépenſe ; & les perſonnes les plus éclairées s'en faiſoient une affaire capitale. Il eſt vrai que quelques-uns pouſſoient ce zèle trop loin, uſant de divers artifices pour enlever des reliques & ſe les dérober les uns aux autres. Et peut-être fut-ce le même eſprit qui fit compoſer alors tant d'hiſtoires de martyrs & d'autres ſaints : ſoit pour orner & amplifier les anciennes, ſoit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit, afin d'avoir des légendes pour les fêtes des ſaints nouvellement transférés. Le monaſtére de Mulinheim prit bientôt après le nom de Selgenſtad, qu'il garde encore.

XIV. Anſegiſe abbé de Fontenelle. Vita S. Anſeg. to. 5. act. p. 630.

L'abbaye de Fontenelle ou de S. Vandrille fut une de celles qu'Eginhard poſſéda : il la gouverna environ ſept ans, après leſquels il la quitta volontairement ; & l'empereur Louis la donna au moine Anſegiſe, qui avoit eu ſous Eginhard l'intendance de ſes bâtimens. Anſegiſe étoit de noble race de François, & embraſſa la vie monaſtique dans cette même abbaye de Fontenelle, ſous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui peu de tems après le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne. Ce prince lui donna le monaſtére de S. Sixte de Reims, alors hors de la ville, aujourd'hui dedans & réduit en paroiſſe ; & le monaſtére de S. Memmie de Châlons, à préſent occupé par des chanoines réguliers.

Mais Ansegise, après les avoir gouvernés quelque tems les quitta; & le roi Charles lui donna l'abbaye de Flay, ou saint Germer, au diocèse de Beauvais, l'an 807. Il la trouva dans une grande pauvreté, & presque sans bâtimens; mais en peu de tems il la répara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toujours grande abondance de grains & de fruits, qu'il donnoit libéralement à ceux qui en avoient besoin: car il s'appliquoit à soulager le prochain en toutes maniéres. Après la mort de Charlemagne, l'empereur Louis l'employa en plusieurs ambassades, & lui donna l'abbaye de Luxeu, l'an 817, quatriéme de son règne; & en 823 celle de Fontenelle, outre S. Germer qu'il gardoit toujours: ainsi il jouissoit de trois abbayes à la fois, mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient. AN. 827.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoit à saint Vandrille & à saint Ansbert. La négligence & la dureté de quelques abbés, qui ne donnoient pas aux moines les choses nécessaires, avoit mis ce monastére en décadence; les bâtimens tomboient en ruine, l'observance y étoit relâchée, la règle presqu'oubliée. Ansegise fit venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enseigner à ceux de Fontenelle & leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le réfectoire, le chapitre, & y fit faire des peintures par Madulfe peintre fameux de l'église de Cambray. Pour ôter aux moines tout sujet de plainte, il régla avec eux la qualité & la quantité de tout ce qui étoit nécessaire pour leur nourriture & leur vêtement, les terres qui devoient fournir chaque chose en espèce, & de l'argent pour le reste. Il donna à ses trois monastéres quantité de vases précieux, d'ornemens d'église, & de livres, qui consistoient principalement en ouvrages des peres. *p. 639.*

L'abbé Ansegise, voyant que les capitulaires de Charlemagne & de Louis son fils étoient dispersés en plusieurs feuilles volantes de parchemin, & craignant qu'on ne les oubliât avec le tems, en fit un recueil en 827, indiction cinquiéme, la treiziéme année du règne de Louis. Il divisa ce recueil en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matiéres ecclésiastiques, en 162 articles: le second livre comprend les capitulaires ecclésiastiques de Louis, en 48 articles: le troisiéme contient les capitulaires de Charles sur les matiéres profanes, en 91 articles: *Præfat. capit.*

AN. 827.

le quatriéme, ceux de Louis sur les mêmes matiéres, & les articles sont au nombre de 77. A la fin du quatriéme livre, il mit trois additions de capitulaires imparfaits ou répétés. Ce recueil de l'abbé Ansegise a toujours depuis été très-fameux, & se trouve cité incontinent après dans les capitulaires de l'empereur Louis & de ses successeurs, comme ayant autorité publique.

Baluz. præfat. n. 41. 42.

Chr. M. S. ap. Mab. to. 5. *act. p.* 618.

La même année 827, mourut S. Hildegrim, frere de saint Ludger, la quarante-septiéme année de son épiscopat. Il avoit été premiérement évêque de Châlons sur Marne, & fut un de ceux que Charlemagne choisit pour établir le christianisme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingestat, où il avoit fondé un monastére en l'honneur de S. Etienne; mais Hildegrim transféra son siége à Halberstat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie: & toutefois il établit trente-cinq églises paroissiales.

V. Sup. liv. XLV. *n.* 31.

XV. Grégoire IV pape.

Après la mort du pape Valentin, le saint siége vaqua près de trois mois; parce qu'encore qu'on eût élu pour lui succéder Grégoire prêtre du titre de S. Marc, sa consécration fut différée jusques à ce qu'on eût consulté l'empereur Louis. Il envoya un commissaire à Rome, qui examina l'élection, & après qu'il l'eut approuvée, Grégoire IV fut ordonné pape le dimanche veille de l'Epiphanie, cinquiéme Janvier 828, & tint le saint siége seize ans. Il étoit Romain, fils de Jean, d'une race noble. Le pape Paschal le fit soudiacre, & ensuite prêtre, en considération de son mérite. Les Romains, voyant la prompte mort d'Eugène & de Valentin son successeur, jettérent les yeux sur lui, & l'élurent tout d'une voix, malgré sa résistance. Il répara plusieurs églises, & fit de grandes offrandes.

Astron. an. 827. *An. Bertin.* 827. *Papebr. Anast.*

J. diac. IV. vitæ S. Greg. 80.

Il transféra le corps du pape S. Grégoire, dont il portoit le nom, du lieu où il avoit été enterré, qui étoit une galerie de l'église S. Pierre; & le mit au-dedans de l'église même, où il fit un oratoire de son nom, dont l'abside étoit de mosaïque à fond d'or, & l'autel orné de tous côtés de tables d'argent. On mit son corps sous cet autel; & tous les ans on y célébroit sa fête, & on donnoit à baiser son pallium, son reliquaire & sa ceinture, dont on admiroit avec respect la modestie. Le pape Grégoire IV mit dans le même oratoire les corps de S. Sébastien & de S. Tiburce, tirés des cimetiéres, chacun sous des autels séparés. Ce récit d'Anastase

Sup. liv. XXXVI. *n.* 51.

bibliothécaire, qui vivoit à Rome dans le même tems, fait voir ce que j'ai dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces saints, supposé qu'on n'eût pas trompé les François.

Le pape Grégoire rétablit aussi l'église de S. Marc, qui avoit été son titre, & qui menaçoit ruine; & y offrit de grandes richesses, entr'autres un ciboire ou tabernacle d'argent de mille livres pesant. Il y transféra le corps de S. Hermes; & ce fut à cette occasion qu'Eginhard obtint un doigt de ce saint martyr, par l'adresse du diacre Deusdona. Mais outre ces réparations d'églises, le pape Grégoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville d'Ostie contre les courses des Sarrasins, qui pilloient toutes les isles & les côtes voisines.

Anast.

Eignh. lib. IV. Transl. S. Mart. c. 25.

XVI. Musulmans en Crète.

Post. Theoph. l. II. n. 21. p. 46.

En effet, les Musulmans d'Espagne, se trouvant trop serrés dans leur pays, dont une partie n'est pas fertile, cherchérent à faire des colonies, prenant avantage de la guerre civile entre Michel & Thomas. Ils abordérent en plusieurs isles, sans trouver aucun vaisseau qui s'opposât à leur descente; parce qu'on les avoit tous rassemblés pour la défense de C. P. & ayant reconnu la bonté du terroir de l'isle de Crète, ils y revinrent l'année suivante; & sitôt qu'ils furent débarqués, leur chef fit brûler les vaisseaux, pour les obliger à s'y établir. Ils défirent Photin protospataire, que l'empereur avoit envoyé contr'eux, & bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine; c'est Candie, dont toute l'isle a pris le nom. De-là ils la parcoururent, & s'en rendirent les maîtres. Ils s'assujettirent trente villes, dont il n'en resta qu'une qui conserva ses mœurs & la religion chrétienne. Alors Cyrille, évêque de Gortyne, souffrit le martyre, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jesus-Christ; & on l'a confondu avec un ancien évêque martyrisé sous Decius, que d'autres mettent en Egypte.

Mart. R. 9. Jul. Tillem. 1. to. 3. p. 75.

XVII. Musulmans en Sicile.

Chr. Cass. 1. c. 11. Post. Theoph. n. 27.

D'un autre côté les Musulmans d'Afrique entrérent en Sicile l'an 820, & prirent Palerme. Quelques années après, un turmaque ou capitaine de Sicile, nommé Euphemius, étant devenu amoureux d'une religieuse, la tira du monastére & l'épousa. Les freres de la fille en portérent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil sacrilége. Car après la mort de sa femme Thecle, il épousa Euphrosyne, fille de Constantin fils d'Irène, qui étoit religieuse dans l'isle

c. 22.

AN. 828.

du Prince. Toutefois ayant reçu des plaintes contre Euphemius, il envoya ordre au ſtratigos, ou gouverneur de Sicile, d'uſer contre lui de la ſévérité des loix, s'il étoit convaincu, & lui faire couper le nez. Euphemius, l'ayant appris, s'aſſûra des ſoldats & quelques autres capitaines; repouſſa le gouverneur, quand il vint pour exécuter l'ordre de l'empereur; & s'enfuit vers l'émir d'Afrique, lui promettant de le rendre maître de la Sicile, & lui payer un grand tribut, s'il vouloit lui donner le titre d'empereur avec quelque ſecours. L'émir lui donna beaucoup de troupes, & Euphemius alla ſe montrer à Syracuſe avec les marques d'empereur; mais il y fut tué peu de tems après: & les Muſulmans, demeurés maîtres de la Sicile, firent enſuite de fréquentes deſcentes en Calabre & en Lombardie; c'eſt-à-dire, dans toute l'Italie, tant de l'empire Grec, que de l'empire François.

Anaſt. in Greg.

Ce fut donc pour s'oppoſer à leurs incurſions, & pour aſſûrer l'embouchure du Tibre, que le pape Grégoire IV entreprit de rebâtir la ville d'Oſtie tombée en ruine. Il la fit toute nouvelle dès les fondemens, avec des murailles plus hautes & des foſſés plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herſes, & ſur les murs des pierriers, ou machines à lancer des pierres pour repouſſer les ennemis. Le pape la nomma de ſon nom Grégoriopolis; & aucun de ſes prédéceſſeurs n'avoit fait un ſi grand ouvrage pour l'utilité publique.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farfe.
Le Blanc Diſſ. hiſt. p. 161.

Du tems de ce pape, Ingoalde abbé de Farfe porta ſes plaintes devant les commiſſaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en ſa faveur, dont voici la ſubſtance. Joſeph évêque & Léon comte, envoyés du duché de Spolette, par ordre de l'empereur Louis, pour ouïr & juger les cauſes, étant arrivés à Rome; & aſſis en jugement dans le palais de Latran, en préſence du pape Grégoire, aſſiſté de Léon évêque & bibliothécaire de la ſainte égliſe Romaine, de Théodore évêque, Pierre duc de Ravenne, & pluſieurs autres qui y ſont nommés: Ingoalde, abbé du monaſtére de ſainte Marie d'Acutien dans la Sabine, c'eſt Farfe, accompagné d'Adulfe ſon avocat, expoſa que les papes Adrien & Léon avoient envahi par force les biens de ce monaſtére, ſçavoir des terres qui ſont ſpécifiées au nombre de cinq. Nous les avons toujours réclamées, ajouta l'abbé, du tems d'Etienne, de Paſchal, & d'Eugène, ſans en avoir obtenu juſtice; rendez-

nous-la maintenant, suivant l'ordre que vous en avez de l'empereur.

AN. 828.

Les commissaires ayant demandé à Grégoire avocat du pape ce qu'il avoit à répondre, il dit : Il est vrai que nous possédons ces terres pour l'église Romaine, mais c'est légitimement ; & elles n'ont jamais appartenu au monastére de Ste. Marie. Les commissaires demandérent à Ingoalde les preuves de sa prétention ; & il montra des donations confirmées par le roi Didier & par l'empereur Charles. La cause ayant été remise au lendemain, il produisit plusieurs témoins sans reproche, qui dirent se souvenir que, du tems des Lombards, & depuis du tems de l'empereur Charles, le monastére de Ste. Marie possédoit les terres en question. Sur quoi les commissaires jugérent que l'avocat du pape devoit rendre ces terres à l'avocat du monastére ; mais il refusa de le faire : & le pape lui-même dit qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, jusqu'à ce qu'il vînt avec eux en la présence de l'empereur. Après sa déclaration les commissaires firent expédier l'acte qui se trouve encore dans le chartulaire de Farfe, pour la conservation des droits du monastére. La date est de Rome, la seiziéme année du règne de Louis, indiction septiéme, au mois de Janvier, qui est l'an 829.

XIX. Mort de S. Nicéphore de C. P.

Boll. 13. Mart. to. 7. p. 293.

Labe script. to. 1. p. 102.

En Orient le patriarche Nicéphore mourut dans son exil, la quatorziéme année depuis qu'il eut été chassé de son siége de C. P. c'est-à-dire l'an 828, le second jour de Juin, âgé d'environ soixante-dix ans. Nous avons de lui plusieurs écrits : sçavoir, une histoire abrégée d'environ deux cens ans, depuis la mort de l'empereur Maurice jusqu'à Irène & Constantin. Une chronologie contenant les catalogues des patriarches, des rois & des princes Hébreux, Grecs & Romains : puis les patriarches des cinq grands siéges de l'église. On trouve quelques ouvrages de Nicéphore contre les Iconoclastes ; & on lui attribue dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celui qui a vécu dans la débauche jusqu'à l'âge de vingt ans, quoiqu'il paroisse converti. Nicéphore est honoré comme saint le treiziéme de Mars, jour auquel ses reliques furent rapportées à C. P. dix-huit ans après sa mort.

Bibl. PP. Paris. to. 6. p. 535.

Martyr. R. 13. Martii.

XX. Claude de Turin Iconoclaste.

Mabill. praef. 1. Sec. 4. n. 23. & to. 1.

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude évêque de Turin. Il étoit Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & avoit servi quelque tems en qualité de prêtre dans le palais de l'empereur Louis, avec réputation d'une

AN. 828.

Anast. p. 45. Coint. an. 828. n. 53. 54.

grande connoissance des saintes écritures. Dès l'an 814, il fit trois livres de commentaires sur la Genèse, quatre sur l'Exode en 821, & d'autres sur le Lévitique en 823 : le tout à la priére de l'abbé Théodemir son ami, qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la règle de S. Benoît. Claude fit aussi un commentaire sur S. Matthieu, qu'il dédia en 815 à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épîtres de S. Paul, & dédia à Dructéran abbé de Solignac l'exposition de l'épître aux Galates, & à l'empereur Louis celle de l'épître aux Ephésiens.

Ce prince, voyant qu'en Italie une grande partie du peuple étoit mal instruit des vérités de l'évangile, fit ordonner Claude évêque de Turin ; & en effet il commença à prêcher & instruire avec grande application. Entre les autres abus qu'il trouva dans le pays, étoit le culte excessif des images, qui par une ancienne coutume alloit jusqu'à la superstition. Pour le retrancher, il donna dans l'excès opposé ; & par un zèle indiscret, il effaça, brisa & ôta toutes les images & toutes les croix des églises de son diocèse. L'abbé Théodemir, l'ayant appris, lui en fit des reproches charitables, par une lettre où il soutenoit qu'il falloit conserver les images : n'osant pas toutefois dire qu'il fallût les adorer. Claude répondit à cet avis de son ami avec hauteur & fierté, par un écrit qu'il nomma apologie contre Théodemir, & il y parloit ainsi : Ayant été contraint d'accepter l'épiscopat, quand je suis venu à Turin, j'ai trouvé toutes les églises pleines d'abominations & d'images ; & parce que j'ai commencé moi seul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moi. Et ensuite : Ils disent : Nous ne croyons pas qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image que nous adorons ; nous ne la révérons qu'en l'honneur de celui qu'elle représente. Je réponds : Si ceux qui ont quitté le culte des démons honorent les images des saints, ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car soit que vous peigniez contre une muraille les images de S. Pierre & de S. Paul, ou celles de Jupiter, de Saturne, ou de Mercure : ce ne sont ni des dieux, ni des apôtres, ni des hommes. Ainsi on ne fait que changer de nom, mais c'est toujours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes, il falloit plutôt les adorer vivans, lorsqu'ils étoient l'image de Dieu, qu'après

Ap. Dung. Auct. bibl. PP. Paris. to. 2. p. 900.

près leur mort, lorsqu'ils ne ressemblent qu'à des pierres. Et s'il n'est pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu; encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, & disoit: S'il la faut adorer parce que Jesus-Christ y a été attaché, il faut adorer bien d'autres choses. Car il n'a été que six heures à la croix, & neuf mois dans le sein de la vierge sa mere: il faut donc adorer les filles vierges: les crèches, puisqu'il y a été mis; les langes, puisqu'il en a été enveloppé; les barques, où il est souvent entré; les ânes, puisqu'il en a monté un: les agneaux, les lions, les pierres, dont on lui donne le nom: les épines, les roseaux, les lances, qui ont servi à sa passion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter: c'est-à-dire, de renoncer à soi-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Théodemir, que j'empêche d'aller à Rome par pénitence: cela est faux; je n'approuve ni ne désapprouve ce voyage, parce que je sçais qu'il n'est ni nuisible à tous, ni utile à tous. Et ensuite: On a mal entendu ces paroles de l'évangile: Tu es Pierre, & le reste; en croyant gagner la vie éternelle par le voyage de Rome, & par l'intercession de S. Pierre. Il ne lui a pas été dit: Tout ce que tu délieras au ciel, sera délié sur la terre; ce ministére n'est donné aux prélats de l'église, que pendant qu'ils sont en cette vie. Enfin il disoit que l'apostolique, c'est-à-dire, le pape, suivant le langage de ce tems-là, n'est pas celui qui remplit le siége de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXI. Dungal écrit contre Claude. *Mabil. cad. præf. n. 30. Auct. bib. PP. p. 900.*

Elles furent réfutées par un réclus nommé Dungal, étranger, & retiré, comme l'on croit, à S. Denys en France. Il dédia son ouvrage aux empereurs Louis & Lothaire, vers l'an 828. Car il dit que, deux ans auparavant, la question des images avoit été agitée au palais; c'est-à-dire, en quelque conférence tenue incontinent après celle de Paris. Il dit qu'en cette conférence du palais on avoit défendu que personne ne fût à l'avenir assez insensé, pour déférer un honneur divin aux anges, aux saints, ou à leurs images: mais aussi que personne ne fût assez hardi pour les rompre, les effacer, ou les mépriser; le tout conformément à la lettre de S. Grégoire à Sérénus. Il rapporte ensuite plusieurs autorités, particuliérement des poëmes de S. Paulin, pour mon-

AN. 828. trer que les images ont toujours été en usage dans l'église. Et il soutient qu'en niant qu'on doive honorer les saints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomins & de Vigilance. A la seconde proposition de Claude, par laquelle il attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond, que les chrétiens, à l'exemple de l'apôtre, mettent leur gloire dans la croix : que Jesus-Christ n'a point voulu que sa passion fût cachée aux fidèles comme honteuse, mais qu'on en fît continuellement la mémoire dans l'église. Il apporte ensuite plusieurs autorités, pour montrer que de tout tems on a honoré la croix. Enfin il répond à la troisiéme proposition de Claude, contre les pélerinages & l'invocation des saints, apportant encore plusieurs passages des peres : car Dungal raisonne peu dans cet ouvrage, & n'emploie guére que l'autorité ; comme en effet la principale preuve en cette matiére a toujours été la tradition & la pratique constante de l'église. Il conclud en disant, que les saintes peintures, la croix & les reliques des saints doivent être révérées avec l'honneur qui leur convient, sans leur sacrifier, ni leur déférer le culte qui n'est dû qu'à Dieu : & soutient que Claude, en rejettant la croix, se déclare ennemi de la passion & de l'incarnation. Ainsi, ajoute Dungal, les Juifs le louent & le nomment le plus sage de tous les chrétiens ; & lui de son côté leur donne de grands éloges, à eux & aux Sarrasins. Puis il dit : Comment un évêque, ayant en horreur la croix de Jesus-Christ, peut-il faire les fonctions ecclésiastiques, baptiser, bénir le saint chrême, imposer les mains, donner quelques bénédictions, ou célébrer la messe ? puisque, comme dit S. Augustin, on ne peut exercer légitimement aucune de ces fonctions, sans faire le signe de la croix. Dans les litanies & les autres offices de l'église, il ne veut faire mémoire d'aucun saint ni célébrer leurs fêtes. Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant ; & commet plusieurs autres impiétés, telles que je n'ose les rapporter, quoique je les aie apprises de personnes dignes de foi. Aussi refuse-t-il de venir au concile des évêques, disant que c'est une assemblées d'ânes. Mais ils ne devroient pas être si patiens, ni épargner un tel homme.

p. 911. D.

p. 925. B.

p. 947. E.

p. 948. B.

In Joan. tract. 118. n. 5. in fin.

XXII. L'empereur Louis ordonne quatre conciles.

Sur la fin de l'an 828, l'empereur Louis tint une assemblée à Aix-la-Chapelle. On chercha les causes des maux de l'état, & les remèdes qu'on y pouvoit apporter ; & Vala

abbé de Corbie, vénérable par son âge, sa naissance & son mérite, y parla fortement; & se plaignit que les deux puissances, l'ecclésiastique & la séculiére, entreprenoient l'une sur l'autre : que l'empereur quittoit souvent ses devoirs, pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point; & que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abusoit des biens consacrés à Dieu, & qu'on les donnoit à des séculiers. Sur cet article les seigneurs laïques dirent : L'état est tellement affoibli, qu'il ne peut plus subsister sans le secours des biens & des vassaux de l'église. Dites-moi, je vous prie, leur dit Vala, si quelqu'un a mis son offrande sur l'autel, & qu'un autre vienne la prendre, comment appellerez-vous cette action ? Un sacrilége, dirent-ils. Seigneur, repartit Vala, s'adressant à l'empereur, que personne ne vous trompe; il est bien dangereux de détourner à des usages profanes les choses une fois consacrées à Dieu, contre l'autorité de tant de canons & au mépris de tant d'anathêmes. C'est pourquoi, s'il est vrai que l'état ne puisse subsister sans le secours des biens ecclésiastiques : il en faut chercher modestement les moyens, sans nuire à la religion; & si les évêques doivent quelques services de guerre, qu'ils s'en acquittent, sans déroger à la sainteté de leur profession. C'est-à-dire, qu'on les dispensât de servir en personne, comme Charlemagne avoit fait. Vala représenta ensuite les périls où on exposoit les monastéres, en les abandonnant à des laïques : il se plaignit que les évêchés n'étoient point donnés selon les canons, ni les élections observées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs suivant la cour : qui n'étoient ni moines vivans sous la règle, ni clercs soumis à un évêque, & ne servoient que par intérêt ou par ambition. Car il soutenoit que tout chrétien devoit être chanoine, c'est-à-dire, clerc observant les canons, ou moine, ou laïque : autrement, disoit-il, il est sans chef, & par conséquent hérétique acéphale.

AN. 828.
To. 7. conc. p. 1581.
Vita Valæ lib. II. c. 2.
to. 5. act. p. 492.
Sup. liv. XLVI. n. 26.

La conclusion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles; & pour en préparer la matiére, il résolut d'envoyer des commissaires par tout le royaume, qui devoient partir à l'octave de pâques l'année suivante 829. Les conciles devoient s'assembler à l'octave de la pentecôte : & dans le même tems on devoit observer un jeûne général de trois jours. Les commissaires devoient s'informer de la con-

p. 1593. n. 5.

An. 828. duite des évêques : sçavoir à quoi ils s'appliquoient le plus, au spirituel ou au temporel. Quels étoient leurs ministres, corévêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curés : quel soin ils avoient d'instruire, & quelle réputation. Si les évêques dans leurs visites étoient à charge aux curés & au peuple, & faisoient des exactions ; de l'état des monastéres, & de toutes les églises données en bénéfice par autorité du prince : c'est-à-dire, dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela se voit dans une lettre de l'empereur à tous ses sujets.

Dans une autre lettre générale, il marquoit plus expressément la cause de sa crainte. Qui ne voit, disoit-il, que Dieu est irrité de nos péchés, par tant de fléaux dont il frappe notre royaume depuis tant d'années ? la famine continuelle, la mortalité des animaux, la peste sur les hommes, la stérilité des fruits, diverses maladies & l'indigence du peuple. Dailleurs les révoltes des séditieux & les incursions des ennemis du nom chrétien, qui l'année derniére ont brûlé des églises, emmené des chrétiens en captivité, tué des serviteurs de Dieu. Les rebelles dont il est ici parlé, sont Aizon & Villemond sur la frontiére d'Espagne ; & les infidèles, qui attaquérent le royaume, les Sarrazins qui vinrent au secours de ces rebelles, & les Bulgares qui entrérent en Pannonie.

p. 1591. B.

Egin. an. 827.

La lettre continue : Nous avons donc ordonné, pour appaiser la colére de Dieu, qu'il se tienne quatre conciles, sçavoir, à Mayence, à Paris, à Lyon & à Toulouse, où les métropolitains se trouveront avec leurs suffragans. Les résolutions de ces conciles seront tenues secrettes, jusqu'à ce qu'elles nous soient rapportées. La lettre nomme tous ces métropolitains : qui sont Autgar archevêque de Mayence, Hadabald de Cologne, Hetti de Trèves, & Bernouin de Besançon. L'archevêché de Sens venoit de vaquer par la mort de Jérémie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoît d'Aix, Ageric d'Embrun. Enfin pour le concile de Toulouse, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemi de Narbonne, Adalelme de Bourdeaux, Agiulfe de Bourges : ainsi ces quatre conciles renfermoient tout le royaume.

Coint. an. 828. n. 9.

XXIII. Sixiéme concile de Paris.

Ils furent tenus tous quatre : mais nous n'avons les actes

que de celui de Paris, du dimanche sixiéme de Juin 829, trois semaines après la pentecôte, qui cette année étoit le seiziéme de Mai. Il étoit composé des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours & de Rouen, & on le compte pour le sixiéme concile de Paris. Il fut tenu dans l'église de S. Etienne le vieux, qui ne subsiste plus. Elle étoit à l'entrée de la cathédrale à droite, comme à gauche le baptistére, qui est S. Jean le rond; à S. Etienne on donnoit la confirmation. A ce concile assistérent vingt-cinq évêques, dont les plus connus sont les quatre métropolitains, Ebbon de Reims, Aldric de Sens, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours: ensuite Jonas d'Orléans, Jessé d'Amiens, Rothade de Soissons, Hildeman de Beauvais auparavant moine de Corbie, Fréculfe de Lisieux, Halitgaire de Cambrai, Hubert de Meaux, Inchade de Paris.

AN. 829. *Præf. to. 7. conc. p. 1598. A.*

Baluz. no. ad cap. Coint. an. 829. n. 195. 112.

Aldric venoit d'être ordonné archevêque de Sens, & peut-être dans ce même concile, le jour qu'il commença. Car c'est ce même jour, sixiéme de Juin, que l'église de Sens célèbre sa fête. Il étoit né dans le Gâtinois, d'une famille noble; & dès sa jeunesse il entra dans le monastére de Ferriéres, où il se forma à la vertu sous l'abbé Sigulfe. Jérémie archevêque de Sens l'appella auprès de lui; & ayant connu son mérite, il l'ordonna diacre, & ensuite prêtre. L'empereur Louis, l'ayant fait venir à la cour, fut tellement satisfait de la maniére dont il avoit répondu à des impies qui attaquoient la religion, qu'il lui donna la commission d'enseigner dans son palais, & l'entrée dans ses conseils. Il fut aussi chancelier de Pepin roi d'Aquitaine. Mais ayant été élu abbé de Ferriéres, il y retourna: & en fut tiré malgré lui, pour remplir le siége de Sens. Il le tint dix ans, & est compté entre les saints.

Mabill. obs. to. 5. act. p. 566.

Fréculfe évêque de Lisieux avoit été moine de Fulde, & étoit célèbre pour sa doctrine. Nous avons de lui une chronique ou abrégé d'histoire universelle, divisé en deux parties: la premiére divisée en sept livres depuis le commencement du monde jusqu'à J. C. dédiée à Hélisacar abbé de Centule, qui avoit été son maître, & qui l'avoit excité à composer cet ouvrage. La seconde partie est dédiée à l'impératrice Judith, pour l'instruction du jeune prince Charles son fils. Elle est divisée en cinq livres, commençant à J. C. & finissant à S. Grégoire, c'est-à-dire, vers l'an 600.

Bibl. PP.

AN. 829.
XXIV.
Canons sur les sacremens.

Les actes du concile de Paris sont divisés en trois livres, dont le premier contient cinquante-quatre articles, la plupart appuyés sur l'autorité des anciens canons. Après avoir
c. 3. marqué que l'église est gouvernée par deux puissances, la sacerdotale & la royale, on commence à traiter des devoirs des évêques, c'est-à-dire, de toute la religion. Sur le bap-
c. 6. tême, le concile dit : Parce que la foi chrétienne est établie par-tout, & que l'on baptise les enfans avant l'âge de raison; il est nécessaire de suppléer aux instructions dont ils ne sont pas capables; & l'on ne peut assez déplorer la négligence, qui a fait cesser cet usage. C'est-à-dire, que l'on ne fai-
c. 7. soit point de catéchismes aux enfans. Plusieurs, soit par ignorance, soit par présomption, négligent les tems marqués par les canons pour l'administration du baptême : qui sont les fêtes de pâques & de la pentecôte. Nous leur déclarons qu'ils ne seront pas impunis s'ils ne se corrigent. On ne doit point recevoir pour parains ceux qui ne sont pas instruits : puisqu'ils sont obligés à instruire ceux dont ils répondent de-
c. 54. vant Dieu. On ne recevra point non plus pour parains, soit au baptême, soit à la confirmation, ceux qui font pénitence
c. 8. publique. On exclura des ordres ecclésiastiques ceux qui ont été baptisés en maladie, ou de quelque autre maniére
c. 33. irréguliére : c'est-à-dire, hors les tems réglés. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptise; & les évêques seront à jeun quand ils la donneront, excepté les cas de nécessité.

c. 47. Défense aux prêtres, sous peine de déposition, de quitter les églises consacrées à Dieu, pour célébrer la messe dans des maisons & des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis & ornés pour cet effet : il vaux mieux ne pas entendre la messe, que de l'entendre en un lieu où il n'est pas permis. Or il n'est pas permis de célébrer hors de l'église, qu'en voyage, lorsque l'église est trop éloignée, parce qu'alors c'est une nécessité, afin que le peuple ne soit pas privé de la messe & de la communion; encore doit-on se servir
Deut. XII. 13. d'un autel consacré par l'évêque. La loi ne permet pas d'of-
c. 48. frir le sacrifice en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur a choisi. Il est aussi défendu aux prêtres de célébrer la messe seuls : ce qui montre que les messes basses & particuliéres commençoient à devenir fréquentes.

c. 32. Plusieurs prêtres, dit le concile, soit par négligence, soit

par ignorance, impoſent aux pécheurs des pénitences autres que les canons ne preſcrivent, ſe ſervant de certains petits livres qu'ils nomment pénitentiels ; c'eſt pourquoi nous avons tous ordonné que chaque évêque dans ſon diocèſe recherche ſoigneuſement ces livres erronnés, pour les mettre au feu, afin que les prêtres ignorans ne s'en ſervent plus pour tromper les hommes. Et ces prêtres ſeront exactement inſtruits par leurs évêques, de la diſcrétion avec laquelle ils doivent interroger ceux qui ſe confeſſent, & de la meſure de pénitence qu'ils doivent leur impoſer. Car juſques ici, par leur faute, pluſieurs crimes ſont demeurés impunis, au grand péril des ames. On recommande en particulier de rejetter ces nouveaux pénitentiels, qui trompoient les pécheurs par de vaines eſpérances ; & de s'en tenir à la ſévérité des anciens canons, touchant les impuretés abominables qui n'étoient alors que trop communes. Perſonne ne doit aller ſe confeſſer dans les monaſtéres ; & les prêtres moines ne peuvent recevoir les confeſſions que des moines de leur communauté. Chacun ſe doit confeſſer à celui qui lui peut impoſer la pénitence canonique, & le réconcilier, ſi l'évêque l'ordonne. Nous voyons ici comment les pénitences ont commencé à ſe relâcher, par l'ignorance & la témérité des particuliers.

An. 829.

c. 43.

c. 46.

c. 47.

XXV.
Canons ſur le Clergé.

On ſe plaint, comme d'un des plus pernicieux abus, que les conciles ne ſe tiennent plus deux fois par an, ſuivant les canons ; & on ordonne qu'ils ſe tiendront au moins une fois. Les évêques doivent ſuivre en tout les exemples des peres ; & nous avons appris avec indignation, diſent ceux du concile, que quelques-uns de nos confreres couchent en particulier, ſans avoir des témoins de la pureté de leur conduite. Nous le défendons à l'avenir, pour le bon exemple, & pour retrancher toute occaſion de médiſance. C'eſt-à-dire, que l'on veut conſerver l'uſage de ces clercs inſéparables des évêques, que les Grecs nommoient ſyncelles. Le concile ſe plaint encore que les évêques ſe plaiſent à converſer & à manger avec des laïcs, plutôt qu'avec des clercs ; & que leur mauvais exemple eſt ſuivi par les abbés & les abbeſſes. Enfin que les évêques s'abſentent ſouvent de la ville où eſt leur ſiége, & vont en des lieux éloignés, pour ſatisfaire à leur intérêt ou à leur plaiſir. Le titre de ces canons, qui eſt de la même antiquité, porte : que les évêques & les autres prélats, excepté le cas de néceſſité, doivent dire les heures canoniales avec leurs clercs,

c. 24.

c. 20.

Sup. l. xxv. n. 5. liv. xxxv. n. 43.

c. 21.

An. 829. leur faire tous les jours des conférences sur l'écriture, & manger avec eux.

c. 28. Il est défendu aux clercs & aux moines d'être fermiers, intendans ou négocians; & aux moines en particulier de se mêler d'aucune affaire ecclésiastique ou séculiére, sinon par obéissance en cas de nécessité. Défense aux prêtres de s'ab-
c. 29. senter de leurs églises, & aux évêques de les envoyer ailleurs pour faire leurs affaires ou leurs messages, au préjudice du service divin, & des ames de ceux qui meurent cependant sans confession ou sans baptême. Ce qui montre qu'il s'agit des cu-
c. 45. rés. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une église & d'un peuple; parce que chaque église doit avoir son prêtre, comme chaque ville son évêque, & que chacun peut à peine servir dignement la
c. 35. sienne. Les évêques auront soin d'observer la vie des prêtres & des autres clercs déposés, & de les soumettre à la pénitence. Car plusieurs ne comptoient pour rien la déposition,
c. 36. & vivoient en séculiers abandonnés au crime. On réprimera la licence des clercs vagabonds, qui sont reçus non seulement par des évêques & des abbés, mais par des comtes & d'autres seigneurs; & on demandera pour cet effet le secours de l'empereur, principalement à l'égard de l'Italie, où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie & de Gaule.

c. 27. Défense aux corévêques de donner la confirmation, & de
Sup. liv. XLV. c. 25. faire les autres fonctions réservées aux évêques. Leur suppression, ordonnée dès l'an 802, n'étoit donc pas exécutée. Enjoint
c. 25. aux évêques de veiller sur leurs archidiacres, & réprimer leurs
c. 30. exactions. Enjoint d'exécuter plus soigneusement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établissement des écoles; & pour en montrer l'effet, chacun amènera ses écoliers au concile de la province.

c. 39. On ne donnera point aux religieuses, pour abbesses, des veu-
c. 40. 41. ves qui n'ont point été religieuses. Les prêtres ne donneront le voile ni aux veuves ni aux vierges, sans la permission de
c. 34. l'évêque; & les abbesses ne le donneront point de leur propre autorité. Les femmes particuliéres le prendront encore
c. 42. 44. c. 46. moins d'elles-mêmes. Les chanoines & les moines n'entreront point dans les monastéres de filles, sans permission de l'évêque ou de son vicaire. Si c'est pour leur parler, ce sera dans l'auditoire ou parloir, en présence de personnes pieuses de l'un

&

& de l'autre sexe ; si c'est pour prêcher, ce sera publiquement. Si c'est pour la messe, ils entreront avec leurs ministres, & sortiront aussi-tôt après la messe dite ; si c'est pour confesser, ce sera dans l'église devant l'autel en présence de témoins qui ne soient pas trop éloignés. Défense aux femmes de servir à l'autel, toucher les vases sacrés, & encore moins de donner au peuple le corps & le sang de N. S. c. 45.

XXVI. Suite du concile. *to. 5. spicil. pag. 57. v. præf. ejusd. tom.*

Le second livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roi, tirés mot à mot d'un petit traité de Jonas, évêque d'Orléans, qui assistoit au concile. Il l'avoit adressé, l'année précédente 828, à Pepin roi d'Aquitaine, & y avoit inséré cinq chapitres de son traité de l'institution des laïcs.

Le troisiéme livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Louis & Lothaire, car on les mettoit toujours ensemble ; où ils leur rendent compte de ce qu'ils ont fait dans le concile, en exécution de leurs ordres. Nous avons, disent-ils, marqué par articles ce qui concerne la religion chrétienne, nos devoirs & notre correction, & ce dont les peuples doivent être avertis ; & nous vous l'envoyons pour le lire & l'examiner. Dans le second livre nous avons mis quelques articles nécessaires touchant vos devoirs, que nous avons résolu de vous présenter familiérement, comme des avertissemens. Ensuite sont quelques articles extraits de ceux que nous avons dressés dans notre assemblée, & d'autres dont nous vous demandons l'exécution. En effet, les vingt-sept articles qni composent le troisiéme livre, sont répétés du premier pour la plupart. Les sept premiers sont ceux que les évêques jugeoient les plus nécessaires ; les dix autres, ceux dont ils demandent l'exécution à l'empereur. Ils y font c. 2. mention de plusieurs superstitions qui restoient du paganisme : magie, sortiléges, enchantemens, divinations, explications des songes : maléfices pour troubler l'air, envoyer de la grêle, ôter les fruits & le lait ; ce qu'ils semblent croire possible.

Ils insistent sur la suppression des chapelles domestiques, c. 6. 11. même de celles du palais ; la tenue des conciles, l'établissement c. 19. des écoles publiques au moins en trois lieux de l'empire, la recherche des clercs fugitifs. Ils demandent le ré- c. 11. tablissement de quelques évêchés anéantis par la soustraction c. 13. de leurs biens ; que l'on conserve les monastéres donnés à c. 15.

An. 829. des laïcs, & qu'ils ne les laissent pas dépérir : que les meurtres & les vengeances particuliéres soient réprimés. Enfin l'article le plus important est sur les entreprises des deux puissances. Le plus grand obstacle au bon ordre, disent les évêques, est que depuis long-tems les princes s'ingérent dans les affaires ecclésiastiques; & que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles.

c. 18.

c. 26.

XXII. Institution des laïcs de Jonas.

to. 1. spicil. init.

L'institution des laïcs de Jonas d'Orléans fut faite pour Matfrid, comte de la même ville, qui avoit prié son évêque de lui écrire le plus succinctement qu'il seroit possible, comment lui & les autres personnes engagées dans le mariage, pouvoient mener une vie agréable à Dieu. Ce traité, bien qu'assez court, est divisé en trois livres, dont le premier & le dernier conviennent à tous les fidèles : le second est principalement pour les gens mariés.

lib. 1. *c.* 7. *c.* 8. *lib.* 11. *c.* 14.

Il commence par les obligations du baptême : puis il vient à la confirmation, qu'il exhorte à ne point différer; preuve que dès-lors on la séparoit ordinairement du baptême. Il recommande aux parens & aux parains l'instruction des enfans : il se plaint qu'on ne faisoit presque plus de pénitences conformes aux anciens canons; & que quelques pécheurs, pour être traités plus doucement, cherchoient des prêtres ignorans. Il dit que, suivant la coutume de l'église, on confesse aux prêtres les péchés les plus considérables, pour être réconcilié à Dieu par leur ministére, & que l'on confesse au premier venu les péchés légers & journaliers, avouant toutefois que cette derniére espèce de confession n'étoit guére en usage que chez les moines. C'est-à-dire, qu'outre la confession sacramentelle, nécessaire pour les péchés mortels, on confessoit aussi les fautes légéres à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier, & profiter de leurs conseils & de leurs priéres.

lib. 1. *c.* 10.

c. 16.

lib. 11. *c.* 18.

Jonas se plaint que la plupart des laïcs ne recevoient la sainte communion, qu'aux trois grandes fêtes de l'année; & recommande de communier souvent, mais avec les dispositions nécessaires. Il se plaint aussi que plusieurs seigneurs se faisoient donner par les curés une partie des dîmes & des oblations des églises de leur patronage, principalement quand le concours du peuple y étoit grand. Que les laïcs méprisoient les prêtres pauvres, jusques à s'en servir comme de

c. 19.

c. 20.

valets, & ne les pas faire manger à leur table. Il parle fortement contre les jeux de hasard, & contre la passion de la chasse, qui faisoit négliger le service divin & opprimer les pauvres. Les comtes & les autres seigneurs administroient la justice; mais la plupart négligeoient par paresse les affaires des pauvres, & prenoient des présens des riches. Il recommande l'onction des malades, par le ministére des prêtres; & se plaint que plusieurs consultoient les devins sur l'événement de leurs maladies. Que l'on négligeoit la sépulture des pauvres, & que l'on ruinoit les sépulchres pour en bâtir des maisons. Cet ouvrage n'est presque qu'un tissu de passages de l'écriture & des peres, suivant l'usage du tems.

AN. 829.
c. 23.
c. 24.
lib. III. *c.* 14.
c. 15.

XXVIII. Traité d'Halitgar sur la pénitence.

Halitgar, qui assista à ce concile de Paris, étoit évêque d'Arras & de Cambray, depuis l'an 816; & avoit accompagné Ebbon, archevêque de Reims, à sa mission de Danemarck en 822. L'empereur Louis l'envoya en ambassade à C. P. en 828, & ce fut apparemment en ce voyage qu'il alla à Rome. Ebbon, touché de la confusion qui se trouvoit dans les pénitentiels ordinaires dont les prêtres se servoient, pria Halitgar d'en composer un tiré des peres & des canons, & il accepta la commission. Nous avons son ouvrage intitulé : Des remèdes des péchés, & de l'ordre de la pénitence, & divisé en six livres. Le premier traite des vices capitaux & de leurs remèdes, & est tiré de S. Grégoire, de S. Augustin, & des livres de la vie contemplative attribués à S. Prosper. Le second, tiré aussi des peres, traite des vertus tant théologales que cardinales. Le troisiéme contient des règles de la pénitence, & est principalement tiré du code des canons que Charlemagne reçut du pape Adrien. Le quatriéme contient les pénitences des laïcs; le cinquiéme celles des clercs, tiré du même code des décrétales des papes suivans, & de la collection de Martin de Brague. Le sixiéme livre est un pénitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'église Romaine, & qui mérite une attention particuliére.

Sigeb. illust. Baldr. lib. I. *Flod.* II. *hist. Rem. c.* 19.
to. 14. *Bibl. PP. Lugd. p.* 900. *Coint. an.* 830. *n.* 47.

Il commence par la maniére dont l'évêque ou le prêtre doit recevoir le pénitent, & dit : Quand les chrétiens viennent à la pénitence, nous leur ordonnons des jeûnes; & nous devons aussi jeûner avec eux, une semaine ou deux, ou ce que nous pouvons; afin qu'on ne nous dise pas, comme aux prêtres des Juifs, que nous chargeons les autres de gros

Ap. Mén. not. ad Sacram. p. 238. *ap. Marten. to.* 2. *p.* 43. *ord.* 2.
Matt. XXIII. 4.

AN. 829. fardeaux, & n'y touchons pas du doigt. On ne peut relever un autre sans se pencher, & le médecin ne peut éviter la mauvaise odeur des malades : ainsi nous ne pouvons guérir les pécheurs sans beaucoup de soins, de priéres & de larmes. Quand vous donnez conseil à un pécheur, donnez-lui aussitôt sa pénitence ; de peur que vous n'oubliiez combien il doit jeûner, & que vous ne soyez obligé de lui faire recommencer sa confession. Au reste, tous les clercs qui trouveront cet écrit, ne le doivent pas lire ; mais seulement ceux à qui il est nécessaire, c'est-à-dire, les prêtres. En cas de nécessité & d'absence du prêtre, un diacre peut recevoir le pénitent à la sainte communion ; c'est-à-dire, que s'il y avoit des marques d'une conversion sincére, il peut lui donner l'eucharistie, quoiqu'il n'ait pas reçu l'absolution. Le prêtre doit donc s'humilier avec le pénitent ; & quand quelqu'un viendra pour se confesser, il lui dira d'attendre un peu, jusques à ce qu'il entre dans sa chambre pour prier. Le pénitent, voyant le prêtre triste & pleurant pour ses péchés, en aura plus d'horreur. Quand il aura accompli les jeûnes prescrits, il faut lui conseiller d'en faire encore quelques autres de surérogation. Celui qui ne peut jeûner, rachetera les jeûnes par des aumônes taxées selon ses facultés. Quand des esclaves viendront à vous, ne les chargez pas tant de jeûnes que les riches : imposez-leur seulement la moitié de la pénitence. Il n'est pas vraisemblable que ces saintes pratiques fussent nouvelles, & nous avons vu que S. Ambroise pleuroit avec les pécheurs.

Sup. liv. XIX. n. 22.

c. 1. Ensuite les pénitences sont spécifiées, mais plus douces que dans les anciens canons. Pour l'homicide volontaire, le laïc n'est condamné qu'à sept ans de pénitence, dont il doit jeûner trois ans au pain & à l'eau : le prêtre est condamné à dix ans de pénitence. Pour l'adultére, trois ans : vol avec fraction,
c. 3. cinq ans : simple larcin, trois quarantaines au pain & à l'eau :
c. 4. maléfice, sept ans : divination, sorts des saints & semblables
c. 5. c. 6. superstitions, trois ans : usure, trois ans : plaie à sang, qua-
c. 7. rante jours : ivresse, sept jours. La pénitence des clercs est toujours plus forte, selon qu'ils sont plus élevés dans les or-
c. 8. dres. Pour les troisiémes nôces, on ordonne trois semaines de jeûnes ; pour les quatriémes ou cinquiémes, vingt-une semaines, qui font plus de cinq mois. Halitgar mourut peu
Coint. an. 831. n. 25. après le concile de Paris, vers l'an 830, & eut Thierry pour successeur.

AN. 829.

XXIX. Traité d'Agobard contre les Juifs.

Agobard archevêque de Lyon s'étoit attiré la haine des Juifs, qui étoient en grand nombre dans sa ville, à l'occasion du baptême de leurs esclaves. Quatre ou cinq ans avant le concile de Lyon, il en écrivit à trois seigneurs des plus considérables du palais, Adalard, Vala son frere & Helisachar. Je vous demande, dit-il, votre conseil sur ce que je dois faire touchant les esclaves païens achetés par les Juifs. Etant nourris chez eux, ils apprennent notre langue; ils entendent parler de la foi, voient la célébration des fêtes, sont touchés, viennent à l'église, & demandent le baptême : devons-nous les refuser? Les apôtres & leurs disciples n'ont jamais attendu le consentement des maîtres pour baptiser leurs esclaves.

de Bapt. Jud. manc. to. 1. p. 98.

La difficulté étoit que plusieurs loix défendoient aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens : ainsi on les leur ôtoit en leur donnant le baptême; & plusieurs pouvoient feindre de se convertir, pour obtenir la liberté. Mais les canons y avoient pourvu, en permettant à l'évêque & à tout fidèle de les racheter. C'est pourquoi Agobard ajoûte : Nous ne prétendons pas que les Juifs perdent le prix qu'ils ont donné pour ces esclaves : nous l'offrons suivant les anciens réglemens; mais ils ne veulent pas les recevoir, croyant que la cour leur est favorable. C'est que les Juifs comptoient pour une perte, de ne pas gagner sur leurs esclaves, & d'être forcés à les vendre. Agobard se plaint ensuite du maître des Juifs, c'est-à-dire, du magistrat conservateur de leurs droits, nommé Everard, qui prenoit leurs intérêts au préjudice de l'église.

Ce fut lui apparemment qui obtint, quelque tems après, un ordre de l'empereur, portant défense de baptiser, malgré les Juifs, leurs esclaves païens. Agobard en écrivit aux deux abbés, qui avoient alors le plus de crédit à la cour, Hilduin & Vala. Il montre fort bien par l'écriture, que l'on ne doit refuser à personne la grace du baptême; & se plaint encore du maître des Juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commissaires pour l'exécution de cet ordre. Il offre de payer le prix des nouveaux convertis, & reconnoît qu'il n'est pas permis d'ôter aux Juifs par force leurs enfans ou leurs esclaves; mais seulement de les recevoir quand ils viennent d'eux-mêmes.

Vers le même tems Agobard écrivit à Nébridius archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens & des plus véné-

Tom. 1. 102.

AN. 829. rables évêques de France, le priant de se joindre à lui, pour résister aux entreprises des Juifs. Cette année, dit-il, en visitant mon diocèse, j'ai dénoncé à tout le monde de se séparer du commerce des infidèles; non des païens, car il n'y en a point parmi nous, mais des Juifs : ayant trouvé que quelques-uns observent le sabbat avec eux, travaillent le dimanche & rompent les jeûnes commandés. Plusieurs femmes, qui les servent comme esclaves ou comme mercenaires, se laissent corrompre le corps ou l'ame : car ils disent qu'ils sont la race des patriarches & des prophètes; & plusieurs du petit peuple se laissent abuser, jusques à dire que les Juifs sont le seul peuple de Dieu, & qu'ils gardent la véritable religion. Je leur ai donc défendu de boire, manger, ou loger avec les Juifs. Mais quelques commissaires de l'empereur, & principalement Everard à présent maître des Juifs, se sont opposés à ma défense, sous prétexte des édits de l'empereur. Je n'y ai pas eu égard, ne croyant pas qu'un prince si religieux ait pu donner des ordres contraires à la loi de Dieu; & je vous prie, vous qui êtes maintenant regardé comme la colonne de l'église, de demeurer ferme dans l'observance des canons; & d'écrire aux évêques vos voisins, qu'ils s'unissent à nous, pour délivrer l'église d'un si grand mal.

Enfin Agobard écrivit sur ce sujet à l'empereur même; & comme il dit que c'est après en avoir conféré avec ses confreres, on croit que ce fut dans le même tems du concile de Lyon tenu en 829, dont il ne nous reste rien. Dans cet écrit intitulé, De l'insolence des Juifs, Agobard dit : Les Juifs sont venus m'apporter une lettre de votre part, & en ont donné une autre au vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter secours contre moi. Quoique ces lettres portassent votre nom & votre sceau, je n'ai pas cru qu'elles vinssent de vous : toutefois les Juifs en étoient fort insolens, & menaçoient de nous faire maltraiter par les commissaires qu'ils avoient obtenus pour les venger des chrétiens. Everard est venu après eux répétant la même chose, & disant que votre majesté étoit fort irritée contre moi à cause des Juifs. Ensuite sont arrivés Gerric & Fréderic vos commissaires, ayant en main leur commission & un prétendu capitulaire. Les Juifs se sont alors excessivement réjouis : plusieurs chrétiens ont fui ou se sont cachés, d'autres ont été arrêtés, tous étoient dans une grande conster-

Tom. 1. p. 9.

nation : car les commiſſaires diſoient que vous n'avez point d'averſion des Juifs, comme l'on croit; mais que vous les aimez & les eſtimez plus que vous n'eſtimez beaucoup de chrétiens.

La cauſe de cette perſécution, eſt que nous avons défendu aux chrétiens de vendre aux Juifs des eſclaves chrétiens, & de ſouffrir que les Juifs vendent des chrétiens pour envoyer en Eſpagne, & qu'ils tiennent des chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons auſſi défendu d'obſerver le ſabbat avec eux, comme font quelques femmes : travailler le dimanche : dîner avec eux en carême, c'eſt-à-dire, rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le ſoir : d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux chrétiens que ce qu'ils croient immonde.

Et enſuite : Ils ſe vantent d'être aimés de vous à cauſe des patriarches, d'être admis honorablement à votre audience; que les perſonnes du premier rang demandent leurs priéres & leurs bénédictions. Ils diſent que vos conſeillers trouvent mauvais que nous les empêchions de vendre du vin aux chrétiens, & leur ont donné pluſieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en votre nom, avec les ſceaux d'or; & des habits qu'ils prétendent être envoyés à leurs femmes, par vos parentes & d'autres dames du palais. On leur permet contre la loi de bâtir de nouvelles ſynagogues : enfin les choſes en ſont à tel point, que les chrétiens ignorans diſent que les Juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commiſſaires, pour ne les pas empêcher de célébrer le ſabbat, ont ôté les marchés du ſamedi : quoique ce jour ſoit utile aux chrétiens pour mieux ſolemniſer le dimanche. Ces lettres & ces commiſſaires en faveur des Juifs étoient l'effet de la foibleſſe de l'empereur Louis, gouverné par ſa femme Judith & par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoute : Après cette lettre écrite, il eſt arrivé un homme, qui vient de Cordoue en Eſpagne. Il dit avoir été dérobé par un Juif à Lyon, il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant, & s'être ſauvé avec un autre, qu'un Juif avoit auſſi dérobé à Arles il y a ſix ans. Nous avons cherché les connoiſſances de celui de Lyon, & les avons trouvées : & on nous a dit que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres; & qu'un autre Juif, cette année, avoit dérobé & vendu un autre enfant. Enfin nous

AN. 829.

avons trouvé qu'ils achètent plusieurs chrétiens, que des chrétiens mêmes leur vendent, & commettent plusieurs abominations trop infâmes pour les écrire.

Tom. 1. p. 66. Judaic. superstit.

Dans cette lettre Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement touchant les superstitions des Juifs, & le soin qu'on doit avoir de séparer d'eux les chrétiens. C'est ce qu'il exécuta par un écrit que l'on croit du même tems, & qui porte, avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard archevêque de Vienne, & de Faova évêque de Châlons. On y rapporte plusieurs autorités des peres & des conciles de France, qui défendent aux chrétiens tout commerce avec les Juifs. Ensuite on décrit ainsi leurs erreurs & leurs superstitions : Ils disent que leur Dieu est corporel, & composé de divers membres comme nous, pour ouïr, voir, parler, & ainsi du reste : par conséquent que le corps humain est fait à son image. Qu'il est assis dans un grand palais, sur un thrône que quatre bêtes portent de côté & d'autre. Qu'il a une infinité de pensées, qui ne pouvant être exécutées se changent en démons. Ils croient que les lettres de leur alphabet sont éternelles, & que la loi de Moïse a été écrite plusieurs années avant la création du monde. Qu'il y a plusieurs terres, plusieurs enfers, & plusieurs cieux : que Dieu a sept trompettes, dont une est longue de mille coudées ; & plusieurs autres rêveries, particuliérement touchant J. C. Le soin que prend le fameux Rabin Moïse, fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'est point corporel, & d'expliquer les métaphores de l'écriture sur ce sujet, montre assez combien cette erreur étoit enracinée chez les Juifs encore 300 ans depuis Agobard.

More Nevochim. part. 1. c. l. 2. &c. 35. 46.

XXX.
Epreuves superstitieuses.

Tom. 7. conc. p. 1669.
Ibid. 1583.
Capit. to. 1. p. 662. c. 12. p. 668.
V. sup. 9.
V. Coint. an. 826. n. 146. &c.
Mabill. tom. 1. Anal. p. 47.

Après la tenue des quatre conciles de Mayence, de Paris, de Lyon, de Toulouse, & la même année 829, on tint à Vormes un parlement, que l'on compte aussi entre les conciles ; & on y rapporte un capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considérable est celui qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide, pratiquée jusques alors. On a encore les formules des priéres ecclésiastiques, qui accompagnoient cette épreuve ; & qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuscrit du tems en attribue l'institution au pape Eugène II : de peur, dit-il, qu'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mît la main sur l'autel. On disoit une messe où les accusés communioient : on

on leur faisoit boire de l'eau bénite : puis on les plongeoit dans l'eau, & on prioit J. C. d'empêcher qu'elle les reçût s'ils étoient coupables. C'étoit le moyen de les trouver souvent innocens. AN. 829.

Peut-être cette défense fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traité sur cette matiére ; & en général contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors jugement de Dieu : croyant qu'il devoit faire des miracles pour découvrir par ces moyens les crimes cachés. Ces épreuves étoient de plusieurs sortes : le combat singulier de l'accusateur & de l'accusé, ou de leurs champions : l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud, la croix devant laquelle il falloit se tenir debout. Agobard attaque en particulier le duel, autorisé par la loi de Gondebaud roi des Bourguignons ; & montre combien il est contraire à la loi de Dieu : principalement au précepte de la charité, qui en est l'essentiel. Son écrit n'est presque qu'un recueil de passages de l'écriture. *to. 1. p. 301.*

XXXI. Mission de S. Anscaire en Suéde. *vita S. Ans. n. 15. Act. SS. Ben. to. 6. p. 85.*

Vers le même tems & l'an 829, l'empereur Louis reçut des ambassadeurs des Suéones ou Suédois : qui, entre autres affaires dont ils étoient chargés, lui déclarérent que plusieurs personnes de leur nation desiroient embrasser la religion chrétienne : le priant d'envoyer des prêtres pour les instruire, & assurant que leur roi étoit disposé à le permettre. L'empereur, ravi de cette proposition, chercha qui il pourroit envoyer pour en reconnoître la vérité ; & demanda à Vala abbé de Corbie, si quelqu'un de ses moines voudroit aller en Suéde, principalement Anscaire, qui étoit déja auprès d'Heriold roi de Danemarck. On le fit venir à la cour, & comme il se douta du sujet, il se souvint d'une vision qu'il avoit eue étant à Corbie, où il avoit reçu ordre d'aller prêcher aux païens. Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commission : l'abbé Vala lui donna pour compagnon Vitmart, moine de Corbie ; & députa Gislemar, pour demeurer auprès du roi Hériold à la place d'Anscaire. *Sup. n. 7.*

Anscaire & Vitmar s'embarquérent pour passer en Suéde : mais environ à mi-chemin ils rencontrérent des pirates, qui, malgré la résistance des marchands qui les conduisoient, prirent leurs vaisseaux & tout ce qu'ils avoient ; en sorte qu'à peine purent-ils gagner la terre, & se sauver à pied. En cette occasion ils perdirent les présens de l'empereur, & environ quarante volumes qu'ils avoient rassemblés pour le

AN. 829.

ſervice de Dieu ; il ne leur reſta que le peu qu'ils purent emporter en deſcendant du vaiſſeau. Quelques uns étoient d'avis de retourner : mais Anſcaire ne put s'y réſoudre ; & s'abandonnant à la providence, il paſſa outre.

Hernl. Chr. Slan. lib. 1. c. 8. Adam. l. 1. c. 16. Baudrand. lexic.

Ils firent donc à pied un très-long chemin avec une extrême difficulté, paſſant de tems en tems en barque quelque bras de mer. Enfin ils arrivérent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale & le port du royaume de Suéde, dans une iſle à deux journées d'Upſal, vers le lieu où eſt Stockolm ; car cette ancienne ville ne ſubſiſte plus. Le roi nommé Bern ou Bion, ayant appris des ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés en France le ſujet de la venue des miſſionnaires, les reçut favorablement : l'affaire fut examinée dans ſon conſeil, & on leur accorda tout d'une voix la permiſſion de demeurer dans le pays, & d'y prêcher l'évangile ; ce qu'ils commencérent à faire avec ſuccès. Pluſieurs chrétiens captifs avoient bien de la joie de pouvoir enfin participer aux ſaints myſtéres : & on reconnut la vérité de tout ce que les ambaſſadeurs de Suéde avoient dit à l'empereur Louis. Quelques Suédois demandérent & reçurent le baptême, entre autres Herigaire gouverneur de la Ville, & fort chéri du roi. Ce ſeigneur fit bâtir une égliſe dans ſon héritage, s'exerça ſérieuſement à la piété, & perſévéra très-conſtamment dans la foi.

Anſcaire & Vitmart, ayant demeuré ſix mois en Suéde, revinrent en France avec des lettres écrites de la main du roi, ſuivant l'uſage de la nation ; & racontérent à l'empereur Louis les graces que Dieu leur avoit faites, & comment il leur avoit ouvert la porte pour la converſion des païens. L'empereur en fut ravi, & ſongea comment il pourroit établir un ſiége épiſcopal à cette frontiére de ſon empire, pour faciliter & affermir ces converſions. Alors quelques-uns de ſes fidèles ſerviteurs lui repréſentérent, que l'empereur Charles ſon pere ayant dompté la Saxe, & y fondant des évêchés, avoit réſervé l'extrémité de la province au Nord de l'Elbe, pour y établir dans la ſuite un ſiége archiépiſcopal, d'où l'on pût étendre la foi chez les païens. Charlemagne y fit conſacrer une égliſe par un évêque de Gaule ; & y mit un prêtre nommé Héridac, indépendant des évêques voiſins : il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prévint.

Sup. liv. XLV. n. 26.

L'empereur Louis ſon ſucceſſeur, ſans faire aſſez d'attention à ce deſſein, à la ſollicitation de quelques perſonnes,

partagea cette province d'outre l'Elbe entre les deux évêques voisins, Villeric de Brême & Heligaud de Verden. Mais alors connoissant l'intention de son pere, & voyant le progrès de la foi chez les Danois & les Suédois, du consentement des évêques & d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un siége archiépiscopal, à qui seroit soumise toute l'église des Nortalbinges; c'est-à-dire, des peuples qui étoient au Nord de l'Elbe, & tout le reste des pays septentrionaux, pour y envoyer des évêques & des prêtres. Il fit donc consacrer solemnellement Anscaire archevêque, par les mains de Drogon évêque de Metz, en présence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Herti de Treves, Otgar de Mayence, & de plusieurs autres évêques, même de ceux de Verden & de Brémen, qui prirent part à cette consécration pour preuve de leur consentement. C'étoit l'an 830, & S. Anscaire étoit âgé de trente ans. Drogon étoit frere de l'empereur Louis, fils de Charlemagne, & d'une de ses derniéres femmes : il étoit évêque de Metz depuis l'an 826; & lorsqu'il sacra saint Anscaire, il étoit archichapelain du palais, & en cette qualité précédoit les archevêques. Comme le nouveau diocèse de Hambourg étoit petit, & exposé aux courses des barbares, l'empereur y unit un monastére de Gaule, nommé Turholt, à présent en Flandre; & pour assûrer davantage l'érection du siége de Hambourg, il envoya saint Anscaire à Rome, avec deux évêques & un comte, demander la confirmation du pape Grégoire. *Coint. an. 830.*

Ebbon archevêque de Reims n'abandonnoit pas la mission de Danemarck qu'il avoit commencée, & il se fit nommer à Rome légat des pays septentrionaux avec Anscaire. Ensuite conférant ensemble de cette légation, ils jugérent nécessaire qu'il y eût un évêque qui résidât en Suéde. Ainsi du consentement de l'empereur, Ebbon choisit un de ses parens, nommé Gausbert, qu'il fit ordonner évêque : lui donnant abondamment, tant du sien, que de la libéralité de l'empereur, tout ce qui étoit nécessaire pour le service de l'église; & l'envoya comme son vicaire en Suéde, pour exercer la légation qu'il avoit reçue du saint siége. Ebbon lui fit donner par l'empereur le monastére que lui-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraîchissement. Gausbert fut nommé Simon à son ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme S. Villibrod & S. Boniface; & étant arrivé en Suéde, il fut *Sup. liv. XLVI. n. 50. vit. S. Ans. n. 21.*

AN. 830.

reçu avec honneur par le roi & par le peuple, & commença à bâtir une église & à prêcher publiquement l'évangile, ensorte que le nombre des fidèles croissoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Théophile persécute les Catholiques.

post. Theoph. l. II. n. 28. l. III. n. 1. &c. 10.

En Orient l'empereur Michel le Begue étoit mort le premier d'Octobre 829, indiction huitiéme, après avoir régné huit ans & neuf mois. Son fils Théophile lui succéda, & régna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zèle pour la justice, & même pour la religion; mais il se déclara bientôt plus ouvertement que son pere contre les saintes images. Car il ne défendit pas seulement de les honorer, mais d'en faire & d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des églises, pour y représenter des bêtes & des oiseaux; on brûla publiquement quantité d'images: les prisons furent remplies de catholiques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particuliérement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ni de paroître à la campagne: ensorte que, ne pouvant avoir les choses nécessaires à la vie, plusieurs moururent de faim & de misére: d'autres quittérent leur habit pour sortir, sans toutefois abandonner leur profession; d'autres enfin tombérent dans un entier relâchement. Ainsi les monastéres devinrent les cimetiéres des moines qui y demeuroient morts, ou des logemens des séculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages des receveurs pour charger d'imposition ceux qui ne renonçoient pas aux saintes images.

Vit. S. Joa. 4. Novemb. c. 47.

Post. Th. n. 5.

Toutefois l'empereur Théophile ne put y faire renoncer Théodora sa femme, ni Théoctista sa belle-mere. Il avoit cinq filles, que leur aïeule appelloit souvent chez elle, leur faisoit de petits présens; & les prenant en particulier, les exhortoit à résister courageusement à l'hérésie de leur pere, & honorer toujours les saintes images. En disant cela elle prenoit les siennes qu'elle gardoit dans un coffre, les portoit à son visage & les baisoit. L'empereur demanda un jour à ses filles ce que leur grand'-mere leur avoit donné, & quelles caresses elle leur avoit faites. La plus jeune, nommée Pulcherie, raconta tout, nomma les fruits dont elle les avoit régalées; puis ajouta: Elle a dans son coffre quantité de poupées, qu'elle met sur sa tête & les baise. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, & en fut fort irrité; mais il n'osa le témoigner, par le respect qu'il portoit à sa belle-mere, & la crainte de ses reproches. Car elle lui parloit avec liberté, le repre-

noit publiquement de la persécution qu'il faisoit aux catholiques, & étoit presque la seule qui osât lui dire combien il étoit haï de tout le monde. Il se contenta donc d'empêcher que ses filles n'allassent si souvent chez elle. AN. 830.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertissoit par ses folies. Etant entré dans la chambre de l'impératrice Théodora, il la trouva qui baisoit les saintes images, & les portoit à ses yeux par dévotion. Il lui demanda ce que c'étoit, & s'approcha pour les voir. Ce sont, dit-elle, mes belles poupées. Aussitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table, & qui lui demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez sa maman, car il nommoit ainsi l'impératrice, & qu'il l'avoit vue tirer de belles poupées de derriére son chevet. L'empereur l'entendit; & sitôt qu'il fut sorti de table, il alla chez l'impératrice fort en colére, lui dit beaucoup d'injures, l'appella idolâtre, & lui rapporta le discours de son fou. Seigneur, dit-elle, ce n'est pas ce que vous pensez : c'est que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, & il a vu dedans nos images. Elle appaisa ainsi l'empereur; & fit ensuite bien fouetter Denderis, pour lui apprendre à ne plus parler des belles poupées.

Il se trouva des catholiques qui résistérent courageusement à l'empereur pour la défense des saintes images, entr'autres les moines du monastére de S. Abraham. Ils lui montroient par les peres, comme S. Denys, S. Hierothée, S. Irenée, que la vie monastique n'est pas une invention nouvelle; & pour prouver que les images étoient reçues dès le tems des apôtres, ils rapportoient le portrait de la sainte Vierge, fait par S. Luc, & l'image miraculeuse de J. C. qu'il avoit lui-même imprimée sur un linge : car ces faits n'étoient pas contestés alors. L'empereur, irrité de leur liberté, les chassa de C. P. après leur avoir fait souffrir plusieurs tourmens. Ils se retirérent près le Pont-Euxin, & y moururent des coups de fouet qu'ils avoient reçus. Leurs corps demeurérent longtems sans sépulture; mais ils se conservérent, & depuis on les honora comme des reliques de martyrs. *Ibid. n. 11.*

L'empereur Théophile persécutoit sur-tout les peintres qui faisoient les images. Il attaqua donc un moine nommé Lazare, qui étoit alors célèbre en cet art; & ne l'ayant pu gagner par caresses ni par menaces, il le fit déchirer à coups de fouet, ensorte que la chair tomboit avec le sang, & que l'on ne *n. 13. V. Boll. 23. Febr. to 5. p. 392.*

AN. 830.

croyoit pas qu'il en pût guérir. Toutefois s'étant un peu remis dans la prison, il recommença à peindre des saints : ce que l'empereur ayant appris, il lui fit brûler le dedans des mains avec des lames de fer rouge ; & on le laissa demi-mort. Enfin à la priére de l'impératrice, & d'autres personnes de crédit, il sortit de prison, & se retira à l'église de S. Jean Phoberos où il se cacha. Là, nonobstant ses plaies, il peignit une image de S. Jean, que l'on gardoit long-tems après, & qui guérissoit des malades. Lazare survécut plusieurs années à l'empereur Théophile.

XXXIII. Révolte contre l'empereur Louis. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 27.

En France l'empereur Louis s'attira par sa foiblesse un étrange traitement. Ermingarde sa premiére femme lui laissa trois fils, qu'il déclara rois tous trois : il associa à l'empire Lothaire qui étoit l'aîné, & lui donna l'Italie ; l'Aquitaine à Pepin, qui étoit le second ; & au troisiéme, nommé Louis, la Baviére. Après la mort de leur mere, il épousa Judith, dont il eut en 823 un quatriéme fils, nommé Charles. Sa mere voulut aussi lui assûrer un royaume, & l'empereur Louis en 829 lui donna, à ce titre, ce que l'on nommoit alors Allemagne ; c'est-à-dire, le haut Rhin avec la Retique & une partie de la Bourgogne. Lothaire & Louis étoient présens, & parurent y consentir. Lothaire même promit d'être le protecteur de Charles ; mais il s'en repentit bientôt : & l'empereur Louis, ou plutôt Judith, pour se fortifier contre les fils du premier lit, fit venir à la cour Bernard, comte de Barcelone & gouverneur de la frontiére d'Espagne, fils de S. Guillaume de Gelone, à qui l'empereur Louis donna la charge de chambellan, alors la premiére du palais.

Theg. c. 35. *Nithard. l.* 1. *Astron. an.* 829. *an. Egin.* 829. *Vita Valæ n.* 7. *tom.* 5. *Act. SS. Ben. p.* 496.

Bernard, homme ambitieux & violent, fomenta la division entre le pere & les enfans, changea plusieurs officiers, & se rendit odieux à la plupart des seigneurs. Il étoit si bien avec l'impératrice, qu'on les accusoit ouvertement d'un commerce criminel ; & l'on en vint bientôt à une révolte déclarée. Au printems de l'année 830, tandis que l'empereur Louis visitoit les côtes de l'Océan, marchant vers la Bretagne, Pepin roi d'Aquitaine s'avança avec une grande armée jusques à Paris, & de-là à Verberie. L'empereur Louis, se trouvant le plus foible, congédia Bernard, qui se sauva à Barcelone, enferma Judith dans le monastére de N. D. de Laon, & se retira lui-même à Compiégne. Pepin se fit amener Judith, qui, se voyant menacée de mort, promit de

Ann. Mel. 829. *Astronom. An. Berthin.* 830.

prendre le voile de religieuse, & de persuader à l'empereur d'embrasser aussi la vie monastique. On la mena à l'empereur, qui lui permit de prendre le voile; mais pour lui, il demanda du tems, pour délibérer s'il feroit couper ses cheveux. Judith fut conduite à Poitiers, & enfermée dans le monastére de sainte Croix. Lothaire arriva ensuite, & enfin Louis roi de Baviére; & les trois freres se trouvérent à Compiégne. L'empereur leur pere les appaisa, témoignant d'être content de ce qui s'étoit passé, & promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conseil. Il conserva donc pendant tout cet été le nom d'empereur, quoique Lothaire eût tout le pouvoir effectif. Mais au mois d'Octobre de la même année 830, on tint à Nimégue un parlement; où l'empereur Louis, soutenu par les seigneurs de Germanie, reprit son autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'assemblée accompagné de gens armés, contre sa défense. Il l'envoya en Saxe, où il demeura quelque tems dans la nouvelle Corbie. Vala, abbé de l'ancienne Corbie, fut aussi exilé: car il étoit entré dans le parti des rebelles, persuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith & à Bernard, & que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Louis. Il fut relégué près du lac de Genève, & renfermé dans une caverne inaccessible. Là on lui envoya le moine Pascase son confident, pour lui faire avouer qu'il étoit coupable; mais Vala ne put jamais se résoudre à parler contre sa conscience. Car il n'avoit eu que des intentions droites; & avoit cru nécessaire pour le bien de l'état, de s'opposer à la tyrannie de Bernard. Il fut ensuite transféré à Noirmoutier dans l'isle Héro, & enfin renvoyé à son monastére de Corbie.

AN. 831.

Vita Val. c. 10.

Astron.

Jessé évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la révolte, fut déposé à Nimegue par les évêques. Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement qui se tiendroit au mois de Février suivant. Cependant on jugea en celui-ci, que l'impératrice Judith, injustement séparée de l'empereur Louis, lui seroit rendue, suivant les canons, & par l'autorité du pape Grégoire qui apparemment avoit été consulté. Judith fut aussitôt mandée, & revint auprès de Louis: à la charge de se présenter au prochain parlement, pour se défendre des crimes dont on l'accuseroit; & jusques-là l'empereur ne lui rendit point les honneurs dûs à sa dignité. Le parlement fut tenu à Aix-la-Chapelle au mois de Fé-

Theg. c. 36. 37.

An. Met. 829.
Bertin. 830.

AN. 831.

vrier 831, comme il avoit été convenu. Judith s'y présenta devant l'empereur & ses fils. Le peuple demanda si quelqu'un la vouloit accuser; personne ne parut, & elle se purgea par serment, suivant la loi des François, de tout ce qu'on lui avoit imposé. On jugea les coupables qui avoient été arrêtés à Nimegue, & ils furent trouvés dignes de mort; mais l'empereur leur donna la vie, & se contenta de les faire garder en divers lieux, les clercs dans les monastéres: encore en rappella-t-il plusieurs dès la même année.

XXXIV. Commencement de Pascase Ratbert.

Mabill. præf. to. 6. §. 1. n. 4. Ib. elog. p. 122.

Pendant ces troubles & l'exil de l'abbé Vala, Pascase Ratbert écrivit son fameux traité du corps & du sang de N. S. Il fut élevé dès son enfance dans le monastére de Notre-Dame de Soissons, par la charité des religieuses, à qui il en témoigna sa reconnoissance toute sa vie. Il y fut consacré à Dieu, & y reçut la tonsure; mais ensuite il revint dans le monde, & vécut long-tems en séculier. Enfin il se retira dans le monastére de Corbie, sous la conduite de l'abbé Adalard l'ancien; & s'y appliqua à l'étude avec tant de succès, qu'il fut ensuite chargé d'instruire ses confreres, & acquit une grande réputation. Il avoit très-bien appris les lettres humaines; mais sa principale étude fut de l'écriture sainte & des peres: & même avant que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'évangile aux jours solemnels. Toutefois il ne manquoit ni à l'office ni à aucun autre devoir de la vie monastique: il n'employoit à l'étude que le tems qui lui restoit, & qu'il pouvoit dérober, ayant principalement pour but d'éviter l'oisiveté.

Sup. liv. XLVI. *n. 7.*

Il eut plusieurs disciples à Corbie, entr'autres le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaye à la place de l'ancien: saint Anscaire, depuis archevêque de Hambourg; Hildeman & Odon, tous deux évêques de Beauvais; & Varin, abbé de la nouvelle Corbie. Ratbert travailla lui-même à la fondation de ce monastére, & il y accompagna en 822 l'abbé Adalard, & Vala son frere. En 826, après la mort d'Adalard, il fut député par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Louis la confirmation de l'élection de Vala; & en cette occasion, comme un seigneur lui demandoit pourquoi ils avoient choisi un homme si sévére, il répondit qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant les autres. L'empereur Louis l'envoya en Saxe en 831, apparemment à l'occasion de la mission de S. Anscaire, & l'employa

Sup. liv. XLVI. *n. 50.*

l'employa encore depuis dans les affaires des égliſes & des monaſtéres. Enfin l'abbé Vala l'eſtimoit tant, qu'il ne faiſoit preſque rien ſans lui, ni affaire ni voyage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le ſurnom de Paſcaſe, ſuivant l'uſage des ſçavans de ſon ſiécle, de joindre un nom latin au nom barbare.

AN. 831.

XXXV. Traité de Paſcaſe ſur l'euchariſtie.

Vers l'an 830 il écrivit la vie de S. Adalard ſon abbé; & l'année ſuivante il compoſa ſon traité de l'euchariſtie, à la priére de ſon diſciple Varin ſurnommé Placide, qui, après avoir été moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, ayant ſuccédé à ſaint Adalard en 826. Paſcaſe écrivit cet ouvrage d'un ſtyle ſimple en faveur de ceux qui n'étoient pas encore inſtruits des lettres humaines : c'eſt-à-dire, des moines de la nouvelle Corbie; & ſon but étoit principalement de faciliter l'inſtruction des jeunes Saxons que l'on élevoit dans ce monaſtére : auſſi comparoit-il ſa doctrine au lait des enfans. L'ouvrage n'eſt point contentieux, mais purement dogmatique : Paſcaſe y expoſe ſimplement la doctrine de l'égliſe; & s'il combat quelqu'erreur en paſſant, c'eſt l'incrédulité des ignorans & des mauvais catholiques, ou quelqu'ancienne héréſie : car il n'y en avoit point de nouvelle ſur cette matiére. En ce traité Paſcaſe enſeigne principalement trois choſes : que l'euchariſtie eſt le vrai corps & le vrai ſang de J. C. que la ſubſtance du pain & du vin n'y demeure plus après la conſécration; & que c'eſt le même corps qui eſt né de la Vierge. Ce qu'il exprime ainſi dès le commencement du livre : Encore que la figure du pain & du vin ſoit ici, on ne doit y croire autre choſe après la conſécration, que le corps & le ſang de J. C. Et pour dire quelque choſe de plus merveilleux, ce n'eſt pas une autre chair que celle qui eſt née de Marie, qui a ſouffert ſur la croix, qui eſt ſortie du ſépulchre. De-là il tire trois conſéquences: que Jeſus-Chriſt eſt immolé tous les jours véritablement, mais en myſtére; que l'euchariſtie eſt vérité & figure tout enſemble; qu'elle n'eſt point ſujette aux ſuites de la digeſtion. Il établit par-tout la doctrine de la préſence réelle, juſques à dire que celui qui ne la croit pas eſt pire qu'un impie.

Mabil. ib. Præf. n. 16. Paſch. prolog.

n. 24.

c. 1. p. 1555. E.

c. 2. 4. 9.
c. 4.
c. 20. p. 1606. C.
c. 12. p. 1589. C.

Il dit en un endroit, que les ſacremens de J. C. ſont le baptême, le chrême, & le corps & le ſang du Seigneur; mais il ne prétend pas en cet endroit faire un dénombre-

c. 3. & ib. Sirm.

An. 831.

ment exact des sacremens : il en rapporte seulement quelques-uns pour servir d'exemple, ce qui suffisoit à son dessein.

c. 4. Il dit que la chair de J. C. est tous les jours créée dans ce sacrement, pour dire qu'elle commence d'y être. Les peres qu'il cite sont, S. Cyprien, S. Ambroise, S. Hilaire, S. Augustin, S. Jean Chrysostome, S. Jerôme, S. Grégoire, Hesychius & Bede.

XXXVI. Traités d'Amalarius des offices ecclésiastiques.

Mabill. in ord. R. c. 1. id. c. 12. n. 2. Præf. alt. Amal. & de ord. antiphon. c. 58. Prolog. antiphon.

La même année 831, Amalarius disciple d'Alcuin, clerc de l'évêque de Metz, & depuis corévêque de Lyon, fut envoyé à Rome par l'empereur Louis; à qui vers l'an 820 il avoit dédié un grand traité des offices ecclésiastiques, divisé en quatre livres. Etant à Rome, il interrogea les ministres de l'église de S. Pierre, & profita de leurs instructions pour corriger son ouvrage & en faire une seconde édition. Il reste toutefois des exemplaires de la premiére, qui en font voir la différence. En ce voyage il demanda au pape Grégoire IV des antiphoniers, de la part de l'empereur; & le pape lui répondit qu'il n'en avoit point qu'il pût lui envoyer, parce que Vala en une de ses ambassades les avoit emportés en France. Amalarius les trouva en effet dans le monastére de Corbie; & les ayant conférés avec ceux de France, il en prit occasion de composer un second ouvrage sur ce sujet. On a encore d'Amalarius un abrégé de l'office de la messe, suivant l'ordre Romain. Il y est nommé Amalhére, & qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens.

Baluz. to. 2. Capit. p. 1352.

Dans ces ouvrages il a principalement cherché à rendre raison des priéres & des cérémonies qui composent l'office divin; & il s'est beaucoup étendu sur des raisons mystiques, dont plusieurs ne paroissent pas fort solides. Mais son travail ne laisse pas d'être d'une grande utilité, pour nous assurer du fait; & nous montrer que les priéres de la messe & des heures étoient les mêmes qui sont marquées dans le sacramentaire & l'antiphonier de S. Grégoire, & que nous disons encore; & les cérémonies telles que les représente l'ancien ordre Romain : de sorte que les écrits d'Amalarius sont une preuve aussi authentique que feroit un manuscrit de l'an 830.

Il marque dans la préface que l'on disoit deux ou trois messes différentes les dimanches où il se rencontroit quelque fête des saints : quoique d'autres se contentassent d'en faire mémoire par quelque oraison. Il montre que toutes sortes de

prières sont comprises dans l'ordinaire de la messe. Il dit que la derniére oraison qui se dit aux messes de carême après la post-communion, est une bénédiction pour ceux qui n'avoient pas communié : parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la messe tous les jours. Il entre ensuite dans le détail de toutes les messes, commençant à la septuagésime ; & marque tous les introïtes, les épîtres, les évangiles, tels que nous les lisons encore. Dans le carême il s'arrête aux jours qui ont quelque observance singuliére ; sçavoir le mercredi d'après la quinquagésime, où l'on commence à jeûner & à dire la messe à none, au lieu qu'auparavant on la disoit à tierce. Il conjecture, ce qui étoit vrai, que les quatre premiers jours de jeûne avoient été ajoutés depuis le tems de S. Grégoire, pour achever le nombre de quarante.

AN. 831. v. *lib.* III. *c.* 37.

lib. I. *c.* 7.

Menard. in sacr. p. 52.

La seconde singularité du carême est le mercredi de la quatriéme semaine, où l'on ajoute à la messe une leçon & un répons. La raison, dit Amalarius, est que ce jour on fait le troisiéme scrutin, qui est le plus grand des sept : les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles & les narines des catéchumènes : ce jour on leur explique les auteurs & les commencemens des quatre évangiles : ce jour ils reçoivent l'oraison dominicale & le symbole pour les prononcer le samedi de Pâque. J'ai parlé plus au long de ces scrutins ou examens des catéchumènes, à l'occasion du sacramentaire de S. Gelase. Le samedi avant le dimanche des rameaux le sacramentaire portoit, que le pape étoit occupé à faire l'aumône ; ce qu'Amalarius croit avoir été institué en mémoire de la femme qui parfuma les pieds de J. C. six jours avant sa passion.

c. 8.

Sup. liv. XXX. *n.* 43.

c. 9.

Le jeudi saint il y a plusieurs singularités. On ne chante plus *Gloria Patri*, & on ne sonne plus les cloches, ce qui dure les deux jours suivans : on consacre les saintes huiles de trois sortes ; le saint chrême, l'huile des catéchumènes, celle des malades. On réserve le corps de Notre-Seigneur au lendemain : on fait un repas commun en mémoire de la cène : on lave les pieds des freres & le pavé de l'église, & on dépouille les autels : enfin les pénitens reçoivent l'absolution. L'office du vendredi saint étoit tel qu'il est encore ; & l'adoration de la croix y est bien marquée & défendue contre ceux qui l'attaquoient, comme Claude de Turin. Ici Amalarius dit avoir appris de l'archidiacre de Ro-

c. 13. 14.

An. 833.
c. 15.
V. Mabill. comm. ord. R. c. 12. n. 2.
c. 16.
in Matth. xxv. 6.
c. 17.
lib. IV. c. 28.

me, que, dans l'église où le pape adoroit la croix, personne ne communioit; & cet usage est devenu universel. Le samedi-saint on ne disoit point de messe, parce qu'elle étoit réservée à la nuit suivante; & saint Jerôme rapporte, comme une tradition apostolique, que la veille de Pâque il n'étoit pas permis de congédier le peuple avant minuit. Ce jour-là même l'archidiacre de Rome faisoit les Agnus-Dei de cire & d'huile, que le pape bénissoit, & que l'on distribuoit au peuple à l'octave de Pâque, après la communion, pour les brûler & en parfumer les maisons. La veille de Pâque on baptisoit la nuit; mais la veille de la Pentecôte on baptisoit à none, c'est-à-dire à trois heures après midi. Cet échantillon suffira pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux & attentif peut tirer des écrits d'Amalarius, & des autres semblables, pour connoître la sainteté & l'antiquité des cérémonies de l'église. Quand elles n'auroient que neuf cens ans, elles seroient bien vénérables: mais on les regardoit dès-lors comme très-anciennes. Il traite, dans le premier livre, des messes de toute l'année: dans le second, des ordinations & du clergé: dans le troisiéme, il explique l'ordinaire de la messe: & dans le quatriéme, les offices du jour & de la nuit.

XXXVII. Ecrits d'Agobard pour Lothaire.
epist. Fleb. tom. 2. p. 42.

Cependant les affaires se brouilloient de plus en plus entre l'empereur Louis & ses enfans. Il étoit toujours gouverné par Judith, & penchoit tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, & ôté à Lothaire le titre d'empereur: tout l'empire étoit ébranlé par les armées qui marchoient de part & d'autre. Alors Agobard, archevêque de Lyon, écrivit à l'empereur Louis en ces termes: Comment un sujet peut-il s'acquitter de la fidélité qu'il vous doit, si vous voyant en péril il ne s'empresse à vous le faire connoître? Je prends à témoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne puis exprimer, des dangers qui vous menacent, principalement votre ame. Il lui représente ensuite la maniére dont il avoit associé à l'empire Lothaire son fils aîné: après avoir employé le jeûne & la priére, pour connoître la volonté de Dieu. Depuis ce tems, ajoute-t-il, les lettres impériales ont toujours porté le nom de l'un & de l'autre, jusqu'à ce que vous avez changé de volonté; sans que Dieu vous ait dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophète, qu'il se repentoit d'avoir établi ce

Sup. liv. XLVI. n. 27.
I. Reg. XV. II.

prince, comme il dit à Samuel, parlant de Saül. Croyez-vous avoir trouvé par vous-même un meilleur conseil, que celui que Dieu vous a inspiré après l'en avoir tant prié ? Nous déplorons les maux qui sont arrivés cette année à cette occasion, & nous craignons fort que Dieu ne soit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous dissimuler, que l'on murmure extrêmement de ces sermens divers & contraires, & que l'on vous en blâme ouvertement. On croit que l'année dont parle Agobard, & où il écrivit cette lettre, est l'année 833., où les armées étoient en campagne de part & d'autre.

c. 6.

c. 7.

Theg. c. 43.
Astron. an. 833.
Nith. lib. 1.
Astron.

Lothaire venoit d'Italie, & pour rendre sa cause plus favorable, il menoit avec lui le pape Grégoire, qui espéroit mettre la paix entre le pere & les enfans. C'est le sujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Louis, qui commence ainsi : Vous commandez que les deux ordres, le militaire & l'ecclésiastique, se tiennent prêts dans le mouvement présent; l'un pour combattre, l'autre pour parler & conférer. C'est-à-dire, que l'empereur avoit convoqué un parlement, pour essayer de terminer à l'amiable ses différends avec ses enfans. Mais Agobard, qui étoit du parti de Lothaire, ne crut pas y devoir aller ; & se contenta d'envoyer cette lettre, où il releve extrêmement l'autorité du pape, par les passages de S. Léon, de Pélage & d'Anastase. Puis il ajoute : Si le pape Grégoire vient maintenant sans raison pour combattre, il mérite d'être rejetté ; mais s'il ne vient que pour procurer la paix, & rétablir ce qui a été fait par votre autorité du consentement de tout l'empire, & ensuite confirmé par le saint siége, son dessein est raisonnable, vous devez lui obéir, & ne pouvez le refuser sans vous rendre coupable. Pendant ce tems paschal j'ai reçu des lettres du pape, qui nous ordonnoit des jeûnes & des priéres, pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de rétablir la paix dans votre maison & votre royaume. J'en ai été touché, & j'ai prié ardemment que ce tumulte s'appaise sans effusion de sang. Et ensuite : Personne ne doute, seigneur, que vous n'aimiez sans comparaison plus le royaume céleste, que le terrestre ; vous ne pouvez faire d'œuvre plus agréable à Dieu, que de rétablir la paix..

De compar. utriusque to. 2. p. 48.

c. 4.

c. 5.

c. 7.

XXXVIII.
Le pape Grégoire en France.

Le pape étant arrivé en France, on envoya de sa part & des princes avec lesquels il étoit, pour amener de Corbie

AN. 833.

Vita Valæ c. 14. l'abbé Vala, comme celui dont les conseils seroient très-utiles pour la paix. Il ne vouloit point sortir de son monastére : mais les moines lui ayant représenté qu'on l'emmeneroit de force, il partit accompagné de Ratbert, & vint en Alsace, où l'empereur Louis s'étoit rendu dès le mois de Mai, & où étoient aussi les princes ses enfans, avec le pape. Les évêques du parti du pere écrivirent au pape une lettre, où ils se plaignoient qu'il fût venu sans être mandé, & l'accusoient d'avoir violé le serment qu'il avoit fait à l'empereur. *Astron.* Sur ce que le bruit courut qu'il les menaçoit d'excommunication, ils répondirent, qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier personne malgré eux dans leurs diocèses, ni d'y disposer de rien ; & qu'il s'en retourneroit excommunié lui-même, s'il entreprenoit de les excommunier, contre les canons. Ils le menaçoient même de le déposer, & le pape *Vita c. 16.* en étoit allarmé : mais Vala & Ratbert le rassurérent, en lui donnant des passages des peres, pour montrer qu'en vertu du pouvoir qu'il avoit reçu de Dieu, il pouvoit aller ou envoyer à toutes les nations pour prêcher la foi & procurer la paix des églises ; & qu'il pouvoit juger tous les autres, sans que personne le pût juger. *ap. Agob. tom. 2. p. 53. tom. 7. conc.* Ce fut apparemment par leur conseil que le pape écrivit aux évêques du parti de l'empereur Louis une lettre, où il releve la puissance ecclésiastique au-dessus de la séculiére, & soutient qu'en cette occasion ils devoient lui obéir plutôt qu'à l'empereur. Que s'il lui a fait serment, il ne peut mieux s'en acquitter qu'en procurant la paix : qu'étant eux-mêmes coupables de parjure, ils ne peuvent l'en accuser. Enfin qu'ils ne peuvent se séparer de l'église Romaine, sans demeurer schismatiques. L'aigreur qui paroît dans ces lettres, n'étoit guére propre à réunir les esprits.

Astron. L'empereur Louis envoya à ses enfans des députés, dont le chef étoit Bernard ou Bernaire évêque de Vormes. Il demandoit au pape pourquoi il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes dispositions que ses prédécesseurs : & pour exciter les princes ses enfans à revenir à lui, il leur fit donner *Vita Valæ c. 17.* six articles, où il les exhortoit à se souvenir qu'ils étoient ses enfans & ses vassaux, & lui avoient fait serment de fidélité ; se plaignant qu'ils vouloient lui ôter la qualité de protecteur du saint siége, & qu'ils retenoient le pape. Il se plaignoit en particulier de Lothaire, comme révoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces articles avec beaucoup de

respect & de soumission en apparence ; protestant qu'il n'en vouloit point à l'empereur son pere, mais au mauvais conseil dont il étoit obsédé, & n'étoit armé que pour sa sureté, suivant le langage ordinaire des rebelles. An. 833.

Enfin il envoya le pape à son pere, qui ne le reçut point avec les honneurs ordinaires, sçavoir les hymnes & les acclamations de louanges ; lui disant : J'en use ainsi, parce que vous n'êtes pas venu comme vos prédécesseurs vers les nôtres, quand ils étoient appellés. Sçachez, dit le pape, que je ne suis venu que pour procurer la paix, que le Sauveur nous a tant recommandée. Il demeura quelques jours avec l'empereur Louis, & ils se firent de part & d'autre de grands présens : puis le pape retourna vers Lothaire, espérant toujours les réunir.

XXXIX. L'empereur Louis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de Juin. Louis & ses enfans avec leurs armées étoient en présence, campés dans une grande plaine entre Basle & Strasbourg. Lothaire fit tant par présens, par promesses, par menaces, que presque toutes les troupes de son pere passérent de son côté, la nuit qui suivit le retour du pape, à qui il ne permit plus de retourner vers son pere. L'empereur Louis, se voyant abandonné, congédia le peu de gens qui lui étoient demeurés fidèles, disant qu'il ne vouloit pas qu'ils périssent pour lui : ensuite il passa au camp de ses enfans, qui le reçurent avec de grandes démonstrations de respect ; mais sitôt qu'il fut arrivé, on lui ôta Judith son épouse, qui fut mise entre les mains de Louis roi de Baviére. Lothaire fit mener à son quartier l'empereur son pere, avec le jeune Charles son frere âgé de dix ans, & les fit garder dans une tente particuliére. En mémoire de cette perfidie, on nomma cette plaine le champ du mensonge.

Astron. Thegan. c. 42.

Alors de l'avis du pape & de tous les seigneurs, on regarda Louis comme déchu de la dignité impériale, & on la déféra à Lothaire, qui l'accepta, & se fit prêter serment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois freres, Lothaire, Pepin & Louis. Vala n'approuva ni la déposition de Louis, ni le partage ; & voyant que ses conseils n'étoient plus écoutés, il se retira en Italie au monastére de Bobio. Le pape retourna à Rome, très-affligé de la maniére dont le pere étoit traité par ses enfans. Après son départ, les trois freres se séparérent. Judith fut menée à Tortone en Lom-

Tom. 7. conc. p. 1571. Baluz. to. 3.

AN. 833.
Annal p. 277.

bardie, l'empereur Louis à Soiſſons, & enfermé dans le monaſtére de S. Médard, & Charles dans celui de Prom, mais ſans lui couper les cheveux. L'empereur Lothaire indiqua un parlement général à Compiegne pour le premier jour d'Octobre.

Apolog. 2. p. 61.

Alors Agobard publia un manifeſte pour Lothaire, où il ſoutenoit que lui & ſes freres avoient eu raiſon de s'élever pour purger le palais de leur pere des crimes dont il étoit infecté. Il rejette la cauſe de tous les maux ſur Judith, qu'il accuſe d'avoir été infidelle à l'empereur ſon époux, & d'avoir perſécuté les fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raiſon, trois ans auparavant, de chaſſer du palais les complices de ſes crimes, & de l'enfermer elle-même dans un monaſtére; après quoi il ſoutient qu'il n'a pas été permis à Louis de la reprendre. Il ſe plaint des nouveaux ſermens que l'on a fait prêter, particuliérement en faveur du jeune roi Charles; & des armées que l'empereur a fait marcher contre ſes ſujets & ſes enfans, au lieu de les employer contre les nations barbares, pour procurer leur converſion, ſuivant l'intention de l'égliſe : car c'eſt ainſi qu'il explique l'oraiſon que nous diſons encore pour le roi le vendredi ſaint. Il dit toujours : Louis, jadis empereur, comme ſuppoſant qu'il ne l'eſt plus; & conclud qu'il doit faire pénitence de tant de maux cauſés par ſa négligence & ſa complaiſance exceſſive pour ſa femme; qu'il doit s'humilier ſous la main de Dieu, & aſpirer à la gloire éternelle, puiſque la grandeur temporelle ne lui convient plus.

XL.
Pénitence forcée de Louis.
Aſtron.

Ce diſcours préparoit les eſprits à ce qui fut exécuté au parlement de Compiegne. Car Lothaire & les chefs de ſon parti, voyant qu'en cette aſſemblée tout le monde avoit pitié de Louis, craignirent d'être abandonnés, & crurent devoir pouſſer les choſes à une extrémité ſans retour. C'eſt pourquoi ils réſolurent de mettre l'empereur Louis en pénitence publique, afin qu'il ne pût jamais porter les armes ni rentrer dans la vie civile. Les auteurs de ce conſeil furent Ebbon archevêque de Reims, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthelemi de Narbonne, Jeſſé d'Amiens, car on l'avoit rétabli; Elie de Troyes, Herebold d'Auxerre.

Theg. c. 44.

Act. de poſ. tom. 7. conc. p. 1686.

Lothaire avoit amené ſon pere à Compiegne, & on lui envoya des évêques pour lui perſuader de ſe ſoumettre au jugement qu'ils avoient rendu contre lui, ſans l'entendre; &

& de s'enfermer dans un monastére, pour le reste de ses jours. Il le refusa d'abord; mais ces évêques le fatiguérent tant, qu'enfin il consentit à recevoir publiquement la pénitence. Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'Octobre 833, l'indiction douziéme étant commencée, Louis fut amené à l'église de N. Dame de Soissons, où reposoient les corps de S. Médard & de S. Sébastien. Les évêques y étoient assemblés, ayant Ebbon à leur tête, comme métropolitain de la province. Il y avoit un grand clergé; Lothaire étoit présent, accompagné de plusieurs seigneurs & d'autant de peuple que l'église en put tenir. Alors Louis, prosterné par terre sur un cilice devant l'autel, confessa publiquement qu'il s'étoit indignement acquitté de son ministére; déclarant que, pour l'expiation de ses fautes, il demandoit la pénitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confession plus sincére que celle qu'il avoit faite autrefois, c'est-à-dire en 822, au parlement d'Attigni.

AN. 833.
Theg. c. 43.
Sup. liv. XLVI. *n.* 46.

Louis tenoit en main un papier, que les évêques lui avoient donné, & où étoient écrits ses prétendus crimes. 1. Sacrilége & homicide; en ce qu'au préjudice du serment solemnel fait à son pere, il avoit fait violence à ses freres & à ses parens, & permis de tuer son neveu: c'étoit Bernard, roi d'Italie. 2. D'être auteur de scandale, & perturbateur de la paix, en changeant le partage fait à ses enfans, du consentement de tous ses fidèles sujets, & faisant faire des sermens contraires aux premiers. 3. D'avoir, sans nécessité, fait marcher ses troupes pendant le carême, pour une expédition générale; & indiqué un parlement à la frontiére de son empire, pour le jeudi saint: ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détourné les évêques de leurs fonctions. C'est le voyage que Louis fit en Bretagne l'an 830, & le parlement qu'il indiqua à Rennes. 4. D'avoir maltraité quelques-uns de ses fidèles sujets, qui lui donnoient des avis salutaires contre les surprises de ses ennemis; les avoir privés de leurs biens, exilé ceux qui étoient présens, & condamné à mort les absens: violant les priviléges des prêtres & des moines, & induisant les juges à faire injustice. Cet article regarde les rebelles punis la même année 830 au parlement de Nimegue. 5. D'avoir été cause de plusieurs parjures, par les sermens contraires qu'il avoit fait prêter, les faux témoignages, & la justification de quelques femmes. C'est principalement Judith qui est ici mar-

Sup. liv. XLVI. *n.* 35.
An. Met. Benin.
Sup. n. 23.

An. 833.

quée. 6. De plusieurs expéditions militaires, non seulement inutiles, mais nuisibles & faites sans conseil, qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, sacriléges, adultéres, pillages, incendies, même d'églises, qui retomboient sur lui, puisqu'il en étoit l'auteur. 7. Qu'il avoit fait des partages à sa fantaisie, contre le bien de l'état; & fait jurer tout son peuple contre ses enfans, comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par son autorité. 8. Enfin qu'il venoit d'assembler tous ses sujets pour les faire périr ensemble, si Dieu n'y eût pourvu d'une maniére inouie. C'est ce qui étoit arrivé en Alsace la même année: car les partisans de Lothaire traitérent de miracle la prompte défection des troupes qui suivoient son pere.

Vita Vala c. 18.

Louis se confessa coupable de tous ces crimes; & remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent sur l'autel. Ensuite il ôta sa ceinture militaire & ses armes, & les jetta au pied de l'autel; & se dépouillant de l'habit séculier, il en prit un de pénitent: les évêques lui imposérent les mains, on chanta les pseaumes, & on dit les oraisons pour l'imposition de la pénitence. On ordonna que chacun des évêques qui avoit assisté à cette cérémonie en dresseroit une relation, qu'il souscriroit de sa main, & la remettroit à Lothaire, en mémoire de l'action; & que de toutes ces relations on feroit un sommaire qui seroit souscrit de tous les évêques.

Libell. Agob.

Nous avons la relation particuliére d'Agobard, & l'acte commun, qui commence par une préface, où l'on relève le ministére des évêques, & le pouvoir qu'ils ont de lier & de délier, comme vicaires de J. C. Ensuite on représente l'état florissant du royaume sous Charlemagne, & sa décadence sous Louis son fils: on dit que la puissance impériale lui a été soustraite tout d'un coup, par un juste jugement de Dieu; c'est-à-dire, par la défection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoutent les évêques, nous souvenant des commandemens de Dieu & de notre ministére, nous avons cru devoir envoyer à Louis, par la permission de l'empereur Lothaire, pour l'avertir de ses fautes & l'exhorter à penser à son salut; afin qu'il ne perdît pas encore son ame, puisqu'il étoit déja privé de la puissance terrestre. Ils disent ensuite qu'il s'est réconcilié avec l'empereur Lothaire son fils, & racontent la cérémonie de sa pénitence, comme elle vient d'être rapportée. Il faut remarquer sur cet acte, que

les évêques assemblés à Compiegne ne prétendirent point y déposer l'empereur Louis : ils le supposoient privé de l'empire depuis trois mois ; aussi ne le nommoient-ils que le seigneur Louis, ou cet homme vénérable : & ils ne lui ôtérent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tenoient plus que pour un simple particulier portant les armes, qu'ils lui firent quitter, comme ne lui étant plus permis de les porter, suivant les loix de la pénitence. C'étoit le douziéme canon de Nicée, & le cinquiéme article de la décrétale de S. Sirice à Himerius, dont le vrai sens est de défendre l'exercice des armes, pendant le cours de la pénitence seulement. Les évêques de France l'avoient jugé eux-mêmes en la personne de Louis : puisqu'ils ne lui avoient point interdit l'exercice des armes après la pénitence publique, à laquelle il s'étoit soumis en l'assemblée d'Attigni. A plus forte raison ne pouvoient-ils prétendre que cette seconde pénitence lui ôtât la puissance souveraine, qu'il avoit exercée librement depuis la premiére : aussi ne le disoient-ils pas, & ils supposoient que Louis n'étoit plus roi ni empereur. Mais cette pénitence d'Attigni détruisoit le premier article de la confession qu'ils lui avoient dressée. Car ils avoient mis la mort de Bernard & les autres fautes pour lesquelles il avoit fait cette premiére pénitence : or toutes les loix divines & humaines défendent de punir deux fois un même péché. Aussi tout ce qui fut fait en cette assemblée de Compiegne fut cassé peu de tems après, & a été détesté de toute la postérité. Il semble que les évêques & les seigneurs qui y assistérent en eussent honte eux-mêmes, car aucun n'osa se nommer dans l'acte qu'ils en dressérent. Au reste, on peut compter cet exemple pour le second d'une entreprise notable des évêques sur la puissance temporelle, sous prétexte de pénitence : le premier est celui des évêques d'Espagne, au douziéme concile de Tolède, contre le roi Vamba, ainsi que j'ai dit en son lieu.

Sup. l. XI. *n.* 12.
Liv. XVIII. *n.* 34.
Sup. liv. XL. *n.* 29.

XLI.
Etudes des Musulmans.

Elm. lib. II. *c.* 8. *p.* 138.
Sup. liv. XLV. *n.* 56.
Abulfarag. p. 160.
Bibl. Or. p. 546.

La même année 833, 218 de l'hégire, le calife Almamon mourut le jeudi dix-neuviéme jour du septiéme mois, qui cette année revient au mois de Juillet, ayant régné vingt ans, sept mois & treize jours. Il aima fort les lettres & les sçavans ; & ce fut principalement sous son règne que les Musulmans commencérent à s'appliquer à l'étude. Au commencement ils n'étudioient que leur loi, leur langue & un peu de Médecine ; & ils demeurérent en cet état sous les

AN. 833. califes Ommiades. Almansor, second des Abbasides, étudia de plus la philosophie & l'astronomie; mais Almamon son petit-fils poussa ces mêmes études bien plus loin. Il fit des dépenses extraordinaires, pour amasser les livres les plus curieux, écrits en Syriaque & en Grec, afin de puiser la science dans les sources; & pria les empereurs Grecs de lui envoyer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha les meilleurs interprètes, & les fit traduire en Arabe. Il excita ses sujets à les étudier, s'entretenant avec eux & assistant à leurs conférences. Il favorisoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fussent; & ils lui faisoient des présens de leurs ouvrages, & de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les chrétiens Orientaux de toutes les sectes, les Juifs, les Mages ou anciens Persans, & les Indiens.

Il s'appliqua particuliérement à l'astronomie, & laissa des tables fameuses des mouvemens des astres, qu'il avoit calculées lui-même. Aussi eut-il à sa cour plusieurs astronomes célèbres; mais ils poussoient cette étude jusqu'à l'astrologie judiciaire, prétendant connoître l'avenir par la disposition du ciel; & cette superstition si ancienne fit depuis ce tems de nouveaux progrès.

Bibl. Or. p. 144. Le calife Almamon favorisa la secte d'Ali, ce qui pensa lui faire perdre son état. Il embrassa la doctrine des Motazales, espèce d'hérétiques entre les Musulmans, qui mêloient à la religion une philosophie très-subtile; soutenant qu'il ne falloit point distinguer les attributs de Dieu de son essence, ni dire qu'il sçait par sa science, ou qu'il juge par sa justice, mais par son essence. Ils disent aussi que la parole de Dieu, c'est-à-dire leur Alcoran, a été créé dans un sujet : au lieu que

Elm. p. 136. les autres Musulmans la tiennent increéée & éternelle; & Almamon publia un décret sur ce sujet, où il soutenoit que l'Alcoran étoit créé, & qu'Ali étoit, après Mahomet, la créature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainsi l'Alcoran

p. 138. qu'au troisiéme rang. Il persécuta même sur la fin de son règne ceux qui ne recevoient pas ce décret.

V. Traité des études, c. 6. Depuis ce tems, les Musulmans continuérent d'étudier les sciences; c'est-à-dire, la Philosophie, les Mathématiques & la Médecine. Les parties de la Philosophie qu'ils cultivérent le plus, furent la dialectique & la métaphysique : des Mathémathiques, l'arithmétique, la géométrie & l'astronomie; de la

Elm. c. 9. p. 140. Médecine, la botanique & la chymie. Ces études s'étendirent par-tout où régnoient les Musulmans, & par conséquent en

Espagne. Le successeur du calife Almamon fut son frere Mahomet Almoutasem, fils d'Aaron, qui régna huit ans.

AN. 833.

XLII. Patriarches d'Orient.

Sup. liv. XLV. *n.* 56.
Eutych. p. 440.
Elmac. p. 140.
Chr. Or. p. 109.

Pendant le règne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, qui tint le siége trente-deux ans; & eut pour successeur Sophrone, la quatriéme année d'Almoutasem, c'est-à-dire, l'an 836. Il étoit sçavant & philosophe, & tint le siége treize ans. Marc patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut sous Almamon, l'an 211 de l'hégire, 826 de J. C. & eut pour successeur Jacob, qui tint le siége dix ans & huit mois. De son tems les monastéres ruinés sous son prédécesseur furent rétablis, & les moines y retournérent. Les Jacobites racontent que ce patriarche ressuscita le fils d'un gouverneur nommé Macaire, qui donna le tiers de son bien aux pauvres, & bâtit à Jérusalem une église pour les pélerins Egyptiens. Denys patriarche Jacobite d'Antioche, étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche Jacob. Job, patriarche Melquite d'Antioche, vivoit encore: mais à Jérusalem le patriarche Thomas mourut la septiéme année d'Almamon, & eut pour successeur Basile, qui tint le siége vingt-cinq ans. C'étoit l'état des églises d'Orient.

Eutych. p. 428.

XLIII. Souffrances de S. Théodore & de S. Théophane.

Vita ap. Sur. 26. *Decem. c.* 10.

A C. P. l'empereur Théophile continuoit de persécuter les catholiques, pour la vénération des images. On lui déféra entre autres Théodore de Jérusalem & son frere Théophane, que l'empereur Michel son frere avoit maltraités & exilés pour la même cause. Théodore fut encore fouetté cruellement, & relégué avec son frere dans l'isle Aphusia. Mais deux ans aprés, l'empereur Théophile les fit revenir à C. P. sans rappeller les autres exilés: car il souhaitoit passionnément de gagner ces deux fréres. Théodore racontoit ainsi ce qui se passa en cette occasion, dans une lettre à Jean évêque de Cyzique.

Celui qui étoit chargé des ordres de l'empereur, étant arrivé à l'isle Aphusia, nous mena en grande diligence à C. P. sans nous en dire le sujet. Nous y arrivâmes le huitiéme de Juillet. Celui qui nous conduisoit ayant vu l'empereur, eut ordre de nous enfermer aussi-tôt dans le prétoire. Six jours aprés, c'est-à-dire, le quatorziéme du même mois, on nous mena à l'audience de l'empereur. Comme tout le monde sçavoit le sujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obéissez au plutôt à l'empereur, di-

An. 833.

soient les uns; d'autres: Le démon les posséde; & des discours encore pires. Environ la dixiéme heure, c'est-à-dire, quatre heures après midi, nous entrâmes dans la salle dorée, le gouverneur marchant devant nous: il se retira, & nous laissa en présence de l'empereur, qui nous parut terrible & animé de colére. Après que nous l'eûmes salué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus près: puis il nous demanda le pays de notre naissance. C'est, dîmes-nous, le pays des Moabites. Il ajouta: Qu'êtes-vous venus faire ici? Et sans attendre notre réponse, il commanda qu'on nous frappât au visage. On nous donna tant & de si grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis: & si je n'eusse pris celui qui me frappoit, par le devant de sa tunique, il m'auroit aussi-tôt jetté sur le marche-pied de l'empereur. Mais je me tins ferme, jusques à ce qu'il fît cesser de nous frapper.

Il nous demanda encore, pourquoi nous étions venus à C. P. voulant dire que nous n'y devions pas venir, si nous ne voulions embrasser sa créance. Et comme nous baissions les yeux, sans dire mot, il se tourna vers un officier qui étoit proche, & lui dit d'une voix rude & regardant de travers: Prenez-les, écrivez sur leur visage ces vers iambiques, & mettez-les entre les mains des deux Sarrasins pour les emmener en leur pays. Un nommé Christodule, qui avoit composé ces vers, étoit là, & les tenoit. L'empereur lui ordonna de les lire, & ajouta: Ne te mets pas en peine s'ils sont beaux, ou non. Un des assistans dit: Ces gens-ci, seigneur, n'en méritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers, dont le sens étoit: Ceux-ci ont paru à Jérusalem comme des vaisseaux d'iniquité, pleins d'une erreur superstitieuse, & ont été chassés pour leurs crimes, s'en étant fuis à C. P. ils n'ont point quitté leur impiété. C'est pourquoi ils en sont encore bannis, étant inscrits sur le visage comme des malfaicteurs.

Post. Th. p. 66.

Saint Théodore continue ainsi son récit: Après la lecture de ces vers, l'empereur nous fit remener au prétoire; mais à peine y fûmes-nous entrés, qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur, qui nous dit: Vous direz sans doute, quand vous serez partis, que vous vous êtes moqués de moi; & moi je veux me moquer de vous, avant que de vous renvoyer. Alors il nous fit dépouiller & fouetter, com-

mençant par moi. L'empereur crioit toujours, pour animer ceux qui me frappoient; & je disois cependant : Nous n'avons rien fait contre votre majesté. Seigneur, ayez pitié de moi. Sainte Vierge, venez à notre secours. Mon frere fut ensuite traité de même ; & après qu'on nous eut déchirés de coups, l'empereur nous fit sortir.

Mais aussi-tôt on nous fit revenir, & un receveur nous demanda de la part de l'empereur : Pourquoi vous êtes-vous réjouis de la mort de Léon, & n'avez-vous pas embrassé la même créance que lui ? Nous répondîmes : Nous ne nous sommes point réjouis de la mort de Léon, nous ne sommes pas venus vers lui ; & nous ne pouvons pas changer notre créance, comme vous qui la changez selon les tems. Le receveur ajouta : N'êtes-vous pas venus sous le règne de Léon ? Non, dîmes-nous, mais sous le prédécesseur de l'empereur, c'est-à-dire, sous Michel le Bégue. Nous revinmes au prétoire : & quatre jours après, on nous présenta au préfet, qui, après plusieurs menaces, nous ordonna d'obéir à l'empereur. Nous dîmes, que nous étions prêts à souffrir mille morts, plutôt que de communiquer avec les hérétiques. Le préfet revint aux caresses, & nous dit : Communiquez seulement une fois, on ne vous demande pas davantage ; j'irai avec vous à l'église, allez ensuite où il vous plaira. Je lui dis en souriant : Seigneur, c'est comme qui diroit à un homme : Je ne vous demande autre chose, que de vous couper la tête une seule fois ; après quoi vous irez où vous voudrez. On renverseroit plutôt le ciel & la terre, que de nous faire abandonner la vraie religion. Alors il ordonna que l'on nous marquât au visage ; & quoique les plaies des coups de fouet fussent encore enflammées & fort douloureuses, on nous étendit sur des bancs, pour nous piquer le visage, en y écrivant les vers. L'opération fut longue, & le jour venant à manquer il fallut cesser. Nous dîmes en sortant : Sçachez que cette inscription nous fera ouvrir la porte du paradis, & qu'elle vous sera montrée en présence de J. C. car on n'a jamais rien fait de semblable, & vous faites paroître doux tous les autres persécuteurs. C'est ainsi que Théodore parloit dans sa lettre.

Après que lui & son frere eurent été ainsi traités, on les remit en prison, le visage encore sanglant : puis à la persuasion du patriarche Jean, on les envoya en exil à Apamée

AN. 833.

en Bithynie, où Théodore mourut quelque tems après de vieillesse & de maladie; & comme l'empereur avoit défendu de leur donner la sépulture, son frere Théophane conserva le corps dans un coffre de bois, & fit des hymnes à sa louange: car il étoit poëte fameux pour le tems. Michel, syncelle de l'église de Jérusalem, fut aussi arrêté & tenu long-tems en prison avec plusieurs autres moines.

Post. Th. lib. 3. *n.* 15.

XLIV. Jean Lecanomante patriarche de C. P.

Th. p. 302. *S. Niceph. Chron. Sup. l.* XLVI. *n.* 11. *n.* 43. *Sim. Mag. n.* 12. 2. *Tim.* III. 8. *Post. Th. lib.* 4. *n.* 7.

Jean Lecanomante avoit succédé à Antoine de Syllée dans le siége de C. P. la huitiéme année de l'empereur Théophile, qui est l'an 836, & il le tint six ans. Les catholiques le nommoient par mépris Jannès, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le Bégue l'avoit fort aimé, comme favorable à son hérésie, & distingué par sa science; & l'avoit donné pour précepteur à son fils Théophile, qui le fit syncelle & enfin patriarche. On dit qu'il lui avoit imposé par ses prestiges, & entre autres par celui-ci. Une nation infidelle & barbare ravageoit les terres des Romains, sous la conduite de trois chefs: l'empereur Théophile en étoit fort allarmé, mais Jean le rassura ainsi. Il y avoit dans le cirque une statue d'airain à trois têtes; Jean y fit venir trois hommes robustes, avec chacun un marteau très-pesant, & s'y trouva lui-même, au milieu de la nuit, déguisé en séculier. Il prononça tout bas quelques conjurations, par lesquelles il prétendoit faire passer sur ces têtes la puissance des trois chefs ennemis: puis il commanda aux trois hommes de frapper en même tems de toute leur force, deux têtes furent rompues entiérement, la troisiéme fut seulement penchée sans être séparée du corps. Aussi les ennemis se divisérent, & se battirent entre eux: un des chefs défit les deux autres, le troisiéme demeura maltraité, & ils furent obligés de se retirer. Les histoires de ce tems-là sont pleines de semblables faits, qui font voir que les Grecs croyoient fort aux prédictions & aux charmes.

c. 8. Le patrice Arsaber, frere du patriarche Jean, & considéré de l'empereur, avoit une maison de campagne sur le bord du Pont-Euxin, près de C. P. où le patriarche alloit souvent. On disoit qu'il y avoit fait faire un appartement souterrain, dont l'entrée étoit cachée; & que là il faisoit amener de belles femmes, même des religieuses, dont il abusoit. Qu'il y exerçoit avec elles ses enchantemens, consultant le foie des animaux, des bassins pleins d'eau, ou des morts qu'il

qu'il faisoit revenir pour prédire les choses futures. Tel étoit ce patriarche VI. du nom de Jean.

An. 833.

XLV. Souffrances de S. Methodius.

Sup. liv. XLVI. *n.* 45. *Vita c.* 1. *n.* 6

Le confesseur Méthodius avoit été tiré du sépulchre, où il étoit en prison, un peu avant la mort de Michel le Bégue. Il en sortit comme un mort ressuscité, n'ayant que la peau & les os, & pas un cheveu à la tête. Etant à C. P. il demeura en son particulier, parce qu'il n'y avoit point de monastére exempt de l'hérésie. Il fréquentoit les moines & les autres confesseurs, qui avoient souffert comme lui pendant la persécution : il voyoit des sénateurs ; & quelquefois aussi des hérétiques, & il en convertissoit, par la force & la douceur de son esprit, & sa profonde connoissance des écritures. On en parla à l'empereur Théophile, qui le fit venir & lui dit : Après ce que vous avez souffert, ne cesserez-vous jamais d'exciter des troubles par des vaines disputes, pour un sujet aussi léger que les images ? Méthodius lui répondit : Si les images sont si méprisables, pourquoi n'ôtez-vous pas les vôtres avec celles de Jesus-Christ, pour être glorifié avec lui ; au lieu de les multiplier & les relever tous les jours comme vous faites ? Car on honoroit toujours les images des empereurs. Théophile, irrité de ce discours, le fit attacher à dés courroies, nud jusques à la ceinture ; & lui fit donner devant & derriére six cens coups de fouet. Comme il étoit demi-mort & tout en sang, il le fit descendre par un trou dans une cave du palais : d'où quelques personnes pieuses le tirérent la nuit, & le firent panser. Mais l'empereur confisqua la maison où on l'avoit retiré. Toutefois voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur Méthodius par la violence, il voulut essayer la douceur ; & l'ayant fait venir, il conféroit amiablement avec lui, & témoignoit prendre plaisir à lui voir résoudre les objections tirées de l'écriture. Enfin il lui ordonna de loger dans le palais avec ses officiers ; ce qui donna occasion à Méthodius d'en désabuser plusieurs & les plus confidens de l'empereur, & de l'adoucir lui-même : ensorte qu'il n'avoit plus tant d'aversion pour les catholiques, ni tant de confiance en son opinion. L'empereur depuis ce tems avoit toujours Méthodius auprès de lui, & le menoit même à la guerre, tant pour satisfaire sa curiosité en lui faisant diverses questions, que pour s'assurer de lui. Car comme il sçavoit le crédit que Méthodius avoit à C. P. parmi les grands & tous les catholiques, il craignoit

n. 7.

n. 8.

Post. Th. liv. 3. *n.* 24.

AN. 834.

qu'en son absence il n'excitât quelque révolte pour le rétablissement des images.

XLVI. Suite de la mission de S. Anscaire.

En Occident, S. Anscaire archevêque de Hambourg alla à Rome, suivant l'ordre de l'empereur Louis; accompagné des évêques Rotade de Soissons, & Bernold ou Bernalt de Strasbourg, & d'un comte nommé Gérold. Le pape Grégoire IV. leur accorda ce qu'ils demandoient, c'est-à-dire, la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg : & déclara Anscaire son légat chez toutes les nations voisines, Suédois, Danois, Sclaves, & autres où Dieu ouvriroit la porte à la prédication de l'évangile; conjointement avec Ebbon archevêque de Reims, qui avoit été chargé de cette mission par le pape Paschal, environ dix ans auparavant. Le pape ordonna que les successeurs d'Anscaire seroient consacrés au palais de l'empereur, jusqu'à ce que le siége de Hambourg eût des suffragans, & accorda le pallium à Anscaire & à son église à perpétuité. Tout cela paroît par le décret du pape Grégoire IV. S. Anscaire, étant revenu en France, fit encore confirmer l'érection de son siége par les lettres de l'empereur Louis, datées d'Aix-la-Chapelle, le quinziéme de Mai, la vingt-uniéme année de son règne, indiction douziéme : c'est-à-dire, l'an 834. Ensuite il commença à exercer ses fonctions dans son nouveau diocèse, & attira à la foi beaucoup de païens par l'exemple de sa vertu. Il achetoit des enfans Danois ou Sclaves, & rachetoit des captifs, pour les élever dans le service de Dieu; & il en envoyoit à son monastére de Turhoit en Flandre. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, lui servirent utilement à la propagation de la foi; & il avoit apporté plusieurs reliques de quatre saints évêques de Reims, S. Sixte, S. Sinnice, S. Maternien & S. Remy, qu'Ebbon lui avoit données. Il mit celles de S. Sixte & de S. Sinnice à Hambourg, & les autres en d'autres lieux de son diocèse.

Sup. n. 31. vita S. Ansf. n. 20. Coint. an. 830. n. 5.

Sup. liv. XLVII. n. 50. post vitam S. Ansch. p. 122. ibid. & to. 1. p. 681.

Vita. 21.

Adam. l. 1. c. 19.

XLVII. Rétablissement de l'empereur Louis.

Astronom.

Ebbon fut, dès la même année 834, arrêté & enfermé dans l'abbaye de Fulde, par ordre de l'empereur Louis, qui ne demeura pas long-tems en l'état violent où son fils Lothaire l'avoit réduit. Car Louis & Pepin, ses deux autres fils, armérent pour le délivrer; & Lothaire, ne pouvant leur résister, laissa l'empereur son pere en liberté à saint Denis en France. Ceux qui étoient auprès de lui l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité impériale : mais il ne

voulut point se presser, & attendit au lendemain, qui étoit le second dimanche de carême, premier jour de Mars 834. Ce jour il voulut être réconcilié à l'église par le ministére des évêques, & recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne qu'il ne tenoit que de Dieu. AN. 835.

Au mois de Février de l'année suivante 835, il tint à Thionville un parlement, qui est aussi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon évêque de Metz y présidoit, comme diocésain & archichapelain; car il avoit reçu depuis peu cette dignité, & on lui donnoit par honneur le titre d'archevêque. On voit ensuite huit métropolitains, Hetti de Trèves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles, Ayoulfe de Bourges, & Ebbon de Reims qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques les plus connus, sont Fréculfe de Lisieux, Jonas d'Orléans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn, Rotade de Soissons, Hildeman de Beauvais, Modoin d'Autun, Faoua de Châlons.

V. Coint. an. 830. n. 47. 834. n. 4.

Narr. Cler. Rem. Duch. to. 2. pag. 341.

On commença par déclarer nul tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Louis. Chacun des évêques présens en donna un libelle souscrit de sa main; & ils jugérent à propos d'aller à Metz pour rendre plus solemnelle la réhabilitation de Louis, en la faisant dans l'église cathédrale. Ce fut le dimanche de la quinquagésime, dernier jour de Février. Là Drogon évêque de Metz monta sur l'ambon, & lut tout ce qui avoit été fait à Thionville pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite Ebbon monta sur la même tribune, & confessa publiquement qu'il avoit porté un jugement injuste contre l'empereur son maître, en le soumettant à la pénitence publique, après qu'il eut été injustement déposé de la dignité impériale sur de fausses accusations: reconnoissant qu'il y avoit été justement rétabli. Il en fit sa déclaration souscrite de sa main, qu'il présenta à l'empereur, & elle fut gardée dans les archives de l'église de Metz. Alors les sept autres archevêques chantérent sur l'empereur les sept oraisons ordinaires pour la réconciliation des pénitens; puis les évêques prirent la couronne sur l'autel, & la mirent sur sa tête. Tout cela se fit pendant la messe, & tout le peuple en rendit graces à Dieu par des acclamations de joie.

Flod. II. hist. c. 20.

Astronom. Flod. ibid. epist. Car. ad Nicol. pap. tom. 8. conc. p. 877.

Hincm. de prædest. c. 36. p. 324.

an. Bertin. 835.

XLVIII. Déposition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, & on y procéda contre les

AN. 835.

évêques coupables, dont la plupart avoient fui en Italie sous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit présent, se justifia. Agobard de Lyon & Bernard de Vienne furent déposés : le premier, pour ne s'être point présenté, ayant été appellé trois fois ; le second, pour avoir fui après s'être présenté. Les évêques obtinrent, pour l'honneur de l'épiscopat, qu'Ebbon fût jugé dans la sacristie, hors la présence des laïcs. Etant pressé de rendre raison de sa conduite, il se plaignit que l'on ne se prît qu'à lui de ce qui avoit été fait en présence de tant d'autres évêques ; mais ils s'excusoient sur ce qu'ils n'avoient pu éviter d'être présens à l'attentat commis contre l'empereur, soutenant qu'en effet ils n'y avoient point consenti. Alors Ebbon, se voyant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus nommé Framegaud, & l'envoya à l'impératrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois reçue d'elle, pour lui envoyer quand il auroit besoin de son secours. Elle eut égard à sa priére, & obtint des évêques qu'ils appaiseroient l'empereur, sans déposer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du tems, & se choisit lui-même des juges, comme les canons le permettoient. C'étoit Ayoulfe archevêque de Bourges, Badurad évêque de Paderborn, & Modoin évêque d'Autun. Après leur avoir fait secrettement sa confession, il donna au concile un libelle signé de sa main en ces termes : Moi Ebbon, indigne évêque, reconnoissant ma fragilité & le poids de mes péchés, j'ai pris tels & tels pour mes confesseurs & mes juges, & leur ai fait ma confession sincére, cherchant le remède de la pénitence : & pour le salut de mon ame, je renonce au ministére épiscopal, dont je me reconnois indigne, pour les péchés que je leur ai confessés en secret, afin que l'on puisse consacrer un autre à ma place, qui gouverne dignement l'église que j'ai mal conduite. Et afin que je ne puisse jamais faire aucune réclamation pour y rentrer, j'ai souscrit ceci de ma main. Dans la souscription il se qualifioit : Ebbon, ci-devant évêque.

Ep. Car. ad. Nicol. Astron.

Hinc. ibid. Tom. 7. conc. p. 1696.

Il présenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix, & donna encore trois autres témoins : Nothon archevêque d'Arles, Théodoric évêque d'Arras, & Achard évêque de Noyon. Ensuite tous les évêques du concile dirent leurs avis selon leur rang, & le condamnérent, suivant sa confession, à être privé du ministére épiscopal. Puis Jonas d'Orléans dicta la sentence à Elie prêtre, & depuis évêque de Chartres, qui

fut datée du quatriéme jour de Mars, l'an 835, vingt-troisiéme de l'empereur Louis. Les évêques qu'Hebbon avoit pris pour témoins, déclarérent publiquement à sa priére, qu'il leur avoit confessé un tel péché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épiscopales; & que s'il l'avoit commis avant son ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques présens souscrivirent, au nombre de quarante-trois; & par ordonnance du concile, Drogon de Metz & Hetti de Treves donnérent cet écrit à Foulques, désigné successeur d'Ebbon dans le siége de Reims. Foulques étoit abbé de saint Rémi & corévêque de Reims; & il n'en fut pas encore ordonné évêque, parce que l'empereur vouloit avoir, sur la déposition d'Ebbon, le consentement du pape, à qui il envoya pour cet effet Godefroi, abbé de S. Grégoire, dans le diocése de Basle. Après ce jugement, Ebbon fut renvoyé au monastére de Fulde, d'où quelque tems après il fut tiré pour être mis sous la garde de Fréculfe évêque de Lisieux, & ensuite sous Boson abbé de S. Benoît sur Loire; car il ne fut point en liberté tant que vécut l'empereur Louis.

AN. 835.

Narr. Cler. Rem.

XLIX.
Autres affaires de l'église Gallicane.

Sigeb. an. 835.
Sup. liv. XXXVI. n. 56.

Cette même année 835, l'empereur Louis, toujours appliqué aux cérémonies de la religion, ordonna que la fête de tous les Saints seroit célébrée par toute la Gaule & la Germanie, le premier jour de Novembre. On l'observoit déja à Rome depuis plus de deux cens ans, suivant l'institution du pape Boniface IV; & Louis l'établit à la sollicitation du pape Grégoire IV, & du consentement de tous les évêques. Une des hymnes de cette fête où nous disons: Otez la nation infidelle des pays des chrétiens, se rapporte aux incursions des Normans, qui commençoient à être fréquentes. Cette même année 835, ils entrérent dans l'isle de Héro ou Noirmoutier; ce qui obligea l'année suivante l'abbé Hilbolde de s'adresser à Pepin roi d'Aquitaine, pour demander du secours. Mais on jugea que cette isle ne pouvoit être défendue, & qu'il valoit mieux en ôter le corps de S. Filebert: ce qui fut exécuté la même année 836, le septiéme de Juin, & il fut depuis transferé en divers lieux. S. Filebert étoit le fondateur de l'abbaye de Jumiéges, qui vivoit du tems du roi Dagobert.

Chron. Engolism.

Transf. S. Filib. to. 5. coll. p. 539.

Sup. l. XXXVIII. n. 59.

Ansegise, abbé de Luxeu, de Fontenellé & de S. Germer, mourut à Fontenelle cette année 835, & y est honoré comme saint. On voit toutefois, par les libéralités exprimées dans son

Sup. n. 14.
Alla. tom. 5. p. 637.

AN. 835.

testament, qu'il avoit des biens propres, tout abbé régulier qu'il étoit, & que ses richesses étoient grandes. Il donne à son monastére de Fontenelle cent livres d'argent, & à cinquante autres monastéres au moins une livre d'argent chacun. Or ces livres étoient de douze onces, poids de marc, valant vingt sous douze deniers : car toutes ces monnoies étoient d'argent. Ainsi les cent cinquante livres font 225 marcs. Ce même testament fait connoître les principaux monastéres qui subsistoient alors en France.

Le Blanc. Mon. p. 95.

L.
Aréopagitiques d'Hilduin.

Theg. c. 36. Astron. Flod. III. hist. c. 1.

Hilduin abbé de S. Denis, ayant pris part à la révolte des enfans de l'empereur Louis, fut chassé de la cour en 830, & envoyé en Saxe à la nouvelle Corbie, après avoir été dépouillé de ses abbayes & de la dignité d'archichapelain. Mais l'année suivante il rentra dans les bonnes graces de l'empereur, qui le rappella & lui rendit les deux abbayes de S. Denis & de S. Germain près de Paris. Ce prince, ayant été réconcilié solemnellement la premiére fois dans l'église de S. Denis, voulut en témoigner sa reconnoissance envers ce saint; & écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il lui ordonna de recueillir tout ce qui se trouvoit concernant S. Denis, tant dans ses œuvres, que dans les histoires grecques & latines, & les autres mémoires, particuliérement les actes de son martyre, & tout ce qu'Hilduin avoit tiré des archives de l'église de Paris; de réduire tout en un corps d'histoire suivie, & d'y joindre la révélation faite au pape Etienne II dans la même église, avec les hymnes & l'office nocturne de saint Denis. Enfin de recueillir séparément dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce saint; c'est-à-dire, les piéces originales dont il tireroit son histoire.

To. 7. conc. p. 1577.

Sup. liv. XLIII. n. 13.

En exécution de cet ordre, Hilduin composa une histoire de saint Denis, où il soutient que le premier évêque de Paris est le même que S. Denis l'aréopagite converti par S. Paul; ce que personne que l'on sçache n'avoit encore écrit jusques-là. Il le fait aussi auteur des écrits attribués à S. Denis l'aréopagite, inconnus aux cinq premiers siécles, & cités pour la premiére fois par les Eutychiens dans la conférence tenue à C. P. vers l'an 531. Hilduin dit que S. Denis, après avoir gouverné quelques années l'église d'Athène, substitua un autre évêque à sa place, & prit le chemin de Rome, pour aller trouver S. Pierre & S. Paul; mais qu'il n'y arriva qu'après leur martyre, & sous le pontificat de S. Clément, qui l'en-

ap. Sur. 9. Oct. tom. 5. p. 725. Sup. liv. I. n. 36. IIII. n. 22. n. 58.

sup. XXXII. n. 33.

voya dans les Gaules, pour en être l'apôtre, lui donnant plusieurs compagnons. Ils arrivérent à Arles: Denis vint à Paris, ville royale & célèbre par les assemblées des Gaulois & des Germains. Il y bâtit une église, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infidèles, & fit plusieurs miracles. L'empereur Domitien, en étant averti, envoya en Gaule un gouverneur nommé Fescennius Sisinnius, qui étant arrivé à Paris, fit prendre l'évêque Denis, l'archiprêtre Rustique & l'archidiacre Eleuthére, & leur fit souffrir plusieurs tourmens. S. Denis fut fouetté, grillé, exposé aux bêtes, jetté dans un four, attaché à une croix, & remis en prison avec plusieurs fidèles; où, comme il leur célébroit la messe, l'heure de la communion étant venue, Jesus-Christ parut avec plusieurs anges, & le communia de sa main. Enfin les trois saints furent menés à Montmartre, & eurent la tête tranchée à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres souffrirent le martyre avec eux; mais le corps de S. Denis se releva & prit sa tête entre ses mains, étant conduit par des anges. Une dame nommée Catulle fit retirer les trois corps de la Seine, où les païens les avoient jettés, & les enterra dans son champ, au lieu où est l'église & le monastére. Telle est l'histoire rapportée plus au long par Hilduin.

AN. 835.

Il mit à la tête la lettre de l'empereur Louis & sa réponse, où il indique les originaux dont il dit avoir tiré ce récit. Sçavoir, les prétendus écrits de S. Denis: un Aristarque historien grec, dont on ne trouve ailleurs aucune mémoire: un Visbius, qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de S. Denis; & sous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais si absurde & d'un style si barbare, qu'il ne mérite aucune créance. Hilduin s'objecte l'autorité de Grégoire de Tours, plus ancien que lui d'environ trois cens ans, qui ne met S. Denis premier évêque de Paris que sous l'empereur Decius; & il n'y répond qu'en accusant Grégoire de simplicité.

Sur. to. 5. p. 716.

Sup. l. VI. n. 49.
Inter Op. S. Dion.

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Aréopagitiques; & il fut si bien reçu, que la plupart de ceux qui ont écrit depuis ont confondu les deux SS. Denis d'Athènes & de Paris, & ont attribué à ce saint les œuvres qui portent le nom de l'Aréopagite. Les Grecs même ont donné dans cette erreur dès le tems d'Hilduin, comme on voit par l'éloge de S. Denis, composé par Michel syncelle de Jérusalem, & par l'histoire

AN. 836.

de son martyre, attribuée à Méthodius depuis patriarche de C. P.

Toutefois Usuard & Adon, dans leurs martyrologes composés peu de tems après la mort d'Hilduin, distinguent les deux saints Denis, mettant celui d'Athènes le troisiéme jour d'Octobre, & celui de Paris le neuviéme : & les Grecs dans leurs Ménologes mettent aussi celui d'Athènes le troisiéme d'Octobre, quoiqu'ils le confondent avec celui de Paris. Les sçavans du dernier siécle ont découvert l'erreur, qui avoit prévalu depuis Hilduin, & ont démontré la différence de ces deux saints, que l'église de Paris honore à présent chacun en son jour.

Sirmond. de duob. Dion.
Launoi de Dion.
Tillemont to. 2. p. 133. 565. to. 4. p. 443. 712.

LI.
Translation de S. Vitus en Saxe.
Transl. S. Viti. n. 13.
to. 5. act. p. 532.

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monastére de Corbie, il vit le grand desir qu'avoit l'abbé Varin d'y transférer de France quelque corps saint, pour affermir la religion dans le pays. Il lui promit que, si Dieu le rétablissoit dans sa premiére dignité, il lui donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en son pouvoir. Peu de jours après Hilduin rentra dans les bonnes graces de l'empereur Louis, qui donna aussi à Varin abbé de Corbie le monastére de Rebais, au diocèse de Meaux. Alors il pria Hilduin de lui donner le corps de S. Vitus; que Fulrad abbé de S. Denis avoit apporté en France du tems du roi Pepin, à son retour de Rome, apparemment en 756. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui souffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeste & Crescentia, sous l'empereur Dioclétien; & l'église les honore tous trois le quinziéme de Juin. Fulrad, ayant donc apporté le corps de S. Vitus, le laissa à un de ses parens, qui lui fit bâtir une église dans sa terre, & donna le tout ensuite à l'abbaye de S. Denis.

Sup. liv. XLIII. n. 17.
Boll. 15. Jun. to. 20. p. 1013.
Tillemont to. 5. p. 129.

Hilduin donna cette relique à Varin, du consentement de l'empereur Louis, de l'évêque de Paris & des nobles du diocèse. La délivrance s'en fit solemnellement dans l'église de S. Denis, le dimanche dix-neuviéme de Mars 836. Le corps saint fut porté premiérement à Rebais : à sainte Croix, aujourd'hui S. Faron de Meaux, & en plusieurs autres lieux. Enfin il arriva en Saxe, à la nouvelle Corbie, le treiziéme de Juin, ayant fait pendant ce voyage plus de quarante miracles, qui sont spécifiés, avec les noms des personnes & des lieux, dans l'histoire de cette translation dont l'auteur étoit présent. Le concours du peuple y fut si grand, qu'à un mille &

& plus autour du monaſtére, la campagne étoit couverte de tentes des perſonnes nobles de l'un & de l'autre ſexe, qui s'y étoient rendues de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois dans une ſi grande multitude, on n'entendoit ni parole déshonnête, ni raillerie, ou badinage : on louoit Dieu jour & nuit ; les hommes & les femmes, faiſant des chœurs ſéparés, veilloient autour de l'égliſe, répétant ſouvent *Kyrie eleiſon*. Ainſi ſe paſſa la nuit de la veille & le jour de la fête ; & comme il s'y fit encore pluſieurs miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le pays, riches & pauvres, ſains & malades ; enſorte qu'il ſembloit que perſonne ne fût demeuré dans les maiſons. Telle étoit la dévotion de la Saxe nouvellement chrétienne.

LII. Tranſlation de S. Liboire.

Tranſl. S. Libor. c. 7. ap. Sur. 23. Jul. p. 345.

Dans le même tems Badurad, ſecond évêque de Paderborn, dans le diocèſe duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla auſſi à enrichir ſon égliſe de quelque relique inſigne. Il voyoit la difficulté de détacher de ſes anciennes ſuperſtitions ce peuple groſſier, qui ne croyoit point ce que les perſonnes doctes lui diſoient de la puiſſance divine, à moins qu'il n'en vît des effets devant ſes yeux, & n'en reçût des bienfaits ſenſibles, comme les guériſons miraculeuſes qui ſe faiſoient ordinairement par les corps ſaints. Il ordonna donc un jeûne, & fit une proceſſion avec ſon peuple : après quoi Dieu lui inſpira d'envoyer en France à la ville du Mans demander des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric. Badurad obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Louis, & envoya une députation de clercs & de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voyage.

Ces députés de Paderborn arrivérent au Mans l'an 836, indiction quatorziéme, le 28 d'Avril. L'évêque Aldric les reçut favorablement, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'exécution il aſſembla dès le lendemain ſon clergé avec David ſon corévêque, & propoſa de donner aux députés le corps de S. Liboire quatriéme évêque du Mans, qui gouverna cette égliſe quarante-neuf ans depuis le grand Conſtantin juſqu'à Valentinien, & fut enterré par S. Martin. Aldric trouva d'abord de la réſiſtance à ſa propoſition ; mais enfin ayant obtenu le conſentement de l'aſſemblée, il marcha avec ſon clergé & les députés à l'égliſe des douze apôtres, bâtie hors la ville par ſaint Julien premier évêque du

Geſta epiſc. Cenom. Mabill. tom. 3. Annal. p. 66.

AN. 836.

Mans, qui y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de S. Liboire, que les députés emportérent : il fut reçu avec solemnité par-tout où il passa, à Chartres par l'évêque Bernouin, à Paris par Erchanrad ; & cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin ils arrivérent à Paderborn le jour de la Pentecôte, qui cette année 836 étoit le 28 de Mai.

LIII.
Saint Aldric du Mans.
Gesta to. 3. Miscel. Baluz.
Boll. to. 1. p. 387.

Aldric évêque du Mans étoit de la premiére noblesse des Francs, tirant aussi son origine en partie des Saxons, des Allemands & des Bavarois. A l'âge de douze ans son pere le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne & à son fils Louis à qui il se rendit très-agréable, & à toute la cour. Après avoir servi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier secrettement & chanter des pseaumes dans l'église de N. Dame d'Aix-la-Chapelle. Un jour comme il prioit à son ordinaire, ayant atteint l'âge de puberté, il se sentit inspiré de quitter le monde, pour se donner entiérement au service de Dieu. Mais craignant que ce ne fût une tentation, il pria Dieu pendant six mois de lui faire connoître sa volonté ; & au bout de ce terme, se trouvant fortifié dans son dessein, il demanda au roi la permission de se retirer ; & l'ayant obtenue à peine, il s'en alla à Metz, avec une pension du roi pour lui & pour deux clercs.

Il fut très-bien reçu par l'évêque & le clergé de Metz : & on lui donna solemnellement l'habit clérical. Il apprit le chant Romain, la grammaire & la suite de l'écriture sainte : puis au bout de deux ans l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre dans l'église de S. Etienne. Trois ans après, il fut ordonné prêtre par Drogon : ensuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du soin des écoles ; & enfin primicier, ayant inspection sur tout le clergé de la ville & du diocèse & des monastéres. L'empereur Louis sur sa réputation le fit venir à la cour malgré lui, & le prit pour son confesseur. Il y demeura quatre mois, après lesquels Francon évêque du Mans étant mort, Landran archevêque de Tours, Roricon comte du Mans, & tous les nobles du diocèse, avec le clergé & le peuple, élurent Aldric pour leur évêque. L'empereur y consentit ; Drogon donna ses démissoires, adressés tant à l'archevêque de Tours, qu'à l'évêque élu qui étoit prêtre de son église : ainsi il fut consacré so-

to. 3. Miscell. p. 142. 143.

lemnellement dans l'églife cathédrale du Mans, par Landran fon métropolitain & les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxiéme de Décembre 832, étant âgé de trente-deux ans, & tint ce fiége pendant vingt-quatre ans. Le troifiéme jour après fon ordination, l'empereur arriva au Mans, & y paffa la fête de Noël. Dès la premiére année de fon pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chére, parce qu'il falloit l'apporter de la riviére de Sarthe. La même année il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines, qui étant difperfés par la ville, ne pouvoient commodément affifter aux offices divins. Il fonda ou rétablit plufieurs monaftéres, jufques à fept hôpitaux.

Gesta. ep. Cenom. tom. 3. analect. Mabill. p. 276.

Hist. O. S. B. l. 5. c. 15.

LIV. Second concile d'Aix-la-Chapelle.

To. 7. p. 1700. Astron. an. 835.

L'évêque Aldric affifta au parlement, que l'empereur Louis tint au mois de Février 836, & qui eft compté pour le fecond concile d'Aix-la-Chapelle. Les actes font divifés en deux parties; la premiére contient trois chapitres, dont deux fervent de réponfe aux articles propofés par l'empereur; & montrent quelle doit être la vie & la doctrine des évêques, & des ordres inférieurs : fçavoir, des abbés, des chanoines & des moines, des corévêques, des archiprêtres, des archidiacres, & enfin des prêtres. Ce font plutôt des exhortations que des loix : & elles ne contiennent guéres que des lieux communs, tirés des anciens canons & des peres. Ce que j'y trouve de remarquable, c'eft qu'on fe plaint que les évêques négligeoient de faire le jeudi faint la bénédiction de l'huile des malades, & l'office du foir de la veille de pâque : c'eft-à-dire, la bénédiction des fonts. On menace de dépofition l'évêque, ou autre eccléfiaftique, qui quittera l'obéiffance de l'empereur Louis, violant le ferment de fidélité qu'il lui a prêté; & le laïque eft menacé d'excommunication. Le troifiéme chapitre contient des avis pour l'empereur lui-même, fes enfans & fes miniftres; & ce ne font encore la plupart que des lieux communs. On y remarque toutefois, comme la principale fource des défordres, que les princes fe font ingérés dans les affaires eccléfiaftiques, & les évêques dans les affaires féculiéres. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques, & de leur permettre à eux & aux autres eccléfiaftiques de paffer en repos le tems de carême. On demande que les prêtres de divers diocèfes, qui vont s'établir à la cour, n'y foient point reçus fans le confentement de

Cap. 2. can. 8. 9. c. 12.

Cap. 3. c. 15. c. 16. c. 17. c. 23.

AN. 836.

leurs évêques : de peur que ce ne soient des prêtres criminels, ou des imposteurs, qui ne soient pas même prêtres. Dans la conclusion de cette premiére partie, les évêques insistent sur la distinction des deux puissances : avouant qu'ils ont beaucoup excédé, & que la révolte des enfans de l'empereur a fait voir un crime inoui à tous les siécles. C'est pourquoi, ajoutent-ils, nous estimons que le seul moyen de rétablir les choses, est que laissant jouir les évêques de toute la puissance que J. C. leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme pere & comme empereur.

Astron. La seconde partie du concile d'Aix-la-Chapelle est adressée à Pepin roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclésiastiques que lui & les seigneurs de son royaume avoient usurpés : suivant l'ordre que l'empereur son pere lui en avoit déja envoyé en 834. Aldric évêque du Mans & Erchanrad évêque de Paris lui avoient aussi porté, au nom de leurs confreres, une exhortation que nous n'avons plus ; mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autorités de l'écriture sainte, comprises en trois livres, où ils traitent à fonds la matiére des biens ecclésiastiques ; & répondent à cette objection des séculiers : Quel mal y a-t-il de nous servir de ces biens dans nos besoins ? Dieu ni les saints ne s'en servent point ; tout est à lui, & c'est pour notre usage qu'il a créé tout ce qui est sur la terre. Ces évêques montrent donc, par *lib.* 1. toute la suite des saintes écritures, que, dès le commencement du monde, les saints ont fait à Dieu des sacrifices & des offrandes qui lui ont été agréables ; qu'il a même ordonné *c.* 27. *c.* 32. par la loi de lui en faire, qu'il a approuvé les vœux *c.* 34. par lesquels on lui consacroit des fonds de terre, & a don- *lib.* 2. *lib.* 3. né aux prêtres tout ce qui lui étoit consacré. Qu'il a puni sévérement ceux qui ont négligé son service, ou profané & pillé les choses saintes. Enfin que les mêmes règles subsistent *Astron.* dans la loi nouvelle. Le succès fut heureux : le roi Pepin se rendit aux exhortations de son pere & des évêques, & fit expédier des lettres pour la restitution de tous les biens usurpés.

LIV. Parlemens de Thionville & de Cremieu.

Au mois de Mai de la même année 836, l'empereur Louis tint un parlement à Thionville, où vinrent des députés de Lothaire ; entr'autres l'abbé Vala, avec qui l'empereur Louis se réconcilia, & lui pardonna de bon cœur le passé. Le traité avec Lothaire fut conclu, & l'empereur son pere lui

manda, par ses députés qu'il renvoyoit, de venir au plutôt le trouver; mais une maladie populaire qui survint l'en empêcha, & elle emporta plusieurs personnes considérables de son parti : sçavoir, l'abbé Vala qui mourut le dernier jour d'Août cette année 836, Jessé évêque d'Amiens, Elie de Troyes, & quelques seigneurs. L'empereur Louis, loin de se réjouir de la mort de ceux qui lui avoient été opposés, frappa sa poitrine, & fondant en larmes pria Dieu de leur faire miséricorde. Cette maladie empêcha Lothaire de se trouver au parlement, tenu pendant l'été de la même année 836, à Stramiac auprès de Lyon, aujourd'hui Cremieu; mais ses freres Pepin & Louis y assistérent. L'empereur leur pere y fit examiner la cause des églises de Lyon & de Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard & de Bernard; mais leur absence fut cause qu'on ne put rien conclure sur cette affaire; c'est-à-dire que, comme ils n'avoient point été ouïs, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leurs places.

AN. 836. *Mabill. to. 5. act. p. 455. Coint. an. 836. n. 52.*

Astron.

Astron. Sup. n. 48.

LVI. Louis protege l'église Romaine.

Après que Lothaire fut guéri de sa maladie, l'empereur son pere apprit, qu'au préjudice de ses sermens, ses gens traitoient cruellement ceux de l'église de S. Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle, il en fut tellement irrité, qu'il envoya des députés extraordinaires, sans leur donner presque le tems de faire le voyage, avec ordre de dire à Lothaire: Souvenez-vous que, quand je vous ai donné le royaume d'Italie, je vous ai recommandé d'avoir soin de la sainte église Romaine; & vous la devez défendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moi aussi préparer des vivres & des logemens sur tout le chemin de Rome: car je veux aller visiter les tombeaux des apôtres.

Astron.

Une irruption des Normands dans la Frise empêcha l'empereur Louis d'accomplir ce voyage; & c'est à cette incursion que l'on rapporte le martyre de S. Libert disciple de saint Rumold, honoré à Malines le quatorziéme de Juillet. L'empereur renvoya donc en Italie Foulques abbé de Fontenelle, avec un comte nommé Richard, pour rapporter la réponse de Lothaire, & Adrevalde abbé de Flaix, pour consulter le pape sur quelques affaires. On devoit aussi solliciter Lothaire sur la restitution des biens situés en Italie, & appartenans aux églises de France, que ses gens avoient usurpés. Il accorda une partie de ce qu'on lui demandoit; & s'excusa du

Molan. in Usuard. 14. Jul.

Astron.

Ann. Bert.

AN. 837.

reste sur l'impossibilité de l'exécution. Adrevalde, étant arrivé à Rome, trouva le pape malade; mais il fut tellement consolé de l'amitié que lui témoigna l'empereur, qu'il ne sentoit presque plus son mal. Il traita magnifiquement Adrevalde, & le renvoya chargé de riches présens, & avec lui Pierre évêque de Cemtumcelles, & George évêque régionnaire de Rome, c'est-à-dire suffragant du pape. Mais Lothaire, ayant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur son pere, envoya à Bologne Léon qui avoit grand crédit auprès de lui, & qui les intimida tellement qu'il les empêcha de passer outre. Adrevalde sauva la lettre du pape à l'empereur, & l'envoya par un des siens déguisé en mendiant.

LVIII. Louis touché d'une comète. *Astron.*

Pâques fut le premier d'Avril en 837, & au milieu de la semaine il parut dans le signe de la Vierge une comète, qui au bout de vingt-cinq jours disparut dans la tête du Taureau. L'empereur Louis, très-curieux de ces phénomènes, appella, avant que de se coucher, l'astronome qui a écrit sa vie, & lui demanda ce qu'il lui sembloit de cette comète. L'astronome promit de lui en rendre compte le lendemain; & l'empereur jugea, comme il étoit vrai, qu'il vouloit gagner du tems, pour ne lui pas faire une réponse fâcheuse. Je sçais, lui dit-il, que je ne vis pas hier au soir cette étoile, & que c'est une comète dont nous avons parlé ces jours passés. Dites-moi ce que vous croyez qu'elle signifie. L'astronome ayant dit une partie de ce qu'il pensoit, & dissimulé le reste: Il y a encore, dit l'empereur, une chose que vous cachez. Car on dit que ce prodige signifie un changement de règne & la mort d'un prince. L'astronome lui cita le passage d'un prophète, qui dit: Ne craignez point les signes du ciel qui épouvantent les Gentils. L'empereur répondit: Nous ne devons craindre que notre créateur, qui a fait aussi cet astre; mais nous ne pouvons assez admirer sa bonté, de nous avertir par de tels signes, pour nous exciter à pénitence malgré notre lâcheté. Après avoir fait retirer tout le monde, il passa la nuit en priére sans dormir, & le matin il appella ses officiers, & ordonna de distribuer le plus qu'il se pourroit d'aumônes aux pauvres, aux moines & aux chanoines; & fit célébrer des messes par autant de prêtres qu'il put, craignant moins pour lui que pour l'église dont il avoit la protection. Une autre comète parut le premier Janvier de l'année sui-

Jerem. x. 2.

vante 838 dans le signe du Scorpion, & on crut qu'elle avoit annoncé la mort du roi Pepin qui suivit de près.

AN. 838.

LVIII. Mort de l'empereur Louis. *Astron.*

Celle de l'empereur Louis fut encore précédée d'une grande éclipse de soleil, que le même astronome ne manque pas d'observer, comme en étant un présage. Louis roi de Baviére avoit pris les armes, indigné d'un nouveau partage que l'empereur son pere avoit fait, à son préjudice, en faveur de ses freres Lothaire & Charles. L'empereur l'ayant appris, partit de Poitiers où il avoit passé l'hyver, & se mit en marche pendant le carême de l'année 840. C'étoit contre sa coutume: car il passoit ordinairement ce saint tems à chanter des pseaumes, prier, assister à la messe, distribuer des aumônes, & l'employoit ordinairement en œuvres de piété; ensorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux pour monter à cheval & faire un peu d'exercice. Alors, quoique déja vieux, & malade d'une fluxion sur la poitrine, il se fit un devoir de marcher contre le roi Louis son fils. Il célébra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle avec sa dévotion ordinaire; puis ayant passé le Rhin, & appris que son fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Vormes, & manda à Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipse, le troisiéme jour des rogations; c'est-à-dire, le cinquiéme de Mai, veille de l'Ascension. L'empereur, ayant entiérement perdu l'appétit & les forces, fut obligé de camper en une isle près de Mayence, & de se mettre au lit. Il étoit sensiblement affligé de l'état de l'église, & des troubles qu'il prévoyoit entre ses enfans, dont toutefois sa foiblesse pour Judith & pour Charles étoit la principale cause. Un grand nombre d'évêques & d'autres ecclésiastiques étoient auprès de lui pour le consoler, entr'autres Hetti archevêque de Trèves, Otgar de Mayence, Drogon frere de l'empereur, évêque de Metz & archichapelain. Comme c'étoit en lui qu'il se confioit le plus, il se confessoit à lui tous les jours, & recevoit tous les jours le corps de N. S. Ce fut la seule nourriture qu'il prit pendant quarante jours, & il disoit: Vous êtes juste, Seigneur, de me faire à présent jeûner malgré moi, puisque j'ai passé le carême sans jeûner.

Il dit à son frere Drogon d'appeller les officiers de sa chambre, & fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec lui: couronnes & autres ornemens royaux, armes & vaisselle, livres & habits sacerdotaux; puis il en ordonna

An. 840.

la distribution aux églises, aux pauvres & à ses deux fils Lothaire & Charles. Il envoya à Lothaire une couronne, une épée & un sceptre, qu'il lui donnoit, à la charge d'être toujours uni à Charles & à sa mere Judith, & de conserver au jeune frere la portion du royaume qui lui avoit été donnée. Après quoi l'empereur Louis rendit graces à Dieu de ce qu'il ne lui restoit plus rien dont il pût disposer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, lui demanda s'il ne vouloit pas pardonner à son fils Louis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de son cœur; puis il délibéra, & ramassant le peu qu'il lui restoit de forces, il commença à raconter les mauvais traitemens qu'il prétendoit en avoir reçus. Enfin il ajouta : Puisqu'il ne peut venir pour satisfaire à son devoir, je fais ce qui dépend de moi; & je prends Dieu à témoin & vous aussi, que je lui pardonne toutes les offenses qu'il m'a faites. C'est à vous à l'avertir de ne se pas oublier.

Ensuite, comme c'étoit le samedi au soir, il fit chanter devant lui l'office nocturne du dimanche, & mettre sur sa poitrine du bois de la vraie croix. Il en fit le signe sur son front, tant qu'il eut assez de force; quand il étoit las, il prioit Drogon par signe de le faire. Il passa ainsi la nuit, & le lendemain il fit préparer un autel, où Drogon célébra la messe & le communia. Puis l'empereur le pria & les autres assistans de prendre un peu de repos. Quand il sentit approcher sa fin, il rappella Drogon, qui fut suivi des autres évêques. L'empereur leur fit entendre, comme il put, qu'il se recommandoit à eux, & demanda les priéres des agonisans. Pendant qu'on les faisoit, il tourna les yeux à gauche avec indignation, en disant de toute sa force : *Houts*, *houts*, qui signifioit en Tudesque : Dehors, dehors. On crut qu'il voyoit le malin esprit; & aussi-tôt il leva les yeux au ciel avec de grands signes de joie. Il mourut ainsi le vingtiéme de Juin 840, la soixante-quatriéme année de son âge, la vingt-septiéme de son règne comme empereur. Son corps fut transporté à Metz, & enterré avec grande solemnité dans l'église de S. Arnoul, près d'Hildegarde sa mere.

LIX.
Portrait de Louis.
Theg. c. 19.

Ce prince étoit de taille médiocre, les yeux grands, le nez long, les épaules larges, les bras forts : ensorte que personne ne manioit mieux un arc ou une lance. Il avoit la voix mâle, parloit le latin comme sa langue naturelle, & enten-

doit

doit le Grec. Il avoit appris en sa jeunesse des poësies païennes : mais depuis il ne vouloit ni les lire, ni les entendre. Au contraire il étoit fort instruit de l'écriture sainte, & sçavoit le sens spirituel, le moral & l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'église, se mettre à genoux touchant le pavé de son front, & demeuroit long-tems en priéres, quelquefois avec larmes. Tous les jours il donnoit l'aumône avant son repas, & partout où il étoit, il y avoit des logemens pour les pauvres. Il étoit sobre dans le boire & le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire : & dans les fêtes solemnelles, où les musiciens & les bouffons jouoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par son sérieux. Il s'habilloit modestement, excepté les grandes fêtes, où à l'exemple de ses peres il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en tête & le sceptre à la main. Il étoit très-libéral, & donna en propriété à des particuliers quantité de terres de son domaine. Il ne faisoit rien sans conseil : mais il donnoit tant de tems au chant des pseaumes & à la lecture, qu'il abandonnoit trop les affaires à ses confidens. Il entretint la mauvaise coutume déja établie, de faire évêques des gens de condition servile ; qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parens, & les élever ou par les lettres ou par les alliances avec les nobles. Tel fut ce prince que l'on compte pour le premier roi de France du nom de Louis, & sa facilité à pardonner lui a fait donner le surnom de Débonnaire.

AN. 840.

c. 20.

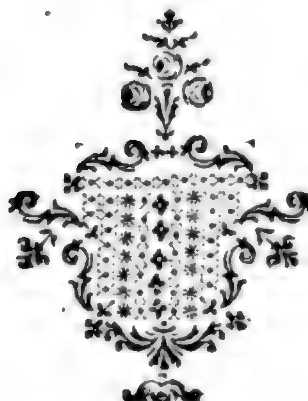
LX. Mort d'Agobard.

Ado. Chr.
S. Ben. tom. 1. Bibl.
Lab. p. 293.
Boll. to. 19. p. 748. 6. Juin.

Il y avoit déja quelque tems qu'il avoit permis à Agobard de Lyon & à Bernard de Vienne, de rentrer dans leurs siéges : & cette année en partant d'Aquitaine, il y laissa Agobard, pour prendre soin des affaires de ce royaume : mais il mourut à Saintes, le sixiéme de Juin. Son église de Lyon l'honore sous le nom de S. Agebaud ; & puisqu'il étoit rentré si avant dans les bonnes graces de l'empereur Louis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la révolte : aussi lui étoit-elle commune avec l'abbé Vala & d'autres saints personnages, & l'extrême foiblesse de Louis la rendoit plus excusable.

Outre les écrits dont j'ai parlé, Agobard nous en a laissé plusieurs, dont ceux qui sont contre Amalarius paroissent les derniers. Amalarius accusoit l'église de Lyon d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant ecclésiastique : Agobard entre-

AN. 840. prit sa défense dans un traité intitulé : De la divine psalmodie; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius par un autre écrit intitulé : De la correction de l'antiphonier; prétendant y trouver des erreurs, & même des hérésies. Enfin il fit un troisiéme écrit ouvertement contre Amalarius, où il reprend plusieurs endroits de son traité des offices ecclésiastiques. Mais cette critique n'a pas empêché la postérité d'estimer les ouvrages d'Amalarius; & en effet on voit, de la part d'Agobard, bien de l'aigreur & de la préoccupation. Son successeur dans l'église de Lyon fut Amolon diacre de la même église, qui fut ordonné évêque le dimanche seiziéme de Janvier 841.



LIVRE QUARANTE-HUITIÉME.

L'EMPEREUR Théophile, faisant la guerre aux Musulmans, marcha bien avant dans la Syrie, ravageant & emmenant des captifs. Enfin il assiégea Sozopetra, où étoit né le calife Moutasem. Il écrivit à Théophile de l'épargner à sa considération : mais il ne fut pas écouté. Théophile prit la ville & la ruina, tua une partie des habitans & emmena les autres. Le calife en fut tellement irrité, qu'il assembla une armée plus grande qu'aucun de ses prédécesseurs; & fit écrire sur les boucliers de ses soldats, Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville qui étoit la patrie de Théophile. Plusieurs conseilloient à Théophile d'en sauver les habitans, en les faisant passer ailleurs : mais il crut qu'il étoit de son honneur de la défendre, & y mit le patrice Aëtius, gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de réputation, Théodore Cratére & Théophile Babouzique. Ils défendirent si bien la ville, que le calife y perdit soixante & dix mille hommes, quoique le siége ne durât que treize jours : mais enfin averti par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, & la prit d'assaut l'an de l'hegire 223, de J. C. 838; il passa au fil de l'épée tous les habitans & les soldats, excepté les chefs & les officiers qu'il envoya à Bagdad.

I. Amorion pris par les Musulmans.

Post. Th. l. III. n. 29. Elm. lib. II. c. 9. Abulfar. p. 165. Act. SS. 2. Martyr. ap. Boll. 6. Mar. to. 6. p. 460.

n. 34.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux fers, avec les entraves aux pieds, dans une prison si obscure, qu'on n'y voyoit pas le moindre jour en plein midi, & qu'ils ne se connoissoient qu'à la voix. Là ils n'avoient d'autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain & d'eau pour nourriture, la terre pour lit, & pour habits des haillons pleins de vermines. Si quelquefois on leur permettoit de sortir, pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix soldats; & au retour on coupoit leur pain, & on fouilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachassent quelques lettres.

II. Captifs confesseurs.

n. 35.

Quand on vit leurs forces consumées & leurs corps atténués par la longueur de la prison, on commença à les solliciter de changer de religion. Le calife leur envoya des docteurs, qui passoient pour les plus habiles entre les Musul-

An. 840.

mans. Ils feignoient de venir d'eux-mêmes par compassion ; & ayant obtenu la permission de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux prisonniers de l'argent ou des habits pour les gagner. Car le calife disoit qu'il ne comptoit pour rien la conquête d'une ville, en comparaison des ames. Comme les chrétiens rejettoient avec horreur les premiéres propositions de se pervertir, les Musulmans leur disoient : Il ne vous convient pas d'être si fiers écoutez-nous, & ensuite vous mépriserez nos conseils, s'ils ne vous sont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parens, vos enfans, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs de votre pays ? Vous n'avez qu'un seul moyen de recouvrer tous ces biens : qui est de dissimuler un peu, vous laisser circoncire & faire la priére avec le Calife. Il vous comblera de biens ; & la guerre vous ouvrira quelque occasion de retourner chez-vous, & reprendre votre religion. Les chrétiens répondirent : En useriez-vous ainsi, si vous étiez à notre place ? Oui, dirent les Musulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté ; & ils le confirmérent par serment. Et nous, dirent les chrétiens, nous ne prenons point conseil sur la religion de ceux qui ne sont pas fermes dans la leur, & ils les renvoyérent confus. Quelques jours après il en revint d'autres sous le même prétexte de leur faire l'aumône, qui commencérent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, disoient-ils, de ne pas croire au grand prophète Mahomet ! Ces gens que nous voyons chargés de fers, ne sont-ils pas des parens de l'empereur, de braves guerriers pleins d'esprit & de courage ? N'avoient-ils pas de grandes troupes ? Qui a rendu inutiles tous ces avantages, sinon de ne pas reconnoître le prophète, dont les serviteurs les ont vaincus ? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoissent pas la vérité, dont on ne les a pas instruits ; il faut pardonner à leur ignorance. Puis adressant la parole aux prisonniers, ils leur disoient : Quittez cette voie étroite, où le fils de Marie vous a ordonné de marcher ; entrez dans la voie large, pour cette vie & pour l'autre, que le grand prophète nous a montrée. Qu'enseigne-t-il d'incroyable, quand il dit que Dieu peut donner, à ceux qui le servent, toutes sortes de plaisirs en cette vie & le paradis en l'autre ? Quittez votre ignorance, & ne rejettez pas ces bienfaits. Car, comme il est bon, voyant que les hommes étoient trop foi-

bles pour accomplir la loi de Jesus, si dure & si difficile, il a envoyé son prophète Mahomet, pour les décharger de ce poids, & les sauver par la seule foi. Les chrétiens se regardérent les uns les autres en souriant, & leur dirent: Pouvez-vous croire véritable & agréable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, & soumet la raison aux passions? quelle différence y a-t-il entre les bêtes, & les hommes qui vivent ainsi? Rien ne peut nous séparer de la charité de Jesus-Christ.

Quelque tems après il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux Musulmans, qui donnérent aussi l'aumône aux captifs, les baisérent tous; & s'étant assis, leur dirent: Voyez à qui Dieu donne à présent sa puissance: est-ce aux Romains ou aux Musulmans? A qui donne-t-il les terres fertiles & les armées victorieuses; n'est-ce pas à nous? Cependant il est juste: donc si nous n'observions les commandemens, il ne nous donneroit pas tant de biens; & il ne vous soumettroit pas à nous, si vous n'aviez refusé de croire à son prophète. Les chrétiens dirent: Permettez que nous vous fassions une question. Quand deux hommes se disputent la possession d'un héritage, si l'un se contente de crier qu'il est à lui, sans produire de témoins; & que l'autre sans disputer amène plusieurs témoins dignes de foi, à qui faut-il adjuger l'héritage? A celui, dirent les Musulmans, qui donne de bons témoins. Les chrétiens reprirent: Jesus-Christ est venu né d'une Vierge, comme vous le dites vous-mêmes, ayant pour lui tous les anciens prophètes qui ont prédit sa venue. Vous dites que Mahomet est venu apporter une troisiéme loi: ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophètes pour garans de sa mission? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquêtes; ne connoissez-vous pas celles des Perses qui ont subjugué presque tout le monde, & des Grecs qui ont vaincu les Perses, & des anciens Romains dont l'empire étoit si étendu? Suivoient-ils la vraie religion? N'adoroient-ils pas plusieurs divinités par une idolâtrie insensée? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le servent; quelquefois il permet qu'ils soient vaincus, quand ils l'offensent, pour les châtier par les mains des méchans. Les chrétiens demeurérent sept ans entiers dans cette affreuse prison, rendant graces à Dieu de ce qu'il leur donnoit ce

An. 842.

moyen d'expier leurs péchés passés, & priant pour la conversion des Musulmans.

Elm. lib. II. c. 9. Bibl. Or. p. 808.

Cependant le calife Moutasem, autrement Abou Isaac, mourut à Samarra ou Sermenrai, ville nouvelle qu'il avoit fait bâtir sur le Tigre, à dix ou douze lieues de Bagdad. Il mourut l'an 227 de l'hégire, le dix-huitiéme du troisiéme mois; c'est-à-dire, le sixiéme de Janvier 842, après avoir vécu quarante-huit ans, & en avoir régné huit, huit mois & huit jours. Il étoit ignorant & ne sçavoit pas écrire. Son successeur fut son fils Aaron Alouatec Aboujafar.

III. Patriarches d'Orient.

Elm. eod. c. 9. Chr. Orient. p. 109. Sup. liv. XLVII. n. 42.

Jacob, patriarche Jacobite d'Alexandrie, mourut la cinquiéme année de Moutasem, 222 de l'hégire, 837 de Jesus-Christ; & Siméon lui succéda, qui ne tint le siége qu'un an. L'an 223, 838 de Jesus-Christ, Joseph fut élu patriarche dans le monastére de S. Macaire, & tint le siége dix-sept ans. De son tems le métropolitain d'Habeche ou Ethiopie, nommé Jacob, fut chassé; mais le royaume ayant été affligé de sécheresse & de peste, le roi envoya au patriarche Joseph, lui demandant pardon, & le priant de renvoyer le métropolitain, qui fut reçu avec grande joie. Ce qui fait voir que les Abyssins étoient Jacobites. Le patriarche Joseph ordonna des évêques qu'il envoya dans la Pentapole & dans l'Afrique, vers le couchant. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné après la mort de Christofle, la quatriéme année de Moutasem, 836 de Jesus-Christ. Il étoit sçavant & philosophe, & tint le siége treize ans.

Eutych. to. p. 440. Sup. liv. XLVII. n. 42.

Job, patriarche Melquite d'Antioche, vivoit encore; & Denys étoit patriarche Jacobite de la même ville. A Jerusalem Jean, patriarche Melquite, fut ordonné la septiéme année de Moutasem, 839 de Jesus-Christ, & ne tint le siége que trois ans. Car les habitans de Jérusalem s'étant élevés contre lui & le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, & renonça par écrit à son siége. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV. Mort de Théophile. Michel empereur.

Post. Th. l. III. n. 34.

A Constantinople l'empereur Théophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, & du refus que fit le calife de recevoir rançon des prisonniers, que ses entrailles s'enflammérent; & il but pour se rafraîchir de l'eau de neige, qui lui causa la dissenterie. Il en mourut le vingtiéme de Janvier 842, après avoir régné douze ans & trois mois. La persécution qu'il fit toute sa vie aux saintes images &

aux catholiques a rendu sa mémoire odieuse : toutefois il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de sçavoir la musique, & faisoit chanter dans l'église des hymnes & des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solemnel il battit la mesure dans la grande église de C. P. & donna à cette occasion cent livres d'or au clergé. *Ibid. n. 16.*

Son fils Michel encore enfant lui succéda, sous la conduite de l'impératrice Théodora sa mere, avec un conseil que Théophile lui avoit laissé, composé de l'eunuque Théoctiste revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas frere de l'impératrice, & de son oncle Manuel maître des offices, originaire d'Arménie. Dès le tems qu'il y commandoit, plusieurs abbés de divers monastéres étant de ses amis, l'avoient instruit de la créance catholique touchant les images; & alors étant tombé malade, les moines de Stude, en qui il avoit grande confiance, vinrent le voir, & lui promirent qu'il guériroit promptement, s'il entreprenoit le rétablissement des saintes images. Il le promit, & recouvra la santé. *Post. Th. lib. vi.*

V. Fin des Iconoclastes.

Manuel ayant donc communiqué son dessein aux deux autres tuteurs de l'empereur, & les ayant persuadés de donner à son régne cet heureux commencement, il alla trouver l'impératrice Théodora, & lui fit la même proposition. Elle répondit : Je l'ai toujours souhaité, & je n'ai jamais cessé d'y penser; mais j'en ai été empêchée jusques à présent, par la multitude des sénateurs & des magistrats attachés à l'hérésie des Iconoclastes, par les métropolitains, & principalement par le patriarche. C'est lui qui a fomenté les foibles semences de cette erreur, que l'empereur mon époux avoit reçues de ses parens; & l'a poussée par ses pressantes exhortations à traiter si mal tant de saints personnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuel, de donner au peuple cette joie? Aussitôt elle appella un officier nommé Constantin, & l'envoya au patriarche Jean Lecanomante, pour lui dire : Plusieurs moines & d'autres personnes pieuses m'ont présenté requête pour le rétablissement des saintes images; si vous en êtes d'accord, l'église reprendra son ancien ornement; sinon, quittez le siége, sortez de C. P. & vous retirez à votre maison de campagne, jusques à ce que l'on tienne un concile, où vous assisterez. Car on veut vous y juger, & vous montrer que vous soutenez une erreur.

AN. 842.

Constantin trouva Jean couché sur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarchal; & après qu'il lui eut dit ce dont l'impératrice l'avoit chargé, Jean répondit seulement qu'il prendroit conseil, & le renvoya aussitôt. En même tems il prit une lancette & s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de sang, sans se mettre en danger: ainsi le bruit se répandit en un moment dans l'église que l'impératrice avoit envoyé assassiner le patriarche; & ce bruit vint jusques au palais, avant que Constantin y fût retourné. Le patrice Bardas fut envoyé, pour s'informer exactement de la vérité du fait, & trouva que les plaies avoient été faites exprès: joint le témoignage des domestiques propres du patriarche, & la lancette qui fut représentée. Jean étant ainsi convaincu, fut chassé de l'église, & renfermé dans sa maison de campagne nommée Psicha.

VI.
Methodius patriarche de C. P.
Or. in S. Niceph. Bol. t. 7. p. 320.

L'impératrice fit assembler dans le palais un concile, qui se trouva très-nombreux, parce que outre les catholiques il y vint plusieurs de ceux qui avoient suivi le parti des hérétiques, & qu'ils avoient faits évêques. Ils anathématisérent les ennemis des saintes images, & confirmérent le second concile de Nicée; & après avoir déposé Jean Lecanomante, ils élurent patriarche de C. P. Methodius, qui avoit tant souffert pour la religion sous Michel le Begue & sous Théophile. Alors l'impératrice Théodora dit: Comme je vous accorde le rétablissement des saintes images, je vous prie de m'accorder une grace; c'est d'obtenir de Dieu le pardon du péché que l'empereur mon époux a commis sur ce sujet. Methodius répondit au nom de toute l'église: Notre pouvoir, Madame, ne s'étend point sur les morts. Nous n'avons reçu les clefs du ciel, que pour l'ouvrir à ceux qui sont encore en cette vie. Il est vrai que nous pouvons aussi soulager les morts, quand leurs péchés étoient légers, & qu'ils ont fait pénitence; mais nous ne pouvons absoudre ceux qui sont morts dans une condamnation manifeste. L'impératrice reprit: Lorsque l'empereur mon époux étoit près de mourir, je lui représentai le plus fortement qu'il me fut possible les suites terribles de sa mort, s'il persistoit dans l'hérésie; la privation des priéres, les malédictions, le soulevement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du repentir, & demanda des images: je les lui présentai, il les baisa avec ferveur, & rendit ainsi l'esprit entre les mains des anges.

Sup. liv. XLVII. n. 45. Post Th. n. 4.

ges. Elle confirma ce récit par serment; & les prélats persuadés de sa vertu, sur ce témoignage, & supposé que la chose fût ainsi, déclarérent par écrit que Dieu feroit miséricorde à Théophile. Toutefois plusieurs demeurérent persuadés qu'il étoit mort impénitent, & que Théodora n'avoit ainsi parlé que pour l'affection qu'elle lui portoit. AN. 842.

Methodius fut donc ordonné patriarche de C. P. l'an 842, & le premier dimanche de carême, selon les Grecs, qui selon nous seroit le second, il passa la nuit en priéres avec l'impératrice & tout le peuple dans l'église de Notre-Dame de Blaquernes, d'où le matin ils allérent en procession à sainte Sophie; la messe y fut célébrée, & les images rétablies solemnellement. Ensuite l'impératrice donna un festin dans le palais à tout le clergé & aux confesseurs qui avoient souffert pendant la persécution, & elle continua cette fête toute sa vie. On la nomma la fête de l'Orthodoxie, comme qui diroit, du rétablissement de la religion catholique; & l'église Grecque la célébre encore le même jour, c'est-à-dire, le dimanche qui termine la premiére semaine de carême. On y chante à l'office de la nuit un hymne du confesseur Théophane de Jérusalem, qui fut ordonné archevêque de Nicée, en récompense de ses souffrances, & on y lit une légende qui contient l'histoire de l'hérésie des Iconoclastes, mêlée de quelques fables. Le matin on fait la procession, où on porte la vraie croix & les images, & on y chante un canon ou hymne attribué à saint Théodore Studite, mais qui paroît plutôt fait après sa mort. Tout cela se lit dans le Trisodion qui contient l'office Grec du carême: & ainsi finit l'hérésie des Iconoclastes, environ six-vingts ans après que l'empereur Léon Isaurien l'eut introduite.

Vita c. 15. ap. Sur. 26. Dec.
Sup. liv. XLVII. *n.* 43.
Sup. liv. XLII. *n.* 1.

VII.
Fin de Jonas d'Orléans.

Claude de Turin, qui seul en Occident avoit soutenu cette hérésie, étoit mort depuis quelque tems; c'est-à-dire, avant l'empereur Louis le Débonnaire. De ses commentaires sur l'écriture, celui de l'épitre aux Galates est imprimé; mais il s'en trouve plusieurs autres manuscrits en diverses bibliothèques: sçavoir, sur le Lévitique, sur le livre de Ruth, sur S. Matthieu, sur l'épitre aux Romains, les deux aux Corinthiens, l'épitre aux Ephésiens. L'empereur Louis ayant reçu son écrit contre l'abbé Théodemir touchant les images, & l'ayant fait examiner par les plus habiles gens de son palais, le désapprouva, & en envoya un extrait à Jonas évêque d'Orléans, pour

Sup. liv. XLVII. *n.* 20.
Bibl. PP. Lugd.
Lab. script. p. 228.
Mabill. 1. *Anal. p.* 46.
Dupin. 9. *siécle. ch.* 1. *p.* 30.
Jonas præf. in lib. de imag.

AN. 842.

le réfuter. Jonas y travailla, & l'ouvrage étoit déja bien avancé, quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut que son erreur étoit éteinte avec lui, & résolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit par des personnes dignes de foi, que Claude avoit laissé des disciples; que, outre son erreur contre les images, il avoit renouvellé l'Arianisme, & en avoit composé des écrits qu'il avoit laissés dans l s arches de sa maison épiscopale. Ces considérations & les exhortations des personnes pieuses engagérent Jonas à achever son ouvrage; mais l'empereur Louis étant mort, il le dédia au roi Charles son fils, dont il se trouvoit sujet.

Ce traité est divisé en trois livres, & l'extrait de l'apologie de Claude contre Théodemir y est inséré & réfuté par parties. Jonas y suit la méthode qu'avoit suivie Dungal, & emploie à peu près les mêmes preuves. Il soutient que l'on ne doit garder les images, que pour la mémoire & l'instruction, sans leur rendre aucun culte; & toutefois il ne veut pas que l'on traite d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des saints, parce qu'ils conservent & professent la foi de la sainte Trinité. Jonas mourut l'an 843, après avoir tenu vingt-deux ans le siége d'Orléans, & eut Agius pour successeur.

lib. 1. p. 649.
Mabill. præf. 10. §. act. 36.
Coint. an. 843. n. 39.

VIII.
Ebbon rétabli à Reims.
Nar. cleric. Rem. n. 2.
Duchêne. p. 321.
Flod. l. II. c. 20.

Aussi-tôt après la mort de Louis le Débonnaire, Lothaire son fils aîné, roi & empereur, vint d'Italie à Vormes, & y demeura quelque tems. Ebbon archevêque de Reims sortit alors de l'abbaye de S. Benoît sur Loire, ou il étoit prisonnier; & avec Boson, qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire, qui ordonna qu'il rentreroit dans son siége, par un acte solemnel donné à Ingelheim le vingt-quatriéme de Juin, indiction troisiéme, la premiére année du règne de Lothaire depuis la mort de son pere, c'est-à-dire l'an 840. Cet acte porte qu'Ebbon est rétabli à la priére de son église, & par le jugement des évêques. En effet, vingt y souscrivirent, dont les plus connus sont Drogon de Metz, à qui sa dignité d'archichapelain donne le premier rang; puis quatre archevêques, Otgar de Mayence, Hetti de Trèves, Amalouin de Besançon, Audax de Tarantaise, Badurad évêque de Paderborn, Joseph d'Evreux aussi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plûpart Italiens, les autres Gaulois du parti de Lothaire. En vertu de cet acte, Ebbon se fit remettre solemnellement dans son siége, le sixiéme de Décembre, par

quatre de ses suffragans : Rothade de Soissons, Siméon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons ; les cinq autres ne s'y trouvérent pas, parce que, comme l'on croit, ils tenoient le parti du roi Charles.

AN. 842.
Conc. Suess. II. act. 5.

Comme Ebbon, dans son acte de renonciation, avoit promis de ne jamais revenir contre, il voulut justifier sa conduite ; & publia une apologie, où il soutenoit qu'il n'avoit pu être canoniquement déposé en vertu de cette renonciation, parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépouillé de tous ses biens, prisonnier, & actuellement malade ; qu'il n'y avoit déclaré aucun crime particulier, pour lequel il dût être déposé, & que son peuple n'y avoit point consenti. Enfin que les sept années de prison qu'il avoit souffertes depuis, étoient une pénitence suffisante pour les péchés qu'il avoit confessés en secret. Il concluoit que, trouvant son siége encore vacant, il avoit pu y rentrer légitimement. Je laisse au sage lecteur à juger de la solidité & de la bonne foi de cette apologie.

Sup. liv. XLVII. *n.* 48.
to. 7. *Spicil p.* 175.

Dans le dernier partage que Louis le Débonnaire avoit fait entre ses enfans, la Meuse devoit séparer les états de Lothaire & de Charles. Mais Lothaire, qui, comme l'aîné, prétendoit tout réunir, passa la Meuse & même la Seine, & vint jusques sur la Loire. Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le siége de Reims, dont il demeura en possession une année entiére, pendant laquelle il ordonna quelques clercs. Mais ensuite le roi Charles s'étant relevé, rentra dans la Belgique ; Ebbon fut obligé de sortir de Reims pour la derniére fois, & se retira près de l'empereur Lothaire.

Depuis, désespérant de rentrer dans son siége, il accepta celui d'Hildesheim en Saxe, qui lui fut donné par le roi Louis, du consentement des évêques & du pape ; & y fit les fonctions d'évêque jusques à sa mort, qui arriva l'an 851. Il travailloit à la conversion des païens, & encourageoit souvent S. Anscaire archevêque de Hambourg contre les difficultés qu'il trouvoit à sa mission de Suéde.

IX.
Bataille de Fontenay.
Nithard. l. 2. *in fine.*

Le roi Louis, que l'empereur son pere avoit réduit à la Baviére seule en ce dernier partage, se joignit à Charles contre Lothaire : leurs armées se rencontrérent près d'Auxerre sur la fin de Juin l'an 841. Louis & Charles firent plusieurs propositions de paix, que Lothaire ayant toutes refusées ; enfin le jour de la Saint Jean, ils lui déclarérent,

AN. 842.

que, s'il ne les acceptoit, le lendemain à la seconde heure du jour ils en viendroient au jugement de Dieu, c'est-à-dire à la bataille. Elle fut donnée en effet près de Fontenay, ce même jour samedi vingt-cinquiéme de Juin; & Lothaire y fut entiérement défait. Les deux rois délibérérent sur le champ de bataille s'ils devoient poursuivre les fuyards, & conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leurs freres & du peuple chrétien, espérant que, Dieu s'étant déclaré en leur faveur, Lothaire ainsi frappé écouteroit la justice.

lib. 3. init.

Ils célébrérent le dimanche au même lieu; & après la messe, ils se mirent à enterrer les morts, amis ou ennemis, & à panser les blessés. Ils offrirent aux fuyards de leur pardonner, s'ils vouloient rentrer de bonne foi dans leur devoir. Ensuite les rois & le peuple consultérent les évêques sur ce qu'ils devoient faire, car ils étoient affligés de la perte de tant de chrétiens. Les évêques qui étoient à l'armée s'assemblérent, & trouvérent que l'on avoit combattu pour la seule justice, & que le jugement de Dieu l'avoit déclaré. Que par conséquent tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, soit pour le conseil, soit pour l'exécution, étoient innocens, comme n'ayant été que les ministres de la justice de Dieu. Mais que quiconque sentoit sa conscience chargée d'avoir agi par colére, par haine, par vaine gloire, ou par quelqu'autre mauvais motif, devoit se confesser en secret, pour être jugé selon la mesure de son péché. Toutefois ils ordonnérent un jeûne général de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires ou involontaires, que pour les péchés de leurs freres morts, & pour attirer la continuation du secours de Dieu; & ce jeûne fut volontiers observé.

X.
S. Aldric chassé & rétabli.

Gesta S. Aldric. c. 52. 57. tom. 3. miscell. Bal. p. 140. 145.

Entre les désordres qui suivirent la mort de Louis le Débonnaire, il s'éleva la même année 840 un parti contre le roi Charles, dans le pays du Maine, qui étoit de son partage. Aldric évêque du Mans fut toujours fidèle au roi Charles, à qui l'empereur Louis son pere l'avoit recommandé; mais Sigismond abbé de S. Calais prit le parti des rebelles, pour éviter l'exécution de la sentence de l'empereur Louis, qui, deux ans auparavant, avoit déclaré ce monastére soumis à l'évêque. Les rebelles pressérent Aldric de leur prêter serment, promettant de lui conserver sa dignité, & même d'augmenter son pouvoir; mais il demeura toujours inviolablement attaché au roi Charles. Aussi fut-il chassé de

son siége cette même année huitiéme de son pontificat. Sa maison épiscopale fut pillée; ses chevaux au nombre de quatre-vingts, & deux cens piéces d'autre bétail, les provisions destinées à l'hospitalité & aux aumônes, tout cela fut dissipé: & sept hôpitaux qu'il avoit bâtis, ruinés de fond en comble. D'autres ouvrages demeurérent imparfaits, sçavoir sa cathédrale, dont toutefois il avoit fait la dédicace dès l'an 836; le cloître de ses chanoines & cinq monastéres. Les hôpitaux n'étoient pas tous destinés pour des pauvres: on nommoit alors ainsi toutes les maisons d'hospitalité, & une de celles que l'évêque Aldric avoit bâties servoit à loger les évêques, les comtes, les abbés, & étoit accompagnée d'une église.

AN. 842. Sup. liv. XLVII. n. 53.

Gesta c. 44. p. 107.

L'évêque Aldric, ainsi dépouillé, se mit à la suite du roi Charles, qui essaya envain cette premiére année de réduire à son obéissance les rebelles du Maine, étant pressé d'affaires plus importantes; mais l'année suivante 841, après la bataille de Fontenay, il vint lui-même dans le pays, rétablit l'évêque, & lui rendit par un jugement solemnel le monastére de S. Calais.

XI. Partage entre les freres.

Nith. l. 4. init. Ant. Bertin. 841.

L'année suivante 842, les deux rois Louis & Charles, toujours unis, vinrent à Aix-la-Chapelle qui étoit la capitale de l'empire François. Lothaire y avoit passé après sa défaite, & de-là en Saxe, où, pour refaire des troupes dans le désespoir de ses affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choisir entre leurs anciennes loix & les nouvelles que les François leur avoient imposées. Ayant cette liberté, ils retournérent au paganisme. Il donna aussi des terres considérables à Hériol chef des Danois, soumettant aussi à des païens, des chrétiens & des églises. Ses deux freres étant donc à Aix-la-Chapelle, délibérérent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnés. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques & aux prêtres, qui étoient avec eux en grand nombre; & suivre leurs avis comme la volonté de Dieu. Les évêques considérérent toute la conduite de Lothaire, depuis le commencement, comment il avoit ôté la couronne à son pere, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple chrétien par son ambition, combien de fois il avoit lui-même faussé les sermens faits à son pere & à ses freres; combien de fois, après la mort de son pere, il avoit voulu les dépouiller, ou les ruiner; de combien d'homicides, d'adultéres, d'incendies, &

AN. 842.

d'autres crimes il avoit été cause ; que d'ailleurs on ne voyoit en lui ni capacité pour gouverner, ni aucune trace de bonne volonté. C'est pourquoi ils décidérent, que c'étoit par un juste jugement de Dieu ; qu'après avoir été vaincu, il avoit abandonné une partie de ses états, & que Dieu l'avoit donnée à ses freres meilleurs que lui. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en possession, qu'après leur avoir demandé publiquement s'ils vouloient les gouverner suivant l'exemple de Lothaire, ou suivant la volonté de Dieu. Ils répondirent, qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoissance & le pouvoir, ils vouloient se gouverner, eux & les autres, selon sa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons & vous enjoignons par l'autorité divine, de prendre ce royaume & le gouverner suivant la volonté de Dieu.

Les deux freres choisirent ensuite chacun douze personnes pour faire le partage du royaume, que Lothaire avoit laissé ; & un de ces douze fut Nithard, qui en a écrit l'histoire. Il étoit proche parent des rois, fils du comte Angilbert depuis abbé de S. Centule ou S. Riquier, & de Berthe fille de Charlemagne. Nithard fut toujours attaché au parti du jeune roi Charles : mais enfin dégoûté des troubles qui agitoient la France, il se retira au même monastére de Centule, & le gouverna après le septiéme abbé, nommé Louis. Nithard ne fut abbé que peu de jours : car ayant été obligé de prendre les armes contre les Normands, il fut tué dans un combat.

Sup. liv. XLIV. *n.* 53.

Chr. Centul. c. 9. & 10.
to. 4. *Spicil. p.* 493. 500. 501.

XII.
Mort de Bernard archevêque de Vienne.
Boll. 23. *Jan. to. p.* 544.
Mabill. tom. 6. *act. p.* 561.
Coint. an. 842. 1.

Bernard archevêque de Vienne, attaché au parti de Lothaire, mourut la même année 842. Il étoit d'une maison noble, & dès sa jeunesse ses parens l'engagérent dans le mariage ; mais ensuite, du consentement de sa femme, il se retira dans le monastére d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé ; & après y avoir vécu quelque tems en simple moine avec grande édification, il en fut élu abbé. Trois ans après, c'est-à-dire l'an 810, il fut élu archevêque de Vienne ; mais il fallut un ordre exprès du pape pour l'y faire consentir. Il gouverna cette église trente-deux ans avec un grand zéle, & sur la fin de sa vie il fonda le monastére de Romans, où il se retiroit souvent, & y choisit sa sépulture. Il mourut à l'âge de soixante-quatre ans, le dimanche vingt-troisiéme de Janvier, jour auquel il est honoré dans le pays comme saint. Son suc-

cesseur fut Agilmar, auparavant abbé de S. Claude, qui tint le siége de Vienne dix-huit ans. AN. 843.

XIII. Normands France.

Les Normands cependant, profitant de la division des trois freres qui occupoient toutes leurs forces au dedans, commencérent à ravager impunément les côtes de l'Océan. On appelloit en général Normands, c'est-à-dire, hommes du Nord, les barbares encore païens, qui venoient de Danemarck, de Norvége & des pays voisins, sur quantité de petits bâtimens à voiles & à rames, pour faire par-tout où ils pouvoient des esclaves & du butin. L'an 841, indiction quatriéme, le douziéme de Mai, ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillérent Rouen, & brûlérent le monastére de S. Ouen qui étoit hors de la ville. Ayant quitté Rouen, ils brûlérent le monastére de Jumiéges : mais celui de Fontenelle se racheta. Trois jours après vinrent des moines de S. Denys, qui rachetérent soixante-huit captifs pour vingt-six livres d'argent. Le dernier de Mai les Normands se rembarquérent, après avoir pillé toutes les églises & les villages le long de la Seine, emportant de grandes sommes.

Chr. Fontenell. Duch. to. 2. pag. 387. Chr. Norm. ibid. p. 386.

En 843, au mois de Juin ils entrérent par l'embouchure de la Loire, attaquérent Nantes, & la trouvant sans défense, l'escaladérent & la prirent. L'évêque nommé Guihard se retira dans la principale église dédiée à S. Pierre & S. Paul, avec tout son clergé, & les moines d'Aindre, isle voisine dans la Loire, qui s'étoient réfugiés dans la ville, & y avoient apporté le riche trésor de leur église. Il y avoit aussi une grande multitude de peuple rassemblé à Nantes, non seulement du voisinage, mais des villes éloignées, à cause de la fête de S. Jean-Baptiste. Voyant donc l'ennemi dans la ville, & ne se sentant point capables de lui résister, ils s'enfermérent dans cette église, implorant le secours du ciel, & n'en espérant point d'autre. Mais les Normands, ayant rompu les portes & les fenêtres, entrérent furieux, & firent main basse sur ce peuple désarmé : hors quelques-uns qu'ils embarquérent sur leurs vaisseaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'église avec les prêtres & les clercs, & il y eut des moines massacrés jusques sur l'autel. On voyoit des enfans attachés au sein de leurs meres, dont ils suçoient le sang au lieu de lait : le lieu saint étoit rempli de carnage. Les Normands regagnérent leurs vaisseaux, avec toutes les richesses qu'ils avoient pu ramasser, & de grandes troupes

Ann. Bert. 843. fragm. ib. p. 386.

AN. 843.

de captifs de tout sexe & de tout âge ; & les chrétiens qui restérent, employérent ensuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de S. Pierre les Normands passérent dans l'isle d'Aindre, dont ils ruinérent & brûlérent le monastére abandonné. Après qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monastére de S. Serge, près d'Angers, & il est honoré comme martyr le vingt-cinquiéme de Juin. Susan évêque de Vannes réconcilia l'église de Nantes ainsi prophanée.

Boll. 25. Juin.

XIV.
Sarrasins en Italie.
An. Bert. 842.
Nith. l. 4. sub. fin.
Erchamb. Ing. Cassin.
Chr. Cassin. l. 1. c. 25.

En même tems que les Normands attaquérent l'empire François par l'Océan, les Mores ou Sarrasins l'attaquérent par la mer méditerranée. En 842, ils entrérent par le Rhône, abordérent près d'Arles, & ayant pillé tout impunément, remmenérent leurs vaisseaux chargés de butin. En Italie Radelgise & Siconulfe se disputoient le duché de Benevent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deçà les monts contre ses freres. Radelgise appella à son secours les Sarrasins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Espagne : les uns & les autres s'emparérent de plusieurs places, & emmenérent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarrasins d'Espagne, Siconulfe vint au Mont-Cassin la septiéme année de l'abbé Bassace, qui est l'an 843 ; & en enleva presque tous les trésors, que les rois des François, Pepin, Carloman, Charlemagne & Louis le Débonnaire y avoient donnés. La premiére fois il emporta plusieurs croix, calices, patènes, couronnes & autres vases du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornemens, & promit de rendre pour le tout dix mille sous de Sicile. La seconde fois il enleva trois cens soixante & cinq livres en argent, quatorze mille sous d'or, & plusieurs vases d'argent. La troisiéme fois au bout de huit mois, d'autres argenteries du poids de cinq cens livres. Dix mois après il vint pour la quatriéme fois, força le vestiaire du monastére & en enleva quatorze mille sous. L'évêque Léon & deux seigneurs jurérent de les rendre dans quatre mois, & ne l'ayant pu faire, cédérent une terre au monastére. En deux autres fois on emporta encore quatre mille sous. Enfin pour la septiéme fois Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par son pere, qui fut estimée trois mille sous. Telles étoient les richesses de ce monastére.

c. 26.

XV.
Mort de Gré-

Le pape Grégoire IV mourut au commencement de l'année

née suivante 844. Il avoit réparé & orné très-richement quantité d'églises de Rome, & mis une communauté de moines à sainte Marie au-delà du Tibre, pour y célébrer l'office du jour & de la nuit. Il répara, pour l'utilité du public, un aqueduc nommé la Forme sabatine, & fit au palais de Latran plusieurs bâtimens pour la commodité de ses successeurs, entre autres un bain & un appartement pour reposer après matines. Il fit cinq ordinations au mois de Mars & au mois de Décembre, & consacra 185 évêques pour divers lieux. Enfin ayant tenu le saint siége seize ans, il mourut l'onziéme de Janvier 844, & fut enterré à S. Pierre. Le saint siége vaqua quinze jours; & le dimanche vingt-septiéme de Janvier, l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit son pere étant encore enfant, & fut élevé avec grand soin par sa mere; mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le pape Léon III, connoissant sa noblesse & son beau naturel, se le fit amener, le prit en affection, & le mit dans l'école des chantres, pour être instruit du chant & des bonnes lettres. Il s'y distingua entre les autres enfans, & le pape Léon le fit acolyte. Etienne IV, son successeur, le fit son soudiacre; & Paschal premier, voyant son progrès dans la science & les bonnes mœurs, l'ordonna prêtre du titre de S. Silvestre. Enfin Grégoire IV le fit archiprêtre. A sa mort les grands & le peuple s'étant assemblés pour lui donner un successeur, on en proposa plusieurs: puis tout d'un coup on vint à parler du mérite de l'archiprêtre Sergius; & tous s'écriérent qu'il étoit digne du pontificat.

AN. 844. [Gré]goire IV. Sergius II. pape. *Anast.*

Sup. liv. XLVII, n. 15. Papebr. Conat.

Son élection étant résolue, chacun se retira chez soi. Mais un diacre de l'église Romaine, nommé Jean, ayant rassemblé une troupe de peuple rustique & séditieux, enfonça les portes du palais patriarchal de Latran, & y entra à main armée. Ceux qui s'y trouvérent, furent saisis d'étonnement & de frayeur. Mais au bout d'une heure, cette populace téméraire, épouvantée à son tour, se dissipa & abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte, la noblesse Romaine accourut à pied & à cheval à l'église de S. Martin; & ils menérent Sergius avec grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple qui chantoit des hymnes & des chants spirituels. Il fut donc élu solemnellement, & le même jour il tomba tant de neige, que Rome

en parut toute blanche ; ce que le peuple prit pour un signe de joie. Les chefs des Romains chassérent honteusement du palais de Latran le diacre Jean, & le firent mettre dans une étroite prison. Ils voulurent, suivant l'avis des évêques, qu'il fût déposé : d'autres parloient de le mettre en piéces à coups d'épées ; mais le pape Sergius l'empêcha, & fut ainsi consacré & mis en possession du saint siége avec une joie publique.

XVI. Le jeune Louis à Rome. *Ann. Bert. 844. Luitp. vita pontif.*

L'empereur Lothaire, ayant appris que Sergius avoit été non seulement élu, mais consacré pape sans sa participation, le trouva mauvais ; & envoya à Rome Louis son fils aîné, accompagné de son oncle Drogon évêque de Metz, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnât de pape, que par sa permission & en présence de ses envoyés, comme on en avoit usé du tems de son pere & de son aïeul, & particuliérement à l'élection de Gregoire IV. Lothaire déclara dès-lors son fils Louis roi d'Italie : & à sa suite il envoya un grand nombre d'évêques, d'abbés & de comtes. Quand le pape Sergius sçut que le jeune roi étoit près de Rome, il envoya tous les magistrats à neuf milles au-devant de lui, & à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roi des acclamations de louanges : & des Grecs mêlés avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoya aussi les croix & les banniéres, comme à la réception d'un empereur, ce qui réjouit fort le jeune roi. Ainsi il marcha vers S. Pierre avec toute sa suite, le dimanche d'après la Pentecôte, huitiéme de Juin 844. Le pape avec son clergé l'attendoit sur les dégrés de l'église : quand le roi les eut montés, il embrassa le pape ; & le tenant par la main droite, il entra dans la cour intérieure, & vint à la porte de l'église, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, & dit au roi : Si vous venez ici avec une volonté sincére, pour le salut de l'état & de l'église, je vous ferai ouvrir ces portes ; sinon, je ne le permettrai pas. Le roi l'assura qu'il n'avoit aucune mauvaise intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrérent tous, on chanta : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & d'autres acclamations en l'honneur du roi : ils se prosternérent devant la confession de S. Pierre ; & après que le pape eut prononcé une oraison, ils se retirérent.

L'armée du roi étoit campée autour de Rome, & faisoit

le dégât des moiſſons & des prairies, apparemment pour punir les Romains de l'élection précipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans la ville pendant pluſieurs jours, & les évêques qui avoient ſuivi le roi, s'aſſemblérent pour examiner ſi l'ordination de Sergius devoit ſubſiſter. Il y en a vingt-trois dénommés, tous d'Italie, excepté Drogon qui les préſidoit : enſuite étoient deux archevêques, Grégoire de Ravenne, & Angilbert de Milan ; on y nomme auſſi ſept comtes. Après pluſieurs conteſtations, l'ordination de Sergius fut confirmée, & on lui demanda que tous les grands de Rome fiſſent ſerment de fidélité au roi Louis ; mais le pape repréſenta que c'étoit à l'empereur Lothaire ſon pere que ce ſerment devoit être prêté : ce qui fut fait ſolemnellement dans l'égliſe, par les ſeigneurs Romains & François. Ainſi l'empereur Lothaire étoit reconnu ſouverain de Rome. L'affaire pour laquelle le roi Louis étoit venu, étant finie, le pape le couronna le dimanche 15e. de Juin, dans l'égliſe de S. Pierre : il lui fit l'onction de l'huile ſainte, lui donna la couronne & l'épée, & le proclama roi des Lombards ; mais ce n'étoit qu'une ſimple cérémonie ; & Anaſtaſe bibliothéquaire de l'égliſe Romaine, qui la raconte, donne toujours à Louis le titre de roi devant comme après. Le pape accorda auſſi à Drogon évêque de Metz, oncle de l'empereur, des lettres par leſquelles il l'établiſſoit vicaire apoſtolique dans toutes les provinces au-deçà des Alpes : avec autorité ſur tous les métropolitains, & pouvoir d'aſſembler des conciles généraux ; dont toutefois on pourroit appeller au pape.

AN. 844.

Ann. Bert. 844.

Tom. 7. *conc.* p. 1799.

Ebbon archevêque de Reims, & Barthelemi archevêque de Narbonne, tous deux dépoſés pour avoir ſuivi le parti de Lothaire, contre l'empereur Louis ſon pere, étoient venus à Rome avec le jeune roi Louis & l'évêque Drogon : ils demandérent au pape Sergius de les rétablir & leur rendre le pallium ; mais le pape le refuſa, & ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Béraire, ſucceſſeur de Barthelemi, étoit dès-lors archevêque de Narbonne : mais le ſiége de Reims ne fut rempli que l'année ſuivante. Tandis que le roi Louis étoit à Rome, Siconulfe duc de Bénévent l'y vint trouver avec une grande ſuite, & ſe ſoumit à lui ; ce qui réunit tous les peuples de ce duché ſous l'obéiſſance de Siconulfe, & les excita à chaſſer du pays ce qui y reſtoit de Sarraſins.

Anaſt.

Flod. II. *hiſt. c.* 20. *Coint. an.* 844. *n.* 37.

Anaſt. *Ann. Bert.* 844.

AN. 844.
XVII.
Loup abbé de Ferriéres.

Dans le même tems le roi Charles assiégeoit Toulouse, occupée par Guillaume, fils de Bernard, qui soutenoit Pepin neveu de Charles, fils de Pepin roi d'Aquitaine. Ses troupes rencontrérent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouse pour le roi Charles. Celles de Pepin les surprirent, les chefs furent tués ou pris, les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes : Hugues prêtre, abbé de saint Quentin & de S. Bertin, fils de Charlemagne & oncle des rois ; & Riboton abbé de Centule, petit-fils de Charlemagne par une de ses filles. Ebroin évêque de Poitiers & archichapelain du roi Charles, Regenaire évêque d'Amiens, & Loup abbé de Ferriéres, furent pris en cette occasion. Ainsi les abbés, quoique prêtres, & les évêques mêmes, portoient les armes comme les autres seigneurs ; & on prétendoit qu'ils y étoient obligés à cause de leurs fiefs. Ce combat fut donné le septiéme de Juin 844.

Ann. Fuld. 844.

Loup étoit depuis peu abbé du monastére de Ferriéres en Gastinois, autrement nommé Bethléem, & dédié à S. Pierre. On croit qu'il étoit de la noblesse du pays. Il s'appliqua à l'étude dès l'enfance, & embrassa la vie monastique dans cette maison, sous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens. Loup, étant déja diacre, fut envoyé par Aldric en Germanie, continuer ses études à Fulde sous l'abbé Raban, qui étoit alors le maître le plus fameux pour les lettres sacrées & prophanes. Loup y fit un grand progrès, & y acquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle réputation de science & de vertu, qu'il fut présenté à l'empereur Louis le Débonnaire & à l'impératrice Judith, & reçu très-favorablement. L'année suivante l'impératrice le fit venir à la cour ; & il crut, avec plusieurs autres, qu'il seroit bientôt élevé à quelque dignité. Après la mort de l'empereur Louis, Odon abbé de Ferriéres ayant commis de grands crimes, le roi Charles, irrité contre lui, lui ôta l'abbaye, & la donna à Loup déja prêtre ; qui fut élu par les moines le 22 de Novembre 844, & confirmé par le roi quelques jours après. La communauté étoit de soixante-douze moines.

Baluz. not. in Lup. init.

Epist. 6.

Epist. 21. & 42.

XVIII.
Capitulaire de Toulouse.
Tom. 7. conc. p. 1780.
To. 2. cap. p. 22. c. 1.

Le roi Charles, ayant pris Toulouse, reçut les plaintes des prêtres du pays contre leurs évêques ; & en attendant un concile, il y pourvut par un capitulaire de neuf articles, daté du mois de Juin l'an 844. Premiérement le roi défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucun mauvais traitement,

en vengeance de ce qu'ils se sont adressés à lui. Ils se contenteront de la quantité de bled & de vin, & des autres fournitures qui sont spécifiées : les prêtres ne seront obligés de les porter qu'à cinq milles de distance, & les officiers des évêques n'en prendront point prétexte de vexation. Les évêques, en faisant leurs visites, choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodément s'assembler ; le curé du lieu & les quatre autres voisins fourniront la quantité de vivres qui est ici marquée pour la dépense de l'évêque, sans que ses gens puissent en exiger davantage, ni faire de débris chez l'hôte. Les évêques ne visiteront qu'une fois l'année : du moins ils ne recevront cette fourniture qu'une fois. Ils ne la recevront que quand ils visiteront en personne. Ils ne multiplieront point les paroisses, pour augmenter leurs revenus, mais seulement pour l'utilité du peuple ; & en les divisant, ils diviseront aussi la dépense des curés. Ils ne les obligeront qu'à deux synodes, & dans les tems réglés. Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

AN. 844. *c. 2.* *c. 5.* *c. 6.* *c. 7.* *c. 9.*

XIX. Concile de Thionville.

Au mois d'Octobre de la même année 844, les trois freres, Lothaire, Louis & Charles, s'assemblérent près de Thionville, en un lieu nommé alors Judicium, aujourd'hui Jeust. Ils promirent de garder inviolablement entr'eux une amitié fraternelle, & de rétablir l'état de l'église troublée par leurs divisions. Les évêques s'assemblérent pour cet effet, ayant Drogon à leur tête, & dressérent six articles, que l'on compte entre les décrets des conciles. Les princes y sont exhortés à demeurer parfaitement unis, à faire remplir incessamment les siéges épiscopaux demeurés vacans à cause de leurs querelles, ou y faire rentrer les évêques qui en étoient chassés ; à remettre des abbés ou des abbesses dans les monastéres donnés à des laïcs, ou du moins obliger les évêques à en prendre soin, afin que les réparations soient faites, l'office célébré & les moines entretenus ; d'empêcher en général l'usurpation des biens ecclésiastiques, à la charge toutefois qu'ils fourniront à l'état les subsides nécessaires. Enfin de rendre à l'église son ancienne autorité. Les rois s'étant fait relire ces articles, les approuvérent, & promirent de les observer.

Conc. to. 7. p. 1800. *Capit. to. 2. p. 7. c. 1.* *c. 3.* *c. 5.*

XX. Concile de Verneuil.

Deux mois après, & en Décembre 844, le roi Charles fit tenir à Verneuil sur Oise un concile des évêques de son royaume, où présida Ebroin son archichapelain, évêque de

to. 7. p. 1805.

AN. 844.

Cap. 10. 2. 13.
Ap. Lup. 195.

Poitiers, quoique Venilon archevêque de Sens y fût présent. On fit douze canons, dans la préface desquels on exhorte le roi à conserver la paix avec ses freres. Ensuite on le prie de préférer à toutes choses le service de Dieu & la justice; & pour cet effet d'envoyer des commissaires par les provinces, afin de réprimer ceux qui commettent des crimes, & qui méprisent la discipline de l'église. Que dans tous les diocèses on visite les monastéres, dont plusieurs étoient relâchés par pauvreté ou autrement. Que les moines vagabonds ou apostats, & les clercs déserteurs soient châtiés suivant les canons. Que ceux qui épousent des religieuses soient excommuniés, s'ils ne font pénitence publique, & les ravisseurs réprimés, même par la puissance séculiére. Il y a des religieuses, dit le concile, qui, sous un faux prétexte de piété, prennent un habit d'homme & se coupent les cheveux; mais parce qu'elles le font plutôt par ignorance que par malice, on se contentera de les admonester.

Quelques évêques s'excusent du service de guerre par la foiblesse de leurs corps, & vous en dispensez quelques-uns: ils parlent au roi; mais il faut prendre garde que leur absence ne nuise au service. C'est pourquoi, si vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vassaux, qui les retiennent dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'observoit plus les réglemens de Charlemagne, qui avoit dispensé les ecclésiastiques de faire en personne le service de guerre, qu'ils devoient à cause de leurs terres. Et nous venons de voir que l'évêque Ebroin qui présidoit à ce concile, & Loup abbé de Ferriéres qui en dressa les canons, s'étoient trouvés la même année au combat donné près d'Angoulême. Ensuite les évêques priérent le roi de ne pas laisser plus long-tems sans évêque l'église de Reims; & d'approuver l'ordination d'Agius d'Orléans, faite dès l'année précédente, par l'archevêque Venilon, du consentement de ses suffragans, sur le témoignage & la demande du clergé & du peuple.

Sup. liv. XLV. n. 26.

Lup. epist. 41.
Sup. n. 17.

Drogon évêque de Metz & archichapelain de l'empereur Lothaire, vouloit se faire reconnoître pour vicaire apostolique dans le royaume de Charles, suivant les lettres qu'il avoit obtenues à Rome du pape Sergius. La chose étoit sans exemple, & d'une conséquence dangereuse, qu'un évêque d'un royaume eût autorité sur ceux d'un autre, sans leur consentement; & quand saint

Grégoire donna à S. Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le royaume de Childebert, & du consentement de ce roi & des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneuil ne rejettérent pas ouvertement la prétention de Drogon, vénérable par son mérite & sa naissance; car il étoit oncle des rois. Ils dirent qu'ils n'osoient rien décider sur ce point; & qu'il falloit attendre que l'on assemblât le plus nombreux concile que l'on pourroit de Gaule & de Germanie, pour connoître l'intention des métropolitains & des autres évêques, à laquelle, dirent-ils, nous ne voulons ni ne pouvons résister. Toutefois si on peut donner à quelqu'un une telle commission, & si elle n'a point d'autre cause que celle que l'on avance, nous ne voyons personne à qui elle convienne mieux, qu'à celui qui est notre confrere dans le sacerdoce & votre proche parent. Par ces paroles ils marquent leur considération pour Drogon, & leur défiance de quelqu'entreprise du pape. Drogon souffrit très-patiemment la résistance des évêques, sans s'opiniâtrer à faire valoir son vicariat, pour ne pas causer un schisme dans l'église.

AN. 844.

Hincm. opusc. 44. n. 31. p. 737.

XXI.
Faux miracles à Dijon.

Amol. ep. ap. Agob. tom. 2. p. 136.

La même année 844, Alberic évêque de Langres étant mort, Theubalde lui succéda. Quelque tems après deux prétendus moines apportérent à l'église de S. Benigne à Dijon, des os qu'ils disoient être d'un saint; & les avoir apportés de Rome ou de quelqu'autre endroit de l'Italie, mais qu'ils avoient oublié le nom du saint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnues, ni de les mépriser entiérement, parce que ces moines prétendoient en trouver des preuves authentiques. L'un d'eux s'en alla pour les chercher, & ne revint plus; l'autre, qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétendues reliques ayant été déposées honorablement auprès du sépulchre de S. Benigne, on publia qu'il s'y faisoit des miracles; & que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette église, & y étoient tourmentées, sans que l'on vît sur elles aucune marque des coups qu'elles disoient avoir reçus. Ce bruit attira une grande foule de peuple, pour voir ces prétendus miracles; & il s'y amassa jusques à trois ou quatre cens personnes, qui, ayant ainsi été abattues dans cette église, n'en vouloient point sortir: disant que, si elles retournoient chez elles, elles seroient de nouveau frappées, & contraintes de retourner à la même

AN. 844. église. Il y avoit entr'elles non seulement des filles, mais des femmes mariées, de tout âge & de toute condition. Ces prétendus miracles n'arrivoient pas seulement à S. Benigne, mais en d'autres églises de Dijon & du diocèse, entr'autres à S. Andoche de Saulieu. L'évêque Theubalde crut devoir consulter sur ce cas son métropolitain Amolon archevêque de Lyon, & lui envoya pour cet effet son corévêque, un an après que les reliques eurent été apportées.

p. 138. La réponse d'Amolon fut telle : Nous sommes d'avis que ces os, que l'on dit sans preuve être de je ne sçais quel saint, soient ôtés du sanctuaire & mis hors de l'église, dans le parvis, sous une muraille, ou plutôt autour d'une autre église, en secret & avec peu de témoins, en un lieu pur & convenable : afin de leur rendre quelque vénération, parce que l'on dit que ce sont des reliques ; & parce que l'on n'en est pas assûré, ôter au peuple ignorant la matiére de superstition. Il rapporte ensuite l'exemple de S. Martin, & l'autorité du pape Gelase ; puis il continue : Si l'on peut trouver qu'à cette occasion il se soit fait deux ou trois guérisons miraculeuses dans l'église de saint Benigne, il faut en rendre graces à Dieu, sans approuver pour cela le reste de ce qui se fait dans cette église ou dans les autres. Car ces prétendues reliques ayant été apportées pendant le carême, où le peuple, suivant la coutume de plusieurs lieux, fréquente davantage les églises, il peut être arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer ; & qu'à la solemnité de Pâques, cette dévotion étant déja introduite, quelques méchans d'entre la canaille, profitant de l'occasion pour satisfaire à leur indigence ou à leur avarice, auront commencé à feindre & faire valoir ces chutes & ces mauvais traitemens, ces aliénations d'esprit & ces guérisons. Ce qui ayant étonné & intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compassion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu se retirer, & ont même feint de ne le pouvoir.

Vita per Sever. c. 8.
Sup. liv. XVI. *n.* 31.

Car a-t-on jamais ouï parler, dans les églises & aux tombeaux des martyrs, de ces sortes de miracles, qui ne guérissent point les malades, mais font perdre à ceux qui se portent bien la santé & la raison ? A-t-on jamais ouï dire, que des filles innocentes, étant guéries par les priéres des saints, soient frappées de nouveau, si elles veulent retourner chez leurs parens ? que les saints guérissent des femmes pour les séparer de

de leurs maris, & les puniſſent ſi elles rentrent chez eux? Qui ne voit que ce ſont des illuſions des hommes trompeurs, ou des démons? On trouve des gens dans les lieux ſaints, qui par l'amour d'un gain ſordide, loin d'inſtruire le peuple & de réprimer ces abus, l'y excitent & le flattent, en relevant la piété de ceux qui les commettent, pour profiter de leurs offrandes, en emplir leur bourſe, ou en faire bonne chere. Je n'en parlerois pas ainſi, ſi je n'en avois vu des exemples très-certains dans ce diocèſe, du tems de mon prédéceſſeur. Car j'ai vu quelquefois devant lui des hommes qui ſe diſoient poſſédés; mais en leur donnant bien des coups, on leur faiſoit confeſſer leur impoſture, & que la pauvreté les y avoit engagés. Nous ſçavons auſſi qu'à Uſez, dans la province de Narbonne, au ſépulcre de ſaint Firmin, on avoit commencé à voir des chutes & des briſures ſemblables; enſorte qu'on voyoit ſur les membres de ceux qui tomboient, des marques de brûlure comme de ſoufre: de quoi le peuple effrayé apportoit quantité d'offrandes à cette égliſe. Mais Barthélemi évêque de Narbonne, qui vit encore, ayant pris conſeil de notre prédéceſſeur, défendit le concours qui ſe faiſoit à cette égliſe, & ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit; après quoi toute cette illuſion ceſſa, & là, & en d'autres lieux où elle avoit commencé: & le peuple demeura tranquille.

C'eſt pourquoi je ſuis d'avis que, vous armant du zèle & de la ſévérité ſacerdotale, vous banniſſiez de l'égliſe cette profanation & cette invention diabolique; & que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le ſalut de l'ame & pour la ſanté du corps, & même pernicieux, chacun demeure en repos dans ſa paroiſſe, où il reçoit le baptême & les autres ſacremens, où il entend la meſſe, où il eſt viſité dans la maladie & enterré à la mort, où il lui eſt ordonné de porter ſes dîmes & ſes prémices, où il fait baptiſer ſes enfans, & entend la parole de Dieu. C'eſt-là, dis-je, où il doit porter ſes vœux & ſes offrandes, faire ſes priéres à Dieu, & chercher les ſuffrages des ſaints. C'eſt-là qu'il doit diſtribuer ſes aumônes & exercer l'hoſpitalité: car telle eſt la dévotion légitime & eccléſiaſtique, telle eſt l'ancienne coutume des fidèles, pour rejetter la nouveauté, & conſerver l'inſtitution apoſtolique. Que ſi quelqu'un tombe malade, il a le précepte de l'apôtre, de faire venir les

AN. 844. prêtres pour prier ſur lui, avec l'onction de l'huile, au nom du Seigneur.

Quand vous aurez donné ſoigneuſement ces inſtructions, nous nous confions en la miſéricorde de Dieu, que le retranchement des offrandes fera ceſſer ces prétendues maladies; puiſque ceux qui feignent d'en être frappés, ſeront réduits à chercher de quoi vivre: que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confeſſer la vérité. Car quand il ſeroit vrai, qu'en ſe retirant de ces lieux-là, ils ſeroient auſſitôt attaqués d'une nouvelle maladie, ce ſeroit évidemment par l'opération du démon; & par conſéquent il faudroit encore plutôt quitter ces lieux & mépriſer les terreurs de l'ennemi, pour implorer le ſecours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas ſoupçonner de jalouſie les ſaints qui règnent avec Dieu, ni croire qu'ils trouvent mauvais qu'on mène chez d'autres ſaints les malades qui leur ont été une fois préſentés.

Que ſi le peuple veut viſiter les égliſes de pluſieurs ſaints, il y a des jours ſolemnels où il peut le faire dévotement, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe: ſçavoir, au tems des Rogations, & des proceſſions indiquées pour divers beſoins, en carême & aux fêtes des ſaints; quoique l'on puiſſe auſſi viſiter les ſaints lieux pendant les autres jours, en ſilence & avec une piété ſincére, ſans oſtentation & ſans bruit. Mais quelle abſurdité de manquer à ces dévotions légitimes & commandées, ou les obſerver à regret; & courir à celles que perſonne ne propoſe, & qu'au contraire on défend! Enfin s'il ſe trouvoit de vrais poſſédés, ils devroient être traités ſuivant la coutume de l'égliſe, chez eux & par leurs curés; ou être menés tranquillement par leurs parens & leurs amis à quelques égliſes des martyrs, ſans attirer la foule & la confuſion du peuple. Telle fut la réponſe de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard ſon prédéceſſeur à Barthelemi de Narbonne; & nous l'avons entre les œuvres d'Agobard. * 1. p. 197.

XXII. Egliſe de C. P. *Vita c. ult. Sup. liv.* XLVII. *n.* 8.

En Orient la paix étant rendue à l'égliſe, le corps de ſaint Théodore Studite fut rapporté à C. P. dix-huit ans après ſa mort, & par conſéquent cette année 844, par les ſoins du patriarche Methodius & les ordres de l'impératrice Théodora. Le corps fut trouvé entier & enterré dans le monaſtére de Stude, près de S. Platon, oncle & maître du ſaint. Quel-

que tems après Methodius repréſenta à l'impératrice, qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriache Nicephore, qui avoit été chaſſé de ſon ſiége par Léon l'Arménien, & étoit mort en exil pour la foi, demeurât oublié. Il alla donc lui-même tirer ſon corps de l'égliſe de S. Théodore, & le rapporta à C. P. dans l'égliſe des apôtres, où il l'enſévelit de ſes propres mains le jour même de ſon exil, qui étoit le treiziéme de Mars, quatre ans après le rétabliſſement des images, c'eſt-à-dire en 846.

AN. 844.
Orat. Th. c. 2. n. 14. ap. Boll. to. 7. p. 320.
Sup. liv. XLVI. *n.* 15.

Cependant il s'émut un nouveau trouble à C. P. qui penſa produire un ſchiſme entre les catholiques. Le zèle ardent du patriarche Methodius pour éteindre l'héréſie des Iconoclaſtes, l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les égliſes; il sembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvu qu'il connût qu'ils étoient auparavant catholiques. Quelques-uns le trompoient par le deſir de l'épiſcopat : car il s'en rapportoit à leur déclaration. Il y eut des évêques & des abbés qui s'en plaignirent, & qui accuſérent le patriarche de ne pas aſſez examiner ceux à qui il impoſoit les mains; principalement quand ils avoient fait pénitence publique. Ils vouloient que l'on rejettât ſur-tout ceux qui avoient été ordonnés par les Iconoclaſtes; & le patriarche vouloit les conſerver, comme ayant plutôt erré ſur la diſcipline que ſur le dogme. S. Joannice appuya le ſentiment du patriarche, & lui écrivit de ne rejetter que ceux qui avoient manifeſtement des opinions erronées. Cet avis l'emporta, ſoutenu de l'autorité de l'empereur : on dépoſa & on bannit les évêques & les abbés qui s'y oppoſérent le plus, ce qui augmenta le ſchiſme. En cette occaſion S. Joannice travailla puiſſamment à réunir les eſprits, tant par ſes diſcours que par ſes lettres.

Vita S. Joannic. c. 31. ap. Sur. 4. Nov.

XXIII.
Saint Joannice.
Vita ap. Sur. 4. Nov. to. 6. p. 67.

S. Joannice étoit un ſolitaire fameux depuis long-tems par ſa vertu & par ſes miracles. Il naquit à Marycat, village de Bithynie, près d'Apolloniade, la quatorziéme année de Léon fils de Conſtantin Copronyme, c'eſt-à-dire l'an 765. Ses parens étoient pauvres, & d'abord il garda les porcs. Enſuite il devint ſoldat, & tomba dans l'héréſie des Iconoclaſtes; mais ſous le règne de Conſtantin & d'Irène il revint à la foi catholique, par la remontrance d'un ſolitaire : & paſſa ſix ans dans les jeûnes & les priéres, couchant ſur la terre nue, ſans toutefois quitter le ſervice de l'empereur dont il étoit

AN. 844.

garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit signalé, il renonça au monde, apprit à lire, & passa en trois divers monastéres. Ensuite il se retira seul sur le mont Olympe en Bithynie, & y vécut quelques années à découvert; puis il s'enferma dans une caverne, & ne vivoit que de pain & d'eau.

Après douze ans de cette entiére solitude, il entra dans le monastére d'Eriste, & y prit l'habit; il avoit le don de prophétie, & on raconte de lui grand nombre de miracles. Sa réputation s'étendit aux extrémités de l'empire, & son autorité servit beaucoup à soutenir les catholiques contre les persécutions de Léon l'Arménien & de Michel le Begue. Enfin la paix étant rendue à l'église, sous le gouvernement de l'impératrice Théodora, S. Joannice, déja parvenu à une extrême vieillesse, se renferma dans une cellule étroite au monastére du mont Antide.

XXIV.
Alliances avec les Bulgares.
Post. Th. liv. 4. n. 13. 14.

L'impératrice Théodora renouvella le traité de paix avec Bogoris prince des Bulgares, & lui rendit sa sœur qui étoit captive, en échange du moine Théodore surnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-tems auparavant. La sœur de Bogoris pendant sa captivité demeurant à la cour de C. P. étoit devenue bonne chrétienne; & ayant appris à lire, elle s'étoit fort bien instruite de la religion, & en avoit conçu une haute idée. A son retour elle ne cessoit d'exhorter son frere à embrasser la foi, dont il avoit déja reçu quelques légéres instructions par le moine Théodore. Il demeura encore attaché à son ancienne superstition : mais ces sémences fructifiérent en leur tems.

XXV.
Révolte des Pauliciens.
Petr. Sicul. p. 70.
Sup. liv. XLV. n. 54.

L'impératrice entreprit ensuite de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Arménie, & de les défaire, si elle ne les pouvoit convertir. L'empereur Michel Curopalate les avoit poursuivis, comme il a été marqué; & Léon l'Arménien, son successeur, en avoit aussi fait mourir grand nombre, c'est-à-dire, tous ceux qui se trouvérent dans les lieux de l'obéissance des Romains. Les ordres vinrent jusques en Arménie à Thomas évêque de Néocésarée, & à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la secte; mais ensuite quelques-uns des disciples de Sergius, que l'on nommoit en grec Astates, c'est-à-dire vagabonds, égorgérent l'exarque en trahison : d'autres nommés Cynochorites, ou chiens de campagne, tuérent le métropolitain Thomas. Les

V. Cedr. tom. 1. p. 433.

Aſtates s'enfuirent à Mélitine en Arménie : & l'émir des Sarrasins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils ſe fixérent, ceſſant d'être vagabonds, & s'y raſſemblérent de toutes parts. De-là ils commencérent à piller les terres des Romains. Sergius, ayant demeuré quelques années à Argaous avec ſes diſciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis; qui l'ayant trouvé ſur la montagne comme il faiſoit des planches, lui arracha ſa hache des mains & lui en coupa la tête. C'étoit ſous le régne de l'empereur Théophile, vers l'an 835. Car Sergius avoit été chef de la ſecte pendant trente-quatre ans, depuis le régne d'Irène. Ses diſciples les plus intimes furent Michel, Canachoris, Jean l'inviſible, Théodote, Baſile, Zoſime & pluſieurs autres. Ils n'élurent point de chef comme auparavant, mais demeurérent tous égaux; & avoient au-deſſous d'eux des prêtres, qu'ils nommoient notaires.

AN. 844.

Petr. p. 60. p. 72.

Ils étoient en cet état quand l'impératrice Théodora entreprit de les détruire. Elle envoya pour cet effet trois officiers, qui en firent périr environ cent mille, tant pendus, que décapités ou noyés dans la mer, & leurs biens étoient confiſqués pour l'empereur. Théodore ſtratége, ou gouverneur d'Orient, avoit ſous lui un officier nommé Carbeas, de cette ſecte des Pauliciens; qui outré de douleur de ce que ſon pere avoit été pendu, s'enfuit avec cinq de la même ſecte à Mélitine, où ils furent reçus par l'émir des Muſulmans. De-là ils allérent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; & ayant fait leur traité peu de tems après, ils marchérent avec les Muſulmans contre les Romains, pleins de grandes eſpérances, parce que leur nombre étoit fort accru. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; & comme leur multitude augmentoit toujours, ils fondérent une nouvelle ville, qu'ils nommérent Tephrique ou Tibrique. Carbeas y établit ſa réſidence, pour être plus indépendant des Muſulmans de Mélitine, & plus ſéparé des autres hommes. Ainſi il étoit entre l'Arménie & les terres des Romains. Ceux qui lui obéiſſoient lui en étoient plus ſoumis, & lui aidoient à faire des captifs; & il vendoit aux Muſulmans ceux qui ne lui vouloient pas obéir. Il ravageoit la frontiére des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraite à tous ceux qui étoient menacés de mort pour cette héréſie; & attirant, par la vie licentieuſe qu'il permettoit, tous les débauchés & les liber-

AN. 845.

tins du voisinage. Ainsi l'impératrice Théodora, loin d'éteindre cette hérésie, lui donna occasion de s'accroître, & fournit aux Musulmans un puissant secours contre les Romains.

XXVI.
Fin des Martyrs d'Amorium.
Sup. n. 12.
Acts c. 3.
Boll. t. 6. *p.* 464.

Les chrétiens emmenés à la prise d'Amorium étoient toujours dans leur obscure prison. Enfin au bout de sept ans, Boidise, qui avoit trahi la ville & s'étoit fait Musulman, vint à la porte de la prison le soir du cinquiéme de Mars 845, appella Constantin secrétaire du patrice Aëtius; & lui parlant par un trou, lui recommanda que personne ne les entendît, parce qu'il avoit quelque chose de secret à lui découvrir. Alors il dit: J'ai toujours aimé le patrice votre maître; ayant donc appris certainement que le calife a résolu de le faire mourir demain, s'il ne consent faire la priére avec lui, je suis accouru vous donner le conseil qui peut vous sauver la vie. Persuadez-lui d'obéir, & obéissez vous-même, conservant en votre cœur la foi des chrétiens; & Dieu vous le pardonnera, à cause de la nécessité que l'on vous impose.

Constantin fit le signe de la croix contre la bouche de l'apostat, & dit: Dieu te fera périr, tentateur: retire-toi, ouvrier d'iniquité. Il rentra au fond de la prison, & le patrice lui demanda qui l'avoit appellé, & pourquoi. Constantin le tira à part, & lui dit que sa mort étoit résolue; sans lui parler du reste, de peur de l'exposer à quelque tentation. Le patrice rendit graces à Dieu, & dit: La volonté du Seigneur soit faite; puis il fit écrire son testament par Constantin, & invita les autres prisonniers à chanter toute la nuit les louanges de Dieu: ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoyé par le calife, avec des gens armés & un appareil terrible. Ayant fait ouvrir la porte de la prison, il ordonna aux plus considérables d'entre les prisonniers de sortir. Ils sortirent au nombre de quarante-deux, & il fit refermer la porte. Puis il leur demanda: Combien d'années croyez-vous avoir été enfermés? Vous le sçavez bien, dirent-ils, c'est ici la septiéme année. Il reprit: Ce long délai vous fait voir la bonté du défunt calife & celle de son successeur. C'est que le calife Moutasem, qui les avoit pris, étoit mort il y avoit trois ans; & son fils Vatec ou Alouatec lui avoit succédé.

Après quelques autres discours où les chrétiens reprochérent aux Musulmans de ne pas reconnoître le vrai Dieu,

puiſqu'ils le faiſoient auteur du mal comme du bien, l'officier du calife leur dit : Vous ne voulez donc pas faire aujourd'hui la priére avec le calife ? car c'eſt pour cela qu'il m'a envoyé ; & je ſçais qu'il y en a d'entre vous qui le deſirent. Quand on verra comme ils ſeront honorés, ceux qui l'auront réfuſé déploreront leur mauvaiſe fortune. Les chrétiens répondirent tout d'une voix : Nous prions le ſeul vrai Dieu, que non ſeulement le calife, mais vous & toute la nation des Arabes, renonce à l'erreur de Mahomet, & adore J. C. annoncé par les prophètes & par les apôtres ; tant nous ſommes éloignés d'abandonner la lumiére pour les ténèbres. Prenez garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir : votre déſobéiſſance vous attirera de grands tourmens. Ils répondirent : Nous recommandons à Dieu nos ames, & nous eſpérons que juſques au dernier ſoupir il nous donnera la force de ne point renoncer ſa foi. L'officier reprit : On vous reprochera au jour du jugement d'avoir laiſſé vos enfans orphelins & vos femmes veuves ; car le calife pouvoit les faire venir ici, & il eſt encore tems, ſi vous voulez reconnoître le prophète Mahomet. Les Romains obéiſſent à une femme, qui ne pourra réſiſter aux ordres de notre maître. Pour les biens, n'en ſoyez point en peine : une année du tribut de l'Egypte peut enrichir vos deſcendans juſques à la dixiéme génération. Les chrétiens répondirent tout d'une voix : Anathême à Mahomet & à tous ceux qui le reconnoiſſent pour prophète.

Auſſi-tôt l'officier les fit prendre par les ſoldats, qui leur liérent les mains derriére le dos, & les menérent au bord du fleuve, c'eſt-à-dire du Tygre, ſur lequel étoit Samarra, la réſidence du calife. Une multitude infinie de Muſulmans & des chrétiens accourut à ce ſpectacle. Quand ils furent près du fleuve, l'officier appella un des martyrs nommé Théodore Cratére, & lui dit : Toi qui étois prêtre parmi les chrétiens, & as porté les armes & tué des hommes au mépris de ta profeſſion, pourquoi veux-tu maintenant paroître chrétien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le ſecours du prophète Mahomet, puiſque tu n'as plus d'eſpérance en J. C. que tu as renoncé ? C'eſt cela même, dit Théodore, qui m'oblige à répandre mon ſang pour lui, afin qu'il me pardonne mes péchés. Si votre eſclave, après s'être enfui, revenoit combattre pour vous juſques à la mort, ne lui pardonneriez-vous

AN. 845.

pas? Tu vas être satisfait, dit l'officier, je le disois pour ton bien.

Comme les bourreaux Ethiopiens préparoient déja leurs épées, & se mettoient en posture d'exécuter les martyrs, Théodore, craignant que le patrice ne fût attendri en voyant couler le sang de ses amis, s'approcha de lui, & lui dit : Seigneur, vous nous avez toujours devancés par votre dignité & par votre vertu; vous devez aussi recevoir le premier la couronne du martyre. Le patrice ne voulut pas lui ôter cet honneur : ainsi Théodore, s'étant recommandé à Dieu, s'approcha du bourreau, & reçut la mort constamment. Tous les autres furent exécutés de suite, selon l'ordre de leur dignité; & loin de donner le moindre signe de foiblesse, ils étonnérent par leur fermeté l'officier qui présidoit à l'exécution. L'église honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'est-à-dire, le sixiéme de Mars.

Martyr. R. 6. Mart.

Le calife Vatec mourut l'année suivante 846, c'est-à-dire, 231 de l'hégire, le vingt-quatriéme jour du dernier mois, après avoir régné cinq ans & neuf mois. La passion excessive pour les femmes fut la cause de sa mort. Il aimoit la poësie, la musique, & chantoit bien. Son successeur fut son frére Jafar Aboulfadel surnommé Moutevaquel.

XXVII.
Normands à Paris.

An. Bertin. 844. 845.
Chr. Font. Duch. to. 2. p. 388
Mir. S. Germ. to. 4. act. Ben. p. 104.

La France étoit cependant attaquée par les Normands. Dès l'année 844, ils remontérent par la Garonne jusques à Toulouse, pillant par-tout impunément. Au retour de-là, quelques-uns attaquérent la Galice, d'autres les parties d'Espagne plus éloignées, d'où ils furent repoussés par les Sarrasins. L'an 845, indiction huitiéme, au mois de Mars, ils entrérent par la Seine, avec six-vingts bâtimens, sous la conduite de Raigner, & abordérent à Rouen. Là voyant la foiblesse des seigneurs du pays, ils débarquérent & s'étendirent de part & d'autre, tuant, prenant des prisonniers, pillant, brûlant villages, églises & monastéres. Etant arrivés à Chalevanne, près de S. Germain en Laye, ils apprirent que le roi Charles marchoit contre eux; & passérent de l'autre côté de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite; & dans une isle voisine ils pendirent à des pieux environ onze chrétiens qu'ils avoient pris, & plusieurs autres à des arbres & dans des maisons. Enfin ils remontérent jusques à Paris où ils arrivérent la veille de Pâques, vingt-huitiéme de Mars. Ils y entrérent sans résistance, trouvant

la ville abandonnée de ses habitans, aussi-bien que les monastéres d'alentour. AN. 845.

Les moines de saint Germain des Prés tirérent le corps du saint de son tombeau, & l'emportérent à Combes-la-ville en Brie, à six lieues de Paris, village alors dépendant de l'abbaye. Hebert, abbé de Ste. Geneviéve, en fit emporter le corps à Athis, village à cinq lieues de Paris, appartenant au monastére : & ensuite à Dravet, où il demeura quelque tems. On emporta de même les autres corps saints.

On avoit déja tiré de leurs sépulchres les corps de S. Dénis & de ses compagnons; mais le roi Charles, qui étoit présent, ne voulut pas qu'on les enlevât : ayant résolu, avec le peu de troupes qui lui restoit, de défendre ce monastére, que l'empereur son pere lui avoit particuliérement recommandé. Ce fut là que les Normands, ayant pillé autant qu'ils voulurent, lui envoyérent des députés, pour proposer la paix moyennant une somme d'argent. Le roi ne la vouloit point accorder : mais les seigneurs, dont quelques-uns étoient gagnés, l'y firent consentir. Raigner & les principaux Normands vinrent donc le trouver à saint Denis. On convint de leur donner sept mille livres d'argent, & ils promirent par leurs dieux, & par ce qu'ils avoient de plus saint, de ne jamais revenir dans le royaume de Charles, s'il ne les appelloit à son secours. Après qu'ils furent partis, les moines de saint Germain rapportérent son corps, & Ebroin leur abbé le remit dans son tombeau le jour où l'on célébroit sa premiére translation, vingt-cinquiéme de Juillet. Cet Ebroin étoit l'évêque de Poitiers, archichapelain du roi Charles; & il fit écrire, par deux de ses moines, les miracles que l'on croyoit être arrivés à l'occasion de cette translation de S. Germain.

Les Normands, ayant quitté la Seine, pillérent en s'en retournant les côtes de l'Océan, entr'autres le monastére de Sitiu ou S. Bertin qu'ils brûlérent. Mais comme ils remenoient leurs vaisseaux chargés de butin, ils furent frappés d'un tel aveuglement de corps & d'esprit, qu'il y en eut très-peu qui arrivassent dans leur pays. Ceux qui l'année précédente avoient ravagé l'Aquitaine, y revinrent cette année 845, attaquérent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, & s'établirent dans le pays.

XXVIII. Hincmar archevêque de Reims.

Au mois d'Avril de la même année 845, le roi Charles fit tenir un concile à Beauvais, ou se trouvérent dix évê-

An. 845.
To. 7. conc. p. 1811.

Flod. III. c. I.

ques des deux provinces de Reims & de Sens : sçavoir ; Venilon archevêque de Sens, Erchanrade évêque de Paris, Immon de Noyon, Rothade de Soissons, Siméon de Laon, Loup de Châlons, Ragénaire d'Amiens, Elie de Chartres, Erpoin de Senlis, Avius ou Agius d'Orléans, Hincmar qui y fut élu archevêque de Reims. Il y avoit dix ans que cette église étoit vacante, depuis la déposition d'Ebbon ; & cependant deux prêtres Foulques & Nothon l'avoient successivement gouvernée. Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient vu & appris de la déposition d'Ebbon, & rapportérent l'autorité des canons en pareil cas. Hincmar fut donc élu par le clergé & le peuple de Reims, & par les évêques de la province, du consentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de l'abbé de S. Denis ses supérieurs : du consentement aussi de sa communauté, & avec l'agrément du roi Charles.

Hincmar. opusc. 26. p. 303.

Il étoit François, d'une ancienne noblesse, & parent de Bernard comte de Toulouse. Dès son enfance il fut mis au monastére de S. Denis, pour y être instruit dans la piété & les bonnes lettres, sous l'abbé Hilduin ; mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus grande partie de cette communauté tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour son esprit & sa naissance, & mené à la cour de Louis le Débonnaire, dont il fut particuliérement connu ; & il y employa son crédit auprès de l'empereur, avec son abbé, pour rétablir à S. Denis la discipline monastique par l'autorité des évêques : ce qui fut exécuté au concile de Paris, tenu en 829, par Aldric archevêque de Sens, Ebbon archevêque de Reims & leurs suffragans ; & comme il paroît par les lettres de Louis le Débonnaire.

Sup. liv. XLVII. n. 23.
to. 7. conc. pag. 1674.

Hincmar se réforma le premier : il quitta la cour, prit l'habit monastique, embrassa toute la rigueur de la règle, & demeura long-tems en cet état, sans espérance ni desir d'épiscopat, ou d'autre prélature. L'abbé Hilduin étant tombé dans la disgrace de l'empereur, Hincmar le suivit en son exil en Saxe, avec la permission de son évêque & la bénédiction de ses freres. Mais il employa son crédit auprès de l'empereur & des seigneurs pour obtenir le rappel d'Hilduin & la restitution de ses abbayes. Quand le pape Grégoire IV vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le parti de Lothaire : mais il n'y réussit pas ; & après le réta-

Sup. liv. XLVII. n. 38.

bliſſement de l'empereur Louis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en ſon pouvoir. Depuis il demeura paiſible dans le monaſtére, avec la charge de tréſorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'ayant encore appellé à la cour, il y revint par obéiſſance, & aſſiſta aux aſſemblées des évêques; entr'autres au concile de Verneuil en 844, où Louis abbé de S. Denis, ſucceſſeur d'Hilduin, le mena avec lui. Le roi Charles donna à Hincmar les deux abbayes de Notre-Dame de Compiegne & de S. Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de ſon évêque & de ſon abbé. Le roi lui donna auſſi une terre, qu'il laiſſa depuis ſon épiſcopat à l'infirmerie de ſaint Denis.

AN. 845.

Mabill. Diplom.

XXIX. Concile de Beauvais. *tom. 7. conc. p.* 1812.

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élu & ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plutôt huit articles de capitulation entre le roi Charles & Hincmar, qui s'étendent auſſi aux autres évêques: car on y parle tantôt en plurier, tantôt en ſingulier. Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cauſe de ce qui s'eſt paſſé, qui me puiſſe être préjudiciable, ſi je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous. Cet article eſt une précaution à cauſe des guerres civiles. Vous me reſtituerez préſentement les biens de mon égliſe, qui lui ont été ôtés de votre règne. Vous caſſerez les lettres que vous en avez données, & n'en donnerez plus de ſemblables; & vous ne chargerez mon égliſe d'aucune exaction indue, mais vous la maintiendrez en l'état où elle étoit du tems de votre pere & de votre aïeul.

En exécution de ces trois articles, le roi Charles rendit à l'égliſe de Reims, Eſpernay, Jully, Cormicy, & tout ce qu'il avoit donné à diverſes perſonnes, tant eccléſiaſtiques que laïques: comme il paroît par ſes lettres du premier jour d'Octobre, la ſixiéme année de ſon règne, indiction huitiéme, qui eſt cette année 845. Les trois derniers articles du concile de Beauvais ſont au nom de tous les évêques, qui demandent au roi ſa protection contre ceux qui pillent leurs égliſes, la confirmation de leurs chartes; & que ſi lui ou eux contreviennent à ces articles, on y remédiera d'un commun conſentement. Le roi Charles jura l'obſervation de ces huit articles, & promit de les étendre à toutes les égliſes de ſon royaume.

XXX. Concile de Meaux.

La même année, le dix-ſeptiéme de Juin, fut tenu un

An. 845. tom. 7. conc. p. 1813. concile à Meaux, par les évêques des trois provinces de Sens, de Reims & de Bourges, ayant à leur tête les archevêques Venilon, Hincmar & Rodulfe ; & l'on y recueillit les canons de quelques conciles précédens, qui étoient demeurés sans exécution : sçavoir, de Thionville, de Lauriac ou Loire en Anjou, de Coulaines près du Mans, ces deux de l'an 843, & de Beauvais : on y en ajouta cinquante-six, faisant en tout quatre-vingts. Ceux du concile de Verneuil n'y sont point insérés, & on se plaint qu'ils ne sont pas encore venus à la connoissance du roi & du peuple.

Les articles dressés à Meaux de nouveau, sont moins des canons, que des plaintes des abus auxquels on prie le roi de remédier. Que le roi & les seigneurs, logeant dans les maisons épiscopales, y font loger des femmes & des personnes mariées, & y séjournent long-tems. C'est que la cour étoit ambulante, & les rois presque toujours en voyage. Que les passages du roi sont des occasions à sa suite de piller les villes. Le roi ne détournera point les évêques de leurs fonctions, principalement pendant l'avent & le carême : & les évêques n'abuseront point de leur loisir ; mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, & résideront dans leurs villes, hors le tems de leurs visites. Les princes permettront de célébrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun trouble des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautés de doctrine, principalement dans les monastéres ; & chacun d'eux aura près de soi une personne capable d'in-
c. 37. struire ses curés. Les clercs ne porteront point les armes,
c. 38. sous peine de déposition. Les évêques ne prêteront point
c. 40. de serment sur les choses saintes. Le roi sera averti de la désolation des hôpitaux, principalement de ceux des Ecossois ; c'est-à-dire des Hibernois, fondés en ce royaume par des
Sup. l. XXVIII. n. 58. personnes pieuses de cette nation. Non seulement on n'y reçoit point les survenans ; mais on en chasse ceux qui y ont servi Dieu dès l'enfance, & on les réduit à mendier de porte
c. 41. en porte. Le roi pourvoiera au rétablissement des monastéres
c. 42. qui sont donnés à des particuliers en propriété. Il enverra par le royaume des commissaires, pour faire un état exact des biens ecclésiastiques que lui ou son pere ont donnés en propriété par subreption.

c. 44. On défend aux corévêques les fonctions proprement épis-

copales : ce qui montre que ceux de France n'étoient que prêtres, suivant la distinction que j'ai marquée ailleurs. On ne consacrera le saint chrême que le jeudi saint. Si un évêque ne peut faire ses fonctions pour cause de maladie, c'est à l'archevêque à y pourvoir de son consentement. Quant à ce qui regarde le service de l'état, l'évêque malade y pourvoiera du consentement de l'archevêque. Les prêtres ne baptiseront que dans les églises baptismales, & aux tems réglés, sinon pour cause de nécessité. Les clercs qui viennent dans nos diocèses avec leurs seigneurs, n'exerceront point leurs fonctions, s'ils n'apportent des lettres formées de leurs évêques ; & on les instruira encore de leurs devoirs. Mais si les seigneurs présentent des clercs pour être ordonnés, on les avertira de les renvoyer aux évêques des diocèses desquels ils sont tirés, pour y être ordonnés, ou avoir leurs dimissoires. On voit ici que ces clercs attachés au service des seigneurs troubloient fort la discipline. On ne fera point d'ordinations absolues ; & ceux qui seront ordonnés pour des titres, auront passé au moins un an dans un clergé réglé, ou dans la cité, c'est-à-dire la ville épiscopale ; afin que l'on puisse connoître leur doctrine & leurs mœurs. Les chanoines vivront en communauté, suivant la constitution de l'empereur Louis. Le roi ne prendra point de chanoines à son service sans le consentement de l'évêque. Les évêques disposeront, selon les canons, des titres cardinaux des villes & des fauxbourgs. On nommoit donc encore titres cardinaux les églises de toutes les villes épiscopales.

AN. 845. Sulp. l. x. n. 16. 17. l. XII. n. 13. c. 46. c. 47. c. 48. c. 51. c. 52. c. 58. c. 54.

Les moines n'iront point à la cour sans l'autorité de l'évêque ; & les évêques ou les abbés ne les emploieront point à faire leurs messages, ou gouverner leurs métairies, sous prétexte d'obédience. Un moine ne sera point chassé du monastére sans la participation de l'évêque ou de son vicaire, qui réglera sa maniére de vie, afin qu'il ne se perde pas entiérement. C'est que l'on chassoit les moines incorrigibles, suivant la règle de S. Benoît. L'évêque n'excommuniera personne, que pour un péché manifeste ; & ne prononcera point d'anathême sans le consentement de l'archevêque & des comprovinciaux. On distinguoit donc encore l'anathême de la simple excommunication. On réitére les plaintes contre les usurpations de l'église ; & on demande que ceux qui doivent à l'église les nones & les dîmes, à cause des héritages

c. 57. c. 59. Reg. 28. c. 56. Sup. l. XIX. n. 9. 60. 61. 62.

AN. 845. qu'ils possèdent, soient excommuniés, s'ils ne les payent;
Cang. gloss. Nona. pour fournir aux réparations & à l'entretien des clercs. C'est
64. 65. 66. 67. que les laïcs qui tenoient des terres par concession de l'é-
68. 69. glise, lui devoient double redevance : premiérement la dîme ecclésiastique ; puis la neuviéme partie des fruits, comme rente seigneuriale. Il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adultéres & les corrupteurs de religieuses.

c. 71. Chaque évêque aura par devers soi des lettres du roi, en vertu desquelles les officiers publics seront obligés de lui prêter secours pour l'exercice de son ministére. On n'enter-
c. 72. rera personne dans les églises, comme par droit héréditaire: mais seulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes, pour la sainteté de leur vie ; & on n'exigera rien
lib. VIII. pour le lieu de sa sépulture, suivant l'autorité de S. Gré-
ind. I. ep. 56. goire dans une lettre à Janvier de Caillari. On recommande l'observation des loix & des canons contre les Juifs ; & l'on
c. 73. en rapporte plusieurs. On exhorte les seigneurs & les dames
c. 74. à empêcher dans leurs maisons le concubinage & la débauche, & à autoriser leurs chapelains pour instruire & corriger leurs domestiques. C'est que les seigneurs étoient déja si puissans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément.
c. 75. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïcs les chapelles des maisons royales, le roi est exhorté à ne pas permettre qu'ils en prennent les dîmes ; mais ils les laisseront aux prêtres pour
c. 76. les réparations, le luminaire & l'hospitalité. Les comtes &
c. 77. les autres juges ne tiendront point leurs audiences depuis le mercredi des cendres, & on fêtera l'octave de Pâques en-
c. 78. tiére. On observera tous les capitulaires ecclésiastiques de Charlemagne & de Louis le Débonnaire.

c. 79. Par ces réglemens, disent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la sévérité de la discipline ecclésiastique ; mais quiconque méprisera ce qui est ainsi ordonné par l'autorité pontificale & royale, s'il est ecclésiastique, il sera déposé par le concile ; s'il est séculier, il sera privé de sa dignité & banni par la puissance du roi. On joint les deux puissances, parce que l'on suppose que le roi confirmera tous ces réglemens. C'est ce que les évêques lui demandent en fi-
c. 80. nissant : ils lui représentent que lui-même les a priés de faire ces canons, & l'exhortent à exécuter ceux qu'il a déja résolus & signés de sa main, comme ceux de Coulaines & de Beauvais. Toutefois les évêques du concile de Meaux ne

purent en obtenir la confirmation, & différérent de les publier.

AN. 845.

XXXI. Normands à Hambourg. *An. Fuld. & Metonf. 845. Chron. Duch. to. 2. p. 452. Vita S. Anf. n. 12. to. 6. act. p. 89.*

Les Normands attaquérent aussi le royaume de Louis cette même année 845. Ils donnérent trois combats en Frise : dans le premier ils furent abattus ; mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrérent dans l'Elbe avec six cens bâtimens, sous la conduite de Roric leur roi, descendirent à Hambourg, & surprirent tellement les habitans en l'absence du comte, qu'on n'eut pas le loisir d'assembler les gens du pays. L'archevêque S. Anscaire, qui y résidoit, voulut d'abord défendre la place, en attendant un plus grand secours ; mais voyant qu'il ne pouvoit résister aux ennemis, qui assiégeoient déja la ville, il songea à sauver les reliques : ses clercs se dispersérent de côté & d'autre, & lui-même échappa à peine sans manteau. Le peuple s'enfuit de tous côtés, quelques-uns furent pris, la plupart tués : les barbares, étant arrivés le soir à Hambourg, y demeurérent un jour entier & deux nuits, pillérent & brûlérent tout. Cet incendie consuma l'église que le saint évêque avoit fait bâtir avec grand soin, le monastére & la bibliothèque, composée entr'autres de livres très-bien écrits, donnés par Louis le Débonnaire. Enfin il ne resta que ce que chacun trouva sous sa main & put emporter avec lui. S. Anscaire, ayant ainsi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amassé depuis son épiscopat, ne témoigna aucun chagrin, mais répéta souvent ces paroles de Job : Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté.

Pendant qu'il étoit ainsi errant avec ses moines, portant leurs reliques de côté & d'autre, sans avoir de demeure assûrée ; pour surcroît d'affliction, l'évêque Gausbert, qu'il avoit envoyé en Suéde, en fut chassé. Une partie du peuple conjura contre lui, vint à sa maison, tua son neveu Nithard, le lia lui-même avec ses autres compagnons, pilla tout ce qui se trouva, & les chassa honteusement du pays. Tout cela se fit sans ordre du roi, par une conspiration populaire. Mais Dieu fit éclater sa vengeance sur ceux qui en étoient coupables, & ils furent tous punis en peu de tems, de mort, de maladie, ou de perte de leurs biens ; ensorte que tout ce peuple demeura persuadé de la puissance de Jesus-Christ. La Suéde fut sept ans sans prêtres.

Ann. Fuld. Chr. Norm. An. Bert.

Après le pillage de Hambourg, les Normands furent vigoureusement repoussés par les Saxons ; & leur roi Roric

AN. 845.

ou Oric, ayant appris le désastre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine, en fut tellement touché, qu'il envoya des ambassadeurs au roi Louis, pour lui demander la paix, offrant de délivrer les captifs & rendre ce qu'il pourroit de butin. Ces ambassadeurs se trouvérent à Paderborn, où le roi Louis tint un parlement général pendant l'automne de cette année 845. Il y vint aussi des ambassadeurs des Sclaves & des Bulgares. Les Sclaves étoient encore paiens; mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adressés au roi Louis avec leurs vassaux, desirant de se faire chrétiens: & il les avoit fait baptiser à l'octave de l'épiphanie, la même année 845.

XXXII. Capitulaire de Benoît diacre.

Vers ce tems-là, Benoît, diacre de l'église de Mayence dans le royaume de Louis, recueillit les capitulaires que l'abbé Ansegise avoit omis à dessein, ou qu'il n'avoit pas connus; & en composa trois livres, qui furent ajoutés aux quatre d'Ansegise, & font sept en tout. Benoît entreprit ce travail par l'ordre d'Otger son évêque, & le dédia aux trois freres qui régnoient alors, Louis, Lothaire & Charles; mais il nomme toujours le premier Louis, qui étoit son maître. Il y comprit les constitutions de Pepin & de Carloman son frere, qui étoient en usage; & tira principalement des archives de l'église de Mayence les piéces de ce recueil: mais il n'en fit pas le choix avec assez de discernement, & ne les rangea pas avec assez d'ordre. Au reste, ce qu'il dit dans sa préface, que les capitulaires ont été confirmés par l'autorité du pape, ne se rapporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit.

Præf. Bened.
Præf. Baluz. n. 44.
Sup. liv. XLVII. *n.* 11.
V. Baluz. n. 11. 12.

XXXIII. Concile de Paris.
Ann. Fuld.
Flod. III. *hist. c.* 2.

La division entre l'empereur Lothaire & ses freres augmenta par l'insolence d'un seigneur nommé Gisalbert, vassal du roi Charles, qui enleva l'an 846 Ermingarde fille de Lothaire, & l'épousa. Lothaire crut non seulement que Charles autorisoit cet enlevement, mais que Louis le Germanic y avoit consenti. Louis se justifia, mais il ne put réconcilier ses deux freres; & Lothaire, pour se venger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le siége de Reims, un an après l'ordination d'Hincmar, qu'il sçavoit être fidèle à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius, pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon; sçavoir, une lettre au roi Charles, par laquelle le pape lui ordonnoit d'envoyer Gondebaud archevêque de Rouen, avec quelques évê-

ques

ques de son royaume, & Hincmar, pour se trouver avec des légats du pape, qui écrivit aussi à même fin à Gondebaud & à Hincmar.

Charles ne jugea pas à propos de laisser aller les évêques de son royaume à Treves, qui étoit dans celui de Lothaire, & où par conséquent ils ne seroient pas en liberté. C'est pourquoi, quand les légats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appella par ses lettres Ebbon & les légats du pape. Gondebaud s'y rendit lui-même avec ses suffragans; Venilon archevêque de Sens, Landran de Tours, & Hincmar de Reims, s'y trouvérent aussi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à son siége, & Ursmar lui avoit succédé dès l'an 836. Ces prélats s'assemblérent à Paris le quatorziéme de Février 846, indiction dixiéme: c'est-à-dire en 847, à notre maniére de compter, car ils commençoient l'année à Pâques; mais Ebbon n'y parut point, ni personne pour lui, & il n'y envoya pas même des lettres pour s'excuser. Alors Gondebaud & les autres évêques de ce concile lui dénoncérent par écrit qu'ils lui interdisoient toute prétention sur le diocèse de Reims, & lui défendoient d'inquiéter personne pour ce sujet, jusques à ce qu'il se présentât devant eux suivant l'ordre du pape Sergius, & qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point; & pendant cinq ans qu'il vécut encore, il ne s'adressa plus à aucun concile ni au saint siége, pour y porter ses plaintes.

V. Coint. 836. n. 58. præf. Conc. Meld. V. obs. Lab. tom. 8. conc. p. 39. B.

En ce concile de Paris les évêques mirent la derniére main aux canons qu'ils avoient dressés à Meaux, au mois de Juin 845, & composérent la préface qui est à la tête, où ils représentérent combien de fois ils ont exhorté le roi & les seigneurs de travailler à la réformation de l'état & de l'église; & attribuent les calamités présentes, principalement les incursions des Normands, au mépris de leurs avertissemens. En ce même concile Pascase abbé de Corbie demanda la confirmation des lettres de Louis le Débonnaire & de Lothaire, pour conserver à ce monastére la liberté des élections & la disposition de ses biens; & les lettres du roi Charles, qui se déclaroit protecteur de cette maison. Le concile l'accorda, & fit l'éloge de ce monastére, comme ayant conservé depuis sa fondation une exacte régularité. L'acte de confirmation, est souscrit de vingt évêques, entre lesquels sont les trois

Tom. 7. conc. p. 1818. D.

Ibid. p. 1848.

AN. 847.

métropolitains, Hincmar, Gondebaud & Venilon : les autres sont à peu près les mêmes du concile de Meaux.

XXXIV. Pascase abbé de Corbie.

Sup. liv. XLVII. *n.* 34.
Mabill. tom. 6. *act. p.* 125.
Id. n. 16.
Marculf. II. *Form. c.* 24. 43.
Sup. l. XXXIX. *n.* 28.

Pascase Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an 844. Il n'étoit que diacre, non plus que Louis abbé de S. Denis, & il n'eut jamais d'ordre plus élevé. Etant abbé, il présenta au roi Charles son livre de l'eucharistie, pour tenir lieu du présent que l'on faisoit aux princes à l'occasion des grandes fêtes, comme j'ai observé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce présent au roi, qui l'y avoit invité : espérant que son ouvrage seroit plus utile, étant plus connu ; & il est clair que jusques-là il n'avoit excité aucune dispute.

to. I. *Spicil. p.* 318.

Quelque tems avant que d'être abbé, Pascase écrivit un traité de l'enfantement de la Vierge, à cette occasion. Ratram moine de la même abbaye de Corbie, ayant appris qu'en Germanie on soutenoit que Jesus-Christ n'étoit point sorti du sein de sa sainte mere comme les autres enfans, mais d'une maniére miraculeuse, crut que cette opinion attaquoit la vérité de l'incarnation, & la combattit par un écrit assez aigre, où il la traite même d'hérésie. Il convient toutefois qu'il est de la foi catholique, que Marie est demeurée vierge après l'enfantement comme devant. Pascase écrivit contre cet écrit de Ratram, pour soutenir l'opinion ordinaire touchant la maniére miraculeuse de la naissance de J. C. afin qu'il soit vrai que sa sainte mere a toujours été vierge, & qu'ayant conçu sans concupiscence, elle ait été exempte des douleurs de l'enfantement. Il adressa cet ouvrage à Théodrade abbesse de Soissons, & à ses religieuses. Il y eut quelque réponse, qui attira un second écrit de Pascase : & on les a attribués l'un & l'autre par erreur à S. Ildéfonse de Tolede. On ne voit pas que cette dispute ait eu de suite ; & il eût mieux valu ne point agiter ces question inutiles & indécentes. Mais ces sçavans, élevés grossiérement chez les barbares, n'avoient plus la sagesse & la discrétion des premiers docteurs de l'église.

Mabill. tom. 6. *act. præf. n.* 150.
to. 8. *Bibl. PP. Paris. pag.* 426. 282.
tom. 12. *Bib. Lug p.* 565.
V. præf. t. I. *spicil.*

XXXV. Capitulaire d'Espernay.

Les évêques pressoient toujours le roi Charles de confirmer par son autorité les articles de réformation qu'ils avoient dressés par son ordre, & recueillis aux conciles de Meaux & de Paris. Enfin il tint au mois de Juin un parlement extraordinaire à Espernay sur Marne, au diocèse de Reims : mais les avis salutaires des évêques y furent tellement méprisés, qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'histoire des princes chrétiens. C'est ainsi qu'en parle un auteur du tems ; & le titre du capitulaire d'Espernay dit : Les articles suivans

Ann. Bert. 846. *t.* 2. *p.* 30.

ont été extraits des articles publiés l'an huit cent quarante-six, par les évêques dans leurs conciles, sçavoir par Gondebaud, Ursmar, Hincmar & Amalon, avec leurs suffragans; & présentés au roi suivant son ordre, pour être relus à Espernay, terre de l'église de Reims. Et parce que l'esprit du roi étoit aigri contre les évêques, par la faction de quelques seigneurs qui leur étoient opposés, les évêques furent exclus de cette assemblée; & de tous ces articles ils choisirent seulement ceux-ci, & les donnérent par écrit aux évêques, disant que ni le prince ni eux n'en vouloient observer davantage. Ursmar étoit l'archevêque de Tours, Amalon celui de Lyon, qui ne sont point nommés dans les conciles précédens. Les articles d'Espernay ne sont que dix-neuf, à quoi les seigneurs réduisirent les quatre-vingts articles de Meaux : & ils choisirent ceux qui regardoient principalement les ecclésiastiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

AN. 847.
Tom. 7. conc. p. 1852.

XXXVI.
Sarrasins à Rome.
Ann. Fuld. & Bert. 846.
Anast. in Leo. IV.

L'Italie étoit toujours inquiétée par les Sarrasins. Ceux d'Afrique, que l'on nommoit aussi Mores, vinrent à Rome par le Tibre au mois d'Août 846; & ne pouvant entrer dans la ville, pillérent les églises de S. Pierre & de S. Paul, qui étoient dehors. Ils en emportérent tous les ornemens & les richesses : entre autres l'autel d'argent posé sur le sépulchre de S. Pierre. De Rome ils allérent à Fondi, qu'ils prirent & brûlérent; tuérent une partie des habitans, emmenérent les captifs; & ayant ravagé tout le pays d'alentour, ils campérent près de Gaëte au mois de Septembre. Celui qui commandoit à Spolete pour l'empereur Lothaire, envoya contre eux des troupes de François, qui furent battues & s'enfuirent honteusement. En les poursuivant, les Sarrasins arrivérent près du mont Cassin, dont ils avoient oui vanter les richesses; mais comme il étoit tard, ils campérent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échapper : car le monastére étoit sans défense, & ils n'en étoient séparés que d'un ruisseau que l'on pouvoit aisément passer à gué. Les moines, n'attendant plus que la mort, allérent en procession, nuds pieds & la cendre sur la tête, à l'église de S. Benoît, & y passérent la nuit en priéres. Alors le tems qui étoit fort sérein se couvrit tout à coup, il tomba quantité de pluie, & le ruisseau enfla de telle sorte qu'on ne pouvoit le passer. Les Sarrasins, qui étoient campés sur le bord, vinrent le matin chercher

Chr. Cassin. l. 1. c. 27.

AN. 847.

un gué ou des bateaux; & n'en trouvant point, ils grinçoient les dents de rage & se mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, ayant seulement brûlé deux celles ou métairies du monastére.

XXXVII. Mort de Sergius II. Léon IV pape.

Ann. Bert. 847. *Anast. Papebr.*

Ils étoient encore dans le pays, quand le pape Sergius II mourut subitement, le vingt-septiéme de Janvier 847, ayant tenu le saint siége trois ans. Il fit une ordination au mois de Mars, où il ordonna huit prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt-trois évêques. Il répara & orna plusieurs églises de Rome, entre autres S. Silvestre, qui avoit été son titre, où il transféra plusieurs corps saints, & y fonda un monastére. Il fut enterré à S. Pierre : mais avant qu'on l'y eût porté, Léon IV fut élu tout d'une voix pour lui succéder. Il étoit Romain, fils de Rodoalde, & fut mis par ses parens dans le monastére de S. Martin hors de la ville & près de S. Pierre pour y apprendre les saintes lettres. Le pape Grégoire IV, ayant oui parler de sa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à son service, & l'ordonna soudiacre. Sergius II le fit prêtre du titre des quatre couronnés; & on l'en tira malgré lui, lorsqu'il fut élu pape, pour le mener au palais de Latran, où tous lui baisérent les pieds, suivant la coutume.

Anast.

Ce qui pressa tant l'élection du pape, étoit la crainte des Sarrasins, qui venoient de piller l'église de S. Pierre, & qui étoient encore au voisinage de Rome. Toutefois on n'osoit ordonner le pape sans la permission de l'empereur; ce qui fit que le saint siége vaqua deux mois & demi. Enfin craignant que Rome ne fût assiégée de nouveau, on consacra le pape Léon le douziéme d'Avril, quoique le consentement de l'empereur ne fût pas encore venu : mais avec protestation, que l'on ne prétendoit point déroger à la fidélité qui lui étoit due après Dieu. Cependant les Sarrasins s'embarquérent, ayant leurs vaisseaux chargés de butin, & firent voile vers l'Afrique : mais comme ils blasphêmoient contre Jesus-Christ & ses apôtres, il survint une tempête, leurs vaisseaux se brisérent les uns les autres, & ils périrent la plupart. Avec les corps que la mer rejetta sur les côtes, on trouva quelque partie des trésors de l'église de S. Pierre, qui y furent rapportés. Il resta toutefois des Sarrasins en Italie : un de leurs chefs nommé Massar, étant venu au secours de Radelgise, demeuroit à Bénévent; & la même année 847, il

Ann. Bert.

Chr. Cassin. I. c. 28.

prit la ville de Telese, & pilla le monastére de sainte Marie de Cingle. An. 847.

Le pape Léon donna ses premiers soins à réparer les ornemens de l'église de S. Pierre, & continua pendant son pontificat, qui fut de huit ans. Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de diverses sortes; des rideaux ou tapisseries d'étoffes précieuses, avec des personnages ou figures d'animaux. Mais il orna principalement la confession, c'est-à-dire, la sépulture de S. Pierre, & l'autel qui étoit dessus. Il mit au frontispice des tables d'or chargées de pierreries & peintes en émail, où l'on voyoit entre autres son portrait & celui de l'empereur Lothaire : le poids en étoit de deux cens seize livres d'or. Il y mit des bordures d'argent du poids de deux cens huit livres, & un ciboire ou baldaquin de seize cens six livres. Tout l'argent qu'il donna à cette église seule, & dont le poids est exprimé, monte à 3861 livres, qui font 5791 marcs & demi; & il orna à proportion plusieurs églises, entre autres son titre des quatre couronnés. Il rétablit aussi une salle, où ses prédécesseurs avoient accoutumé de faire le jour de Noël les festins solemnels, qui avoient été interrompus sous les deux derniers papes.

Anast.

XXXVIII.
S. Ignace patriarche de C. P.

Vita S. Joan. c. 58. ap. Sur. 4. Nov.

Constantinople changea de patriarche peu de tems après. Saint Méthodius, sçachant que S. Joannice étoit près de sa fin, l'alla voir, se recommanda à ses priéres, & s'entretint long-tems avec lui. S. Joannice se tint fort honoré de cette visite, & prédit au patriarche qu'il ne le survivroit pas long-tems. En effet, S. Joannice mourut âgé de quatre-vingt-un an, le quatriéme jour de Novembre, la cinquiéme année de l'empereur Michel, c'est-à-dire l'an 846; & S. Méthodius, étant devenu hydropique, mourut huit mois après, sçavoir le quatorziéme de Juin 847. Il avoit tenu quatre ans le siége de C. P. On dit qu'il portoit une bandelette, qui lui soutenoit le menton, parce qu'il avoit eu les mâchoires brisées pendant la persécution; & que ses successeurs le firent passer en coutume, & comme un ornement. L'église honore ces deux saints le jour de leur mort. Après S. Methodius, on mit dans le siége de C. P. saint Ignace encore plus illustre. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui céda l'an 813 à Léon l'Arménien, & de Procopia fille de l'empereur Nicephore. Il étoit le dernier de leurs enfans, & s'appelloit d'abord Nicetas;

Vita S. Meth. n. 17.
Boll. 14. Jun. to. 20. p. 967.
Gly. c. p. 290. B.
Martyr. R. 14. Jul. & 4. Nov.

Vita Ign. per Nicet.
Tom. 8. conc. p. 1180
Sulp. liv. XLV. n. 59.

AN. 847.

mais quand son pere perdit la couronne, il se fit couper les cheveux, & prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze ans. Léon, pour s'assûrer l'empire, relégua Michel & ses enfans en diverses isles; & fit eunuques les trois fils, quoiqu'il fût leur parrain. Ignace embrassa sérieusement la vie monastique, & y fit un tel progrès, qu'après la mort de son abbé il fut mis en sa place, & établit des monastéres dans les trois isles de Platos, Hyatos & Térébinthe, que l'on nommoit les isles du prince. Il reçut les ordres sacrés de la main de Basile évêque de Pareon ou Paros, dans l'Hellespont, qui avoit beaucoup souffert dans la persécution des Iconoclastes. Ce prélat l'ordonna premiérement lecteur, puis soudiacre, puis diacre, & enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communiquer avec les Iconoclastes, plusieurs de C. P. & des villes voisines de Bithynie, menoient leurs enfans au prêtre Ignace pour les baptiser. Il instruisoit tous ceux qui venoient à lui, & les fortifioit contre les attaques de l'hérésie; & d'un autre côté, il assistoit ceux qui étoient persécutés, emprisonnés, bannis & privés de leurs biens: en quoi il étoit aidé par sa mere & sa sœur, qui vécurent long-tems & y employérent leurs richesses. Tel étoit Ignace, quand il fut préféré à tous ceux que l'on proposoit pour remplir le siége de C. P. étant âgé d'environ quarante-huit ans; & il tint ce siége onze ans & demi.

p. 1186. A.

XXXIX. Raban archevêque de Mayence.

Sup. liv. XLVI. *n.* 49. *Mabil. to. 6. Act. p.* 41.

Vers le commencement d'Octobre, la même année 847, on tint un concile à Mayence, où présida Raban, qui venoit de succéder à l'archevêque Otger, mort le vingt-uniéme d'Avril. Raban avoit gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde; & pendant ce tems il composa la plus grande partie de ses ouvrages. Premiérement, à la priére de ses moines, il écrivit son commentaire sur S. Matthieu, & le dédia à Haistulfe archevêque de Mayence, à qui dès l'an 819 il avoit présenté son livre de l'institution des clercs. Ce commentaire, comme la plupart de ceux de Raban, n'est presque qu'un recueil de passages des peres. Vers l'an 830 il envoya à Freculfe, évêque de Lisieux, son explication sur l'Octateuque; c'est-à-dire les huit premiers livres de l'ancien testament. Freculfe l'en avoit instamment prié, n'y pouvant travailler lui-même, faute de livres, jusqu'à n'avoir pas une bible entiére. Raban se conduisit si bien pendant la division de Louis le Débonnaire & de ses enfans, qu'il conserva les

bonnes graces des uns & des autres ; & en 834 il écrivit à Louis une lettre de consolation : puis il lui envoya un recueil de passages de l'écriture, touchant le respect que doivent les enfans aux peres & les sujets aux princes. Peu de tems après il présenta au même empereur, à Fulde, l'explication des livres des Rois, faite à la priére de l'abbé Hilduin, & ensuite les Paralipomènes. En 836, il dédia à l'impératrice Judith ses commentaires sur Judith & Esther : parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une & la dignité de l'autre. Après la mort de Louis le Débonnaire, il dédia à l'empereur Lothaire ses livres sur Jérémie, & quelque tems après ses commentaires sur Ezéchiel.

Il étoit dès-lors dans sa retraite : car après avoir gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde, il renonça à sa dignité en 842, & se retira en deçà du Rhin, dans le royaume de Lothaire. Les moines envoyérent le prier de revenir ; & comme il le refusa, ils élurent pour abbé Hatton, qui avoit été avec lui disciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours après, & se retira en une cellule, au mont S. Pierre, proche du monastére. Là il continua d'écrire, & dédia à l'archevêque Otger un livre pénitentiel ; & à Drogon évêque de Metz, un traité des corévêques, où il conseille aux évêques de consentir qu'ils conférent les ordres sacrés, puisqu'ils ont la consécration épiscopale. Il répondit vers le même tems à diverses questions sur la pénitence, qui lui avoient été proposées par Reginbold, corévêque de Mayence. Pendant le tems de sa retraite il composa les 22 livres de l'Univers, qu'il adressa à Haimon évêque d'Halberstat, son compagnon d'étude ; & dans son épitre il l'exhorte à ne pas imiter plusieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles, que de l'instruction du peuple.

Elog. Mabil. p. 29.

to. 8. conc. pag. 1852.

ibid. p. 1845.

Louis roi de Germanie, ayant ouï parler de ce traité de l'Univers, le demanda à Raban, qui le lui envoya : car ces princes aimoient à s'instruire & avoient des lecteurs. Cet ouvrage traite premiérement de Dieu, puis de tous les ordres des créatures ; & ne consiste presque qu'en explications de noms & définitions de mots, pour servir à l'intelligence historique & mystique de l'écriture. Raban avoit composé dans sa jeunesse, par le conseil d'Alcuin, deux livres des louanges de la croix, qui contiennent vingt-huit figures mystérieuses : chacune est tracée sur un tableau dont le fond est

Rab. t. 1. p. 173.

AN. 847. rempli de vers ; & les lettres qui se rencontrent dans la figure, sont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extrême difficulté & d'une utilité médiocre ; toutefois il fut si estimé, que Raban le présenta à l'empereur Louis le Débonnaire, & depuis l'envoya à Rome, où il fut présenté au pape Sergius en 844 : & les annales du tems en font mention.

Ann. Fuld. 844.

Ann. 847.

Raban, étant donc si connu par ses écrits & par sa conduite, fut tiré de sa retraite, nonobstant son peu de santé & son grand âge : car il avoit au moins soixante-dix ans. On le présenta au roi Louis ; & avec son agrément il fut élu & consacré archevêque de Mayence, le jour de S. Jean, vingt-quatriéme de Juin 847.

XL. Concile de Mayence.

to. 8. conc. p. 39. v. Boll. Comm. §. 9. 13. 49. to. 3. p. 510.

Sup. n. 31.

Trois mois après il assembla son concile par ordre du roi Louis, à même fin que le concile de Meaux avoit été tenu dans le royaume de Charles ; c'est-à-dire, principalement pour remédier aux usurpations des biens ecclésiastiques. Douze évêques ses suffragans s'y trouvérent avec lui, dont les plus connus sont, Samuel de Vormes, Batuard de Paderborn, Hebbon d'Hildesheim, Hemmon d'Halberstat, S. Anscaire, alors chassé de Hambourg, comme il a été dit ; Salomon de Constance, avec les corévêques, les abbés, les prêtres & le reste du clergé. Etant tous à Mayence, ils jeûnérent trois jours en faisant des processions, pour attirer la grace de Dieu sur leur concile : puis ils résolurent, qu'en chaque diocèse on diroit, pour le roi, la reine, leurs enfans, trois mille cinq cens messes & dix-sept cens pseautiers.

Ensuite ils s'assemblérent dans le monastére de S. Alban, où l'on avoit accoutumé de tenir les conciles, & se séparérent en deux troupes ; l'une des évêques, qui ayant avec eux des secrétaires, lisoient l'écriture sainte, les canons & les peres, pour chercher les moyens de maintenir la discipline de l'église ; l'autre troupe étoit d'abbés, avec des moines choisis, qui lisoient la règle de S. Benoît, pour en rétablir l'observance. Le résultat de ces conférences, furent trente-un canons, dont voici les dispositions qui me paroissent les plus remarquables.

c. 2. Chaque évêque aura des homélies pour l'instruction du peuple, & les fera traduire en langue Romaine rustique & en Tudesque, afin que tous les puissent entendre : c'étoit les

c. 3. deux langues vulgaires de tout l'empire François. On observera

vera le ſcrutin avant le baptême & les jours ſolemnels de l'adminiſtrer. Ceux qui feront des conjurations contre le roi, ou contre les puiſſances eccléſiaſtiques ou ſéculiéres, ſeront excommuniés. On prononce auſſi excommunication contre les uſurpateurs des biens eccléſiaſtiques ; & on implore contr'eux la protection du roi. On défend aux moines la propriété & les affaires ſéculiéres, même les fonctions eccléſiaſtiques, ſinon du conſentement de l'évêque. On exhorte le roi d'empêcher l'oppreſſion des pauvres qui étoient libres : car les ſerfs compoſoient encore la plûpart du petit peuple. On donne pluſieurs règles pour la pénitence. Les parricides étoient condamnés à vivre errans par le monde, à l'exemple de Caïn; d'où ils prenoient occaſion de s'abandonner aux excès de bouche & à d'autres vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en un lieu, pour faire une ſévére pénitence, avec défenſe de porter les armes, ni de ſe marier. Il y avoit des prêtres qui étant dégradés, alloient par pénitence en divers pélerinages. Quelques-uns d'eux ayant été tués, le concile prononce excommunication contre les meurtriers. Les prêtres feront confeſſer les malades, & leur déclareront la pénitence qu'ils devroient faire, ſans la leur impoſer : leurs amis y ſuppléeront par leurs priéres & leurs aumônes; mais ſi le malade guérit, il accomplira ſa pénitence. Ceux qui ſont exécutés à mort pour leurs crimes, ne ſeront privés, ni des priéres de l'égliſe après leur mort, ni de la communion de leur vivant, s'ils ſont vraiment pénitens, à l'exemple du bon larron. Je crois que par la communion on doit entendre ici ſeulement l'abſolution.

AN. 847. c. 5. c. 6. c. 14. c. 17. 18. 31. 21. 22. 23. 24. c. 20. c. 25. c. 26. c. 27.

Les évêques envoyérent ces canons au roi Louis, le priant de les appuyer de ſon autorité ; & ils les accompagnérent d'une lettre ſynodale, où ils ſe plaignirent, entr'autres choſes, du peu de reſpect que l'on portoit aux lieux ſaints. c. 31.

En ce concile on condamna une femme nommée Thiote, qui, faiſant la prophéteſſe, avoit cauſé un grand trouble dans le diocèſe de Conſtance : car elle étoit de ce pays, nommé alors l'Allemagne. Elle prétendoit que Dieu lui avoit révélé pluſieurs choſes qui ne ſont connues qu'à lui : entr'autres la fin du monde, qui devoit arriver cette même année. Pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, épouvantées de ces prédictions, lui apportoient des préſens, & ſe recommandoient *Ann. Fuld. 847.*

AN. 848.

à ses priéres : il y avoit même des ecclésiastiques qui la suivoient. Etant venue à Mayence, elle fut amenée à S. Alban, en la présence des évêques, qui l'ayant soigneusement interrogée, lui firent avouer qu'un certain prêtre lui avoit suggéré ce qu'elle avançoit, & que le desir du gain étoit son motif. C'est pourquoi le concile la condamna à être fouettée publiquement, comme ayant usurpé le ministére de la prédication, contre les règles de l'église. Ainsi elle cessa de prophétiser, & demeura chargée d'infamie.

XLI. Commencement de Gothescalc.

Maug. diss. c. 1. Mabill. præf. to. 6. c. 2. n. 139. Ann. Fuld. 848. Ann. Berth. 849. Hincm. ad Nicol. p, to. 2. p. 262.

L'année suivante 848, Raban tint encore un concile à Mayence, à l'occasion des erreurs dont le moine Gothescalc étoit accusé. Gothescalc, autrement nomme Fulgence, étoit Allemand ; mais il avoit embrassé la vie monastique à Orbais, dans le diocèse de Soissons. Là, sous l'abbé Bavon il s'appliqua à la lecture des peres, principalement de S. Augustin, dont il apprit par cœur un grand nombre de passages. Mais il poussoit trop loin sa curiosité, comme il paroît par les sages avis de Loup abbé de Ferriéres. Gothescalc l'avoit consulté sur la question ; sçavoir si, après la résurrection, les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premiérement qu'il ne lui auroit point répondu, s'il avoit pu se taire sans préjudice de la charité. Ensuite il traite la question, & ajoute : Je vous exhorte, mon vénérable frere, à ne plus fatiguer votre esprit de semblables questions ; de peur que, vous en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puissiez suffire à examiner ou enseigner des choses plus utiles. Car pourquoi tant rechercher ce qu'il ne nous est peut-être pas encore expédient de sçavoir ? Exerçons-nous dans ce champ si vaste des saintes écritures : appliquons-nous entiérement à les méditer, & joignons la priére à l'étude ; il sera digne de la bonté de Dieu de se montrer à nous de la maniére qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui est au-dessus de nous.

ep. 30.

Il paroît aussi que Gothescalc étoit lié d'amitié avec Valafrid Strabon son compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold, corévêque de Reims ; & vers l'an 846, sous le pontificat de Sergius, il alla en pélerinage à Rome. Au retour il demeura quelque tems chez le comte Eberard, un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la prédestination d'une maniére qui ne parut pas correcte à Nothingue, évêque de Veronne ; qui étant venu quelque tems après en Germanie, dans le Longau, près de la Veteravie, pour y voir

le jeune empereur Louis, en parla à Raban, qui étoit dès-lors archevêque de Mayence ; & ils convinrent ensemble, que Raban écriroit pour réfuter cette erreur. Il accomplit sa promesse, & adressa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une aussi au comte Eberard, où il dit : On assûre que vous avez chez vous un demi-sçavant nommé Gothescalc, qui enseigne que la prédestination de Dieu impose nécessité à tous les hommes ; ensorte que celui qui veut être sauvé, & combat pour cet effet par la foi & les bonnes œuvres, travaille en vain s'il n'est prédestiné à la vie. Il a déja poussé par-là plusieurs personnes dans le désespoir, qui leur fait dire : Qu'ai-je affaire de travailler pour mon salut? Inutilement ferai-je bien, si je ne suis prédestiné ; & quand je ferois mal, la prédestination me conduira à la vie éternelle. Raban combat ensuite cette erreur par l'autorité de S. Augustin, de S. Prosper & des autres peres ; & finit sa lettre en exhortant le comte Eberard à ne point garder chez lui celui qui enseigne une telle doctrine.

AN. 848.
Rab. ep. ad Noth. ap. Sirm. to. 2. p. 1312.
V. Baudr. Logana.
Ap. Sirm. to. 2. p. 1342.

Ces lettres obligérent Gothescalc à quitter l'Italie ; & après avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie & le Norique, il vint à Mayence. Aussitôt Raban assembla son concile vers le commencement d'Octobre 848, & le roi Louis y assista. Gothescalc y présenta un écrit, où il expliquoit sa doctrine, & disoit qu'il y a deux prédestinations ; & que comme Dieu, avant la création du monde, a prédestiné incommutablement tous ses élus à la vie éternelle, par sa grace gratuite : de même il a prédestiné à la mort éternelle tous les méchans, à cause de leurs démérites. Il reprenoit Raban de dire que les méchans ne sont pas prédestinés à la domination, mais qu'elle est seulement prévue. Car, disoit-il, Dieu connoît par sa prescience, qu'ils auront un mauvais commencement & une fin encore pire ; & il les a prédestinés à la peine éternelle.

Hincm. de præd. c. 5. p. 26.

Gothescalc ayant ainsi expliqué sa doctrine, elle fut rejettée par le concile de Mayence ; & on y résolut de le renvoyer à Hincmar archevêque de Reims, dans le diocèse duquel il avoit été ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre synodale, où il traite Gothescalc de moine vagabond ; & lui fait dire que Dieu prédestine pour le mal comme pour le bien, & qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si Dieu les avoit faits dès le commencement incorrigibles. Mais ce rapport ne paroît pas exactement con-

Ap. Hincm. Ibid. c. 2. to. 8. conc. p. 52.

AN. 848.

forme à l'écrit de Gotheſcalc, tel qu'il eſt cité par Hincmar. Raban ajoute : Nous vous le renvoyons, afin que vous le renfermiez dans votre diocèſe, & ne lui permettiez pas davantage de ſéduire le peuple, comme j'apprends qu'il en a déja ſéduit pluſieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample où il traite la doctrine.

XLII. Valafrid Strabon.
Bulr. l. v. c. 60.
Sup. l. XLVI. *n.* 54.

Valafrid Stabon, que j'ai marqué entre les amis de Gotheſcalc, etoit né l'an 806, & dès ſa premiére jeuneſſe avoit embraſſé la vie monaſtique dans l'abbaye de Richenou, où il eut pour maître Tatton; & dès l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme j'ai dit, les viſions de Vetin. On l'envoya à Fulde, où il étudia les ſaintes lettres ſous Raban. A la priére des moines de S. Gal, il écrivit la vie de S. Gal & celle de S. Othmar leurs fondateurs. On a de lui diverſes poëſies où il fait mention de pluſieurs perſonnes conſidérables du tems : mais ſes deux ouvrages les plus fameux ſont la gloſe ordinaire & le traité des divins offices. La gloſe ordinaire ſont des notes très-courtes ſur toute la bible, tirées principalement des commentaires de Raban : & il n'y a point eu d'explication de l'écriture ſainte plus célèbre pendant plus de ſix cens ans.

Le traité des offices divins fut composé après l'an 840, puiſqu'il y eſt parlé de Louis le Débonnaire comme mort, *c.* 8. à l'occaſion de la queſtion des images, dont Valafrid parle très-ſagement : blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent un culte ſuperſtitieux; mais approuvant qu'on leur rende un honneur modéré. *c.* 4. Quoiqu'il reconnoiſſe l'ancienne coutume de prier à l'Orient, il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre côté les autels ou les égliſes, par quelque raiſon de commodité. Il reconnoît que l'uſage des cloches n'étoit pas fort ancien, & qu'il étoit venu d'Italie. *c.* 5. Il y avoit plus de deux cens ans qu'elles étoient reçues en France, comme il paroît par l'hiſtoire de S. Loup de Sens. (*Sup. liv.* XXXVII. *n.* 16.) L'auteur remarque, que la langue Tudeſque avoit emprunté du Grec & du Latin preſque tous *c.* 7. les mots qui regardent la religion. Ce qui vient, dit-il, de ce que les barbares ſervoient dans les armées Romaines, & que pluſieurs miſſionnaires, qui parloient Grec & Latin, venoient chez eux pour les inſtruire. Ainſi nos gens apprirent pluſieurs choſes utiles, qu'ils ne connoiſſoient pas encore, principalement des Goths, qui, depuis qu'ils furent chrétiens, habitoient dans les provinces des Grecs, & parloient notre

langue, c'eſt-à-dire la Tudeſque. Enſuite leurs ſçavans traduiſirent en leur langue les livres ſacrés, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris par des freres dignes de foi, que chez quelques Scythes, principalement ceux de Tomi, on célèbre encore à préſent les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'écriture pour les Goths, étoit ſans doute celle d'Ulfila, dont j'ai parlé en ſon tems : mais je ne ſçache point d'autre lieu où il ſoit dit que l'on faiſoit l'office divin en langue Tudeſque.

AN. 845.

Socr. IV. c. 33. Sup. liv. XVII. n. 36.

L'auteur condamne, comme un reſte de ſuperſtition Judaïque, l'uſage de faire bénir un agneau près de l'autel pour en manger le jour de pâque, avant toute autre viande ; & toutefois cette bénédiction ſe trouve encore à la fin du miſſel Romain. Il remarque que du tems de S. Grégoire on ne jeûnoit point les jeudis de carême : mais que, l'uſage s'étant depuis introduit de les jeûner, Grégoire le jeune, ſoit qu'il entende le ſecond ou le troiſiéme, avoit auſſi établi des meſſes & des offices pour ces jours-là. Il autoriſe la coutume de dire la meſſe tous les jours, par l'exemple de S. Caſſius de Narni. Il dit que l'uſage étoit différent entre les prêtres, touchant la quantité des meſſes. Les uns n'en diſoient qu'une par jour ; d'autres la diſoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoi, ajoute-t-il, ils s'autoriſent peut-être par l'uſage de l'égliſe Romaine, où on dit quelquefois deux ou trois meſſes, comme à Noël & aux fêtes de quelques ſaints. Il y trouve même de la néceſſité, ſi en un jour ſolemnel on eſt obligé de dire la meſſe pour les morts, ou pour quelque cauſe ſemblable. Il rapporte les divers exemples, du pape Léon qui diſoit ſouvent ſept ou neuf meſſes par jour, & de S. Boniface de Mayence qui n'en diſoit jamais qu'une ; & conclud que chacun pouvoit en uſer comme il lui plaiſoit.

c. 18.

c. 20.

S. Greg. IV. dial. c. 56.

c. 21.

Il parle de l'ancienne liturgie Gallicane, que pluſieurs gardoient encore. L'uſage de chanter à la meſſe le ſymbole de C. P. eſt venu, dit-il, des Grecs aux Latins ; & il eſt rendu plus fréquent en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel. En Eſpagne on le chante par l'ordonnance du concile de Tolède : c'eſt le troiſiéme de l'an 589, & dans un autre c'eſt le quatriéme de l'an 633. Il eſt ordonné de chanter tous les dimanches à la meſſe l'hymne des trois enfans : ce que les Romains, à cauſe de la multi-

c. 22.

Conc. Tol. III. c. 2. Sup. liv. XXXIV. n. 56.

Concil. Tol. IV. c. 14. Sup. liv. XXXVII. n. 48.

An. 848. plicité des offices, ne font que quatre fois l'an, quand il y a douze leçons; c'eſt-à-dire, aux quatre-tems. L'auteur blâme ceux qui offroient en paſſant à pluſieurs meſſes, ſans y demeurer; ou qui croyoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de perſonnes pour qui ils prioient, comme ſi un ſeul ſacrifice n'eût pas été ſuffiſant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient pluſieurs fois en un jour, aſſiſtant

c. 24. à pluſieurs meſſes. Il dit que la meſſe légitime eſt celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant & le communiant. Dans les premiers tems on diſoit la meſſe en habit ordinaire, comme on dit que font encore quelques Orientaux.

Greg. VII. ep. 112. Sup. l. XXXVI. n. 10. Du tems de S. Grégoire il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique : au lieu qu'à préſent, dit l'auteur, preſque tous les évêques & quelques prêtres ſe croient permis de la porter ſous la chaſuble. Il compte ainſi les ornemens des archevêques ou ſouverains paſteurs, la dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les ſandales, la chaſuble & le pallium.

c. 25. Il dit que S. Paulin de Frioul diſoit ſouvent des hymnes à l'immolation du ſacrifice, principalement aux meſſes privées. Que le reſpect du ſaint ſiége a fait embraſſer ces uſages preſque à toutes les égliſes latines : parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être ſuivie.

c. 26. En cas de néceſſité, toute perſonne peut baptiſer, même une femme; & on peut baptiſer par infuſion. En Eſpagne

c. 28. on faiſoit les rogations après la Pentecôte, pour ne pas jeûner dans le tems Paſchal.

c. 31. Ce traité finit par une comparaiſon des dignités & des charges ſéculiéres avec les eccléſiaſtiques, où l'auteur dit : Les chapelains ont d'abord été nommés de la chappe de S. Martin, que les rois de France portoient avec eux à la guerre, pour obtenir la victoire : ainſi on commença à nommer chapelains les clercs qui la portoient & la gardoient avec les autres reliques. Le livre pontifical attribué à S. Damaſe, eſt ſouvent cité en cet ouvrage. Valafrid fut abbé de Richenou pendant ſept ans, & mourut l'an 849 âgé de 43 ans. On le ſurnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. Saint Convoyon abbé de Redon.

Vita S. Conv. c. 10.

Cependant Nomenoy duc de Bretagne, qui ſe prétendoit indépendant du roi Charles, fit aſſembler un concile, à la ſollicitation de S. Convoyon abbé de Redon : qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous ſimoniaques,

particuliérement Subsanne évêque de Vannes, & qu'ils n'ordonnoient sans argent ni prêtres ni diacres. S. Convoyon menaçoit le prince de la colére de Dieu, s'il ne réprimoit cet abus. Il fit donc assembler tous les évêques de la Province, avec ses plus habiles docteurs; qui demandérent aux évêques en présence du prince, s'il étoit vrai qu'ils reçussent des présens pour les ordinations. Ils répondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit due. Après que l'on eut bien disputé, on convint que d'eux d'entre eux iroient à Rome, & que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choisit pour cette députation Subsanne de Vannes & Felix de Quimper; & Nomenoy pria S. Convoyon de les accompagner : le chargeant d'offrir à S. Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, & de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs ses prédécesseurs.

AN. 848.
to. 6. act. B. p. 211.

Saint Convoyon étoit né dans le diocèse de Vannes, & fut archidiacre de cette église pendant quelques années, sous l'évêque Rainar. Touché du desir de la solitude, il s'associa cinq autres ecclésiastiques de la même église, la plupart prêtres; & obtint d'un seigneur nommé Ratuil le lieu de Roton, aujourd'hui Redon, en 831. Un hermite nommé Gerfroi, qui avoit appris à Fleuri sur Loire la pratique de la règle de S. Benoît, l'enseigna à S. Convoyon & à ses compagnons; & comme ce nouvel établissement étoit troublé par quelques envieux, le saint homme envoya Louhemel un de ses confreres, au duc Nomenoy, alors soumis aux François. Il vint au monastére, & y donna une terre au nom de l'empereur Louis le Débonnaire : qui la même année 834 confirma & augmenta la donation. Depuis ces marques de protection, le monastére de saint Sauveur de Redon augmenta considérablement, & il s'y fit des miracles, entre autres celui-ci. Un aveugle nommé Goislion, natif de Poitou, ayant été en divers lieux saints pour recouvrer la vue, fut averti en songe d'aller à Redon. Etant arrivé, il se prosterna devant S. Convoyon, & lui dit : Saint prêtre, ayez pitié de moi, & me faites recouvrer la vue que j'ai perdue depuis long-tems. Le saint homme après avoir long-tems gardé le silence, lui dit : Taisez-vous, mon frere, taisez-vous; il ne nous appartient pas d'éclairer les aveugles. Comme il persistoit, le saint abbé le fit mener au logis des pauvres; puis étant allé à l'église de saint Sauveur, il assembla tous

AN. 848.

les prêtres du monastére, & leur dit : Allez promptement vous revêtir des habits sacrés ; & offrez à Dieu le sacrifice. Ils le firent ; & l'abbé dit ensuite au moine qui le servoit, & qui a écrit cette histoire : Apportez promptement le bassin d'airain où les prêtres lavent leurs mains après le sacrifice ; & quand ils les eurent lavées, il lui dit : Portez cette eau à l'aveugle, afin qu'il s'en lave les yeux & le visage ; & lui dites : Qu'il te soit fait selon ta foi. Quand l'aveugle se fut lavé de cette eau, il sortit de ses yeux & de son nez du sang qui lui arrosa le visage ; & aussi-tôt il recouvra la vue, & demeura encore trois ou quatre jours dans le monastére, louant Dieu.

XLIV. Nouveaux évêchés en Bretagne.

Saint Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Léon assembla un concile, où il le fit assister. On y fit des reproches aux évêques Bretons, de ce qu'ils avoient reçu des présens pour les ordinations. Ils dirent qu'ils l'avoient fait par ignorance ; mais un archevêque nommé Arsène leur dit : Un évêque ne doit pas être ignorant ; & le pape ajouta l'autorité de l'évangile : Si le sel devient fade, de quoi le salera-t-on ? (*Matth. v. 13.*) Ainsi le concile déclara, qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conférer les ordres, sous peine de déposition. Le concile décida plusieurs autres questions, sur lesquelles les évêques de Bretagne avoient consulté le saint siége, comme il paroît par la lettre du pape, où il leur dit :

to. 8. conc. pag. 30.

Vous demandez si les évêques convaincus de simonie peuvent faire pénitence en gardant leur rang ; & nous répondons selon les canons, qu'ils doivent être déposés : mais ce doit être dans un concile, & par douze évêques, ou sur le témoignage de soixante & douze témoins : & si l'évêque accusé demande d'être ouï à Rome, il y doit être renvoyé. Le pape répond ensuite à six articles de consultation ; & décide, entre autres choses, que les prêtres venant au synode ne doivent point être obligés d'y apporter des présens ou eulogies, de peur que cette charge les détourne d'y venir. Qu'il n'est pas permis d'employer le sort dans les jugemens, parce que c'est une espèce de divination. Que les évêques ne doivent pas juger sur les écrits des autres, mais seulement sur les canons & les décrétales des papes ; & il spécifie les conciles & les papes compris dans le code des canons, y ajoutant seulement S. Silvestre avant Siricius, ce qui

c. 3. *c. 4.* *c. 6.* *Baron. an. 855. Sup. liv. VIII. n. 47.*

qui montre qu'il ne s'arrête pas au recueil d'Isidore. Avec cette lettre le pape envoya au duc Nomenoy, par S. Convoyon, le corps du pape S. Marcellin, que l'on tenoit dès-lors pour martyr, quoiqu'avec peu de fondement.

An. 848.
V. Tillem. to. 5. p. 613.

Quand les évêques Bretons furent de retour, Nomenoy, n'étant pas content que le pape les eût renvoyés sans les déposer, résolut de le faire lui-même, & trouver en même tems le moyen de se faire reconnoître roi. Car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou & du Maine, jusques à la Mayenne. Il fit donc assembler au monastére de S. Sauveur de Redon les quatre évêques de Bretagne, sçavoir Subsanne de Vannes, Salacon d'Alet ou S. Malo, Felix de Cornouailles & Libérat de Léon, avec un grand nombre de seigneurs; & les obligea à renoncer à leurs siéges, en quittant les verges & les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiscopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer secrettement de mort, s'ils ne se confessoient coupables. A leur place il fit ordonner quatre autres évêques: mais jugeant bien que l'archevêque de Tours leur métropolitain ne voudroit pas les consacrer, ni même venir en Bretagne, de peur de déplaire au roi Charles, il érigea trois nouveaux évêchés, à Dol, à saint Brieu & à Tréguier, qui étoient des monastéres; déclara l'évêque de Dol métropolitain, & sépara ainsi la Bretagne de la province de Tours. Ensuite il se fit sacrer roi par ces sept évêques rassemblés à Dol. Ces trois nouveaux évêchés ont toujours subsisté depuis, & Dol a joui des droits de métropole pendant trois cens ans.

Narr. to. 8. Conc. in fine. & ap. Sirm. post. Capit. Can.

XLV.
Le pape fortifie Rome.
Anast. in Leo. to. 8. conc. p. 17.

Ceci se passoit au plus tard en 848, & la même année, qui étoit la seconde du pontificat de Léon IV, il commença à enfermer de murailles l'église de saint Pierre. Toute la noblesse de Rome étoit sensiblement affligée du pillage que les Sarrasins y avoient fait, & craignoit encore pis à l'avenir. Pour les rassurer, le pape résolut d'exécuter le dessein que Léon III, son prédécesseur avoit conçu, de bâtir une nouvelle ville auprès de saint Pierre, dont il avoit même commencé les fondemens. Léon IV en écrivit à l'empereur Lothaire, qui reçut avec joie la proposition, exhorta le pape à mettre au plutôt la main à l'œuvre, & envoya quantité de livres d'argent pour cet effet, tant de sa part que des rois ses freres. Le pape, ayant reçu la réponse de l'empereur, as-

AN. 848. ſembla les Romains & les conſulta ſur l'exécution de ſon deſſein. Il fut réſolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public, & des monaſtéres, pour travailler tour-à-tour à ce grand ouvrage. On y employa quatre ans : le pape s'y appliquant continuellement, & y donnant tout le tems qui lui reſtoit après ſes fonctions ſpirituelles, ſans que le froid, le vent ni la pluie l'en détournât, & l'empêchât de viſiter tous les travaux.

Anaſt. p. 10. Dans le même tems, c'eſt-à-dire, pendant la douziéme indiction qui commençoit cette année 848, le pape travailloit auſſi à réparer les murs de Rome tombés en ruine par le tems. Il fit refaire les portes & rebâtit quinze tours de fond en comble, viſitant ſouvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entre autres deux tours ſur le Tibre, à la porte qui conduiſoit à Porto, avec des chaînes pour arrêter juſques aux moindres barques des ennemis : il fit auſſi tranſporter dans la ville quantité de corps ſaints, pour les mettre en ſureté.

p. 12. D. L'année ſuivante 849, indiction douziéme, les Sarraſins vinrent à Tozar en Sardaigne, d'où ils partirent pour venir à Porto. Les Romains en étoient fort effrayés : mais les habitans de Naples, d'Amalfi & de Gaëte s'embarquérent & vinrent à Oſtie, d'où ils envoyérent avertir le pape qu'ils étoient venus au ſecours, pour combattre les Sarraſins. Le pape, voulant s'en aſſurer davantage, les pria d'envoyer à Rome quelques-uns d'entre eux. Leur chef nommé Céſaire, fils de Sergius maître de la milice, y vint avec quelques autres, & confirma au pape ce qu'il lui avoit mandé. Auſſi-tôt le pape ſe rendit à Oſtie avec une grande ſuite de gens armés, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit : ils lui baiſérent les pieds, & le priérent de les communier de ſa main, pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet il les mena en proceſſion à l'égliſe de ſainte Aure, où s'étant mis à genoux, il prononça ſur eux une oraiſon accommodée au ſujet ; puis il célébra la meſſe, & les communia tous. Le lendemain, le pape étant déja parti, les Sarraſins parurent ſur la côte avec beaucoup de vaiſſeaux ; les Napolitains commencérent à les attaquer vigoureuſement : mais un grand vent qui ſurvint les ſépara, & fit périr la plupart des Sarraſins. On en tua pluſieurs dans les iſles, où on les trouva mourans de faim : on en pendit

quelques-uns près de Porto, & on en mena grand nombre à Rome, où on les fit travailler à divers ouvrages, particuliérement aux murailles que l'on bâtissoit autour de saint Pierre. AN. 849.

XLVI. Etat de l'Espagne. *Sup. liv. XLIV. n. 51. Sebast. Salmant. p. 53.*

Les chrétiens furent alors persécutés à Cordoue, capitale des Musulmans d'Espagne, qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du pays. Le reste obéissoit à trois princes chrétiens. Alfonse le chaste roi d'Asturie, ayant régné cinquante ans, étoit mort l'an 842, ère 880; & Ramir, fils de Vérémond, avoit été élu roi à sa place. Il bâtit une fort belle église en l'honneur de la sainte Vierge, à deux mille pas d'Oviedo; & après avoir régné sept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno lui succéda l'an 849, ère 887, & régna onze ans. Il repeupla plusieurs villes, dont Alfonse avoit chassé les Musulmans, entre autres, Tuy, Astorga & Léon. On dit que le corps de l'apôtre S. Jacques avoit été trouvé à Compostelle en Galice du tems d'Alfonse le chaste, & que ce prince y avoit fait bâtir une petite église. Il est certain que pendant ce neuviéme siécle on croyoit que les os de S. Jacques, frere de S. Jean, avoient été transportés de Jérusalem à l'extrémité d'Espagne, & qu'il y étoit en grande vénération. C'est ainsi qu'Usuard & Adon en parlent dans leurs martyrologes.

Sampir. Astor. p. 57.

25. Jul.

Cependant il s'étoit élevé un nouveau royaume vers les Pyrénées. Eneco ou Ignigo, surnommé Arista, vicomte de Bigorre, fut reconnu roi par les chrétiens du pays vers l'an 830, pour résister aux Musulmans; contre lesquels ils n'étoient protégés ni des Goths sujets d'Alfonse le chaste, trop éloignés d'eux, ni des François, sous le règne foible de Louis le Débonnaire. Ignigo mourut en 835; son fils Chimène lui succéda: puis Ignigo fils de Chimène, qui prit Pampelune, & vivoit en 850. C'est le commencement du royaume de Navarre. D'un autre côté la Catalogne & le Roussillon obéissoient aux François; & les églises de Barcelone, Urgel, Gironne & Elne, reconnoissoient Narbonne pour leur métropole.

Marc. hist. Bearn. liv. II. c. 1. liv. III. c. 1.

Le prince des Musulmans d'Espagne étoit Abderame III du nom, qui régna trente-un ans: depuis l'an 821, 206 de l'hégire, jusqu'en 238, ou 852. La vingt-troisiéme année de son règne, qui étoit l'an 843, une flotte de plus de cent bâtimens attaqua Lisbonne; & l'année suivante une plus gran-

Roderic. hist. Arab. c. 25.

AN. 849.

de vint assiéger Séville, & attaqua ensuite Cadis. C'étoit sans doute des Normands. Ils firent un grand dégât, & livrérent plusieurs combats contre les Arabes, qui enfin les repoussérent l'an 847. Abdérame envoya des ambassadeurs en France, pour demander la paix au roi Charles qui les reçut à Reims. En même tems tous les chrétiens sujets d'Abderame envoyérent une requête au même roi, aux évêques & aux chrétiens de son royaume, contre un nommé Bodon, qui de chrétien s'étoit fait Juif quelques années auparavant, & excitoit Abderame & les Musulmans contre les chrétiens d'Espagne pour les obliger sous peine de mort à se faire Juifs ou Musulmans. Ce qui semble avoir été le prélude de la persécution. Plusieurs Goths & autres chrétiens d'Espagne, pour se délivrer du joug des infidéles, avoient passé en France & obtenu des lettres de protection de Charlemagne & de Louis le Débonnaire en 816. Le roi Charles le Chauve, assiégeant Toulouse en 844, en accorda de semblables à ceux qui s'étoient retirés à Barcelone & aux environs, afin qu'ils fussent traités comme les François.

Sup. n. 27.
An. Bertin. 847.

to. 1. Cap. pag. 499. 569.
to. 2. Cap. p. 26.
Coint. an. 844. n. 50.

XXVII.
Martyrs à Cordoue. Saint Parfait.

Dès le commencement du règne d'Abderame, deux freres Adolphe & Jean souffrirent le martyre; & leurs actes furent écrits par Speraindeo abbé de Cuteclar, comme l'on croit. L'église honore leur mémoire le vingt-septiéme de Septembre. En 840, deux vierges chrétiennes Nunilo & Alodia souffrirent le martyre près de Najara en Navarre; & deux ans après leurs corps furent transférés au monastère de S. Sauveur de Leyre, nommé alors Legerence. L'église en fait mémoire le vingt-deuxiéme d'Octobre. Mais la grande persécution commença l'an 850, ère 888, la vingt-neuviéme année du règne d'Abderame. Le prêtre Parfait né à Cordoue, & élevé dans le monastère de S. Acisclе, où il avoit passé presque toute sa jeunesse, étoit fort bien instruit de la science ecclésiastique, & connu des Musulmans, parce qu'il possédoit parfaitement la langue Arabique; mais il avoit autrefois renié la foi devant le cadi, ou juge des Musulmans, par la crainte de la mort. S. Acisclе, que je viens de nommer, est un martyr fameux qui souffrit à Cordoue sous Dioclétien, avec sa sœur Victoire; & l'église les honore le dix-septiéme de Novembre.

Euleg lib. II. Memor. c. 8.
Martyr. R. 27. Sept.
Moral. ad c. 7. lib. II. S. Elog.
Martyr. R. 22. Oct.
Eulog. ibid. c. 1.
Boll. to. 10. p. 584.

Prud. Perisleph. hym. 4.
Martyr. R. 17. Nov.

Un jour comme le prêtre Parfait passoit par la ville pour ses affaires particuliéres, quelques Musulmans lui firent des questions sur la religion, & lui demandérent son sentiment

touchant J. C. & Mahomet. Jesus-Christ, dit-il, est Dieu au-dessus de tout, béni dans tous les siécles : pour votre prophète, je n'ose vous dire ce que les chrétiens en pensent, vous en seriez trop offensés ; mais si vous me donnez parole de ne vous point fâcher, je vous le dirai. Ils lui promirent, & il continua leur parlant Arabe : Nous croyons que c'est un de ces faux prophètes, prédits dans l'évangile, qui en a séduit plusieurs, & les a entraînés avec lui au feu éternel. Il ajouta plusieurs choses touchant les impuretés que leur religion autorise.

AN. 850.
Rom. IX. 5.

Ils dissimuloient pour lors leur indignation; mais peu de tems après, S. Parfait ayant encore été obligé de sortir pour quelqu'affaire, les mêmes Musulmans le virent de loin, & dirent aux assistans : Voici un homme qui derniérement prononça contre le prophète, que Dieu bénisse, des blasphêmes qu'aucun de vous ne pourroit souffrir. Aussitôt ils le prirent & l'enlevérent avec tant de vitesse, qu'à peine ses pieds touchoient à terre, le présentérent au cadi, & dirent : Cet homme a maudit notre prophète, & fait des reproches à ceux qui l'honorent ; vous sçavez quelle peine mérite un tel crime. Le cadi le fit mettre en prison chargé de fers très-pesans, pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de Pâque. Saint Parfait s'appliqua dans la prison aux veilles, aux jeûnes & à la priére, pour se fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois niée. Cependant il prédit la mort de l'eunuque Nazar-hageb ou maître de chambre, qui étoit le principal officier du sultan, & qui gouvernoit toutes les affaires d'Espagne. S. Parfait dit, en parlant de lui : Cet homme, aujourd'hui si puissant, ne verra pas la fin de l'année, après qu'il m'aura fait mourir.

Bibl. Orient. p. 78 198.

ibid. p. 419.

S. Parfait demeura quelques mois en prison, & enfin le jeûne solemnel du mois de Ramadan étant passé, vint la fête qu'ils célèbrent le premier jour du mois Chaoual, & qu'ils accompagnent de grandes réjouissances. Le martyr fut tiré de prison & mené au-delà du fleuve Betis, dans une grande plaine au midi de la ville de Cordoue, pour y être exécuté. Le peuple accourut en foule à ce spectacle : S. Parfait répéta les malédictions qu'il avoit données à Mahomet & à ses sectateurs, & eut la tête tranchée le vendredi dix-huitiéme d'Avril 850, jour auquel l'église honore sa mémoire. L'eunuque Nazar mourut dans l'an comme il avoit prédit.

Martyr. R. 18. *Apr.*

An. 850.
Euloġ. Memor. lib. 1.

Un marchand nommé Jean fut accusé dans le même tems d'avoir mal parlé de Mahomet, & d'exciter ceux qui venoient acheter à lui, à quitter sa secte. Le cadi, ne trouvant pas suffisant le témoignage de ceux qui l'accusoient, pour le condamner à mort, le fit fouetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à J. C. Mais Jean confessa ce qu'on lui reprochoit, & protesta qu'il conserveroit jusques à la mort la religion du crucifié. Le cadi lui fit donner plus de cinq cens coups de fouet; puis demi-mort, il le fit mettre sur un âne à rebours & promener par toute la ville, avec un crieur qui disoit : On traite ainsi quiconque blasphême contre le prophète & se moque de la religion. On le mit ensuite en prison chargé de fers très-pesans; & S. Euloge, qui a écrit cette histoire l'y trouva quand il y fut mis lui même. Ces deux martyrs, Parfaite & Jean, furent les premiers, dont l'exemple excita les autres.

XLVIII.
Ravages des Normands.

Chr. Norm.

En France les Normands continuoient leurs ravages. Dès l'année 846 ils attaquérent la Frise, ruinérent les églises, & tuérent le peuple qui s'y étoit refugié. Les évêques & les abbés de Flandre & du voisinage l'ayant appris, apportérent leurs reliques à l'abbaye de S. Omer, fortifiée d'une bonne muraille & de tours. Les saints dont on y mit les reliques furent S. Bavon, S. Vandrille, S. Ansbert, S. Vulfran, saint Piat, S. Vinoc, S. Austreberte & deux autres moins connus; & quelques-uns y demeurérent quarante ans. L'année suivante 847, ils brûlérent Dorstat en Frise, & s'emparérent de l'isle de Batavie, autrement Betou. Ils entrérent en Aquitaine, assiégérent long-tems Bourdeaux, le prirent l'année suivante 848 par la trahison des Juifs, le pillérent & le brûlérent; & ensuite Metulle aujourd'hui Melle en Poitou.

Ann. Ful. 847.
Bert. 847. 848.

Ann. Bert. 850.
Chr. Norm.

En 850, les Normands, sous la conduite de Roric, ravagérent encore la Frise, le Betou & les bords du Rhin & du Vahal, vinrent à Gand, & brûlérent le monastére de S. Bavon. L'empereur Lothaire, ne pouvant les réprimer, reçut Roric pour son vassal, & lui donna Dorstat & d'autres comtés. Une autre troupe de Normands pilloit cependant les Menapiens, les Tarvisiens & d'autres peuples maritimes; mais d'autres Normands, ayant attaqué l'Angleterre, en furent repoussés. Godefroi un de leurs chefs, étant entré par la Seine, s'étoit avancé jusques à Beauvais, qu'il avoit pillé.

Ann. Fuld. 850.

Le roi Charles traita avec lui & lui donna des terres pour habiter, la même année 850. AN. 850.

XLIX. Gotheſcalc fuſtigé & enfermé. *to. 8. conc. p. 55. Hincm. de præd. c. 2.*

Cependant le moine Gotheſcalc, ayant été envoyé à Hincmar, fut jugé à Quierci ſur Oiſe, en 849, par treize évêques aſſemblés par ordre du roi Charles pour les affaires de l'état. Les plus connus ſont Venilon archevêque de Sens & Hincmar de Reims, Rotade évêque de Soiſſons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux corévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims; trois abbés, ſçavoir, Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais & Halduin de Haut-villiers. Gotheſcalc, ayant donc été examiné en ce concile, fut jugé hérétique incorrigible; & comme tel depoſé de l'ordre de prêtriſe, qu'il avoit reçu contre les règles par les mains de Rigbold corévêque de Reims, à l'inſçu de ſon évêque, qui étoit Rotade de Soiſſons. D'ailleurs pour ſon opiniâtreté & ſon inſolence, il fut condamné, ſuivant les canons du concile d'Agde & la règle de S. Benoît, à être fouetté de verges & mis en priſon, comme s'étant ingéré mal-à-propos d'affaires civiles & eccléſiaſtiques. On lui fit défenſe d'enſeigner, & on lui impoſa un perpétuel ſilence. La ſentence fut exécutée à la rigueur: il fut fouetté publiquement en préſence du roi Charles, obligé de brûler ſes écrits, & renfermé dans l'abbaye de Haut-villiers du diocèſe de Reims; car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade ſon évêque. *Ann. Bertin. 849.*

L. Ecrits pour & contre Gotheſcalc. *ap. Uſſer. p. 211.*

Gotheſcalc ne laiſſa pas d'écrire dans ſa priſon, & publia deux confeſſions de foi: l'une plus courte, l'autre plus ample; mais toutes deux dans le même ſens. Je crois, dit-il dans la premiére, que Dieu a prédeſtiné gratuitement les élus à la vie éternelle; & que par ſon juſte jugement il a prédeſtiné les réprouvés à la mort éternelle, à cauſe de la preſcience très-certaine de leurs démérites. Car le Seigneur dit lui-même: Le prince de ce monde eſt déja jugé. Ce que S. Auguſtin explique ainſi: c'eſt-à-dire, qu'il eſt deſtiné irrévocablement au feu éternel. Notre Seigneur dit encore: Celui qui ne croit pas eſt déja jugé; c'eſt-à-dire, dit S. Auguſtin, le jugement eſt déja fait, quoiqu'il n'ait pas encore paru. Après pluſieurs autres paſſages de S. Auguſtin, il cite ſaint Grégoire, S. Fulgence, particuliérement le livre à Monime, & S. Iſidore. *Joan. XVI. 11. Joan. III. 18. Sup. liv. XXXI. n. 56.*

L'autre confeſſion de foi de Gotheſcalc eſt adreſſée à Dieu en forme de priére. Il inſiſte ſur ſon immutabilité, dont l'é- *p. 225.*

AN. 850.

ternité de ses décrets est une suite. Il dit que la prédestination est une en elle-même, quoiqu'elle soit double par ses effets : comme S. Augustin dit que la charité est double, par rapport à Dieu & au prochain. Il souhaite, en faveur des moins instruits, de soutenir ce qu'il croit être la vérité, dans une assemblée publique, devant la multitude du peuple fidèle, en présence du roi, des évêques, des prêtres, des moines & des chanoines. Qu'il lui soit permis de faire l'épreuve de sa doctrine, en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, d'huile & de poix, & enfin par un grand feu. Que s'il en sort sain & sauf, on reconnoisse la vérité de sa doctrine ; s'il craint de s'y exposer, ou ne va pas jusqu'au bout, qu'on le fasse périr par le feu.

p. 232

Flod. III. c. 12.

Cependant Hincmar écrivit à Prudence évêque de Troyes, pour le consulter sur la maniére de réprimer Gothescalc. Il lui raconte ce qui s'étoit passé dans le concile, & tous les moyens qu'il a employés pour le convertir ; & demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudi saint ou le jour de Pâques, ou même lui donner la communion. D'ailleurs Hincmar écrivit aux reclus de son diocèse, pour les précautionner contre les erreurs de Gothescalc, dont il voyoit que plusieurs prenoient le parti.

ep. Rab. ad Hinc.

En effet Ratram moine de Corbie écrivit à Gothescalc son ami une lettre, où il censuroit librement cet écrit de Hincmar, à qui la lettre de Ratram fut rendue par les gardes de Gothescalc. D'ailleurs Prudence évêque de Troyes fit un recueil de passages de l'écriture sainte & des peres, principalement de S. Augustin, pour prouver la vérité des deux prédestinations. Il y traitoit aussi du libre arbitre & de la mort de J. C. pour tous, & l'envoya à Hincmar & à Pardule de Laon, du consentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an 849. Prudence mit en tête une lettre où il dit : J'avois souhaité de traiter avec vous à l'amiable, & en particulier touchant les questions proposées ; mais n'en ayant pas eu la liberté, j'ai été obligé de vous écrire, vous priant principalement de ne pas permettre que l'on attaque de votre tems l'autorité de saint Augustin. Il s'étend ensuite à prouver combien cette autorité est grande dans l'église.

Maug. diss. c. 13.

LI.
Lettre synodale à Nomenoy.

Ce concile de Paris étoit assemblé de quatre provinces, de Tours, Sens, Reims & Rouen, & composé de vingt-

deux évêques, dont les plus connus ſont Landran archevêque de Tours, ſecond du nom, ſucceſſeur d'Urſmar, qui avoit ſuccédé au premier Landran; Venilon archevêque de Sens, Prudence évêque de Troyes, Agius d'Orléans, Ercanrad de Paris; Hincmar archevêque de Reims, Pardule évêque de Laon, Rotade de Soiſſons; Paul archevêque de Rouen, & Freculfe évêque de Lizieux. Ces évêques envoyérent à Nomenoy, prétendu roi de Bretagne, une lettre où ils lui parlent ainſi:

AN. 850.
Chr. Fontan. Duch. to. 2. pag. 388.
tom. 8. conc. p. 58.

Quoique vous portiez le nom de chrétien, la terre des chrétiens eſt ravagée par votre cupidité; les égliſes, partie détruites, partie brûlées avec les reliques des ſaints. Vous avez réduit injuſtement à votre uſage les biens des égliſes, qui ſont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences; chaſſé de leurs ſiéges les évêques légitimes, & mis à leurs places des voleurs & des mercenaires. Vous avez mépriſé la juriſdiction de S. Martin notre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dépendez: & pour comble de témérité, vous avez mépriſé le vicaire de S. Pierre, le pape à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous lui aviez demandé qu'il vous écrivît dans ſon livre, & qu'il priât Dieu pour vous; il vous le promit par ſes lettres, pourvu que vous obéïſſiez à ſes avertiſſemens; mais loin de vous y ſoumettre, vous n'avez pas même voulu recevoir les lettres qu'il vous a écrites. Ils lui reprochérent enſuite de favoriſer la révolte de Lambert, comte de Nantes, contre le roi Charles; & de ne pas obſerver les bornes que les François, au commencement de leur domination, avoient miſes entr'eux & les Bretons. Enfin ils l'exhortent à la pénitence par la conſidération du jugement de Dieu, & le menacent d'une mort prochaine s'il ne ſe convertit.

Cette lettre fut compoſée par Loup de Ferriéres: ce qui paroît en ce qu'elle ſe trouve entre les ſiennes; & il alla enſuite à Bourgès trouver le roi Charles, qui y vint au mois de Décembre de la même année 849. Il eſt à croire qu'il lui rendit compte de ce qui s'étoit paſſé au concile: car le roi lui demanda ſon ſentiment ſur la prédeſtination, le libre arbitre & la rédemption de J. C. Loup lui expliqua ſuccinctement ce qu'il en avoit appris dans l'écriture & dans les peres; mais voyant que ſa doctrine étoit ſuſpecte, il compoſa ſur ces trois queſtions un traité, que quelques-uns attribuent à un autre Loup

ep. 84.
Chr. Fontan.

An. 850. prêtre de Mayence, mais qui paroît plutôt être de l'abbé de Ferriéres. Il écrivit aussi une lettre au roi Charles, où il traite le même sujet en abrégé ; enfin il fit un recueil de passages des peres sur ces trois questions.

ep. 128.
ep. 129.

ep. Rab. ap. Sirm. tom. 2. p. 1295.

A la fin du mois de Mars 850, Hincmar écrivit à Raban tout ce qui s'étoit passé jusques-là en l'affaire de Gothescalc dont il lui envoya la grande confession de foi, avec l'écrit que Hincmar lui-même avoit adressé aux reclus, la lettre de Ratram & l'ouvrage de Prudence. Raban s'excusa sur sa vieillesse & ses infirmités, de répondre à ces écrits ; & pour faire connoître ses sentimens sur la prédestination, il envoya à Hincmar les deux traités qu'il en avoit écrits à Nothingue & à Eberard. Il ne laissa pas de traiter encore assez au long la matiére en cette lettre à Hincmar ; & l'exhorte à ne plus souffrir que Gothescalc écrivît ou parlât à personne : déclarant qu'il ne veut pas conseiller qu'on lui donne la communion.

Sup. n. 41.

Maug. to. 1. p. 29.

La même année Ratram moine de Corbie composa deux livres de la prédestination, pour satisfaire à l'ordre du roi Charles, qui l'avoit chargé de recueillir les autorités des peres sur ce sujet. Il y soutient la distinction des deux prédestinations des élus & des réprouvés ; & à la fin prie le roi de ne point publier cet écrit, jusques à ce que la question ait été examinée, & que l'on soit convenu de ce qu'on en doit croire. Le roi donna à Hincmar ces deux livres de Ratram & ceux de Loup de Ferriéres, pour les examiner.

LII.
Avis de Loup de Ferriéres au roi Charles.
Lup. ep. 64.

Loup étoit bien avant dans la confiance du roi Charles, comme il paroît par trois de ses lettres, où il lui donne des avis avec une grande liberté. J'ai recueilli, dit-il dans la premiére, ce que vous devez observer pour régner paisiblement & heureusement. Rendez continuellement graces à Dieu, qui est votre créateur & qui sera votre juge, & demandez-lui tous les jours le commencement, le progrès & la persévérance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les pensées puériles & les amusemens frivoles ; & vous appliquer aux choses raisonnables & utiles pour le tems présent, & pour votre salut éternel. Charles étoit né en 823 : ainsi cette lettre doit être environ de l'an 848, où il avoit vingt-cinq ans. Elle continue en l'exhortant à prendre conseil, sans toutefois se laisser gouverner, être secret & ferme dans ses résolu-

tions, fuir la compagnie des méchans, ne point craindre ceux qu'il avoit lui-même élevés, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre que Loup connoissoit bien les défauts de ce prince qui fut toute sa vie foible & léger.

Dans une autre lettre il lui donne à peu près les mêmes avis, & insiste sur la nécessité de délibérer mûrement & de bien choisir ses conseillers. Il ajoute à la fin : J'envoie à votre majesté l'histoire des empereurs, réduite en un petit abrégé, afin que vous voyiez aisément ce que vous devez imiter ou éviter : mais je vous prie de considérer principalement Trajan & Théodose. La troisiéme lettre commence ainsi : En quittant votre majesté, vous m'avez ordonné de vous envoyer à l'approche du carême quelque chose pour votre édification. Je vous envoie donc un sermon de S. Augustin, où il détourne de la coutume de jurer, & montre combien le parjure est horrible : croyant qu'il vous sera fort utile, si par vos avis vous en corrigez quelques-uns de l'habitude de jurer continuellement, & si vous leur persuadez de ne pas mépriser leurs sermens légitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter; mais quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il vous a jurée, donne la mort à son ame.

ep. 93.

ep. 96.

LIII.
Concile de Pavie.
Tom. 8. p. 61.

Sur la fin de cette année 850, l'indiction quatorziéme étant commencée, on tint un concile à Pavie, où présida Angilbert archevêque de Milan, avec Théodmar patriarche d'Aquilée.

On y fit vingt-cinq canons, dont voici les dispositions les plus remarquables. L'évêque aura à sa chambre & pour les services les plus secrets des prêtres & des clercs de bonne réputation, qui le voient continuellement veiller, prier, étudier l'écriture sainte, pour être les témoins & les imitateurs de sa conduite. L'évêque ne célébrera pas seulement la messe les dimanches & les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il sera possible; & priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'église, & principalement pour les pauvres. Le mot de *frequentare*, que j'ai rendu par célébrer, ne signifie peut-être ici qu'une simple assistance. Le concile ordonne, que les repas de l'évêque seront modérés, sans être accompagnés de spectacles ridicules, ni de fous & de bouffons : mais on y verra des pélerins & des pauvres, on y lira l'écriture sainte, & on s'en-

c. 1. *c. 2.* *c. 3.*

AN. 850. tretiendra de discours spirituels. L'évêque n'aimera ni les
c. 4. oiseaux, ni les chiens, ni les chevaux, ni les habits précieux, & tout ce qui sent le faste; & sera simple & vrai dans ses discours. Il méditera continuellement l'écriture
c. 3. sainte, pour instruire exactement son clergé, & prêcher aux peuples selon leur portée.

c. 13. On distinguoit deux sortes de paroisses: les moindres titres, gouvernés par de simples prêtres: & les plebes ou églises baptismales, gouvernées par les archiprêtres, qui outre le soin de leurs paroisses avoient encore l'inspection sur les moindres cures, & rendoient compte à l'évêque qui gouver-
c. 6. noit par lui-même l'église matrice ou cathédrale. Le concile ordonne aux archiprêtres de visiter tous les chefs de famille: afin que ceux qui font des péchés publics, fassent pénitence publique. Pour les péchés secrets, ils se confesseront à ceux qui seront choisis par l'évêque ou l'archiprêtre: s'ils trouvent de la difficulté, ils consulteront l'évêque, & l'évêque consultera
c. 7. ses confréres. Les prêtres de la ville & de la campagne veilleront sur les pénitens, pour voir comment ils observent l'abstinence qui leur est prescrite, s'ils font des aumônes ou d'autres bonnes œuvres, & quelle est leur contrition; pour abréger ou étendre le tems de leur pénitence. Quant à la réconciliation des pénitens, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant les canons; si ce n'est en cas de péril, ou d'absence de l'évêque. Ceux qui sont en pénitence publique, ne peuvent ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Quant à leurs affaires domestiques, ils peuvent en prendre soin: si ce n'est, comme il arrive souvent, qu'ils ne soient touchés de l'énormité de leurs crimes, jusques à ne pouvoir s'y appliquer. Ce sont les paroles du concile.

Ceux qui, ayant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la pénitence, doivent être retranchés de l'église & anathématisés: mais l'évêque n'en doit venir à cette extrémité qu'après avoir tout essayé, & par l'avis commun de
c. 11. son métropolitain & des comprovinciaux. Quant à la simple excommunication, elle doit être prononcée si-tôt que le crime public a été commis, pour obliger le coupable à faire pénitence; & c'est à l'évêque du lieu où le crime a été fait, à l'imposer, pour éviter la fraude de ceux, qui ayant des

terres en différens diocèses, disoient à l'évêque, qui les vouloit mettre en pénitence, qu'ils l'avoient déja reçue d'un autre. Or l'évêque qui aura excommunié un pécheur public, doit en écrire à tous les évêques dans les diocèses desquels il a des terres. Celui qui est en pénitence publique, ne peut recevoir l'extrême-onction, jusques à ce qu'il soit réconcilié, non plus que les autres sacremens. Les pénitens ne peuvent se marier pendant le cours de la pénitence; & si un pere ou une mere ont consenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils aient aussi accompli leur pénitence, avant qu'elle puisse être mariée. On ne doit point souffrir de clercs acephales : c'est pourquoi il faut apprendre aux séculiers que, s'ils veulent que l'on célèbre continuellement les divins mystéres dans leurs maisons, ce qui est très-louable, ils n'y emploient que ceux qui auront été examinés par les évêques; & qui porteront dans les voyages des lettres de recommandation de ceux qui les auront ordonnés. On examinera soigneusement les femmes, que l'on accuse de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes; si on les en trouve coupables, on leur imposera une sévére pénitence : & si elles en profitent, elles seront réconciliées, mais seulement à la mort.

c. 8.

c. 9.

Outre ces canons ecclésiastiques, l'empereur Louis, qui assistoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires séculiéres, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire son pere. Le premier article regarde la sûreté des pélerins qui alloient à Rome, & des autres voyageurs : par où l'on voit combien les brigandages étoient fréquens. On se plaignoit aussi des vexations que les prélats, comme les autres seigneurs, faisoient à leurs hôtes, quand ils alloient à la cour. Louis avoit été couronné empereur l'année précédente 849, par le pape Léon, suivant l'ordre de son pere qui l'avoit envoyé à Rome. Ce jeune empereur fut prié en 851, par Basace abbé du Mont-Cassin, au nom des Lombards, de les délivrer de la vexation des Sarrasins. Louis vint donc à Bénévent où il fut reçu par Radalgise, & on lui livra les Sarrasins qu'il fit tous égorger hors de la ville avec Massar leur chef, la veille de la Pentecôte, neuviéme de Mai.

Tom. 8. conc. p. 70.
to. 2. cap. p. 345.

c. 4.

Ann. Bert. 850.

Chr. Cassin. l. 1. c. 29.

LIV.
Martyrs à Cordoue. Isaac.

La persécution continuoit à Cordoue. Le martyre du prêtre S. Parfait excita plusieurs moines à quitter leurs solitu-

AN. 850.

Eul. mem. l. II. c. 1.

des, & à venir publiquement parler contre le faux prophète : ensorte que les Musulmans en furent épouvantés, & craignirent une révolte, jusques à prier les chrétiens de se contenir. Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par les églises & les monastéres dont il est parlé dans l'histoire de cette persécution ; & cette histoire est hors de tout soupçon, étant écrite dans le tems même par S. Euloge prêtre qui étoit présent, & qui fut lui-même un des martyrs. Nous voyons donc ici l'état des chrétiens en Espagne sous les Musulmans. C'étoit deux nations distinctes : comme aujourd'hui les Grecs & les Turcs. Les chrétiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, & leurs noms, partie Goths, partie Romains.

Le premier moine qui souffrit le martyre en cette persécution, fut Isaac. Il étoit né à Cordoue de parens nobles & riches, & comme il sçavoit bien l'Arabe, il faisoit la charge de greffier public, étant encore dans la fleur de sa jeunesse : quand tout d'un coup il la quitta, pour embrasser la vie monastique à Tabane, monastére situé à sept milles de Cordoue, dans le fort des bois, sur les âpres montagnes ; & qui étoit double, d'hommes & de femmes. Il y avoit été fondé par Jérémie cousin d'Isaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec sa femme Elisabeth, leurs enfans & presque toute leur famille. Martin frere d'Elisabeth en étoit abbé, & Isaac y demeura trois ans sous sa conduite.

Lib. I. Memor. praef.

Ensuite il vint à Cordoue, dans la place publique, s'adressa au cadi, & lui dit : J'embrasserois volontiers votre religion, si vous vouliez bien m'en instruire. Le cadi lui dit, qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enseigné, suivant les révélations de l'Ange Gabriel ; & commença à lui expliquer sa doctrine. Il a menti, reprit Isaac parlant Arabe : il est maudit de Dieu, pour avoir attiré en enfer avec lui tant d'ames qu'il a séduites. Vous autres qui êtes sçavans, comment ne sortez-vous pas de cet aveuglement, & n'embrassez-vous pas la lumiére du christianisme ? Il dit beaucoup de choses semblables, dont le juge surpris & hors de lui, le frappa au visage : mais il en fut repris par ses conseillers, qui lui représentérent qu'il oublioit sa gravité, & que leur loi défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi, se tournant vers Isaac, lui dit : Peut-être es-tu ivre ou frénétique, & tu ne sçais ce que tu fais. Isaac lui répondit : Ce n'est

ni vin ni maladie qui me fait parler : c'est le zèle de la justice & de la vérité, pour laquelle je ne refuse pas, s'il est besoin, de souffrir la mort. AN. 851.

Le cadi l'envoya en prison, & en fit aussi-tôt son rapport au roi, qui le condamna à mort, pour avoir ainsi parlé du prophète. On lui coupa donc la tête, puis on pendit le corps par les pieds au-delà du fleuve, pour être en spectacle à toute la ville. C'étoit l'ère d'Espagne 889, c'est-à-dire, l'an 851, le mercredi troisiéme de Juin, jour auquel l'église honore la mémoire de ce saint martyr. Quelques jours après son corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient suivi, & les cendres jettées dans le fleuve. *Martyr. R. 3. Jun.*

LV. Sanche, Pierre, Valabonse, &c. *Eulog.* II. c. 3.

Le vendredi cinquiéme du même mois de Juin, fut aussi décapité Sanche jeune homme laïque, natif d'Albi, d'où il avoit été autrefois amené captif, & depuis mis en liberté, & reçu au nombre des gardes du roi & à ses gages. Le dimanche septiéme de Juin, furent martyrisés six autres chrétiens; sçavoir, Pierre, Valabonse, Sabinien, Vistremond, Habentius, & Jéremie. Pierre étoit prêtre natif d'Astigi, & avoit étudié à Cordoue. Valabonse étoit natif d'Eleple; son pere avoit épousé une femme Arabe, & l'avoit convertie à la foi chrétienne : ce qui l'obligea de quitter son pays & de fuir en divers lieux, jusques à ce qu'il arriva à Fronien, petite ville dans la montagne, à quatre lieues de Cordoue. Sa femme y mourut, le laissant chargé de deux enfans, Valabonse & Marie. Il mit son fils dans le monastére de S. Felix de Fronien, sous la conduite de l'abbé Sauveur, & consacra à Dieu sa fille dans le monastére de sainte Marie de Cuteclar. Après la mort de l'abbé Sauveur, Valabonse revint auprès de son pere, & fut ensuite ordonné diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monastére de femmes de sainte Marie de Cuteclar près de Cordoue, sous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec sa communauté de moines. Sabinien & Vistremond étoit du monastére de S. Zoïle d'Armilat, ainsi nommé de la riviére sur laquelle il étoit situé, dans un affreux désert, à dix lieues de Cordoue, au Septentrion. Habentius étoit de Cordoue, & y avoit embrassé la vie monastique à S. Christofle, situé vis-à-vis de la ville, sur le fleuve Betis, où il vivoit reclus, ne se montrant que par une fenêtre, &

c. 4. *c. 8.*

AN. 851. portant des lames de fer sur la chair. Jérémie étoit le vieillard qui avoit fondé le monastére de Tabane.

Ces six vinrent ensemble se présenter au cadi, & criérent tout d'une voix : Nous sommes dans les mêmes sentimens que nos freres Isaac & Sanche : condamnez-nous de même. Nous confessons que J. C. est Dieu, nous reconnoissons votre prophète pour précurseur de l'antechrist, & nous déplorons votre aveuglement. Aussi-tôt ils furent condamnés à perdre la tête; toutefois le vieillard Jérémie, pour quelque chose qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement fouetté jusques à ne pouvoir se soutenir. Quand ils furent arrivés au lieu du supplice, ils s'y excitoient les uns les autres. Pierre & Valabonse furent exécutés les premiers : tous les corps furent attachés à des pieux, & quelques jours après brûlés dans un grand feu, & les cendres jettées dans le fleuve. L'église fait mémoire de ces six martyrs le jour de leur mort.

Mart. R. 7. Juin.

c. 5.

Un diacre nommé Sisenand se présenta aussi au martyre, invité, comme il disoit, par Pierre & Valabonse depuis qu'ils furent au ciel. Il étoit natif de Badajos, & ayant été amené à Cordoue pour étudier, il fut élevé dans le monastére de S. Acisele. On crut qu'il avoit appris par révélation l'heure de son supplice; car étant dans la prison & faisant réponse à un ami, après avoir écrit trois ou quatre lignes, il se leva tout rempli de joie, & donna sa réponse commencée au valet qui l'attendoit, en disant : Retire-toi, mon enfant, de peur que les soldats ne te prennent. Aussi-tôt ils arrivérent en criant, & l'emmenérent, en lui donnant des soufflets & des coups de poing. Il fut présenté au cadi, & ayant persisté dans sa confession, on l'exécuta à mort dans la fleur de sa jeunesse, le jeudi seiziéme de Juillet, la même année 851. Le corps fut laissé sans sépulture à la porte du palais; mais long-tems après des femmes ayant trouvé ses os dans les pierres que la riviére entraînoit, on les enterra à S. Acisele. L'église fait mémoire de ce martyr le jour de sa mort.

Martyr. R. 16. Jul.

Le diacre Paul, natif de Cordoue, & élevé dans le monastére de saint Zoïle, servoit les prisonniers avec une grande charité. S. Zoïle est un martyr qui souffrit à Cordoue avec dix-neuf autres sous Dioclétien, & est honoré le vingt-septiéme de Juin. L'exemple & les discours de S. Sisenand excitérent

Prud. 4. Steph. Martyr. R. 27. Jun.

excitérent Paul à se présenter au cadi, & à lui reprocher la fausseté de sa religion. Comme il étoit en prison, Tiberin, prêtre de Badajos, arrêté depuis vingt ans pour quelque plainte que l'on avoit portée au roi contre lui, le pria d'obtenir sa délivrance quand il seroit devant Dieu : & Paul le lui promit. Il souffrit le martyre le lundi vingtiéme de Juillet ; & peu de jours après le prêtre Tiberin sortit de prison, & retourna chez lui. Le samedi suivant vingt-cinquiéme de Juillet, fut martyrisé Théodemir, jeune moine de Carmone, & enterré avec Paul dans l'église de S. Zoïle. L'église les honore l'un & l'autre le jour de leur martyre.

Martyr. R. 20. & 25. Jul.

LVI. Flore & Marie. *Eulog. 11. c. 8.*

Il y eut aussi des femmes qui souffrirent en cette persécution. La premiére fut Flore, née en un lieu nommé Ausinien, à huit milles de Cordoue, d'une mere chrétienne & d'un pere Musulman, qui étoient venus de Séville. Il mourut, & sa veuve éleva Flore dans la piété, où elle fit un tel progrès, que dès l'enfance elle jeûnoit le carême, & donnoit secrettement aux pauvres ce qu'elle recevoit de sa mere pour son dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en apperçut ; & sa mere, qui craignoit que le jeûne ne lui nuisît en un âge si tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement elle n'osoit assister souvent aux assemblées des chrétiens, à cause de son frere qui étoit Musulman & qui l'observoit : mais depuis mieux instruite de la nécessité de confesser la foi, elle quitta la maison à l'insçu de sa mere, & se retira secrettement avec sa sœur chez des religieuses, où elles étoient en sûreté. Le frere s'en vengea contre les chrétiens, fit mettre en prison quelques clercs, & persécuta les religieuses : mais Flore, ne voulant pas que l'église souffrît pour elle, revint publiquement à la maison, & dit : Me voilà, puisque vous me cherchez ; je suis chrétienne, & prête à tout souffrir pour Jesus-Christ.

Alors son frere, après avoir en vain essayé de la pervertir par les caresses, les menaces & les coups, la mena devant le cadi, & dit : Ma jeune sœur, que voici, observoit comme moi notre religion ; mais les chrétiens l'ont séduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit ; & elle répondit qu'elle avoit toujours été chrétienne. Le juge irrité la fit prendre par deux soldats, qui l'étendirent en lui tenant les mains, & on lui donna tant de coups de fouet, même sur la tête, que le crane fut découvert. Le cadi la rendit à son frere à de-

An. 851.

mi-morte, le chargeant de la faire panser, l'instruire de la loi & la lui ramener. Le frere l'ayant remenée dans sa maison, la mit entre les mains de quelques femmes pour la panser & la pervertir, ayant soin de la tenir bien enfermée. Toutefois quelques jours après, Flore se sentant guérie, trouva moyen une nuit de passer par-dessus la muraille, bien que fort haute, sur une petite maison voisine, d'où elle gagna la rue, & se retira dans les ténèbres chez une personne fidelle: puis elle sortit de Cordoue & alla à Ossaria, bourgade près de Tucci, où elle demeura cachée avec sa sœur. Enfin le desir du martyre l'en fit sortir: elle vint à Cordoue; & comme elle prioit dans l'église de S. Acisclé, & se recommandoit aux saints martyrs, une autre vierge nommée Marie y entra aussi pour prier.

C'étoit la sœur du diacre Valabonse, martyrisé peu auparavant. Comme Marie étoit son aînée, il avoit eu pour elle un amour & un respect filial; & elle de son côté l'aimoit tendrement. Elle avoit vécu jusques-là dans le monastére de Cuteclar, où son pere l'avoit mise; sous la conduite d'une sainte femme nommée Artémie, dont les deux fils Adolfe & Jean avoient souffert le martyre au commencement du règne d'Abderame. Marie, desirant ardemment de suivre son frere, sortit du monastére & vint à Cordoue chercher le martyre. Elle entra dans l'église de S. Acisclé; & ayant trouvé Flore, elles se communiquérent l'une l'autre leur dessein, s'embrassérent & se promirent de ne se jamais séparer. Ainsi dans la chaleur de leur zèle, elles allérent se présenter au cadi, & Flore dit: Je suis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de Musulmans, j'ai embrassé la religion chrétienne. J'ai eu la foiblesse de me cacher jusques à présent: mais aujourd'hui me confiant en la puissance de mon Dieu, je vous déclare que je reconnois Jesus-Christ pour Dieu, & que je déteste votre faux prophète. Marie ajouta: Et moi qui ai un frere entre ceux qui ont confessé Jesus-Christ, je vous déclare aussi que je le crois Dieu, & votre religion une invention des démons. Le cadi leur fit de terribles menaces, & les envoya en prison, dans la compagnie de femmes prostituées: les deux vierges s'y appliquoient au jeûne & à la priére.

Sup. n. 47.

LVII. Commencemens de S. Euloge.

Le prêtre Euloge, qui de son côté étoit alors en prison, connoissoit ces saintes filles; & ayant appris que des chré-

tiens mêmes travailloient à les ébranler, & que leur fermeté étoit en péril, il composa une instruction qu'il leur envoya. Euloge étoit né à Cordoue, de race de sénateurs; & fut élevé dans le clergé de l'église de S. Zoïle, où il se distingua par sa vertu & par sa doctrine. Mais non content des instructions qu'il y recevoit, il cherchoit par-tout les plus habiles maîtres, & fut disciple entr'autres de l'abbé Sperendeo, fameux dans toute la province. Euloge, étant venu en âge, fut ordonné diacre, & peu de tems après il fut prêtre & mis au rang des docteurs; car l'église de Cordoue étoit une école célèbre. Dès-lors il mena une vie plus austére, joignant les veilles & les jeûnes à l'étude de l'écriture sainte. Il visitoit souvent les monastéres pour s'instruire de plus en plus dans la vertu; & après avoir profité de ceux qui étoient au voisinage de Cordoue, il se servit de l'occasion d'un voyage qu'il fut obligé de faire en France l'an 844, pour visiter ceux du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce pays plusieurs livres négligés alors & peu connus, entr'autres la Cité de Dieu de S. Augustin, l'Enéide de Virgile, les satyres d'Horace & de Juvenal, & plusieurs hymnes chrétiennes. Il avoit résolu de faire le voyage de Rome en esprit de pénitence, pour expier les péchés de sa jeunesse: mais ses amis le retinrent.

AN. 851.
V. ap. Boll. 11. Mart. t. 7. p. 91.

La persécution étant émue, un évêque nommé Reccafrède se déclara contre les martyrs; & à sa sollicitation on mit en prison l'évêque de Cordoue & quelques autres, & plusieurs prêtres, du nombre desquels fut Euloge, comme celui qui encourageoit les martyrs par ses instructions. Ce fut donc alors qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore & Marie. Il leur dit entr'autres choses: On vous menace de vous vendre publiquement & de vous prostituer; mais sçachez que l'on ne peut nuire à la pureté de votre ame, quelque infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persécution. Le fond de la prison est rempli de clercs qui y chantent les louanges de Dieu, tandis que les églises sont en silence, désertes & pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite: Ceux qui veulent vous ébranler, vous représentent cette solitude des églises, & la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de céder pour un tems, afin de recouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit

Docum. mart. to. 8. bibl. PP. Paris. 445.
p. 446. E.
p. 448. C.

AN. 851.

S. Euloge, le sacrifice le plus agréable à Dieu est la contrition du cœur; & vous ne pouvez plus reculer, ni renoncer à la vérité que vous avez confessée.

to. 8. Bibl. PP. p. 453.

De cette même prison S. Euloge écrivit à Villesind, évêque de Pampelune, une grande lettre, où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit reçu chez lui, lorsqu'il fut obligé d'aller en France. Il nomme les monastéres qu'il visita en ce voyage: premiérement celui de S. Zacharie, au pied des Pyrénées, près la riviére d'Arge, célèbre par tout l'Occident pour sa régularité. Il étoit d'environ cent moines, sous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu & en science. Ils travailloient tous, exerçant différens métiers, gardoient un grand silence & une obéissance parfaite. Euloge demeura plusieurs jours au monastére de Leire, fondé par Ignigo Arista, premier roi de Navarre, & gouverné alors par l'abbé Fortunius, à qui il se recommande à la fin de sa lettre, & à quatre autres abbés, dont on a peine à reconnoître les monastéres.

En cette même lettre, Euloge nomme plusieurs évêques chez lesquels il avoit passé: sçavoir, Senior de Saragoce, Sisemond de Siguença, Venerius de Complut, Vistremir de Tolede, vieillard vénérable, qu'il nomme la lumiére d'Espagne; ce qui montre comme la religion se conservoit, même sous la domination des Musulmans. Euloge envoie à Villesind des reliques de S. Zoïle, qu'il lui avoit promises, & y en ajoute de S. Acisclc. Il lui dépeint la persécution de Cordoue, & lui marque tous les martyrs qui avoient souffert jusques-là, commençant au prêtre Parfait, & finissant au moine Théodore. La date est du dix-sept des calendes de Décembre, ère 889; c'est-à-dire, du quinziéme de Novembre 851.

Euloq. ep. ad Alu. p. 464.

Cependant le cadi de Cordoue, poussé par le frere de Flore, la fit amener le frere présent, & lui demanda si elle le connoissoit. Oui, dit-elle, c'est mon frere selon la chair. Le cadi reprit: D'où vient qu'il est fidèle à notre religion, & que tu es chrétienne? Flore répondit: Il y avoit huit ans que je suivois comme lui l'erreur de nos peres; mais Dieu m'ayant éclairée, j'ai embrassé la foi chrétienne, pour laquelle j'ai résolu de combattre jusques à la mort. Le cadi reprit: Et quel est aujourd'hui ton sentiment sur ce que tu m'as dit

il y a quelque tems? Flore crut qu'il vouloit parler des malédictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, & lui déclara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit remener en prison. Aussi-tôt Euloge, qui étoit dans la même prison, la vint trouver, & apprit d'elle comment cet interrogatoire s'étoit passé. Dix ou douze jours après, c'est-à-dire le vingt-quatriéme de Novembre, on mena Flore & Marie au lieu du supplice : elles firent le signe de la croix sur leurs visages, & on leur coupa la tête, premiérement à Flore, ensuite à Marie. On laissa leurs corps sur la place, exposés aux chiens & aux oiseaux ; & le lendemain on les jetta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé & porté au monastére de Cuteclar, d'où elle étoit sortie pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore ; mais les deux têtes furent mises à S. Acifcle de Cordoue. L'église honore ces saintes le jour de leur martyre.

AN. 851.

Memor. II. c. 8.

Martyr. R. 24. Nov.

ep. ad Alu.

Euloge & les autres chrétiens prisonniers l'ayant appris, en rendirent aussitôt graces à Dieu à l'office de nones, & continuérent de célébrer en leur honneur les vêpres, les matines & la messe, en se recommandant à leurs priéres. Six jours après, c'est-à-dire le vingt-neuviéme de Novembre, ils furent délivrés de prison, suivant la promesse de ces saintes. Car elles avoient dit à quelques-unes de leurs amies, que sitôt qu'elles seroient devant J. C. elles le prieroient pour la liberté de leurs freres.

Memor. c. 9.

Peu de tems après, Gumesind & Servusdei souffrirent aussi le martyre. Gumesind, né à Tolede, étoit venu à Cordoue encore enfant avec son pere & sa mere, qui l'offrirent à Dieu ; & il fut élevé dans le clergé des trois martyrs, Fauste, Janvier & Martial, que l'église honore le treiziéme d'Octobre. Gumesind fut ordonné diacre, & enfin prêtre, pour gouverner une église de la campagne, quoiqu'il fût encore jeune. Il vint à la ville, & se présenta aux juges avec Servusdei, jeune moine reclus ; & tous deux furent martyrisés comme les autres, le treiziéme de Janvier, ère 890, qui est l'an 852. L'église en fait mémoire le jour de leur mort.

Martyr. R. 13. Oct.

LVIII.
Autres écrits sur la predestination.

Maug. diss. c. 18.
Lup. Fer. ep. 12.
Matth. Vesl. an. 883.

En France, Hincmar & Pardule, qui étoient tous deux dans la confiance intime du roi Charles, voyant la doctrine des deux prédestinations soutenue par les écrits de Prudence, de Loup & de Ratram, firent écrire de leur côté par un

AN. 852.

diacre nommé Amalarius, dont l'ouvrage ne reste plus, & par Jean, surnommé Scot ou Erigène, c'est-à-dire Irlandois. Il étoit de très-petite taille, d'un esprit vif & pénétrant, & avoit fort étudié la dialectique & la philosophie humaine; mais il n'étoit pas grand théologien. Il sçavoit le Grec, & traduisit en Latin les ouvrages de S. Denys, à la priére du roi Charles : car étant venu en France, il gagna les bonnes graces de ce prince, qui l'avoit toujours auprès de lui, & le faisoit manger à sa table. Jean écrivit donc un traité de la prédestination, adressé à Hincmar & à Pardule, qu'il remercie d'abord de l'honneur qu'ils lui ont fait, de le choisir pour soutenir la foi catholique. L'ouvrage est divisé en dix-neuf chapitres; & il s'efforce d'y prouver, par toute la subtilité de la dialectique, qu'il n'y a qu'une prédestination, qui est celle des élus; & que, le péché & la peine n'étant que des privations, Dieu ne peut, à proprement parler, ni les prédestiner ni les prévoir. Il cite souvent S. Augustin, & prétend s'appuyer de son autorité.

Maug. to. 1. p. 109.

c. 15. 16. &c.

Prud. præf. ibid. p. 194.

Cet ouvrage ayant paru, Venilon archevêque de Sens en envoya un extrait, divisé aussi en dix-neuf articles, à Prudence évêque de Troyes; le priant d'en réfuter les erreurs. Prudence crut y trouver celles de Pelage & d'Origène, & en fut épouvanté. Pour s'en mieux assûrer, il chercha le livre entier de Jean Scot; & l'ayant trouvé, l'auteur lui parut absolument Pelagien. Il entreprit donc de le réfuter en 852, par un traité du même titre, de la prédestination, divisé de même en dix-neuf chapitres, où il rapporte les paroles de Jean, & y répond pied à pied, mais sans prendre la défense de Gothescalc. Il s'appuie par-tout sur l'autorité des peres, principalement de S. Grégoire, de S. Jérôme, de S. Fulgence & de S. Augustin.

Les mêmes extraits de Jean Scot ayant été portés à Lyon, cette église crut nécessaire d'y répondre, & en chargea le diacre Florus, docteur fameux dès le tems d'Agobard, dont il reste encore d'autres ouvrages, & qui avoit déja donné un discours sur la prédestination. Son traité contre Jean Scot est semblable à celui de Prudence. Il y examine toutes les propositions de son adversaire, dont il réfute les sophismes; & soutient la double prédestination, la foiblesse du libre arbitre, & la nécessité de la grace. Quant à Gothescalc, il en parle ainsi : Nous ne sçavons en quelle forme

V. Sirm. ad Avit. p. 60.
Baluz. ad Amol. p. 150.
Maug. to. 1. p. 585.

ce malheureux moine a été condamné & mis en prison depuis plusieurs années. S'il a enseigné quelque chose de si dangereux contre la foi, qu'il dût être ainsi traité par un concile, on devoit, suivant l'ancien usage, en avertir les autres églises du royaume, par des lettres synodales, du moins après sa condamnation.

LIX. Lettre d'Amolon à Gothescalc. *ap. Agob. to. 2. p. 149.*

Gothescalc lui-même envoya de ses écrits, par un moine, à Amolon archevêque de Lyon, le priant instamment de les lire. Amolon, les ayant reçus, demeura long-tems en doute s'il devoit répondre à un homme excommunié ; ce qui sembloit être un mépris des évêques qui l'avoient condamné. D'ailleurs il paroissoit contre la charité, de rejetter les priéres d'un malheureux : il prit donc un tempérament, qui fut d'écrire à Gothescalc ; mais d'adresser la lettre à Hincmar son métropolitain. Voici comme il parle à Gothescalc : Lorsque vous étiez encore en Germanie, nous avons oui de vous des bruits fâcheux ; que vous semiez des nouveautés, & que vous agitiez des questions impertinentes. Depuis nous avons reçu, tant par d'autres que par vous, plusieurs de vos écrits, où nous voyons pleinement vos erreurs.

Il les rapporte ensuite, & les réduit à sept chefs. Premiérement, qu'aucun de ceux qui sont rachetés par le sang de Jesus-Christ ne peut périr. Secondement, que le baptême, l'eucharistie & les autres sacremens ne sont donnés que pour la forme à ceux qui périssent, & ne produisent en eux aucun effet, c'est le troisiéme chef. Ensorte qu'encore qu'extérieurement ils aient été baptisés & aient reçu les autres sacremens, ils n'ont jamais été membres de l'église. Quatriémement, que les réprouvés sont tellement prédestinés au mal, qu'aucun d'eux ne peut jamais être sauvé ; comme si la prédestination imposoit nécessité de mal faire. Cinquiémement, que la prédestination des réprouvés à leur perte est aussi irrévocable que Dieu est immuable. Sixiémement, que Dieu & les saints se réjouissent de la perte des réprouvés. Enfin Amolon trouvoit mauvais que Gothescalc chargeât d'injures les évêques ses adversaires, & les traitât d'hérétiques & de Rabaniques, au mépris de Raban, évêque si docte & si vénérable. Il l'exhorte à s'humilier & se soumettre à l'autorité des évêques, pour rentrer dans le sein de l'église. On croit que cette lettre d'Amolon est de l'an 852. *Maug. diss. c. 22.*

Elle fait voir que Gothescalc n'étoit pas toujours aussi sage

AN. 852.

qu'il paroît dans ses confessions de foi ; & que de son principe de la prédestination des réprouvés, il tiroit des conséquences très-dures : car toutes ces propositions, blâmées par Amolon, en sont des suites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'une autre, que l'on croit avoir été d'Amolon à Hincmar, où il traite de la prédestination, de la grace & du libre arbitre, suivant les principes de S. Augustin.

p. 179.

LX. Cité Léonine. *Anast.*

Cette année 852, qui étoit la sixiéme du pape Léon IV, la nouvelle ville qu'il faisoit bâtir autour de l'église S. Pierre fut achevée ; & il la dédia solemnellement le vingt-septiéme jour de Juin. Il la nomma de son nom la cité Léonine ; & ayant assemblé plusieurs évêques & tout son clergé, on chanta les litanies, le pseautier, des hymnes & des cantiques : la procession fit le tour des murailles, nuds pieds & la cendre sur la tête ; & le pape fit faire, par les évêques cardinaux, de l'eau-bénite dont ils arrosoient les murs en passant. Il prononça trois oraisons, une à chaque porte de la nouvelle ville ; puis il célébra la messe dans l'église de S. Pierre, & distribua de grands présens à tout le peuple, Romains & étrangers, en or, en argent & en draps de soie : ensorte qu'il y eut ce jour-là une grande joie dans Rome.

Le pape songeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incursions des ennemis, quand il se présenta à lui un grand nombre de Corses, que la crainte des Sarrasins avoit chassés de chez eux, & qui étoient errans sans demeure fixe. Après avoir exposé leur misére, ils promirent, si on vouloit les recevoir, de demeurer eux & leurs successeurs au service du pape ; qui de son côté leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prés & des terres labourables, des bœufs, des chevaux & d'autres bestiaux, s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans. Ils en furent contens, & le pape leur donna un précepte ou acte de donation, sous le bon plaisir des empereurs Lothaire & Louis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'église, à des monastéres & à divers particuliers.



LIVRE

AN. 852.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÉME.

I.
Martyrs de Cordoue, Aurelius, Félix, &c.
Eulog. II. *Mem.* c. 10.

A CORDOUE la persécution continuoit. Aurelius, noble & riche, étoit fils d'un Musulman & d'une Chrétienne. Etant demeuré orphelin dans son enfance, il fut élevé par une tante dans la religion chrétienne & dans la piété; quoiqu'en même tems ses autres parens l'obligeassent à étudier les livres Arabes, ce qui ne servit qu'à lui faire mieux voir la fausseté de leur religion. Ainsi ne pouvant professer publiquement le christianisme, il se recommandoit aux priéres des prêtres, par-tout où il en rencontroit. Etant venu en âge de se marier, il demandoit à Dieu une femme qui l'aidât dans son pieux dessein. Il en trouva une, qui étant fille de Musulmans, avoit perdu son pere en bas âge; & sa mere s'étoit remariée à un chrétien caché, qui la convertit, & fit baptiser sa fille sous le nom de Sabigothe: & quoiqu'en public ils se mêlassent entre les Musulmans, ils étoient chrétiens dans le cœur. Aurelius épousa donc Sabigothe par le ministére des prêtres; & ils vécurent ensemble en chrétiens, mais secrettement. Il avoit un parent nommé Felix, qui par foiblesse ayant renoncé à la foi, déploroit en secret sa chute, sans oser se déclarer chrétien; & il avoit épousé Liliose, fille de chrétiens cachés. Ces deux maris & ces deux femmes étoient unis tous ensemble d'une étroite amitié.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 47.

Un jour Aurelius, étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le marchand, que l'on promenoit par la ville après l'avoir fustigé. Aurelius, touché de ce spectacle, crut qu'il étoit fait pour lui; & étant rentré dans sa maison, il dit à sa femme: Il y a long-tems que vous m'exhortez à mépriser le monde, & que vous me proposez l'exemple de la vie monastique; je crois que l'heure est venue d'aspirer à une plus grande perfection. Vivons désormais comme frere & sœur, appliquons-nous à la priére, & nous préparons au martyre. Sabigothe, ravie de cette proposition, la reçut comme venant du ciel. Ils avoient un lit de parade magnifique, mais ils couchoient séparément sur des cilices: jeûnant souvent, priant sans cesse, méditant pendant la nuit des pseaumes qu'ils sçavoient, prenant grand soin des pauvres. Ils visitoient les

An. 852.

confesseurs prisonniers, entr'autres Jean, le moine Isaac, Flore & Marie; car ceci se passoit avant leur martyre. Aurelius visitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

Aurelius fit alors connoissance avec le prêtre Euloge, & lui demanda conseil touchant ce qu'il devoit faire de son bien, & de deux enfans que Dieu lui avoit donnés. Est-il permis, disoit-il, de les laisser en si bas âge, exposés à être élevés dans la fausse religion? Laisserai-je mon bien sans en disposer, pour être aussitôt confisqué? Euloge, après l'avoir exhorté en général à tout quitter pour Dieu, lui conseilla d'envoyer ses enfans en lieu de sureté, où ils fussent élevés chrétiennement; & de vendre son bien, pour le distribuer aux pauvres, à la réserve d'une partie pour la subsistance des enfans. Peu de tems après le martyre de Flore & de Marie, Sabigothe les vit en songe, vêtues de blanc, & portant des bouquets de fleurs, accompagnées de plusieurs saints. Que dois-je espérer, leur dit-elle, de la priére que je vous ai faite dans votre prison? serai-je assez heureuse pour vous suivre par le martyre? Vous y êtes destinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu; & nous vous donnons pour signe un moine, que nous vous enverrons, & qui souffrira avec vous. Ayant raconté ce songe à son mari, ils ne songérent plus qu'à se préparer au martyre, vendirent tout leur bien, gardérent une partie du prix pour leurs enfans, & donnérent le reste aux pauvres. Ils visitoient les monastéres, pour y recevoir des instructions; principalement celui de Tabane, où ils mirent leurs enfans sous la conduite des religieuses: car c'étoit deux filles, l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurelius alla consulter entr'autres Alvar, qu'Euloge reconnoissoit pour son maître, & qui passoit pour le plus grand docteur de son tems. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, si, après avoir résisté aux premiers tourmens, il persévéreroit jusques à la fin; & s'il cherchoit plus le mérite du martyre devant Dieu, que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes.

II. George moine & martyr.

Il arriva cependant à Cordoue un moine de Palestine nommé George, qui étant né près de Bethléem, avoit passé 27 ans dans le monastére de S. Sabas, à huit milles de Jérusalem au midi, où vivoient alors cinq cens moines, sous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, & sçavoit trois langues, le Grec, le Latin & l'Arabe. Son abbé l'avoit

envoyé en Afrique, chercher des aumônes pour le monaſtére.
Il trouva l'égliſe opprimée ſous la ſervitude des Muſulmans, & les gens du pays lui conſeillérent de paſſer en Eſpagne ; mais y trouvant auſſi la perſécution grande, il délibéra s'il retourneroit à ſon monaſtére, ou s'il paſſeroit aux royaumes des chrétiens, c'eſt-à-dire en France : car on la nommoit alors ainſi, parce qu'en effet preſque tous les chrétiens d'Occident étoient ſous la domination des rois François.

George étoit dans cette inquiétude, quand il alla de Cordoue à Tabane, pour recommander ſon voyage aux priéres des moines & des religieuſes. Alors l'abbé Martin & ſa ſœur Eliſabeth lui dirent : Venez recevoir la bénédiction de la ſervante de Dieu Sabigothe. Sitôt qu'elle l'eut regardé, elle dit : C'eſt ce moine qui nous eſt promis pour compagnon de notre combat. George, ayant appris qui elle étoit, ſe jetta à ſes pieds & ſe recommanda à ſes priéres. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordoue chez ſon mari Aurelius, devant lequel George ſe proſterna de même, demandant que par ſes priéres il fût aſſocié à leur martyre. Aurelius y conſentit. George ſe trouva dès-lors animé d'un nouveau zèle, & ne les quitta plus. Il vit chez eux Félix & ſa femme Lilioſe, qui avoient auſſi vendu leurs biens, & ſe préparoient au martyre. George ſe hâta de terminer les affaires qui lui reſtoient ; & quand il en fut délivré, ils conſultérent tous enſemble comment ils accompliroient leur deſſein. Ils réſolurent que les deux femmes iroient à l'égliſe à viſage découvert, pour voir ſi on en prendroit occaſion de les arrêter : ce qui arriva.

Car comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris, ce qu'elles alloient faire aux égliſes des chrétiens ? C'eſt, répondirent-ils, la coutume des fidèles de viſiter les égliſes & les demeures des martyrs, & nous ſommes chrétiens. Auſſitôt le cadi en fut averti ; Aurelius alla dire adieu à ſes filles, leur donnant le baiſer de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux qui étoient avec lui, qui lui baiſérent les mains, le regardant déja comme martyr, & ſe recommandérent à ſes priéres. Aurelius étant revenu chez lui, où les autres étoient aſſemblés, le cadi y envoya des ſoldats, qui criérent à la porte : Sortez, miſérables ! venez à la mort, puiſque vous vous ennuyez de vivre. Les deux maris & les deux femmes ſortirent pleins de joie, comme s'ils alloient à un feſtin. Le moine George,

AN. 852.

voyant que les soldats ne le prenoient point, leur dit: Pourquoi voulez-vous obliger les fidèles à embrasser votre fausse religion? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec votre prophète? Alors les soldats, le jettant par terre, lui donnérent quantité de coups de pieds & de poing. Sabigothe lui dit : Levez-vous, mon frere, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien souffert : Ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demi-mort, & on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoi ils quittoient leur religion & couroient à la mort, leur faisant de belles promesses ; mais comme ils déclarérent leur attachement à la religion chrétienne, & leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoya en prison chargés de chaînes, & ils y demeurérent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour J. C. Comme on les en tira, pour les remener devant les juges, Sabigothe encourageoit son mari. Après le second interrogatoire on les condamna à mort; excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer, parce que les juges ne lui avoient rien ouï dire contre leur prophète. Alors, craignant d'être séparé des martyrs, il déclara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'Antechrist, & cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Félix fut exécuté le premier, puis George, Liliose, Aurelius & Sabigothe, tous le 27 de Juillet, ère 890, qui est l'an de grace 852. L'église Romaine honore leur mémoire le même jour. Les chrétiens enlevérent leurs corps à la dérobée, & les enterrérent en divers lieux. George & Aurelius au monastére de Pillemelar : Félix à S. Christofle, au-delà du fleuve Betis : Sabigothe à l'église des trois saints Fauste, Janvier & Martial : Liliose à S. Genès.

Martyr. R. 27. Jul.

III. Autres martyrs. *c. 11.*

Le vingtiéme d'Août suivant, deux jeunes moines, Christofle & Levigilde, souffrirent aussi le martyre. Christofle étoit de Cordoue, disciple du prêtre Euloge, moine de S. Martin de Royan dans la montagne. Levigilde étoit d'Elvire, moine de S. Juste, & saint Pasteur dans la même montagne de Cordoue. Ils vinrent l'un après l'autre se présenter au cadi, & faire leur profession de foi ; mais ils furent exécutés ensemble, & on enterra à S. Zoïle les restes de leurs corps brûlés. Peu de tems après souffrirent deux jeunes hommes d'une famille illustre de Cordoue, nommés Emila & Jéré-

c. 12.

mie qui enseignoient les lettres dans l'église de S. Cyprien: l'un étoit diacre, l'autre laïc. Comme ils sçavoient fort bien l'Arabe, Emila parla si fortement contre Mahomet, & lui dit tant d'injures, que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaison. Ils furent exécutés le quinziéme de Septembre. AN. 852.

Le lendemain furent martyrisés deux moines, tous deux eunuques: l'un fort âgé, nommé Roger, natif d'Elvire: l'autre jeune, nommé Serviodeo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années. Ils se joignirent ensemble, avec promesse de ne se point quitter qu'ils n'eussent obtenu le martyre. Ils entrérent donc dans la mosquée de Cordoue au milieu du peuple qui y étoit assemblé, & commencérent à prêcher l'évangile & exhorter les Musulmans à se convertir. Aussitôt il s'éleva un grand bruit, on commença à les frapper de tous côtés; & on les auroit mis en piéces, si le cadi, qui étoit présent, ne les eût arrachés à la fureur de ce peuple. Car les Musulmans regardent comme un grand crime, qu'un homme qui n'est pas de leur religion entre dans leur mosquée. Les deux moines furent chargés de chaînes & mis en prison, où ils continuérent de prêcher hardiment, & prédirent la mort prochaine du roi. Pour les punir d'être entrés dans la mosquée & d'y avoir prêché l'évangile, on les condamna à avoir les pieds & les mains coupés, & ensuite la tête. Ils souffrirent ce supplice si constamment, que les infidèles mêmes en furent touchés. L'église honore ces six martyrs le jour de leur mort. c. 13. *Martyr. R. 20. Aug. 15. & 16. Sept.*

IV. Concile de Cordoue.

Les Musulmans, étonnés de voir tant de chrétiens courir au martyre, craignirent une révolte. Le roi Abderame tint con seil; & il fut résolu d'emprisonner les chrétiens, & de faire mourir sur le champ quiconque parleroit du prophète avec mépris. Alors les chrétiens se cachérent, & plusieurs s'enfuirent la nuit & déguisés, changeant souvent de retraite. Plusieurs aussi, ne voulant ni s'enfuir ni se cacher, renoncérent à J. C. & en pervertirent d'autres. Plusieurs, tant prêtres que laïcs, qui louoient auparavant la constance des martyrs, changérent d'avis & les traitérent d'indiscrets, alléguant même des autorités de l'écriture pour soutenir leur sentiment. Ceux qui dès le commencement désapprouvoient la conduite des martyrs, se plaignoient alors hautement d'Euloge & des autres prêtres, qui en les encourageant avoient c. 12. 14. c. 15.

AN. 852. attiré la persécution. Le roi fit assembler à Cordoue les métropolitains de diverses provinces ; & on tint un concile, pour chercher les moyens d'appaiser les infidèles. Là en présence des évêques, un greffier ou cateb, qui professoit la religion chrétienne, mais qui étant très-riche craignoit de perdre sa charge, attaqua un jour le prêtre Euloge, & s'emporta fort contre lui. Il avoit toujours blâmé ces martyrs, & pressoit les évêques de prononcer anathême contre ceux qui les voudroient imiter. Enfin le concile fit un décret, qui défendoit à l'avenir de s'offrir au martyre ; mais en termes allégoriques & ambigus, suivant le style du tems : ensorte qu'il y avoit de quoi contenter le roi & le peuple des Musulmans, sans toutefois blâmer les martyrs, quand on pénétroit le sens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette dissimulation.

c. 16. La persécution duroit encore, & l'évêque de Cordoue étoit pour la seconde fois en prison ; quand le roi Abderame étant monté sur une terrasse de son palais, & voyant des corps des martyrs encore attachés à des pieux, commanda de les brûler. Aussi-tôt il perdit la parole, & étant porté sur un lit il mourut la nuit suivante, ayant régné trente-un an. C'étoit la même année 852, de l'hégire 238. Mahomet son fils aîné lui succéda, & régna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des chrétiens ; & dès le premier jour de son règne, il chassa tout ce qu'il y en avoit au palais, & les priva de leurs charges.

Roder. hist. Arab. c. 26.
Elmac. lib. 11. c. 11. p. 150.

V.
Suite de l'affaire de Gothescalc.

Cependant Hincmar, voyant par la lettre d'Amolon à Gothescalc qu'il n'étoit pas éloigné de le condamner, lui écrivit une lettre, où il exposa la maniére dont Gothescalc avoit été jugé à Mayence & à Quiercy, & le sommaire de sa doctrine. Il obligea aussi Pardule, évêque de Laon, à écrire à Amolon sur ce sujet ; & à leurs lettres ils joignirent celles de Raban à Nothingue évêque de Verone. Remy archevêque de Lyon, successeur d'Amolon, répondit à ces trois lettres par un écrit, où il n'approuve pas en tout la doctrine d'Hincmar, & parle ainsi de la condamnation de Gothescalc : Il nous paroît absurde que ce pauvre moine, ayant été amené au jugement des évêques, ait été premiérement condamné au fouet par les abbés qui étoient présens, & ensuite condamné par les évêques suivant les canons. Il méritoit d'être châtié, pour les injures qu'on l'accuse d'avoir dites aux évêques : mais il eût mieux valu que c'eût été par d'autres que

c. 2. pag. 100.
c. 24. pag. 107.
edit. Maug.

par eux. Quant à ses sentimens, on nous pardonnera si nous disons, que ce qu'il a dit de la prédestination est véritable : & ne peut être rejetté par aucun de nous, s'il veut passer pour catholique. C'est pourquoi nous sommes affligés, que l'on ait condamné non pas ce malheureux, mais la vérité ecclésiastique. Et ensuite : Ce qui fait horreur à tout le monde, c'est que, par un exemple inoui de cruauté, il fut déchiré à coups de fouet, comme nous ont raconté ceux qui étoient présens, jusques à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui, un mémoire où il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres pour les présenter au concile. Au lieu que tous les hérétiques passés ont été convaincus par des paroles & des raisons. La longue & inhumaine détention de ce pauvre homme devoit, ce nous semble, être du moins tempérée par quelque consolation, pour gagner par la charité ce frere pour qui Jesus-Christ est mort, plutôt que de l'accabler de tristesse. Cette réponse aux trois lettres est suivie d'un traité plus court, qui a pour titre : Résolution d'une question de la condamnation générale de tous les hommes par Adam, & de la délivrance de quelques élus par J. C.

AN. 852.

c. 25. p. 109.

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenue dans tous ces écrits ; parce que cet examen seroit eunuyeux, sans être utile. Tous ces auteurs ne prétendoient soutenir que la doctrine de l'église, enseignée par S. Augustin & par les autres peres que nous avons entre les mains ; & puisque nous pouvons les entendre par nous-mêmes, il importe peu de sçavoir si quelques-uns de ces auteurs du neuviéme siécle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'est pas assez grande pour régler nos sentimens ; & il n'est pas de mon dessein de rapporter toutes les disputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle définition de foi, ou de décret que nous soyons obligés de suivre.

Ce qui est de plus remarquable, c'est que l'on convenoit de part & d'autre que, de tous les peres, S. Augustin étoit celui dont l'autorité devoit plus être suivie en ces matiéres de la prédestination & de la grace ; & de-là vient que Hincmarc s'attachoit si fort à soutenir que le livre intitulé Hypomnesticon ou Hypognosticon étoit de S. Augustin. L'église de Lyon soutenoit le contraire ; & tous les critiques conviennent aujourd'hui qu'il n'en est pas. Mais ce qui résulte

De trib. ep. c. 34. 35.
V. App. tom. 10. S. Aug. init.

AN. 852.

clairement de cette dispute sur la doctrine de Gothescalc ; c'est que l'on ne connoissoit point encore alors d'autre Théologie que l'étude de l'écriture & des peres : c'est que les évêques étoient encore regardés comme les vrais docteurs de l'église, & qu'il y en avoit plusieurs en France très-sçavans. Il est vrai que leur style n'est pas net & précis, comme celui des meilleurs siécles, & qu'ils y mêlent beaucoup d'expressions dures, qui se sentent de la grossiéreté du tems.

VI. Translation de S. Remy. *Flod. lib.* 1. *c.* 21. III. *c.* 9.

Hincmar cependant ayant augmenté l'église de S. Remy, y fit construire une cave magnifique, dens laquelle il transféra le corps du saint, en présence de tous les évêques de sa province, il fut trouvé entier, & mis dans une châsse d'argent, avec le linceul dont il étoit enveloppé ; mais une partie du linceul, avec le suaire ou mouchoir qui couvroit sa tête, fut mis dans une cassette d'ivoire & porté à l'église de Notre-Dame, qui est la cathédrale. Hincmar n'osa rien prendre du corps saint ; & le roi Louis de Germanie lui en ayant demandé quelque partie, il lui écrivit, qu'il regarderoit comme une grande témérité de diviser un corps, que Dieu avoit conservé entier durant tant d'années. Au devant du sépulchre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre, par laquelle on pouvoit voir le tombeau ; & sur la châsse même il fit graver une inscription en vers latins, contenant la date de cette translation l'an 852, huitiéme de son pontificat, le premier jour d'Octobre. De-là vient que nous célébrons en ce jour la fête de S. Remy, quoiqu'il soit mort le treiziéme de Janvier.

VII. Capitules d'Hincmar.

Un mois après, & le premier jour de Novembre 852, Hincmar tint son synode, & donna à ses prêtres une instruc-
c. 5. tion par écrit en dix-sept articles. L'eau-bénite & le pain-bénit y sont marqués en ces termes : Tous les dimanches chaque prêtre avant la messe fera de l'eau-bénite, dont on aspergera le peuple entrant dans l'église ; & ceux qui voudront en emporteront pour en asperger leurs maisons, leurs terres, leurs bestiaux, la nourriture des hommes & des bêtes. Tous
c. 7. les dimanches & les fêtes, le prêtre bénira des morceaux de pain, soit du reste des offrandes, ou du sien ; & après la messe il en distribuera des eulogies à ceux qui n'étoient pas
c. 6. disposés à communier. Après l'office du matin le prêtre s'acquittera du service qu'il doit, en chantant prime, tierce, sexte & none, à la charge toutefois de les dire ensuite publiquement,

AN. 853.

bliquement, aux heures convenables, par lui-même, s'il est possible, ou par d'autres clercs. Puis ayant célébré la messe & visité les malades, il pourra travailler à la campagne, sans manger avant l'heure réglée selon le tems. C'est-à-dire, plus tard les jours de jeûne. On voit ici que dès-lors la récitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres; mais qu'ils pouvoient prévenir les heures, en les disant en particulier. On voit aussi que l'on n'estimoit point indigne d'eux de travailler à la terre.

Il leur est défendu de donner en gage les vases sacrés & les meubles de l'église; de prendre des présens pour ne pas dénoncer à l'évêque les pécheurs publics, ou pour différer ou avancer leur réconciliation; de participer aux excès qui se commettoient aux anniversaires des morts, où sous prétexte d'un repas on avoit introduit des jeux & des mascarades. On défend les festins entre les prêtres qui s'assemblent aux calendes; ou entre les laïcs, à l'occasion des confrairies. Défense au prêtre de donner l'eucharistie à aucun laïc, pour la porter en sa maison, sous prétexte d'un malade: le prêtre doit toujours l'administrer lui-même. Les pauvres immatriculés, c'est-à-dire, inscrits au catalogue de l'église, doivent être des invalides du même domaine, ou les parens du curé, s'ils sont vraiment pauvres. Le prêtre ne peut faire des acquisitions du revenu de son église, ni sous son nom, ni sous des noms empruntés. La fréquentation des femmes est ici défendue avec tant de soin, qu'il y a sujet de croire que l'on voyoit beaucoup d'abus en cette matiére.

c. 11. c. 13. c. 14. c. 15. p. 573. c. 10. c. 17. c. 21.

VIII. Concile de Soissons. *tom. 8. conc. p. 808. Ann. Bert. 853.*

L'année suivante 853, treiziéme du règne de Charles, indiction premiére, Hincmar assista au concile tenu à Soissons le vingt-sixiéme d'Avril, dans l'église de S. Médard. Il s'y trouva en tout 26 évêques de cinq provinces, dont les plus connus sont, Hincmar archevêque de Reims, Venilon de Sens, Amauri de Tours; Rothade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orléans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Jonas d'Autun. Après les évêques étoient Ricbold corévêque de Reims, Loup abbé de Ferriéres, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dès l'an 851, Pascase Ratbet avoit quitté le gouvernement de l'abbaye de Corbie, pour passer le reste de ses jours en repos, dans l'étude de la philosophie chrétienne. Il choisit pour son successeur Odon, qui avoit à peine achevé son noviciat, mais

tom. 6. act. Ben. p. 121.

AN. 853.
Narr. Cler. Rem. pag. 343. to. 2. Duch.

en qui il voyoit beaucoup de vigueur d'esprit & de corps. Le roi Charles assistoit en personne à ce concile. En huit sessions on y traita plusieurs affaires, dont la premiére fut celle des clercs ordonnés par Ebbon prédécesseur d'Hincmar, qui étoient environ quatorze tant prêtres que diacres. A la premiére session, Sigoalde, tenant la place de l'archidiacre de Reims, dit qu'il y avoit des enfans de la même église qui demandoient à entrer. Hincmar dit : Lisez leurs noms ; & Sigoalde nomma quatre chanoines de l'église de Reims, un moine de S. Thierry & huit de S. Remy. On les fit entrer par ordre du concile & du roi, & Hincmar leur dit : Quelle est votre demande, mes freres ? Ils répondirent : Nous vous demandons la grace d'exercer les ordres auxquels nous avons été promus par le seigneur Ebbon, & dont vous nous avez suspendus. Avez-vous une requête, dit Hincmar ? Ils répondirent que non ; & Hincmar reprit : Les loix de l'église demandent que tous les actes soient écrits : celui qui se présente au baptême, doit donner son nom : celui qui est promu à l'épiscopat, doit avoir le décret de son élection & les lettres de son ordination : l'excommunié est chassé de l'église ou réconcilié par écrit, les accusations se font de même ; & comme dit S. Grégoire, une sentence prononcée sans écriture ne mérite pas le nom de sentence. C'est pourquoi, mes freres, il faut présenter votre requête par écrit.

2. *ep.* 54.

Ils la dresserént, & la présentérent à Hincmar & aux deux autres archevêques qui présidoient au concile. Hincmar en la lisant trouva que dans les souscriptions manquoit le nom de Vulfade, un des chanoines que Sigoalde avoit nommés. Il en demanda la raison, & Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoya Sigoalde, avec Lieudon archidiacre de Laon & Isaac diacre de Reims, qui firent souscrire la requête à Vulfade, & la rapportérent au concile. Alors Hincmar dit : Cette requête me regarde manifestement. Si on se plaignoit d'un évêque, on appelleroit à moi ; mais puisque ces freres se plaignent de mon jugement, il faut qu'ils appellent par une requête à des juges choisis. Sur quoi il cita deux canons du recueil des conciles d'Afrique, & un article des capitulaires, suivant la collection d'Ansegise, pour montrer que l'on ne peut plus appeller des juges qu'on a choisis. C'est pourquoi, ajouta-t-il, nous devons choisir des juges de part & d'autre. Et il présenta son libelle, où il choisissoit pour cette

cause seulement les deux archevêques de Sens & de Tours, & Pardule évêque de Laon, pour représenter le siége de Reims; sauf, ajouta-t-il, l'autorité de ma métropole & le respect du saint siége. Aussitôt il quitta sa place & y fit asseoir Pardule. Ensuite il permit à ses parties de choisir des juges, soit les mêmes, soit d'autres. Ils convinrent des mêmes; seulement ils ajoutérent Prudence évêque de Troyes, apparemment pour tempérer l'autorité de Pardule ami déclaré d'Hincmar. Il consentit à ce choix, & l'on en écrivit l'acte, qui fut envoyé à Vulfade pour le souscrire. C'est ce qui se passa en cette affaire dans la premiére cession. Les clercs ordonnés par Ebbon réclamérent depuis contre cette procédure, prétendant qu'ils n'avoient point été libres en donnant leur requête, ni en choisissant les juges. *Narr. Cler. Rem.*

Dans la seconde session les juges choisis dirent : Il faut voir si la déposition d'Ebbon a été canonique, & s'il a été rétabli, pour sçavoir si ceux qu'il a ordonnés depuis sa déposition doivent exercer leurs fonctions; c'est à ceux qui ont ordonné Hincmar d'en répondre. Alors Théodoric évêque de Cambrai se leva & présenta un écrit au concile, en disant : Je déclare de vive voix & par cet écrit, ce que j'ai vu & oui de la déposition canonique d'Ebbon. Loup abbé de Ferriéres en fit la lecture; & il contenoit comment Ebbon s'étoit reconnu coupable, & avoit été jugé tel par les évêques qu'il avoit choisis pour juges & pour témoins, dont Théodoric étoit; & qu'il avoit renoncé à l'épiscopat, suivant le jugement de quarante-trois évêques. On lut encore des actes qui prouvoient que sa déposition avoit été confirmée par le pape Sergius, & qu'il n'avoit pas laissé de reprendre irréguliérement les fonctions de l'épiscopat. C'est ce qui fut fait en la seconde session. *p. 87.* *Sup. liv. XLVII. n. 48.* *Sup. liv. XLVIII. n. 8.*

Dans la troisiéme les juges dirent : Nous voulons maintenant que les ordonnateurs d'Hincmar montrent qu'il a été canoniquement ordonné. Rothade évêque de Soissons se leva, & présenta les canons suivant lesquels un évêque métropolitain doit être ordonné; & que s'il n'est pas pris de l'église même, le clergé & le peuple de cette église doit le postuler d'une église voisine. Il produisit aussi les lettres canoniques d'Erchanrad évêque de Paris, du diocèse duquel Hincmar avoit été tiré, confirmées par l'archevêque de Sens & ses autres suffragans; par lesquelles il accordoit Hincmar *Sup. liv. XLVIII.*

An. 853.

au clergé & au peuple de Reims, dont il produisit aussi le décret de postulation. Par la lecture de toutes ces piéces il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en présence de tous les évêques de la province. Ensuite Hincmar produisit les lettres qu'il avoit reçues de ses ordonnateurs, suivant les canons, datées du jour & de l'année : plus une lettre des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de son ordination, parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra aussi au roi qui étoit présent, & au concile, les lettres du roi adressées au saint siége pour l'approbation de son élection.

En conséquence de ces lectures le concile jugea, dans la quatriéme session, qu'Hincmar avoit été ordonné canoniquement, d'autant plus qu'il avoit reçu du saint siége le pallium. Puis les juges demandérent ce que le concile décidoit, touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnés depuis sa déposition. Alors Immon évêque de Noyon se leva, & produisit un rôle contenant les canons & les décrets des papes, pour montrer qu'Ebbon n'avoit pu donner à personne ce qu'il n'avoit plus. Ainsi le concile décida, dans la cinquiéme session, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis sa déposition, excepté l'administration du baptême, étoit nul; & que ceux qu'il avoit ordonnés, quelque part qu'ils fussent, étoient privés à jamais des fonctions de leurs ordres. Un d'eux nommé Fredebert, chanoine de l'église de Reims, dit qu'il s'étoit laissé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit vu que trois de ses suffragans, Rothade de Soissons, Siméon de Laon & Erpuin de Senlis, s'étoient assemblés dans l'église métropolitaine de Reims, avec des lettres de l'empereur Lothaire, & l'avoient rétabli. On produisit pour ce fait de prétendues lettres des neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifestement prouvées fausses. Au contraire Immon évêque de Noyon produisit un rôle, qui détruisoit ce que les complaignans avoient avancé, & montroit qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis sa déposition. C'est pourquoi ils furent jugés calomniateurs; & comme tels, excommuniés suivant les canons: car leur ordination ayant été déclarée nulle, ils n'avoient point d'ordres ecclésiastiques pour être déposés.

Dans la sixiéme action Hincmar reprit sa place, par le décret du concile, pour y présider avec les deux autres archevêques dans ce qui restoit à terminer. Alors on examina l'af-

faire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, & depuis ordonné prêtre par Loup évêque de Châlons. Loup se leva & produisit un écrit: contenant que, pendant la vacance du siége de Reims, le roi Charles lui avoit commandé d'y faire le saint chrême & les autres fonctions nécessaires, & en particulier d'ordonner prêtre Halduin & le consacrer abbé de Hautvilliers; & qu'il lui avoit été présenté avec les autres à l'ordination, par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin ayant été ordonné prêtre par surprise, & sans être diacre, devoit être déposé. Dans la septiéme session, on traita de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon dans la priére ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniés suivant les canons; mais qu'Hincmar à son ordination les avoit réconciliés. Enfin dans la session huitiéme, le concile, à la priére du roi Charles, leva l'excommunication prononcée dans la session cinquiéme contre les clercs qui avoient prétendu être ordonnés par Ebbon. C'est ce qui reste des actes de ce concile; mais on y traita plusieurs autres affaires, comme on voit par les canons.

AN. 853.

IX.
Suite du concile de Soissons.
p. 81. c. 2.

Heriman évêque de Nevers étoit attaqué d'une maladie, qui lui troublant l'esprit, lui faisoit commettre des actions indignes de son rang & préjudiciables à son église. Il fut enjoint à l'archevêque de Sens son métropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques, pour y régler toutes les affaires de cette église; & de garder à Sens auprès de lui l'évêque Heriman pendant l'été, qui étoit la saison la plus contraire à son mal, pour régler sa conduite autant qu'il seroit possible.

c. 3.

L'élection de Bouchard pour l'église de Chartres étoit contestée. Le roi Charles vouloit qu'il en fût évêque: mais il avoit une très-mauvaise réputation, qui empêchoit l'archevêque Venilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule & Agius évêque d'Orléans l'exhortérent en particulier à leur déclarer s'il connoissoit en lui quelque irrégularité, qui le rendît indigne de l'épiscopat. Une partie du clergé & du peuple, qui étoient présens, lui rendoit bon témoignage. Etant rentré dans le concile, il dit qu'il y auroit de l'arrogance à se prétendre digne d'un tel rang; mais que, si quelqu'un vouloit l'accuser de quelque crime, il étoit prêt à se justifier. Il ne se présenta point d'accusateur: ainsi pour ne pas laisser plus long-tems vacant le siége de Chartres, le concile ordonna,

AN. 853.

que l'archevêque de Sens enverroit sur les lieux des commissaires examiner l'élection de Bouchard, & lui en faire le rapport, afin qu'il fût ordonné canoniquement.

c. 5. Ann. Bert. 853.

Deux moines de S. Médard de Soissons en avoient voulu tirer Pepin neveu du roi Charles, & fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui y avoit été renfermé par le conseil des évêques & des seigneurs. Ces moines ayant tenté de s'enfuir avec lui en Aquitaine, la communauté de S. Médard avoit examiné leur cause en présence de plusieurs abbés, & les avoit chassés comme incorrigibles, suivant la règle de S. Benoît. Rothade évêque de Soissons les fit amener au concile par son archidiacre : ils furent déposés, car ils étoient prêtres, & relégués séparément en des monastéres éloignés.

c. 6.

Le roi Charles se plaignit au concile d'un diacre de l'église de Reims nommé Ragenfroi, qui étoit accusé d'avoir fait de fausses lettres en son nom : & il lui fut défendu de s'absenter du diocèse de Reims, jusques à ce qu'il se fût justifié. Les autres canons du concile contiennent des réglemens généraux, que les évêques prioient le roi d'appuyer de son autorité ; & pour cet effet il publia dans la septiéme session un capitulaire de douze articles.

c. 7. 8.

to. 8. conc. pag. 92. Cap. to. 2. p. 53.

Le premier porte que le roi enverra des commissaires, pour visiter tous les monastéres, avec l'évêque diocésain & celui qui jouit du monastére. C'étoit souvent un laïque. On y réglera le nombre des moines ou des chanoines ; leur maniére de vie, leur nourriture & leur entretien ; l'hospitalité, les bâtimens & les réparations nécessaires. On dressera des états des biens, & du dégât que les Normands y ont causé. Défenses aux seigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou paysans serfs sujets des mêmes seigneurs, quand ils l'auront mérité pour leurs crimes. Le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en sa visite, & lui prêter main forte pour obliger à la pénitence & la satisfaction ceux qu'il ne peut y réduire par l'excommunication. Ainsi les évêques mêloient la puissance temporelle à la spirituelle. Le reste de ce capitulaire regarde la conservation des biens ecclésiastiques.

c. 9. c. 10.

X. Mort de S. Aldric du Mans. Conc. Suess. c. 4. Sup. liv. XLVIII. n. 10.

S. Aldric évêque du Mans, affligé de paralysie, avoit écrit au concile pour s'excuser de ce qu'il n'avoit pu s'y trouver, & se recommander aux priéres des évêques pendant sa vie & après sa mort ; ce que le concile lui accorda avec

beaucoup de charité, & enjoignit à l'archevêque de Tours son métropolitain d'aller au Mans, & y faire tout ce qui seroit à l'avantage de cette église. S. Aldric vécut encore trois ans; & après avoir rempli le siége vingt-quatre ans, il mourut en 856, le septiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa mémoire.

AN 853. *Mabill. Analect. 3. p. 285. Martyr. R. 7. Janv. Gesta n. 16. to. 3. Baluz. Misc. p. 44.*

Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recueil de canons, tant des anciens conciles & des décrétales des papes, que des écrits des peres, des conciles où lui-même avoit assisté, & des capitulaires des rois. L'an 840, avant la mort de Louis le Débonnaire, il tint un synode du clergé de son diocèse, où on régla la quantité de messes & d'autres priéres que l'évêque devoit faire pour son clergé, & le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'après leur mort. On composa même des messes exprès, qui ont des préfaces propres & des clauses pour ajoûter au canon. Entre plusieurs réglemens qu'il fit pour le service divin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna que dans sa cathédrale il y auroit toutes les nuits quinze lumiéres, dix d'huile & cinq de cire, pendant matines : les dimanches trente d'huile & cinq de cire, & ainsi à proportion; en augmentant jusques aux fêtes les plus solemnelles, qui en devoient avoir au moins cent quatre-vingt-dix d'huile, & dix de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, & pourquoi, dans les fondations & les donations qu'on leur faisoit, il est tant parlé du luminaire.

Ibid. n. 58. p. 146.

n. 46. p. 111.

XI. Ravages des Normands.

Ce n'étoit pas sans grande raison que l'on parloit des monastéres ruinés par les Normands. En 851, le treiziéme d'Octobre, ils entrérent dans la Seine, sous la conduite d'Hosery, qui avoit brûlé Rouen dix ans auparavant. Ils demeurérent trois mois dans le pays, & ruinérent entre autres le monastére de Fontenelle. Les moines qui s'étoient déja rachetés deux fois, n'ayant plus d'argent à leur donner, prirent le parti de fuir; & ayant déterré les os de S. Vandrille & de S. Ansbert, les emportérent avec ce qui leur restoit de meuble. Ils se retirérent dans le Ponthieu, & ensuite dans le Boulonnois, où ils avoient des terres, & furent reçus charitablement par Hersende abbesse de Blangy. Cependant les Normands, trouvant le monastére de Fontenelle abandonné, le brûlérent jusques aux fondemens, le neuviéme de Janvier

Chron. Fontan. Duch. to. 2. pag. 389.

Chr. Fontan. to. 3. Spicil. p. 252.

Acta SS.B. t. 2. p. 557. to. 3. p. 455.

AN. 853.

852, environ deux cens ans après sa fondation. Ils brûlérent aussi Beauvais, & le monastére de Flay ou S. Germer : & après avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquérent le cinquiéme de Juin, & retournérent à Bourdeaux d'où ils étoient partis.

Sup. l. XXXVIII. *n.* 59.

Chr. Norm. Duch. to. 2. *p.* 525. *Ann. Bert.* 852.

L'année suivante 853, au mois de Juillet, les Normands vinrent dans la Loire & ravagérent la ville de Nantes, le monastére de S. Florent & les lieux circonvoisins. De-là ils remontérent la Loire, & s'étendant dans le pays ils assiégérent le Mans, d'où leur chef envoya jusques à Tours demander des contributions & faire des prisonniers. Alors comme on ne doutoit point qu'après avoir pris le Mans ils ne vinssent assiéger Tours, les chanoines de S. Martin, de l'avis des citoyens, enlevérent le saint corps & le transportérent à Cormery & de-là à Orléans. Les Normands vinrent en effet à Tours, & y arrivérent le huitiéme de Novembre. Le Cher & la Loire débordés ayant inondé le pays, ils ne purent prendre la ville ; mais ils ruinérent & brûlérent Marmoutier, & y tuérent cent seize moines. Vingt-quatre se sauvérent dans des grottes avec Heberne leur abbé ; & quoique les Normands l'ayant trouvé lui fissent souffrir divers tourmens, il ne leur découvrit ni ses confreres, ni les trésors de l'église. Les Normands s'étant retirés, les chanoines de S. Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier & les vingt-quatre moines ; & les logérent auprès de leur église. D'Orléans le corps de S. Martin fut transféré à S. Benoît sur Loire, & de-là à Auxerre, où il demeura trente-un an : Heberne & ses vingt-quatre moines le suivirent & l'accompagnérent toujours.

Odo. Clun. de translat. S. Mart. to. 7. *Bibl. pag.* 827.

XII. Articles de Quiercy.

Ann. Bert. 853. *tom.* 8. *conc. p.* 56. *Maug. diss. c.* 33.

Après le concile de Soissons, le roi Charles vint à Quiercy sur Oise, ou, avec quelques évêques & quelques abbés, il souscrivit ces quatre articles composés par Hincmar contre la doctrine de Gothescalc. 1. Dieu par sa prescience a choisi de la masse de perdition ceux que par sa grace il a prédestinés, & auxquels il a prédestiné la vie éternelle. Il a laissé les autres par le jugement de sa justice dans cette masse, & a connu par sa prescience qu'ils périroient : mais il ne les a pas prédestinés à périr, quoiqu'il leur ait prédestiné la peine éternelle. Ainsi nous ne reconnoissons qu'une seule prédestination, qui appartient au don de la grace, ou à la rétribution de la justice. 2. Nous avons perdu dans le premier homme

AN. 853.

homme la liberté, que nous avons recouvrée par Jesus-Christ : ainsi nous avons le libre arbitre pour le bien, lorsqu'il est prévenu & aidé de la grace ; & nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il est abandonné de la grace. Or il est libre, parce qu'il est délivré & guéri par la grace. 3. Dieu tout-puissant veut le salut de tous les hommes sans exception, quoique tous ne soient pas sauvés. C'est par la grace du Sauveur que quelques-uns sont sauvés, & par leur faute que quelques-uns périssent. 4. Comme il n'y a point d'homme dont J. C. n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait souffert, quoique tous ne soient pas rachetés par sa passion ; & si tous ne sont pas rachetés, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant : c'est qu'il y en a qui ne croient pas de cette foi qui opére par la charité. La médecine salutaire, composée de notre infirmité & de la vertu divine, est de soi capable de profiter à tous : mais elle ne guérit que ceux qui la prennent.

XIII. Enée évêque de Paris.

Hincm. de præd. c. 21. c. 26. to. 8. conc. p. 1875. Lup. epist. 98.

Prudence évêque de Troyes fut un de ceux qui souscrivirent à ces quatre articles ; & toutefois la même année 853, il se déclara contre par un écrit solemnel. Ercanrad évêque de Paris étant mort, le roi Charles fit élire à sa place Enée, notaire de son palais. Nous avons le décret de l'élection, composé par Loup abbé de Ferriéres, adressé à Venilon archevêque de Sens & aux évêques de la province, au nom du clergé de l'église matrice de Paris & des freres de S. Denis, de S. Germain, de sainte Geneviéve, de S. Pierre des fossés, & des autres monastéres ; & par ce décret ils déclarent que, suivant l'intention du roi, ils désirent Enée pour leur évêque. Le concile étant donc assemblé pour confirmer cette élection, & Prudence de Troyes ne pouvant s'y trouver à cause de ses infirmités, il envoya une lettre d'excuse, par laquelle il dit : qu'il consent à l'ordination du futur évêque, à la charge qu'il souscrira à tous les décrets du saint siége & aux écrits des peres, & en particulier à quatre articles contre les Pélagiens ; sçavoir, 1. Le libre arbitre, perdu en Adam, nous a été rendu par Jesus-Christ : en telle sorte que nous avons besoin de sa grace pour toute bonne œuvre. 2. Dieu avant tous les siécles a prédestiné les uns à la vie par sa miséricorde gratuite, les autres à la peine par sa justice impénétrable. 3. Le sang de Jesus-Christ a été répandu pour tous les hommes

An. 853.

qui croient en lui, non pour ceux qui n'y croient point. 4. Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver, & ne veut point sauver ceux qui ne sont pas sauvés. Voilà les quatre articles que Prudence vouloit faire souscrire au nouvel évêque, comme étant la pure doctrine de S. Augustin.

Il est à croire qu'Enée y souscrivit, puisque Prudence consentit à son ordination. Car il est nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Venilon & de ses suffragans à l'église de Paris; par laquelle ils déclarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail & le zèle est connu de tous ceux qui fréquentent le palais, & qu'ils ont tous souscrit à son ordination. Cette lettre fut aussi composée par Loup de Ferriéres.

Lup. 9.

Un plus grand concile se tint à Verberie au mois d'Août de cette année 853. Quatre métropolitains y assistérent avec leurs suffragans: sçavoir, Venilon archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Rouen & Amauri de Tours, & quelques évêques de la province de Lyon. On y parla encore de l'infirmité d'Hériman évêque de Nevers, dont il avoit été fait mention au concile de Soissons; & comme le soin que son archevêque avoit pris de lui avoit eu son effet, on lui rendit le gouvernement de son église. On approuva aussi dans ce concile les articles que le roi Charles avoit publiés en celui de Soissons.

to. 8. p. 99. Cap. to. 2. p. 58.

Sup. n. 9.

XIV. Martyrs à Cordoue.

Eul. III. Memor. c. 1.

A Cordoue, le nouveau roi Mahomet continuoit la persécution. Dès le premier jour de son règne il chassa du palais tous les chrétiens qui étoient au service de son pere; & peu de tems après il leur imposa le tribut, & ôta la paye à ceux qui servoient dans ses troupes. Il établit des officiers aussi ennemis des chrétiens que lui: ensorte que non seulement ils ne souffroient pas qu'aucun parlât contre leur prophète, mais ils en obligeoient plusieurs par la crainte à embrasser leur religion. Entre ces apostats on remarque le cateb ou écrivain, qui l'année précédente s'étoit déclaré contre les martyrs. C'étoit le seul de tous les chrétiens qui fût demeuré dans le palais, à cause qu'il parloit Arabe très-élégamment: mais quelques mois après, il fut chassé comme les autres & privé de sa charge. Ne pouvant souffrir la perte de sa fortune, il se fit Musulman, & commença à fréquenter la mosquée bien plus assiduement, qu'il n'alloit à l'église étant

§ 2.

chrétien. Alors on lui rendit sa charge & son logement au palais, pour servir d'exemple à en pervertir d'autres. An. 853.

Cependant le roi commanda d'abattre toutes les églises bâties de nouveau; & tout ce que l'on avoit ajouté aux anciennes, depuis la domination des Arabes. Il vouloit chasser de son royaume tous les chrétiens & les Juifs, & n'y souffrir d'autre religion que la sienne : mais les révoltes qui s'élevérent au commencement de son règne, l'empêchérent d'exécuter ce dessein; & il eut au contraire la douleur de voir plusieurs Musulmans se faire chrétiens & mépriser la mort, sans compter ceux que la crainte tenoit cachés. Comme la révolte avoit diminué ses revenus, il surchargeoit les chrétiens pour y suppléer; & de faux freres entreprenoient le recouvrement de ces exactions. Les principaux des Musulmans, voyant les chrétiens ainsi abatrus, leur disoient : Qu'est devenu votre courage & votre ardeur pour le combat? Ceux qui s'empressoient tant à attaquer notre prophète, ont été punis comme ils méritoient : qu'ils y viennent maintenant, si c'est Dieu qui les pousse. Alors un jeune moine nommé Fandila, aimable & par sa bonne mine & par sa vertu, se présenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'hui Gaudix; & étant venu étudier à Cordoue, il embrassa la vie monastique, & se retira à Tabane sous la conduite de l'abbé Martin. Après qu'il y eut vécu quelque tems, les moines de Pegna-Mellar le demandérent à son abbé, & malgré lui le firent ordonner prêtre, pour gouverner la double communauté d'hommes & de femmes de ce lieu-là. Etant abbé il redoubla ses jeûnes, ses veilles & ses priéres. Un jour donc il vint à Cordoue se présenter hardiment au cadi, lui prêcher l'évangile, & lui reprocher les impuretés de sa secte. Le cadi, l'ayant mis en prison & chargé de chaînes, en rendit aussi-tôt compte au roi, qui entra en grande colére, admirant cette hardiesse & ce mépris de sa puissance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordoue : mais il s'étoit sauvé par la fuite. Le roi avoit aussi donné un ordre général de faire périr tous les chrétiens, & vendre leurs femmes pour les disperser; mais les grands lui firent révoquer cet ordre, lui représentant qu'il n'étoit pas juste de perdre tant de peuple pour la témérité d'un seul, à laquelle aucun des plus sages & des plus considérables n'avoit pris part. Il se contenta donc de faire couper la tête à Fandila, & exposer son corps

c. 3. c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. *Martyr. R. 13. Jun.*

AN. 853. au-delà du fleuve, le treiziéme de Juin 853. L'église en fait mémoire le même jour.

c. 8. Le lendemain, Anastase aussi prêtre & moine, souffrit le martyre. Il fut instruit dès l'enfance à S. Acifcle de Cordoue: étant diacre, il en quitta les fonctions, pour embrasser la vie monastique, & fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc présenté aux juges, & ayant parlé contre leur prophète, il fut aussi-tôt exécuté; & avec lui Felix moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un & l'autre la tête tranchée. Le même jour vers l'heure de none, une religieuse nommée Digne du monastére de Tabane, que gouvernoit Elisabeth, se présenta au martyre. Peu de tems auparavant elle crut voir en songe sainte Agathe, qui tenant des lis & des roses, lui en donnoit une, & l'appelloit à la suivre. Depuis ce jour elle desiroit ardemment le martyre: si bien qu'ayant appris celui d'Anastase & de Felix, elle ne put attendre davantage: mais ouvrant secrettement sa clôture, elle se rendit en diligence à Cordoue, & demanda hardiment au cadi pourquoi il avoit fait mourir ses freres, qui ne soutenoient que la vérité. Elle ajouta sa profession de foi & des malédictions contre la fausse religion; & le cadi lui fit aussitôt couper la tête & pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs souffrirent donc en même jour, le quatorziéme de Juin, ère 891, qui est l'an 853. Le lendemain Benilde, femme avancée en âge & d'une grande piété, souffrit le même martyre: & l'église honore ces quatre saints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlés quelques jours après & jettés dans le fleuve.

Martyr. R. 14. & 15. Juin.

c. 9. Colombe, sœur de l'abbé Martin & de l'abbesse Elisabeth, mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de sa sœur & de Jérémie son beau-frere, étoit très-souvent chez eux, & conçut un grand desir de se consacrer à Dieu. Sa mere, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais, & s'en prenoit à sa fille aînée & à son gendre. Colombe refusa plusieurs partis, & enfin se trouvant libre par la mort de sa mere, elle se retira avec sa sœur au monastére de Tabane, sous la conduite de Martin son frere. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuses; & pour vaquer plus librement à l'oraison, elle obtint de s'enfermer seule dans une cellule. Mais les Musulmans ayant dissipé la communauté de Tabane, les religieuses furent obligées de se retirer à Cordoue,

dans une maison qu'elles avoient près l'église de S. Cyprien. La ferveur de Colombe y croissoit de jour en jour; & poussée par de fréquentes révélations, elle sortit secrettement du monastére, demanda le logis du cadi, se présenta devant lui, lui déclara sa foi, & l'exhorta doucement à se convertir. Le cadi, surpris de sa beauté & de ses discours, la mena au palais, & la présenta au conseil; où elle continua de parler si fortement, que n'espérant pas de la faire changer, on la fit exécuter aussi-tôt devant la porte du palais. Elle fit un présent au bourreau qui devoit lui couper la tête, & son corps ne fut point exposé comme les autres : mais on le mit dans un panier, revêtu comme il étoit d'habits de lin, & on le jetta dans le fleuve. C'étoit le dix-septiéme de Septembre 853, ère 891. Six jours après son corps fut trouvé entier par les soins de quelques moines, & apporté au prêtre Euloge, qui l'enterra honorablement dans l'église de sainte Eulalie. AN. 853.

Pompose, religieuse de Pegna-Mellar, suivit l'exemple de Colombe. Ce monastére étoit dédié à S. Sauveur, & situé au pied d'une roche où des abeilles s'étoient logées : ce qui lui donna ce nom, qui signifie Roche de miel. Pompose s'y étoit retirée avec son pere & sa mere & toute sa famille, & étoit parvenue à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martyre de Colombe; & comme elle soupiroit depuis long-tems après cette grace, elle sortit du monastére la nuit suivante, vint à Cordoue, se présenta le matin au cadi, & eut la tête tranchée le dix-neuviéme de Septembre. Son corps jetté dans le fleuve fut retiré, & enterré à sainte Eulalie avec celui de sainte Colombe. L'église honore ces deux saintes chacune à leur jour. *c. 15.* *Martyr. R. 17. & 19. Sept.*

XV. Concile de Rome. *Anast. in. Leon to. 8. conc. p. 101. 113.*

Sur la fin de la même année, le pape Léon IV tint à Rome dans l'église de S. Pierre un concile de soixante-sept évêques, entre lesquels il y en avoit quatre envoyés par l'empereur Lothaire; sçavoir, Joseph d'Yvrée, Notingue de Bresse, Pierre de Spolette, & Pierre d'Arezze. Jean archevêque de Ravenne y envoya à sa place un diacre nommé Paul. Le concile s'assembla le huitiéme jour de Decembre, indiction seconde, la septiéme année du pape Léon, la trente-septiéme de l'empereur Lothaire, la cinquiéme de son fils Louis, c'est-à-dire l'an 853. D'abord le diacre Nicolas lut un discours du pape au concile, & le diacre Benoit lut une

AN. 853. réponse au nom des évêques : puis on publia quarante-deux canons, dont les trente-huit premiers sont ceux du concile tenu par le pape Eugène II, en 826, avec quelques additions. Sup. l. XLVII. n. 51. Les quatre derniers canons, faits de nouveau en ce concile, portent : Que l'on retranchera le nombre superflu des prêtres c. 39. qui se trouvoient à Rome, ordonnés par les évêques les plus c. 40. voisins, & dont le tiers suffisoit pour faire le service. Tous les prêtres de la ville & de la campagne viendront au sy- c. 41. node de leur évêque. Les laïcs ne mettront point de prêtres d'un autre diocèse dans les églises de leur dépendance, sans le consentement de l'évêque diocésain, sous peine d'excommunication contre le laïc, & de déposition contre le prêtre. Les ab- c. 42. bés ni les autres patrons ecclésiastiques ne se donneront point non plus cette liberté. Car les prêtres ne peuvent être placés que par ceux qui ont droit de les ordonner & de les corriger, p. 120. c'est-à-dire, par les évêques. En ce même concile fut déposé Anastase, prêtre cardinal de l'église Romaine, du titre de S. Marcel. Depuis cinq ans il avoit quitté Rome & demeuroit dans le diocèse d'Aquilée. Le pape l'avoit averti par lettres jusques à quatre fois, & l'avoit excommunié en deux conciles pour sa désobéissance. Ensuite le pape, se trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Louis, obtint de lui un ordre au prêtre Anastase de retourner à son église à un jour marqué, & chargea de l'exécution Notingue évêque de Bresse & le comte Adalgise. Le terme étant passé, le pape, du consentement des évêques, l'anathématisa. Puis étant parti de Ravenne & revenu à Rome, comme il sçut qu'Anastase s'étoit avancé jusques à Clusium en Toscane, il lui envoya trois évêques, pour le citer au concile qui se devoit tenir le quinziéme Novembre de la même année 853 ; & il y manqua encore.

Le pape fit donc lire dans ce concile du huitiéme de Décembre une lettre où il rapportoit toute cette procédure : les trois évêques qui avoient été envoyés à Anastase firent leur rapport, & on lut la citation dont ils étoient chargés. Le pape demanda aux évêques envoyés de l'empereur, pourquoi ils ne représentoient point ce prêtre suivant son ordre ; & ils dirent qu'ils n'avoient pu le trouver. Enfin, de l'avis du concile, & suivant le troisiéme canon d'Antioche, le Sup. l. XII. n. 12. prêtre Anastase fut déposé, & l'acte de déposition souscrit par le pape, l'empereur Louis, cinquante-neuf évêques pré-

présens, huit députés d'absens, vingt prêtres & six diacres de l'église Romaine.

AN. 854.

XVI. Fondation de Leopolis. *Anast.*

La ville de Centumcelles étoit déserte depuis quarante ans; & ses murailles étant ruinées, elle étoit exposée aux insultes des Sarrasins: ce qui avoit obligé ses habitans à se retirer dans les bois & sur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des allarmes continuelles. Le pape Léon en eut pitié, & s'y transporta, pour chercher un lieu plus sûr où l'on pût transférer la ville. Enfin il le trouva à douze milles de-là sur la montagne, & y fit bâtir une ville nouvelle qu'il nomma de son nom Leopolis, & en fit solemnellement la dédicace, comme il avoit fait celle de la ville de S. Pierre. Il fit le tour en procession, jettant de l'eau-bénite sur les murailles; & ayant célébré la messe, il distribua de sa main des largesses au peuple. Il fit aussi de grands présens aux églises de cette nouvelle ville, dont la dédicace fut le quinziéme d'Octobre, la huitiéme année du pontificat de Léon, qui est l'an 854. Dans la suite des siécles cette demeure s'est trouvée moins commode, & les habitans sont retournés à l'ancienne Centumcelles sur la mer, qu'ils ont nommée par cette raison *Civita vecchia*, vieille ville.

Sup. liv. XLVIII. n. 60.

V. Baudr. Centumencell.

XVII. Impiétés de l'empereur Michel. *Post. Theoph. IV. n. 21. 36. 37. n. 38.*

Cependant à C. P. l'empereur Michel devenu grand, & poussé par son oncle Bardas qui vouloit régner sous son nom, obligea Théodora sa mere à se retirer. Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche, & tout occupé des spectacles des chariots qu'il conduisoit souvent lui-même, & tenoit sur les fonts les enfans des cochers du cirque. Il avoit près de lui une troupe de débauchés, qu'il traitoit avec grand honneur; & se moquant de la religion, il leur faisoit porter des ornemens pontificaux tissus d'or, & contrefaire les plus saintes cérémonies. Il nommoit patriarche leur chef Théophile, surnommé Gryllus, & donnoit aux autres les noms des onze métropolitains des premiers siéges soumis à C. P. prenant lui-même celui de Colonie: car il tenoit à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'église avec des guitarres, dont ils jouoient tantôt plus doucement, tantôt plus fort, selon qu'ils vouloient représenter ce que les prêtres disoient bas ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vases d'or ornés de pierreries, qu'ils emplissoient de vinaigre & de moutarde, pour distribuer en forme de communion.

Ils faisoient des processions par la ville, où Grillus étoit

AN. 854.

monté sur un âne, & suivi de tous les autres. Un jour ils rencontrérent le patriarche Ignace, qui marchoit en procession avec son clergé. Gryllus, ravi d'une si belle occasion, commença à sonner de la guitarre, levant sa chasuble : tous les autres l'imitérent avec grand bruit, & accablérent d'injures & de paroles infâmes le patriarche & son clergé. Une autre fois l'empereur Michel envoya querir sa mere Théodora, pour recevoir la bénédiction du patriarche. Elle, croyant que c'étoit Ignace, vint avec respect, & se prosterna sur le pavé. C'étoit Gryllus, qui cachoit sa barbe & son visage. Il lâcha un vent déshonnête avec des paroles infâmes, & ajouta : Nous vous donnons, Madame, ce que nous avons. L'impératrice ainsi outragée chargea de malédictions le faux patriarche & son fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit.

Id. n. 13. Sim. Mag. n. 20.

Enfin la treiziéme année de son règne, qui étoit l'an 854, il obligea sa mere à se retirer, & à se faire couper les cheveux, pour embrasser la vie monastique avec ses filles. Il voulut persuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit; mais il le refusa, disant : Quand j'ai pris le gouvernement de cette église, j'ai promis par écrit & avec serment, de ne rien faire contre votre service ou votre gloire. Quel crime ont commis ces princesses pour être traitées de la sorte? Ayant ainsi parlé il se retira ; & l'empereur fit enfermer sa mere & ses sœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas frere de cette princesse, homme habile, mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foiblesse de son neveu.

Id. n. 13. Post. Theoph. n. 22. Vita Ign. p. 1194.

XVIII. S. Anscaire évêque de Brême.

Sup. liv. XLVIII. n. 31. Vita n. 35 tom. 6. act. p. 95.

En Saxe saint Anscaire, chassé de Hambourg par l'incursion des Normands, dès l'année 845, ne laissoit pas d'exercer sa mission, tirant sa subsistance du monastére de Turholt dans la Belgique, que Louis le Débonnaire lui avoit donné. Mais le roi Charles, dans les états duquel se trouvoit ce monastére, le donna à un seigneur nommé Reignier; ce qui réduisit Anscaire à une extrême pauvreté. Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient suivi, retournérent à leur monastére, & plusieurs autres l'abandonnérent ; mais avec le peu de disciples qui lui restoit, il ne laissa pas de continuer ses fonctions. Le roi Louis, dans le royaume duquel il travailloit, touché de ses besoins, chercha à le faire subsister; & ne voyant dans le pays aucun monastére qui lui pût convenir, il résolut de lui donner l'évêché de Brême, qui étoit voisin, &

n. 36.

& alors vacant par la mort de Leuderic, troisiéme évêque de ce siége, décédé l'an 849. Comme Anscaire faisoit difficulté d'accepter, craignant qu'on ne l'accusât de cupidité, le roi proposa l'affaire en plein parlement, & demanda aux évêques s'ils la pouvoient faire suivant les canons. Ils répondirent qu'oui, & le prouvérent par plusieurs exemples. Ainsi attendu que le diocèse de Hambourg, pour lequel Anscaire avoit été ordonné, étoit très-petit, n'ayant que quatre églises baptismales, & qu'il étoit fort exposé aux incursions des barbares : ils décidérent que l'on y pouvoit joindre celui de Brème. Mais pour ôter tout sujet de plainte à n. 37.
Valdegaire évêque de Verden, qui étoit voisin, & dont on avoit pris la partie du diocèse qui étoit au-delà de l'Elbe ; on résolut de remettre les deux évêchés de Brème & de Verden, comme ils étoient de tems du Louis le Débonnaire. A ces conditions Anscaire reçut l'évêché de Brème, uni à celui de Hambourg, la même année 849, neuviéme du roi Louis.

AN. 854.

Depuis la chose étant mieux examinée dans un autre concile, on trouva de l'inconvénient, que le siége pour lequel il avoit été ordonné, & dont l'érection avoit été confirmée par le pape, fût dans un autre diocèse : car Hambourg se trouvoit au-delà de l'Elbe, & par conséquent dans la partie rendue à l'évêque de Verden. On résolut donc qu'il reprendroit cette partie en donnant un équivalent, & l'évêque de Verden y consentit. Mais on ne put avoir le consentement du métropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne : n. 38.
parce que ce siége étoit vaquant, & le fut environ dix ans.

XIX.
Eglise de Suéde.
Vit. n. 25.

Cependant l'église de Suéde étoit demeurée sans prêtre, depuis que l'évêque Gausbert, autrement nommé Simon, en avoit été chassé. Au bout de sept ans, c'est-à-dire vers l'an 852, Anscaire y envoya un prêtre anachorète nommé Ardgaire, pour consoler ce qui y restoit de chrétiens, principalement un saint homme nommé Herigaire, qui avoit soutenu cette église pendant qu'elle manquoit de prêtres, & avoit beaucoup souffert de la part des infidèles ; mais Dieu le soutenoit par des miracles. Un jour, tenant leur assemblée en n. 26.
plaine campagne, ils louoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir reçu de grandes faveurs ; & reprochoient à Herigaire, qu'il étoit seul engagé dans une vaine créance. Alors il leur dit : Eprouvons par des miracles, qui est le plus puis-

AN. 854. ſant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir, comme vous voyez: priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluie ſur vous, & je demanderai la même grace à mon Seigneur Jeſus-Chriſt. Ils s'aſſirent tous d'un côté, & lui avec un valet de l'autre: ils furent tellement trempés de la pluie, qu'il ſembloit qu'on les eût jettés tous vêtus dans la riviére; mais il ne tomba pas une goutte de pluie ſur lui ni ſur ſon valet: ainſi les païens
v. 27. demeurérent confus. Il lui vint un mal de jambe qui l'empêchoit de marcher. Pluſieurs le venoient voir: les uns lui conſeilloient de ſacrifier aux dieux pour obtenir ſa guériſon: les autres lui diſoient qu'il n'avoit point de ſanté, parce qu'il n'avoit point de Dieu. Ne pouvant plus ſouffrir leurs reproches, il ſe fit porter à ſon égliſe, & dit devant tous les aſſiſtans: Jeſus-Chriſt, mon Seigneur, rendez-moi tout à l'heure la ſanté, afin que ces pauvres gens connoiſſent que vous êtes le ſeul Dieu, & ſe convertiſſent à vous. Auſſitôt il fut ſi parfaitement guéri, qu'il ſortit de l'égliſe ſans ſecours.

v. 28. 29. 30. Un roi des Suéones, ou Suédois, chaſſé de ſes états, étoit venu aſſiéger Birca, avec le ſecours des Danois: ils étoient prêts à prendre la ville & à la piller. Les habitans, riches marchands pour la plupart, n'étant pas en état de ſe défendre, avoient recours à leurs dieux. Herigaire, qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colére: Juſques à quand voulez-vous ſervir les démons, & vous ruiner par de vaines ſuperſtitions? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, & leur en avez promis encore davantage, de quoi vous ont-elles ſervi? Les habitans remirent leur ſalut entre ſes mains; & par ſon conſeil ils vouérent à Jeſus-Chriſt un jeûne & des aumônes. Cependant le roi qui les aſſiégeoit dit à ſes Danois: Il y a là-dedans pluſieurs dieux, & une égliſe autrefois dédiée à Jeſus-Chriſt, qui eſt le plus puiſſant de tous. Cherchons par le ſort, ſi c'eſt la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne purent le refuſer, car c'étoit leur coutume,
v. 31. & ils trouvérent que leur entrepriſe ne pouvoit réuſſir. Ainſi ils ſe retirérent, & Birca fut délivrée. Hérigaire profita de ce ſuccès pour exhorter les habitans à ſe convertir, & prêcher hardiment la foi par-tout où il ſe rencontroit. Il perſévéra juſques à la fin; étant tombé malade, il fut aſſiſté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui lui donna le viatique.

Il le donna auſſi à une ſainte femme nommée Friburge,
32. l'un des principaux ornemens de cette égliſe naiſſante. Elle

résista avec une fermeté inébranlable à toutes les attaques des infidèles, disant : Si l'on doit garder la foi aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu ? Mon Seigneur J. C. est tout-puissant : il peut, si je lui suis fidelle, me donner tout ce qui me sera nécessaire. Comme elle étoit âgée, & qu'il n'y avoit plus de prêtre en Suede, se croyant proche de la mort, elle recommanda à sa fille un peu de vin qu'elle avoit fait réserver, & lui ordonna de lui en mettre dans la bouche quand elle la verroit près de sa fin, parce qu'elle n'avoit pas le sacrifice qu'elle sçavoit être le viatique des chrétiens. Ce vin se garda environ trois ans ; & l'on voit par cet exemple que le viatique se donnoit encore sous l'espèce du vin. Comme Friburge étoit riche & affectionnée à l'aumône, elle ordonna à sa fille de distribuer après sa mort tous ses biens aux pauvres. Et parce, lui dit-elle, que nous avons ici peu de pauvres, vendez tout & portez l'argent à Dorstat, où il y a plusieurs églises & quantité de pauvres. La fille exécuta cet ordre fidellement, & trouva à Dorstat des femmes pieuses, qui l'instruisirent du meilleur emploi de ses aumônes. Un jour étant revenue à son logis, elle mit à part le sac où elle avoit porté son argent, & qui étoit vuide ; mais quelque tems après elle le trouva plein ; & ayant appellé ces pieuses femmes, elle compta l'argent avec elles, & en trouva autant qu'elle en avoit apporté, excepté quatre deniers qu'elle avoit employés pour avoir du vin. Elle rapporta ce miracle aux prêtres les plus estimés, & ils lui dirent : C'est le fruit de votre obéissance & de votre fidélité ; croyez fermement que votre mere est sauvée, & ne craignez point de donner aussi votre bien pour Jesus-Christ.

AN. 854.

V. Mabill. præf. to. 3. act. n. 75. Vita n. 33.

Ces miracles sont dignes de foi, s'il y en eut jamais, étant rapportés dans la vie de S. Anscaire par S. Rembert, son disciple & son successeur ; & s'il est permis de dire que Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'est sans doute pour les églises naissantes. Au reste, il sembloit que le prêtre Ardgaire ne fût allé en Suede que pour assister à la mort de ces deux saintes personnes : car après celle d'Herigaire, il retourna à sa chere solitude, & cette église demeura encore sans prêtre.

n. 34.

XX.
Commencemens de l'église de Danemarck.
Vita n. 41.

Mais Anscaire travailloit à introduire la foi dans le Danemarck. Horic ou Eric y régnoit alors seul ; & il étoit fils de Godefroi, tué l'an 810. Anscaire le visitoit souvent, &

AN. 854
V. Hensc. 3. Feb.

s'appliquoit à gagner son amitié, par ses présens & par toutes sortes de services, pour obtenir la permission de prêcher dans son royaume. Quelquefois le roi Louis l'envoyoit en ambassade vers Horic; soit pour traiter la paix, soit pour d'autres affaires, dont il s'acquittoit avec beaucoup de capacité & de fidélité. Le roi Horic, connoissant par-là sa probité, commença à le respecter & à l'aimer; à vivre familiérement avec lui, & lui donner entrée dans ses conseils les plus secrets. Il vouloit toujours l'avoir pour garant des traités qu'il faisoit avec les Saxons, disant qu'il ne tenoit rien de si sûr que sa parole.

Anscaire profita donc de cette amitié du roi pour l'exhorter à se faire chrétien. Il écoutoit volontiers ce que l'évêque lui rapportoit de l'écriture sainte, & demeuroit d'accord que cette doctrine étoit bonne & salutaire. Enfin le saint évêque lui demanda la permission de bâtir une église dans son royaume, & d'y établir un prêtre qui prêchât la parole de Dieu, & administrât le baptême à tous ceux qui le desireroient. Le roi l'accorda avec plaisir, & permit de bâtir une église à
n. 42.
Slesvic, qui étoit dès-lors un port très-fréquenté par les marchands. Le saint évêque l'exécuta aussi-tôt, & y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déja en ce lieu-là plusieurs chrétiens, même des principaux de la ville, qui avoient été baptisés à Dorstat ou à Hambourg; & ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Plusieurs infidèles de l'un & de l'autre sexe se convertissoient à leur exemple : la joie étoit grande, & l'intérêt même temporel s'y rencontroit; car en cette occasion les marchands de Dorstat & de Hambourg, voyant la sûreté établie, venoient plus volontiers à Slesvic. Mais la plupart de ces nouveaux chrétiens se contentoient de recevoir le signe de la croix & d'être catéchumènes, pour entrer dans l'église & assister aux divins offices : ils différoient le baptême jusques à la fin de leur vie, croyant plus avantageux d'en sortir entiérement purifiés. Plusieurs malades, ayant inutilement sacrifié à leurs idoles pour recouvrer la santé, promettoient de se faire chrétiens, appelloient le prêtre, recevoient le baptême, & guérissoient aussi-tôt. Ainsi se convertit une grande multitude de Danois.

XXI.
Suite de l'église de Suéde.

Cependant Anscaire, affligé de ce que la Suéde étoit encore une fois sans prêtre, depuis la retraite d'Ardgaire, pria

le roi Horic de lui aider à rentrer dans ce pays. Il en parla aussi à l'évêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoyé : craignant que la foi, qui avoit commencé à s'y établir, ne pérît par leur négligence. Gausbert dit que, pour lui, en ayant été une fois chassé, il craignoit que sa présence n'irritât de nouveau les infidèles. Il vaut mieux, ajouta-t-il, que vous y retourniez, vous qui ayant été le premier chargé de cette mission, y avez été très-bien reçu : j'enverrai avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette résolution prise, ils allérent demander la permission du roi Louis, qui l'accorda volontiers, & donna commission à l'évêque Anscaire d'aller en Suéde comme son ambassadeur.

AN. 854. n. 43.

n. 45. Horic roi de Danemarck en envoya un de son côté, pour l'accompagner, & dire au roi de Suéde, nommé Olef ou Olave, qu'il connoissoit parfaitement le serviteur de Dieu que le roi Louis lui envoyoit ; & qu'il n'avoit jamais vu un si homme de bien, ni trouvé en personne tant de bonne foi. C'est pourquoi, ajoutoit-il, je lui ai permis dans mon royaume tout ce qu'il a voulu pour y établir la religion chrétienne ; & je vous prie d'en user de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Après vingt jours de navigation, Anscaire arriva à Birca, où il trouva le roi & le peuple fort troublés. Car il étoit venu un homme qui disoit avoir assisté à l'assemblée des dieux, que l'on croyoit maîtres du pays ; & qu'ils l'avoient envoyé dire au roi & au peuple : Nous vous avons long-tems été favorables, & vous avons donné l'abondance & la prospérité dans la terre que vous habitez. De votre part vous vous êtes bien acquittés des sacrifices & des vœux que vous nous deviez, & votre service nous a été agréable. A présent vous manquez aux sacrifices ordinaires & faites moins de vœux ; & ce qui nous déplaît davantage, vous voulez introduire un Dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, si vous voulez que nous vous soyons propices. Que si vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevrons volontiers en notre compagnie Eric jadis votre roi. Les Suédois, touchés de cet avertissement de leurs dieux, dressérent un temple à l'honneur de ce roi Eric, & lui offrirent des vœux & des sacrifices.

n. 46. Le saint évêque étant arrivé, demanda à ses anciens amis comment il pourroit faire au roi sa proposition. Ils lui di-

AN. 854. rent tous, qu'il n'y avoit rien à espérer pour ce voyage ; & que s'il avoit quelque chose à donner, il l'employât à racheter sa vie. Il répondit : Si mon Dieu en a ainsi disposé, je suis prêt à souffrir pour lui les tourmens & la mort. Enfin par leur conseil il invita le roi à venir chez lui, lui donna à manger, lui fit des présens & lui expliqua le sujet de son ambassade, dont il avoit déja oui parler. Le roi, très-content de la réception que lui fit l'évêque, lui dit : Je consentirois volontiers à ce que vous desirez ; mais je ne puis rien vous accorder, que je n'aie consulté nos dieux par le sort, & que je ne sçache la volonté du peuple, qui est plus maître que moi des affaires publiques. Envoyez quelqu'un de votre part à la prochaine assemblée, je parlerai pour vous, & vous ferai sçavoir la résolution. Après cette réponse l'évêque recommanda l'affaire à Dieu, par des jeûnes & des priéres : & Dieu lui fit connoître intérieurement que le succès en seroit heureux.

Le roi Olef assembla d'abord les seigneurs, & leur expliqua la proposition de l'évêque. Ils dirent qu'il falloit consulter les dieux : sortirent en campagne suivant la coutume, jettérent le sort, & trouvérent que c'étoit la volonté de Dieu que la religion chrétienne s'établît chez eux. Aussitôt un des seigneurs, ami de l'évêque, alla lui porter cette
c. 48. bonne nouvelle. Le jour de l'assemblé générale étant venu, elle se tint à Birca ; & le roi, suivant la coutume, fit publier par un héraut le sujet de l'ambassade des François. Il s'émut un grand murmure parmi le peuple, partagé en divers sentimens ; mais un vieillard se leva, & dit : Roi, & peuple, écoutez-moi. Nous connoissons déja le service de ce Dieu, & qu'il est d'un grand secours à ceux qui l'invoquent ; plusieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les périls de mer, & en d'autres occasions : pourquoi donc le rejettons-nous ? Autrefois quelques-uns alloient à Dorstat embrasser cette religion, dont ils connoissoient l'utilité ; maintenant ce voyage est dangereux, à cause des pirates : pourquoi ne recevons-nous pas ce bien que l'on vient nous offrir chez nous ? Le peuple, persuadé par ce discours, consentit unanimement à l'établissement des prêtres & de la religion chrétienne. Le roi en donna aussi-tôt avis à l'évêque ; ajoutant toutefois, qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entiére permission, jusques à ce qu'il eût le consentement d'une assemblée, qui se

devoit tenir dans une autre partie du royaume : mais elle fut aussi favorable que la premiére. AN. 854.

Alors le roi appella l'évêque, & ordonna que l'on bâtiroit des églises, que l'on recevroit des prêtres; & que quiconque voudroit, pourroit librement se faire chrétien. S. Anscaire recommanda au roi le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gausbert. Le roi lui donna une place à Birca pour bâtir une église, & promit de protéger en tout la religion chrétienne : ainsi S. Anscaire, ayant heureusement accompli son dessein, retourna en Saxe. Quelque tems après le roi Olef attaqua les Chores, peuple autrefois sujet aux Suédois, & dont le pays est la Curlande. Il assiégea une de leurs villes, où ses troupes se trouvérent en grand péril; & ayant jetté le sort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du secours en cette extrémité. Quelques marchands, se souvenant des instructions de S. Anscaire, exhortérent les Suédois à invoquer le Dieu des chrétiens. Ayant jetté le sort, & trouvé que Jesus-Christ devoit les secourir, ils reprirent cœur, & marchérent au combat : mais les Curlandois sans les attendre rendirent la ville, à des conditions plus avantageuses qu'ils ne demandoient. Après cette victoire les Suédois demandérent quel vœu ils devoient faire à Jesus-Christ. Les marchands leur conseillérent de lui promettre des jeûnes & des aumônes. Sçavoir qu'à leur retour, après avoir demeuré sept jours chez eux, ils s'abstiendroient de chair pendant les sept jours suivans; & qu'après quarante autres jours, ils feroient la même abstinence pendant quarante jours durant. Ils l'observérent religieusement; & depuis ce tems le prêtre Erembert exerça librement ses fonctions, & la religion chrétienne fit de grands progrès en Suéde.

n. 49.

n. 51.

XXII. Suite de l'église de Danemarck. *n.* 54. *Ann. Ful.* 854. *Bertin. eod. Chr. Norm.*

Mais en Danemarck il y eut une grande révolution. Car les Normands qui en étoient sortis, & avoient ravagé la France pendant vingt années de suite, se rassemblérent, & retournérent en leur pays. Là, il s'émut une querelle entre le roi Horic, & son neveu Guturm, qu'il avoit chassé de son royaume, & qui avoit jusques-là vécu en pirate. Ils en vinrent aux mains; & le carnage fut si grand, qu'il périt un peuple innombrable, Dieu vengeant ainsi la mort de tant de chrétiens que les Normands avoient égorgés. Le roi Horic fut tué, & de la race de Godefroy son frere, il ne resta qu'un enfant, aussi nommé Horic, qui fut reconnu pour roi. Mais

An. 854.

les seigneurs qui l'environnoient, & qui n'étoient guéres connus de S. Anscaire, conseillérent à ce jeune prince d'abolir le christianisme : disant que le désastre qui leur venoit d'arriver, étoit un effet de la colére des dieux, pour avoir reçu le culte d'un Dieu inconnu. Le plus ennemi du christianisme étoit le gouverneur de Slesvic nommé Hovy, qui fit fermer l'église, & défendit l'exercice de la vraie religion : ce qui obligea le prêtre qui y résidoit à se retirer.

S. Anscaire, pénétré de douleur, ne sçavoit à qui s'adresser; n'ayant auprès du nouveau roi aucun de ceux dont il avoit gagné l'amitié par ses libéralités. Abandonné des hommes, il eut recours à Dieu à son ordinaire, & ce fut pas en vain. Comme il se disposoit à aller trouver le roi, ce prince ayant chassé & disgracié le gouverneur de Slesvic, pria de lui-même le saint évêque de renvoyer le prêtre à son église, disant qu'il ne vouloit pas moins mériter la protection de Jesus-Christ & l'amitié de l'évêque, que le roi son prédécesseur. Anscaire alla trouver le roi, & lui fut présenté par le comte Bouchard, parent de l'un & de l'autre prince. Le jeune Horic reçut très-bien le saint évêque, & lui donna toutes les permissions que l'ancien lui avoit données. Il accorda même aux chrétiens d'avoir une cloche pour leur église, ce qui auparavant paroissoit abominable aux païens; & il permit de bâtir une autre église dans la ville de Ripa, & d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gausbert envoya en Suéde un prêtre nommé Anfrid, Danois de naissance, & élevé dans le service de Dieu par Ebbon autrefois archevêque de Reims. A son arrivée le prêtre Erimbert en revint, & Anfrid y demeura plus de trois ans, chéri de tout le monde : mais ayant appris la mort de l'évêque Gausbert, il revint, & mourut lui-même quelque tems après. S. Anscaire, ne voulant pas laisser périr l'église en Suéde, y envoya un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates Danois, & mourut. Le saint évêque, sans se rebuter, ordonna exprès pour cette mission un autre prêtre nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien reçu par le peuple, & y exerçoit encore ses fonctions en toute liberté, quand le successeur de saint Anscaire écrivoit sa vie. Le saint évêque recommandoit à tous ces prêtres qu'il envoyoit chez les païens, de ne demander rien à personne; mais de travailler de

de leurs mains à l'exemple de l'apôtre S. Paul, & de se contenter du vivre & du vêtement. Il ne laissoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs besoins, & de ceux qui étoient à leur suite; & de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencemens des églises de Suéde & de Danemarck.

XXIII.
Troisiéme concile de Valence.
De ten. ver. Scr. c. 2.
Maug. diss. c. 35.

En France les quatre articles dressés par Hincmar en l'assemblée de Quiercy, furent envoyés à l'église de Lyon, par le soin de quelques hommes vertueux; & ayant été examinés par l'archevêque Remy, avec les plus sçavans de son clergé, ils en furent choqués, & trouvérent que l'on y attaquoit l'autorité de l'écriture & des peres, particuliérement de S. Augustin. C'est pourquoi Remy entreprit de réfuter ces quatre articles, par un écrit intitulé: Qu'il faut s'attacher à la vérité de l'écriture; où il soutient principalement la double prédestination des élus & des réprouvés. Il établit encore plus authentiquement la même doctrine au troisiéme concile de Valence assemblé par l'ordre de l'empereur Lothaire, la quinziéme année de son régne, indiction troisiéme, qui est l'an 855, le huitiéme de Janvier, à l'occasion de l'évêque de Valence accusé de divers crimes. Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs métropolitains, qui les présidoient: sçavoir, Remy de Lyon, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y distinguoit le plus entre les évêques. Après que l'on eut terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dressa vingt-trois canons, dont les six premiers sont de doctrine. Nous évitons, disent les évêques, les nouveautés de paroles, & les disputes présomptueuses, qui ne causent que du scandale; pour nous attacher fermement à l'écriture sainte, & à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jerôme, Augustin, & aux autres docteurs catholiques. Quant à la prescience de Dieu, la prédestination & les autres questions qui scandalisent nos freres, nous nous en tenons à ce que nous avons appris dans le sein de l'église.

to. 8. p. 132.

c. 1.

Dieu par sa prescience a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, & les maux que devoient faire les mauvais. Il a prévu que les uns seroient bons par sa grace, & par sa même grace recevroient la récompense éternelle; & il a prévu que les autres seroient mauvais par leur propre malice, & par sa justice condamnés à la peine éter-

c. 2.

AN. 855. nelle. La prescience de Dieu n'impose à personne la nécessité d'être mauvais : personne n'est condamné par le préjugé de Dieu, mais par le mérite de sa propre iniquité. Les méchans ne périssent pas, parce qu'ils n'ont pu être bons : mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, & sont demeurés par
c. 3. leur faute dans la masse condamnée. Nous confessons hardiment la prédestination des méchans à la mort : mais dans le choix de ceux qui seront sauvés, la miséricorde de Dieu précède leur mérite ; & dans la condamnation de ceux qui périront, leur démérite précède le juste jugement de Dieu. Il n'a ordonné par sa prédestination, que ce qu'il devoit faire par sa miséricorde gratuite ou par son juste jugement. C'est pourquoi dans les méchans il a seulement prévu, & non pas prédestiné leur malice : parce qu'elle vient d'eux, & non de lui. Mais il a prévu, parce qu'il sçait tout, & prédestiné, parce qu'il est juste, la peine qui doit suivre leur démérite. Au reste, que par la puissance divine quelques-uns soient prédestinés au mal, comme s'ils ne pouvoient être autre chose : non seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous lui disons anathême. Quant à la rédemption du sang de Jesus-Christ, ceux-là se trompent, qui disent qu'il a été répandu, même pour les méchans, qui étant morts dans leur impiété ont été damnés, depuis le commencement du monde jusques à la Passion de Jesus-Christ. Et nous disons au contraire, que ce prix n'a été donné que pour ceux qui croient en lui. Nous rejettons au reste, comme inutiles, nuisibles & contraires à la vérité, les quatre articles qui ont été reçus avec peu de précaution par le concile de nos freres. Nous rejettons aussi dix-neuf autres articles qui sont des conclusions de syllogismes impertinens, & contiennent des articles du diable, plutôt que des propositions de foi. Nous les interdisons par l'autorité du Saint-Esprit, & voulons que les auteurs de nouveautés soient réprimés. Les quatre articles sont ceux du concile de Quercy; les dix-neuf, ceux de Jean Scot. Le
Sup. 12. concile continue :

c. 5. Nous croyons que tous les fidèles baptisés sont véritablement lavés par le sang de Jesus-Christ, & qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacremens de l'église : mais que tout y est vrai & effectif. Toutefois de cette multitude de fidèles, les uns sont sauvés, parce qu'ils persévérent par la grace de Dieu : les autres n'arrivent point au salut, parce qu'ils ren-

dent inutile la grace de la rédemption, par leur mauvaise doctrine ou leur mauvaise vie. Touchant la grace, par laquelle sont sauvés ceux qui croient, & sans laquelle aucune créature raisonnable n'a jamais bien vécu; & touchant le libre arbitre, affoibli dans le premier homme, & guéri par la grace de Jesus-Christ : nous croyons ce qu'ont enseigné les peres par l'autorité de l'écriture, ce que le concile d'Afrique & le concile d'Orange ont déclaré, & ce que les papes ont tenu. Mais nous rejettons avec dédain les questions impertinentes & les fables des Ecossois, qui ont causé dans ces tems malheureux une triste division. C'est encore Jean Scot Erigène, qui est marqué par ces paroles. c. 6.

Les autres canons du concile de Valence regardent la discipline. On commence par l'ordination des évêques. Le prince sera supplié de laisser au clergé & au peuple la liberté de l'élection. On choisira, ou dans le clergé de la cathédrale, ou dans le diocèse, ou du moins dans le voisinage. Que si on prend un clerc attaché au service du prince, on examinera soigneusement sa capacité & ses mœurs : de quoi on charge la conscience du métropolitain; & on lui enjoint de faire, auprès du prince, du clergé & du peuple, tout ce qui sera nécessaire pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les métropolitains veilleront sur les mœurs & la réputation des évêques. Les évêques se soutiendront l'un l'autre, contre ceux qui sont rebelles à l'église; en sorte qu'ils se soumettent à la pénitence, ou que s'ils demeurent excommuniés, ils ne trouvent personne qui les reçoive. On n'admettra point en justice deux sermens contraires, puisque l'un des deux est nécessairement un parjure. On ne souffrira point les duels, quoique autorisés par la coutume : celui qui aura tué en duel, sera soumis à la pénitence de l'homicide : celui qui aura été tué, sera privé des priéres & de la sépulture ecclésiastique; & l'empereur sera supplié d'abolir cet abus par des ordonnances publiques.

c. 7. c. 19. c. 13. c. 11. c. 12.

XXIV. Affaires d'Italie.

Au mois de Février suivant, l'empereur Louis fils de Lothaire assembla à Pavie les évêques du royaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert archevêque de Milan, André patriarche d'Aquilée, & Joseph évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur. Ce prince leur ayant demandé leurs avis sur la réformation des abus, ils dressérent dix-neuf

to. 8. conc. pag. 146. *Capit. to. 2. pag. 349.*

AN. 855. articles, où ils se plaignirent, entre autres : que quelques laïques, principalement les seigneurs, entendent l'office divin aux églises qu'ils ont proche de leurs maisons, viennent rarement aux grandes églises, & n'en reçoivent point les instructions qui leur seroient nécessaires. Quelques-uns ajoutent que les évêques reçoivent nos clercs sans notre permission, & font célébrer la messe par des prêtres ordonnés en d'autres diocèses, ou dont l'ordination est même honteuse. Quelques seigneurs donnent leurs dixmes aux églises qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui sont à leur service ; au lieu de les donner aux églises où ils reçoivent l'instruction, le baptême & les autres sacremens. On peut voir ici la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en visite. L'empereur Louis, par sa réponse, recommande l'exécution des capitulaires de ses prédécesseurs.

c. 3.

c. 4.

c. 12.

c. 26.

Anast. in Leo.

Quelque tems après, Daniel maître de la milice vint le trouver de Rome, & lui dit : Gratien gouverneur du palais de Rome, que vous croyez vous être fidèle, m'a ainsi parlé seul à seul dans sa maison : Ces François ne font aucun bien ; ils ne nous donnent aucun secours, au contraire ils nous pillent. Que n'appellons-nous les Grecs, pour faire un traité avec eux, & chasser le roi & la nation des François ? L'empereur Louis fut tellement irrité de ce discours, qu'il marcha vers Rome en diligence, sans écrire au pape, ni au sénat. Le pape ne laissa pas de le recevoir honorablement, suivant la coutume, sur les grands dégrés de l'église de saint Pierre, & lui parla avec douceur pour l'appaiser.

Le jour fut pris pour juger Gratien ; & l'empereur Louis, accompagné du pape & des seigneurs Romains & François, tint sa séance dans le palais que Léon III avoit fait bâtir près l'église de saint Pierre. Daniel réitéra son accusation contre Gratien, qui étoit présent : d'avoir voulu lui persuader de livrer Rome aux Grecs ; mais Gratien & les Romains le démentirent. L'empereur ordonna qu'ils fussent jugés suivant la loi Romaine ; & Daniel fut convaincu de calomnie. C'est pourquoi il fut livré à Gratien, pour en faire ce qu'il voudroit : mais à la priére de l'empereur, il le relâcha. Cette histoire fait bien voir qui étoit souverain de Rome.

XXV. Mort de Léon IV.

Le pape Léon IV mourut la même année 855, le dix-septiéme de Juillet, après avoir tenu le saint siége huit ans

& trois mois, & fut enterré à S. Pierre. Il fit deux ordinations, une au mois de Décembre, l'autre au mois de Mars; & ordonna dix-neuf prêtres, & huit diacres, & pour divers lieux soixante & trois évêques. Il institua l'octave de l'assomption de la Ste. Vierge, qui ne se célébroit point encore à Rome; & la premiére fois il distribua des piéces d'argent au peuple. Outre les bâtimens qui ont été marqués, il fonda plusieurs monastéres. Il en fit un de religieuses dans sa propre maison, qu'il dédia à S. Symmitre & S. Césaire: il rebâtit & orna celui de S. Martin, où il avoit été moine. Il rétablit celui de Corsare, qui ne servoit plus qu'à loger des séculiers, & y mit des religieuses. Un jour étant allé faire ses priéres à S. Laurent, il demanda combien de moines y faisoient le service. On lui répondit que quelques-uns de ses prédécesseurs y avoient établi deux monastéres: mais que la pauvreté les avoit fait abandonnner. Il en rétablit un sous le nom de S. Etienne & de S. Cassien, le dota suffisamment, & y mit des moines Grecs pour faire l'office jour & nuit. Entre les ornemens qu'il renouvella, on marque une croix d'or, qu'un soudiacre portoit devant le cheval du pape, selon l'ancienne coutume.

AN. 855.

Anast. to. 8. conc. p. 8. A.

On lui attribue une instruction aux prêtres, qui se trouve insérée dans le pontifical Romain, à la fin de la forme de tenir le synode des évêques. Les prêtres y sont exhortés à se lever toutes les nuits pour les priéres nocturnes, & à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc, ou disciple, qui lui aide à chanter les pseaumes, & répondre à la messe. Il doit inviter le peuple à se confesser le mercredi des cendres, & imposer les pénitences; l'exhorter à communier quatre fois, à Noël, le Jeudi saint, à Pâque & à la Pentecôte; ne rien exiger pour les fonctions ecclésiastiques. Le reste est assez semblable aux instructions d'Hincmar: ce qui fait voir la discipline du tems.

tom. 8. conc. p. 33.

Sup. n. 73.

XXVI.
Benoît III pape.

Anast. in Ben. III.

Aussi-tôt que le pape Léon fut mort, le clergé de Rome, les grands & le peuple s'assemblérent; & ayant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur pasteur, ils élurent tout d'une voix le prêtre Benoît. Il étoit Romain; son pere, nommé Pierre, l'avoit instruit dans les saintes lettres: ensuite il fut mis au palais de Latran, & reçu dans le clergé. Le pape Grégoire IV l'ordonna soudiacre, & Léon IV l'ordonna prêtre du titre de saint Calliste, où le peuple

AN. 855. en foule alla lui porter la nouvelle de son élection. On le trouva en priéres ; il se leva, & voyant de quoi il s'agissoit, il se remit à genoux, & dit avec beaucoup de larmes : Ne me tirez point de mon église, je vous en prie, je ne suis point capable de porter le poids d'une si grande dignité. Toutefois ils l'emmenérent au palais de Latran, chantant des hymnes & des cantiques spirituels ; & le mirent, suivant la coutume, dans le trône pontifical, avec une joie publique. Puis on dressa le décret d'élection, qui fut souscrit du clergé & des grands, & envoyé aux empereurs Lothaire & Louis par deux députés : Nicolas évêque d'Anagnia, & Mercure maître de la milice.

Sup. n. 15. Mais ils rencontrérent en chemin Arsène évêque d'Eugubio, qui leur persuada d'abandonner Benoît, quoiqu'ils lui eussent juré fidélité, & d'élire pape le prêtre Anastase, déposé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome. Ayant donc rendu à l'empereur Louis le décret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnérent avis qu'il envoyoit des députés, & rendirent ses lettres à Benoît. Les députés arrivérent quelques jours après à Horta, à quarante milles de Rome ; où ils prirent le parti d'Anastase, à la persuasion de l'évêque Arsène, qui étoit allé au-devant d'eux avec l'évêque Nicolas, & trois capitaines, Mercure, Grégoire & Christofle. Deux autres évêques, Rodoalde de Porto & Agathon de Todi, se joignirent aussi à eux.

Benoît l'ayant appris, envoya Grégoire & Mayon évêque, avec des lettres aux députés de l'empereur : mais à la poursuite d'Anastase on les lia & on les fit garder, contre le droit des gens. Benoît y envoya encore Adrien secondicier du saint siége, & le duc Grégoire. Le lendemain les députés de l'empereur mandérent à tout le clergé, le sénat & le peuple, de venir au devant d'eux au-delà de Ponte-Mole ; à quoi ils obéirent & vinrent à l'église de S. Lucius martyr, où les députés s'étoient arrêtés, & Anastase avec eux. De-là ils marchérent vers Rome, menant comme prisonniers Adrien, Gratien & Théodore, officiers du saint siége. Ils entrérent dans la cité Léonine & dans l'église de S. Pierre, où Anastase fit briser & brûler l'image du concile, que le pape Léon avoit fait peindre sur la porte, apparemment celui où il avoit été déposé.

Ensuite il entra dans Rome même à main armée, & dans

le palais de Latran, & s'assit dans le trône pontifical, après en avoir fait ôter de force Benoît, par les mains de Romain évêque de Bagni. Il le fit aussi dépouiller des habits pontificaux, & charger d'injures & de coups; & le donna en garde à Jean & Adrien, prêtres déposés par le pape Léon pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande consternation, & on n'entendoit que des cris: les évêques & les prêtres, se frappant la poitrine & fondant en larmes, étoient prosternés devant les autels. Cela se passoit le samedi. AN. 855.

Le lendemain dimanche, les évêques qui étoient à Rome s'assemblérent avec le clergé & le peuple dans l'église Emilienne; & les députés de l'empereur y vinrent aussi. Ils montérent jusques à l'abside, où les évêques étoient assis chantant avec le clergé, & leur présentoient les pointes de leurs dards & de leurs épées, disant avec fureur: Rendez-vous, & reconnoissez Anastase pour pape. Les évêques répondirent: Nous ne recevrons jamais un homme déposé & anathématisé par le pape & par un concile; nous le rejettons de toute l'assemblée ecclésiastique. Les François, voyant leur constance, les quittérent en colére, & entrérent dans une chapelle de l'église, où ils commencérent à délibérer & proposer divers avis. Ils contraignirent les évêques d'Ostie & d'Albane d'y entrer; & ayant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, & leur dirent d'un ton très-rude: Il y va de votre tête, si vous refusez de sacrer Anastase. Les évêques répondirent, qu'ils aimoient mieux souffrir la mort & être mis en piéces; ils reprirent même les députés de l'empereur, & leur remontrérent par l'autorité de l'écriture l'injustice de leur prétention. Alors les François se mirent à parler en secret en leur langue Tudesque, après quoi ils parurent appaisés.

Le mardi matin les évêques s'assemblérent dans la grande église de Latran, avec le clergé & le peuple, qui cria à haute voix: Nous voulons le bienheureux pape Benoît; c'est lui que nous desirons. Les députés de l'empereur, étonnés de cette union du peuple, & voyant qu'ils ne pouvoient faire élire Anastase, assemblérent les évêques & quelques-uns du clergé dans une chambre du palais patriarchal. La dispute y fut grande; mais les Romains apportérent de si puissantes raisons, que les François se rendirent, & dirent aux évêques:

AN. 855.

Prenez celui que vous avez élu, & le menez en telle église qu'il vous plaira; nous allons chasser de ce palais Anastase, que vous dites être déposé. Passons trois jours en jeûnes & en priéres, puis nous ferons ce que Dieu nous inspirera. Les évêques s'écriérent, que l'on commençât par chasser Anastase; & aussi-tôt on le fit sortir honteusement du palais patriarchal, & tout le peuple en rendit graces à Dieu.

Alors les évêques tirérent Benoît de l'église où on le gardoit, & le menérent au palais de Latran, dans la basilique du Sauveur : puis ils le mirent sur le cheval que montoit ordinairement le pape Léon, & le menérent comme en triomphe à sainte Marie majeure, où ils passérent trois jours & trois nuits en jeûnes & en priéres. Ensuite tous ceux qui avoient suivi le parti d'Anastase vinrent dans la même église baiser les pieds de Benoît, avouant leur faute & le priant de les recevoir. Il les reçut à bras ouverts, les embrassa & les consola. Les députés de l'empereur s'y rendirent aussi, & lui parlérent en secret avec amitié. Tous étant ainsi réunis, les évêques remenérent Benoît au palais de Latran, chantant des hymnes & accompagnés d'un grand peuple, & le remirent dans le trône pontifical. Enfin le dimanche premier jour de Septembre 855, ils le menérent à l'église de S. Pierre, où il fut sacré solemnellement, en présence des députés de l'empereur Louis & de tout le peuple. Il tint le siége deux ans & demi.

Papebr. conat.

XXVII. Mort de l'empereur Lothaire. *Ann. Bert. & Fuld.* 855.

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade; & n'espérant pas d'en guérir, il se retira dans le monastére de Prum, où renonçant au monde, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique. Il partagea les états qu'il avoit au-deçà des Alpes à ses deux fils qui étoient auprès de lui, Lothaire & Charles : celui-ci eut la Provence jusques vers Lyon, & Lothaire le reste jusques aux embouchures du Rhin & de la Meuse, ce qui fut nommé le royaume de Lothaire; & de-là est venu le nom de Lotharinge ou Lorraine. L'empereur crut Louis son fils aîné assez bien partagé, ayant déja le royaume de Lombardie & le titre d'empereur. L'empereur Lothaire ne vécut que six jours depuis qu'il eut pris l'habit monastique, & mourut le vingt-huitiéme de Septembre 855, ayant régné quinze ans depuis la mort de son pere.

XXVIII. Mort de Raban. *Ann. Fuld.* 856.

Raban archevêque de Mayence mourut l'année suivante 856, le quatriéme jour de Février, après avoir rempli ce siége

ſiége huit ans. Outre les ouvrages dont il a été parlé, il écrivit dans les derniers tems de ſa vie une lettre canonique à Hériballde évêque d'Auxerre, qui l'avoit conſulté ſur pluſieurs cas de pénitence. Il fit paroître ſa charité dans une grande famine dont l'Allemagne fut affligée l'an 850 : car étant dans un village de ſon diocèſe, il recevoit tous les pauvres qui venoient de divers lieux, & en nourriſſoit tous les jours plus de trois cens, outre ceux qui mangeoient ordinairement devant lui. Il vint entre les autres une femme ſi épuiſée, qu'elle expira en entrant, avant que de pouvoir paſſer la porte ; & ſon enfant, ne laiſſant pas de la tetter toute morte qu'elle étoit, excita les larmes des aſſiſtans. Un homme, marchant avec ſa femme & ſon enfant, réſolut de le tuer pour s'en nourrir, & l'arracha des bras de la mere, qui s'écarta pour ne pas voir ce ſpectacle. Le malheureux pere ayant déja le couteau tiré pour l'égorger, l'enfant vit de loin deux loups qui déchiroient une biche. Le pere y courut, les chaſſa & vint trouver ſa femme, lui apportant de cette viande. D'abord le voyant couvert de ſang, elle tomba preſque pâmée ; mais il la conſola en lui montrant ſon fils. Ainſi, dit l'annaliſte du tems, la néceſſité les contraignit de manger de la viande défendue par la loi. Ce qui montre que les chrétiens ſe croyoient encore alors obligés à obſerver la défenſe portée par la loi de Moyſe, de manger de la chair des animaux tués par des bêtes. Le ſucceſſeur de Raban dans le ſiége de Mayence fut Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roi Louis ſon oncle, plutôt que par l'élection du clergé & du peuple. Il préſida à un concile à Mayence vers le commencement d'Octobre, l'année ſuivante 857.

AN. 856.

Baluz. poſt Reg. Ann. Fuld. 850.

Exod. XXII. 31. *Lev.* XXII. 8.

An. Fuld.

XXIX.
Ethelulfe roi d'Angleterre.
Ann. Bert. 855.

Ethelulfe roi d'Oueſſex en Angleterre, allant à Rome dès l'année 855, fut reçu magnifiquement en France par le roi Charles le Chauve, que je nommerai déſormais ainſi, pour le diſtinguer du jeune Charles ſon neveu roi de Provence. Il donna à Ethelulfe tous les habits royaux, & le fit conduire juſques à la frontiére de ſon royaume ; mais il n'arriva à Rome que ſous le pontificat de Benoît. Il offrit à S. Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & pluſieurs autres riches préſens, & fit une largeſſe publique au clergé & au peuple. A ſon retour il s'arrêta en France, & épouſa Judith fille du roi Charles le Chauve : les fiançailles furent

Anaſt. in Ben.

Ann. Bert. 856.

AN. 856.

faites au mois de Juillet, & les nôces le premier d'Octobre à Verberie. Judith fut couronnée reine, quoique ce ne fût pas la coutume des Anglois; l'archevêque Hincmar en fit la cérémonie, & nous avons encore les priéres qu'il y prononça. Le roi Ethelulfe, étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Vinchestre dans l'église de S. Pierre, où se trouvérent les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorck; tous les évêques d'Angleterre & un grand nombre d'abbés, Borrede roi de Merce & Edmond roi d'Estangle, avec quantité de seigneurs. Là il fut ordonné qu'à l'avenir la 10e. partie de toutes les terres appartiendroit à l'église, franche de toutes charges, pour la récompenser des pillages des barbares; c'est-à-dire des Normands, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France. Le roi Ethelulfe mourut l'an 857, & laissa par son testament trois cens marcs d'or par an à l'église Romaine: cent pour S. Pierre, cent pour S. Paul, cent pour les largesses du pape. L'évêque de Vinchestre étoit alors S. Suithun, qui avoit été précepteur du même roi, & le survécut de quelques années. L'église honore sa mémoire le second jour de Juillet.

Hincm. tom. 1. p. 750. tom. 8. conc. p. 243. Ingulf p. 860. Malm. p. 38. Vil. Malm. p. 41. Act. SS. B. to. 6. p. 69. Martyr. R. 2. Jul.

XXX. Ravages des Normands

Ann. Bert. 856. Id. 857. Chr. Norm. Duch. to. 2. p. 525.

En France les Normands, ayant remonté la Loire, entrérent dans Orléans le dix-huitiéme d'Avril 856, le pillérent & retournérent, sans que personne leur résistât. D'autres Normands entrérent dans la Seine à la mi-Août de la même année, pillérent les villes situées des deux côtés de la riviére, & même au loin les monastéres & les villages: puis se retirérent au lieu nommé la Fosse Givaud, où ils se fortifiérent & y passérent l'hyver en repos. Toutefois dès le 28e. de Décembre ils attaquérent Paris, & brûlérent Ste. Geneviève & toutes les autres églises, excepté S. Etienne, c'est-à-dire la cathédrale, S. Germain des prés & saint Denis, dont ils prirent l'abbé Louis. On racheta ces églises par une grande somme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillérent la Touraine & les environs jusqu'à Blois. Ils attaquérent Chartres; & l'évêque Frobald, s'enfuyant à pied, voulut passer à la nage la riviére d'Eure, & s'y noya.

XXXI. Capitulaire de Quiercy.

Bert. 856. 857. Cap. tit. 19. 20. 21. 22. to. 8. conc. p. 246.

Le roi Charles le Chauve n'avoit presque plus d'autorité. Pepin son neveu, sorti enfin du monastére de S. Médard de Soissons, avoit été reconnu roi en Aquitaine; & se joignant aux Normands, il pilla Poitiers & plusieurs autres places. Les comtes & les autres seigneurs commençoient à vivre en sou-

verains : la France étoit pleine de violences & de pillages. Pour y remédier, Charles assembla à Quiercy les évêques & les seigneurs qui lui étoient encore fidèles, le vingt-cinquiéme Février 857. Là il fut résolu que les évêques dans leurs diocèses, les comtes & les envoyés du prince, chacun dans leur district, tiendroient des assemblées, où l'évêque diocésain remontreroit, par les autorités de l'écriture & des canons, combien c'est un grand péché, que de piller & prendre de force le bien d'autrui ; & quelle pénitence il mérite. Les commissaires du roi doivent aussi alléguer les loix & les capitulaires qui défendoient les mêmes crimes, & menacer ceux qui les commettroient à l'avenir, des peines spirituelles & temporelles. C'est ce qui paroît par la lettre qui fut écrite au nom du roi & adressée à tous les évêques, les envoyés & les comtes, avec un recueil d'autorités de l'écriture & des peres ; & un autre recueil des capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Mais des exhortations & des menaces étoient de foibles moyens pour réduire des seigneurs qui avoient les armes à la main : aussi n'en voit-on aucun effet, & les désordres allérent toujours croissant.

AN. 857.
Capit. tit. 23 p. 87.

On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occasion, dans une lettre de Loup de Ferriéres, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens ; & plusieurs lettres de cet abbé marquent l'excès de ces désordres. Il conseille à un de ses amis, qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choisir un chemin sûr. Car, ajoute-t-il, dans le royaume de notre roi Charles, on exerce impunément des brigandages à la faveur de ces nouveaux mouvemens ; & rien n'est plus assûré ni plus ordinaire que les rapines & les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voyageurs, dont le nombre & la valeur puisse faire éviter l'insulte des méchans, ou, s'il est besoin, les repousser.

Lup. epist. 100.
ep. 140.

XXXII. Lettres de Loup de Ferriéres.
Lup. ep. 101. 102.

Vers le même tems il écrivit au pape Benoît par deux de ses moines, qui entreprirent volontairement le voyage de Rome. Ils avoient des lettres générales de recommandation à tous les évêques d'Italie & de Gaule, & à tous les fidèles ; non seulement de Loup leur abbé, mais de Venilon archevêque de Sens, leur évêque diocésain : portant expressément qu'ils avoient la permission de l'un & de l'autre. Dans la lettre au pape, Loup dit qu'il avoit été envoyé à Rome

An 857
ep 103. v. ep. 66. 67. 68.

du tems de Léon son prédécesseur. Il lui recommande ces deux moines pélerins, & le prie de les instruire des coutumes de l'église Romaine, afin d'avoir une règle certaine contre la variété des usages qui régnoient en divers lieux. Il prie aussi le pape de lui envoyer par ces moines quelques livres qui lui manquoient, & qu'il ne trouvoit point en France : sçavoir les commentaires de S. Jérôme sur Jérémie, depuis le 6e. livre jusqu'à la fin ; Ciceron de l'Orateur ; les douze livres des institutions de Quintilien ; le commentaire de Donat sur Térence : promettant de les faire promptement copier, & les renvoyer fidellement. Dans une autre lettre il prie un ami de lui apporter les guerres de Catilina & de Jugurtha de Salluste, & les Verrines de Ciceron. C'est la curiosité de ces sçavans abbés & le travail de leurs moines, qui nous ont conservé les livres de la bonne antiquité ecclésiastique & profane.

ep. 104. v. ep. 69.

XXXIII.
Traité d'Hincmar sur la prédestination.
Flod. l. 7. c. 15.
Maug. diss. c. 38. 39.
Hinc. præf. 1.

Ce fut environ ce tems, c'est-à-dire l'an 857, qu'Hincmar composa son premier ouvrage de la prédestination. Après le concile de Valence, Remy archevêque de Lyon porta à l'empereur Lothaire, son souverain, les canons de ce concile ; avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient été condamnés ; & les deux écrits de l'église de Lyon, des trois lettres, & de la vérité de l'écriture : afin que Lothaire les envoyât à son frere Charles, dans le royaume duquel étoient Hincmar & les autres dont l'église de Lyon combattoit les sentimens. L'empereur Lothaire mourut peu de tems après, ayant chargé Ebbon, évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roi Charles son frere. Ebbon les lui rendit à Viterbe ; & Charles étant à Neaufle, maison de l'archevêque de Rouen, au mois de Septembre 856, pour s'opposer aux Normands, remit tous ces écrits à Hincmar, pour les examiner & y répondre. C'est ce qu'il fit par un grand traité de la prédestination divisé en trois livres, dont il ne nous reste que la préface conservée par Flodoard. Hincmar y reconnoît que le concile de Valence avoit condamné ces quatre articles de Quiercy ; mais il se plaint qu'on ne les avoit pas insérés dans le décret du concile, & qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. Il prétend n'avoir eu jusques-là aucune connoissance des dix-neuf articles de Jean Scot, & n'avoir pu même en découvrir l'auteur ; & cependant c'étoit lui-même, avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin il fait semblant de ne pas croire que ce décret soit effectivement

du concile de Valence ; & dit que, ne ſçachant à qui il répond, il adreſſe ſa réponſe au roi Charles de qui il a reçu ces écrits. On voit dans ce procédé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foi.

XXXIV.
Inſtructions d'Hincmar à ſes prêtres.
to. 8. conc. p. 585.
Hincm. to. 1. p. 730.

Cependant la douziéme année de ſon pontificat, qui eſt l'an 857, le dixiéme de Juin, il ajouta trois articles aux inſtructions qu'il avoit données aux prêtres de ſon diocèſe. Le premier & le plus important regarde la pénitence publique. Sitôt qu'un homicide, ou autre crime public, aura été commis, le curé avertira le coupable de venir, devant le doyen & les autres curés, ſe ſoumettre à la pénitence ; & ils rendront compte à leurs ſupérieurs qui ſont dans la ville, afin que dans la quinzaine le pécheur puiſſe ſe préſenter devant nous, & recevoir la pénitence publique avec l'impoſition des mains. On écrira ſoigneuſement le jour du péché commis, & de l'impoſition de la pénitence. Et quand les curés s'aſſemblent aux calendes, ils conféreront enſemble de leurs pénitens, pour nous faire avertir comment chacun s'acquitte de ſa pénitence, afin que nous jugions quand il doit être réconcilié. Si le coupable ne ſe ſoumet à la pénitence dans les 15 jours, il ſera excommunié juſqu'à ce qu'il s'y ſoumette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime, ſera ſuſpendu de ſes fonctions, & jeûnera au pain & à l'eau autant de jours qu'il aura été en demeure ; & ſi le pécheur meurt ſans être averti, le curé ſera dépoſé. Mais on prendra garde ſurtout de ne point refuſer, à l'article de la mort, le viatique au pénitent qui le demande avec dévotion, à la charge d'accomplir ſa pénitence s'il revient en ſanté. On n'exigera rien pour les funérailles ; & perſonne ne prétendra un droit héréditaire de ſépulture : c'eſt au curé à en diſpoſer. On ne dira la meſſe que ſur un autel conſacré, du moins ſur une pierre bénite.

c. 2.
c. 3.

XXXV.
Martyrs de Cordoue.
Eulog. 11.
Memor. c. 11.

A Cordoue la perſécution duroit toujours. Un prêtre nommé Abundius, curé d'une paroiſſe dans la montagne voiſine, fut engagé au martyre par l'artifice des Muſulmans. Mais étant interrogé par le cadi, il fit hardiment ſa profeſſion de foi, & parla contre Mahomet & ſes ſectateurs. Auſſi-tôt il fut mis à mort, & ſon corps expoſé aux chiens, l'onziéme de Juillet, ère 872, qui eſt l'an 854. L'année ſuivante, le trentiéme d'Avril, trois martyrs ſouffrirent enſemble : Amator, jeune prêtre, qui étoit venu étudier à Cordoue ; Pierre

c. 13.
Sup. l. XLVIII. n. 53.

AN. 857. moine, & Louis frere du diacre Paul martyrisé en 851. Ils se joignirent tous trois, pour faire ensemble profession de

V. not. Amb. l'évangile, & furent promptement exécutés. Les corps furent jettés dans le fleuve, d'où l'on en tira deux : Pierre, que l'on enterra à Pegna-Mellar ; & Louis à Palme, au diocèse d'Italique en Andalousie. Dans le même tems un vieil-

c. 14. lard nommé Vitesind, qui avoit apostasié, étant exhorté à l'exercice de la fausse religion qu'il venoit d'embrasser, le refusa courageusement, & fut aussi-tôt exécuté.

c. 15. L'année suivante 856, ère 894, Elie prêtre de Lusitanie, déja vieux, fut exécuté avec deux jeunes moines, Paul & Isidore, le dix-septiéme d'Avril ; & le vingt-huitiéme de Juin, Argimire moine avancé en âge. Il avoit eu une charge considérable à Cordoue ; & en ayant été privé, il s'étoit retiré dans un monastére. Quelques infidéles l'accusérent devant le cadi de s'être moqué du prophète : il fut mis dans une étroite prison ; & le cadi, ayant envain essayé de le pervertir, le fit mettre tout vivant sur le chevalet, & percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré près S. Parfait, dans l'église de S. Aciscle.

c. 16. Aure, sœur d'Adolfe & de Jean, qui avoient souffert le

Sup. liv. XLVIII. martyre au commencement du règne d'Abderame, étoit re-

n. 47. ligieuse depuis trente ans au monastére de sainte Marie Cuteclar. Elle étoit d'une famille très-noble entre les Arabes, de la province de Séville : ce qui donna occasion à quelques-uns de ses parens, qui en avoient ouï parler, de la venir voir. La trouvant non seulement chrétienne, mais religieuse, ils en avertirent le cadi, qui étoit aussi son parent. Il la fit venir, & d'abord il lui reprocha doucement la honte qu'elle faisoit à sa famille par son changement de religion ; mais ensuite il la menaça des tourmens & de la mort, pour l'obliger à quitter le christianisme. Aure céda pour l'heure, & promit de faire ce qu'il voudroit, & le cadi la laissa en liberté. Mais étant retournée en sa maison, elle continua de faire profession comme auparavant de la religion chrétienne ; s'efforçant d'effacer, par ses regrets & par ses larmes, le scandale qu'elle avoit donné. Comme elle fréquentoit hardiment les églises, les infidéles l'accusérent devant le cadi : à qui elle répondit que jamais elle n'avoit été séparée de Jesus-Christ, & n'avoit adhéré un moment à leurs profanations, quoiqu'elle eût eu la foiblesse de le lui promettre. Le juge irrité

la fit mettre en prison chargée de chaînes ; & ayant reçu l'ordre du roi, il la fit exécuter le lendemain & jetter son corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuviéme de Juillet, la même année 856. L'église honore tous ces martyrs en leurs jours propres.

XXXVI. Défense des martyrs par saint Euloge *Apolog. init.*

Le prêtre Euloge, qui nous en a conservé la mémoire, a aussi entrepris de les défendre contre les reproches du plusieurs chrétiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs. Car, disoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs : ils ne souffrent point diverses sortes de tourmens ; ceux qui les font mourir ne sont point des idolâtres, mais des Musulmans, qui reconnoissent le même Dieu que nous, & détestent l'idolâtrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne sont pas nécessaires en tous les tems, comme ils étoient dans la naissance de l'église, & ce ne sont pas des marques infaillibles de sainteté. Les tourmens ne sont point essentiels au martyre, c'est la mort & la persévérance jusques à la fin : on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoique Mahomet n'ait point enseigné l'idolâtrie, il suffit aux chrétiens, pour l'avoir en horreur, que ce soit un faux prophète & un de ces imposteurs prédits par les apôtres, & qu'il ait combattu la divinité de J. C. Euloge marque ici que les chrétiens faisoient le signe de la croix & se recommandoient à Dieu, quand ils entendoient les Moësins, ou crieurs des Musulmans, appeller le peuple à haute voix du haut des tours qui accompagnent les mosquées.

Memor. lib. 1. p. 350.
Apolog. p. 430.
p. 435.
V. Bibl. Orient. p. 576.

On faisoit aussi un reproche à ces martyrs d'Espagne, qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la persécution ; & que, les Musulmans leur laissant le libre exercice de la religion chrétienne, ils avoient tort de les irriter, en disant des injures à Mahomet. Les réponses d'Euloge à cette objection sont foibles ; & ce qu'elles contiennent de plus considérable, est la description du triste état des chrétiens sous la domination des Musulmans. Aucun de nous, dit-il, n'est en sûreté parmi eux : quand quelqu'affaire nous oblige à paroître en public, sitôt qu'ils voient en nous les marques de notre ordre, c'est-à-dire de l'état ecclésiastique, ils font des huées sur nous, comme sur des insensés ; & les enfans, non contens des injures & des moqueries, nous poursuivent à coups de pierres. Sitôt qu'ils entendent le son de nos clo-

Memor. 1. p. 354.

AN. 857.

ches, ils se répandent en malédictions contre notre sainte religion. On voit ici que les Musulmans souffroient alors aux Chrétiens leurs cloches, qu'ils leur ont ôtées depuis. Euloge continue : Plusieurs d'entr'eux ne nous permettent pas de les approcher, & croiroient être souillés si nous avions touché leurs vêtemens.

Mais, quoi qu'il dise, il faut avouer que la conduite de ces martyrs de Cordoue n'étoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smyrne, dans la relation du martyre de S. Polycarpe, dit : Nous ne louons point ceux qui se présentent d'eux-mêmes, car ce n'estpas ce que l'évangile nous enseigne. S. Cyprien disoit devant le proconsul : Notre discipline défend que personne s'offre de lui-même. Et dans sa derniére lettre il disoit aux fidèles : Qu'aucun de vous ne se présente aux païens ; il suffit qu'il parle lorsqu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celui qui est tué sur la place, pour avoir brisé des idoles. Toutefois l'autorité de l'église, qui a reçu tous ces martyrs de Cordoue & Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter notre jugement, & nous faire croire, comme dit S. Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ses règles.

Ep. c. 4. edit. Cotel. Sup. liv. III. n. 28.

Act. S. Cyp. Sup. l. VII. n. 36. 40.

c. 60. Sup. l. IX. n. 14.

I. Civit. c. 26.

Saint Euloge traite cette question en deux ouvrages : l'un intitulé Mémorial des martyrs, & divisé en trois livres, dont le premier ne contient guéres que la défense des martyrs, les deux suivans sont leur histoire ; l'autre ouvrage est intitulé Apologie, & ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs, qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

XXXVII.
Autres Martyrs.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre né au bourg d'Egabre, instruit & ordonné à Cordoue. Il avoit deux freres, dont l'un se fit Musulman : ce qui lui causoit des disputes continuelles avec le troisiéme, qui étoit demeuré chrétien. Une nuit leur querelle vint à tel excès, que Rodrigue ayant voulu les appaiser, ils se jettérent tous deux sur lui, & le laissérent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frere Musulman le fit mettre sur un brancard, & porter dans le voisinage, en disant : Voici mon frere, que Dieu a éclairé ; quoiqu'il soit prêtre, il a embrassé notre religion ; & se trouvant, comme vous voyez, à l'extrémité, il n'a pas voulu mourir sans vous le déclarer. Quelques jours après le prêtre Rodrigue étant guéri, & apprenant ce qu'avoit fait son

ſon frere l'apoſtat, ſe retira de ſa maiſon de campagne dans un autre lieu. La perſécution étoit alors violente à Cordoue, enſorte que l'on abattit les clochers de quelques égliſes. Rodrigue ayant été obligé de ſortir du fond de la montagne où il étoit caché, pour venir au marché à Cordoue, ſon frere l'apoſtat le rencontra & le mena au cadi, l'accuſant d'avoir abandonné la religion de Mahomet. Rodrigue nia que jamais il l'eût embraſſée, & déclara qu'il étoit non ſeulement chrétien, mais prêtre. Le cadi, ayant envain eſſayé de l'ébranler, l'envoya en priſon.

Il y trouva un nommé Salomon, qui ayant apoſtaſié pendant quelque tems, étoit revenu à l'égliſe. Ils furent bientôt unis d'une étroite amitié, & s'exerçoient enſemble au jeûne & à la priére. Le cadi l'ayant appris les fit ſéparer, & défendit de les laiſſer voir à perſonne. Puis les ayant fait venir & exhortés encore juſques à trois fois, il les condamna à mort par ordre du roi. On les mena ſur le bord du fleuve; ils ſe préparérent au combat par le ſigne de la croix : Rodrigue fut exécuté le premier, & leurs corps expoſés & jettés dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge, ayant appris leur bienheureuſe mort, vint voir les corps, après avoir célébré la meſſe; & vit des infidèles, qui prenoient des cailloux teints du ſang de ces martyrs, & après les avoir lavés, les jettoient dans le fleuve, de peur que les chrétiens ne les gardaſſent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treiziéme de Mars, ère 895, l'an 857, & l'égliſe les honore le même jour. Le corps de S. Rodrigue fut trouvé au bout de trois ſemaines, & enterré ſolemnellement par l'évêque de Cordoue au monaſtére de S. Genès, dans le bourg nommé Tertios; & S. Salomon à Colubre, dans l'égliſe de S. Côme & S. Damien.

Martyr. R. 13. Mart.

XXXVIII.
Mort de Benoît III.
Nicolas I. pape.
Anaſt. in Ben. Papebr.

Le pape Benoît III ne tint le ſiége que deux ans & demi, & mourut le dixiéme de Mars 858. En une ordination au mois de Décembre, il fit cinq prêtres & un diacre, & d'ailleurs ſoixante-ſix évêques. Il aſſiſtoit avec tout ſon clergé aux funérailles des évêques, des prêtres & des diacres; & il ordonna que ſes ſucceſſeurs en uſeroient de même. Le ſaint ſiége ne vaqua que quinze jours, & on élut Nicolas premier du nom, Romain de naiſſance, fils de Théodore régionaire. Le pape Sergius le tira de la maiſon de ſon pere, le prit dans le palais patriarchal, & l'ordonna ſoudiacre. Léon IV

Anaſt. in Nicol

An. 858.

le fit diacre ; & Benoît le goûta tellement, qu'il lui fit part du gouvernement de l'église, & l'avoit toujours auprès de lui. A sa mort, Nicolas le porta en terre avec les autres diacres, & aida à l'ensévelir. L'empereur Louis, qui venoit de sortir de Rome, y revint promptement, ayant appris la mort du pape Benoît ; & le clergé avec les grands & tout le peuple s'assemblérent pour l'élection. Après avoir conferé pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas, & l'allérent promptement chercher à l'église de S. Pierre, où il s'étoit caché : se disant indigne d'une telle place. On l'en tira de force, & avec de grandes acclamations on le mena au palais de Latran, & on le mit dans le trône apostolique ; puis il fut remené à S. Pierre, consacré & intronisé en présence de l'empereur, & il célébra la messe sur le corps du saint apôtre. Enfin on le remena au palais patriarchal avec des cantiques spirituels ; & il fut couronné avec une grande joie de toute la ville, le dimanche vingt-quatriéme d'Avril. Deux jours après il mangea avec l'empereur, & l'alla visiter quand il fut sorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au-devant à pied, & mena le cheval du pape par la bride la longueur d'un trait d'arc. Ils mangérent encore ensemble : l'empereur lui fit de grands présens, le reconduisit à cheval ; & en se séparant, mena encore celui du pape par la bride.

XXXIX. Union de Brême à Hambourg. *Adam. 1. c. 27. Sup. n. 18. Vit. S. Ansf. n. 38.*

Dès le commencement de son pontificat & la même année 858, le pape Nicolas confirma l'union des églises de Brême & de Hambourg, en faveur de S. Anscaire. Gonthier ayant été ordonné archevêque de Cologne après environ dix ans de vacance, Anscaire le pria de consentir à cette union : mais il y témoigna une grande opposition. C'est pourquoi l'affaire fut proposée au parlement tenu à Vormes pendant le carême de l'an 857. Les deux rois Louis & son neveu Lothaire y assistoient, avec plusieurs évêques des deux royaumes. Tous approuvérent l'union, & priérent Gonthier d'y donner son consentement. D'abord il résista fortement : soutenant qu'il n'étoit point juste d'ériger en métropole un siége de sa dépendance, au préjudice de la dignité du sien. Enfin à la priére des rois & de tous les évêques, il déclara, que si le pape confirmoit cette union, il l'approuveroit aussi ; & tous ses suffragans y consentirent. Le consentement

Ann. Fuld. 857.

de Lothaire étoit néceſſaire, parce que Cologne étoit de ſon royaume. AN. 858.

Sur la réponſe de l'archevêque Gonthier, le roi Louis envoya à Rome Salomon évêque de Conſtance ; & S. Anſcaire, ne pouvant l'accompagner lui-même, envoya avec lui le prêtre Norfrid ſon diſciple. Ils furent très-bien reçus par le pape Nicolas, qui, voyant l'utilité de cette union pour la converſion des païens, la confirma par ſes lettres. Il y marque comme Anſcaire avoit été établi premier archevêque des Nordalbingues, & ſon ſiége fixé à Hambourg par l'autorité du pape Grégoire IV. Ce qu'il confirme, le déclarant ſon légat pour prêcher l'évangile chez les Suédois, les Danois, les Slcaves & les nations voiſines. Puis il rapporte la raiſon qu'avoit eue le roi Louis d'y unir l'évêché de Brême, ce qu'il confirme encore ; & ordonne qu'à l'avenir ces deux diocèſes n'en feront qu'un ſous le nom de Hambourg, avec défenſe à l'archevêque de Cologne d'y rien prétendre à l'avenir. L'union, ainſi autoriſée par le pape, fut exécutée : mais comme Hambourg avoit été ruiné par les Normands, Anſcaire & ſes ſucceſſeurs réſidoient ordinairement à Brême, & prenoient quelquefois le titre d'évêques de Brême.

n. 39.

Mabill. obſ. 9. *to.* 6. *p.* 77.

XL.
Lettre des évêques de France au roi Louis
Ann. Fuld. Bert. 858.

La même année 858, le roi Louis paſſa le Rhin, & vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de ſeigneurs mécontens du gouvernement de Charles le Chauve ; particuliérement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normands. Venilon, archevêque de Sens, prit entre autres le parti de Louis : mais Hincmar & la plupart des autres évêques demeurérent fidèles à Charles. Le roi Louis leur avoit mandé de ſe trouver à Reims le vingt-cinquiéme de Novembre, pour y traiter du rétabliſſement de l'égliſe & de l'état : mais ils ſe contentérent de s'aſſembler à Quiercy, & d'écrire une grande lettre, qu'ils lui envoyérent par Venilon archevêque de Rouen & Ercanra évêque de Châlons. Elle eſt au nom de tous les évêques des provinces de Reims & de Rouen, & diviſée en quinze articles.

tom. 8. *conc. p.* 854.
to. 2. *cap. p.* 101.

D'abord ils s'excuſent de ne s'être pas rendus à Reims, ſur l'incommodité de la ſaiſon & la brièveté du tems, qui les a empêchés de conſulter leurs archevêques, ſuivant les canons. Ils ſe plaignent enſuite de ce que le roi Louis n'a point ſuivi les avis qu'ils lui ont déja donnés pluſieurs

Hinc. to. 2. *p.* 126.
c. 1.
c. 2.

An. 858. tois ; particuliérement pour se réconcilier avec le roi Char-
c. 3. les son frere, & ajoutent, qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il profite mieux des conseils qu'il leur demande. Ils l'ex-
c. 4. hortent à examiner en sa conscience les motifs de son voyage, & s'il voudroit être traité comme il traite son frere. Mettez-vous devant les yeux, disent-ils, cette heure que vous ne pouvez éviter, quand votre ame sortira de votre corps, dépouillée de toute sa puissance & de toutes ses richesses ; sans secours de femme, d'enfans, de courtisans, de vassaux ; nue & abandonnée, laissant ses projets imparfaits ; qu'elle verra tous ses péchés & tout ce qu'elle a pensé, dit ou fait contre la charité, sans l'avoir expié par la pénitence. Elle l'aura toujours devant les yeux, sans pouvoir s'en détourner. Et ensuite :

Nous avons appris que, dans les diocèses où vous passez,
c. 5. on commet des cruautés & des abominations qui surpassent celles des païens ; & nous en voyons une partie. Cependant vous prétendez venir pour corriger des abus & procurer la
c. 6. paix. Tournez plutôt vos armes contre les païens : délivrez-nous du tribut que nous leur payons, ou du moins donnez chez vous une retraite assûrée à ceux qui les fuient, au lieu
c. 7. qu'ils y sont encore plus maltraités. Si vous venez rétablir l'église, comme vous nous avez écrit, conservez les priviléges, honorez les évêques, ne les inquiétez point à contre-tems, laissez-leur exercer en paix leurs fonctions : commandez aux comtes de leur faire amener les pécheurs scandaleux, pour les mettre en pénitence ; permettez de tenir les conciles provinciaux dans les tems réglés par les canons. Conservez les biens des églises & de leurs vassaux : car depuis que les richesses des églises sont accrues, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du royaume, & assûrer aux églises des défenseurs. On voit ici l'origine des fiefs dépendans des églises. Les évêques rapportent l'exemple de Charles Martel, qui, pour avoir le premier usurpé les biens de l'église, fut envoyé en enfer en corps & en ame, suivant une
V. Bar. an. 741. n. 24. prétendue révélation de S. Eucher d'Orléans : mais on convient que c'est une fable.

Sirm. hic. Mabill. obs. 4 ad vitam S. Euch to. 3. act. p. 545. c. 8. 9. 10.

Ils exhortent ensuite le roi Louis à rétablir les monastéres & les hôpitaux ; & ils ajoutent : Puisque vous prétendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous-

même. Vivez en ſecret comme étant toujours expoſé au public : croyez plutôt votre conſcience, que les diſcours des autres : ne vous laiſſez vaincre ni à la flatterie ni à l'envie : que le ſoin de la chair ne vous faſſe pas négliger votre ame. Que la règle de votre maiſon ſerve de modèle aux particuliers : que les officiers de votre cour ſoient gens craignant Dieu, & charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs beſoins. Etabliſſez des comtes & d'autres officiers publics, qui ſoient déſintéreſſés, qui n'oppriment point le peuple ; qui ne gâtent leurs moiſſons, ni n'enlevent leurs troupeaux ; qui par le conſeil des évêques procurent le bien de l'égliſe ; qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre juſtice. Etabliſſez de même les juges des maiſons royales, qui n'oppriment point vos ſerfs : mais qui faſſent ſi bien cultiver vos terres, que vous ne ſoyez pas obligé d'être à charge aux évêques & aux abbés, pour les logemens, les voitures & les autres beſoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces & juges des hommes libres : mais il y avoit des juges particuliers dans les maiſons royales, qui gouvernoient le domaine, & rendoient juſtice aux ſerfs fiſcalins.

c. 11.

c. 12.

c. 14.

Quant aux ſeigneurs, continuent les évêques, qui à l'occaſion de ces déſordres ont commis des crimes dignes d'excommunication : obligez-les à venir s'humilier devant leurs évêques, pour ſatisfaire à l'égliſe. Et ſi quelqu'un a participé à leurs péchés, fût-ce vous-même, qu'il en faſſe pénitence. Faites toujours avec vos ſerviteurs ce que nous vous conſeillons ; & quand le tems ſera plus favorable pour tenir un concile avec nos confreres, nous vous donnerons nos conſeils ſur tout le reſte. Nous avons beſoin principalement de conférer avec les évêques, qui, du conſentement du peuple de ce royaume, ont ſacré votre frere avec le ſaint chrême ; après quoi il a été reconnu pour roi par l'égliſe Romaine notre mere. Liſez les livres des rois : vous verrez, par l'exemple même de Saül réprouvé, le reſpect qui eſt dû aux oints du Seigneurs ; & ce que nous révérons en votre frere, outre la fidélité & la reconnoiſſance que nous lui devons. Voudriez-vous augmenter votre royaume aux dépens de votre ame ; ou nous priver du ſacerdoce comme nous mériterions de l'être, ſi nous vous abandonnions nos égliſes, contre l'ordre de Dieu & la raiſon ? Car les égliſes que Dieu nous a

c. 15.

AN. 858.

confiées ne sont pas des fiefs, que le roi puisse donne ou ôter comme il lui plaît. Ce sont des biens consacrés à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilége. Et nous autres évêques nous ne sommes pas des séculiers, qui puissions nous rendre vassaux, ou prêter serment, contre la défense de l'écriture & des canons. Ce seroit une abomination, que des mains qui ont reçu l'onction du saint chrême, & qui par la priére & le signe de la croix font que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de Jesus-Christ, servissent à un serment ; non plus que la langue de l'évêque, qui par la grace de Dieu est la clef du ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé & ceux qui l'ont prêté doivent en faire pénitence.

Au reste n'écoutez pas ceux qui nous traitent de félons & de personnes viles. Songez que J. C. qui seul est roi & prêtre, a partagé le gouvernement de son église entre l'autorité pontificale & la puissance royale, & n'a pas choisi pour la premiére des riches & des nobles, mais des pauvres & des pêcheurs. Notre noblesse est d'être les successeurs des apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes, des priéres & des processions, pour demander à Dieu qu'il appaise cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLII. Reliques de Cordoue à Paris. *Ann. Bert.* 858. *Transl. tom.* 6. *Act. Ben. p.* 49.

Vers le même tems, les reliques de quelques martyrs de Cordoue furent apportées à Paris. On eut avis au monastére de S. Germain des Prés, que le corps de S. Vincent son premier patron pourroit être facilement apporté de Valence en Espagne, à cause du triste état où cette ville avoit été réduite par les Sarrasins. Deux moines de la maison, Usuard & Odilard, entreprirent le voyage, par la permission de leur abbé Hilduin II & du roi Charles le Chauve : mais étant à Usès, ils apprirent que le corps de saint Vincent n'étoit plus à Valence. En effet il en avoit été enlevé dès l'an 855, par Audalde moine de Conques au diocése de Rhodès : mais en revenant il passa par Sarragoce, où l'évêque Senior, averti que ce moine portoit des reliques, les lui ôta, & les fit enterrer dans sa cathédrale. Toutefois il ne put sçavoir de quel saint elles étoient, quoiqu'il pressât le moine Audalde, même par les tourmens, de le déclarer : car il le trompa, en disant que c'étoit de saint Marin martyr. Audalde étant de retour à Conques, sans reliques, fut

Transl. S. Vinc. to. 5. *Act. p.* 643.

traité de moine vagabond, & se retira au monastére de S. Benoît de Castres, qui en est à présent la cathédrale; où il fut bien reçu par l'abbé Gislebert. Il lui découvrit son aventure; mais enfin par l'entremise de Salomon comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Sarragoce à rendre le corps de S. Vincent, qui fut apporté à Castres vers l'an 864.

Cependant les deux moines de S. Germain furent trompés, comme les autres, par le faux nom de S. Marin: & on leur disoit que S. Vincent avoit été porté de Valence à Benevent. Désespérant donc d'avoir des reliques de leur saint patron, ils résolurent d'en apporter d'autres, pour ne pas perdre leur voyage; & s'adressérent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier après le comte. Il leur parla de la persécution qui venoit d'être exercée à Cordoue sous le roi Abderame, & particuliérement des martyrs George & Aurelius. Aussi-tôt les deux moines Usuard & Odilard conçurent un ardent desir d'avoir des reliques de ces martyrs, & déclarérent à Athaulse évêque de Barcelone, & à Sunifred, qu'ils étoient résolus d'aller à Cordoue. Ceux-ci, effrayés de la proposition, en détournérent les moines autant qu'il leur fut possible: mais enfin ils leur donnérent des lettres, à la faveur desquelles ils obtinrent de Saul évêque de Cordoue, & de Samson abbé de Pilla-mellar, le corps entier de S. Grégoire moine & martyr, le corps sans tête de S. Aurelius, & le chef de Ste. Sabigothe son épouse, qui est nommée Nathalie dans cette histoire: c'est-à-dire, qu'elle avoit un nom Goth & un nom Romain. Ils apportérent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent plusieurs miracles, & arrivérent le vingtiéme d'Octobre 858 au village d'Esmant, appartenant à l'abbaye; où la plus grande partie des moines s'étoient retirés avec le corps de S. Germain, de peur des Normands. Le roi Charles eut une grande joie de voir son royaume enrichi de ces reliques: toutefois pour s'assûrer de la vérité, il envoya à Cordoue un nommé Mancion, qui rapporta le fait comme les deux moines. Usuard, l'un d'eux, est le fameux auteur du martyrologe; & cette histoire a été écrite sur son récit, par Aimoin son confrere, qui vivoit alors dans le même monastére, où l'on garde encore ces saintes reliques.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 56. 57.

XLII. Martyre de saint Euloge.

Vistremir, archevêque de Tolède, mourut le dernier jour de la même année 858; & le prêtre Euloge de Cordoue fut

AN. 858.
Vit. S. Eulog. 11.
Mart. c. 3.
Boll. to. 7. *p.* 93.

élu pour lui succéder, par le suffrage de tous les évêques de la province & du voisinage. Mais il y eut quelqu'obstacle qui empêcha qu'il ne fût sacré; & on en élut un autre de son vivant, quoiqu'il ne survécut pas deux mois à son élection : car il souffrit le martyre après y en avoir tant encouragé d'autres.
c. 4. Une fille nommée Léocritie, d'une famille noble de Musulmans, avoit été instruite dès l'enfance dans la religion chrétienne, par une de ses parentes, qui la fit même baptiser. Son pere & sa mere s'en étant apperçus, la maltraitoient & la fouettoient jour & nuit, pour la faire renoncer à la foi. Elle fit connoître son état au prêtre Euloge & à sa sœur Anulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu où elle pût en liberté exercer sa religion.

Euloge lui procura secrettement les moyens de sortir de chez ses parens, qu'elle trompa : feignant de céder à leur volonté, jusques à parler contre la religion chrétienne. Elle se para comme si elle eût pensé au mariage; & sous prétexte d'aller à une nôce, elle sortit, & courut chez Euloge & sa sœur, qui la reçurent à bras ouverts, & la cachérent chez des amis fidèles. Le pere & la mere au désespoir remuérent ciel & terre pour la trouver; & par l'autorité du cadi, firent emprisonner & fouetter plusieurs chrétiens, même des religieuses & des prêtres. Euloge, sans s'émouvoir, faisoit souvent changer de retraite à Léocritie, & passoit les nuits en priéres pour elle, prosterné dans l'église de S. Zoïle. Elle de son côté jeûnoit & veilloit, couchant sur la cendre & couverte d'un cilice.

c. 5. Une nuit étant venue voir Euloge & sa sœur, elle ne put retourner, parce que la personne qui devoit l'accompagner vint trop tard, & qu'il étoit déja jour. Le cadi en étant averti, envoya des soldats entourer la maison, d'où ils tirérent Léocritie avec Euloge, & les amenérent en sa présence. Il demanda à Euloge, pourquoi il tenoit cette fille chez lui; & Euloge répondit, que les prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux qui la demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges; mais Euloge répondit que le glaive étoit un moyen plus sûr, & commença à parler hautement contre leur prophète & leur religion. On le mena aussi-tôt au palais devant le conseil. Un des conseillers, qui le connoissoit particuliérement, lui dit : Si des ignorans se précipitent malheureusement à la mort, un homme sçavant & vertueux comme toi ne doit pas imiter leur folie. Crois-moi,

Crois-moi, je te prie : dis ſeulement un mot à préſent, puiſqu'il le faut ; tu reprendras enſuite ta religion, & nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en ſouriant : Ah ! ſi tu pouvois connoître les récompenſes qui attendent ceux qui conſervent notre foi, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur propoſer hardiment les vérités de l'évang le ; mais pour ne les pas écouter, ils le condamnérent auſſi-tôt à perdre la tête. AN. 859.

Comme on le menoit au ſupplice, un des eunuques du roi lui donna un ſoufflet. Il tendit l'autre joue, & en ſouffrit patiemment un ſecond. Quand il fut arrivé au lieu de l'exécution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le ſigne de la croix ſur tout ſon corps, & préſenta ſa tête qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, ou trois heures après midi, le ſamedi onziéme jour de Mars 859. Il fut enterré à S. Zoïle. Léocritie fut auſſi décollée quatre jours après, & jettée dans le fleuve Betis ; mais elle en fut tirée & enterrée à S. Genès de Tertios. L'égliſe honore l'un & l'autre le jour de leur martyre. La vie de S. Euloge a été écrite par Alvar ſon ami ; & depuis il nous reſte peu de monumens de l'égliſe d'Eſpagne ſous la domination des Muſulmans. *Martyr. R.* 11. & 15. *Mart.*

XLIII. Lettre d'Hincmar contre les pillages. *Opuſc.* 7. *to.* 2. *p.* 148.

En France, comme les pillages continuoient, principalement à l'occaſion de la guerre civile entre les deux freres Louis & Charles ; Hincmar, archevêque de Reims, adreſſa à ſes curés un mandement pendant le carême de cette année 859, avec ordre de le publier. Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'égliſe que par coutume, & ne demeurent à la meſſe que juſques à l'évangile, liſez cet avertiſſement auſſi-tôt après l'épitre. Hincmar y exhorte ceux qui ſe rencontrent dans ſon diocèſe, à s'abſtenir des pillages, des violemens & des autres crimes qui ſe commettoient impunément : rapportant les paſſages de l'écriture, pour montrer qu'ils méritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce tems, où vous devez ſatisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année ; afin de recevoir la communion au jour de notre rédemption, & ne vous en pas approcher comme Judas pour votre perte. Et ne dites pas : Si le péril de communier indignement eſt ſi grand, comme nous dit cet évêque, nous nous abſtiendrons de communier plutôt que de changer de vie. Car le Seigneur a dit de la communion comme du *Joan.* III. 51. VI. 54.

AN. 859. baptême, que l'on ne peut être sauvé sans la recevoir. Ainsi il ne reste autre parti à prendre, pour quiconque se veut sauver, que de renoncer au péché par une sincére pénitence; & après avoir purifié sa conscience, recevoir le corps & le sang de Notre-Seigneur. Et sçachez que, si vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon diocèse, je défendrai à mes prêtres de vous donner la communion. Et si quelqu'un dit : Je passerai dans un autre diocèse pendant ces jours-là; il doit sçavoir qu'il ne se moque pas des hommes, mais de Dieu, & qu'il se trompe lui-même : car si étant excommunié il communie dans un autre diocèse, il se charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croyant se cacher à celui qui est par-tout.

Opusc. 5. 142. Hincmar envoya ce mandement au roi Charles, le priant de le tenir secret, jusques à un jour où il assembleroit ses fidèles serviteurs, & leur feroit une remontrance mêlée de force & de douceur. Vous pourrez ensuite, ajoute-t-il, faire lire cet avertissement tous les jours, à ceux qui viendront de nouveau auprès de vous. Et ne négligez pas les articles que le concile de Quiercy envoya l'année passée à Louis, & que mon fils Hincmar, c'est son neveu, vous donna de ma part quand il vous suivit en Bourgogne. Croyez-moi, ils ont été faits pour vous plus que pour votre frere.

J'ai appris trois choses que j'avois résolu de vous cacher; mais après y avoir bien pensé, je crains de me rendre coupable moi-même, si je ne vous faisois connoître les bruits qui courent contre vous. Le premier, c'est que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, & que vous prétendez que chacun se défende comme il pourra. Je sçais que c'est une calomnie; mais j'ai voulu vous instruire, afin que vous en montriez la fausseté par les effets. Car ce seroit une impiété à un roi d'exiger de ses sujets des dons & des contributions, & ne leur pas conserver les biens dont ils les tirent. Le second point est, que ceux qui vont porter des plaintes à votre cour, n'y reçoivent ni consolation ni bonne réponse. Je ne le crois pas non plus; mais je crois malgré moi le troisiéme, qu'après que l'on a pris aux dépens des églises tous les vivres nécessaires, on exige encore de l'argent, sinon l'on fait de grands débris.

Opusc. 6. p. 146. Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marchoient à la suite du roi & de la reine, & dont les domestiques com-

mettoient les mêmes crimes que les autres, pillant par-tout pour nourrir hommes & chevaux, & abusant des femmes qu'ils rencontroient. Il représente à ces clercs qu'ils doivent non seulement s'abstenir du mal, mais en détourner les autres, & qu'ils sont responsables des péchés de leurs domestiques; puis il ajoute : Si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdirai de vos fonctions & de la communion jusques à un concile; & ceux qui n'en sont pas, je les excommunierai de mon diocèse & de ma province, & je les enverrai à leurs évêques pour les corriger.

XLIV. Députation au roi Louis.

tom. 8. conc. p. 668.

Capit. to. 2. p. 122.

Le voyage du roi Louis n'eut guéres d'autre effet, que de multiplier en France les désordres & les pillages; il fut obligé de retourner chez lui au commencement du printems 859, & il s'arrêta à Vormes. Cependant on tint un concile à Metz le vingt-huitiéme de Mai, du consentement des rois Charles le Chauve & Lothaire son neveu, pour procurer la paix entr'eux & le roi Louis. Ce concile députa vers Louis trois archevêques, Hincmar de Reims, Gonthier de Cologne, Venilon de Rouen; & six évêques, Herluin de Coutance, Hildegaire de Meaux, Adventius de Metz, Ebbon d'Auxerre, Hincmar de Laon, neveu de l'archevêque; Ercanra de Châlons. On leur donna une instruction, portant les conditions auxquelles ils devoient absoudre le roi Louis de l'excommunication qu'il avoit encourue, pour les excès commis dans le royaume de son frere, du moins comme ayant communiqué avec les excommuniés. En voici la substance :

c. 3. *c. 5.* *c. 6.*

Il se reconnoîtra coupable de tous les maux qui ont été faits dans nos diocèses, par les mauvais conseils qu'il a suivis; & promettra d'en faire une digne pénitence. Il promettra aussi de venir le plutôt qu'il pourra traiter la paix en personne avec nos princes Charles & Lothaire : & de la garder, s'ils la gardent de leur côté. Il promettra de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenser Dieu si griévement. Au contraire il fera venir, s'il peut, devant son frere Charles & son neveu Lothaire, au parlement prochain, ceux qui les ont quittés pour se donner à lui, comme il a promis à Mersen : afin qu'on leur pardonne, s'ils se justifient, ou qu'on les condamne. Les évêques parlent des promesses réciproques de s'assister, & de ne point recevoir les vassaux les uns des autres, que les trois freres Lothaire, Louis & Charles se firent en 851, au parlement tenu à Mersen près de Mastric.

c. 7. *c. 8.*

to. 2. cap. p. 46. tit. 10.

AN. 859.

L'instruction continue : Si le roi Louis promet tout cela,
c. 9. & de rétablir l'église de tout son pouvoir ; donnez-lui absolution de tous les péchés qu'il a commis & fait commettre dans nos diocèses, & le rétablissez dans la communion, dont il s'est privé en communiquant avec des excommuniés. Et
c. 10. quoique ses péchés eussent besoin d'une pénitence de plusieurs années, selon les dégrés prescrits par les canons : toutefois nous confiant à la miséricorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du tems, & à la destruction des vices qu'à l'abstinence des viandes, nous suivons la décision la plus humaine des peres. Ils citent ensuite un canon d'Afrique, & des passages de S. Léon & de S. Grégoire, qui ne disent autre chose, sinon en général, que le tems de la pénitence est à la discrétion des évêques, & que l'on peut l'abréger à ceux qui sont en péril : ce qui ne convenoit point au roi Louis. Ainsi il semble que les évêques ne citent ces autorités que pour la forme. Ils ajoutent, parlant
c. 11. aux députés : Si vous ne trouvez pas le roi dans ces dispositions, gardez-vous bien de l'absoudre ; ce seroit vous lier avec lui, vous en seriez désavoués, & en rendriez compte au
c. 12. concile. Et s'il retombe dans les mêmes fautes dont vous allez l'avertir de notre part, qu'il sçache qu'il se rend de nouveau sujet au jugement de Dieu & de l'église.

Conc. p. 682. Avec cette instruction, les députés du concile allérent à Vormes, où le roi Louis leur donna audience le quatriéme de Juillet, & leur dit d'abord : Si je vous ai offensés en quelque chose, je vous prie de me le pardonner, afin que je puisse désormais parler avec vous en sûreté. L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à sa gauche, répondit : Cette affaire sera bientôt terminée, puisque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold abbé de S. Gal, & archichapelain du roi Louis, & un évêque nommé Théodoric, ayant dit quelque chose à Hincmar, il continua de dire au roi : Vous n'avez rien fait contre moi, dont je garde aucun ressentiment ; & si j'en avois, je n'oserois pas me présenter à l'autel pour offrir le sacrifice. L'évêque Théodoric dit encore à Hincmar : Faites ce dont le roi vous prie ; pardonnez-lui. Hincmar répondit, s'adressant toujours au roi : Quant à ce qui me regarde personnellement, je vous l'ai pardonné, & vous le pardonne ; mais quant au mal qui a été fait à mon église & au peuple, je vous donne le conseil &

vous prête le secours selon Dieu, qui peut procurer votre salut. Grimold, Théodoric & Salomon évêque de Constance, répondirent qu'il parloit bien; & les autres députés appuyérent le discours d'Hincmar. Gonthier, archevêque de Cologne, montra au roi en particulier l'écrit dont ils étoient chargés; mais le roi ne voulut point entrer en matiére, disant qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son royaume. Ainsi les députés du concile de Metz s'en retournérent sans avoir donné l'absolution.

AN. 859.

XLV. Concile de Savoniéres. *to. 8. p. 647. Capit. tit. 29. p. 130.*

Peu de tems après, & dans le même mois de Juin, on tint un grand concile à Savoniéres, près de Toul, où se trouvérent des évêques de douze provinces, des trois royaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assistérent tous trois. Ce concile fit treize canons, dont la plupart regardent des affaires particuliéres. On se plaignit de l'ordination de trois évêques: Tortold de Bayeux, Anscaire de Langres, & Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent; & qui s'étant déclaré pour le roi Louis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Bayeux par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir, par promesses & par menaces, le concile ordonna qu'il seroit jugé par Venilon de Sens & trois autres évêques; que s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince; & s'il désobéissoit, frappé d'anathême. *c. 4.*

Anscaire étoit un soudiacre qui s'étoit intrus dans le siége de Langres, du vivant de l'évêque Isaac; & avoit sollicité son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par des députés de se désister, le concile accepta sa soumission, & lui prescrivit la formule d'un serment, par lequel il demandoit pardon de son entreprise, & promettoit de ne rien faire de semblable à l'avenir. On lui défendit aussi de jamais aspirer au siége de Langres, ni à celui de Genève qu'il avoit voulu usurper de même. *c. 5.*

Atton évêque de Verdun avoit été moine de S. Germain d'Auxerre, & on rapportoit l'acte de sa profession. On se plaignoit que sa promotion à l'épiscopat étoit irréguliére, peut-être faute du consentement de ses supérieurs. Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un autre concile; & on sçait d'ailleurs que son ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. Au contraire on croit que l'ordina- *c. 7. V. not. Sirm. in Capit.*

AN. 859.

tion de Tortold fut caſſée, parce qu'on voit l'année ſuivante un autre évêque de Bayeux.

XLVI. Requête du roi contre Venilon. to. 8. conc. p. 679.

Le roi Charles le Chauve préſenta au concile de Savoniéres une requête, où il diſoit : Venilon étoit mon clerc ſervant à ma chapelle, & m'avoit fait ſerment de fidélité, quand je le fis ordonner archevêque de Sens. Lorſque je partageai le royaume avec mes freres, il promit comme les autres évêques, avec ſerment, l'obſervation du partage. Depuis il m'a ſacré roi dans l'égliſe de ſainte Croix d'Orléans, qui eſt de ſa province, avec promeſſe de ne me point dépoſer de la dignité royale ; au moins ſans les évêques qui m'avoient ſacré avec lui, & au jugement deſquels je me ſoumis, comme je me ſoumets encore. Ces paroles ſont remarquables en la bouche d'un roi ; & nous n'en avons point vu qui parlât ainſi, du moins en France. Mais l'exemple de Louis le Débonnaire, qui s'étoit tant de fois fait couronner & réhabiliter par les évêques, & la foibleſſe préſente de Charles, pouvoit lui faire tenir ce langage. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que les évêques croyoient pouvoir dépoſer les rois ; car on ne peut douter que cette requête ne fût dreſſée par leur conſeil. Elle continue ainſi : Les troubles ayant commencé, nous fimes un

c. 4. écrit mes ſujets & moi, pour promettre de nous aider réciproquement ; & Venilon y ſouſcrivit comme les autres. Mais quand mon frere Louis entra dans mon royaume à main armée, Venilon fut le ſeul des évêques qui m'abandonna, & alla lui parler ſans ma permiſſion. Il ne me donna point en cette guerre le ſecours que ſon égliſe me devoit, quoique je le lui euſſe demandé : au contraire il mena ſes forces à mon frere contre moi. Et quoique mon frere fût accompagné de mes ſujets révoltés, dont l'excommunication avoit été notifiée à Venilon par les lettres des évêques, il ne laiſſa pas de célébrer la Meſſe publiquement devant eux, dans mon palais d'Attigni, ſans la permiſſion de l'évêque diocéſain ; & demeura avec eux dans le conſeil de mon frere, cherchant les moyens de me dépouiller de ma part du royaume, au préjudice de ſon ſerment. Il s'eſt fait donner par mon frere Louis l'abbaye de ſainte Colombe, qui eſt dans mon royaume, & des pierres des murs de la ville de Melun. Il a fait donner l'évêché de Bayeux à Tortold ſon parent & mon clerc, qui m'avoit prêté ſerment. Enfin, après que Dieu m'a donné des forces pour recouvrer mon royaume, je me

suis approché de la ville de Sens, & Venilon ne m'a donné aucun secours. AN. 859.

Sur cette requête, le concile ordonna que Venilon seroit cité à certain terme; & pour cet effet on dressa une lettre synodique, où nous voyons les noms de la plupart des évêques qui assistoient à ce concile. Il y a premiérement huit archevêques : Remy de Lyon, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Trèves, Venilon de Rouen, Herard de Tours. Ensuite trente-deux évêques, entr'autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soissons, Adventius de Metz, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orléans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Isaac de Langres, Erchambert de Bayeux : ce qui montre que Tortold en étoit exclu. c. 6. p. 681.

En cette lettre, après avoir marqué toutes les plaintes du roi contre Venilon de Sens, les évêques ajoutent : Le roi a choisi pour juges Remy de Lyon, Venilon de Rouen, Herard de Tours & Rodolfe de Bourges, devant lesquels vous comparoîtrez trente jours après avoir reçu cette lettre pour proposer vos défenses. Après la lettre sont des extraits des anciens canons sur les principaux chefs d'accusation contenus dans la requête. Herard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Venilon de Sens, & de lui faire la citation; mais étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans son suffragant : avec une lettre, par laquelle il exhorte Venilon à se justifier pour l'honneur de l'épiscopat, & à satisfaire le roi. Venilon suivit ce conseil, & se réconcilia avec le roi Charles, sans être jugé par les évêques. pag. 694. *Ann. Bert.* 859.

XLVII. Lettres aux Bretons.

Le concile de Savoniéres écrivit aussi aux évêques de Bretagne, qui demeuroient toujours dans leur schisme. La lettre n'est adressée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoissoit pas les trois autres; & le concile les exhorte à rentrer sous l'obéissance de l'archevêque de Tours leur métropolitain, & ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniés pour leurs crimes. Ensuite est un mémoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui se prétendoit souverain de la Bretagne, pour le réduire à l'obéissance du roi Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf seigneurs Bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniés, pour les exhorter à se reconnoître & à penser à leur c. 8. *Sup. liv.* XLVIII. n. 43. p. 695. c. 9.

AN. 859. ſalut ; les menaçant d'anathême, s'ils perſiſtent dans leur endurciſſement. On voit par cette lettre, que les pillages & les autres déſordres n'étoient pas moins fréquens dans la Bretagne que dans la France.

c. 10. Sup. n. 23. Hinc. præf. de prædeſt. V. Maug. diſſ. c. 40. On relut en ce concile les articles qui avoient été dreſſés ſur la matiére de la prédeſtination, par Remy de Lyon & par Hincmar de Reims ; c'eſt-à-dire, les ſix premiers du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy. A la lecture des canons de Valence, les évêques du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance ; mais Remy les appaïſa doucement, & dit avec beaucoup de gravité, que ſi quelques-uns d'entr'eux n'approuvoient pas ces articles, on apporteroit de part & d'autre les livres des peres au premier concile ; où l'on décideroit d'un commun accord ce qui ſe trouveroit le plus conforme à la tradition de l'égliſe. Quelques-uns du parti oppoſé voulurent les ſiffler, prétendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils ſoutenoient ; mais Hincmar & la plupart de ceux de ſon parti, qui connoiſſoient la doctrine & la capacité de leurs adverſaires, firent entendre aux autres que les défenſeurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raiſons de ſouffrir quelque tems agiter ces queſtions, avant qu'elles fuſſent décidées d'un commun conſentement. Il paſſa donc à c. 10. l'avis de Remy ; & le concile de Savoniéres prononça, que les articles conteſtés ſeroient examinés au premier concile après la paix rétablie.

XLVIII. Concile de Langres. to. 8, p. 673. Ces articles de Valence avoient été confirmés dans un concile tenu le dix-neuviéme d'Avril, la même année 859, dans l'abbaye des ſaints Jumeaux près de Langres ; où préſidoient Remy archevêque de Lyon & Agilmar de Vienne, accompagnés d'Ebbon de Grenoble & de pluſieurs autres évêques, en la préſence de leur roi Charles le jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit ſeize canons, qui, à la pourſuite de Remy, furent lus & approuvés au concile de Savoniéres, auquel ils ſont inſérés comme en faiſant partie. p. 609. Les ſix premiers ne ſont que les ſix du concile de Valence, touchant la prédeſtination, excepté que dans le quatriéme canon il n'eſt point fait mention des 4 articles de Quiercy : ce qui fut peut-être ôté en les reliſant à Savoniéres, pour ne point choquer Hincmar & ceux de ſon parti. Quoi qu'il en ſoit, nous n'avons point dans ce neuviéme ſiécle de

décision

décision authentique touchant la grace & la prédestination, que ces six canons publiés en trois conciles. Car nous ne voyons point que la matiére ait été agitée dans un concile postérieur, comme il avoit été convenu à Savoniéres; au contraire il semble que ces six canons aient été confirmés à Rome, puisqu'un annaliste du tems dit sur cette année 859 : Le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la vérité de la double prédestination, & le sang de Jesus-Christ répandu pour tous les croyans. *Ann. Bertin.*

Les dix autres canons du concile de Langres sont de discipline; & les deux plus remarquables sont ceux qui parlent des conciles & des écoles. On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, & tous les deux ans une assemblée générale dans leur palais. On les priera aussi, & on exhortera très-instamment les évêques d'établir des écoles publiques des saintes écritures & des lettres humaines, par-tout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner, comme avoient fait les empereurs dans les années précédentes, au grand avantage de l'église : au lieu qu'à présent, dit le concile, nous voyons avec douleur la vraie intelligence de l'écriture sainte décheoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t-on quelque vestige. *c. 7. c. 10.*

XLIX. Statuts d'Herard & d'Isaac. *tom. 8. conc. p. 627. to. 1. Cap. p. 1283. to. 8. conc. p. 598. to. 1. Capit. p. 1233. Chr. S. Benig. p. 416. to. 1. Spicil.*

Entre les évêques qui assistérent au concile de Savoniéres, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline : Herard archevêque de Tours, & Isaac évêque de Langres. Ceux d'Herard sont des statuts publiés dans son synode diocésain le seiziéme de Mai l'an 858, troisiéme de son pontificat, indiction sixiéme : ils contiennent 140 articles, tous tirés de divers endroits des capitulaires des rois, comme M. Baluze a remarqué. Le recueil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires, que l'auteur cite lui-même en ces termes : Parce que ceux que nous voulons corriger méprisent les régles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de notre invention, nous avons cru les devoir retenir par l'autorité des rois & du pape. C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par S. Boniface de Mayence, & autorisés par le pape Zacharie. Isaac a tiré son recueil principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilés par le diacre Benoît. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le premier titre est

AN. 859.

des pénitens, & de leurs peines; le dixiéme est de la stabilité des clercs dans les églises de leurs titres.

L. Second traité d'Hincmar sur la prédestination.

Hincmar, voulant toujours soutenir ses quatre articles de Quiercy, commença peu de tems après le concile de Savoniéres un second traité de la prédestination; qu'il adressa, comme le premier, au roi Charles le Chauve, en son nom & au nom des autres évêques. Il est divisé en trente-huit chapitres, & commence par l'histoire de l'hérésie des Prédestinatiens. Il prétend qu'elle avoit paru dès le tems de S. Augustin; & en allègue pour preuve la dispute des moines d'Adrumet, & les objections des Gaulois, rapportées dans les lettres de Prosper & d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits, sans supposer d'autres hérétiques que les Pélagiens & les demi-Pélagiens, choqués de la doctrine de S. Augustin, faute de la bien entendre. Aussi plusieurs sçavans théologiens soutiennent qu'il n'y eut jamais d'hérétiques Prédestinatiens; & il est certain qu'Hincmar s'est trompé en plusieurs faits sur cette matiére: comme sur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus se rétracta, qu'il dit avoir été tenu par ordre du pape S. Celestin, mort dès l'an 432, plus de quarante ans avant ce concile; & quand il prend Hilaire laïc, qui écrivit à S. Augustin, pour S. Hilaire archevêque d'Arles. Il s'est encore mépris en soutenant que l'Hypogosticon est un ouvrage de S. Augustin, & le traité de l'endurcissement de Pharaon de S. Jérôme; deux livres sur lesquels il appuie beaucoup.

Maug. diss. c. 45.

Sup. l. xxiv. n. 45. 58. 59. V. Sum. hist. prædest. & Maug. confut.

Hinc. c. 1. p. 15. Sup. l. xxvi. n. 15. xxxix. n. 40.

c. 2. c. 3. Hincmar vient ensuite à Gothescalc, qu'il prétend avoir renouvellé l'hérésie des Prédestinatiens, & s'efforce de répondre à l'autorité de S. Fulgence touchant les deux prédestinations. c. 6. 11. Le corps de l'ouvrage est l'examen des six articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien sur le premier; mais il attaque le second & le troisiéme: puis à l'occasion du quatriéme, il travaille à justifier les quatre articles de Quiercy. c. 19. Il déclare qu'il ne prétend point soutenir les dix-neuf articles de Jean Scot; & convient du cinquiéme de Valence, soutenant en même tems qu'il ne le regarde point. Il ne dit c. 31. rien du sixiéme.

c. 36. Mais il s'étend sur le septiéme canon, qui étoit le premier de discipline, contre les ordinations irréguliéres des évêques, prétendant qu'il a été composé malicieusement contre *Sup. n. 8.* lui, comme s'il n'avoit été ordonné que par la faveur du prin-

ce. Il en prend occaſion de rapporter toute l'hiſtoire de ſon ordination, & les actes du concile de Soiſſons, où elle avoit été confirmée. Enſuite, ſuppoſant avoir prouvé que ſes adverſaires ont renouvellé l'ancienne héréſie des Prédeſtinatiens; il rapporte ſous douze articles tous les réglemens des conciles & des papes, touchant ceux qui ſoutiennent des héréſies déja condamnées. Enfin il fait une longue récapitulation de tout ce qu'il avoit dit touchant la doctrine de la prédeſtination. En tout cet ouvrage Hincmar fait paroître plus d'érudition que de jugement & de juſteſſe d'eſprit.

c. 37.

c. 38.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot, il ajoute : Il y a d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine réputation par des nouveautés de paroles ; ſçavoir, que la divinité eſt trine, que le ſacrement de l'autel n'eſt pas le vrai corps & le vrai ſang du Seigneur, mais ſeulement la mémoire du vrai corps & du vrai ſang : que les anges ſont corporels : que l'ame de l'homme n'eſt pas dans le corps : que la ſeule peine de l'enfer eſt le ſouvenir des péchés, & le tourment de la conſcience. A quoi ſe rapporte ce que dit un annaliſte du tems, que l'on remuoit pluſieurs queſtions contraires à la foi dans le royaume de Charles le Chauve, & qu'il ne l'ignoroit pas. Les derniéres erreurs rapportées par Hincmar, ſe trouvent dans le livre de Jean Scot, de la prédeſtination. La premiére n'eſt une erreur que dans l'opinion d'Hincmar, qui, choqué de ce que dans une hymne des martyrs on chantoit *Te trina deitas*, & le reſte, ſoutient que c'étoit diviſer l'eſſence divine : Gotheſcalc fit un écrit pour ſoutenir que cette expreſſion étoit catholique ; & Hincmar compoſa un gros traité pour le réfuter, nonobſtant lequel l'égliſe a continué de chanter ces paroles juſques à préſent.

c. 31. p. 232.

Ann. Bert. 855.

c. 16. 19.

to. 1. p. 413.

LI.
Ecrits de Paſcaſe Ratbert.

Quant à l'erreur qu'il rapporte ſur l'euchariſtie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée. Car il eſt certain qu'il avoit écrit ſur cette matiére, contre Paſcaſe Ratbert, un livre qui fut condamné environ deux cens ans après, au concile de Verceil, l'an 1050 : ce livre de Jean Scot ne ſe trouve plus ; mais il en reſte un fameux de Ratram moine de Corbie, & deux autres écrits du même tems ſans nom d'auteur. Paſcaſe ſçavoit bien que ſa doctrine étoit combattue ; & dans ſon douziéme livre ſur S. Matthieu, écrit plus de vingt ans après ſon traité de l'euchariſtie, à l'occaſion de

Mabil. præf. tom. 6. act. n. 131. 132.
Lanfr. contra Bereng. c. 4.

Mabil. ibid. n. 19. 44. 45.

AN. 859.

p. 1094.

ces mots : Ceci est mon corps ; il dit : Je me suis étendu sur ce sujet, parce que j'ai appris que quelques uns me reprennent, comme si dans mon livre j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la vérité même ne promet, craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui Jesus-Christ parloit, que je ne veuille mettre son corps en piéces. Pascase composa depuis sa retraite le livre de la vie de Vala, les quatre derniers sur saint Matthieu, trois sur le pseaume 44, & cinq sur les lamentations de Jérémie : c'est-à-dire, près de la moitié de ses ouvrages.

Elog. to. 6. Act. Ben. n. 2. 19. c. p. 121. Sup. n. 8.

Ce fut aussi dans ces derniers tems qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir été moine de la nouvelle Corbie. Il avoit écrit à Pascase ses difficultés & celles de quelques autres, sur son livre de l'eucharistie : & Pascase lui répond pour le défendre, soutenant que le corps de Jesus-Christ est le même dans l'eucharistie que celui qui est né de la vierge, & qu'il est réalité & figure tout ensemble. Relisez, dit-il à la fin, le livre que j'ai fait sur cette matiére : car encore que j'aie écrit pour des enfans, j'apprens toutefois que j'ai excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystére, & à concevoir des pensées dignes de Jesus-Christ. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ai rapporté de son commentaire sur S. Matthieu & quelques passages des peres.

Mabil. præf. n. 18. Pasch. p. 1619.

LII. Traité de Ratram sur l'eucharistie.

Mabil. præf. to. 6. n. 81. 82. Ratram. edit. Paris. 1686. n. 5.

Ce fut donc du tems de l'abbé Odon que Ratram, prêtre & moine de Corbie, écrivit, par ordre de Charles le Chauve, un traité du corps & du sang du Seigneur, qu'il adressa à ce prince ; il en propose ainsi le sujet : Votre majesté demande si le corps & le sang de Jesus-Christ, qui est reçu dans l'église par la bouche des fideles, se fait en mystére & en vérité ; c'est-à-dire, s'il contient quelque chose de secret, qui ne paroisse qu'aux yeux de la foi ; ou si, sans aucun voile de mystére, les yeux du corps y voient au dehors ce que la vue de l'esprit voit au dedans, en sorte que tout ce qui se fait y paroisse manifestement. Vous demandez encore si c'est le même corps qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, qui est mort, qui a été enséveli ; & qui étant ressuscité est monté aux cieux, est assis à la droite du pere. Ces deux questions sont les deux parties de son livre. La derniére est contre Pascase, qui soutient que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est le même qui est né de la Vierge : mais la premiére question ne le regarde point ; car il prouve expressément dans son traité

de l'euchariſtie, qu'elle eſt tout enſemble & vérité & figure. Et dans ſa lettre à Frudegard il dit : Si quelqu'un dit que cette chair & ce ſang ſont ſans myſtére & ſans figure, il anéantit le ſacrement.

Cap. 4. p. 1564. p. 1620. E.

Mais il y avoit alors des catholiques qui ſoutenoient effectivement, que le pain & le vin n'étoient point des ſignes du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt : fondés ſur cette raiſon, que le ſigne n'étant pas la choſe dont il eſt le ſigne, l'euchariſtie ne ſeroit plus le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Cette opinion ſe trouve ſoutenue vers le même tems par Haimon évêque d'Halberſtat après S. Jean Damaſcène, & c'eſt celle que Ratram combat : prétendant qu'il s'enſuit qu'il n'y a aucun myſtére dans l'euchariſtie, ni par conſéquent aucune matiére à la foi. Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette conſéquence ; au contraire Haimon dit formellement, que dans ce ſacrement le goût & la figure du pain & du vin demeurent : afin qu'on le prenne ſans horreur, quoique la nature des ſubſtances ſoit entiérement changée au corps & ſang de J. C. mais autre choſe eſt ce que nous rapportent les ſens, autre choſe ce que la foi nous enſeigne.

Haim. de corp. & ſang. Damaſc. IV. de fid. c. 14.

Auſſi Ratram n'accuſe pas ſes adverſaires de nier ce qui eſt de foi, mais ſeulement de ſe contredire. Car, dit-il, ils confeſſent ſelon la foi, que c'eſt le corps & le ſang de J. C. & par conſéquent que ce n'eſt pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainſi ſa créance touchant ce myſtére : Au dehors ſe repréſente la forme du pain qui étoit auparavant, la couleur ſe montre, la ſaveur ſe fait ſentir ; mais au dedans, on apprend qu'il y a quelque choſe de bien plus précieux & plus excellent, parce qu'il eſt divin : c'eſt-à-dire, le corps de J. C. qui eſt vu, reçu & mangé, non par les ſens corporels, mais par les yeux de l'eſprit fidèle. De même le vin, qui eſt fait le ſacrement du ſang de J. C. par la conſécration du prêtre, nous montre en ſa ſuperficie autre choſe, que ce qu'il contient au dedans. Car que voit-on, ſinon la ſubſtance du vin? Goûtez-en, il ſent le vin, il en a l'odeur & la couleur. Mais ſi vous le conſidérez au dedans, ce n'eſt plus la liqueur du vin, mais la liqueur du ſang de J. C. qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fidelles. Et enſuite : Le pain qui eſt offert, étant pris des fruits de la terre, eſt changé au corps de J. C. par la ſanctification : comme le vin, quoiqu'il ſoit ſorti de la vigne, eſt fait le ſang de J. C. par la

n. 15. *n. 9.* *n. 10.*

AN. 859.

sanctification du mystére; non pas visiblement, mais par l'opération invisible du S. Esprit. C'est pourquoi on les appelle le corps & le sang de J. C. parce qu'on les prend, non pour ce qu'ils paroissent au dehors, mais pour ce qu'ils sont devenus au dedans, par l'opération du S. Esprit; & que par cette puissance invisible ils sont toute autre chose, que ce qu'ils paroissent visiblement. Et encore : Nous avons montré, par tout ce qui a été dit jusques ici, que le corps & le sang de J. C. qui sont reçus dans l'église par la bouche des fidèles, sont des figures selon l'apparence visible; mais selon la substance invisible, c'est véritablement le corps & le sang de J. C. Ainsi la première question que traite Ratram, n'est pas de sçavoir si l'eucharistie est figure ou réalité; mais si, outre la réalité, elle est encore figure.

n. 49.

Mabill. præf. n. 51. n. 119. Pasc. de corp. c. 1.

La seconde question est de sçavoir, si le corps de Jesus-Christ, dans l'eucharistie, est précisément le même qui est né de la Vierge Marie. Pascase l'avoit dit, fondé sur un passage de S. Ambroise : mais cette expression avoit paru nouvelle à Raban, & à plusieurs autres sçavans, qui fondés sur d'autres passages des peres vouloient que l'on distinguât deux corps de Jesus-Christ, le naturel & l'eucharistique; c'est-à-dire, comme on parleroit aujourd'hui, deux maniéres d'être du même corps, l'une naturelle & sensible, l'autre surnaturelle & mystérieuse : car ils convenoient tous également de la réalité. C'est donc en ce sens que Ratram dit : Le corps qu'il a pris de la Vierge Marie, qui a souffert, qui a été enséveli, qui est ressuscité, étoit un véritable corps, c'est-à-dire, visible & palpable; au lieu que le corps qui est appellé le mystére de Dieu, n'est pas corporel, mais spirituel, & par conséquent ni visible ni palpable. Ces deux questions n'étoient donc que sur les expressions, & non sur le fond du mystére. Au reste il faut convenir que, dans le traité de Ratram, il y a des maniéres de parler dures & obscures, qu'il faut expliquer par les plus claires, puisque l'auteur a toujours vécu dans la communion de l'église.

n. 62.

LIII. Ecrit anonyme contre Pascase. *to. 6. Act. Ben. p. 591.*

L'écrit anonyme que nous avons contre Pascase Ratbert, combat deux propositions de son ouvrage : la premiére, que le corps de Jesus-Christ, dans l'eucharistie, soit le même qui est né de la Vierge; l'autre, que Jesus-Christ souffre de nouveau, toutes les fois que l'on célèbre la messe. On ne trouve point que Pascase eût avancé cette derniére proposition :

ainsi c'étoit seulement une conséquence que l'on tiroit de sa doctrine. Cet écrit commence ainsi : Tout fidèle doit croire & confesser, que le corps & le sang du Seigneur est de vraie chair & de vrai sang : quiconque le nie, montre qu'il est infidèle. Et un peu après : J'ajoute que, comme Jesus-Christ est la vérité & le vrai agneau de Dieu, qui est immolé mystiquement tous les jours, pour la vie du monde ; ainsi, par la consécration & la puissance du S. Esprit, le pain devient sa vraie chair & le vin son vrai sang. Ce qui est si certain, qu'aucun chrétien n'en peut douter ; & il y a même des gentils qui le sçavent. Car autrefois dans le pays des Bulgares, un seigneur païen me pria de boire, pour l'amour de Dieu, qui du vin a fait son sang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la conversion des Bulgares, qui arriva, comme nous verrons, sous le pape Nicolas I. Il soutient donc en cet écrit, que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est bien le même qui né de la Vierge, naturellement, mais non pas spécialement ; c'est-à-dire, suivant notre maniére de parler, qu'il est le même réellement, mais non selon les apparences ou espèces sensibles. On conjecture avec vraisemblance que cet écrit anonyme est la lettre de Raban à Egil abbé de Prum : car il est certain qu'il lui en avoit écrit une sur ce sujet.

Mabill. praef. n. 59.

LIV. Ravage des Normands.

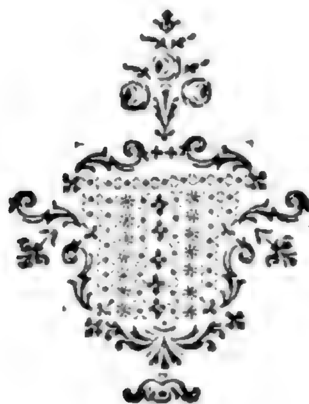
Ann. Bert. 859.

Cependant les Normands continuoient leurs ravages. En 859, ils firent le dégât du pays au-delà de l'Escaut. La même année ils entrérent dans le Betou à l'embouchure du Rhin. D'autres étant entrés par la Somme pillérent le monastére de S. Valery, la ville d'Amiens & les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis sur la Seine attaquérent de nuit la ville de Noyon, prirent l'évêque Immon avec d'autres personnes nobles, clercs & laïques ; & ayant pillé la ville, les emmenérent & les tuérent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid évêque de Beauvais, & l'année précédente Blatfride évêque de Bayeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de S. Denys en France à transférer les reliques des saints martyrs à Nogent, une de leurs terres dans le Hurepoix. D'autres Normands, ayant fait le tour de l'Espagne, entrérent par le Rhône, pillérent quelques villes & quelques monastéres, & s'établirent dans la Camargue. De-là ils re-

Ann. Bert. 860.

AN. 861. montérent le Rhône jusques à Valence; & ayant pillé tout le pays aux environs, ils revinrent à leur logement. De Provence ils passérent en Italie jusques en Toscane, prirent Pise & d'autres villes qu'ils pillérent & ravagérent.

Ibid. 861. Aimon. Par. lib. V. Au mois de Janvier 861, les Normands qui étoient sur la Seine vinrent jusques à Paris, & brûlérent quelques bâtimens de S. Germain des Prés, dont les moines se retirérent dans leurs terres de Brie avec le corps du saint. Il en demeura vingt pour célébrer l'office le jour de Pâques; & comme ils chantoient matines dans l'église, ils furent attaqués par les ennemis; mais ils se sauvérent avec un bonheur qui passa pour miraculeux.



LIVRE

LIVRE CINQUANTIÉME.

BARDAS César, oncle de l'empereur Michel, gouvernoit cependant à C. P. sous ce jeune prince abandonné à ses plaisirs. Bardas releva les études tombées depuis longtems, & presque anéanties par la rusticité & l'ignorance des empereurs précédens, & rétablit dans le palais de Magnaure des écoles de mathématique & de philosophie, dont le chef fut Léon surnommé le philosophe. Il étoit cousin-germain du patriarche Jannès, c'est-à-dire, Jean Lécanomante, & avoit été lui-même archevêque de Thessalonique : mais il faut parcourir la suite de sa fortune.

I. Bardas rétablit les études à C. P. *Post. Theop. lib.* IV. *n.* 25. *Cedren. t.* 2. *p.* 547.

Léon étudia la grammaire & la poëtique à C. P. la rhétorique, la philosophie & l'arithmétique dans l'isle Antros, où il en apprit les principes. Mais voulant en sçavoir davantage, il revint en terre ferme, & parcourut les monastéres; d'où ayant tiré des livres il se retira sur le haut des montagnes, & se donna entiérement à l'étude. S'étant ainsi rendu le plus sçavant homme de son tems dans la philosophie & les mathématiques, c'est-à-dire, l'arithmétique, la géométrie & la musique; il revint à C. P. où il menoit une vie tranquille & retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver, & leur enseignant telle science qu'ils vouloient.

n. 29. *n.* 27.

Entre plusieurs qui profitérent de ses leçons, un jeune homme très sçavant en géométrie se fit secrétaire d'un capitaine, le suivit à la guerre, fut pris par les Musulmans, & devint esclave d'un des plus illustres d'entr'eux. Le calife Almamon, qui régnoit alors, étoit, comme j'ai dit, très-curieux des sciences des anciens Grecs, particuliérement des mathématiques. Le jeune captif, ayant oui parler chez son maître de la curiosité du calife pour la géométrie, dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui & ses maîtres, parce que lui-même en avoit quelque connoissance. Le calife le fit venir en sa présence avec ses mathématiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne sçavoient que les définitions & les axiomes, & non pas les démonstrations. Ils l'admirérent, & lui demandérent combien il y avoit à C. P. d'hommes aussi sçavans que lui. Il répondit qu'il n'étoit qu'au rang des disciples; leur

Supra l. XLVII. *n.* 41.

parla de son maître, & leur décrivit sa vie pauvre & retirée.

Almamon renvoya aussi-tôt le captif avec une lettre pour le philosophe Léon, où il l'invitoit à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs & de richesses : mais Léon craignant de se rendre suspect, si l'on sçavoit qu'il eût reçu une lettre de l'ennemi de l'empire, la donna au logothéte Théoctiste, qui en parla à l'empereur. C'étoit Théophile qui régnoit alors, & qui ayant ainsi connu le mérite de Léon, le fit venir, l'enrichit, & le logea près de l'église des quarante martyrs, pour enseigner publiquement. Le calife Almamon, voyant qu'il ne pouvoit le tirer de son pays, lui proposa par lettres plusieurs questions de géométrie & d'astronomie ; & fut si satisfait de ses réponses, qu'il écrivit à l'empereur Théophile, le priant de le lui envoyer pour un peu de tems, & offrant pour cet effet cent centenaires, c'est-à-dire dix mille livres d'or, & une paix perpétuelle. Théophile ne jugea pas à propos d'envoyer Léon : au contraire, il le fit ordonner archevêque de Thessalonique par le patriarche Jean Lecanomante.

Cang. Gloss. Gr. Centen.

n. 28. Léon se fit aimer de son peuple, particuliérement à l'occasion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit délivrés, en leur marquant le tems auquel ils devoient sémer, qu'il prétendoit connoître par les astres. Ayant occupé
n. 29. Cedr. p. 548. trois ans le siége de Thessalonique, il fut déposé avec les autres Iconoclastes, & revint à C. P. où Bardas lui donna l'école de philosophie au palais de Magnaure. Théodore son disciple enseigna la géométrie, Théodege l'astronomie, &
n. 30. Cometas la grammaire. Bardas s'appliquoit lui-même à la jurisprudence, & assistoit continuellement aux jugemens qui se rendoient à l'hippodrome.

II. S. Ignace chassé. Nicet. vita Ign. tom. 8. conc. pag. 1191. C.

Mais ses mœurs ne répondoient pas à son amour pour les sciences. Outre son ambition sans bornes, il étoit débauché, jusqu'à entretenir publiquement sa bru, après avoir chassé sa femme légitime. Le patriarche Ignace ne put souffrir ce scandale. Il avertit Bardas, & l'exhorta d'avoir pitié de son ame ; mais le César, sans l'écouter, se présenta dans l'église pour participer aux saints mystéres le jour de l'Epiphanie, sixiéme de Janvier, l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion ; & Bardas en furie le menaça de lui passer son épée au travers du corps. Mais Ignace de son côté le menaça de la colére de Dieu. Depuis ce tems-là Bardas ne chercha

qu'à rendre Ignace suspect & odieux à l'empereur Michel ; & enfin le vingt-troisiéme de Novembre il le fit chasser du palais patriarchal, & reléguer dans l'isle Térébinthe. AN. 858.

A peine y avoit-il été trois jours, qu'on lui envoya les évêques estimés les plus considérables, pour lui persuader de céder au tems, & de donner un acte de renonciation à son siége. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec serment, de ne point déposer le patriarche Ignace sans condamnation canonique. Aussi leur voyage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours après, avec des patrices & les plus considérables d'entre les juges, & firent tous leurs efforts, par promesses & par menaces, pour obliger Ignace à donner sa renonciation par écrit : il demeura inébranlable. Cependant plusieurs évêques se plaignoient de l'injustice qu'on lui faisoit, & menaçoient de ne point reconnoître le successeur qu'on prétendoit leur donner ; ce qui causeroit un schisme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier, & promit à chacun d'eux le siége de C. P. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y consentirent à ce prix, & Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole ; mais que quand il les enverroit quérir, pour leur offrir le siége de C. P. ils devoient par modestie faire semblant de le refuser. Ils en convinrent : l'empereur les manda chacun à part, leur fit offre, ils refusérent ; mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette bassesse. *p. 1193. D.*

III. Photius patriarche. *Nicet. p. 1198. Post. Tii. n. 22.*

Celui que la cour choisit pour patriarche de C. P. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naissance, petit-neveu du patriarche Taraise, & fils d'Irène sœur d'Arsaber, patrice & maître des offices, qui avoit épousé Calomarie, sœur de l'impératrice Théodora & du César Bardas. Le génie de Photius étoit encore au-dessus de sa naissance ; il avoit l'esprit grand & cultivé avec un grand soin. Ses richesses lui faisoient trouver facilement toutes sortes de livres ; & sa passion pour la gloire alloit jusqu'à passer les nuits à la lecture. Aussi devint il le plus sçavant homme, non seulement de son siécle, mais des précédens. Il sçavoit la grammaire, la poëtique, la rhétorique, la philosophie, la médecine & toutes les sciences profanes ; mais il n'avoit pas négligé la science ecclésiastique, & quand il se vit en place il s'y rendit très-sçavant. Il étoit pur laïc, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protospataire & protasecretis ;

AN. 858. Nicet. p. 1199.

c'est-à-dire, premier écuyer & premier secrétaire. D'ailleurs il étoit schismatique, attaché au parti de Grégoire Asbestas, évêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes.

Sup. l. XLVIII. n. 38.

Dès le tems que S. Ignace fut élevé au siége de C. P. il connoissoit si bien Grégoire, qu'il ne voulut point qu'il assistât à son ordination : refusant de communiquer avec lui, jusqu'à ce qu'il eût examiné sa cause à loisir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde, & Grégoire en fut tellement irrité, qu'il jetta les cierges qu'il tenoit à ses mains pour la cérémonie de l'ordination d'Ignace; & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un pasteur qui entroit dans l'église. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée, & quelques-uns du clergé de C. P. prirent le parti de Grégoire, & firent schisme contre Ignace, qui essaya pendant les onze ans de son pontificat de ramener Grégoire, n'épargnant ni les paroles ni les bienfaits; mais ce fut inutilement.

Grégoire alloit dans toutes les maisons des grands médire d'Ignace, jusqu'à l'accuser de n'être pas chrétien. Il étoit principalement estimé de Photius & de ses parens, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854, & le déposa de l'épiscopat. Grégoire & ceux de son parti envoyérent à Rome porter leur plainte au pape Léon IV, qui écrivit à Ignace, le priant d'envoyer quelqu'un pour l'instruire de cette affaire. Ignace y envoya le moine Lazare, confesseur sous les Iconoclastes, qui connoissoit parfaitement ce qui concernoit Grégoire. Toutefois Léon différa de le condamner; & Benoît III son successeur en usa de même, quoique Grégoire eût encore envoyé à Rome de son tems. Ce n'est pas que le pape Benoît ne trouvât Grégoire suffisamment convaincu; mais il se contenta de le déclarer suspens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Grégoire Asbestas.

Nicol. ep. 9. p. 338. D. Styliani ep. tom. 8. conc. p. 1400.

Nic. ep. 12. p. 375. Nic. ep. 10. p. 359. c. 11. p. 391.

Comme Photius n'avoit point été élu pour remplir le siége de C. P. par les évêques, selon les canons, mais par la seule autorité de Bardas; tous les évêques le rejettérent d'abord, & en élurent trois autres d'un commun consentement. Ils persistérent plusieurs jours dans cette résolution; enfin on les gagna tous petit-à-petit, excepté cinq, entre lesquels étoit

Metroph. ep. 10. 8. conc. p. 1385. D.

Métrophane métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq, voyant que la multitude des évêques avoit cédé, se rendirent aussi : à condition que Photius donneroit un écrit de sa main, par lequel renonçant au schisme, il embrasseroit la communion d'Ignace, le reconnoissant pour patriarche légitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuser; au contraire, de l'honorer comme son pere, & ne rien faire que de son consentement. Photius donna cette promesse; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Grégoire de Syracuse, & de laïc fut fait évêque en six jours. Le premier jour on le fit moine, le second lecteur, le troisiéme soudiacre, le quatriéme diacre, le cinquiéme prêtre; le sixiéme, qui fut le jour de Noël 858, on l'ordonna patriarche de C. P.

Deux mois n'étoient pas encore passés depuis son ordination, quand, méprisant ses sermens, il commença à persécuter tous les ecclésiastiques qu'il trouva attachés à Ignace, les faisant fouetter & déchirer de coups. Ensuite il les flattoit, leur offroit des présens ou des places plus élevées, leur demandant des signatures dont il pût se prévaloir contre Ignace, & les pressant en toutes maniéres. Ne trouvant rien qui satisfit son desir de perdre Ignace, il persuada à Bardas, & par lui à l'empereur Michel, d'envoyer informer contre lui, comme ayant secrettement conspiré contre l'état. Aussi-tôt des magistrats, accompagnés de soldats, vinrent à l'isle Terebinthe, firent toutes les perquisitions possibles, mirent à la question les esclaves d'Ignace, employant toutes sortes de tourmens; & ne trouvant aucune preuve, ils ne laissérent pas d'enlever Ignace & ses gens à l'isle Hierie, où ils l'enfermérent dans une étable de chèvres. De-là ils le transférérent au fauxbourg de Promete près C. P. où Léon Lalacon, domestique des nombres, c'est-à-dire capitaine des troupes, lui donna de tels soufflets, qu'il lui fit tomber deux grosses dents : puis on lui mit aux pieds des entraves de deux barres de fer, & on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation, par lequel il parût avoir quitté son siége volontairement. Les évêques de la province de C. P. qui se trouvérent présens, voyant cette violence, s'assemblérent dans l'église de la paix pendant quarante jours, & déclarérent Photius déposé; avec

p. 1202.

Metroph. p. 1387.

An. 859.

anathême, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche.

Photius de son côté, appuyé de Bardas, assembla un concile dans l'église des Apôtres, où il prononça une sentence de déposition & d'anathême contre Ignace, tout absent qu'il étoit; & comme les évêques fidèles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les déposa aussi, & les fit mettre dans la prison du palais nommée Noumera, qui étoit très-infecte, & on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux, chargé de chaînes, & d'autres dans la prison du prétoire. Enfin au mois d'Août 859, on l'embarqua, & on l'envoya en exil à Mitylene dans l'isle de Lesbos. On bannit de C. P. tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses intérêts, dont plusieurs furent déchirés de coups; & Blaise garde-chartes eut la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement.

Cang. C. P. lib. 2. p. 123.

IV.
Photius envoie à Rome.
Nicet. p. 1203.

Mais Photius, voyant que plusieurs murmuroient d'une procédure si irréguliére, s'avisa d'envoyer des légats à Rome, & de demander au pape Nicolas qu'il en envoyât de son côté, sous prétexte d'éteindre les restes de l'hérésie des Iconoclastes; mais en effet pour autoriser la déposition d'Ignace par la présence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace ayant représenté qu'il ne pouvoit plus exercer ses fonctions, à cause de sa vieillesse & de sa mauvaise santé, avoit quitté l'église de C. P. & s'étoit retiré chez lui dans un monastére qu'il avoit fondé; où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même, lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables.

Ap. Bar. an. 859.

Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas, qui commence ainsi: Quand je pense à la grandeur de l'épiscopat, à la foiblesse humaine, & à la mienne en particulier, & combien je me suis toujours étonné que l'on pût se charger de ce joug terrible, je ne puis exprimer quelle est ma douleur de m'y voir engagé moi-même. Et ensuite: Mon prédécesseur ayant quitté sa dignité, le clergé, les métropolitains assemblés, & sur-tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi seul, poussés de je ne sçais quel mouvement, sont venus à moi; & sans écouter mes excuses, ni me donner de relâche, m'ont dit qu'il falloit absolument me charger de l'épiscopat. Ainsi nonobstant mes larmes & mon désespoir, ils m'ont fait violence & ont exécuté leur volonté. Photius met ensuite sa confes-

sion de foi entiérement catholique, où il spécifie les sept conciles généraux.

AN. 859.

L'empereur Michel écrivit aussi au pape, & envoya une ambassade dont le chef étoit Arsaber protospataire, apparemment l'oncle de Photius, beau-frere de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évêques : Méthodius métropolitain de Gangres; Samuel évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque; Théophile métropolitain d'Amorium; & Zacharie de Taormine en Sicile, érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs portérent de riches présens à l'église de S. Pierre, entr'autres une patène & un calice d'or, ornés de pierreries.

Anast. in Nicol.

V. Assemblée de Coblens.

Sup. liv. XLIX. *n.* 40.

Vers le même tems & l'an 859, Louis roi de Germanie envoya en Italie Tiothon abbé de Fulde, pour se justifier sur le voyage qu'il avoit fait en France l'année précédente, & faire approuver sa conduite par l'empereur Louis son neveu, & par le pape Nicolas. L'abbé Thioton fut très-bien reçu, & rapporta au roi son maître des lettres favorables du pape.

L'année suivante 860, le même roi Louis, Charles le Chauve son frere & Lothaire leur neveu, s'assemblérent à Coblens avec les évêques & les seigneurs, le cinquiéme de Juin, dans la salle secrette de l'église de S. Castor, fameux monastére. On commit treize prélats avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement, & les articles que leurs sujets devoient observer. Ces treize prélats étoient onze évêques & deux abbés: sçavoir, Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne; Altfrid évêque de Hildesheim, Saxon de naissance, & un des principaux conseillers du roi Louis; Salomon évêque de Constance, Adventius de Metz, Hatton de Verdun, François de Tongres, Christien d'Auxerre : les autres sont moins connus. Le serment contenoit promesse de secours mutuel entre les cinq rois Louis & Charles, & leurs trois neveux Louis, Lothaire & Charles; entre les articles celui-ci est remarquable : Quiconque étant excommunié, ou ayant commis un crime qui le mérite, change de royaume pour ne point se soumettre à la pénitence, emmenant peut-être avec lui la religieuse ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuse : quand l'évêque nous en aura donné con-

Tom. 8. *conc. p.* 698.

Tom. 2. *capit. p.* 137.

Not. Sirm.

Art. 5.

AN. 860.

noissance, nous le ferons soigneusement chercher, & ne permettrons point qu'il demeure dans notre royaume pour corrompre nos sujets ; mais nous le contraindrons de retourner à son évêque, pour recevoir ou accomplir sa pénitence. On ajoute un autre article déja établi à Epernay en 846. Aucun évêque ne retranchera de l'église un pécheur, qu'après l'avoir admonesté suivant l'évangile de faire pénitence. S'il n'obéit pas, les évêques s'adresseront au roi & à ses officiers, pour contraindre le pécheur à s'y soumettre ; & s'il refuse encore, il le séparera de la communion de l'église.

Art. 6. *Sup.* XLVIII. *n.* 35. *Matth.* XVIII. 15.

VI. Lothaire quitte Thietberge.

Ann. Met 856. *An. Bert.* 857. *Ep.* 2. *Bened. t.* 8. *conc. p.* 234.

Le roi Lothaire étoit dès-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de sa vie, & fut enfin cause de sa perte. Dès l'année 856 il avoit épousé Thietberge fille de Boson, comte en quelque partie de la Bourgogne ; mais l'année suivante il la chassa pour entretenir plusieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frere nommé Hubert, qui dès sa jeunesse avoit été ordonné clerc, & avoit lu publiquement dans l'église, comme soudiacre ; mais s'étant livré à de mauvaises compagnies, il tomba dans la débauche & commit plusieurs violences. Il s'empara du monastére de S. Maurice en Valais, y abolit la régularité, & employa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiseaux. Il entra à main armée dans le monastére de Luxeu, & y demeura quelques jours avec des femmes perdues, quoiqu'aucune femme n'y fût entrée jusques-là. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Louis & les rois Lothaire & Charles ses freres. Le pape Benoît III, en ayant reçu des plaintes, le cita pour se présenter à Rome ; & en écrivit à tous les évêques du royaume de Charles le Chauve, chez lequel par conséquent Hubert s'étoit dès-lors retiré.

Hincm. de divort. tom. 1. *p.* 568.

D'ailleurs on fit courir le bruit, qu'Hubert & Thietberge sa sœur avoient autrefois commis ensemble un inceste, accompagné de circonstances abominables. Thietberge le nia ; & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques & du consentement du roi Lothaire, ordonnérent l'épreuve de l'eau bouillante. Un homme la fit pour la reine, & en sortit sans brûlure : ainsi il fut jugé que le roi la reprendroit & la rappelleroit à sa couche. Il la reprit en effet l'an 858, pour contenter les seigneurs ; mais il la mit en prison bientôt après.

Ann. Bert.

Enfin

AN. 860.

Enfin ſa haine contre elle étant devenue implacable, il réſolut de lui faire confeſſer publiquement cet inceſte prétendu. Pour cet effet le neuviéme de Janvier 860, la cinquiéme année de ſon règne, indiction huitiéme, il fit aſſembler à Aix-la-Chapelle, lieu de ſa réſidence, Gonthier archevêque de Cologne, ſon archichapelain; Teutgaud archevêque de Trèves, Adventius évêque de Metz, & Francon évêque de Tongres; Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling, & pluſieurs ſeigneurs de ſes vaſſaux. Le roi Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épouſé Thietberge, & que la diviſion s'étoit miſe entr'eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, après lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme ſa femme; qu'enſuite ayant été en Italie voir l'empereur Louis ſon frere, il avoit été inſtruit de ce crime plus diſtinctement. C'eſt pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-tems dans l'incertitude, il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbés d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la vérité de ces bruits répandus contre elle.

Ap. Hinc. tom. 1. p. 574. tom. 8. conc. p. 696.

Quand ils furent revenus, Gonthier prit la parole, & dit au roi: Elle a confeſſé à Dieu & à nous, qu'elle a commis, quoiqu'en ſouffrant violence, un crime honteux à dire, & pour lequel elle ſe juge abſolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous, ni avec aucun autre homme; c'eſt pourquoi elle a demandé permiſſion de quitter l'habit ſéculier, & de ſe retirer pour faire pénitence. A quoi elle n'eſt portée par aucun mouvement de colére ni de mauvaiſe volonté contre vous. Adventius ajouta: J'avois ignoré ce crime juſqu'à préſent, mais il ne vous eſt plus permis d'habiter enſemble; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conſeillerois de lui laiſſer prendre le voile, ſelon ſon deſir. Teutgaud fut du même avis; & l'abbé Egil dit au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à ſe retirer par aucun motif de crainte, mais pour l'amour de Dieu & le ſalut de ſon ame. C'eſt ce que contient l'acte qui en fut alors dreſſé en ſept articles.

Les évêques en firent un autre de huit articles, adreſſé aux évêques leurs confreres, pour leur demander conſeil ſur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit paſſé entre la reine & eux. Que, les ayant envoyés querir, elle s'étoit jettée à leurs pieds, & leur avoit demandé con-

Apud Hincm. p. 685.

AN. 860.

ſeil ; qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuſer fauſſement, par quelque motif que ce fût, d'eſpérance ou de crainte, même de la mort ; & qu'après qu'elle leur en eut fait ſa confeſſion, ils lui avoient demandé ſi, en cas qu'on lui accordât la pénitence qu'elle deſiroit, elle promettoit de ne jamais réclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec ſerment. La ſuite fera voir l'importance de ces précautions.

Elles furent renouvellées dans une aſſemblée générale de tous les ſeigneurs du royaume de Lothaire, tenue à Aix-la-Chapelle, à la mi-Février, la même année 860 : où étoient les mêmes évêques Gonthier de Cologne, & Teutgaud de Trèves, Francon de Tongres ; & de plus Venilon de Rouen, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Thietberge déclara ſon crime, premiérement au roi, puis à quelques-uns des évêques & des laïcs enſemble. Enſuite en préſence de tous les évêques & de pluſieurs laïcs, elle donna au roi un papier où elle avoit fait écrire ſa confeſſion, contenant que dans ſa premiére jeuneſſe ſon frere le clerc Hubert l'avoit corrompue ; & qu'elle ne faiſoit cette confeſſion par aucune néceſſité, ni à la ſuggeſtion de perſonne, mais de ſa franche volonté & pour ſon ſalut. Enſuite les évêques s'adreſſant au roi, le conjurérent par de grands ſermens de déclarer, s'il n'avoit uſé ni de perſuaſion ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuſer fauſſement. Il en fit le ſerment, & proteſta qu'il auroit toujours caché ce mal, ſans la diffamation publique qui l'avoit répandu principalement en Bourgogne & en Italie ; & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en ſçût l'injuſtice. C'eſt l'épreuve de l'eau chaude, où Thietberge avoit été juſtifiée.

Apud. Hincm. p. 575.

Les évêques s'adreſſérent enſuite à elle, & la conjurérent au nom de Dieu, & ſous peine de damnation éternelle, de ne ſe pas charger d'un crime faux, lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence ; & l'avertiſſant qu'après qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne ſeroit plus reçue à réclamer contre. Elle demeura ferme dans ſa confeſſion, & les évêques prononcérent qu'elle devoit faire pénitence publique. C'eſt ce que portent les actes de cette aſſemblée ; mais la ſuite de l'hiſtoire fera voir quelle créance ils méritent.

En exécution de ce jugement, la reine Thietberge fut renfermée dans un monastére ; mais craignant de plus mauvais effets de la haine du roi son mari, elle en sortit la même année, & s'enfuit auprès de son frere Hubert dans le royaume de Charles. De-là elle envoya des députés au pape Nicolas, pour se plaindre du jugement rendu contre elle par les évêques ; & Lothaire y envoya de son côté Teutgaud archevêque de Trèves & Hattun évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de son royaume, portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais seulement imposé pénitence à Thietberge sur sa confession publique. Ainsi ils prioient le pape de ne se point laisser prévenir contre Lothaire. On peut aussi rapporter au même tems une lettre que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis son oncle. Elle est extrêmement soumise : les deux rois s'y plaignent de Charles le Chauve, qui, nonobstant tous les traités faits avec eux, ne pensoit qu'à envahir leurs états ; & exhortent le pape à venir en France, à l'exemple de ses prédécesseurs, pour le retenir par la crainte des censures.

AN. 860.
Ann. Bert 860.
Nicol. epist. 22. tom. 8. conc. pag. 394.
Ib. p. 697.
Ap. Baron. an. 860.

Avant que de partir pour Rome, Teutgaud & Hatton assistérent à un concile nombreux, qui se tint à Tousi dans le diocèse de Toul. Il y eut des évêques de quatorze provinces : sçavoir, Lyon, Rouen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Besançon, Mayence, Cologne, Trèves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbonne. Douze archevêques y assistérent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Mayence ; & il paroît en tout dans les souscriptions cinquante-sept évêques.

VII.
Saint Adon de Vienne.
Tom. 8. conc. p. 702.

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul, fils d'un comte de Cahors du même nom, qui, l'engageant dans la cléricature l'an 823, lui donna une terre en Limousin ; & c'est le premier exemple que je sçache de titre patrimonial pour un clerc.

Act. SS. Ben. tom. 6. p. 261.

Adon archevêque de Vienne est encore plus fameux. Il étoit né vers l'an 800 de parens nobles, qui l'offrirent dès sa premiére jeunesse à l'abbaye de Ferriéres ; & il y reçut l'habit monastique. Marcuard abbé de Prom, connoissant son mérite, pria Loup alors abbé de Feriérres de lui envoyer Adon : ce qu'il fit ; mais l'envie que quelques moines de Prom conçurent contre lui l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome, & y demeura cinq ans à s'instruire dans la science

Eod. tom. 6. p. 261.

AN. 860.

ecclésiastique. A son retour passant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoyé à un évêque d'Aquilée; & il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe Romain. Adon, revenu en France, s'arrêta à Lyon, où il trouvoit occasion de s'instruire par le commerce de plusieurs sçavans ecclésiastiques. Il y composa son martyrologe, dont le principal fonds fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Remy archevêque de Lyon, & Ebbon évêque de Grenoble, goûtérent tellement le mérite d'Adon, qu'ils priérent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retournât plus à Ferriéres. Loup lui accorda pour cet effet son obédience ou lettres réguliéres, & il obtint une permission semblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainsi libre par l'autorité de ses supérieurs, il s'établit a Lyon, où Remy lui donna pour retraite l'église de S. Romain. Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choisi pour lui succéder cette même année 860. Il y eut de l'opposition, & quelques personnes vouloient le faire passer pour moine vagabond. Le comte Gérard & Berte sa femme en écrivirent à Loup de Ferriéres, qui justifia son disciple, & témoigna qu'il étoit digne de l'épiscopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ soixante ans, & assista la même année au concile de Tousi.

Tom. eod. 6. praef. c. 6. n. 174.

Lup. ep. 122.

VIII. Concile de Tousi.

can. 2.

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxiéme d'Octobre, & on y dressa cinq canons contre les pillages, les parjures & les autres crimes qui régnoient alors. Les religieuses qui se sont abandonnées en secret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui prostituent leurs filles; toutes ces personnes seront enfermées dans des prisons pour y faire pénitence toute leur vie: & les hommes qui en auront abusé seront contraints à faire pénitence par les censures ecclésiastiques, soutenues par l'autorité des princes & des juges, quand ils en seront requis par l'évêque. Les évêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniés, afin que personne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normands, qui brûloient les églises & les monastéres, servoient de prétexte à plusieurs clercs & à plusieurs moines de quitter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche; le concile leur ordonne de se remettre sous la conduite & la discipline de leurs évêques & de leurs abbés.

c. 4.

c. 5.

Outre les canons, on publia une lettre synodale composée par Hincmar, & adressée à tous les fidèles, pour les instruire de la nature des biens consacrés à Dieu, les détourner des usurpations qui s'en faisoient si fréquemment, & en général de tous les pillages. *p.* 707.

Ce même concile reçut des lettres d'un comte nommé Raymond contre Etienne son gendre, qui ne vouloit point habiter avec sa femme, parce qu'il disoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faisoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beau-pere & le gendre étoient des seigneurs puissans, dont la querelle pouvoit troubler l'église & l'état; le concile jugea à propos d'en prendre connoissance, & fit venir Etienne qui étoit présent à la cour, étant au service du roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit: J'ai autrefois eu commerce avec une femme par fragilité de jeunesse. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raymond, j'ai fait réflexion qu'elle étoit parente de cette femme: j'ai consulté mon confesseur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je pense, les canons; il y a lu en ma présence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est permis à aucun chrétien d'épouser sa parente, ou avoir commerce avec deux parentes; & que l'on ne pouvoit remédier à cette conjonction incestueuse, que par la séparation mutuelle. Cependant il arriva de la division entre le roi mon maître & moi: ensorte que je ne pouvois plus demeurer en sûreté dans son royaume. D'ailleurs Raymond & sa famille me pressoit d'accomplir le mariage. Ainsi ne pouvant plus reculer, je le contractai, mais sans le consommer, pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'est passé, sans y être poussé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je suis prêt d'en faire serment ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, & de suivre en tout votre conseil.

IX.
Affaire d'Etienne & de Raymond.
p. 716.
Hincmar. opusc. 37.

Après qu'Etienne eut ainsi parlé, les évêques le firent retirer: on opina, & on résolut que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces desquels étoient les parties, assembleroient leurs suffragans en un concile, où le prince assisteroit avec les seigneurs du pays, pour faire ensorte d'accommoder cette affaire; & que les évê-

AN. 860. ques la décideroient selon les canons. Etienne accepta volontiers cette proposition ; & le concile de Tousi chargea l'archevêque Hincmar de dresser une instruction, où après avoir rapporté le fait, il expliquât son avis sur le droit, pour décider cette question.

Opusc. 37. tom. p. 647. Hincmar le fit par un écrit adressé à Rodulfe de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux : où il dit qu'Etienne doit amener au concile qui se tiendra en Aquitaine, la fille qu'il a
n. 2. épousée, afin qu'elle soit interrogée, s'il est vrai qu'il ne lui ait point encore touché. Si elle en convient, il faut exami-
n. 3. ner, autant qu'il sera possible, si Etienne n'a point eu quelque mauvaise raison d'en user ainsi : mais il n'est point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant, pour ne pas rendre publique sa confession. Le fait supposé tel qu'il l'a déclaré, son mariage avec
n. 4. la fille de Raymond est nul ; il ne l'a contracté que par crain-
p. 655. te, & ne pouvoit le consommer que par un inceste : par conséquent ils doivent être séparés, & sont libres de se marier
n. 5. à d'autres. Mais Etienne perdra ce qu'il a donné à la fille de Raymond, & fera pénitence du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il a fait du sacrement de mariage en le contractant contre sa conscience. Telle est la décision d'Hincmar.

X. Affaires d'Ingeltrude. Nicol. ep. 58. p. 447. D.

On parla encore au concile de Tousi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Marfrid, & avoit épousé le comte Boson de Lombardie de la province de Milan. S'étant débauchée, elle quitta son mari & passa dans les Gaules avec son adultére. Boson, ayant envain tenté toutes les autres voies de la ramener, s'adressa au pape Benoît qui tenoit alors le saint siége ; & qui ne cessa point, tant qu'il vécut, d'exhorter par ses lettres l'empereur, les princes, les évêques, & tous les fidèles, de ramener cette femme à son devoir. Le pape Nicolas lui ayant succédé continua ces poursuites, mais toujours sans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan où Ingeltrude seroit citée ; & s'y elle ne s'y présentoit dans un certain terme, elle seroit excommuniée, comme elle le fut en effet : & le pape confirma la sentence de ce concile.

Cependant le pape ayant appris que cette femme demeuroit dans le royaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce royaume, & principalement aux deux archevêques Teut-

gaud & Gontier : les reprenant de leur négligence à tolérer ce ſcandale, leur déclarant qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes ſi elle ne retournoit avec ſon mari. Il en écrivit auſſi au roi Charles, le priant d'obliger ſon neveu Lothaire à ne la plus ſouffrir dans ſes états, & de le chaſſer lui-même des ſiens ſi elle y venoit.

AN. 860.

Epiſt. 1. app. t. p. 480.

Gonthier archevêque de Cologne, dans le diocèſe duquel elle étoit, la voyant protégée par ſon roi, avoit peine à la renvoyer. C'eſt pourquoi il conſulta ſur ce ſujet Hincmar de Reims au nom de toute l'aſſemblée, & ſa conſultation étoit conçue en ces termes : Si la femme de Boſon vient à moi, & ſe confeſſe publiquement, diſant : J'ai commis un adultére contre mon mari ; c'eſt pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous qui êtes le vicaire de Dieu, pour ſauver mon ame & me conſerver la vie : Dois-je, diſoit Gonthier, lui impoſer pénitence publique, qu'elle accompliſſe dans mon diocèſe où elle s'eſt retirée ; ou bien la renvoyer à ſon mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, ſous peine d'être excommunié, & qu'après qu'elle aura fait ſa pénitence, il la prendra comme ſa femme ?

Hincmar. opuſc. 38. tom. 2. p. 669. tom. 8. concil. p. 1920.

Hincmar, n'ayant pu répondre ſur le champ, le fit par un écrit, où il dit : Cette femme ayant épouſé Boſon, qui eſt d'un autre diocèſe & d'une autre province, n'en doit point être ſéparée, ſous prétexte de pénitence. Il ne l'accuſe point d'adultére ; il ſe plaint ſeulement qu'elle l'a quitté, & qu'elle demeure dans d'autres royaumes depuis environ trois ans : quoiqu'il l'ait pluſieurs fois invitée à revenir, & quoiqu'il ſoit prêt à lui pardonner ſuivant l'ordre du pape. Il faut donc que le roi, dans les états duquel elle demeure, la faſſe ramener à ſon mari, ſuivant le traité fait entre nos rois, de ſe rendre l'un à l'autre les fugitifs ; & que vous, dans le diocèſe duquel elle eſt, preniez de ſon mari les ſûretés néceſſaires de la traiter raiſonnablement. Car vous avez ce droit, puiſqu'elle s'eſt miſe ſous la protection de l'égliſe. Que ſi Boſon fauſſe ſon ſerment, ſon évêque diocèſain le jugera ſuivant les canons ; & ſi la femme eſt convaincue d'adultére, par ſa confeſſion ou autrement, c'eſt au même évêque à la mettre en pénitence. Agir autrement, c'eſt troubler l'ordre de la religion & attirer des reproches au ſacerdoce. Car les méchans diront : Faiſons ce que nous voudrons ; nous au-

p. 647.

AN. 860.

rons recours à l'église ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis.

XI
Le pape envoie à C. P.
Anast. in Nic. epist. Metroph. p. 1387.

Cependant Arsabert ambassadeur de l'empereur Michel, & les quatre métropolitains envoyés par Photius, arrivérent à Rome : mais il n'y vint personne de la part d'Ignace, parce que ses ennemis ne le permirent pas. Ainsi le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit passé à l'égard d'Ignace & de Photius, & les mauvaises intentions de la cour de C. P. Toutefois il usa de circonspection, & ayant assemblé un concile, il députa deux légats, Rodoalde évêque de Porto, & Zacharie évêque d'Anagnia : avec ordre de décider en concile tout ce que l'on pourroit proposer sur les saintes images, parce qu'il ne s'agissoit que de l'exécution du septiéme concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les légats avoient ordre d'en faire seulement les informations juridiques, & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres : la premiére à l'empereur Michel, la seconde à Photius ; toutes deux datées du vingt-cinquiéme de Septembre, indiction neuviéme, qui est l'an 860.

Nic. epist. 2. to. 8. conc. p. 170. p. 1021.

p. 273. C.

Dans la lettre à l'empereur, il se plaint que le dernier concile de C. P. a déposé Ignace sans avoir consulté le saint siége ; & que par la propre lettre de l'empereur, il paroit qu'Ignace n'étoit convaincu ni par sa confession, ni par des preuves juridiques. Il se plaint ensuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le siége de C. P. & prouve par les conciles & les décrétales des papes l'irrégularité d'une telle ordination ; puis il conclud ainsi : Nous ne pouvons y donner notre consentement, jusques à ce que nous ayons appris par nos légats tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & pour observer l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la présence de nos légats & de tout le concile, qu'on lui demande pourquoi il a abandonné son peuple, & qu'on examine si la déposition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de votre église. Il vient ensuite aux images, supposant, conformément à la lettre de l'empereur, qu'il y avoit encore des Iconoclastes à C. P. & il traite sommairement la question : puis il demande le rétablissement de la jurisdiction du saint siége, par l'évêque de Thessalonique, comme son vicaire, sur l'Epire, l'Illyrie, la Macédoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mésie, la Dardanie & la Prévale ; enfin la restitution des patrimoines

p. 275. D. Sup. liv. XXXIV. n. 31. XXXVI. n. 39.

trimoines de l'église Romaine en Calabre & en Sicile, & que l'ordination de l'évêque de Syracuse soit conservée au saint siége. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, se défiant qu'elle pourroit être altérée. Il en garda une à Rome par devers lui; il donna les deux autres aux legats, l'une pour présenter à l'empereur, l'autre pour servir d'instruction & pour la lire dans le concile qui se devoit tenir à C. P. en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne. AN. 860.

Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que sa profession de foi est catholique : mais il blâme l'irrégularité de son ordination. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous ne pouvons y consentir en aucune sorte, jusques au retour de ceux que nous avons envoyés à C. P. afin que nous puissions connoître par eux votre conduite & votre affection pour la défense de la foi. *Nic. epist. 20. p. 322. Nic. epist. 3.*

Quand les légats furent arrivés à C. P. on les tint pendant trois mois sans les laisser parler à personne qu'à leurs gens, de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition d'Ignace. Ensuite on leur fit de terribles menaces, s'ils ne se soumettoient à la volonté de l'empereur; & on leur dit entre autres choses, qu'on les enverroit en exil, où ils demeureroient si long-tems & en telle misére, que la faim les réduiroit à manger leur vermine. Après huit mois de résistance, ils se rendirent. *Nic. epist. 6. p. 280. D. Epist. 9. p. 329. D. ep. 6. in fin. Epist. Metroph. p. 1388. C.*

Cependant le patriarche Ignace fut rappellé de Mitylène, après y avoir demeuré six mois, par conséquent au mois de Février 861, & on le remit dans l'isle de Térébinthe. Il y souffrit plusieurs mauvais traitemens de Nicétas, surnommé Oryphas drongaire de la flotte impériale : qui donna même de sa main des coups de fouet aux domestiques d'Ignace. Dans le même tems une nouvelle nation de Scythes très-cruelle, nommée Ros, c'est-à-dire les Russes, firent des incursions à l'entrée du Pont-Euxin, pillant tout & tuant tous les hommes qu'ils prenoient, jusques aux Isles les plus voisines de C. P. ils pillérent aussi les monastéres d'Ignace, & mirent en piéces à coups de haches vingt-deux de ses plus fidéles domestiques. Le saint homme l'ayant appris, dit : Le Seigneur me l'a donné, il me l'a ôté, & le reste des paroles de Job, & rendit grace à Dieu de tout. *Nicet. p. 1203.*

XII. Concile contre Ignace.

Peu de tems après Photius fit assembler un concile à C. P. dans l'église des apôtres, où se trouvérent trois cens dix-

AN. 861.

huit évêques, entre lesquels étoient les légats du pape. L'empereur y assistoit avec tous les magistrats & un grand peuple. Le concile étant assemblé, on envoya à Ignace le prevôt Baanes, & quelques autres personnes méprisables, qui lui dirent : Le grand & saint concile vous appelle, venez promptement vous défendre sur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit : Dites-moi, je vous prie, comment irai-je ? comme évêque, comme prêtre, ou comme moine ? Nous n'en sçavons rien, dirent-ils : mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponse. Ils revinrent le lendemain, & dirent : Les légats de l'ancienne Rome, Rodoalde & Zacarie vous mandent de venir au concile œcuménique sans délai, selon que votre conscience vous le dicte. Aussi-tôt Ignace se revêtit de l'habit patriarchal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres, & de quantité de moines & de laïques. Mais quand il fut près de l'église de S. Grégoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la rue sur une colomne de marbre, il rencontra le patrice Jean surnommé Coxès qui lui dit : que l'empereur l'avoit envoyé lui défendre, sous peine de la vie, de venir autrement qu'en habit de simple moine. Ignace obéit, & Jean l'amena au concile.

Libell. Theogn. to. 8. conc. p. 1226.

Quand il fut dans l'église des apôtres, on lui envoya le prêtre Laurent & deux Etiennes, l'un soudiacre, l'autre laïque, qui lui dirent : Comment avez-vous osé vous revêtir des habits sacrés, étant condamné & déposé pour tant de crimes ? Ils l'arrachérent par force de ceux qui l'accompagnoient, & le présentérent seul à l'empereur Michel, qui aussi-tôt le chargea d'injures. Ignace dit que les injures étoient plus douces que les tourmens ; & l'empereur un peu appaisé le fit asseoir sur un banc de bois.

Après un peu de conversation, Ignace obtint permission de parler aux légats Rodoalde & Zacarie, & il leur demanda le sujet de leur voyage. Ils répondirent : Nous sommes légats du pape Nicolas, qui nous a envoyés pour juger votre cause. Il leur demanda encore s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils répondirent que non, parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme déposé par le concile de sa province ; & qu'ils étoient prêts de procéder selon les canons. Ignace dit : Chassez donc auparavant l'adultére, c'est-à-dire, Photius ; ou si vous ne le pouvez, ne soyez pas juges. Les légats, montrant de la main

l'empereur, répondirent : Il veut que nous le ſoyons. Alors ceux qui étoient autour de l'empereur, commencérent à preſſer Ignace de donner ſa démiſſion, tantôt par priéres, tantôt par menaces. Ne pouvant le perſuader, ils ſe tournérent vers les métropolitains, & leur firent divers réproches, en diſant : Vous auriez peut-être ſouffert ſa renonciation, & vous le demandez maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent : De deux maux qui nous menaçoient, la colére de l'empereur & le ſoulevement du peuple, nous avons choiſi le moindre. Mais vous, rendez le ſiége au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencérent à exhorter Ignace à lui demander ſa démiſſion expreſſe, afin que Photius demeurât paiſible poſſeſſeur de l'égliſe de C. P. Il refuſa toujours; & ainſi finit cette journée, & l'aſſemblée ſe ſépara.

On continua pendant pluſieurs jours à preſſer Ignace; mais il refuſa toujours ſa démiſſion. On le cita donc encore par les mêmes officiers, ſçavoir Laurent & les deux Etiennes, comme miniſtres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit qu'il n'iroit point, parce qu'il ne voyoit point que les juges fiſſent rien ſelon les régles de l'égliſe. Car, ajouta-t-il, comme parlant aux légats du pape, vous n'avez point chaſſé l'uſurpateur : au contraire, vous mangez avec lui, & vous avez reçu de loin ſes préſens ; il vous a envoyé juſques à Redeſte des habits & des reliquaires. Je ne vous connois point pour juges, menez-moi au pape, je ſubirai volontiers ſon jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même ; & il pria ceux qui venoient le citer, d'entendre la lecture des lettres qu'il envoyoit aux évêque pour être rendues au pape. Il y alléguoit la lettre du pape Innocent en faveur de S. Chryſoſtôme, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'après être rétabli dans ſon ſiége ; & le canon quatriéme de Sardique, que quand un évêque dépoſé prétend avoir de quoi ſe juſtifier, on ne doit point en mettre un autre à ſa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députés du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape.

Sup. liv. XXI. n. 50.

Comme ils le preſſoient toujours d'aller au concile, il dit : Il ſemble que vous n'ayez pas lu les canons. La régle eſt, que quand un évêque eſt cité par un concile, il ſoit appellé

AN. 861.

par deux évêques, & jusques à trois fois : & vous me citez par deux personnes, dont l'un est soudiacre & l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans décret d'élection. A quoi il répondit : Qui sont-ils ? qui les croira ? quel canon ordonne que l'empereur produise des témoins ? Si je ne suis pas évêque, vous n'êtes pas empereur, & ceux-ci ne sont pas évêques, ni Photius lui-même. Car vous avez tous été consacrés par mes mains indignes. Si l'usurpateur étoit de l'église, je lui céderois volontiers : mais comment donnerai-je un étranger pour pasteur aux ouailles de Jesus-Christ ? Il est du nombre des excommuniés & des anathématisés. Il a été pris entre les officiers laïques, & ordonné par un homme anathématisé & déposé. Quand il persuada aux métropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec serment, de ne rien faire que de mon consentement, & comme si j'étois son pere. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis son ordination, quand il me déposa publiquement, & m'anathématisa en mon absence. On rompit les doigts par son ordre à l'archevêque de Cyzique, pour lui arracher la copie de sa promesse, & il le déposa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par présens, à ne plus parler de cette promesse. Les évêques & les magistrats, puis les évêques seuls pressérent encore Ignace de donner sa démission, & enfin ils se séparérent chacun chez eux.

Nicet. p. 1206. *E.*

Dix jours après on mena Ignace au concile, & on produisit contre lui soixante-douze témoins, que l'on avoit préparés depuis long-tems. C'étoit des gens de toutes conditions ; d'un côté, des hommes de la lie du peuple ; & d'ailleurs des sénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Léon crétique, & Théodotace depuis maître des offices. On les fit venir l'un après l'autre, & ils jurérent qu'Ignace avoit été ordonné sans aucun décret d'élection. On fit lire le trentiéme canon des apôtres, qui porte : Si un évêque s'est servi de la puissance séculiére pour se mettre en possession d'une église, qu'il soit déposé & excommunié. Mais on ne lut pas les derniéres paroles qui ajoutent : & tous ceux qui communiquent avec lui ; parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoissant pour patriarche pendant onze ans. Après plusieurs disputes, le concile prononça contre lui la sentence de déposition. Procope soudiacre, qu'il avoit déposé pour ses extra-

vagances & ſa vie profane, commença à lui ôter par derriére le pallium & le reſte des habits ſacrés, en criant : *Anaxios*, c'eſt-à-dire indigne, ſuivant la formule de la dépoſition. Les légats Zacarie & Rodoalde & quelques autres criérent de même, confirmant la condamnation ; & Ignace demeura couvert de haillons, dont on l'avoit exprès revêtu par deſſous. AN. 861.

XIII. Canons de ce concile. *Nic. epiſt.* 10. *p.* 355. *A.*

On tint enſuite une autre ſéance, où l'on traita du culte des images pour ſauver les apparences. Car c'étoit le principal ſujet que l'empereur avoit propoſé au pape pour lui demander des légats, quoiqu'il n'y eût preſque plus d'Iconoclaſtes. En cette ſéance on lut pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les ſéances précédentes ; mais on la lut tronquée & falſifiée, enſorte qu'il n'y paroiſſoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius. On rédigea ſéparément les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace & les images ; & c'eſt peut-être pourquoi il ſe trouve nommé premier & ſecond concile tenu dans l'égliſe des apôtres. *to.* 8. *conc. p.* 1512. *Ap. Th. Balſ. p.* 549. *Zonar. pag.* 238.

On y fit dix-ſept canons, dont la plupart regardent les moines & les monaſtéres. On n'en bâtira point ſans le conſentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monaſtére. Défenſe aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs égliſes. Perſonne ne prendra l'habit monaſtique qu'en préſence du ſupérieur auquel il doit être ſoumis, & après trois ans de probation. Les moines n'auront rien en propre. Ils ne ſortiront point de leurs monaſtéres, ſoit pour paſſer en d'autres, ſoit pour ſe retirer en des maiſons ſéculiéres ; & les ſupérieurs feront la recherche des fugitifs pour les renfermer. La perſécution que les moines avoient ſoufferte ſous les princes Iconoclaſtes, fut une occaſion à pluſieurs de ſe retirer où ils pouvoient : ce qui tourna en abus. *c.* 7. *c.* 2. *c.* 5. *c.* 6. *c.* 4. *c.* 3.

Pour prévenir les ſchiſmes, on renouvelle la défenſe de célébrer la liturgie, ou baptiſer dans les oratoires domeſtiques. Défenſe de ſe ſéparer de la communion de ſon évêque, ſous quelque prétexte que ce ſoit, juſques à ce qu'il ſoit jugé & condamné dans un concile : de même pour les évêques à l'égard de leurs métropolitains, & les métropolitains à l'égard du patriarche, ſi ce n'eſt que le prélat prêche publiquement une héréſie condamnée. On voit bien que ces *c.* 12. *c.* 13. *c.* 14. *c.* 15.

AN. 861.

trois canons sont faits en faveur de Photius & des prélats de son parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoissant toujours Ignace pour patriarche. Les deux derniers semblent faits contre Photius : car ils défendent d'ordonner un évêque dans une église dont l'évêque est vivant, à moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant six mois ; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïc, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les dégrés ecclésiastiques : ni de tirer à conséquence, ce qui est arrivé rarement pour le bien de l'église, & en des personnes d'un mérite distingué. Photius prétendoit se sauver par cette exception, & vouloit bien que la règle s'observât à l'avenir. Quant au canon précédent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

c. 16.

c. 17.

XIV.
Ignace persécuté.
Nicet. p. 1207. E.
Theogn. p. 1207. C.
Post. Theop. lib. IV. n. 31.

Pour cet effet il le fit enfermer dans le sépulcre de Constantin Copronyme, en la même église des apôtres où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnérent plusieurs coups sur le visage, le mirent en chemise par un grand froid, l'étendirent en croix sur le marbre, le visage en dessous ; & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir & toujours debout. Enfin ils le montérent sur le coffre de marbre où étoit le corps de Copronyme, dont le haut étoit en arrête ; & après l'y avoir assis, ils lui attachérent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & de railleries. Après qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détachérent & le jettérent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état, Théodore, l'un des trois, lui prit la main de force, & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci y ajouta : Ignace indigne patriarche de C. P. je confesse que je suis entré sans décret d'élection, & que j'ai gouverné tyranniquement. Après qu'on eut envoyé à l'empereur cette prétendue souscription, Ignace fut délivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mere, & où il eut un peu de relâche.

Tom. 8. conc. p. 1263. epist.
Stylia. p. 1402.
Nicet. p. 1210.

Ce fut là, comme on croit, qu'il fit sa requête au pape. Elle fut composée par Théognoste moine & archimandrite de Rome, & exarque de C. P. au nom d'Ignace, de dix métropolitains, quinze évêques, & un nombre infini de prê-

tres & de moines. Ignace y raconte la persécution qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa cause en main, à l'exemple de ses prédécesseurs. Cette requête fut portée au pape par Théognoste même, qui fit le voyage de Rome secretement & en habit séculier ; & instruisit le pape de tout ce qui s'étoit passé. Cependant Photius, n'étant pas encore content, conseilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'église des apôtres, où il monteroit sur l'ambon, pour y lire sa déposition & s'anathématiser lui même : puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la Pentecôte, qui cette année 861 fut le vingt-cinquiéme de Mai, Ignace vit tout d'un coup environner sa maison d'une multitude de soldats armés. Alors il se revêtit d'un pauvre habit séculier d'un de ses esclaves, chargea sur ses épaules un bâton où pendoient deux corbeilles ; & sortit ainsi comme un portefaix, à la faveur de la nuit, sans être apperçu de ses gardes. Il marchoit fondant en larmes, accompagné de son disciple Cyprien ; & sans être découvert, il s'embarqua & passa aux isles du Prince, de Proconèse & en d'autres de la Propontide : changeant souvent de demeure, & se cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux déserts, où il souffroit de grandes incommodités, & vivoit des charités des fidèles, réduit à la mendicité, tout patriarche qu'il étoit & fils d'empereur. Photius, ayant manqué son coup, le faisoit chercher dans tous les monastéres & toutes les villes. Il envoya même Oryphas drongaire de la flotte, avec six bâtimens de course, pour chercher Ignace dans toutes les isles & toutes les côtes ; & si on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renversoit l'état. Il fut plusieurs fois rencontré ; mais son habit d'esclave l'empêcha toujours d'être reconnu.

AN. 861.

Au mois d'Août la ville de C. P. fut agitée d'un grand tremblement de terre qui dura quarante jours. Tout le peuple crioit, que c'étoit la vengeance de l'injuste persécution que souffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effrayés, jurérent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en sûreté à son monastére. Alors Ignace se découvrit au patrice Petronas, oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à son cou,

AN. 861.

& vint trouver Bardas, qui lui dit : Pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif? Jesus-Christ, répondit-il, nous a ordonné, quand on nous persécutoit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans son monastére : & le tremblement de terre cessa aussi-tôt.

XV. Lettre de Photius au pape. *Nicet. p. 1214. Nicol. I. ep. 10. p. 354. E.*

Cependant les légats Rodoalde & Zacharie retournérent à Rome, chargés de présens par Photius ; & dirent seulement de bouche au pape, qu'Ignace avoit été déposé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours après arriva le secrétaire Léon, ambassadeur de l'empereur, qui présenta au pape une lettre de son maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la déposition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les saintes images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à persuader au pape de confirmer la déposition d'Ignace & l'ordination de Photius ; & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même sa cause avec tout l'artifice de la rhétorique. En voici la substance :

Ap. Baron. an. 861.

Rien n'est plus précieux que la charité, qui réconcilie les peres aux enfans, les amis aux amis, & réunit les personnes les plus éloignées. C'est elle qui m'a persuadé de souffrir les reproches piquans de votre sainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de passion, mais à votre zèle pour la discipline de l'église. Mais usant de la liberté qui doit être entre des freres, & entre les peres & les enfans, je vous écris pour me défendre, & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puisque j'ai été forcé. Dieu, à qui rien n'est caché, sçait la violence que j'ai soufferte ! On m'a mis en prison comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élu malgré moi. Je pleurois, je me battois, je m'affligeois : tout le monde le sçait. Ne devois-je donc pas plutôt recevoir des consolations que des reproches ?

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de sçavans amis, dans l'étude de la sagesse & des sciences, & la recherche de la vérité. Je n'avois rien à démêler avec personne : au contraire, la réputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois souvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaisoit, & toujours plus qu'ils ne vouloient. J'ai perdu tous ces avantages ; & c'est la source de mes larmes.

Car

Car je sçavois, avant même que de l'avoir éprouvé, les soins & l'embarras de la place où je suis maintenant : l'indocilité du peuple, son humeur séditieuse, son insolence envers les supérieurs. Il murmure si on lui refuse ce qu'il demande : si vous lui accordez il vous méprise, croyant l'avoir emporté de hauteur. Il faut continuellement se contraindre : paroître gai quand on est triste, en colére sans l'être, déguiser son visage ; au lieu qu'avec ses amis on paroît tel que l'on est. Il faut, en la place où je suis, souvent reprendre ses amis, mépriser ses parens, être fâcheux à tous les pécheurs, s'attirer la haine de tous côtés. Que n'ai-je point à souffrir en combattant la simonie, la licence de parler dans les églises, le mépris du salut pour s'appliquer aux choses vaines ? Je prévoyois tout cela, & c'est ce qui me faisoit fuir. AN. 861.

Mais à quoi bon l'écrire ? On me fait tort, si on le croit, de n'avoir point pitié de moi ; & si on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la vérité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas souffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, sinon à ceux qui me l'ont faite ? mais on a violé les canons, qui défendent d'élever un laïc à l'épiscopat. Qui les a violés ? Celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite ? Il falloit résister. J'ai résisté, & plus qu'il ne falloit ; & si je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois résisté jusques à la mort. Au reste l'église de C. P. n'a point reçu jusques ici ces canons qu'on dit avoir été violés. C'étoit le concile de Sardique & les décrétales des papes Célestin, Léon & Gelase, que Nicolas avoit alléguées dans sa premiére lettre à Photius.

Il continue : Je pourrois en demeurer là, car je ne prétens pas me justifier. Je n'ai jamais desiré cette place, & j'y demeure malgré moi ; mais il faut justifier nos peres Nicephore & Taraise, que l'on blâme à cause de moi. On dit qu'ils ont été ordonnés évêques contre les règles, parce qu'ils ont été tirés de l'état laïc ; mais ils ne connoissoient point ces règles, & ils ont observé fidellement celles qui leur étoient connues. Chacun doit garder les siennes, & il y a plusieurs canons que les uns ont reçus, dont les autres n'ont pas même oui parler. Ainsi les uns coupent leur barbe, il est défendu aux autres de la couper : nous ne jeûnons qu'un samedi, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié : nous avons appris d'or- *epist. 3.*

AN. 861. donner prêtres ceux qui se contentent d'un seul mariage : nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre sans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifférent. On n'exige de personne d'observer la loi qu'il n'a pas reçue, pourvu qu'il ne viole ni la foi ni les ordonnances générales.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïc, pour les élever à l'épiscopat : ils sont dignes de grandes louanges, d'avoir si bien vécu, qu'on les ait préférés à ceux qui étoient déja dans le sacerdoce. Ce n'est ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du tems : ce sont les mœurs qui rendent dignes de l'épiscopat. Je ne le dis pas pour moi, qui n'avois ni les mœurs ni l'habit : je le dis pour Taraise mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroise, que les latins, je le sçais, auroient honte de condamner : lui qui est la gloire de leur pays, & qui a composé en leur langue tant d'écrits si utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire, s'ils ne veulent condamner avec lui le concile général qui confirma son ordination. Et toutefois l'un & l'autre, non seulement n'étoit que laïc, mais n'étoit pas même baptisé, quand il fut élevé à l'épiscopat. Je ne parle point maintenant de Grégoire le pere du théologien, de Thalassius de Césarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promus de la sorte.

Sup. liv. XLIV. *n.* 24. 25. XLV. *n.* 33. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 5.

Je ne le dis pas pour disputer, puisque j'ai consenti que l'on défendît en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïc ou moine ne fût ordonné évêque, sans avoir passé par tous les dégrés. Car nous sommes toujours prêts à lever les sujets de scandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos peres, d'établir pour le passé la règle que vous observez ; mais il n'y a aucun inconvénient d'en faire une loi pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'église de C. P. l'eût observée de tout tems ! j'aurois évité l'embarras dont je suis accablé. Je suis environné d'impies, dont les uns offensent Jesus-Christ en ses images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduisent une nouvelle, & chargent d'injures le quatriéme concile. Nous leur faisons la guerre & nous en avons réduit plusieurs. Mais il y a des renards qui sortent de leurs taniéres & surprennent les poussins. Ce sont les schismatiques, plus dangereux que les ennemis déclarés. Nous les avons réprimés par le décret du concile, auquel vous avez concouru par vos légats ; & nous en

Can. 17. *sup.*

Can. 13. 14. 15.

avons auſſi publié pluſieurs autres de leur conſentement. Nous aurions reçu de même toutes les règles que vous avez établies, ſi l'empereur ne s'y étoit oppoſé ; mais nous avons mieux aimé, de l'avis de vos légats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous.

Photius vient enſuite aux égliſes d'Illyrie & aux autres ſur leſquelles le pape demandoit que ſa juriſdiction fût rétablie, & dit : Nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous ; mais comme il s'agit de pays & de limites, c'eſt une affaire d'état. Pour moi, je voudrois non ſeulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais céder encore une partie des anciennes dépendances de ce ſiége ; & j'aurois obligation à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau : loin de refuſer ce qui appartient légitimement à un autre, principalement à un pere comme vous, & qui le demande par des perſonnes auſſi eſtimables que vos légats. Ils ont la vertu, la prudence & l'expérience ; & ſemblables aux diſciples de Jeſus-Chriſt, ils honorent par leur conduite celui qui les a envoyés. Je leur ai expliqué la plupart des choſes qu'il auroit fallu écrire, étant perſuadé que perſonne ne pourroit mieux vous dire la vérité, & ne mériteroit plus de créance. *Epiſt. 2. Sup. n. 11.*

J'ai penſé oublier de vous repréſenter que, comme perſonne n'eſt plus obligé que vous à obſerver les canons, vous ne devez pas recevoir indifféremment ceux qui vont d'ici à Rome ſans lettres de recommandation. Nous ſommes ravis que l'on aille vous baiſer les pieds, pourvu que ce ne ſoit point à notre inſçu. Car pluſieurs pécheurs prennent ce beau prétexte de pélerinage, afin d'éviter la pénitence qu'ils méritent, pour des adultéres, des vols, des homicides & d'autres crimes ; & vous rendrez inutiles leurs mauvais deſſeins, en renvoyant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle eſt la lettre de Photius, dont le dernier article eſt une précaution contre ceux qui, ne voulant point le reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XVI. Le pape déſavoue ſes légats. *Nic. ep. 10. p. 354. E.*

Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de C. P. le pape Nicolas vit clairement que ſes légats avoient fait tout le contraire de ce qu'il leur avoit ordonné. Que ſa lettre à l'empereur n'avoit point été lue dans la premiére partie du concile, qui regardoit Ignace ; & que les légats n'y avoient

AN. 861.

point montré, suivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la seconde partie du concile, touchant les images, on avoit lu quelque partie de sa lettre, mais tellement altérée, qu'il ne paroissoit presque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par-là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ses légats, puisque l'on avoit agi de la sorte en leur présence; & sensiblement affligé de leur prévarication, il assembla toute l'église Romaine, & en la présence de Léon ambassadeur de l'empereur, il déclara qu'il n'avoit jamais envoyé de légats pour la déposition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius, & que jamais il n'avoit consenti, ni ne consentiroit à l'une ni à l'autre.

Epist. 13. p. 382. A.

XVII. Soumission de Jean archevêque de Ravenne.

Anast. in Nic. p. 255.

La même année 861, le pape Nicolas tint un concile à Rome au sujet de Jean archevêque de Ravenne, contre lequel plusieurs habitans de cette ville étoient venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger; mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet; il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugés par justice; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres; il méprisoit les envoyés du pape. Il déposoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non seulement de son clergé, mais dépendans du saint siége, & résidens en la province d'Emilie: il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appelloit; & il avoit falsifié les soumissions que ses prédécesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives.

Le pape l'appella trois fois par lettres à son concile; & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Louis, & obtint de lui des députés avec lesquels il arriva à Rome, fier de cette protection. Le pape reprit doucement les députés, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié; ils en témoignérent du regret: & le pape manda à l'archevêque Jean de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite; mais l'archevêque se retira. Alors des habitans de l'Emilie, & des sénateurs

de Ravenne, vinrent avec un grand peuple se jetter aux pieds du pape, & le prier de venir à Ravenne pour s'instruire par lui-même & les délivrer d'oppression. Il y alla; mais Jean ne l'attendit pas, & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un décret, par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne, de l'Emilie & de la Pentapole, les biens usurpés par l'archevêque Jean & par Grégoire son frere.

Mais à Pavie les citoyens & l'évêque Luithard consacré par le pape, sçachant que l'archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler: au contraire, quand ils en voyoient passer quelques-uns dans les rues, ils crioient: Voilà de ces excommuniés, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur qui lui fit dire: Qu'il aille s'humilier devant le pape, à qui nous nous soumettons avec toute l'église; il n'obtiendra point autrement ce qu'il desire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoyés, avec lesquels il vint à Rome; & le pape leur dit: Si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque, non seulement il n'intercéderoit pas pour lui; mais il nous l'enverroit pour le corriger. Alors le pape, ayant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Après trois citations, l'archevêque se voyant sans secours, tomba dans un grande tristesse, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape résolut de le recevoir; & l'archevêque renouvella l'acte de soumission au pape, qu'il avoit mal fait au tems de son ordination, & le confirma publiquement par serment sur la croix & les évangiles.

Le lendemain le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'hérésie dont il étoit accusé; & le pape le reçut à la communion, & lui permit de célébrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie, appuyés de quelques habitans de cette province & de Ravenne, donnérent une requête contre lui: se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction; & le décret en fut formé en ces

AN. 861.

termes, au nom du pape, parlant à l'archevêque Jean: Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie qu'après l'élection du duc, du clergé & du peuple, & la permission par écrit de celui qui remplira le saint siége. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome quand ils voudront, & n'exigerez rien d'eux contre les canons ou contre leurs priviléges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne, qu'ils ne vous soient adjugés juridiquement à Ravenne, en présence du pape ou de son envoyé & des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel & à Photius.

Nic. ep. 9. p. 355. D. Nic. epist. 6.

Après que le pape Nicolas eut déclaré à Léon ambassadeur de C. P. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius, il le renvoya chargé de deux lettres, l'une à Photius, l'autre à l'empereur Michel. Dans la lettre à Photius il le qualifie seulement homme très-prudent, pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïc; & il répond aux exemples qu'il avoit allégués par sa grande lettre, pour autoriser son ordination. Nectaire fut choisi par nécessité, parce qu'il ne se trouvoit personne dans le clergé de C. P. qui ne fût infecté d'hérésie. L'ordination de Taraise fut blâmée par le pape Adrien; & il n'y consentit qu'à cause de son zèle pour le rétablissement des saintes images. Saint Ambroise fut choisi par miracle, & fit ce qu'il put pour se cacher. Mais vous, continue le pape, qu'avez-vous de semblable; vous, qui non seulement avez été pris entre les laïcs, mais qui avez usurpé le siége d'un homme vivant? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les décrétales des papes: nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers & est reçu de toute l'église; les décrétales sont émanées du saint siége, qui par son autorité confirme tous les conciles.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

p. 285. E.

Vous dites que vous avez été élevé par force au siége patriarchal: cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en pere; vous vous êtes montré sévére jusqu'à la cruauté, en déposant des archevêques & des évêques, & en condamnant Ignace, que vous prétendez avoir déposé, tout innocent qu'il est. Mais jusques à ce que nous voyions clairement son crime, nous ne le tiendrons jamais pour déposé; ni vous, par conséquent, pour patriarche de C. P. Quant aux diverses coutumes que vous alléguez selon la diversité des églises, nous ne nous y opposons point,

pourvu qu'elles ne soient point contraires aux canons; mais nous ne voulons pas laisser établir chez vous celle de prendre de simples laics pour les faire évêques. Cette lettre est datée du dix-huit Mars, indiction dixiéme; c'est-à-dire, l'an 862.

Epist. 5.

La lettre à l'empereur contient les mêmes protestations pour Ignace & contre Photius. Nous avons en main, dit le pape, vos lettres, tant à Léon notre prédécesseur, qu'à nous, par lesquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace & à la régularité de son ordination; & maintenant vous dites qu'il a été chassé comme chargé de grandes accusations; & vous alléguez pour cause de sa déposition, d'avoir usurpé le siége par la puissance séculiére. Enfin vous dites que le concile qui l'a déposé étoit aussi nombreux que le concile de Nicée; mais ce n'est pas le nombre des évêques que nous considérons dans les conciles, c'est leurs avis que nous pesons.

Epist. 4.

En même tems, mais apparemment par une autre voie, le pape envoya une troisiéme lettre adressée à tous les fidèles d'Orient; où après leur avoir expliqué sommairement l'affaire & la prévarication de ses légats, il dit: Sçachez que nous n'avons aucunement consenti ni participé à l'ordination de Photius & à la déposition d'Ignace. Et adressant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, aux métropolitains & aux évêques: Nous vous enjoignons, dit-il, & vous ordonnons par l'autorité apostolique, d'être dans les mêmes sentimens à l'égard d'Ignace & de Photius, & de publier cette lettre dans vos diocèses, afin qu'elle vienne à la connoissance de tout le monde.

XIX.
Artifices de Photius.
Nic. vita Ign. p. 1215. Br.

Photius, loin d'avoir égard à la lettre du pape, en supposa une contraire, par cet artifice. Un étranger nommé Eustrate, portant l'habit de moine, & jusques alors inconnu à C. P. entra un jour dans le palais patriarchal; & en présence de tout le monde dit à Photius, qu'il avoit été envoyé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une prétendue lettre adressée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la persécution qu'il avoit soufferte. Mais le pape, disoit Eustrate, n'a pas daigné seulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même tems il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faisoit des excuses de la

AN. 862. mésintelligence qui avoit été entr'eux, & établissoit avec lui pour l'avenir une communion & une amitié inviolable. Photius porta aussi-tôt ces lettres à l'empereur & au César Bardas, pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, & on commença à s'informer comment la chose s'étoit passée. On interrogea Eustrate, & on lui demanda qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien disciple d'Ignace. On le pressa pendant près d'un mois de l'indiquer; & enfin il se trouva qu'il ne connoissoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'imposture étant ainsi découverte, Bardas fit fouetter rudement Eustrate, nonobstant les pressantes sollicitations de Photius, qui pour le consoler lui procura une charge qui le mettoit à la tête des ministres de justice. Il fut avéré depuis que Photius avoit lui-même fabriqué les lettres & conduit toute la fourberie.

p. 1218. D. Quelque tems après, Photius fut averti qu'Ignace avoit rétabli un autel que les Russes avoient renversé dans l'isle où étoit son monastére. Il en fit ses plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime; prétendant qu'étant déposé, il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiscopale. On envoya sur les lieux deux métropolitains avec un sénateur, qui firent arracher l'autel, le portérent sur le bord de la mer, l'y lavérent quarante fois & le remirent. Cependant Photius dissimuloit les impiétés de l'empereur, qui continuoit de se jouer des cérémonies de la religion & de les contrefaire avec les compagnons de ses débauches. Basile archevêque de Thessalonique, vieillard vénérable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occasion du tremblement de terre qui arriva à C. P. le jour de l'Ascension 860, disant que ces impiétés attiroient la colére de Dieu. Mais l'empereur irrité lui fit donner des soufflets dont les dents lui tombérent, & déchirer le dos à coups de fouet, en sorte qu'il en pensa mourir. Photius au contraire faisoit assidument sa cour à l'empereur, & mangeoit à sa table avec ses bouffons sacriléges. L'empereur en railloit lui-même, & disoit : Théophile est mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaisans; Photius est celui du César, & Ignace celui des chrétiens.

Sup. l. XLIX. n. 17.

p. 1214. E.

XX. Concile de Pistes.

En France le roi Charles le Chauve tint un concile la même année 862, indiction dixiéme, où commençoit la vingt-troisiéme

-iéme année de ſon règne. Il faiſoit fortifier un lieu nommé Piſtes ſur la Seine, à l'embouchure de l'Andelle, où les Normands s'étoient retranchés pendant quelque tems. A l'occaſion de ces travaux, il tint un parlement que l'on compte entre les conciles, & où il ſe trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre grands articles, pour réprimer les pillages. D'abord le roi & les autres qui aſſiſtoient à ce parlement, reconnoiſſent que les calamités préſentes, particuliérement les ravages des Normands, ſont la juſte punition de leurs péchés. Enſuite il eſt ordonné que chaque évêque dans ſon diocèſe, les commiſſaires du roi dans leurs départemens, & les comtes dans leurs comtés auront grand ſoin d'obliger les pillards à ſatisfaire ſelon les loix, & que les évêques imposeront les pénitences convenables à ceux qui ſeront convaincus de ce crime.

AN. 862. *Tom. 8. p. 755. 776. An. Bert. 862.*

c. 1.

c. 2.

On donne terme juſques à la S. Remy premier jour d'Octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour ſatisfaire à Dieu & aux parties intéreſſées, ſous peine de ſaiſie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires précédens ; on rend les ſeigneurs reſponſables des déſordres commis par leurs vaſſaux & leurs domeſtiques, & on ordonne aux évêques de les excommunier juſques à ce qu'ils réparent le dommage & obligent leurs ſujets à ſubir la pénitence. L'évêque qui ne fera pas ſon devoir à l'égard des ſeigneurs & des autres coupables, ſera retranché de la communion de ſes confreres. Tous ces réglemens s'exécutoient ſi peu, qu'ils ſervoient plus à montrer la grandeur du mal qu'à y remédier.

c. 3.

XXI. Affaire de Rothalde de Soiſſons. *Ann. Bert. 862. Coint. an. 831. n. 29. Libel. Roth. to. 8. conc. p. 767. E.*

Rothade, évêque de Soiſſons, ſe plaignit à ce concile de la ſentence rendue contre lui l'année précédente par Hincmar ſon métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soiſſons, ayant ſuccédé à un autre Rothade dès l'an 831. Vers l'an 858, un curé du diocèſe ayant été ſurpris en crime avec une femme, & mutilé honteuſement en cette occaſion ; Rothade le jugea par un concile de trente-trois évêques, le dépoſa & en mit un autre en ſa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long-tems mal content de Rothade, voulut trois ans après rétablir ce prêtre. Il fit enlever le ſucceſſeur dans l'égliſe un dimanche, comme il étoit prêt à célébrer la meſſe pour le peuple, ſe le fit amener, l'excommunia, le mit en priſon, & remit en

AN. 861.

possession l'ancien curé, prétendant que Rothade l'avoit déposé injustement. Rothade s'en plaignit; & Hincmar, dans un concile provincial tenu à S. Crespin de Soissons l'an 861, le priva, comme désobéissant, de la communion épiscopale, jusques à ce qu'il obéît.

Ann. Bert. 861. to. 8. conc. p. 736.

Libel. Roth. to. 8. conc. p. 785.

C'est de ce jugement que Rothade se plaignoit à Pistes; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appella au saint siége. Tout le concile déféra à l'appel; & Hincmar, obligé d'y consentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour son départ. Il se pressa de retourner à Soissons; & ayant tout disposé pour son voyage de Rome, il écrivit au roi Charles son maître, & à Hincmar son métropolitain, leur recommandant son église pendant son absence. Il écrivit aussi au prêtre, dont la déposition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vînt à Rome pour y être jugé avec lui. Il envoya par le même porteur, à un évêque de ses amis, un mémoire contenant ce qu'il devoit représenter aux évêques qui ne vouloient point participer à sa condamnation, afin qu'ils fussent prêts à le défendre.

L'évêque ami de Rothade ne se trouva point auprès du roi : mais Hincmar, qui y étoit, eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un mémoire pour les évêques; & persuada au roi d'assembler ce qui restoit d'évêques auprès de lui, & en leur présence pressa ce prêtre de montrer les lettres qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire qu'il n'étoit point envoyé au concile, le roi l'obligea à montrer le mémoire. Hincmar prétendit que par-là Rothade renonçoit à son appel, & se soumettoit de nouveau au jugement des évêques. C'est pourquoi il persuada au roi d'envoyer à Soissons Trasulfe abbé de Corbie, qui fit telle diligence, qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'église, & défendit publiquement de la part du roi & de l'archevêque, que personne suivît Rothade en ce voyage. Rothade ne voyant point la cause de ce changement, protestoit qu'il vouloit partir & poursuivre son appel. Mais on l'arrêta, & on lui donna des gardes. Aussi-tôt on assembla un concile à S. Médard de Soissons, & le roi y vint lui-même. Hincmar envoya trois évêques ordonner à Rothade de se présenter au concile. Il répondit qu'il n'osoit le faire au préjudice du saint siége, auquel il avoit appellé & appelloit encore. Les évêques, ayant rapporté sa réponse

au concile, furent renvoyés le citer tout de suite une seconde & une troisiéme fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui proposérent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile, lui donnant leur parole qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soissons qui l'accompagnoient, lui conseillérent d'accepter ce parti. Il y consentit, & passa au lieu où on le conduisoit, revêtu de ses habits sacerdotaux, & portant sur sa poitrine l'évangile & le bois de la croix : ce qu'il faisoit peut-être autant par respect pour le roi, que par précaution pour sa sûreté.

On le fit entrer seul dans une chambre à la porte du concile; & il envoya un diacre, nommé Luidon, prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint; Rothade le supplia instamment de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit : Cela regarde particuliérement votre métropolitain & le concile, je ne fais qu'obéir aux évêques; & aussi-tôt il rentra dans le concile. On envoya encore trois évêques de suite, qui pressérent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par priéres, tantôt par menaces; & comme il persista dans son refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où présidoit Hincmar le jugea & le déposa de l'épiscopat. On lui envoya trois évêques qui lui déclarérent ce jugement en pleurant. Il se jetta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laisser la liberté d'aller à Rome. Aussi-tôt on l'enleva, & on le mit en prison dans un monastére; ensuite on élut un autre évêque à sa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire. *De divort. Loth. & Th. t. 1. p. 557.*

Vers le même tems, Hincmar reçut un mémoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire & Thietberge, de la part de plusieurs personnes considérables, tant ecclésiastiques que laïques, qui le prioient de leur en écrire au plutôt son sentiment sans les nommer. C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques & à tous les fidéles, comme ayant tous intérêt en cette affaire. La premiére question étoit, quel égard on doit avoir à la confession secrette que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix-la-Chapelle de l'an 860. Hincmar répond : qu'une confession donnée au roi par écrit devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques, selon les loix, & non pas d'un jugement ecclésiastique; & que les évêques n'ont pas dû, sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni

Sup. n. 6.

AN. 862. imposer à la femme une pénitence publique : parce que les coupables doivent être jugés, ou sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges. Il demande en passant pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne sçavoient au moins qu'elle dût s'accuser ; & quelle foi on doit ajouter aux protestations du roi Lothaire, quand il disoit que, loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime : lui qui déclaroit en même tems qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

Interr. 11.
Interr. 1.

On demandoit en général, pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se séparer, & si après la séparation on peut se remarier. Hincmar répond : L'adultére est, selon l'évangile, le seul motif de séparation ; encore faut-il qu'elle soit ordonnée par l'évêque. Mais après cette séparation, les parties ne peuvent se remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un soupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les seigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable, on demandoit ce qu'il falloit croire de ces sortes de jugemens. Hincmar prétend les soutenir, non seulement par la coutume, mais encore par l'autorité de l'Ecriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il n'objecte que les capitulaires & les canons, auxquels il ne répond rien de solide ; & c'est peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où son raisonnement est le plus foible. Il soutient que Thietberge ayant été justifiée par ce jugement de l'eau chaude, & réconciliée à son mari par l'autorité des seigneurs & la bénédiction des évêques, elle ne peut plus être accusée du même crime. Mais, disoit-on, son homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même tems confessé son crime ; ou, selon d'autres, parce qu'elle a dirigé son intention à un autre frere du même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar se moque avec raison de ces subtilités grossiéres, par lesquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes en faisant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

Matth. xix. 9.
Inter. 7.
Inter. 8.
Inter. 9.

Inter. 15

Est-il vrai, disoit-on, qu'il y ait des femmes, qui par des maléfices mettent une haine irréconciliable entre le mari

& la femme, & ensuite un amour très-ardent, & qui puissent ôter & rendre l'usage du mariage? Hincmar le croyoit, & en général que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les sorciers. Que les évêques doivent y veiller, & prêcher fortement contre les sacriléges. Mais, ajoute-t-il, s'ils ne se corrigent, il faut les arrêter, & si ce sont des serfs, employer pour leur correction le fouet & les tourmens; s'ils sont libres, les enfermer pour faire pénitence. Si ces corrections ecclésiastiques ne suffisent, le roi doit les ôter de dessus la terre.

AN. 862.

Inter. 17.

P. 664. *ex. Greg. l.* 7. *ind.* 2. *epist.* 66.

Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge soit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il se remarier à un autre? Hincmar répond : Si le premier mariage est déclaré nul, selon les loix ecclésiastiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre; mais tant que le mariage subsiste, quelque cause de séparation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre se remarier. Si le roi a commis des crimes qui méritent pénitence publique, pourra-t-il se remarier en cas qu'il soit libre d'ailleurs? On peut le lui permettre, pour éviter l'incontinence. Pourra-t-il en ce cas épouser celle avec laquelle il auroit commis adultére pendant le mariage précédent? Il le pourra en cas qu'il soit libre, & après avoir fait pénitence. Est-il vrai que les évêques doivent prendre la défense de ceux qui se sont confessés à eux, & empêcher qu'ils ne soient poursuivis devant les tribunaux séculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs? Cette prétention est absurde; & la protection que les évêques donnent aux pécheurs, ne doit jamais arrêter le cours de la justice.

Inter: 19.

Inter. 20.

Inter. 21.

Inter 22.

Ceux qui avoient envoyé ces questions à Hincmar, lui en envoyérent six mois après sept autres en forme d'objections; sçavoir : Le roi Lothaire ayant dans son royaume des évêques & des seigneurs qui ont jugé la cause entre lui & sa femme, les évêques d'un autre royaume ne peuvent en prendre connoissance. Il n'est pas raisonnable de renouveller une cause une fois jugée par des évêques, & c'est anéantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne sont pas de plus grande autorité que ceux qui ont jugé cette cause; & si leur jugement est cassé, les évêques qui y ont eu part doivent être déposés. A ces trois objections, Hincmar répond : qu'elles sont schismatiques,

p. 683.

q. 1.

2. 7.

q. 3.

AN. 862. que l'église est une dans tous les royaumes, & que suivant les canons on peut appeller d'un concile particulier à un plus nombreux, & enfin au pape. On disoit encore pour Lothaire : S'il ne lui est pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera, bon-gré mal-gré, à reprendre Thietberge; & il trouvera quelque expédient pour s'en délivrer. C'est un roi, qui n'est soumis au jugement que de Dieu seul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de son royaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond : que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la réconciliation entre mari & femme doit être volontaire ; mais qu'elle ne retournera pas avec lui, sans prendre les sûretés nécessaires. Que Lothaire, pour être roi, n'est pas moins soumis aux loix de l'église : mais que ses péchés sont plus dangereux par le scandale. Il semble même dire; qu'un roi ne l'est que tant qu'il fait son devoir, & qu'on ne doit point obéir à un prince criminel.

p. 686. *q. 4.* *q. 6.* *q. 71.* *p. 695.*

Inter. 1. p. 583. On prétendoit qu'Hincmar avoit consenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le royaume de ce prince; mais il montre qu'il s'en est excusé, tant par maladie, que parce qu'il n'avoit pas eu le loisir de consulter les évêques de sa province, sans l'avis desquels il ne pouvoit, selon les canons, rien faire hors de son diocèse.

XXIII. Lothaire épouse Valdrade.

Cependant Lothaire fit tenir un concile à Aix-la-Chapelle le vingt-huitiéme d'Avril, l'an 862, indiction dixiéme. Huit évêques s'y assemblérent; sçavoir, Gontier de Cologne archichapelain, à qui le roi faisoit espérer qu'il épouseroit sa niéce; Theutgaud de Trèves, Adventius de Metz, Atton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hangaire d'Utrecht & Ratord de Strasbourg. Le prétexte étoit les besoins de l'église; le vrai motif, l'affaire du mariage du roi. Il présenta aux évêques une requête, où après les avoir nommés médiateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité supérieure à la dignité royale, il dit : que suivant leur conseil il s'est séparé de Thietberge, & qu'il est prêt d'expier, comme ils lui prescriront, les péchés qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoute : Considérez ma jeunesse, & voyez ce que je dois faire. Je vous avoue simplement que je ne puis me passer de femme; je veux toutefois éviter le

p. 741.

crime : je vous conjure de me secourir promptement en ce péril. AN. 862.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage que le roi Lothaire avoit fait pénitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes & les autres bonnes œuvres, jusques à marcher nuds pieds pour expier le commerce qu'il avoit eu avec sa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la question ; & après avoir travaillé la nuit, ils rapportérent dès le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, & le prouvoient par l'écriture, les conciles & les peres. La question, disoient-ils, est si un homme ayant quitté sa femme peut en épouser une autre, elle vivante. Selon l'évangile, un mari ne peut quitter sa femme, que pour cause d'adultére ; & quiconque ayant quitté sa femme, en épouse une autre, commet adultére. Dans le fait il n'y a point de cause de séparation, parce que le crime qu'on impute à Thietberge, auroit été commis avant son mariage : donc elle n'est point adultére. Et si on recherchoit les fautes commises avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris, & encore plus aux femmes, de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus cassé à cause d'inceste, puisque Lothaire & Thietberge ne sont point parens ; & l'inceste commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobstant cet avis si sage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeurer avec elle, se fondant sur le quatriéme canon du concile de Lerida, qui porte : Que ceux qui commettent inceste seront excommuniés, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épousé son frere. Les évêques, supposant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un légitime, se fondant sur le commentaire de saint Paul, attribué à S. Ambroise, où il est dit : que la nécessité de garder la continence, après la séparation pour cause d'adultére, n'est pas réciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme seule. On convient que ce commentaire n'est point de S. Ambroise ; & quelques-uns croient que les paroles dont il s'agit y ont été ajoutées. Quoi qu'il en soit, la doctrine contraire est constante dans l'église latine.

Cap. 4. & p. 743. B.

p. 745.

Matth. v. 32. xix. 9. Matth. x. 11. Luc. xv. 18.

Conc. c. 7.

Sup. liv. xxxiii. n. 2.

In. 1. Cor. vii. 11.

V. not. edit. Bened. & 4. sent. dist. 35.

Conc. Trid. sess. 24. c. 7.

En conséquence de ce jugement le roi prétendant être libre, on fit venir à la cour la niéce de l'archevêque Gon-

Ann. Met. 864.

AN. 862.

thier ; mais elle fut renvoyée honteusement, après que le roi en eut abusé une fois, à ce que l'on disoit. Il fit paroître en public Valdrade, qu'il entretenoit depuis long-tems, & qui étoit la véritable cause de son divorce avec Thietberge. Il l'épousa solemnellement & la fit couronner reine, au grand déplaisir de ses plus fidèles serviteurs. On disoit qu'elle l'avoit ensorcelé.

Ann. Bert. 861.

XXIV. Assemblée de Sabloniéres.

Le roi Charles son oncle fut très-mal content de ce procédé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection ; & cette même année 862, il donna l'abbaye de S. Martin de Tours à Hubert frere de cette princesse. Charles avoit encore deux autres sujets de plainte contre Lothaire : la protection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Boson, fugitive depuis cinq ans ; & ce qui le touchoit de plus près, à Judith sa fille, enlevée par le comte Baudouin. Car Judith étant veuve d'Edilufe roi des Anglois, étoit revenue en France ; & ayant écouté les propositions de mariage que Baudouin lui faisoit à l'insçu du roi Charles son pere, le suivit en habit déguisé, & se retira avec lui dans le royaume de Lothaire : mais Charles fit condamner Baudouin & Judith par les seigneurs de son royaume, & par les évêques qui les excommuniérent. C'est de ce Baudouin que descendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le Chauve ne vouloit donc point voir son neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié.

Sup. n. 10.

Ann. Bertin. 862.

Ibid.

Mais son frere Louis roi de Germanie lui envoya des ambassadeurs qui l'adoucirent, & lui persuadérent de se trouver avec lui à Sabloniéres près de Toul, où Lothaire devoit aussi se rendre. Charles, avant que de voir Lothaire, donna à Louis un écrit, contenant les causes de son mécontentement, & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui, à moins qu'il ne promît de se soumettre au jugement du pape & des évêques. Charles envoya cet écrit à Lothaire par Louis & par quatre évêques, Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Constance, Adventius de Metz & Hatton de Verdun. Ils rapportérent que Lothaire promettoit de faire ce que desiroit Charles, qui le reçut & l'embrassa, étant accompagné aussi de quatre évêques, Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais & Christian d'Auxerre. Cette assemblée de Sabloniéres fut terminée le troisiéme de Novembre 862.

Capitul. tit. 35. *t.* 2. *p.* 163.

Lothaire

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de son royaume & quelques autres, lui avoient déclaré qu'il pouvoit quitter Thietberge & épouser Valdrade; mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit son conseil, demandant pour cet effet des légats qui vinssent tenir un concile dans son royaume. Le pape lui manda qu'il lui enverroit certainement des légats, mais qu'il ne le pouvoit sitôt, défendant de faire cependant aucune délibération sur cette affaire. Le pape, ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis, au préjudice de sa défense, lui envoya sur la fin de la même année 862, Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à C. P. & Jean évêque de Fiocle, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Louis de Germanie & aux deux rois Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoyer chacun deux évêques de leur royaume. Enfin il pria l'empereur Louis de faire conduire ses légats en sûreté au royaume de Lothaire son frere. Le pape écrivit aussi aux évêques de Gaule & de Germanie de se trouver à Metz, où se devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roi Lothaire pour s'y défendre en personne. Le pape marque dans cette lettre qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoyer ses légats, que Lothaire s'étoit déja remarié, sans attendre le jugement du saint siége. Dans une autre lettre qui devoit être rendue aux évêques quand ils seroient assemblés à Metz, le pape les exhorte à faire justice, & à lui envoyer les actes du concile, afin qu'il en puisse juger.

AN. 862.
XXV.
Le pape envoie des légats en France.
Nic. epist. 17. ep. 50. p. 448. E.
Epist. 18.
Epist. 19.
Epist. 22.
Epist. 23.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudouin; l'une au roi Charles le Chauve, l'autre à la reine Ermentrude son épouse. Car Baudouin étoit allé à Rome se mettre sous la protection de S. Pierre & du pape, témoignant un grand repentir de sa faute. Le pape représente au roi que ce seigneur a gagné l'affection de Judith; & que si on le met au désespoir, il est à craindre qu'il ne se joigne aux Normands. Les légats furent donc chargés de ces sept lettres, toutes datées du même jour vingt-troisiéme de Novembre 862.

Epist 20.
Epist. 21.
Tom. 8. conc. p. 481.

Le pape leur donna aussi des instructions, portant que, si le concile de Metz ne s'assembloit pas, ou si Lothaire différoit d'y venir, ils iroient le trouver & lui dénonce-

AN. 862. roient ses ordres. Ensuite, ajoutoit-il, vous irez trouver le roi Charles pour l'affaire de Baudouin, & vous lui ferez voir en présence de tout le monde les lettres synodiques & le mémoire que nous vous envoyons. Ce mémoire étoit tel: Lothaire soutient qu'il a reçu Valdrade de son pere, & qu'ensuite il a épousé la sœur de Hubert. Informez-vous soigneusement s'il a épousé Valdrade dans les formes & en présence de témoins; & pourquoi il l'a répudiée pour épouser la fille de Boson, c'est-à-dire Thietberge. Comme il dit que c'est par crainte, vous lui représenterez qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier au péril de son ame. Que s'il n'est point prouvé qu'il eût épousé légitimement Valdrade, exhortez-le à se réconcilier avec Thietberge, si elle est trouvée innocente. Car vous devez sçavoir qu'elle a réclamé jusques à trois fois le saint siége; & que quand elle y envoya son acte d'appel, elle déclara qu'on la vouloit contraindre à s'accuser d'un faux crime: protestant que, si on la pressoit davantage, elle seroit obligée pour sauver sa vie à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle sera venue au concile, examinez soigneusement ce qui en est.

XXVI. Le pape condamne Photius. *Epist. 7.*

Après que les légats pour la France furent partis, plusieurs personnes venant à Rome de C. P. dont quelques-uns fuyoient la persécution de Photius, publiérent la prévarication des légats qui y avoient été envoyés. Le pape en fut sensiblement affligé, & commença à penser comment il efaceroit cette tache de l'église Romaine. Il assembla un concile de plusieurs provinces, d'abord dans l'église de S. Pierre; puis à cause du froid on passa dans l'église de Latran: ce qui montre que c'étoit l'hyver, apparemment au commencement de

AN. 863. l'an 863. En ce concile on lut les actes de celui de C. P. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le secrétaire Léon, le tout traduit de grec en latin: on amena l'évêque Zacharie, le seul des légats qui étoit présent; car Rodoalde étoit en France. Zacharie fut examiné & convaincu, même par sa confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du pape. Le concile prononça donc contre lui sentence de déposition & d'excommunication; & le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cause de son absence.

n. 1. Ce même concile prononça ainsi sur le fond de l'affaire de

C. P. Photius qui a tenu le parti des schismatiques, & a quitté la milice séculiére pour être ordonné évêque par Grégoire de Syracuse, condamné depuis long-tems; qui du vivant de notre confrere Ignace patriarche de C. P. a usurpé son siége, & est entré dans la bergerie comme un voleur: qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamnés le pape Benoît notre prédécesseur; qui contre sa promesse a assemblé un concile, où il a osé déposer & anathématiser Ignace: qui a corrompu les légats du saint siége, contre le droit des gens, & les a obligés non seulement à mépriser, mais à combattre nos ordres: qui a relégué les évêques qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place: qui persécute l'église encore aujourd'hui, & ne cesse de faire souffrir des tourmens horribles à notre frere Ignace. Photius coupable de tant de crimes, soit privé de tout honneur sacerdotal & de toute fonction cléricale; par l'autorité de Dieu tout-puissant, des apôtres S. Pierre & S. Paul, de tous les saints, des six conciles généraux, & du jugement que le Saint-Esprit prononce par nous. Ensorte que si, après avoir eu connoissance de ce décret, il s'efforce de retenir le siége de C. P. ou empêche Ignace de gouverner paisiblement son église, ou s'il ose s'ingérer à quelque fonction sacerdotale, il soit exclus de toute espérance de rentrer dans la communion, & demeure anathématisé, sans recevoir le corps & le sang de JESUS-CHRIST, sinon à l'article de la mort.

Grégoire de Syracuse schismatique, qui, après avoir été déposé par un concile & suspendu par le pape Benoît, a osé consacrer Photius, & faire plusieurs autres fonctions, est privé de toute fonction sacerdotale, sans espérance de restitution; & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il soit anathême, lui & tous ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdisons de toute fonction cléricale tous ceux que Photius a ordonnés. c. 2. c. 3.

Quant à notre frere Ignace, qui a été chassé de son siége par la violence de l'empereur, & dépouillé des ornemens sacerdotaux par la prévarication de nos légats: Nous déclarons, par l'autorité de JESUS-CHRIST, qu'il n'a jamais été déposé ni anathématisé, ne l'ayant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'est pourquoi nous le rétablissons c. 4.

An. 863. dans sa dignité & ses fonctions ; & quiconque à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble sans le consentement du saint siége, sera déposé s'il est clerc, & anathématisé s'il est laïc, de quelque rang qu'il soit. Ces dernières paroles semblent regarder l'empereur. Nous ordon-
c. 5. nons que les évêques & les clercs exilés ou déposés depuis l'injuste expulsion d'Ignace, soient rétablis dans leurs siéges & leurs fonctions, sous peine d'anathême à ceux qui s'y opposeront. Si on les accuse de quelque crime, ils doivent être rétablis, & ensuite jugés, mais par le saint siége seu-
c. 6. lement. Enfin le concile de Rome confirme la tradition touchant la vénération des images, & prononce anathême contre Jean, ci-devant patriarche de C. P. & ses sectateurs.

XXVII. Suite de l'affaire de Rothade. *Ap. Baron, an. 862. in fine.* *Ep. ad Hincm. tom. 8. conc. pag. 762. D.*

Le concile qui devoit se tenir à Metz pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, second de Février 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Metz à Teutgaud de Trèves, où il l'exhorte à soutenir le roi dans sa bonne résolution de se soumettre à tout ce qui sera jugé meilleur selon Dieu. Le concile fut ensuite remis au quinziéme de Mars ; & enfin il se tint à la mi-Juin. C'est que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus pressantes. Les Normands entrérent en Frise, remontant le Rhin vers Cologne, & vinrent jusques à une isle près de Nuys. Le jeune roi Charles frere de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce royaume avec l'empereur Louis. Ces délais donnérent le tems à Lothaire de corrompre les légats du pape : car il ne tint pas ferme dans sa bonne résolution.

Ann. Bertin. 863. Cependant les légats allérent à Soissons trouver le roi Charles le Chauve, qui les reçut honorablement dans l'abbaye de S. Médard, & les retint quelque tems auprès de lui. Ils lui demandérent le pardon du comte Baudouin de la part du pape ; & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoya avec des lettres & des présens. Désormais je nommerai ce roi simplement Charles, depuis la mort de son neveu le roi de Provence.

Tandis que les légats Rodoalde & Jean étoient à Soissons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toujours prisonnier, & son rétablissement ; quoiqu'Erchanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux

menaces, leur défendît, de la part du roi & de l'archevêque, de crier ainsi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de plusieurs provinces du royaume de Charles, à tenir près de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la déposition de Rothade, dont ils lui envoyérent les actes. Ils demandoient aussi la confirmation des priviléges de leurs églises; & soutenoient que Rothade n'avoit pas dû appeller à Rome, au préjudice des loix impériales qui le défendoient, parce que la cause étoit mauvaise dans le fonds. Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs sentimens au sujet des femmes de Lothaire, supposant que ses légats, qu'ils sçavoient être favorables à Valdrade, n'agissoient que suivant ses ordres; & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre, & d'autres d'Hincmar en particulier, & du roi Charles pour le pape.

AN. 863.

Tom. 8. conc. p. 702. Nic. epist. 32.

Cependant les évêques du royaume de Lothaire, où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du royaume de Louis en faveur de Rothade. La lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Theutgaud de Trèves, Gonthier de Cologne, Arduic de Besançon, Roland d'Arles & Tadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à se joindre à eux, pour ôter le scandale que cause la division entre ces deux prélats; l'un vénérable par sa dignité & sa science, l'autre par son grand âge: & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner témérairement ni l'un ni l'autre. Toutefois ils ne disent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade & les canons qui semblent le favoriser.

Tom. 8. conc. p. 702.

Avant qu'Odon de Beauvais fût arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déja instruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainsi écrit à Hincmar: Nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes fidelles, qu'à votre poursuite notre frere Rothade, nonobstant son appel au saint siége, a été déposé absent & enfermé dans un monastére. C'est pourquoi nous voulons qu'il vienne à Rome incessamment, avec ses accusateurs & le prêtre qui a été le sujet de sa déposition: & si, dans un mois après la réception de cette lettre, vous ne rétablissez Rothade; si vous ne venez à Rome avec lui, ou un député de votre part, nous vous défendons de célébrer la messe, à vous & à tous les évêques qui ont eu part à sa

Epist. 29.

An. 863. déposition, jusques à ce que le présent ordre soit exécuté.
Epist. 31. Le pape écrivit en même tems au roi Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome.

Epist. 32. Mais après que l'évêque Odon fut arrivé, le pape, mieux instruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premiérement il répondit à la lettre synodique du concile de Senlis, refusant absolument d'approuver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger sans connoissance de cause. Odon n'a point voulu se rendre accusateur contre lui; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit personne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'ayez déposé & enfermé au préjudice de son appel au saint siége, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites que, suivant les loix des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en son appel; mais quand les loix sont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au saint siége sont établies par le concile de Sardique; & il suffit que l'appellant prétende avoir bonne cause, quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape se
p. 417. plaint ensuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, & ajoute les mêmes menaces qu'il avoit faites à Hincmar; puis il dit: Si vous continuez dans la désobéissance, nous releverons Rothade de votre condamnation, & vous condamnerons vous-même en plein concile. Nous défendrons jusques à la mort les priviléges de notre siége. Et vous y avez vous-même intérêt. Car que sçavez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujourd'hui à Rothade? En ce cas, à qui aurez-vous recours?

Il s'excuse ensuite sur l'affaire de Baudouin; puis venant à celle de Lothaire, il dit: Vous pourrez voir ce que nous en avons jugé, par les lettres & les instructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos légats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur, que de faire absolument cesser ce scandale. Ensorte que si Lothaire n'obéit pas à cette fois, nous le retranchons de l'église. Et pour désabuser les simples, il est bon que vous fassiez part à tous vos confreres de ce que nous pensons sur ce sujet, & que vous en instruisiez le peuple publiquement dans vos églises. Quant au concile que vous proposez, nous ne pouvons en délibérer qu'après que nos légats seront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait.

Epist. 28. Le pape écrivit aussi par Odon à Hincmar, mêlant ses re-

proches de marques d'estime, & le renvoyant à la lettre précédente. Vous deviez, dit-il, ayant examiné tant de fois Rothade, honorer la mémoire de S. Pierre en nous écrivant, & attendre notre jugement, quand même Rothade n'eût pas appellé. Et ensuite vous nous demandez la confirmation des priviléges de votre église, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il est en vous. En effet cette même année 863 Hincmar obtint du pape la confirmation des prérogatives de sa métropole, & du concile de Soissons, tenu le vingt-quatriéme d'Avril 853, où son ordination fut jugée canonique.

AN. 863.

Tom. 8. conc. p. 488.

Le roi Charles & les évêques de son conseil avoient été choqués de la lettre du pape en faveur de Baudouin, rendue par les légats à Soissons. Ils croyoient que le pape n'avoit pas dû l'absoudre de leur excommunication, & trouvoient qu'il parloit au roi en termes trop impérieux. Le pape s'en excusa par la lettre dont il chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il, délié Baudouin de l'anathême, & ne l'avons point reçu à notre communion. Nous avons détesté son crime, & pris part à votre juste douleur ; mais comme il s'étoit mis sous la protection de S. Pierre, nous n'avons pu lui refuser notre intercession, usant toutefois de priéres & non de commandemens. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant & même lui enjoignant de l'envoyer à Rome, & ajoutant encore des excuses des termes un peu durs dont il avoit usé dans les lettres précédentes.

Sup. l. XLIX. n. 8.

Epist. 30.

Odon fut aussi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le console & l'exhorte à venir à Rome, sitôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoute-t-il, ayez soin de nous le mander, & ne cessez de recourir au saint siége. Cette lettre est datée du vingt-huitiéme d'Avril, indiction onziéme, qui est l'an 863 : par où l'on peut juger que les autres, dont Odon fut chargé, sont de même date. Il demeura deux mois à Rome, & étoit de retour en France le vingt-troisiéme de Juillet, puisque Hincmar reçut ce jour-là les lettres du pape.

Epist. 33.

Nic. epist. 41. to. 8. conc. p. 796.

XXVIII. Concile de Metz favorable à Lothaire.

Cependant les légats Rodoalde & Jean se rendirent à Metz, & y tinrent le concile à la mi-Juin, la même année 853 : il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neustrie, c'est-à-dire, des royaumes de Louis & de Charles, mais seulement du royaume de Lothaire ; & ils s'y trouvérent tous,

AN. 863. An. Fuld. 863. Metens. 865. Bert. 863. Nicol. epist. 98. excepté Hungaire d'Utrecht retenu par maladie. Tout s'y passa suivant la volonté du roi. Les légats, gagnés par ses libéralités, ne montrérent point les lettres du pape, & ne suivirent point ses instructions. Lothaire leur dit qu'il n'avoit fait qu'exécuter le jugement des évêques de son royaume, assemblés en un concile général ; c'est-à-dire, au troisiéme Sup. n. 23. d'Aix-la-Chapelle tenu l'année précédente : les évêques n'en disconvinrent pas ; ils apportérent quelques raisons apparentes pour justifier leur conduite, & les rédigérent par écrit dans un libelle qui fut souscrit de tout le concile. Un des évêques ajouta à sa souscription, que cet acte n'auroit lieu que jusqu'à l'examen du pape ; mais Gonthier prit un canif & grata le parchemin, pour effacer ces mots, ne laissant que le nom de l'évêque. Les légats, pour paroître avoir fait quelque chose, conseillérent au roi d'envoyer à Rome avec ce libelle Gonthier de Cologne & Teutgaud de Trèves, qui avoient présidé au concile, pour demander la confirmation du pape.

A cette occasion, & après la tenue du concile de Metz, l'évêque Adventius fit un mémoire pour justifier la conduite An. 862. Ap. Ba. du roi Lothaire & la sienne, où il disoit : L'empereur Lothaire avoit résolu de marier son fils Lothaire encore enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de serfs en faveur de ce mariage. Tant que le pere vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec son épouse légitime, au vu & au sçu de ses gouverneurs, des prélats & des seigneurs. Mais incontinent après la mort de l'empereur Lothaire, dans le tems même du deuil, Hubert amena sa sœur Thietberge au jeune roi, & la lui fit épouser par ses artifices : le menaçant, s'il ne le faisoit, de mettre sa couronne en danger. Lothaire l'épousa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Ensuite le bruit se répandit de l'inceste commis par Thietberge avec son frere ; elle le confessa, fut condamnée & s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas, qui envoya ses légats ; & le concile fut tenu à Metz en présence du roi, qui y expliqua ce qui vient d'être dit de son mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur son pere. Puis donc que l'on en parle diversement, je veux déclarer ce que j'en pense, & à quelle intention je m'en suis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à son fils, je n'étois pas encore évêque, & je n'y

n'y fus pas présent. Je n'ai appris non plus que par ouï-dire le second mariage avec Thietberge ; mais étant évêque, j'ai ainsi jugé de ces mariages : Un empereur très-chrétien a donné à son fils une jeune fille, suivant les règles de la religion ; ce n'est donc pas une conjonction illicite, & ç'a été un adultére de la quitter pour en épouser une autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confessé le crime commis avec son frere, comme l'ont témoigné des personnes dignes de foi. Voilà ce qui m'a déterminé.

An. 863.

XXIX. Hilduin intrus à Cambrai.

Entre les lettres du pape Nicolas qu'Odon évêque de Beauvais apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambrai, vacant par le décès de Thierry. Hilduin étoit frere de Gonthier archevêque de Cologne, & allié du fameux Hilduin abbé de S. Denis. Hincmar métropolitain de Cambrai, quoique disciple de l'abbé Hilduin, refusa d'ordonner celui-ci, prétendant qu'il étoit indigne de l'épiscopat selon les canons : mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, & mit Hilduin en possession du temporel de l'église de Cambrai. Hincmar dressa un libelle d'accusation contre Hilduin, contenant les causes de son refus, & le présenta à Lothaire dans une assemblée des rois ; sur quoi les trois métropolitains du royaume de Lothaire, Theutgaud de Trèves, Gonthier de Cologne & Arduic de Besançon, sommérent Hincmar, apparemment en Février 863, de comparoître au concile qui se devoit tenir à Metz, pour y soutenir son accusation, sous peine d'être déclaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du Royaume de Charles, & porta ses plaintes au pape.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 28.

Epist. t. 8. *conc. p.* 762.

Le pape écrivit donc sur ce sujet aux évêques du royaume de Lothaire, à Lothaire lui-même, & à Hilduin. Il se plaint que l'église de Cambrai demeure vacante depuis dix mois, contre les canons ; que le roi autorise Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit de métropolitain. Il enjoint à Hilduin de se retirer de Cambrai, sous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en solliciter la réponse : mais il ne fut pas si diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade ; il les garda environ quatre mois, sans les laisser voir à personne.

Epist. 63. 64. 65.

Hincmar. opusc. 17. *init.*
Nic. ep. 41. *p.* 796. *C.*

AN. 863.
XXX.
Concile de Verberie.
An. Bert. 863.

Il ne les montra apparemment qu'au tems du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le vingt-cinquiéme d'Octobre, la même année 863. Car ce fut en ce concile que le roi résolut d'envoyer Rothade à Rome, suivant l'ordre du pape. La même, le roi Charles, ayant égard aux priéres du pape, reçut en ses bonnes graces sa fille Judith & le comte Baudouin; & peu de tems après étant à Auxerre, il permit d'y célébrer solemnellement leur mariage; mais il n'y assista pas. Le trentiéme de Novembre 863, la cour étant encore à Auxerre, le diacre Lindon, que le roi avoit envoyé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape, par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ses bonnes graces, & lui donner tous les secours nécessaires pour son voyage de Rome. Le pape écrivit aussi par Lindon à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade, montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint siége. Enfin il écrivit à Rothade, & lui dit entr'autres choses: C'est à vous à penser sérieusement si votre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques, pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres. Sinon venez hardiment, & sçachez que nous ne vous abandonnerons point.

Ann. Bertin. Hinc. opusc. 17. *p.* 246.

Nic. epist. 35.

Epist. 36.

Epist. 34.

XXXI.
Pénitence du jeune Pepin.
Ann. Bertin. Ibid. an. 864.

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, & y passa la fête de Noël en 863: il y apprit la triste nouvelle, que les Normands étoient venus à Poitiers; que la ville s'étoit rachetée, mais qu'ils avoient brûlé l'église de S. Hilaire: ils s'avancérent ensuite jusqu'à Clermont en Auvergne; & Pepin, fils de Pepin roi d'Aquitaine & neveu de Charles, quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infidèles & embrassa leur religion. Mais quelque tems après les Aquitains le prirent par adresse: & au Parlement tenu à Pistes au mois de Juin 864, les seigneurs le jugérent digne de mort, comme traître à sa religion & à sa patrie; & il fut confiné à Senlis dans une étroite prison. Comme il témoigna se repentir, & vouloir rentrer dans la profession monastique, le roi consulta Hincmar sur son sujet, qui donna son avis par écrit, & dit: Il doit faire une confession générale de toute sa vie, mais en secret, parce qu'il peut avoir commis des péchés honteux à dire en public; ensuite il s'accusera dans l'église entre les pénitens publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré & joint aux paiens, & en demandera pé-

Capit. Car. tit. 36.

AN. 864.

Opusc. 59. *p.* 829. 3. 2.
Duchesne, *p.* 414.

nitence, & de tout ce qu'il aura confeſſé en ſecret. Il ſera réconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonſure & l'habit monaſtique, & enſuite la communion du ſaint autel. Alors on le traitera doucement, il ſera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comme il doit vivre & pleurer ſes péchés paſſés. Mais il ſera ſi bien gardé, qu'il ne puiſſe, quand il voudroit, recommencer ſes déſordres.

AN. 864.

XXXII. Le pape condamne le concile de Metz.

Anaſt. in Nic. p. 280. D.
Nic. epiſt. 7. p. 289 E.
Ann. Bertin. 863.
Emdens cod. conc. Rom. t. 8. p. 67.

Les légats Rodoalde & Jean, qui avoient préſidé au concile de Metz, étant revenus à Rome, rapportérent au pape que le roi Lothaire avoit ſuivi le conſeil des évêques de ſon royaume, & que les deux principaux d'entr'eux Theutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre compte: mais le pape Nicolas, qui pendant l'abſence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prévariqué à C. P. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde, troublé par le reproche de ſa conſcience & par l'exemple de Zacharie ſon collégue déja condamné, s'enfuit de nuit avant le tems du concile, abandonnant ſon égliſe, & paſſa à d'autres provinces. Le pape différa encore de le juger à cauſe de ſon abſence.

An. Met. 865. Nic. ep. 58.

Cependant Theutgaud & Gonthier arrivérent à Rome, & préſentérent au pape les actes des conciles de Metz & d'Aix-la-Chapelle. Le pape les fit lire publiquement, & demanda aux archevêques s'ils les vouloient ſoutenir. Ils répondirent que, puiſqu'ils avoient ſouſcrit de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape ſans s'expliquer les envoya à leur logis, & peu de jours après les fit appeller au concile déja aſſemblé dans le palais de Latran. Ils y préſentérent le même écrit, prétendant le faire ſouſcrire au pape, & diſant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins que ce qui y étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propoſitions honteuſes & inouies, qu'il condamna les prélats ſur leur propre confeſſion.

Le pape envoya à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le décret de ce concile diviſé en cinq articles. Le premier caſſe le concile tenu à Metz au mois de Juin, indiction onziéme, qui eſt l'an 863, le comparant au brigandage d'Ephèſe. Le ſecond déclare que Theutgaud archevêque de Trèves, primat de la Belgique, & Gonthier archevêque de Cologne, ſont dépouillés de toute puiſſance épiſcopale, pour avoir mal jugé la cauſe du roi Lothaire &

Sup. n. 10.

An. 864.

de ses deux femmes, & méprisé le jugement du saint siége, prononcé contre Ingeltrude femme de Boson à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur est défendu de faire aucune fonction épiscopale sous peine de n'être jamais rétablis, & on déclare excommuniés tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques leurs complices sont aussi déposés : mais à condition d'être rétablis en reconnoissant leur faute. Ingeltrude fille du comte Mattefrid & femme de Boson, qu'elle avoit quitté depuis environ sept ans, menant une vie vagabonde, est de nouveau anathématisée avec tous ses complices & ses fauteurs; & défense de communiquer avec elle : mais on lui promet pardon, si elle retourne avec son mari, ou vient à Rome demander l'absolution. Enfin on prononce anathême contre quiconque méprise les décrets du saint siége touchant la foi ou la discipline.

c. 3.

c. 5.

Anast. ibid.

On déposa aussi Haganon évêque de Bergame, que l'on disoit être l'auteur de l'écrit présenté au concile de Rome par les archevêques de Trèves & de Cologne : & Jean archevêque de Ravenne, qui au préjudice de ses sermens conspiroit avec son frere Grégoire contre l'autorité du saint siége, & particuliérement contre le pape. Mais ils ne déférérent point à la condamnation du concile, & continuérent de faire leurs fonctions.

Sup. n. 17.

XXXIII. Rébellion de Gonthier contre le pape.

Ann. Met. 865. Bertin. 864.

Theutgaud & Gonthier ne furent pas plus soumis. Ils allérent trouver l'empereur Louis, qui étoit alors à Bénévent, & se plaignirent hautement d'avoir été injustement déposés. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainsi des ambassadeurs du roi son frere, qu'il avoit lui-même envoyés à Rome, & qui y étoient allés sur sa parole. Que cette injure retomboit sur l'église; & qu'on n'avoit jamais ouï dire qu'un métropolitain fût dégradé, que du consentement du prince & en présence des autres métropolitains. Ils ajoutérent beaucoup d'injures contre le pape, & échauffèrent si bien l'empereur, que transporté de colére il alla à Rome, accompagné de l'impératrice sa femme & des deux archevêques, résolu de maltraiter le pape s'il ne les rétablissoit.

Ann. Bertin. & Fuld.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoya à ses confreres les évêques du royaume de Lothaire, un écrit où il faisoit parler Theutgaud avec lui, & disoit en substance : Nous vous supplions, mes freres, de prier pour nous, sans vous troubler des bruits fâcheux que

l'on pourra répandre. Car encore que le seigneur Nicolas que l'on nomme pape, qui se compte apôtre entre les apôtres, & se fait empereur de tout le monde, à l'instigation de ceux qu'il favorise, nous ait voulu condamner; toutefois, graces à Dieu, nous avons entiérement résisté à sa folie, & il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles suivans, pour vous faire connoître les sujets de plainte que nous avons contre lui. Visitez souvent notre roi, encouragez-le par vos discours & par vos lettres, & lui conciliez tous les amis que vous pourrez, principalement le roi Louis; gardons lui nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Après cette lettre étoient les reproches contre le pape, divisés en sept parties, & conçus en ces termes. AN. 864.

Ecoutez, seigneur pape Nicolas, nous avons été envoyés par nos confreres, & sommes venus vous consulter sur ce que nous avons jugé ensemble: vous montrant par écrit les autorités & les raisons que nous avons suivies, afin d'en sçavoir votre sentiment: vous demandant humblement de nous instruire, & prêts à suivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais après que nous avons attendu trois semaines c. 2.
votre réponse, vous ne nous en avez point fait de précise; seulement vous nous avez dit un jour en public, que suivant l'exposé de notre libelle, nous paroissions excusables. Enfin vous nous avez fait emmener en votre présence, & c. 3.
lorsque nous ne nous défiions de rien, on a fermé les portes, & nous nous sommes trouvés accablés d'une troupe confuse de clercs & de laïques. Là sans concile, sans examen canonique, sans accusateurs, sans témoins, sans nous convaincre par raison ou par autorité, sans avoir notre confession, en l'absence des autres métropolitains & des évêques nos suffragans, vous avez prétendu nous condamner à votre fantaisie & par votre fureur tyrannique: mais nous ne recevons point c. 4.
votre maudite sentence, éloignée de la charité d'un pere & d'un frere: nous la méprisons, comme un discours injurieux: nous vous rejettons vous-même de notre communion, comme communiquant à des excommuniés; nous nous contenterons de la communion de toute l'église, & de la société de nos freres, que vous méprisez, & dont vous vous rendez indigne par votre hauteur & par votre arrogance. Vous vous condamnez c. 5.
vous-même, en disant anathême à qui n'observera pas les préceptes apostoliques, que vous violez le premier: anéan-

AN. 864. tiſſant, autant qu'il eſt en vous, les loix divines & les ſacrés canons, & ne ſuivant pas les traces des papes vos pré-
c. 6. déceſſeurs. Maintenant donc, ayant devant les yeux, non pas nos perſonnes, mais tout notre ordre que vous voulez opprimer, nous propoſons le ſommaire de notre jugement.
c. 7. La loi divine & canonique prouve très-bien, & les loix du ſiécle s'y accordent, qu'il n'eſt point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre ſa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du conſentement de ſes parens, par la foi & l'affection conjugale, elle doit être réputée épouſe, & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade qu'ils prétendoient avoir épouſé Lothaire avant Thietberge.

Le pape, ayant appris que l'empereur Louis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des proceſſions, pour prier Dieu d'inſpirer à ce prince de meilleurs ſentimens & plus de reſpect pour le ſaint ſiége. Louis en arrivant ſe logea près de S. Pierre; & comme le peuple qui y venoit en proceſſion montoit les dégrés de l'égliſe, les gens de l'empereur ſe jettérent ſur eux, les renverſérent par terre, les battirent, les mirent en fuite, après avoir rompu les croix & les banniéres. En ce tumulte, une croix offerte à S. Pierre par Ste. Hélène, & renfermant du bois de la vraie croix, fut briſée & jettée dans la boue : mais des Anglois la ramaſſérent & la rendirent aux tréſoriers. Le pape qui étoit au palais de Latran, ayant appris cette violence, & qu'on alloit venir le prendre lui-même, ſe mit dans un bateau & vint par le Tibre à S. Pierre, où il demeura deux jours ſans boire ni manger. Cependant celui qui avoit briſé la croix de Ste. Hélène mourut, & la fiévre prit à l'empereur. C'eſt pourquoi il envoya au pape l'impératrice, ſur la parole de laquelle le pape le vint trouver : & après qu'ils eurent conféré enſemble, & furent convenus de tout, le pape revint au palais de Latran; & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France, dégradés comme ils étoient.

Ann. Bert. 864. Gonthier, au déſeſpoir de ſe voir ainſi abandonné, envoya ſon frere Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambrai, porter au pape la proteſtation qu'il avoit envoyée aux évêques du royaume de Lothaire : avec ordre, ſi le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jetter ſur le tombeau de S. Pierre. Le pape la refuſa en effet; & Hil-

duin armé, tout clerc qu'il étoit, entra ſans reſpect dans l'égliſe de S. Pierre, ſuivi des gens de l'archevêque ſon frere : & comme les cuſtodes s'oppoſoient à ſon deſſein, il les repouſſa à coups de bâton, dont un d'eux tomba mort ſur la place. Il jetta donc l'écrit ſur le corps de S. Pierre, & ſortit de l'égliſe avec les ſiens l'épée à la main. L'empereur Louis ſortit de Rome peu de jours après; & pendant ſon ſéjour, les gens de ſa ſuite pillérent & brûlérent pluſieurs maiſons, forcérent des égliſes, tuérent des hommes, & violérent des femmes, même des religieuſes. Il alla à Ravenne où il célébra la Pâque, qui cette année 864 étoit le ſecond jour d'Avril.

Gonthier étoit déja de retour à Cologne, où ne comptant pour rien la ſentence donnée par le pape, il célébra la meſſe le Jeudi-Saint & conſacra le ſaint chrême. Mais Theutgaud de Trèves, plus reſpectueux envers le ſaint ſiége, s'abſtint de faire aucune fonction. Le roi Lothaire ne voulut point ouir la meſſe de Gonthier, ni communiquer avec lui; même il le dépoſſéda de l'archevêché de Cologne, à la ſollicitation des autres évêques; mais il ne les conſulta pas pour le donner à Hugues couſin-germain du roi Charles, qui n'avoit que l'ordre de ſoudiacre, & dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit emporta avec lui ce qui reſtoit du tréſor de l'égliſe de Cologne, & retourna à Rome, pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient uſé dans l'affaire de Thietberge & de Valdrade.

XXXIV. Soumiſſion d'Adventius.

Mais les autres évêques du royaume de Lothaire envoyérent au pape leurs députés avec leurs libelles de pénitence, & leurs déclarations que dans la même affaire ils s'étoient écartés de l'écriture & des canons. Lothaire envoya auſſi à Rome Ratolde évêque de Strasbourg, avec des lettres contenant à ſon ordinaire de mauvaiſes excuſes & des promeſſes de ſe corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui ſemblent écrites en ce tems-là, & où il offre au pape d'aller en perſonne ſe juſtifier devant lui. Il s'y plaint de la dépoſition des deux archevêques, mais il marque la différence de leur conduite. *Ap. Baron an. 864.*

De ces déclarations des évêques qui ſe ſoumirent, nous n'avons que celle d'Adventius de Metz. Il s'excuſe de ne pas aller lui-même à Rome, ſur ſa vieilleſſe, la goutte & les *Tom. 8. conc. p. 482.*

AN. 864. autres infirmités qui le réduisent à l'extrémité : & déclare, qu'il ne tient plus pour évêques Theugaud ni Gonthier ; qu'il a cru de bonne foi ce qui a été dit au concile de Metz touchant l'affaire du roi Lothaire, se soumettant à l'autorité des métropolitains suivant les canons, & se rapportant des faits à ceux qui les connoissoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoute-t-il, parlant toujours au pape, décidez sur cette affaire, & je me soumets en tout à votre jugement. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à son absolution, & dès que j'ai sçu qu'elle étoit coupable d'adultére, je l'ai toujours eue en horreur. Je nie absolument que je sois séditieux, ou coupable d'aucune conjuration ; & je déclare que je suis entiérement attaché au siége de saint Pierre. Au reste, je n'ai tant tardé à vous envoyer ce député, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confreres à entrer dans vos sentimens & agir tous de concert. Il conclud, en demandant humblement au pape de le recevoir en sa communion. Le roi Charles écrivit aussi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prélat qu'il avoit toujours aimé, & qui étoit élève de son oncle Drogon, à qui il avoit succédé dans le siége de Metz.

c. 1. 2. c. 3. c. 4. p. 485.

p. 487. Le pape accepta la satisfaction d'Adventius, d'autant plus que sur son exposé il le croyoit à l'article de la mort ; mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles sont remarquables : Vous dites que vous êtes soumis au prince, parce que l'apôtre dit : Sois au roi, comme étant au-dessus de tous. Vous avez raison ; mais prenez garde que ces rois & ces princes le soient véritablement. Voyez s'ils se conduisent bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent bien leurs sujets. Car celui qui est mauvais en lui-même, à qui sera-t-il bon ? Voyez s'ils sont princes justement : autrement, il faut plutôt les tenir pour des tyrans que pour des rois, & leur résister au lieu de s'y soumettre, s'engageant dans la nécessité de favoriser leurs vices. Soyez donc soumis au roi, comme étant au-dessus de tous par ses vertus, & non par ses vices, & lui obéissez à cause de Dieu, comme dit l'apôtre, & non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne considéroit pas que ce roi, ou plutôt cet empereur, à qui S. Pierre commandoit d'obéir, étoit Néron ; & qu'il dit incontinent après, que les esclaves doivent obéir à leurs maîtres non seulement s'ils sont bons, mais s'ils sont fâcheux. De plus, ce pape fait les évêques

1. Pet. II. 13. Eccl. XIV. 5. 1. Pet. II. 13. Ibid. 18.

ques juges si les princes sont légitimes ou tyrans ; & non seulement les évêques, mais tous les sujets : car la raison qu'il apporte est générale.

AN. 864.

Francon évêque de Tongres écrivit aussi au pape, pour lui demander pardon d'avoir assisté & consenti au concile de Metz ; & le pape lui donna l'absolution par une lettre datée du dix-sept de Septembre, indiction treiziéme, qui est cette année 864. Aussi avoit-il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complices de cette injustice.

Nicol. ep. 45. to. 8. conc. p. 424.

XXXV. Rodoalde condamné à Rome. *Nic. ep. 7. p. 290. B.*

Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec l'empereur Louis, lorsque le pape étoit retiré à S. Pierre & comme assiégé. Ce tumulte obligea le pape à différer le concile où il le vouloit juger ; mais ayant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça, en présence de plusieurs évêques & d'autres personnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute sûreté avec ses amis & ses serviteurs, en attendant le tems du concile, où il se pourroit justifier ; mais que s'il sortoit de Rome sans le congé du pape, il seroit dès-lors déposé & excommunié. Rodoalde ne laissa pas de partir sans congé ; & ayant dépouillé son église, il se retira en d'autres provinces. Après cette seconde fuite, le pape le tint pour convaincu : ainsi ayant assemblé un concile nombreux dans l'église de Latran, il le déposa & l'excommunia, avec menace d'anathême, si jamais il communiquoit avec Photius, ou s'opposoit à Ignace.

XXXVI. Rothade absous à Rome. *Ann. Bert. 864.*

Ce fut apparemment en ce même concile où Rothade évêque de Soissons fut rétabli, car le roi Charles, obéissant enfin aux ordres du pape, avoit envoyé à Rome Rothade, accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du roi ; & les évêques de son royaume envoyoient aussi des députés avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar est restée, où il traite à fond la matiére. Nous n'avons point méprisé, dit-il, l'appel de Rothade au saint siége ; mais comme il avoit appellé à des juges qu'il avoit choisis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir si peu de respect pour le saint siége, que de vous fatiguer de toutes les causes des clercs inférieurs & supérieurs, que les canons & les décrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que si en la cause d'un évêque nous ne trouvons point de décision certaine dans les canons, alors nous devons avoir recours à

Hincmar. opusc. 17. ap. Flod. m. hist. c. 12. t. 2. p. 247.

AN. 864. l'oracle, c'eſt-à-dire au ſaint ſiége. Même ſi un évêque a été déposé par le concile de la province, & n'a point choiſi des juges d'appel, il peut appeller au pape, ſuivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains qui doivent être jugés en premiére inſtance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quant à Rothade, Hincmar prétend l'avoir long-tems ſouffert & ſouvent averti, & n'en être venu à le juger qu'après l'avoir trouvé incorrigible. Depuis ſa dépoſition, ajoute-t-il, j'ai obtenu que le roi, du conſentement des évêques, lui donnât une très-bonne abbaye, afin qu'il vécût en repos. Mais on aſſûre que des évêques du royaume de Lothaire, aigris contre nous, de ce que nous ne ſommes pas de leur avis touchant Valdrade, & des évêques de Germanie, pouſſés par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépouiller ſon frere de ſon royaume; on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, ſe faiſant fort d'obtenir de vous ſon rétabliſſement. Maintenant, ſuivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoyer; mais nous ne l'avons pas rétabli. Premiérement, parce qu'il étoit déja parti, & qu'il étoit impoſſible d'aſſembler un concile, comme il eût été néceſſaire. Enſuite, parce que les évêques qui connoiſſent ſon indignité & ſa négligence pour ſes devoirs, ſe moqueroient de moi, & croiroient que j'aurois perdu l'eſprit, ſi je parlois de ſon rétabliſſement. Et enſuite: Si vous le rétabliſſiez, le connoiſſant tel qu'il eſt, nous n'aurions point la conſcience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le ſouffrirois patiemment; nous ſçavons tous la ſoumiſſion que nous devons au ſaint ſiége. Vous voyez bien toutefois que ce ſeroit fomenter en ces pays-ci le mépris des ſupérieurs & la liberté de violer les canons. Les eccléſiaſtiques, & encore plus les ſéculiers, ne mépriſent déja que trop nos jugemens, diſant ce que je ne dois pas vous rapporter pour ne vous pas déplaire. Si déſormais dans notre province quelqu'un commet des actions dont la plainte puiſſe vous être portée, comme cauſe majeure, je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il ſe corrige, à la bonne heure: ſinon, je le renverrai à votre jugement; & s'il n'y veut pas aller, il fera ce qu'il lui plaira: pour moi j'en ſerai déchargé. Je ſerai obligé d'en uſer ainſi, pour ne pas recevoir ſi

Sup. liv. XLIX. *n.* 46.

p. 251.

p. 256.

ſouvent de votre part des lettres contenant des menaces d'excommunication ; quoique les peres marquent, qu'il n'en faut uſer que rarement & pour grande néceſſité. Que ſi les diſcours des méchans prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux. AN. 864.

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avancés vers l'Italie, l'empereur Louis, qui favoriſoit ſon frere Lothaire contre le roi Charles, leur refuſa le paſſage. Ainſi les députés de Charles & des évêques ſe contentérent de faire ſçavoir au pape ſecrettement le ſujet de leur voyage, & s'en revinrent en France. Mais Rothade, feignant une maladie, demeura à Beſançon ; & après qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Louis de Germanie, il obtint de l'empereur la permiſſion d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'Avril 864. Après y avoir attendu ſix mois ſans que perſonne ſe préſentât pour l'accuſer, il donna au pape une requête, où il repréſente toute la vexation qu'il a ſoufferte, & demande que le pape prononce ſur ſon appel. *Ann. Bert.* 864. *Libell. Roth. to.* 8. *conc. p.* 789.

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appellé tous les évêques des Gaules, de Germanie & de la province de Belgique ; c'eſt-à-dire, comme je crois, du royaume de Lothaire : pour y confirmer la dépoſition de Theutgaud & de Gonthier. Il devoit auſſi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire & de celle du patriarche Ignace. Theutgaud & Gonthier y vinrent, eſpérant obtenir leur rétabliſſement, par la recommandation de l'empereur Louis ; mais le pape le refuſa, quoique Gonthier même témoignât ſe repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie s'excuſérent d'aller à ce concile de Rome.

La veille de Noël 864, le pape officiant à ſainte Marie majeure, ſuivant la coutume, monta ſur l'ambon, & expliqua publiquement l'affaire de Rothade : rapportant ſommairement les faits contenus dans ſa requête, & ſoutenant que quand même il n'auroit pas appellé, il ne devoit pas être dépoſé ſans la participation du ſaint ſiége. Enſuite, de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'aſſemblée, il déclara que Rothade dépoſé au préjudice de ſon appel, & contre lequel, depuis ſi long-tems qu'il étoit à Rome, aucun accuſateur n'avoit paru, devoit être revêtu d'ornemens épiſcopaux. Rotha- *Anaſt. p.* 263. *C.* *Tom.* 8. *conc. p.* 789.

AN. 865.

de les prit, & protesta qu'il seroit toujours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusques au jour de sainte Agnès, vingt-uniéme Janvier 865 ; & comme il ne se présenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape, dans l'église de sainte Agnès hors la ville, un libelle contenant sa justification, avec promesse de répondre à ses accusateurs toutes fois & quantes. Il fut lu devant toute l'assemblée, puis on lut la formule de sa restitution : après quoi, du consentement de tous, Rothade célébra la messe solemnellement dans l'église de Constantia, près celle de sainte Agnès. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, & renvoyé à son siége avec les lettres du pape : à la charge de répondre devant le saint siége à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

Tom. 8. conc. p. 791.

XXXVII. Lettre du pape pour la France.

Le pape envoya avec lui Arsène évêque d'Orta en Toscane, tant pour faire exécuter son rétablissement, que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, & pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce légat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade; dont l'une datée du mois de Janvier, indiction treiziéme, qui est l'an 865, fixe la date de toutes les autres. La plus considérable est celle qui est adressée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainsi : Ce que vous dites est absurde, que Rothade après avoir appellé au saint siége ait changé de langage, pour se soumettre de nouveau à votre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redresser, & lui apprendre qu'on n'appelle point d'un juge supérieur à un inférieur ; mais encore qu'il n'eût pas appellé au saint siége, vous n'avez dû en aucune maniére déposer un évêque sans notre participation, au préjudice de tant de décrétales de nos prédécesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs sont approuvés ou rejettés, combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour décider sur la doctrine ou la discipline ? Quelques-uns de vous disent, que ces décrétales ne sont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puissance du saint siége. Que s'il faut rejetter les décrétales des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons, il faut donc rejetter les écrits de S. Grégoire & des autres peres, & même les

Ep. 40. 41. 43. 44. p. 798. D.

C. Romanor. 1. dist. 19.

ſaintes écritures. Enſuite il prouve, par l'autorité de S. Léon & de S. Gelaſe, que l'on doit recevoir généralement toutes les décrétales des papes. AN. 865.

Il ajoute : Vous dites que les jugemens des évêques ne ſont pas des cauſes majeures ; nous ſoutenons qu'elles ſont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'égliſe. Ils y ſont les premiers, ils en ſont les colonnes, ils ſont les chefs & les paſteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiſcopale eſt remarquable en la bouche d'un pape ſi jaloux de la ſienne. Il continue : Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitains qui ſoient des cauſes majeures ? Mais ils ne ſont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'eſt pourquoi nous voulons que les cauſes des uns & des autres nous ſoient réſervées. Et enſuite : Se trouvera-t-il quelqu'un aſſez déraiſonnable, pour dire que l'on doive conſerver à toutes les égliſes leurs priviléges, & que la ſeule égliſe Romaine doive perdre les ſiens ? Il conclud en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir. *p. 801. A.*

Ces décrétales que le pape Nicolas ſoutient avec tant de chaleur, ſont celles de la collection d'Iſidore Mercator, dont j'ai parlé en ſon lieu, qui ſont aujourd'hui reconnues pour fauſſes. Il eſt vrai qu'elles établiſſent nettement que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le ſaint ſiége. Il eſt vrai encore que, de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour les rejetter. Mais il falloit examiner ſi elles étoient véritablement des papes dont elles portoient les noms ; & c'eſt ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fond, les évêques de France avoient raiſon ; & le lecteur peut voir, par tout ce qu'il a lu juſques ici dans cette hiſtoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques, que le concile de la province. *Sup. l. XLIV. n. 22. Evar. ep. 2. tom. 1. conc p. 538 A. Anic ep. c 3. Eleuth. ep. c. 2.*

Arſène fut encore chargé de quelques autres lettres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur ſon neveu, ſans lui diſputer le royaume de ſon frere le jeune roi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin, pour les évêques du royaume de Charles le Chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ſes ſermens ; & ajoute ces paroles remarquables : Que l'empereur *Nic. ep. 25. & ibid. Sirm.* *Ep. 26. p. 402. C.*

AN. 865.

ne soit pas obligé de tourner contre les fidèles le glaive qu'il a reçu du vicaire de saint Pierre, pour s'en servir contre les infidèles. Qu'il lui soit permis de gouverner les royaumes qui lui sont échus par succession, confirmée par l'autorité du saint siége, & par la couronne que le souverain pontife a mise sur sa tête. On voit que le pape vouloit tirer à conséquence la cérémonie du couronnement, & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoute une menace de la colére de Dieu, à quiconque osera attaquer l'empereur; & déclare que lui-même le défendra de tout son pouvoir.

Pontif. R. de cor. reg.

Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de son royaume de lui parler avec la liberté épiscopale, pour l'obliger à chasser Valdrade; & le menacer, s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arsène. Il y exhorte aussi Adon archevêque de Vienne, par une lettre où il dit d'abord: que le concile qui avoit été proposé n'a point été célébré à Rome, parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé n'y sont pas venus. C'est-à-dire, que ce concile n'avoit pas été aussi nombreux que le pape espéroit; car il est certain qu'il en tint un à Rome à la fin de l'année précédente, où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eût rétabli Theutgaud & Gonthier; & ajoute à la fin: J'ai trouvé ridicule une expression de votre lettre, dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gérard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre? est-il de son diocèse? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastére; mais non pas pour les maisons des laïcs. C'est peut-être un des abus que nous devons réformer quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues n'étoient pas encore en usage.

Ep. 10. ap. 1. 8. conc. p. 494.

Après qu'Arsène fut parti, & vers la fête de Pâques, qui cette année 865 fut le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape Nicolas reçut des lettres des deux rois Louis & Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoyé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses, sur-tout de ce que le roi Charles disoit que la plupart des évêques de son royaume étoient obligés à veiller jour & nuit avec ses autres sujets contre les pirates maritimes, c'est-à-dire les Normands. C'est, dit-il, aux guerriers du siécle

Epist. 27.

de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la priére. Et ensuite : Vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a souvent mandé qu'il vouloit venir à Rome, & se rapporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même, par les ambassadeurs de l'empereur ; mais nous lui avons défendu, & lui défendons absolument, de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons attendu jusques ici sa conversion, & avons différé de publier la censure contre lui, pour éviter les guerres & l'effusion du sang ; mais s'il lève les cornes, & méprise nos avertissemens & les vôtres, il sera désormais tenu pour tel que nous avons marqué dans la lettre dont Rothade & Jean étoient chargés ; c'est-à-dire, qu'il sera excommunié. Le pape ordonne ensuite de consacrer un évêque à Cologne, à la place de Gonthier ; & à Cambrai, à la place d'Hilduin. On en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoute : Nous n'avons pas fait écrire cette lettre en la maniére accoutumée, parce que votre envoyé ne pouvoit attendre, que nous n'avons pu avoir nos secrétaires, occupés à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques ; c'est-à-dire, que ces secrétaires étoient des clercs, qui faisoient leurs fonctions dans l'église.

Ce fut aussi depuis le départ d'Arsène, que le pape Nicolas répondit à Arduic archevêque de Besançon, qui l'avoit consulté sur divers points de discipline. Le pape, après avoir loué son obéissance & son attachement au saint siége, lui donne les décisions suivantes. Ceux qui ont épousé deux freres ou deux sœurs, ne peuvent ensuite se remarier à d'autres, ni être réconciliés qu'à la mort. En général, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cause de parenté, ne peuvent en contracter d'autres, si ce n'est par indulgence, en cas qu'ils soient encore jeunes. Un évêque une fois élu canoniquement par le clergé, du consentement des premiers de la ville, ne peut plus être rejetté. Les corévêques ne peuvent consacrer des églises, ni donner la confirmation réservée à l'évêque seul. Un prêtre, une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoie l'archevêque à son légat Arsène pour les autres difficultés qu'il pourroit avoir.

Tom. 12. Spicil. p. 42. — c. 1. — c. 2. — c. 4. — c. 5. — c. 6. — c. 7.

AN. 865.
XXXVIII.
Fin de S. Anscaire.
Sup. l. XXIX. n. 18.
Vita S. Ansc. n. 64. tom. 6. Act. B. p. 110.

Au sortir d'Italie, Arsène prit son chemin par l'Allemagne; mais avant qu'il y arrivât, elle perdit sa plus grande lumiére, S. Anscaire archevêque de Hambourg & de Brême. Il vécut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'appliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau. Il mêloit dans ses prédications la sévérité & la douceur: ensorte que, par son visage & par ses paroles, il étoit terrible aux pécheurs, principalement aux puissans & aux rebelles; mais il étoit doux aux bons, affable aux gens médiocres
n. 61. comme un frere, & aux pauvres comme un pere. Ses aumônes étoient immenses: il fonda à Brême un hôpital, où l'on traitoit les malades & on recevoit les passans. Il avoit un soin particulier des anachorètes, hommes & femmes, & les visitoit souvent. Le carême il nourrissoit quatre pauvres tous les jours; & dans ses visites il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis.

n. 66. Il avoit un zèle particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique chrétiens, prenoient ceux qui, se sauvant de chez les paiens, se retiroient chez eux. Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des païens. Saint Anscaire l'ayant appris, étoit en peine comme il pourroit empêcher ces crimes, dont plusieurs des plus puissans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois encouragé par une vision qu'il crut venir de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle soumission, que l'on cher-
n. 67. cha de tous côtés ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce saint prélat avoit le don des miracles, & guérissoit grand nombre de malades par la priére & l'onction de l'huile; & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ses amis: Si j'avois du crédit auprès de Dieu, je le prierois de m'accorder un seul miracle, de faire de moi par sa grace un homme de bien.

n. 57. Il se proposoit d'imiter tous les saints, mais particuliérement saint Martin. Il portoit jour & nuit un cilice sur la chair: tant qu'il fut vigoureux, il vivoit souvent de pain & d'eau; encore les prenoit-il au poids & à la mesure, principalement quand il se retiroit en solitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprès, pour y être en repos & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ses fonctions pastorales. Quand la vieillesse l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau, & récompensoit l'abstinence par des aumônes.

mônes. Pour exciter sa dévotion, il recueillit quantité de sentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de sa main. Il en tiroit des oraisons qu'il disoit à la fin de chaque pseaume, comme on en trouve encore en quelques anciens pseautiers. Tous les matins il faisoit dire devant lui trois ou quatre messes, tandis qu'il disoit son office; & ne laissoit pas de chanter la grande messe à l'heure convenable, s'il n'étoit empêché par quelqu'incommodité. Souvent en disant les pseaumes, il travailloit de ses mains & faisoit des filets. *n. 59.* *n. 68.*

Il avoit toujours espéré de finir par le martyre : ainsi quand il se vit attaqué de la maladie dont il mourut, il étoit inconsolable, & imputoit à ses péchés de se voir trompé dans cette espérance. Sa maladie fut une dissenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuisa tellement qu'il n'avoit plus que la peau & les os; & il la souffroit avec une extrême patience. Il régla les affaires de son diocèse, & fit recueillir tous les priviléges du saint siége concernant la légation, en envoya des copies à tous les évêques du royaume de Louis, & au roi lui-même, le priant d'en favoriser l'exécution. Se voyant près de sa fin, la veille de la Purification premier de Février 865, il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la Vierge, un autre devant l'autel de S. Pierre, & le troisieme devant l'autel de S. Jean-Baptiste, pour se recommander à leurs priéres en ce terrible passage. Le jour de la fête, tous les prêtres qui se trouvérent présens, célébrérent pour lui des messes, comme ils faisoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fit un sermon, & ne voulut rien prendre que la messe solemnelle ne fût finie. Après avoir pris un peu de nourriture, il employa tout le reste du jour & la nuit suivante à exhorter ses disciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au service de Dieu, mais principalement à soutenir sa mission chez les païens. Comme on disoit pour lui les litanies & les pseaumes des agonisans, il y fit ajouter le *Te Deum* & le symbole attribué à S. Athanase. Le jour venu, tous les prêtres célébrérent encore la messe pour lui, il reçut le corps & le sang de N. S. éleva les mains, & pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, répéta plusieurs versets des pseaumes, & mourut ainsi le troisiéme jour de Février 865, âgé de *n. 68.* *n. 69.* *n. 70.* *n. 71.* *Adam. lib. 1. c. 27.*

An. 865. soixante-quatre ans, dont il avoit été trente-quatre évêque.
Martyr. R. 3. Febr. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

XXXIX. S. Rembert archevêque de Brême.

Vita S. Remb. n. 3. t. 6. Act. B. p. 473.

Sa vie a été écrite par S. Rembert son disciple & son successeur. S. Anscaire étant à son monastére de Turholt en Flandre près de Bruges, vit un jour des enfans qui venoient à l'église en courant & en folâtrant : mais un d'entr'eux, & quasi le plus petit, marchoit gravement ; & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, & se conduisit en tout comme un homme d'un âge mûr. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom : ils dirent qu'il s'appelloit Rembert, & de leur consentement il lui donna la tonsure & l'habit ecclésiastique, & le fit instruire dans ce monastére où il le recommanda
n. 9. particuliérement. Il le prit ensuite auprès de lui ; & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre disoit les priéres qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

n. 10. Pendant cette derniére maladie, comme on demandoit à S. Anscaire son avis sur le choix de son successeur, & sur Rembert en particulier, il répondit que ce n'étoit pas à lui d'en décider ; mais que Rembert étoit plus digne d'être ar-
n. 11. chevêque, que lui d'être soudiacre. Trois jours avant sa mort il déclara à Rembert qu'il seroit son successeur ; & le même jour de son enterrement on l'élut tout d'une voix. Il fut mené avec le décret d'élection au roi Louis, par Thiadric évêque de Minden, & Adalgaire abbé de la nouvelle Cor-
Adam. l. 14. c. 8. c. 32. bie. Le roi le reçut avec honneur, & lui donna suivant la coutume le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Grégoire IV, en érigeant ce siége, avoit ordonné que jusques à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg ; c'est pourquoi le roi envoya Rembert à Liutbert archevêque de Mayence, qui le sacra avec Liudard de Paderborn son suffragant & Thiadric de Minden suffragant de Cologne ; & on les mêla exprès, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles archevêque de Mayence
Ann. Fuld. 863. étoit mort le 4 Juin 863. Liutbert lui avoit succédé le vingt-neuf Novembre de la même année, & tint ce siége vingt-cinq ans.

c. 12. Rembert avoit fait vœu depuis long-tems d'embrasser la

vie monaſtique, auſſi-tôt après la mort de S. Anſcaire. C'eſt pourquoi, de l'avis de ſes conſécrateurs, dès qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit, & promit d'obſerver la règle de S. Benoît, autant que ſes fonctions paſtorales le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monaſtére, il demanda un compagnon pour lui apprendre la pratique de la règle. On lui donna un diacre, frere de l'abbé & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le ſiége de Hambourg vingt-trois ans, pratiquant les vertus qui font l'eſſentiel de la vie monaſtique, auſſi parfaitement que s'il eût vécu dans le cloître.

AN. 865.

XL. Arſene, légat en France.

An. Fuld. 865. 866.

Ann. Bertin. 865.

Ann. Met. 866.

Le légat Arſène arriva à Francfort au mois de Juin 865, & fut reçu avec grand honneur par le roi Louis, à qui il rendit les lettres du pape; & on convint que les trois rois, Louis, Charles & Lothaire, s'aſſembleroient à Cologne pour affermir la paix. De-là Arſène vint à Gondreville trouver le roi Lothaire, & rendit tant à lui qu'aux évêques & aux ſeigneurs, les lettres qui le menaçoient d'excommunication, s'il ne reprenoit Thietberge & ne chaſſoit Valdrade. Arſène, agiſſant avec la même autorité que le pape eût pu faire en perſonne, aſſembla les évêques, & en leur préſence déclara au roi qu'il eût à choiſir ou de reprendre ſa femme ou d'être excommunié ſur le champ. Le roi, ainſi preſſé, promit contre ſon gré de la reprendre; & Arſène paſſa en Neuſtrie & arriva vers la mi-Juillet à Attigni. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, & lui préſenta l'évêque Rothade qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli ſuivant l'ordre du pape dans ſon ſiége de Soiſſons; d'autant plus facilement, que celui qu'on y avoit mis à ſa place étoit mort.

Hincm. in. Laud. c. 5. p. 401. & 405.

Ann. Bertin. 864.

Ann. Bertin. Metenſ.

Nic. epiſt. 58. p. 453. E.

Le même jour à la pourſuite d'Arſène, la reine Thietberge fut remiſe aux archevêques du royaume de Lothaire & conduite à ce prince. Son frere Hugues avoit été tué l'année précédente 864, par les gens de l'empereur Louis, contre la volonté duquel il retenoit l'abbaye de S. Maurice & d'autres grandes terrres. Après ſa mort, Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaye d'Avenay au diocèſe de Reims. Après donc qu'elle eut été ramenée à Lothaire, Arſène retourna à ſa cour; & douze comtes jurérent au nom du roi, qu'il la garderoit déſormais & la traiteroit comme ſa femme légitime: ſous peine d'excommunication en cette vie, & de damnation en l'autre. Le

AN. 865.

roi ordonna auſſi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de ſa conduite.

Lothaire vint enſuite à Attigny renouveller l'alliance avec ſon oncle Charles. Arſène y revint auſſi & publia une lettre du pape pleine de malédictions terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arſène une ſomme conſidérable, à moins qu'ils n'en fiſſent reſtitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boſon. Il entra au nom du pape en poſſeſſion de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Louis le Débonnaire avoit donnée à S. Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupée pendant pluſieurs années. Arſène, ayant ainſi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander, retourna à Gondreville, & attendit quelques jours Valdrade qu'il devoit mener en Italie : puis le jour de l'Aſſomption de la Ste. Vierge, il célébra la meſſe, où Lothaire & Thietberge aſſiſtérent en habit royal & la couronne ſur la tête.

Ann. Met. 866.

Il partit avec Valdrade & alla en Allemagne & en Baviére, pour le recouvrement des patrimoines de S. Pierre ſitués en ces pays-là. En paſſant à Vormes, où il étoit venu trouver le roi Louis, Ingeltrude ſe préſenta à lui, & s'engagea par un ſerment terrible de le ſuivre à Rome & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'ayant ſuivi juſques au Danube, elle dit qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le légat à Ausbourg; au lieu de quoi elle retourna en France. Arſène l'ayant appris, envoya une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenſes au nom du pape de recevoir cette femme dans leurs diocèſe; & ordre de la dénoncer excommuniée, ſans s'arrêter à l'abſolution qu'elle pourroit montrer de ſa part. Valdrade ne tint pas mieux ſa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome; tel fut le ſuccès de la légation d'Arſène.

Tom. 8. conc. p. 493.

XLI.
Lettre du pape à l'empereur Michel.

Nic. epiſt. 8. ep. 9. 346. A.
Ep. 70. p. 470. A.

Cependant le pape Nicolas ſe préparoit à envoyer des légats à C. P. avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité, qui étoit déja prête; quand Michel protoſpataire de l'empereur arriva à Rome, pendant la treiziéme indiction, c'eſt-à-dire l'an 865, apportant une lettre de ſon maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne révoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à chan-

ger de ſtyle ; & il en envoya une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorziéme, c'eſt-à-dire, à la fin de la même année 865, où il reprend & réfute tout le contenu de la lettre de l'empereur. AN. 865.

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du pape commence par des priéres, afin que Dieu lui inſpire ce qu'il doit dire en cette occaſion, & donne à l'empereur la docilité pour en profiter. Il repréſente le reſpect dû au ſacerdoce, & dit : Dans les vicaires de S. Pierre, vous ne devez pas regarder quels ils ſont, mais ce qu'ils font pour la correction des égliſes & pour votre ſalut ; car vous ne direz pas qu'ils ſoient au-deſſous des ſcribes & des phariſiens, à qui le Seigneur vouloit qu'on obéît, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chaire de Moyſe. Vous dites que, depuis le ſixiéme concile, aucun de nos prédéceſſeurs n'a reçu un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'eſt à la honte de vos prédéceſſeurs d'avoir été tant d'années ſans chercher le remède aux diverſes héréſies dont ils ont été affligés, ou de l'avoir rejetté quand nous le leur avons offert. Il eſt vrai que depuis ce tems-là il y a eu très-peu d'empereurs catholiques, & les hérétiques ſçavoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux : quand ils l'ont tenté, nous les avons honteuſement repouſſés ; ce que n'a pas fait l'égliſe de C. P. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché notre ſecours pour ſoutenir la foi : comme fait voir le concile tenu ſous Conſtantin & Irène, & diverſes lettres à Léon & à Benoît nos prédéceſſeurs.

Ep. 8.

p. 295. C.

Matth. XXIII. 23.
p. 269.

Il ſe plaint enſuite que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs précédens n'uſoient envers le pape que de priéres & d'exhortations. Puis il ajoute : Vous traitez de barbare la langue latine ; ſi c'eſt que vous ne l'entendez pas, voyez combien il eſt ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne ſçavez pas la langue. Banniſſez-la donc & de vos palais & de vos égliſes : car on dit, qu'à C. P. dans les ſtations, on lit l'épître & l'évangile en latin, avant que de les lire en grec.

p. 298.

Vous dites que, quand vous avez envoyé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une ſeconde fois ; l'événement prouve le contraire, puiſque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoyé nos légats que pour informer de ſon affaire. S'il étoit déja jugé, comme vous dites, pourquoi

AN. 865. *Nahum. 1.* l'avez-vous fait juger une seconde fois, contre la défense de l'écriture ? Mais on voit bien que, connoissant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le réparer par la présence & l'autorité de nos légats. Il s'étend ensuite sur les nullités du dernier jugement porté contre Ignace, en ce que les juges étoient, les uns suspects, ou même ennemis déclarés, les autres excommuniés ou déposés, les autres ses inférieurs. Il prouve que ces sortes de personnes ne peuvent pas même accuser un évêque par le sixiéme canon du second concile œcuménique, tenu à C. P. en 381 ; mais il ne manque pas d'observer que l'église Romaine n'a pas reçu les canons de ce concile. Il soutient qu'à peine se trouvera-t-il quelque évêque de C. P. qui ait été déposé sans le consentement du pape, & en rapporte plusieurs exemples.

Tom. 2. conc. p. 947. Sup. liv. XVIII. n. 8. p. 309. D.

Où avez-vous lu, ajoute-t-il, que les empereurs vos prédécesseurs aient assisté aux conciles, si ce n'est quand on traite de la foi, qui est commune à tous les chrétiens, clercs ou laïques ? Vous ne vous êtes pas contenté d'assister à ce concile, assemblé pour juger un évêque ; vous y avez ramassé des milliers de personnes séculiéres, pour être spectateurs de son opprobre. On a tiré l'accusateur de votre palais, on a donné des juges suspects & mercenaires. On a soumis le supérieur au jugement de ses inférieurs ; quoique le jugement de l'évêque seul ne suffise pas dans la cause des moindres clercs contre les évêques : car il faut un concile, suivant le canon de Chalcédoine. Et ensuite : Nous avons eu envie de rire, de voir que, pour autoriser ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc aussi le septiéme ou le huitiéme concile général ; mais la multitude ne fait rien, sans la piété & la justice. Et ensuite :

p. 310. E. Can. 9. Sup. liv. XXVIII. n. 29.

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de votre lettre : mais nous n'avons pu répondre au reste, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie qui ne nous a pas permis de le faire ; & votre envoyé a été si impatient, qu'il est sorti de Rome sans prendre congé, craignant les approches de l'hyver ; & à peine avons-nous pu obtenir, qu'il attendît à Ostie que cette lettre fût écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du siége de Rome, le pape en relève les priviléges, & dit : Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne se tourne contre vous-même. Car si vous

p. 313. C. p. 314. E. Mat. XVIII. 17.

ne nous écoutez pas, nous vous regarderons comme Notre-Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutoient pas l'église : c'est-à-dire, qu'il l'excommuniera. Ces priviléges, continue-t-il, sont établis de la propre bouche de Jesus-Christ. Ce ne sont pas les conciles qui les ont accordés, ils les ont seulement honorés & conservés. Ces priviléges sont perpétuels; on peut les attaquer, mais non pas les abolir. Ils ont été avant votre règne, & subsisteront après vous, tant que le nom chrétien durera. S. Pierre & S. Paul n'ont pas été apportés chez nous après leur mort, par l'autorité des princes, comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres églises leurs protecteurs, pour enrichir C. P. de leurs dépouilles. S. Pierre & S. Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont consacrée par leur sang. Ils ont acquis l'église d'Alexandrie par S. Marc un de leurs enfans; comme S. Pierre, par sa présence, avoit déja acquis l'église d'Antioche. C'est par ces trois principales églises, que S. Pierre & S. Paul gouvernérent toutes les autres. Et ensuite :

Vous nous avez écrit de vous envoyer Théognoste, que notre frere Ignace a fait exarque des monastéres de quelques provinces; vous demandez aussi d'autres moines comme vous ayant offensé. Nous sçavons bien que vous ne les demandez que pour les maltraiter, quoique vous ne les ayez peut-être jamais vus & ne connoissiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont servi Dieu à Rome dès leur jeunesse, & Theognoste ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes se mettre sous la protection de S. Pierre, & finir ici leurs jours, que l'on voit à Rome toutes les nations assemblées, à proportion comme dans l'église universelle. Croyez-vous donc juste, que nous en livrions quelqu'un aux princes dont ils ont méprisé les graces, ou éprouvé l'indignation ? Les païens mêmes ne le feroient pas : outre que nous avons droit d'appeller à nous, non seulement des moines, mais des clercs de tous les diocèses, pour l'utilité de l'église. Que si vous croyez que Theognoste nous dise du mal de Photius, & nous recommande Ignace : sçachez qu'il ne nous a dit, ni de l'un, ni de l'autre, que ce que tout le monde en dit, & ce que nous en avons appris d'une infinité de personnes, qui venoient à Ro- P. 316. E.

AN. 865. me, d'Alexandrie, de Jérusalem, de C. P. du mont Olympe; enfin par vos envoyés, & vos propres lettres.

Vous semblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruiner notre ville & notre pays; mais nous nous confions en la protection de Dieu; & tant que nous subsisterons, nous ferons notre devoir. Quel mal vous avons-nous fait? nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces soumises aux Grecs; nous n'avons point brûlé les fauxbourgs de C. P. On ne se venge point des infidèles qui ont commis tous ces excès: & on nous menace, nous qui, grace à Dieu, sommes chrétiens. C'est imiter les Juifs qui délivroient Barabbas, & mettoient à mort Jesus-Christ.

p. 319.

p. 320. D. Il poursuit, en demandant qu'Ignace & Photius viennent à Rome; s'ils ne peuvent y venir en personne, qu'ils en disent les raisons par lettres, & qu'ils envoient des députés: de la part d'Ignace, les archevêques Antoine de Cizique, Bazile de Thessalonique, Constantin de Larisse, Theodore de Syracuse, Métrophane de Smyrne, & Paul évêque d'Héraclée de Pont. Les abbés Nicetas de Chrysopolis, Nicolas de Stude, Dosithée d'Osidium, & Lazare prêtre & moine, surnommé Cazare. Si vous ne les envoyez, ajoute le pape, vous vous rendrez suspect, parce que ce sont ceux qui peuvent nous faire connoître la vérité. Photius & Grégoire de Syracuse peuvent envoyer qui il leur plaira, & votre majesté deux personnes de sa cour. Nous vous prions aussi de nous renvoyer les lettres originales que nous envoyâmes par Rodoalde & Zacharie, afin que nous voyions si on les a altérées. Envoyez-nous aussi les originaux des actes de la première déposition prétendue d'Ignace, & de ceux qui nous ont été apportés par le secrétaire Léon.

p. 321. D.

p. 342. E. Il conclud en exhortant l'empereur à ne point entreprendre sur les droits de l'église, comme l'église n'entreprend point sur ceux de l'empire. Avant Jesus-Christ, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedech. Le diable l'a imité en la personne des empereurs païens qui étoient souverains pontifes; mais après la venue de celui qui est véritablement roi & pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jesus-Christ a séparé les deux puissances, ensorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle,

nelle, & que les pontifes se servissent des loix des empereurs pour les affaires temporelles. AN. 865.

Après la lettre finie, le pape ajoute : Quiconque lira cette lettre à C. P. & en dissimulera quelque chose à l'empereur Michel, ayant accès auprès de lui, qu'il soit anathême. Quiconque la traduira, & y changera, ôtera ou ajoutera quelque chose, si ce n'est par ignorance, ou par la nécessité de la phrase grecque, qu'il soit anathême. C'étoit une précaution contre les falsifications par lesquelles on avoit altéré ses lettres précédentes. *p. 315. D.*

XLII. Mort de Bardas. *Nic. vita Ign. p.* 1222.

Peu de tems après les choses changérent de face à C. P. le César Bardas eut un songe qui l'épouvanta, & qu'il raconta ainsi à Philothée son ami : Je croyois cette nuit aller en procession avec l'empereur à la grande église, & je voyois à toutes les fenêtres des archanges qui regardoient en dedans. Quand nous fumes auprès de l'ambon, parurent deux eunuques de la chambre, cruels & farouches, dont l'un ayant lié l'empereur, le tira hors du chœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le trône du sanctuaire, un vieillard assis, tout semblable à l'image de S. Pierre, ayant debout auprès de lui deux hommes terribles, qui paroissoient des prévôts. Je vis devant les genoux de S. Pierre, Ignace fondant en larmes ; ensorte que l'apôtre en paroissoit attendri. Il crioit : Vous qui avez les clefs du royaume des cieux, si vous sçavez l'injustice que l'on m'a faite, consolez ma vieillesse affligée. S. Pierre répondit : Montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à votre avantage. Ignace se retournant me montra de la main, & dit : Voilà celui qui m'a le plus fait de mal. S. Pierre fit signe à l'officier qui étoit à sa droite ; & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut : Prends Bardas, l'ennemi de Dieu, & le mets en piéces devant le vestibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vu qu'il disoit à l'empereur, le menaçant de la main : Attends, fils dénaturé. Ensuite j'ai vu qu'on me coupoit effectivement par piéces. *1. Cor. x. 13.*

Bardas racontoit ainsi son songe, transi & pleurant. Philothée lui dit : Epargnez, Seigneur, ce pauvre vieillard ; pensez au jugement de Dieu, & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit mérité. Mais Bardas, au lieu de suivre un conseil si sage, envoya aussi-tôt un parent de Photius, nommé Léon, accompagné de soldats, à l'isle où étoit Ignace ; avec ordre

AN. 866.

de le garder si étroitement, qu'il ne pût absolument célébrer la liturgie, & que personne n'entrât chez lui ni n'en sortît. C'étoit au commencement du carême, l'an 866, c'est-à-dire à la fin de Février; & Ignace demeura trois mois ainsi renfermé. Au mois d'Avril l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'isle de Crète, on lui rendit tellement suspect le César Bardas qui l'accompagnoit en ce voyage, qu'il résolut sa mort. Bardas, voyant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'empereur, se jetta à ses pieds, pour lui demander grace; mais on le tira dehors & on le mit en piéces, & on porta par dérision au bout d'une pique quelques-uns de ses membres. Ainsi finit Bardas le vingt-neuviéme d'Avril huit cent soixante-six, indiction quatorziéme. Aussi-tôt l'empereur Michel rompit son voyage, & retourna à C. P. où il adopta & déclara maître des offices Basile Macédonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel, inappliqué & incapable, ne pouvoit se passer de quelqu'un qui gouvernât pour lui, il associa Basile à l'empire peu de tems après, & le couronna solemnellement dans sainte Sophie, le jour de la Pentecôte, vingt-sixiéme de Mai de la même année.

Post. Theop. liv. IV. n. 40. p. 128. Ibid. Bas. n. 17. p. 148.

Photius, pour avoir perdu son patron, ne perdit pas courage; mais s'accommodant au tems, il commença à maudire & à détester Bardas après sa mort, autant qu'il l'avoit loué & flatté pendant sa vie. Il travailla à gagner les bonnes graces de Basile, & ménageoit aussi Michel; ne sçachant auquel des deux demeureroit la souveraine autorité. Cependant voyant que plusieurs se séparoient de sa communion, depuis la sentence prononcée contre lui par le pape Nicolas, il les persécutoit à outrance. Il dépouilloit les uns de leurs dignités, les autres de leurs biens, en bannissoit d'autres, ou les mettoit en prison, & leur faisoit souffrir divers tourmens. Toute profession, tout âge, tout sexe y étoit compris. Il chassa des Hermites du mont Olympe, & fit brûler leurs cellules: il fit enterrer jusques au milieu du corps un de ceux qui refusoient de communiquer avec lui.

Nicet. p. 1223.

Anast. praf. 8. conc. p. 964. E.

Pour attirer plus de gens à sa communion, Photius employa deux artifices: le premier, de faire ordonner par l'empereur que tous les legs pieux, laissés par testament, seroient distribués par ses mains. Ainsi il paroissoit fort libéral; car tous n'examinoient pas si c'étoit son argent qu'il donnoit, ou

Anast.

celui d'autrui ; & ceux qui faisoient des testamens étoient obligés à entrer dans sa communion pour l'en faire exécuteur. L'autre finesse étoit d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit que désormais ils n'auroient point d'autre créance que celle de Photius. Ainsi tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagés à le soutenir, & il y avoit entr'eux des gens de grande naissance.

XLIII. Le pape excommunie Valdrade. *Sup. n. 40.*

Le pape cependant, qui ne sçavoit point ce qui se passoit à C. P. travailloit à ramener le roi Lothaire à son devoir. Ayant appris par le rétour du légat Arsène, comme Valdrade l'avoit trompé, il prononça contr'elle une sentence d'excommunication, dès le second jour de Février 866, & l'envoya à tous les évêques de France. Mais doutant ensuite que sa lettre leur eût été rendue, il leur en écrivit une autre, en date du treiziéme de Juin de la même année 866, indiction quatorziéme. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie & de Gaule ; c'est-à-dire, de tout l'empire François. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade : sçavoir son adultére avec le roi Lothaire, dont elle ne témoigne aucun repentir; sa contumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du roi Lothaire, & ne cherche qu'à retourner auprès de lui, pour s'entretenir dans la débauche & la domination, gouvernant même des monastéres. Enfin, dit-il, on assûre qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques de dénoncer dans leurs diocèses l'excommunication de Valdrade & de ses fauteurs, jusques à ce qu'elle se soumette à la pénitence & au jugement du saint siége. Que si quelqu'un dit, que le roi Lothaire, étant coupable du même crime, devroit souffrir la même peine : Qu'il nous consulte, dit le pape, & nous lui répondrons. Cependant, quiconque de vous recevra cette lettre, aura soin de l'envoyer aux métropolitains, & d'en répandre des copies dans les pays circonvoisins.

Tom. 8. conc. p. 495.

Adventius, évêque de Metz, entreprit de justifier auprès du pape le roi Lothaire son maître, par une lettre où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade, & ajoute : Depuis le départ de votre légat Arsène, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point

Ap. Baron. an. 866.

AN. 866.

vue ; mais lui a fait dire de se rendre auprès de vous suivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge : elle assiste à l'office divin avec lui, il la reçoit à sa table & à son lit ; & dans les conversations particuliéres que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite soumission à vos conseils & à votre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort soumise, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade depuis le départ d'Arsène, ou depuis qu'elle est revenue d'Italie. En même tems il prie le pape de n'élever au-dessus de lui aucun de ses égaux, pour l'établir sur ses états. C'est qu'il craignoit que, si le pape l'excommunioit, ses oncles n'en prissent prétexte de le dépouiller. Cette crainte obligea les évêques du royaume de Lothaire, d'écrire à ceux du royaume de Charles, contre les bruits que l'on faisoit courir, que Lothaire étoit méprisé & prêt à être abandonné de ses sujets. Ils déclarent qu'ils lui seront toujours fidèles, parce qu'ils espérent qu'il se corrigera des désordres de sa jeunesse, & se gouvernera par leurs conseils ; & menacent d'excommunication quiconque troublera la paix.

Ap. Baron. ibid.

Ap. Baron. ibid.

XLIV.
Lettre du pape pour Vulfade.
Ann. Bert. 866.

Les deux rois Charles & Lothaire demeurérent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866 ils se virent auprès de S. Quentin. Ils y renouvellérent les assûrances de leur union, & Lothaire donna à Charles son oncle l'abbaye de S. Vaast d'Arras. Ensuite le roi Charles alla à Soissons, assister à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir, pour le rétablissement de Vulfade & des autres clercs ordonnés par Ebbon archevêque de Reims, & déposés au concile de Soissons de l'an 853. Plusieurs personnes venues des Gaules à Rome, en ayant porté des plaintes au pape Nicolas, il fit chercher dans les archives de l'église Romaine les piéces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soissons ; & les ayant lues, il ne lui parut pas évident que ces clercs eussent été réguliérement déposés. C'est pourquoi il écrivit à Hincmar d'appeller Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable s'il étoit juste de les rétablir. Si vous ne croyez pas, ajoute-t-il, le pouvoir faire en conscience, nous ordonnons que nos freres Remy de Lyon, Adon de Vienne, Venilon de Rouen, & les autres évêques des Gaules & de Neustrie qui le pourront, s'assemblent à Soissons, avec vous & vos suffragans,

Sup. liv. XLIX. n. 8.
Nic. epist. tom. 8. conc. p. 808.

le quinziéme des calendes de Septembre de cette quatorziéme indiction ; & que vous y fassiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout examiné selon les canons; si vous jugez à propos de les rétablir, exécutez-le aussi-tôt: s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au saint siége, venez ou envoyez de part & d'autre vos députés. Vous nous enverrez les actes de votre concile, & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs pour s'être pourvus devant nous. Cette lettre est du troisiéme d'Avril 866. La même lettre fut adressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmar ; & elles furent toutes envoyées à Remy archevêque de Lyon, pour les faire tenir.

AN. 866.

p. 814.

Il survint au roi Charles une raison de presser la tenue du concile, & l'exécution des ordres du pape. Rodolphe archevêque de Bourges mourut le vingt-uniéme de Juin de la même année, & il est honoré comme saint dans son église. Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile & fidèle, pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles roi d'Aquitaine, encore jeune, & dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuviéme Septembre de la même année. Le roi Charles, ne trouvant personne plus propre à remplir le siége de Bourges, que Vulfade qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand intérêt de le faire relever de la déposition prononcée en 853, au concile de Soissons ; & sa restitution attiroit celle des autres compris dans le même jugement.

Act. SS. Ben. tom. 6. p. 164.

Ann. Bertin.

Le roi essaya d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile ; & le roi, craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise, & de permettre, avant même la conclusion du concile, que Vulfade fût ordonné prêtre, ou du moins qu'il reçût en attendant l'administration de l'église de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder, qu'il n'eût reçu la relation du concile.

Tom. 8. conc. p. 811.

p. 813.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitiéme d'Août 866. Trente-cinq évêques y assistérent, y comprenant sept archevêques ; sçavoir, Hincmar de Reims, Remy de Lyon, Frotaire de Bourdeaux, Hérard de Tours, Egi-

p. 836.

AN. 866.

Ann. Bert. 861. v. Boll. 6. Ap. tom. p. 131. Baillet 6. Avril.

lon de Sens, & Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année précédente, & Folcric de Troyes, successeur de Prudence, mort en 861, & reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixiéme d'Avril.

XLV. Egilon archevêque de Sens.

Acta SS. Ben. to. 6. p. 337.

Il n'y avoit pas long-tems qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France, & fut dès sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferriéres. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant, & il le reçut avec joie, quand il revint à ce monastére rétablir sa santé. Marcuard étant mort en 853, Egil fut établi abbé de Prom; & deux ans après, il donna l'habit monastique à l'empereur Lothaire. Mais en 860, il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaye, sous prétexte de son peu de santé, peut-être par le regret d'avoir consenti au divorce du jeune Lothaire. Quelque tems après, par la permission de ce roi & de l'archevêque de Tréves, Egil passa dans le royaume de Charles le Chauve, qui l'y appella, & lui donna le monastére de Flavigni, au diocèse d'Autun, pour y rétablir l'observance. Il y transféra d'Alize les reliques de sainte Reine en 864, le 21 de Mars.

Lup. Bett. ep. 55. 68. 70. Regino. an. 853. Sup. liv. XLIX. n. 27. Sup. n. 6.

Chr. S. Pet. Sen.

Nicol. ep. tom. 8. conc. p. 506.

Venilon archevêque de Sens étant mort au commencement de 865, l'abbé Egil fut élu malgré lui pour lui succéder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoyer le pallium, parce qu'il avoit été tiré d'un monastére & d'un autre diocèse au mépris des canons, qui vouloient que l'évêque fût pris dans le clergé de l'église vacante, permettant seulement d'en élire d'une autre église, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois en considération du mérite personnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, sans tirer à conséquence, à la charge que les canons seroient observés à l'avenir. Le pape en écrivit aussi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommande de conserver dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique qu'il avoit embrassée. En effet, il étoit ordinaire en ce tems-là, que les évêques tirés des monastéres en garderoient l'observance pour l'habit & la nourriture; comme il paroît par plusieurs exemples, entre autres de l'archevêque Hincmar.

p. 507. ep. 21.

Mabil. præf. to. 6. c. 7. n. 178.

XLVI. Troisiéme concile de Soissons.

Le concile de Soissons étant assemblé, Hincmar y présen-

ta quatre mémoires, ou libelles, dont le premier portoit en ſubſtance : Vulfade & ces autres clercs de l'égliſe de Reims, n'ont pas été dépoſés par les ſeuls évêques de la province de Reims, mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appellé. Pour moi je n'ai pas même été de leurs juges ; on le peut voir par les actes, où je n'ai point ſouſcrit. Je les ai ſeulement envoyés par les ordres des évêques au ſaint ſiége, où ils ont été confirmés par le pape Benoît, & par le pape Nicolas, ſous peine d'anathême, comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les ſouſcriptions & les ſceaux ſont en leur entier. Maintenant puiſque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau, j'obéis comme je dois, & je conſens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conſerver l'unité. Je n'envie point le bonheur de ces clercs ; je ſouhaite leur rétabliſſement, puiſque perſonne n'a plus perdu que moi à leur dépoſition. Mais ma conſcience ne me permet pas de caſſer ſeul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement, qu'en cas qu'il ſe trouve contraire aux canons, je demande qu'on me montre en quoi il leur eſt contraire, & comment nous pouvons déroger aux lettres des papes, nonobſtant les décrets de leurs prédéceſſeurs, qui portent que ce qui a été une fois réglé doit demeurer inviolable.

AN. 866.
Hinc. opuſc. 18.
Tom. 8. conc. p. 816.

Le ſecond mémoire eſt touchant la perſonne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade, qui diſoit ſecrettement, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été dépoſé, tantôt qu'il avoit été rétabli. Il a été dépoſé, dit Hincmar, ſur ſa propre confeſſion, par le jugement de quarante-trois évêques, comme font voir le libelle qu'il préſenta & le décret du concile. Enſuite il reprit les fonctions épiſcopales, ſans aucune reſtitution canonique ; & enfin venant à Rome ſous le pape Sergius, il fut condamné à ſe contenter de la communion laïque, comme on voit par l'hiſtoire de ce pape. Depuis ſa dépoſition, pendant que l'égliſe de Reims eſt demeurée vacante, & pendant près de dix-ſept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé ni obtenu ſa reſtitution : autrement, que l'on en montre les actes. Car ayant été canoniquement dépoſé par les évêques, il n'a pu être rétabli par aucune puiſſance ſéculiére. Il y a plus de trente ans depuis le jour de ſa condamnation, qui fut le quatriéme de Mars 835 ; & ce tems, ſuivant les loix ſé-

Conc. p. 820. opuſ. 19.
Item opuſc. 23.
Sup. liv. XLVII. n. 48.
Liv. XLVIII. n. 8.

AN. 866. culiéres approuvées par l'église, suffit pour exclure toute
n. 2. 3. poursuite. Mais, dit-on, jusques à la fin de sa vie, il a
n. 4. exercé les fonctions épiscopales. C'est une usurpation qui
Sup. liv. XLVIII. n. 28. n. 6. ne doit point être tirée à conséquence, non plus que plusieurs autres semblables. Hincmar montre ensuite la régularité de son ordination au concile de Beauvais en 845.

Après la lecture de ce second mémoire, il rapporta les piéces justificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de
Sup. liv. XLIX. n. 8. Laon, son neveu, représenta les actes du concile de Soissons en 853; Raginelme de Tournai, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Rodolfe avoit présidé, & où l'on prouva par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Eb-
Opusc. 23. bon avoit été déposé canoniquement. Ercanra de Châlons montra les lettres du pape Benoît; & Odon de Beauvais, celles du pape Nicolas.

p. 824. On lut ensuite le troisiéme mémoire de l'archevêque Hinc-
Opusc. 20. mar, où il montroit que, par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnés; & même les promouvoir aux ordres supérieurs, sans
p. 828. Opusc. 21. conséquence pour l'avenir : déclarant qu'il y consentoit de sa part. Il avoit dressé un quatriéme mémoire contre Vulfade en particulier, où il disoit : Après avoir été déposé avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré, & fait plusieurs années la fonction de lecteur; il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous prétexte qu'il y étoit appellé, & en a tourné les revenus à son usage, par où il a mérité selon les canons d'être exclus de toute espérance de restitution. De plus, il a promis avec serment, par la sainte Trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclésiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'église. Nous en avons l'acte fait en présence du roi, de Pardule évêque de Laon, Gombert évêque d'Evreux, & Enée de Paris. Hincmar protestoit qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade, mais seulement pour informer le concile de la vérité. Toutefois on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile.

Les évêques suivirent l'expédient proposé par Hincmar dans son troisiéme mémoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs déposés. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, & ne

ne pouvoient refuser au roi la réhabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le siége de Bourges. C'est pourquoi Herard archevêque de Tours déclara, au nom du concile, que personne ne devoit accuser les évêques de légéreté ni de foiblesse, comme s'ils infirmoient la sentence donnée au même lieu, pour la même cause, & confirmée par les papes; mais que, la laissant en son entier, ils usoient d'indulgence envers les personnes, préférant en cette occasion la miséricorde à la justice. AN. 866. N. 6. p. 830.

Il ajouta : Le roi Charles notre maître nous prie de bénir son épouse en qualité de reine, comme d'autres l'ont été par le pape & par nos prédécesseurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épousée vingt-quatre ans auparavant dès l'an 842, & en avoit eu plusieurs enfans. C'est pourquoi l'archevêque ajoute : Et afin que vous ne vous en étonniez pas, nous vous en dirons la raison. Dieu a donné au roi plusieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu : il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres sont tombés dans les accidens que nous voyons avec douleur. C'est pourquoi il desire que son épouse reçoive la bénédiction épiscopale, afin d'en avoir des enfans utiles à l'église & à l'état. La cérémonie s'en fit dans l'église de S. Médard; la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononça sur elle l'oraison que l'on dit encore sur la femme à la fin de la messe des épousailles. Ann. Bert. 842. Ap. Hinc. to. 1. p. 752. & Cap. tom. 2. p. 313.

Le concile écrivit au pape une lettre synodale, datée du vingt-cinquiéme d'Août 866, où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé : déclarant qu'ils sont d'avis que les clercs dont est question, soient rétablis par indulgence, à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnés, & soumettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui, depuis plus de vingt ans, ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationnaux de Gaule; ce qui, joint à leur férocité naturelle, produisoit chez eux un entier relâchement de la discipline. Ils usurpoient le bien des églises voisines, particuliérement de celle de Nantes, dont l'évêque Actard se trouvoit, par leur violence & par celle des Normands, dépouillé de tout son diocèse. De plus les Bretons refusoient toujours de rétablir Salomon de saint N. 7. p. 832. Sup. l. XL. n. 15. Socr. 1. c. 9. Theod. 1. c. 9. N. 8. p. 837. Sup. l. XLVIII. n. 44.

AN. 866.

Malo & Subsanne de Vannes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans son devoir, & dans l'obéissance qu'il doit au roi Charles, sous peine de censures ecclésiastiques ; & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoient à Rome instruire le pape plus amplement de vive voix.

XLVII. Egilon envoyé à Rome. *Ann. Bertin. 866. Nic. epist. 48.*

De Soissons le roi Charles se rendit à Attigni, où se trouva son neveu le roi Lothaire. Ils y firent venir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permission d'aller à Rome : car elle étoit si maltraitée, & si peu en sûreté auprès de Lothaire, qu'elle avoit résolu de demander elle-même la dissolution de son mariage ; & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevue d'Attigni, les deux rois envoyérent au pape une ambassade commune, dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles ; & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne, & Gauthier secrétaire du même roi ; chargés des ordres secrets de leurs maîtres.

Opusc. 22. tom. 8. conc p. 1901.

Opusc. 23. conc. p. 1903.

Egilon étoit aussi porteur de la lettre synodale du concile de Soissons, & de celle d'Hincmar au pape, contenant ses raisons, pour ne pas rétablir Vulfade de son autorité particuliére. Il y joignit une instruction pour Egilon, où il dit: Je vous parle en conscience comme à un autre moi-même. Je vous envoie par articles le sommaire de tout ce que le pape nous a écrit sur cette matiére ; & il sera nécessaire que vous reteniez bien ces articles, afin que, si ceux que vous sçavez veulent embrouiller la chose à leur ordinaire, vous puissiez leur répondre la vérité. Je n'ai pas cru que vous eussiez besoin des écrits que j'ai présentés au concile ; & j'ai craint qu'ils ne fissent paroître à Rome quelque dispute entre nous au sujet de Vulfade : ce qui pourroit retarder les desseins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'est qu'Ebbon a été réguliérement déposé, & irréguliérement rétabli; que ces clercs ont été déposés, non par moi, mais par un concile de cinq provinces : que le pape nous écrit de ne point casser ce qui a été réglé, s'il ne se trouve contraire aux canons ; enfin que le concile, voyant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriser cette indulgence, d'autant plus que tous les évêques qui ont assisté à la déposition d'Ebbon sont morts, excepté Rothade seul :

enforte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, si cela ne vous faisoit point de peine, que vous fissiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la déposition d'Ebbon & le jugement des clercs; mais je ne suis point d'avis que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous sommes convenus avec le roi & les évêques. Vous devez dire au pape, si vous y trouvez lieu, que plusieurs disent déja : Si ce qu'on fit alors ne fut pas solide, ce qu'on fait à présent ne le sera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le saint siége. On ne se mettra plus en peine de nos excommunications : les prêtres déposés ne quitteront point leurs fonctions, parce que nos jugemens & ceux du saint siége suivent la volonté du roi & les mouvemens de nos passions. Et vous devez faire souvenir le pape comment Gonthier a traité son excommunication. Sans Vulfade on auroit bien pu refuser la restitution de ces clercs, qui ne sont que neuf, lui compris. Et ensuite : Ayez soin de lire les lettres que le pape fera expédier sur cette affaire, avant qu'on les envoie ici, de peur que les scripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuse de faire. N'oubliez pas d'apporter les gestes des papes, depuis le commencement de Sergius, jusques à cette année : car nous avons ceux des autres papes. Ces gestes devoient être des journaux ou annales de ce qui s'étoit passé sous chaque pontificat.

AN. 866.

Sup. n. 33.

XLVIII.
Fin de Gothescalc.

Sup. liv. XLVIII. n. 49.
Opusc. 24. tom. 2. p. 290.

Le courier d'Hincmar pour Egilon étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert, moine de Hautvilliers, en étoit sorti secrettement, avec des livres, des habits, des chevaux, & tout ce qu'il avoit pu emporter. On disoit qu'il alloit en Italie, porter au pape un appel de Gothescalc enfermé dans le même monastére, avec lequel il avoit conféré secrettement, lui avoit rendu des lettres & en avoit reçu de lui. Hincmar, ayant appris cette nouvelle, écrivit aussitôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de tenir secrette, & où il dit, parlant de Gombert : Il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a faits de moi, & qu'il a écrit au roi Charles qu'il ne peut pas toujours me protéger. Je ne sçais pas en quoi le pape prétend m'avoir soutenu : s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au légat Arsene, & j'en ai écrit au pape, pour sçavoir s'il vouloit que je le lui envoyasse, ou que je le donnasse en garde à quelque autre.

An. 866.

Que s'il veut l'entretenir lui-même, il faut que le roi l'envoie; car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite : On dit que Gotheſcalc a beaucoup de partiſans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particuliérement les annales de nos rois, où il dit l'an 859 : Le pape Nicolas confirme, par sa décision, la doctrine catholique, touchant la grace de Dieu, le libre-arbitre, la vérité des deux prédestinations, & le sang de Jesus-Christ répandu pour tous les fidèles. Hincmar ajoute : Ces annales sont entre les mains de plusieurs personnes; le roi en a un exemplaire, qu'il m'avoit prêté, & que je lui ai rendu en votre présence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connues à présent sous le nom de S. Bertin, à cause du monastére où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an 859 les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar, ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence, dit : Quelques années auparavant, il avoit résisté à Gotheſcalc; ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques qui résistoient avec lui à cet hérétique, il devint le défenseur très-ardent de la même hérésie, & fit plusieurs écrits opposés entre eux, & contraires à la foi. Hincmar ajoute dans la lettre à Egilon : Si on vous demande comment Gotheſcalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les freres de la communauté, qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée & tout ce qui est nécessaire. On ne lui refuse point le bain; mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage : ensorte que, s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrette, Hincmar en ajouta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribue à Gotheſcalc.

Duc. tom. 3. p. 150. p. 211. An. 861.

Opusc. 25.

On ne sçait si le moine Gombert alla jusques à Rome, & il n'en est plus parlé depuis : mais il est certain que Gotheſcalc mourut dans cette prison peu de tems après; c'est-à-dire, vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvilliers, fut averti par les moines que Gotheſcalc étoit à l'extrémité. Il lui envoya une formule de foi qu'il devoit souscrire pour recevoir l'absolution & le viatique : mais Gotheſcalc la rejetta avec indignation. Hincmar s'étant retiré, écrivit aux moines, que si Gotheſcalc se convertissoit, ils le traitassent comme il leur

De non trina Deit. p. 552.

Opusc. 28. Flod. l. III. c. 28. p. 565.

avoit dit de bouche ; sinon qu'ils ne lui donnassent, ni sacremens, ni sépulture ecclésiastique, appuyant cet ordre de plusieurs autorités des peres. Gothescalc refusa jusques à la fin de se rétracter, & l'ordre de Hincmar fut exécuté. AN. 866.

Le roi Charles n'attendit pas la réponse du pape, pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges : mais il envoya son fils Carloman abbé de S. Médard, pour le mettre en possession de cette église. Quand ils furent arrivés à Bourges, incontinent après la fin du concile de Soissons, & au mois de Septembre 866. Carloman fit consacrer Vulfade par Aldon de Limoges, suffragant de Bourges, & quelques autres évêques. Aldon fut saisi de fiévre pendant la cérémonie, & mourut peu de tems après : ce que les ennemis de Vulfade ne manquérent pas de remarquer. *An. Bert. 866.*

XLIX. Conversion des Bulgares. *Sup. n. 41. Nic. ep. 70.*

Après que le pape eut écrit à l'empereur de C. P. par Michel protospataire, il assembla quelques évêques du voisinage de Rome, & résolut avec eux ce qu'il crut conforme aux canons touchant l'église de C. P. voulant y envoyer des légats avec des lettres plus amples. Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir ; car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas sûre, par l'expérience que l'on avoit de la mauvaise foi des Grecs. Le pape étoit en cette peine, quand les ambassadeurs du roi des Bulgares arrivérent à Rome. Ce roi, nommé Bogoris, avoit embrassé depuis peu la religion chrétienne ; & voici comme on raconte sa conversion. Une famine qui affligea son pays, le porta à invoquer le Dieu des Chrétiens, dont le moine Théodore Couphara lui avoit autrefois parlé, & dont sa sœur, chrétienne depuis longtems, lui disoit de grandes choses. La famine ayant cessé, il résolut de se faire chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chasses ; car il aimoit passionnément cet exercice. Il se fit donc instruire & envoya demander à l'empereur de C. P. un évêque, qui le baptisa & le nomma Michel, comme l'empereur. *Anast. in Nicol. pag. 265. Post. Teop. lib. IV. n. 14. 15. Sup. liv. XLVIII. n. 24.*

Mais bien qu'il eût été baptisé de nuit, les grands de sa cour en ayant connoissance, excitérent contre lui tout le peuple & vinrent l'assiéger dans son château. Il ne laissa pas de sortir contre eux, portant la croix dans son sein, & accompagné seulement de quarante-huit hommes, qui lui *Ann. Bertin. 866.*

AN. 866.

étoient demeurés fidèles. Ceux-ci, quoiqu'en fort petit nombre, étonnérent tellement les rebelles, qu'ils ne purent les soutenir, & leur défaite parut un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus séditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à se faire chrétiens, & en persuada un grand nombre; puis il demanda à l'empereur des terres incultes de sa frontiére, pour étendre son peuple trop serré dans son pays; & l'empereur leur accorda un canton, qu'ils nommérent Zagora, & dont quelques-uns leur ont depuis donné le nom.

Cang. famil. p. 310.

Ann. Bert. 866. Metens. 868.

Cette conversion des Bulgares arriva l'an 865, & l'année suivante leur roi Michel envoya au roi Louis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de sa part disoient, que quand il sortit de son château contre les rebelles, on vit marcher devant lui sept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé; que les rebelles crurent voir tomber sur eux une grande maison ardente; & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi marchoient sur les pieds de derriére, & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent si épouvantés, que, sans songer à fuir ni à se défendre, ils demeurérent étendus par terre. C'est ce que racontoient les Bulgares.

Ann. Fuld. 867.

Ann. Bertin.

Le roi Louis envoya demander pour eux au roi Charles son frere des vases sacrés, des habits sacerdotaux & des livres pour les clercs qu'il y devoit envoyer; & le roi Charles tira pour cet effet une grande somme des évêques de son royaume. Louis envoya l'année suivante en Bulgarie Ermenric évêque, avec des prêtres & des diacres; mais quand ils arrivérent, ils trouvérent que les évêques envoyés par le pape avoient déja prêché & baptisé par tout le pays. C'est pourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares, & revinrent chez eux. En effet, ce roi envoya à Rome son fils avec plusieurs seigneurs, portant des offrandes à S. Pierre; entre-autres les, armes qu'avoit le roi Michel quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargés de consulter le pape sur plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques & des prêtres. Ils arrivérent à Rome au mois d'Août de l'indiction quatorziéme, qui étoit l'an 866; & l'empereur Louis l'ayant appris, demanda au pape les armes & les autres présens que le roi des Bulgares avoit faits à saint Pierre. Le

pape lui en envoya une partie par Arsène, & s'excusa du reste. AN. 866.

Le pape Nicolas eut une très-grande joie de l'arrivée des Bulgares, non seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin rechercher les instructions du saint siége ; & parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr, pour envoyer ses légats par terre à C. P. en passant par la Bulgarie. Il nomma pour les aller instruire, Paul évêque de Populonie en Toscane, & Formose évêque de Porto, prélats d'une grande vertu ; & les chargea de sa réponse à leurs consultations de l'écriture sainte, & des autres livres qu'il jugea nécessaires. Cette réponse contient cent six articles, comme la consultation ; & j'en remarquerai seulement les plus importans. Le pape y cite souvent les loix Romaines, particuliérement les institutes de Justinien.

Epist. 70. p. 470. D.

Anast. in Nic.

Tom. 8. conc. p. 516.

c. 39.

L.
Réponses aux consultations des Bulgares.

Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout votre peuple, mais qu'ensuite ils se sont élevés contre vous avec fureur, disant que vous ne leur aviez pas donné une bonne loi, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les ayant tous vaincus avec l'aide de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans ; & vous demandez si en cela vous avez péché. Oui sans doute, à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la révolte de leurs peres. Vous deviez même sauver la vie aux peres que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zèle de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faisant pénitence. Et si ce peuple qui s'est révolté contre vous, la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre ; autrement, ce seroit agir comme des hérétiques Novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne, après l'avoir embrassée, doivent premiérement être exhortés par leurs parains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne les peuvent ramener, il faut les dénoncer à l'église ; & s'ils ne se rendent pas à ses exhortations, ils seront regardés comme des païens, & réprimés par la puissance séculiére. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui sont infidèles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidélité à lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'i-

c. 17.

c. 78.

c. 18.

c. 41.

AN. 866. dolâtrie, n'usez d'aucune violence pour les convertir ; contentez-vous de les exhorter, & de leur montrer par raison la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux, n'ayez aucune communication ; mais éloignez-les de vous comme des étrangers & des gens immondes. Peut-être cette confusion les excitera à se convertir.

c. 14. Un Grec, qui se disoit prêtre, avoit baptisé plusieurs personnes chez vous. Ayant découvert qu'il ne l'étoit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les oreilles coupées, être fouetté rudement & chassé de votre pays. Votre zèle n'a pas été selon la science. Cet homme n'a fait que du bien en prêchant Jesus-Christ & donnant le baptême ; & s'il l'a donné
c. 15. au nom de la sainte Trinité, ceux qu'il a baptisés sont bien
c. 104. baptisés. Car le baptême ne dépend point de la vertu du mi-
c. 16. nistre. Vous avez donc péché en le traitant si cruellement ; quoiqu'il fût blâmable de se dire ce qu'il n'étoit pas, il suf-
c. 69. fisoit de le chasser, sans le mutiler. Les jours solemnels du baptême sont seulement Pâques & la Pentecôte ; mais pour vous, il n'y a point de tems à observer, non plus que pour ceux qui sont en péril de mort. Au reste, le jour du baptême ni les suivans, il n'y a aucune abstinence particuliére à garder. Il est remarquable, que la conversion d'une nation nouvelle parut une cause de dispenser des jours solemnels du baptême.

Vous dites que les Grecs ne vous permettent pas de re-
c. 55. cevoir la communion sans avoir des ceintures, & qu'ils vous font un crime de prier dans l'église, sans avoir les bras
c. 54. croisés contre la poitrine. Ces pratiques sont indifférentes, pourvu qu'on ne refuse pas avec opiniâtreté de se conformer aux autres. On voit par plusieurs articles semblables, que les
c. 57. Grecs, qui les avoient instruits les premiers, avoient voulu les assujettir à toutes leurs observances : sans distinguer celles qui étoient importantes à la religion. Le pape conti-
c. 56. nue : Il est bon de prier pour demander de la pluie ; mais
c. 61. il est plus convenable que les évêques règlent ces sortes de
Luc. XVIII. 1. priéres. Les laïques mêmes doivent prier tous les jours à cer-
Thes. V. 16. taines heures, puisqu'il est ordonné à tous de prier sans re-
c. 74. lâche ; & on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le diman-
c. 10. che, mais non pas le samedi. Outre le dimanche, vous de-
c. 11. vez vous abstenir du travail les fêtes de la Ste. Vierge, des douze Apôtres, des Evangélistes, de S. Jean-Baptiste, de S. Etienne premier martyr, & des saints dont la mémoire est célèbre

célèbre chez vous. Ni ces jours-là, ni pendant le carême, on ne doit point rendre justice publiquement. On doit s'abstenir de chair tous les jours de jeûne : qui sont le carême avant Pâques, le jeûne d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Assomption de la Ste. Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques & d'après la Pentecôte, comme portent expressément les capitulaires de nos rois; mais les autres n'étoient pas de la même obligation que notre carême. Le pape ajoute : Il faut aussi jeûner tous les vendredis & toutes les veilles des grandes fêtes; mais nous ne vous y obligeons pas à toute rigueur dans ces commencemens. Pour le mercredi vous pouvez manger de la chair, & il n'est pas nécessaire de s'abstenir du bain ce jour-là, ni même le vendredi, comme disent les Grecs.

AN. 866.
c. 12.
c. 45.
c. 4.
Cap. lib. VI. n. 187. *v. Thomass. jeûnes* 2. *par. ch.* 19.
c. 5.
c. 6.

Vous pouvez communier tous les jours en carême comme en un autre tems. Mais pendant ce saint tems, on ne doit point aller à la chasse, ni jouer, ni s'entretenir de bouffonneries ou de vains discours. Il ne faut faire en ce tems ni festins ni nôces, & les mariés doivent vivre en continence. Mais nous laissons à la discrétion du prêtre & de l'évêque, la pénitence de celui qui en carême aura habité avec sa femme. On peut faire la guerre en carême, s'il est absolument nécessaire pour se défendre. Il est permis de manger toutes sortes d'animaux, sans s'arrêter aux distinctions de l'ancienne loi, que nous prenons dans un sens spirituel. Il est permis aux laïques, au défaut de clercs, de bénir la table avec le signe de la croix. La coutume de l'église est de ne point manger avant l'heure de tierce, c'est-à-dire, neuf heures du matin. Un chrétien ne doit point manger de la chasse d'un païen, pour ne pas communiquer avec lui.

c. 9.
c. 44.
c. 47.
48.
50.
46.
43.
53.
60.
91.

L'usage de l'église Romaine touchant les mariages, est qu'après les fiançailles & le contrat qui règle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'église par les mains du prêtre, & reçoivent la bénédiction nuptiale & le voile, qui ne se donne point aux secondes nôces. Au sortir de l'église, ils portent sur la tête des couronnes que l'on garde dans l'église. Mais ces cérémonies ne sont point nécessaires; & il n'y a d'essentiel, que le consentement donné selon les loix. Celui qui a deux femmes doit garder la premiére, & faire pénitence pour le passé. Les mariés doivent observer la continence tous

3.
51.
63.

An. 866.

les dimanches, comme en carême, & tant que la femme
64. nourrit l'enfant de son lait : mais elle peut entrer à l'église
68. quand il lui plaît après ses couches.

LI.
Suite de la réponse aux Bulgares.

Quant à la punition des crimes, le pape renvoie les Bulgares aux loix Romaines que l'évêque leur portoit ; toutefois il ne veut pas qu'il laisse ces livres chez eux, de peur
26. 27. & 13. qu'ils n'en abusent. Car comme ils lui avoient demandé des loix pour les choses temporelles, il répond : Nous vous aurions volontiers envoyé les livres que nous aurions cru nécessaires, si nous sçavions que vous eussiez quelqu'un capable de vous les expliquer. Aussi ne l'avoient-ils pas seulement consulté sur la religion, mais sur plusieurs pratiques indifférentes de leurs
42. mœurs : comme si leur roi pouvoit manger seul ; quelle dot ils
49. pouvoient donner à leurs femmes, & si elles pouvoient por-
59. 8. ter des calleçons. Telle étoit leur simplicité. Ils l'avoient aussi consulté sur plusieurs superstitions, que le pape con-
35. damne ; comme d'observer des jours heureux ou malheureux,
62. des augures, des enchantemens ; de guérir des maladies par
79. certaine pierre ou certaine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient inspirées, comme de deviner par l'ou-
35. verture d'un livre ; ce qui semble revenir aux sorts des saints. A la place de leurs anciennes superstitions pour la guerre, le pape leur conseille de s'y préparer en fréquentant les églises, assistant à la messe, faisant des offrandes, des aumônes
34. & des œuvres de charité de toutes sortes ; se confessant & communiant ; & de ne pas omettre leurs priéres pendant la
33. guerre, où ils ont le plus besoin du secours de Dieu. Il leur donne la croix pour enseigne militaire, au lieu d'une queue
81. de cheval qu'ils portoient, comme font encore les Turcs. Il recommande la fidélité dans les traités de paix ; mais il dé-
82. fend d'en faire avec les infidèles, si ce n'est à l'intention de
67. les attirer au culte du vrai Dieu. Il veut qu'ils jurent sur l'évangile, au lieu de l'épée sur laquelle ils avoient accoutumé de faire leurs sermens.

72. Vous demandez, ajoute-t-il, si l'on peut ordonner chez vous un patriarche ? Sur quoi nous ne pouvons rien décider jusques au retour de nos légats, qui nous rapporteront quelle
73. est chez vous la quantité & l'union des chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque, à qui, lorsque le peuple chrétien sera augmenté, nous donnerons les priviléges d'arche-

vêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires; & après sa mort lui donneront un successeur, qu'ils consacreront, sans qu'ils soient obligés de venir ici, à cause de la longueur du chemin. Mais il ne pourra consacrer que le corps de Jesus-Christ, jusques à ce qu'il reçoive du saint siége le pallium, comme font tous les archevêques des Gaules, de Germanie, & des au- 92.
tres pays. Les vrais patriarches sont ceux qui gouvernent les églises établies par les apôtres : c'est-à-dire, celle de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de C. P. & celui de Jé- *Conc. Nic. can.* 6.
rusalem en ont le nom, mais non pas la même autorité. Car l'église de C. P. n'a été fondée par aucun apôtre, & le con- *Sup. liv.* XI. *n.* 20.
cile de Nicée n'en fait point mention; mais parce que C. P. a été nommée la nouvelle Rome, son évêque a été nommé patriarche, par la faveur des princes, plutôt que par raison. L'évêque de Jérusalem porte aussi le nom de patriarche, & doit être honoré suivant une ancienne coutume autorisée par le concile de Nicée, qui toutefois réserve la di- *Nic. can.* 7. 93.
gnité de son métropolitain, & ne le nomme qu'évêque. Au reste, le second patriarche après celui de Rome, est celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces distinctions, que pour diminuer dans l'esprit des Bulgares l'autorité du patriarche de C. P. Il continue :

Les évêques que nous vous enverrons, vous porteront les 75.
règles de pénitence que vous demandez : car les séculiers ne doivent pas les avoir, & nous en disons autant du livre de la messe, c'est-à-dire, du sacramentaire ou missel. Les 76.
canons pénitentiaux & la formule des sacremens, étoient donc 70.
encore un secret entre les prêtres. Le pape continue : Vous 83.
ne devez point juger des prêtres ou des clercs, vous autres laïques, ni examiner leur vie; vous devez tout laisser au jugement des évêques. Les criminels qui se réfugient dans les églises, n'en doivent point être tirés contre leur gré : mais 26. 28.
il faut leur sauver la vie, & les soumettre à la pénitence, 96.
au jugement de l'évêque ou du prêtre.

Vous dites qu'il est venu chez vous des chrétiens de divers pays, Grecs, Arméniens & autres, qui parlent différemment selon leurs divers sentimens; & vous desirez sça- 106.
voir quel est le pur christianisme. La foi de l'église Romaine a toujours été sans tache; nous vous envoyons nos légats & nos écrits pour vous en instruire, & nous ne cesserons point

AN. 866.

An. 866. de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reste, pourvu qu'on vous enseigne la vérité, il ne nous importe de qui elle vienne. Telle est la réponse du pape Nicolas aux consultations des Bulgares, qui tend en général à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inspirer l'humanité & la charité chrétienne. Sans ce motif, on auroit peine à approuver certaines décisions qui semblent affoiblir l'exercice de la
86. justice & de la puissance publique : comme quand il leur
97. 84. 85. défend de mettre personne à la question, & veut que l'on pardonne aux calomniateurs & aux empoisonneurs, à ceux qui ne sont pas armés ou montés comme ils doivent pour le service de guerre, & à plusieurs autres coupables. Mais on trouve
40. dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'église Romaine, & de la discipline qui y étoit encore en vigueur.

LII. Lettre du pape pour C. P. *Anast. in Nic. p. 265. C. Nic. epist. 9. p. 330. D. Sup. n. 12.*

Avec les légats pour la Bulgarie, le pape en destina trois pour C. P. sçavoir Donat évêque d'Ostie, Léon prêtre du titre de S. Laurent, & Marin diacre de l'église Romaine ; & il les chargea de huit lettres toutes de même date, c'est-à-dire du treiziéme de Novembre 866. Dans la premiére, qui est adressée à l'empereur Michel, le pape se plaint qu'on a falsifié la lettre qu'il avoit envoyée par ses premiers légats Rodoalde & Zacharie ; qu'on ne l'a point lue dans la premiére action du concile de C. P. quoique l'usage fût de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes comme on fit à Ephèse & à Chalcédoine. Il entre ensuite dans le détail des passages altérés ; & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du saint siége, l'expulsion d'Ignace, & l'intrusion de Photius.

Il proteste qu'il reconnoîtra toujours Ignace pour patriar-
p. 335. che légitime, jusques à ce qu'il ait été jugé coupable par le saint siége ; & qu'il ne communiquera jamais avec Photius, qu'il ne se désiste de son usurpation. Il appuie sur la nullité de son ordination faite par Grégoire de Syracuse dé-
p. 340. C. posé ; puis il ajoute, parlant à l'empereur : Vous dites que sans notre consentement Photius ne laissera pas de garder son siége & la communion de l'église, & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croyons au contraire que l'église n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniés par les autres. Nous croyons qu'un membre séparé ne

ſubſiſtera pas long-tems, & que les autres ſuivront enfin leur chef. Le ſaint ſiége a fait ce qu'il a dû ; l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappés par le ſaint ſiége, ſont demeurés notés à jamais, quoiqu'ils aient eu pour un tems la protection des princes. Ainſi Simon le magicien fut abattu par S. Pierre. Ainſi l'opinion du pape Victor, touchant la Pâque, a prévalu ſur celle des évêques d'Aſie : Acace de C. P. a été condamné par le pape Félix, Anthime par le pape Agapit, malgré la réſiſtance des princes. Et enſuite :

Sup. l. IV. n. 44.
Euſ. v. hiſt. c. 24.
Sup. liv. XXX. n. 16. liv. XXXII. n. 54. p. 346.

Nous reçumes l'année derniére une lettre portant votre nom, remplie de tant d'injures & de blaſphêmes, que celui qui l'a écrite ſemble avoir trempé ſa plume dans la gorge du ſerpent. Nous ne pouvons diſſimuler un tel mépris de notre dignité : c'eſt pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infâme lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement, ſçachez qu'en plein concile de tout l'Occident, nous anathématiſerons les auteurs de cette lettre ; enſuite nous la ferons attacher à un pôteau, ſous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à votre honte, aux yeux de toutes les nations qui viennent au tombeau de S. Pierre. Il faut croire que le pape ſçavoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit, ſeroit touché de cette menace.

Il écrivit en même tems aux évêques ſoumis au ſiége de C. P. & au clergé de cette égliſe, une grande lettre qui contient le récit de toute l'affaire, & les ſix articles du décret du concile de Rome contre Photius. Il parle ainſi contre la promotion des laïcs à l'épiſcopat : L'impiété a tellement levé la tête, qu'au mépris des canons, les laïcs gouvernent maintenant l'égliſe, & à leur fantaiſie ôtent les prélats, en mettent d'autres en leur place, & les chaſſent peu de tems après. Car voulant commettre impunément toutes ſortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la diſcipline de l'égliſe. Mais ils les choiſiſſent d'entr'eux, afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élévation. D'où il arrive qu'un étranger recueille le fruit qui étoit dû aux travaux des eccléſiaſtiques, & qu'il ne leur ſert de rien d'avoir paſſé par tous les dégrés du miniſtére, & employé leur vie au ſervice de Dieu, puiſqu'un autre vient de dehors ſe met-

Epiſt. 10.
Sup. n. 26. p. 369. C.

AN. 866.

tre d'abord à leur tête. Il cite contre cet abus le treiziéme canon de Sardique.

Sup. liv. XII. *n.* 3.

Le pape Nicolas écrivit aussi à Photius, comme s'il eût été homme à être touché par des paroles, & au César Bardas, quoique mort plus de six mois auparavant. Ce qui montre combien peu il y avoit de commerce de Rome à C. P. Il écrivit aussi à Ignace, pour le consoler & l'instruire de ce qu'il avoit fait pour lui; aux deux impératrices, Théodora mere de l'empereur Michel, & Eudoxia son épouse. Il n'écrivit à la mere que pour la louer & la consoler, sçachant bien qu'elle n'avoit plus de crédit; mais il exhorte Eudoxia à prendre courageusement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune pour ceux du sénat de C. P. que l'on trouveroit les mieux disposés à soutenir Ignace & à s'éloigner de la communion de Photius. L'impératrice Théodora mourut, comme l'on croit, l'année suivante 867, l'onziéme de Février, jour auquel elle est honorée comme sainte par l'église Grecque.

Epist. 11. *Epist.* 12. *Epist.* 13. *Epist.* 14. 15. *Epist.* 16. *Boll.* 11. *Feb. to.* 4. *p.* 568.

Outre ces huit lettres pour C. P. le pape en écrivit une générale à tous les patriarches, métropolitains, évêques, & généralement à tous les fidèles unis au saint siége. C'est la même presque mot pour mot, que celle qui est adressée à l'église de C. P. mais elle est partagée en trois. Après la premiére partie, sont premiérement les deux lettres du vingt-cinq Septembre 860, l'une à l'empereur, l'autre à Photius, envoyées par Rodoalde & Zacharie : en second lieu, la lettre à tous les fidèles, du dix-huit Mars 862 : troisiémement les deux lettres envoyées par le secrétaire Léon, l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Après ces copies, la lettre aux orientaux continue, & contient le décret du concile de Rome tenu en 863. Suit la lettre envoyée à l'empereur par Michel protospataire, à la fin de laquelle est la lettre des orientaux; & enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées, dont étoient chargés les trois légats Donat, Léon & Marin : & il est à croire qu'ils étoient aussi porteurs de cette lettre aux orientaux.

Epist. 1. *Epist.* 2. 3. *Sup. n.* 9. *Epist.* 4. *Epist.* 5. 6. *Epist.* 7. *Epist.* 8. *p.* 235. *E.*

LIII. Légats du pape en Bulgarie. *Anast. in Nic. p.* 265. *D.*

Ces trois légats étant arrivés en Bulgarie, avec les deux destinés pour ce pays, furent très-bien reçus par le roi, & les deux derniers commencérent à y prêcher l'évangile. Mais les trois destinés pour C. P. s'étant mis en chemin, furent arrêtés par un officier nommé Théodore, qui gardoit cette

frontiére de l'empire. Il les traita indignement ; & frappant la tête des chevaux sur lesquels ils étoient montés, il leur dit : L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur lui-même dit aux ambassadeurs du roi des Bulgares, qui étoient près de lui : Si les légats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vu de leur vie ni moi ni Rome. Après avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainsi traités par ordre de l'empereur, ils furent contraints de retourner sur leurs pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

AN. 866.

En Bulgarie les deux évêques Paul & Formose convertirent & baptisérent quantité de peuple ; & le roi Michel fut si content d'eux, qu'il chassa de son royaume tous les missionnaires des autres nations, voulant que les Romains y prêchassent seuls. Il envoya à Rome une seconde ambassade, demander au pape pour l'évêque Formose la qualité d'archevêque de Bulgarie, & des prêtres pour continuer d'instruire la nation. Le pape ravi de ce bon succès examina plusieurs prêtres, & envoya à cette mission ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente près de Bénévent, & Grimoald de Polymarte en Toscane. Ils avoient ordre de choisir entre ces prêtres celui qui seroit digne d'être archevêque, & l'envoyer à Rome pour être consacré par le pape, afin de ne pas ôter Formose à son peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie, pour l'établissement de cette nouvelle église ; mais Formose & Dominique devoient encore tenter de passer à C. P. pour y terminer le schisme.

LIV. Constantin & Methodius apôtres des Sclaves. *Vita ap. Boll. 9. Mart. t. 7. p. 19.*

Ce fut vers le même tems, & peut-être par les mêmes légats, que le pape Nicolas manda les deux freres Constantin & Méthodius apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Thessalonique : Constantin, surnommé le Philosophe à cause de son sçavoir, fut amené par ses parens à C. P. & ordonné prêtre. Les Chazares envoyérent demander à l'empereur Michel fils de Théodora, quelqu'un pour les instruire dans la foi catholique ; parce que les Juifs & les Sarrasins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur ayant consulté le patriarche qui devoit être saint Ignace, appella Constantin, & l'envoya honorablement avec les ambassadeurs des Chazares & les siens. Constantin étant arrivé à Chersone, qui étoit proche de leur pays, y demeura quelque tems pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la Sclavone,

AN. 866.

dans laquelle il est certain que Constantin traduisit les livres sacrés; & comme ils n'avoient point encore l'usage des lettres, il leur en fit de nouvelles, dont les peuples qui parlent cette langue se servent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarrasins ou les Juifs avoient séduits, & qui pleins de reconnoissance, le renvoyant à l'empereur, lui offrirent de grands présens; mais il les refusa, & demanda seulement la liberté des captifs.

Après le retour de Constantin à C. P. Bartilas prince de Moravie, ayant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoya aussi des ambassadeurs à l'empereur Michel; disant que son peuple avoit renoncé à l'idolâtrie, & vouloit embrasser la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient personne capable de les instruire. L'empereur y envoya Constantin avec son frere Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voyage. Les Moraves eurent une grande joie de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de S. Clément pape, que Constantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Chersone. Ils envoyérent donc au-devant d'eux, & les reçurent avec grand honneur. Les deux freres commencérent à travailler à leur mission, à enseigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices ecclésiastiques, & à désabuser ce peuple de plusieurs erreurs. Ils demeurérent en Moravie quatre ans & demi, & y laissérent tous les livres nécessaires pour le service de l'église. Le pape Nicolas ayant donc appris de si agréables nouvelles, écrivit à Constantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent grace à Dieu de l'honneur que le pape leur faisoit, & se mirent aussi-tôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de leurs disciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnés évêques.

LV.
Photius dépose le pape.
Metroph. ep. tom. 8. conc. p. 1388. E. Nicet. p. 1223. Anast. præf. 8. conc. p. 364.

Mais Photius ayant appris que les légats envoyés par le pape en Bulgarie avoient rejetté le chrême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer tant les grands que le peuple de cette nation : il en fut tellement irrité, qu'il résolut de se venger du pape Nicolas, & de le déposer lui-même. Pour cet effet, il supposa un concile œcuménique, où il faisoit présider les empereurs Michel & Basile, avec des légats des trois grands siéges d'Orient. Tout le sénat y assistoit, avec tous les évêques de la dépendance de C. P.

Il

Il y paroiſſoit des accuſateurs, qui publioient avec des lamentations pitoyables les prétendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient juſtice au concile. On voyoit des témoins dont les dépoſitions appuyoient ces plaintes; mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & diſoit qu'il ne le falloit pas condamner abſent. Les évêques du concile réfutoient ſes raiſons; & cédant bientôt aux leurs, il recevoit les accuſations contre le pape Nicolas, & examinoit ſa cauſe. Enfin il le condamnoit pour mille crimes ſuppoſés, prononçant contre lui une ſentence de dépoſition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Après avoir dreſſé ces actes tels qu'il lui plut, il les fit ſouſcrire par vingt-un évêques; mais il y ajouta tant de fauſſes ſouſcriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voyoit celles des deux empereurs; des trois légats d'Orient, de tous les ſénateurs, de pluſieurs abbés & de pluſieurs clercs. AN. 866.

En ce concile il faiſoit reconnoître pour empereur Louis qui régnoit en Italie, & ſa femme Ingelberge pour impératrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs: car ils ne donnoient à l'empereur François que le titre de *Rex*, conſervant le mot latin qui ſignifie roi, & réſervant à leur empereur le titre de *Baſileus*. Mais Photius, voulant s'attirer la protection de l'empereur Louis, & de ſa femme qui avoit grand pouvoir ſur lui, fit mettre dans ſon concile des acclamations où il le traitoit de Baſileus, & Ingelberge d'Auguſta & de nouvelle Pulcherie. Auſſi leur envoya-t-il ces actes avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge de perſuader à l'empereur ſon époux de chaſſer de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcuménique. Ces lettres étoient accompagnées de préſens, & portées par Zacharie le Sourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Chalcédoine, & par Théodore qu'il avoit transféré de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins.

' *Epiſt. 2. edition. Lond. & Ap. Bar. an.* 863.

Alors Photius, ne gardant plus de meſures avec le pape, s'adreſſa aux orientaux, & compoſa une lettre circulaire qu'il envoya au patriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainſi: Les héréſies ſembloient éteintes, & la foi ſe répandoit de cette ville impériale ſur les nations infidelles: les Arméniens avoient quitté l'héréſie des Jacobites, pour ſe réunir à l'égliſe: les Bulgares, nation barbare & ennemie de Jeſus-Chriſt, avoient renoncé aux ſuperſtitions païennes pour

AN. 865. embraſſer la foi. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis, quand des hommes ſortis des ténèbres de l'Occident, ſont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs.

Premiérement, ils leur ordonnent de jeûner les ſamedis; quoique le moindre mépris des traditions tende à renverſer toute la religion. De plus, ils retranchent du carême la premiére ſemaine, permettant d'y manger des laitages & du fromage. De-là s'écartant du grand chemin, & ſuivant les erreurs de Manès, ils déteſtent les prêtres engagés dans un mariage légitime; eux chez qui l'on voit pluſieurs filles devenues femmes ſans maris, & pluſieurs enfans dont on ne ſçait point les peres. Ils ne craignent pas de réitérer l'onction du ſaint chrême à ceux qui l'ont reçue des prêtres; diſant qu'ils ſont évêques, & que l'onction des prêtres eſt inutile. Mais le
n. 9. comble de l'impiété, c'eſt qu'ils ont oſé ajouter des paroles nouvelles au ſacré ſymbole, autoriſé par tous les conciles; en diſant que le S. Eſprit ne procède pas du Pere ſeul, mais encore du Fils. Photius s'emporte furieuſement contre cette doctrine, juſques à dire que ceux qui la ſoutiennent prennent
n. 15. envain le nom de chrétiens : il s'efforce de la réfuter par des raiſonnemens ſubtils, prétendant que c'eſt admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les propriétés des per-
n. 16. ſonnes divines. Il ſoutient que ce dogme eſt contraire à l'évangile & à tous les peres; puis il ajoute :

n. 24. C'eſt cette impiété entr'autres que ces évêques de ténèbres ont ſemée dans la nation des Bulgares. Quand la nouvelle en eſt venue à nos oreilles, nos entrailles ont été émues, comme celles d'un pere qui voit ſes enfans déchirés par des bêtes cruelles; & nous ne nous donnerons point de repos, que nous ne les ayons déſabuſés. Cependant nous avons condamné en un concile ces miniſtres de l'antechriſt, ces corrupteurs publics, en renouvellant les condamnations des apô-
n. 27. tres & des conciles qu'ils ont encourues. Car le ſoixante-quatriéme canon des apôtres porte dépoſition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le ſamedi, & excommunication contre les laïcs; & le cinquante-cinquiéme canon du ſixiéme
Sup. liv. XVII. n. 35. concile le renouvelle contre les Romains. Le quatriéme canon du concile de Gangres prononce anathême contre ceux qui rejettent les prêtres qui ont été mariés; & le concile ſixiéme le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius

appelle ici le sixiéme concile, est le concile de Trulle, toujours rejetté par l'église Romaine, qui ne connoissoit aussi que cinquante canons des apôtres. Il continue : Nous avons cru, mes freres, vous devoir donner connoissance de tout ceci, suivant l'ancien usage de l'église ; nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies, & d'envoyer pour cet effet des légats qui représentent votre personne. Nous espérons ainsi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçue. Et ils ne sont pas les seuls qui ont embrassé le christianisme : les Russes si fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui après avoir soumis leurs voisins ont attaqué l'empire Romain, se sont eux-mêmes convertis & ont reçu un évêque. Nous avons aussi reçu d'Italie une lettre synodique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque, où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyrannie qui les accable, au mépris de toutes les loix ecclésiastiques. Nous en avions déja reçu autrefois des avis par Basile, Zosime, Métrophane, prêtres & moines, & quelques autres, qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de différentes personnes, remplies de lamentations pitoyables, qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les siéges métropolitains & apostoliques. Nous vous en envoyons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcuménique sera assemblé : quelques prélats sont déja arrivés, & nous attendons dans peu les autres.

An. 866.
Sup. l. XL. n. 54.
Phot. n. 37.

Nous croyons devoir ajouter que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos églises le septiéme concile œcuménique. Car nous avons oui dire, que quelques-unes ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elles observent fidellement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des légats des quatre grands siéges ; d'Alexandrie, de Jérusalem & d'Antioche, de l'ancienne Rome ; & notre oncle le très-saint homme Taraise, archevêque de C. P. Ce concile a condamné l'impiété des Iconoclastes ; mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc les mettre au rang des six conciles œcuméniques : autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'église, & favoriser les Iconoclastes, dont je sçais que vous n'avez pas moins d'horreur que des autres hé-

n. 40.

AN. 866. rétiques. Telle eſt la lettre circulaire de Photius, la premiére piéce que je ſçache, où les Grecs aient accuſé ouvertement d'erreur les Latins ; mais il eſt remarquable que Photius ne les en a accuſés que depuis ſa condamnation : quoique l'addition au ſymbole & les autres points qu'il nous reproche ne fuſſent point nouveaux. Car il eſt bien certain, que lorſqu'il écrivit au pape ſa lettre ſynodique, & lui envoya ſa confeſſion de foi, pour faire approuver ſon ordination ; l'égliſe Romaine n'avoit pas une autre créance ni d'autres pratiques, que ſept ou huit ans après. Phothius lui-même, dans la lettre qu'il envoya au pape par le ſecrétaire Léon, diſoit que chaque égliſe devoit garder ſes uſages ; & en donnoit pour exemples, entre autres, le jeûne des ſamedis & le célibat des prêtres.

Sup. n. 4. *Sup. n. 15.*

Les empereurs Michel & Baſile, ou plutôt Photius ſous leur nom, envoyérent une lettre ſemblable au roi des Bulgares, tandis que les légats Formoſe & Dominique, deſtinés pour C. P. étoient encore chez lui ; voulant que les légats donnaſſent une confeſſion de foi, où ces prétendues erreurs fuſſent anathématiſées, & qu'ils reconnuſſent Photius pour patriarche œcuménique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à C. P. Le roi des Bulgares envoya ces nouvelles au pape par les légats.

Nic. epiſt. 70. p. 470. E.

LVII. Lettre du pape pour Vulfade.

Sup. n. 47. tom. 8. conc. p. 843.

Cependant Egilon archevêque de Sens, & Actard évêque de Nantes, arrivérent à Rome ; & le pape Nicolas ayant reçu la lettre ſynodale du concile de Soiſſons, & les autres touchant l'affaire de Vulfade, y fit réponſe par quatre lettres du ſixiéme de Décembre, indiction quinziéme, qui eſt l'an 866. La premiére eſt adreſſée aux évêques du concile de Soiſſons, où il dit qu'ayant trouvé les actes du concile où Vulfade & les autres avoient été dépoſés, c'eſt-à-dire, du concile de Soiſſons en 853, il y a remarqué pluſieurs fauſſetés & pluſieurs nullités, dont il accuſe Hincmar. Il ſe plaint enſuite qu'on ne lui a pas envoyé une relation exacte de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs dont il s'agit, & ajoute : Juſqu'à ce que nous ayons reçu ces inſtructions, nous différerons leur entiére reſtitution. Cependant vous devez les rétablir par proviſion, afin qu'ils ſoient mieux en état de ſe défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar pour montrer la régularité de leur dépoſition, faute de quoi nous les déclarons juſtement réta-

Sup. liv. XLIX. n. 8. p. 847. E. *p. 849.*

blis. Au reste en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé; & vous, tandis que vous prétendez nous réserver la décision de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'eussions refusé au roi Charles attendant la résolution de votre concile. AN. 866.

La seconde lettre est à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Ensuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoyée par Egilon, & dit: Vous souhaitez, dites-vous, le rétablissement de ces clercs; & qu'avez-vous poursuivi par vos lettres & vos députés auprès de mes prédécesseurs, sinon que leur déposition fût confirmée sans espérance de rétablissement? Au contraire, qu'avez-vous fait pour eux? Vous devriez avoir honte d'user de ces finesses, en écrivant au saint siége. J'ai sujet de douter que cette lettre soit de vous, puisque vous n'avez point envoyé de député pour l'apporter, & qu'elle n'est pas même scellée de votre sceau. La troisiéme lettre est au roi Charles; & la quatriéme à Vulfade & à ses compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de ressentiment de l'injure qu'on leur a faite.

p. 851.
p. 856. B.
p. 859.

Dans le même mois de Décembre 866, le pape, apparemment sur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter, sous peine d'excommunication, à rendre les biens ecclésiastiques qu'ils avoient usurpés.

Tom. 8. conc. p. 501.

LVIII.
Lettre au roi Salomon.

La lettre à Salomon, roi ou duc de la petite Bretagne, doit être du même tems. Ce prince avoit envoyé des députés à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainsi: Nous avons cherché dans nos archives ce qui regarde la déposition de vos évêques, & la subrogation des autres à leur place; & nous l'avons trouvé bien différent de ce que vous prétendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins avec le métropolitain. Quant à Gislard & Actard, quoique celui-ci ne fasse pas bien de consacrer de nouveau ceux que Gislard a ordonnés, il a toutefois été évêque avant lui: il est approuvé & loué par le pape Léon écrivant à Nomenoy, & Gislard est traité d'usurpateur. C'étoit Léon IV, & Gislard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le siége de Nantes au préjudice d'Actard.

Tom. 8. conc. p. 509 ep. 12.
Sup. liv. XLVIII. n. 44.
Grat. 7. q. 1. c. 3.

AN. 866.

Le pape Nicolas continue : Voici donc ce que vous devez faire. Envoyez tous les évêques de votre royaume à l'archevêque de Tours leur métropolitain ; qu'en sa présence, & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cause de ceux qui ont été chassés : si leur déposition est canonique, qu'elle ait son effet, & que ceux qui ont été ordonnés à leurs places y soient maintenus ; mais si les premiers se trouvent innocens, il faut les rendre à leurs siéges. Que si vous ne voulez pas envoyer à l'archevêque de Tours, envoyez ici deux des évêques dépossédés, & deux de ceux qu'on leur a substitués, avec un ambassadeur de votre part : afin que nous puissions juger qui sont les évêques légitimes. Et parce qu'il y a une grande dispute, pour sçavoir qui est le métropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune mémoire que votre pays ait jamais eu d'église métropolitaine : toutefois on y pourra penser, quand vous serez en paix avec le roi Charles ; si vous n'en pouvez convenir, vous enverrez ici, afin que nous décidions ce point. Car l'église qui prêche la paix, ne doit pas souffrir préjudice de la division des rois.

Acta SS. Ben. to. 6. p. 187. & 243.

Salacon évêque de saint Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chassés, se retira près de Jonas évêque d'Autun, qu'il soulageoit dans les fonctions épiscopales. Il assista en 864 à la translation de Ste. Reine, faite par Egil abbé de Flavigny, & mourut en 866. S. Convoyon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'histoire de ces évêques, mourut deux ans après, sçavoir le cinquiéme de Janvier 868 ; & fut enterré à Plelan, monastére fondé par le duc Salomon.

Sup. liv. XLVIII. n. 43.
Ibid. p. 192.

LIX.
Lettres pour la reine Thietberge.
Sup. n. 47.

Le pape Nicolas répondit quelque tems après aux lettres qu'Egilon de Sens & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affaire de la reine Thietberge. Cette princesse lui avoit écrit que, d'elle-même & de son bon gré, elle desiroit renoncer à la dignité royale & quitter Lothaire pour passer le reste de sa vie en continence, reconnoissant que son mariage étoit nul, qu'elle étoit stérile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouse légitime de ce prince. Elle ajoutoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrit au pape ses peines secrettes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de personnes considérables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainsi que pour se délivrer des mauvais traitemens de Lothaire, & mettre sa vie en sûreté ; écrivit une lettre à cette princesse, où il dit :

Le témoignage que vous rendez à Valdrade, ne lui peut servir de rien; puisque, quand même vous seriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme légitime de Lothaire. Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, tant à cause du peu de sûreté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade sera près de lui : car ce n'est que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Votre stérilité ne vient pas de vous, mais de l'injustice de votre mari; & votre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre; il vaut mieux qu'en disant la vérité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer votre ame par le mensonge. C'est une espèce de martyre, de souffrir la mort pour la vérité. Nous ne recevons point votre confession extorquée par violence. Autrement, tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes, n'auroient qu'à les maltraiter, pour leur faire déclarer que leur mariage ne seroit pas légitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croyons pas toutefois que Lothaire en vienne à cet excès, d'attenter à votre vie; ce seroit se mettre lui-même & son royaume en péril, puisque vous êtes non seulement innocente, mais sous la protection de l'église, & particuliérement du saint siége. Que si vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de votre sûreté, & qu'il commence par y envoyer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'est l'amour de la pureté, qui vous fait desirer la dissolution de votre mariage; sçachez qu'on ne peut vous l'accorder, si votre époux de son côté n'embrasse sincérement la continence. Cette lettre est du neuviéme des calendes de Février, indiction quinziéme, c'est-à-dire, du vingt-quatriéme de Janvier 867.

AN. 866.
a *Ep. 48. tom. 8. conc. p. 425.*

AN. 867.

Le pape écrivit en même tems à Lothaire, répétant les mêmes choses, & témoignant sa douleur de se voir trompé par les promesses de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déja excommuniée. Il adressa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loue de la protection qu'il a donnée à Thietberge; puis il ajoute : Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait consentir à la perte de cette princesse, en vous donnant un monastére de son royaume. C'étoit S. Vaast d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape dit ensuite, que Thietberge ayant eu re-

Epist. 51.
Epist. 50.
Ann. Bert. 866.

An. 867. cours à l'église, ne doit plus être soumise à un jugement séculier; & que les parties s'étant rapportées au saint siége, ne peuvent plus être jugées ailleurs. Il prie le roi Charles de faire rendre sûrement la lettre au roi Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de son royaume.

Epist. 49. Dans celle-ci il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié; & dénonce pour la troisiéme fois son excommunication. Il se plaint de ce que, même après tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de son égarement. Il s'efforce d'exciter leur zèle, & les conjure par la sainte Trinité de lui envoyer incessamment des députés avec des lettres, pour lui faire sçavoir si Lothaire traite comme il doit Thietberge, suivant qu'il l'avoit promis au légat Arsène. Quiconque n'obéira pas, ajoute-t-il, se déclarera par-là fauteur de l'adultére, & sera retranché de notre communion. Celui qui n'aura personne à envoyer, doit du moins écrire, excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons absolument qu'il envoie quelqu'un de son clergé. Cette lettre & la précédente sont du vingt-cinquiéme Janvier 867.

Ap. Baron. an. 867. L'évêque de Verdun étoit Atton, à qui Adventius de Metz écrivit vers le même tems en ces termes: Nous avons appris de deux côtés, c'est-à-dire du royaume de Charles & du royaume de Louis, que le pape Nicolas a déclaré sa résolution fixe touchant le roi Lothaire notre maître; à sçavoir, que si dans la veille de la Purification il ne quitte, il sera exclus de l'entrée de l'église. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'est pourquoi nous vous prions de l'aller trouver incessamment & lui représenter le péril qui le menace. Nous croyons que le meilleur parti est que, deux jours avant la fête, il se rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choisis; & qu'en leur présence il confesse secrettement ses péchés avec douleur & promesse de se corriger, & reçoive l'absolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de son mariage, par le conseil de ses fidèles serviteurs: ainsi il pourra entrer dans l'église de S. Arnoul, pour célébrer la fête, sans mettre son ame ni son royaume en péril. Autrement, il se jettera & nous avec lui dans une perte irréparable. Adventius recommande le secret de cette lettre sous le sceau de la confession. Elle fait voir les allarmes des partisans de Lothaire, qui craignoient que si le pape prononçoit

nonçoit une fois l'excommunication contre lui, ses oncles ne s'en prévalussent pour envahir son royaume. C'est pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres très-soumises, témoignant un grand desir d'aller à Rome se présenter à lui, & offrant de joindre ses forces à celles de l'empereur Louis son frere, pour secourir l'Italie contre les Sarrasins. Peu de tems après, c'est-à-dire le septiéme de Mars, le pape écrivit à Louis de Germanie, afin qu'il travaillât de son côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'espérance de conserver Valdrade, par les déclarations forcées qu'il tiroit de Thietberge. Il l'exhorte aussi à faire obéir Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans son royaume, & l'obliger de retourner avec Boson son mari, qui vouloit absolument se remarier à une autre.

AN. 867.
Ap. Baron. ibid.

Epist. 53.

Egilon archevêque de Sens revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtiéme jour de Mai 867 à Samouci, maison royale près de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené, par ordre du roi Charles, les clercs de Reims compagnons de Vulfade, qui s'y étoit aussi rendu; & deux autres évêques, Rothade de Soissons, & Hincmar de Laon. On lut en leur présence les lettres du pape pour la restitution de ces clercs: les évêques s'y soumirent volontiers; & le roi indiqua pour cet effet un concile à Troyes, pour le vingt-quatriéme d'Octobre. Cependant au mois de Juillet, l'archevêque Hincmar étant de retour de ce voyage, & se préparant à un plus grand qu'il devoit faire pour suivre le roi à la guerre contre les Bretons, écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoya secrettement par quelques-uns de ses clercs déguisés en pélerins; craignant les traverses des princes à qui il étoit odieux, c'est-à-dire, du roi Lothaire & de l'empereur Louis.

Ann. Bert. 867.

Flod. III. *c.* 17.

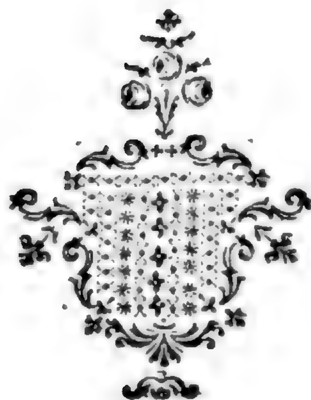
En cette lettre, qui est très-soumise & toutefois vigoureuse, Hincmar déclare au pape que, conformément à ses ordres, il a rétabli dans leurs fonctions les clercs ordonnés par Ebbon, sans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il se justifie fort au long sur tous les reproches que le pape lui avoit faits; & ajoute à la fin: Comme vous avez défendu à ces clercs de monter à des dégrés plus élevés, je vous prie de me mander si je dois refuser de les promouvoir, en cas que nos confreres les élisent évêques; parce que je ne veux ni les choquer, ni vous désobéir en rien. Il est vraisemblable

Opusc. 26. *to.* 2. *p.*

AN. 867.

qu'Hincmar se pressa d'envoyer cette lettre au pape, afin de l'appaiser, avant la tenue du concile de Troyes, où il craignoit que l'on examinât de nouveau la déposition d'Ebbon, & son ordination qui en dépendoit.

Les clercs porteurs de cette lettre arrivérent à Rome au mois d'Août, & trouvérent le pape Nicolas déja fort malade, & fort occupé des différends qu'il avoit avec les empereurs Michel & Basile, & les évêques d'Orient, tant sur le schisme de Photius, que sur les erreurs qu'ils imputoient à l'église Latine. C'est pourquoi ils furent obligés de demeurer à Rome juques au mois d'Octobre.



AN. 867.

LIVRE CINQUANTE-UNIÉME.

I. Mort de Michel. Basile empereur. *Post. Theoph.* IV. *n.* 43. 44. *Constant. in Basil. n.* 25. 26. *&c.*

L'EMPEREUR Michel se dégoûta bientôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire, & qui, loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc, ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galére impériale, nommé Basilicin; & le tenant par la main, le présenta au sénat, après l'avoir revêtu de la pourpre, du diadême & de tous les ornemens impériaux, leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant : Je devois bien plutôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde; & l'on fut indigné de voir que Michel prétendît leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit ivre, il commandoit de couper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisiéme. Ce que l'on n'exécutoit pas, espérant, comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit après. Enfin il voulut faire tuer Basile dans une chasse; mais le coup ayant manqué, Basile averti le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit ivre, dans le palais de saint Mamas, le vingt-quatriéme de Septembre, indiction premiére, l'an 867. Il avoit régné près de vingt-six ans depuis la mort de son pere Théophile; sçavoir, quatorze ans avec sa mere, onze seul, & quinze mois avec Basile.

Sup. l. XLVIII. *n.* 4. *Zonar. lib.* XVI. *n.* 6.

Const. Basil. n. 9.

Basile, qui commença alors à régner seul, étoit Macédonien, de basse naissance; quoique depuis on ait prétendu le faire descendre des Arsacides rois des Parthes. Il est certain qu'il vint à C. P. seul, à pied, en fort pauvre équipage, & à dessein d'y faire fortune. Il entra d'abord au service de Théophylice, parent du César Bardas, & fut son écuyer. Sa force de corps & son adresse à dompter les chevaux le distingua tellement, que l'empereur Michel le prit à son service, & le fit protostrator ou premier écuyer; puis il le mit à sa chambre, ensuite le fit patrice & maître des offices, & enfin l'associa à l'empire. Basile fut surnommé Céphalas, à cause de sa grosse tête; & il est connu sous le nom de Macédonien.

AN. 867.

II.

Ignace rétabli à C. P.

Nicet. in Ign. p. 1226.

Dès le lendemain qu'il fut déclaré seul empereur, il chassa Photius du siége patriarchal de C. P. & le relégua dans le monastére de Scepé. Le jour suivant il envoya Elie drungaire ou chef de la flotte, avec la galére impériale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'isle où il étoit relégué, & le ramener à C. P. où attendant son rétablissement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit sa maison paternelle. Cependant l'empereur Basile manda à Photius de lui envoyer incessamment toutes les souscriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en sortant du palais patriarchal. Photius jura qu'on l'avoit tellement pressé de sortir, qu'il n'avoit pu rien emporter de semblable. Mais tandis qu'il rendoit cette réponse au préfet Baanes, ses domestiques embarrassés cachérent dans des roseaux sept sacs pleins & scellés de plomb. Les gens de Baanes le virent, enlevérent les sacs, & les portérent à l'empereur. Les ayant ouverts, on y trouva deux livres, ornés en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieusement écrits & de belle lettre; dont l'un contenoit les actes supposés d'un concile contre Ignace, l'autre une lettre synodique contre le pape Nicolas.

Ce prétendu concile étoit divisé en sept actions, & à la tête de chacune il y avoit des mignatures de la main de Grégoire Asbestas évêque de Syracuse : car il étoit peintre. En la premiére, on voyoit Ignace traîné & battu de verges, & sur sa tête cette inscription : *Ho diabolos*; c'est-à-dire, le détracteur. En la seconde, on le tiroit encore avec violence, & on crachoit sur lui; & l'inscription étoit : Commencement du péché. En la troisiéme, on le déposoit; & l'inscription étoit : Le fils de perdition. En la quatriéme, on l'envoyoit lié en exil; & l'inscription étoit : L'avarice de Simon le magicien. En la cinquiéme, il avoit le cou chargé de fers; & l'inscription étoit : Qui s'élève au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore. En la sixiéme, on le condamnoit; & l'inscription étoit : Abomination de désolation. En la septiéme, on le traînoit encore, & on lui coupoit la tête; & l'inscription étoit : L'antechrist. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accusation contre Ignace, tous manifestement faux; & à la fin de chacun on avoit laissé une ligne en blanc, pour y ajouter ce que l'on voudroit.

Eccl. x. 15.

2. *Thess.* II. 3.

2. *Thess.* II. 4.

La lettre ſynodale contenue dans l'autre volume, étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventées pour ſervir de fondement à la dépoſition & à l'anathême que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres, dont il avoit gardé l'un par devers lui, & envoyé l'autre à l'empereur Louis en Italie par Zacharie & Théodore; mais ils furent arrêtés en chemin par ordre de l'empereur Baſile, qui s'étant ſaiſi de ces quatre volumes, & les ayant montrés au ſénat, puis à l'égliſe, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde, & garda ces livres dans le palais.

Sup. l. L. n. 43.

Metroph. p. 1389. D.

Le dimanche vingt-troiſiéme de Novembre, la même année 867, l'empereur Baſile tint une aſſemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes louanges. C'étoit à pareil jour que, neuf ans auparavant, il avoit été chaſſé. Ce jour-là donc, il rentra ſolemnellement dans ſon égliſe, avec un grand applaudiſſement de toute la ville. On célébroit la meſſe, le prêtre diſoit ces paroles de la préface: Rendons graces au Seigneur; & le peuple répondoit: Il eſt digne, il eſt juſte; ce qui parut un heureux préſage. Car les Grecs y faiſoient grande attention, & les hiſtoires du tems en ſont pleines. Ignace étant ainſi rétabli dans ſon ſiége, interdit les fonctions ſacrées non ſeulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnés, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui; & pria l'empereur d'indiquer un concile œcuménique, pour remédier à tant de ſcandales. On envoya donc auſſi-tôt à Rome Euthymius ſpataire ou écuyer de l'empereur Baſile, chargé d'une lettre que nous n'avons plus.

p. 1230.

Sup. liv. L. n. 2.

Ep. Hard. tom. 8. conc. p. 1086. E.

L'empereur Baſile envoya auſſi en Orient, pour faire venir des légats, qui aſſiſtaſſent au concile, au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem. Pour cet effet, il envoya des lettres & des préſens à celui qui commandoit en Syrie, par Iſaïe & Spiridion natifs de Chypre. Théodoſe, patriarche de Jéruſalem, envoya Elie ſon ſyncelle; & comme le ſiége d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier ſiége de ce patriarchat, alla lui-même au concile. Ces deux légats, Thomas & Elie, demeurérent plus d'un an à C. P. attendant ceux du

Vita Ignatii p. 1230. D.

Conc. 8. act. 4. p. 1035. E.

An. 867.

pape. Le patriarche d'Alexandrie envoya le dernier, & son légat n'arriva qu'à la fin du concile.

III. Etat de l'Orient. *Eutych. tom. 2. pag. 455. Sup. liv.* XLVIII. *n. 3. Elmac. l.* II. *c. 9. Chr. Orient. p.* 110.

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie, étoit Michel successeur de Sophrone, mort l'an 233 de l'hégire, de Jesus-Christ 847. Michel tint le siége vingt-quatre ans, jusqu'à l'an 872. Joseph, patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242; de l'hégire, 856 de Jesus-Christ; & avoit eu pour successeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le siége que dix-sept mois, & fut enterré le premier dans le monastére de saint Macaire l'an 244 ou 858. Il eut pour successeur Côme prêtre du même monastére; du tems duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiéte, & de plusieurs autres villes. Il tint le siége sept ans, envoya sa lettre synodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponse. De son tems, le calife Moutevaquel défendit aux chrétiens & aux Juifs de porter des habits blancs. Côme mourut l'an 252, 866, & eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastére de S. Macaire, qui tint le siége onze ans. Il convertit des hérétiques, qui nioient la passion de notre Seigneur, les reçut, les baptisa, prêcha dans leurs églises; & fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joie. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux soûterreins. A Antioche après la mort de Job patriarche Melquite, Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le siége vingt-trois ans, & mourut en 867; mais le siége demeura trois ans vacant, & ne fut rempli que la premiére année du calife Motamid, qui est l'an 870. A Jérusalem, après le patriarche Jean, Sergius tint le siége seize ans, puis Salomon cinq ans; & enfin Théodose fut ordonné la premiére année du calife Motaz, qui est l'an 866, & tint le siége quatorze ans.

Elmac. p. 161. *Eutych. p.* 444.

Ibid. p. 470. *p.* 444. *p.* 455.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 2. *Elmac. lib.* II. *c.* 10. *c.* 11. *c.* 12.

Quant aux califes des Musulmans, Aaron, surnommé Alouatec ou Vatecbilla, succéda à son pere Moutasem l'an de l'hégire 227, & 842 de Jesus-Christ; il régna cinq ans, & mourut d'excès avec les femmes l'an 231 & 846. Son successeur fut Jafar son frere, surnommé Moutevaquel, qui régna près de quinze ans, & fut tué dans son palais étant ivre, par les ordres de son fils Mahomet, qui lui succéda l'an 247, 861. Mahomet surnommé Mostanser ne jouit que six mois du fruit de son parricide, & mourut l'année suivante 248, 862. Son successeur fut Ahmed surnommé Moustain, petit-

fils du calife Moutasem. Il régna deux ans, & fut tué l'an 251, 865. Après lui régna Mahomet, fils du calife Moutevaquel, & fut surnommé Moutaz, ou plutôt Almoutaz-billa : car en les faisant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finissant par le nom de Dieu; c'est sous ces noms qu'ils sont connus. Moutaz fut reconnu au commencement de l'an 252, 866, & régna trois ans. D'abord il mit en prison son frere, qui lui étoit substitué; puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes chefs de la religion des Musulmans; foibles, cruels, abandonnés à leurs plaisirs, & gouvernés par leurs officiers Sous le calife Moutaz, les Turcs avoient toute l'autorité, & ils firent donner le gouvernement d'Egypte à Ahmed, dont le pere Touloun, esclave Turc, avoit été au service du calife Almamon. Ahmed naquit à Bagdad en 220 & 835. Il avoit le cœur grand, méprisa les mœurs grossiéres des Turcs, & fut libéral & magnifique. Il gouverna en souverain l'Egypte & la Syrie pendant quinze ans; & ce fut à lui, sans doute, que s'adressa l'empereur Basile pour obtenir la liberté de faire venir des légats d'Orient.

AN. 867. c. 13. c. 14. Elmac. p. 169. 173. Abulfar. p. 175.

IV. Saint Nicolas Studite. Sup. liv. LXVI. n. 19. 39. Vita t. 2. auct. Combef. p. 894. Ap. Bol. 4. Feb. t. 3. p. 538.

Avec le patriarche Ignace, on rappella tous ceux que Photius avoit fait exiler ou emprisonner à cause de lui : entr'autres Nicolas Studite, ce fidèle disciple de S. Théodore, dont nous avons déja parlé. Il naquit vers l'an 793 dans l'isle de Crete, à Cydonia, aujourd'hui la Canée; & fut envoyé dès l'âge de dix ans à C. P. pour être élevé dans le monastére de Stude, par les soins de son oncle Théophane qui y étoit moine. L'abbé Théodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maison où on les élevoit, voisine, mais séparée du monastére; & lui voyant faire grand progrès dans la vertu, il lui donna de bonne heure l'habit monastique. Nous avons vu comme le jeune Nicolas fut le compagnon de son exil, de ses prisons & de ses souffrances, pendant la persécution de Léon l'Arménien Iconoclaste. Ayant été rappellé par Michel le Bégue, Nicolas suivit son saint abbé dans les divers lieux où il se retira; & ce fut dans ce tems qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé & à la priére de la communauté. Depuis son ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particuliérement à transcrire des livres, ayant la main bonne & légére.

Sup. liv. XLVII. n. 19. 39. n. 43.

Cydonia ayant été prise par les Sarrasins quand ils conqui-

Sup. liv. XLVIII. n. 16.

AN. 867. rent l'isle de Crete, sous Michel le Bégue, Tite frere de Nicolas vint à C. P. & lui apporta cette méchante nouvelle. Mais il fut si surpris du détachement de Nicolas, & de l'indifférence avec laquelle il apprit la désolation de sa patrie & la captivité de ses parens, qu'il résolut de quitter aussi le monde, & s'enferma dans le même monastére.

Après la mort de S. Théodore, Nicolas demeura près de son tombeau dans l'isle du Prince : mais la persécution renouvellée par l'empereur Théophile, l'obligea à changer souvent de retraite ; & même après la mort de ce prince, il continua quelques années à vivre en solitude. Toutefois Naucrace, qui avoit succédé à S. Théodore dans le gouvernement du monastére de Stude, étant mort en 848, la communauté choisit pour abbé Nicolas, & il ne put s'en défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit en sa place Sophrone, du consentement du patriarche Ignace, & retourna à sa solitude. Mais Sophrone mourut quatre ans après, & Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monastére de Stude en 855.

Quand Photius usurpa le siége de C. P. Nicolas, pour éviter sa communion, se retira avec son frere Tite dans un hospice de son monastére, qui étoit à Prenete près de Nicomédie. Sa retraite fit grand bruit à C. P. où son rang d'abbé de Stude, & son mérite personnel, lui donnoient beaucoup d'autorité. Le César Bardas alla le trouver à Prenete, & y mena même l'empereur Michel ; ils s'efforcérent par des discours flatteurs de le ramener : puis irrités de sa fermeté, ils lui firent signifier en partant de ne demeurer en aucun hospice du monastére de Stude. Ainsi Nicolas fut obligé de se cacher, & de changer souvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à son monastére de Stude, où il fut gardé prisonnier pendant deux ans, sous la conduite de Sabas de Callistrate qui en étoit alors abbé, après Théodore Santabaren.

L'empereur Basile ayant rétabli le patriarche Ignace, délivra aussi Nicolas, & ils le priérent l'un & l'autre de reprendre le gouvernement de son monastére. Il voulut s'en excuser sur son grand âge, & sa foiblesse causée par tant de souffrances : mais il fallut céder, & l'empereur le faisoit souvent venir au palais pour s'entretenir avec lui, charmé de sa simplicité. Il ne vêcut que quelques mois depuis ce dernier rétablissement, & mourut le quatriéme de Février 868, âgé de

de soixante-quinze ans, après avoir fait plusieurs miracles. Il fut enterré auprès de Théodore & de Naucrace ses prédécesseurs; & l'église Grecque honore sa mémoire le jour de sa mort.

V. Concile de Troyes.

En France le concile de Troyes se tint au jour marqué vingt-cinquiéme d'Octobre 867. Les évêques du royaume de Louis, c'est-à-dire de Germanie, y avoient été invités par ceux des royaumes de Charles & de Lothaire; & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils représentérent ainsi les raisons de s'assembler. Les églises sont pillées, les évêques déshonorés, les peuples opprimés. Il avoit été saintement ordonné de tenir les conciles deux fois l'an; & nous voyons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'église s'appliquent à séparer ses ministres. Il nous est donc important de tenir un concile général. Nous vous y invitons du consentement de nos rois; & ils envoient notre frere l'évêque Adventius, pour y faire consentir le vôtre. Toutefois cette invitation fut sans effet : & nous ne voyons à ce concile de Troyes que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit six archevêques, Hincmar de Reims, Hérard de Tours, Vénilon de Rouen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux sont Rothade de Soissons, Actard de Nantes, Enée de Paris, & Odon de Beauvais. *p. 857.*

En ce concile, quelques évêques, voulant favoriser Vulfade pour faire leur cour au roi Charles, commencérent à émouvoir des questions au préjudice d'Hincmar; c'est-à-dire, qu'ils vouloient examiner de nouveau son ordination & la déposition d'Ebbon : mais Hincmar sçut si bien se défendre, & par la raison & par l'autorité des canons, qu'on résolut à la pluralité des voix, de ne point approfondir ces questions, & d'envoyer seulement au pape la relation de ce qui s'étoit passé comme il l'avoit demandé. C'est ce qui paroît par la lettre synodale du concile de Troyes : qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la destitution de Louis le Débonnaire, & finissant au concile indiqué à Trèves, à la poursuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle conclud en priant le pape de ne point toucher à ce que ses prédécesseurs avoient réglé; & de ne point souffrir qu'à l'avenir aucun évêque fût déposé sans la participation du saint siége, suivant les décrétales des papes. Ainsi les

Ann. Bert. 867. Flod. III. c. 17.

Conc. p. 870. Sup. liv. XLVII. n. 38.

Sup. liv. XLVIII. n. 33.

AN. 867.

évêques de France, & Hincmar lui-même, se soumettoient au droit nouveau des fausses décrétales, contre lesquelles il avoit tant disputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Actard évêque de Nantes fut chargé de porter cette lettre à Rome : mais auparavant il alla trouver le roi Charles qui l'avoit mandé, & qui l'obligea de lui donner la lettre synodale ; puis ayant rompu les sceaux des archevêques, dont elle étoit scellée, il la lut, & la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en son nom : où il reprend l'affaire d'Ebbon dès son origine, & relève tout ce qui lui étoit avantageux, & par conséquent à Vulfade, dont il soutient que la déposition étoit nulle. Il s'excuse sur la nécessité des affaires, de l'avoir fait sacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, & demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a souffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer, des périls terribles, par le voisinage des Bretons & des Normands ; & comme il n'a plus d'espérance de recouvrer son siége, nous désirons qu'il en remplisse quelque autre qui se trouvera vacant. Il a résolu de faire à Rome quelque séjour, afin que, quand les Bretons y viendront, il puisse les convaincre du dommage qu'ils ont fait à son église & à celles du voisinage, & qu'ils soient repris par l'autorité du saint siége.

Conc. p. 876.

Hincmar recommanda aussi l'évêque Actard par une lettre particuliére dont il le chargea pour Anastase abbé, & bibliothécaire de l'église Romaine. En cette lettre il se plaint que le pape, dans sa derniére réponse, avoit autrement rapporté ses paroles qu'il ne les avoit écrites. C'est pourquoi craignant que quelqu'un ne falsifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anastase qu'Actard en a les vrais originaux, & le prie de vérifier à Rome quelques piéces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuse de ce qu'il n'envoie pas des présens convenables au pape, à Arsène qui avoit été légat en France, & à Anastase même. Ce qui marque l'usage de ne point envoyer à Rome sans quelques présens.

Hincmar. opusc. 57. tom. 2. p. 824.

VI.
Lettre du pape sur les reproches des Grecs.

Ann. Bertin. 867. & Flod. III. c. 17.
Ep. 70. tom. 8. conc. p. 408.

En même tems que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas renvoya de Rome les clercs qu'Hincmar lui avoit envoyés au mois de Juillet, avec une lettre par laquelle il témoigne être entiérement satisfait de lui. Il y en joignit une autre plus importante, adressée non seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du royaume de Charles, où il dit : En-

tre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible, que les injustes reproches des empereurs Grecs Michel & Basile, qui poussés de haine & d'envie nous accusent d'hérésie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des missionnaires & des instructions. Car voulant s'assujettir ce peuple, sous prétexte de la religion, ils chargent l'église Romaine de calomnies capables d'en éloigner des gens encore ignorans dans la foi. Et ensuite : Ils nous accusent de ce que nous jeûnons les samedis, de ce que nous disons que le S. Esprit procède du Pere & du Fils. Ils disent que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de se marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptisés l'onction du chrême sur le front; & disent faussement que nous faisons le chrême d'eau de riviére. Ils nous accusent encore, de ce que nous n'observons pas comme eux huit semaines avant Pâques sans manger de chair, & sept sans manger ni œufs ni fromage. On voit par d'autres écrits qu'ils nous imposent faussement d'imiter les Juifs, en bénissant & offrant à Pâques un agneau sur l'autel, avec le corps du Seigneur. Ils trouvent mauvais que chez nous les clercs rasent leurs barbes, & que nous ordonnons évêque un diacre, sans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos légats une confession de foi, où tous ces articles fussent anathématisés, & les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcuménique.

Donc puisqu'il est certain que tout l'Occident a toujours été d'accord avec le siége de S. Pierre sur tous ces points, il faut nous unir tous pour repousser ces calomnies. Ceux d'entre vous qui sont métropolitains, assembleront leurs suffragans, pour examiner ensemble ce qu'il faut répondre, & ils nous l'enverront, afin que nous puissions le joindre à ce que nous enverrons de notre part. Il est évident qu'une partie de ces reproches sont faux, & que le reste a été observé de tous tems, à Rome & dans tout l'Occident, sans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner si les Grecs s'opposent à ces traditions, puisqu'ils osent dire, que quand les empereurs ont passé de Rome à C. P. la primauté de l'église Romaine & ses priviléges ont aussi passé à l'église de C. P. d'où vient que Photius dans ses écrits se qualifie ar- p. 472. D.

An. 867.

chevêque & patriarche universel. C'est la premiére fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui est le fondement de leur schisme. Le pape continue :

p. 473. D.

Nous voudrions vous pouvoir assembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, si les calamités publiques le permettoient : mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matiére & nous donner vos avis. Au reste, les Grecs ne nous chargent de ces reproches qu'en récriminant, & parce qu'ils ne veulent pas se corriger. Avant que nous leur eussions envoyé nos légats, ils nous combloient de louanges & relevoient l'autorité du saint siége : mais depuis que nous avons condamné leurs excès, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargés d'injures. Et n'ayant trouvé, graces à Dieu, rien de personnel à nous reprocher, ils se sont avisés d'attaquer les traditions de nos peres, que jamais leurs ancêtres n'ont osé reprendre. Or il est à craindre qu'ils ne répandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déja d'avoir envoyé aux patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, pour les engager à approuver la déposition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons par leur union, mais nous serions affligés de leur perte. Car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser séduire, dans l'espérance d'être protégés par les Grecs.

A la fin le pape ajoute, parlant à Hincmar en particulier : Quand vous aurez lu cette lettre, envoyez-la promptement aux autres archevêques du royaume de Charles, afin que chacun dans sa province examine ces questions avec ses suffragans, & nous écrivent leurs avis, que vous aurez soin de nous envoyer. La date est du dixiéme des calendes de Novembre, indiction premiére, c'est-à-dire, du vingt-troisiéme d'Octobre 867. On voit clairement que le pape n'avoit point encore de connoissance du changement arrivé à C. P. depuis un mois. Il écrivit au roi Charles, afin qu'il permît aux évêques de son royaume de s'assembler pour ce sujet ; & écrivit aussi aux évêques de Germanie sur les entreprises des Grecs.

An. Fuld. 868.

Epist. 57.

VII.
Lettre sur l'affaire de Lothaire.
Ann. Fuld. 868.
Nic. epist. 56.
Sup. liv. L. *n.* 32.

Il écrivit dans le même tems plusieurs lettres en France, touchant l'affaire du roi Lothaire. Premiérement à Louis de Germanie, qui le pressoit de rétablir Theutgaud & Gonthier déposés en 864. Le pape le refuse absolument, & reproche à ce roi de n'avoir jamais pris intérêt aux maux de l'église.

Il déclare que, quand même ces deux évêques feroient pénitence, & répareroient les maux qu'ils ont faits, ils ne peuvent jamais espérer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours après, le pape écrivit au même roi Louis en ces termes : Vous nous avez mandé que vous avez eu une conférence avec le roi Charles votre frere : c'étoit à Metz au mois de Juillet de la même année 867 ; & que le roi Lothaire votre neveu ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoyé le roi Charles avec un évêque de votre royaume, pour l'exhorter à obéir à nos ordres. Nous louons votre charité pour lui, & votre obéissance envers nous : mais nous n'en voyons encore aucun effet, quelque promesse qu'il vous ait faite. Non seulement il ne nous a point envoyé Valdrade ; mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non seulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, & comme il a promis par serment : mais encore il la laisse dans l'opprobre & la pauvreté. Il laisse vaquer depuis tant de tems les églises de Trèves & de Cologne, au mépris & de nos ordres & des sacrés canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obéit.

AN. 867.

Epist. 55.

Ann. Bertin.

Et il dit encore qu'il veut venir à Rome, quoique nous lui ayons souvent défendu de le faire sans notre permission. Empêchez-le d'y venir maintenant ; autrement, il n'y sera pas reçu avec l'honneur qu'il desire. Qu'il accomplisse auparavant ses promesses, non de paroles, mais en effet. Car que sert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de sa présence, quand son cœur en est entiérement éloigné ? Que lui sert le vain titre de reine, sans aucune autorité ? N'est-ce pas Valdrade sa rivale, toute excommuniée qu'elle est, qui règne en effet avec Lothaire, & qui dispose de tout ? Quoique pour la forme il s'abstienne de lui parler, elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouse légitime. Ce n'est que par elle que l'on trouve accès auprès du roi ; c'est elle qui procure tous les bienfaits, & qui attire toutes les disgraces. Enfin le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir sûrement le revenu des patrimoines de S. Pierre situés dans son royaume, se plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi en faveur de leurs confreres Theutgaud & Gonthier, le pape leur répondit aussi par une grande lettre, où il reprend dès

Epist. 58.
An. Fuld. 868.

AN. 867.

l'origine tous les ſujets de plainte qu'il avoit contre ces deux évêques. Sçavoir la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude, & enſuite à Valdrade; & rapporte le tout à ſept chefs d'accuſation, pour leſquels ils furent dépoſés à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus intercéder pour eux, ni pour le roi Lothaire, à moins qu'il ne ſe convertiſſe; mais à ſe joindre au pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre eſt du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié, comme il le dit expreſſément dans une lettre au roi Charles ſon oncle, en faveur d'Heltrude veuve du comte Berenger & ſœur de Lothaire : à qui ce prince avoit ôté des terres que l'empereur Lothaire leur pere lui avoit laiſſées, & les avoit données aux Normands.

Tom. 8. conc. p. 502.

VIII. Mort du pape Nicolas.

Anaſt.

Le pape Nicolas ne ſurvécut guéres à ces lettres, & mourut le treiziéme de Novembre la même année 867, après avoir tenu le ſaint ſiége neuf ans ſept mois & vingt jours. L'égliſe Romaine l'a mis dans les derniers tems au nombre des ſaints, louant ſa vigueur apoſtolique, dont nous avons vu les preuves. On loue auſſi ſa charité pour les pauvres; & on remarque qu'il avoit par-devers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles & les pauvres abſolument invalides de Rome, & leur faiſoit diſtribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des mereaux, pour venir querir leur ſubſiſtance, les uns le dimanche, les autres le lundi, & ainſi chaque jour de la ſemaine. Il fit réparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à S. Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'égliſe, & des pélerins de toutes nations qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes.

Martyr. R. 13. Nov. Anaſt. p. 261. D.

p. 264. D.

On venoit auſſi de toutes les provinces conſulter le pape Nicolas ſur diverſes queſtions, plus qu'aucun de ſes prédéceſſeurs dont il y eût mémoire; & chacun s'en retournoit content, après avoir reçu ſa bénédiction & ſes inſtructions. Cette multitude de conſultations l'empêchoit de répondre auſſi promptement qu'il l'eût deſiré : comme il témoigne en pluſieurs lettres, particuliérement à Roland archevêque d'Arles, & à Adon de Vienne.

p. 262. D.

Tom. 8. conc. p. 493.

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reſte pluſieurs du pape Nicolas ſur de pareilles conſultations. Une à Rodolfe archevêque de Bourges, où il décide entr'autres cas : que les

p. 504. n. 1.

corévêques ont les fonctions épiscopales, & par conséquent *An. 867.*
que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux
sont valables. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de *n. 2.*
son patriarchat, n'avoit droit sur l'église de Narbonne que
pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance
du siége. Je ne sçache point qu'il ait été parlé auparavant de ce *Thomass. discip. p. 3. liv. 1. c. 4. n. 6.*
patriarchat; & on croit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges
étoit la capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne *Sup. liv. XLIV. n. 17.*
en faveur de Louis le Débonnaire. Le pape continue:
Dans l'église Romaine, on ne fait l'onction des mains ni aux *V. Martene liv. 1. c. 8. art. 9.*
diacres ni aux prêtres. Toutefois l'onction des prêtres étoit
déja reçue dans les Gaules, comme témoignent Amalaire & *Amal. liv. 11. c. 13.*
Théodulphe d'Orléans. Le pape Nicolas continue: Les pénitens *Theod. cap. n. 1.*
qui reprennent le service des armes, font contre les
règles; mais puisque vous témoignez que cette défense en *n. 4.*
pousse quelques-uns au désespoir, & d'autres à s'enfuir chez
les païens, nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances
particuliéres.

Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des pénitences. *p. 513. ep. 24. Flod. 111. c. 23.*
Un moine nommé Eriarth, ayant tué un moine de S. Riquer,
qui étoit prêtre, étoit allé à Rome, pour être absous de ce crime.
Le pape lui impose douze années de pénitence. Pendant
les trois premiéres il demeurera pleurant à la porte de l'église.
La quatriéme & la cinquiéme il sera entre les auditeurs,
sans communier. Les sept derniéres il communiera
aux grandes fêtes, mais sans donner d'offrande. Pendant tout
ce tems, il jeûnera jusques au soir comme en carême, excepté
les fêtes & les dimanches, & ne voyagera qu'à pied.
Il devoit, ajoute le pape, faire pénitence toute sa vie; mais
nous avons eu égard à sa foi, & à la protection des saints
apôtres qu'il est venu chercher. Il le recommande à Hincmar
son métropolitain, pour lui faire accomplir sa pénitence;
& Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'Amiens.

Nous voyons dans les lettres du pape Nicolas trois autres *P. 515. 560. 503. ep. 17.*
exemples de ces pénitences canoniques, semblables à celles
des premiers siécles; mais ce qui paroît étrange, c'est qu'il
imposoit des pénitences par menace à des pécheurs qui
n'en demandoient point. Car Etienne comte d'Auvergne, *Epist. 66.*
ayant chassé de son siége Sigon évêque de Clermont, &
mis un usurpateur à sa place, le pape lui ordonne de le
rétablir incessamment, & de se trouver devant les légats

AN. 867.

qu'il envoyoit pour préſider à un concile ; afin de ſe juſtifier de ce crime, & de pluſieurs autres dont il étoit accuſé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'uſage du vin & de la chair, juſques à ce que vous veniez à Rome vous préſenter devant nous. Les légats dont parle cette lettre doivent être Rodoalde & Jean, qui préſidérent au concile de Metz en 863.

Sup. liv. L. n. 25. 28.

Vita p. 263. B. p. 267.

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas I ; mais il y en avoit un regiſtre entier, au rapport d'Anaſtaſe. Pendant tout ſon pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de Mars, où il ordonna ſept prêtres & quatre diacres ; mais il ſacra ſoixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'égliſe S. Pierre.

IX.
Adrien II pape.
Vita to. 8. conc. p. 882.

Son ſucceſſeur fut Adrien II, né à Rome, & fils de Talare, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etienne VI & Sergius II. Grégoire IV le fit ſoudiacre, enſuite il fut admis dans le palais patriarchal de Latran, & ordonné prêtre du titre de S. Marc pape. Il étoit fort aumônier ; & on dit qu'un jour, diſtribuant aux pauvres quarante deniers qu'il avoit reçus du pape Sergius avec les autres prêtres, ils ſe multipliérent entre ſes mains : enſorte qu'après en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres, & autant à chacun de ſes domeſtiques, il en reſta encore ſix. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hoſpitalité. On l'élut pape tout d'une voix après la mort de Léon IV, & encore après Benoît III ; mais il ſçut ſi bien s'excuſer, qu'il l'évita. Enſin après la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple & de tout le clergé fut ſi unanime, les cris & les inſtances ſi preſſantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de ſoixante-ſeize ans. Il étoit marié, ſa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Pluſieurs perſonnes pieuſes, moines, prêtres & laïcs, diſoient avoir eu depuis long-tems des révélations qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vu dans le ſiége pontifical, orné du pallium ; d'autres, célébrant la meſſe, revêtu de la chaſuble ; d'autres, diſtribuant des piéces d'or dans la baſilique ; d'autres enfin, marchant en cérémonie à S. Pierre ſur le cheval du pape Nicolas.

On le tira donc de l'égliſe de ſainte Marie majeure, où il étoit ſouvent en priéres, & on le porta avec empreſſement au palais patriarchal de Latran. Les envoyés de l'empereur

pereur Louis l'ayant appris, trouvérent mauvais, non pas qu'on l'eût élu pape : car ils le souhaitoient comme les autres; mais qu'étant présens, les Romains ne les eussent pas invités à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prévoyance pour l'avenir, de peur qu'il ne passât en coutume d'attendre les envoyés du prince pour l'élection du pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, & vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur le champ, & le demandoit à grands cris; mais il fut retenu par le sénat. On attendit donc la réponse de l'empereur Louis, qui, ayant vu le décret de cette élection avec les souscriptions, écrivit aux Romains, les louant de l'avoir faite, & déclarant qu'il ne prétendoit point que l'on donnât rien pour la consécration d'Adrien; & que loin d'ôter quelque chose à l'église Romaine, il entendoit que ce qu'on lui avoit ôté lui fût rendu.

Après donc que l'on eut fait, selon la coutume, les priéres, les veilles & les aumônes, le samedi treiziéme de Décembre 867; le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à S. Pierre, & consacré solemnellement par Pierre évêque de Gabii, ville à présent ruinée près de Palestrine, Léon de la forêt blanche & Donat d'Ostie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto absent; sçavoir Formose, envoyé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la messe que célébra le nouveau pape, tout le monde s'empressoit à recevoir de sa main la communion; & il la donna à quelques-uns que ses prédécesseurs en avoient exclus. Car il admit à la communion ecclésiastique Theutgaud archevêque de Trèves, & Zacharie évêque d'Anagnia, excommuniés par le pape Nicolas; & le prêtre Anastase, que Léon & Benoît avoient réduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçut qu'après la satisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refusa les présens que les papes avoient accoutumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit servir aux tables, disant : Il faut mépriser ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous avons reçu gratuitement, selon le précepte de Notre-Seigneur; & partager les oblations des fidèles avec les pauvres, pour qui elles nous sont données. *Matth.* x. 8.

Mais tandis qu'on sacroit le pape, Lambert duc de Spolete entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pil- *p.* 387.

AN. 867. lage aux gens de sa suite. Les grands rachetérent leurs maisons par de grosses sommes ; on n'épargna ni les églises, ni les monastéres, & plusieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes en étant portées devant l'empereur, Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint siége. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommément cinq des principaux, jusques à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction ; & il y en eut deux qui satisfirent.

Incontinent après l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothécaire en donna avis à Adon archevêque de Vienne en ces termes : Je vous annonce une triste nouvelle, hélas ! notre pere Nicolas a passé à une meilleure vie le treiziéme de Novembre, & nous a laissés fort désolés. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adultéres ou d'autres crimes, travaillent avec chaleur à détruire tout ce qu'il a fait, & à abolir tous ses écrits ; & on dit que l'empereur les appuie. Avertissez-en donc tous les freres ; & faites pour l'église de Dieu ce que vous croirez qui puisse réussir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les vôtres ? mais quoique nous ayons peu de gens qui n'aient fléchi le genou devant Baal, je sçais qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zèlé pour les bonnes mœurs ; mais nous ne sçavons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclésiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entiére à mon oncle Arsène votre ami ; dont toutefois le zèle pour la réformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçus du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église profite du crédit qu'il a auprès de l'empereur & du pape. Anastase ajoute par apostille : Je vous conjure d'avertir tous les métropolitains des Gaules, que si on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à déprimer le défunt pape, sous prétexte de recouvrer leur autorité. Vu principalement que personne ne l'a accusé, & qu'il n'y a plus personne qui le puisse défendre ; qu'il n'a jamais consenti à aucune hérésie, comme on le suppose faussement, & n'a agi que par un bon zèle. C'est pourquoi je vous conjure au nom de Dieu de résister à ce qu'on veut faire contre lui ; ce seroit anéantir l'autorité de cette église.

T. m. 8. conc. p. 566.

Ce n'étoit pas sans sujet qu'Anastase craignoit pour la mémoire & les actes du pape Nicolas : plusieurs crurent qu'Adrien les vouloit casser, & en furent scandalisés. D'autres au contraire étoient choqués de ce qu'il marchoit sur ses pas. Car incontinent après son sacre, il envoya en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoalde, que Nicolas y avoit destinés & congédiés immédiatement avant sa mort, & fit mettre son nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargés. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Louis le rappel de Gauderic évêque de Veletri, d'Etienne évêque de Nepi & de Jean Simonide, exilés sur de fausses accusations. L'empereur même renvoya tous ceux qu'il tenoit en prison comme criminels de lèse-majesté. Ensuite le pape fit peindre, suivant l'intention de son prédécesseur, l'église que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

AN. 867.
X.
Adrien se justifie au sujet de Nicolas.

Tout cela donna sujet aux ennemis du pape Nicolas de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaïte ; & parce qu'il toléroit chez lui avec patience quelques-uns d'entr'eux, d'autres crurent au contraire qu'il vouloit casser les actes de son prédécesseur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres solemnelles, pour l'exhorter à honorer la mémoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des sollicitations d'Anastase le Bibliothécaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs que d'autres nations, s'abstinrent secrettement de sa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cause que le vendredi de la septuagésime, vingtiéme de Février, si c'étoit l'année 868, leur donnant à dîner suivant la coutume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur servit à boire & à manger ; & ce qu'aucun pape de sa connoissance n'avoit fait avant lui, il se mit à table avec eux, & pendant tout le dîner on chanta des cantiques spirituels.

Au sortir de table, il se prosterna sur le visage devant tous, & dit : Je vous supplie, mes chers freres, priez pour l'église catholique, pour notre fils très-chrétien l'empereur Louis, que Dieu lui soumette les Sarrasins pour notre repos ; & priez aussi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner son église si nombreuse. Ils s'écriérent que c'étoit plutôt à lui à prier pour eux, & il ajouta avec larmes : Comme les priéres

Aug. Enchirid. cap. 110.

AN. 868.

pour ceux qui ont très-bien vécu, ſont des actions de graces, je vous prie de remercier Dieu d'avoir donné à ſon égliſe mon ſeigneur & mon pere le très-ſaint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Joſué. Alors tous les moines de Jéruſalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de C. P. dont quelques-uns étoient députés de la part des princes, demeurérent long-tems en ſilence d'étonnement; puis ils s'écriérent : Dieu ſoit loué, Dieu ſoit loué, d'avoir donné à ſon égliſe un tel paſteur, & ſi reſpectueux envers ſon prédéceſſeur. Que l'envie ceſſe, que les faux bruits ſe diſſipent. Puis ils dirent trois fois : Vive notre ſeigneur Adrien, établi de Dieu ſouverain pontife, & pape univerſel. Il fit ſigne de la main pour faire ſilence, & dit : Au très-ſaint & orthodoxe ſeigneur Nicolas, établi de Dieu ſouverain pontife & pape univerſel, éternelle mémoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel ſacerdoce, ſalut éternel. Paix & grace à ſes ſectateurs. Chacune de ces acclamations fut répétée trois fois.

Hadr. ep 6. to. 8. conc. p. 889. Ibid. p. 880. C.

Le pape Adrien n'eut pas moins de ſoin de ſe juſtifier ſur ce ſujet auprès des évêques François, comme on voit par la premiére des lettres qui leur ſont adreſſées. Elle eſt du ſecond jour de Février, indiction premiére, qui eſt l'an 868; & c'eſt la réponſe à la lettre ſynodale du concile de Troyes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'après la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien; & cette premiére réponſe fut apportée en France par Sulpice envoyé de Vulfade, archevêque de Bourges : auſſi lui eſt-elle très-favorable. Car le pape Adrien y parle ainſi : L'innocence de notre frere l'évêque Vulfade & de ſes collègues, qui avoit été obſcurcie pour un peu de tems, eſt devenue par vos ſoins auſſi claire que la lumiére du ſoleil. C'eſt pourquoi nous confirmons & approuvons votre jugement; & ayant égard à votre priére, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'uſage du pallium. Notre prédéceſſeur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçu ce que vous venez de nous envoyer, & nous ne faiſons qu'exécuter ſes intentions. Auſſi comme nous vous accordons ce que vous nous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres & les diptyques de vos égliſes, de le faire nommer à la meſſe, & d'ordonner la même choſe aux évêques vos confreres. Nous vous exhortons auſſi de réſiſter vigoureuſement de vive voix & par écrit aux princes Grecs & aux autres, principa-

lement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque chose contre sa personne & ses décrets. Sçachant que nous ne consentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il est vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la miséricorde du saint siége, après une satisfaction raisonnable, pourvu qu'ils ne prétendent pas se justifier en accusant ce grand pape, qui est maintenant devant Dieu, & que personne n'a osé reprendre de son vivant. Soyez donc vigilans & courageux sur ce point, & instruisez tous les évêques d'au-delà des Alpes. Car si on rejette un pape ou ses décrets, aucun de vous ne peut compter que ses ordonnances subsistent. Peu de tems après, c'est-à-dire le sixiéme de Mai, la même année 868, le pape Adrien écrivit de même à Adon archevêque de Vienne, qui l'avoit exhorté à soutenir les décrets de son prédécesseur. Je prétens les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des tems l'ont obligé d'user de sévérité, rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la différence des occasions.

Ep. 35. t. 8. conc. p. 939.

XI.
Le pape permet à Lothaire de venir à Rome.
T. 8. p. 900.

Sitôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoya à Rome Adventius évêque de Metz & Grimland son chancelier, avec une lettre par laquelle il témoignoit regretter le pape Nicolas, se plaignant néanmoins qu'il s'étoit laissé prévenir contre lui. Je me suis soumis à lui, ajoutoit-il, ou plutôt au prince des apôtres, au-delà de tout ce qu'ont fait mes prédécesseurs. J'ai suivi ses avis paternels & les exhortations de ses légats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier que, suivant les loix divines & humaines, il me fût permis de me présenter à lui avec mes accusateurs; mais il me l'a toujours refusé & empêché de visiter le saint siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aises que les Bulgares & les autres barbares soient invités à visiter les tombeaux des apôtres; mais nous sommes sensiblement affligés d'en être exclus. Ensuite il félicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obéissance, témoigne un grand desir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui préférer aucun des rois ses égaux. Il ajoute: Ne nous envoyez vos lettres que par notre ambassadeur, par le vôtre, ou par celui de l'empereur Louis notre frere; parce que, faute de cette précaution, il est arrivé de grandes divisions en ces quartiers.

Regin. an. 868.

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons plus,

AN. 868. mais dont la substance étoit : Que le saint siége est toujours prêt à recevoir une digne satisfaction, & n'a jamais refusé ce qui est déclaré juste par les loix divines & humaines. Qu'ainsi Lothaire pouvoit hardiment se présenter, s'il se sentoit innocent des crimes dont on le chargeoit ; & que quand même il se reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laisser de venir pour recevoir la pénitence convenable.

L'empereur Louis, apparemment sollicité par les ambassadeurs de Lothaire, travailla puissamment à adoucir le pape Adrien à son égard. Depuis dix-huit mois, Louis, aidé par les troupes de Lothaire, faisoit avec avantage la guerre aux Sarrasins d'Afrique, qui ravageoient la partie méridionale d'Italie, & y tenoient plusieurs places. Dès l'année 866 il avoit pris Capoue après un siége de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprès de Lucera dans la Pouille, & pris leur camp. Il prit Matera sur eux, & la brûla ; & il les tenoit assiégés dans Bari, où ils se défendirent quatre ans. Le pape, ne voulant donc rien refuser à ce prince, lui accorda même l'absolution de Valdrade : comme il paroît par plusieurs lettres, dont furent chargés l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambassadeur de Lothaire.

Chr. Cass. c. 36.
Ann. Met. 867.

La premiére est à Valdrade même, & le pape y parle ainsi : Nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes, & principalement de l'empereur Louis, que vous vous êtes repentie de votre péché & de votre opiniâtreté : c'est pourquoi nous vous délivrons de l'anathême & de l'excommunication, & vous remettons dans la société des fidèles ; vous donnant permission d'entrer dans l'église, de prier, de manger & de parler avec les autres chrétiens. Soyez si bien sur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel l'absolution que vous recevez sur la terre ; car si vous usez de dissimulation, loin d'être déliée, vous vous engagez davantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laissez pas tromper à ceux qui vous flattent, & sçachez que la vérité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur donne part de l'absolution de Valdrade. Elle est du douziéme de Février 868, aussi-bien que celle qui est adressée au roi Louis de Germanie, & où il parle ainsi :

Hadr. ep. 14.
Epist. 15.

Epist. 12. Notre cher fils l'empereur Louis combat, non contre les chrétiens comme quelques-uns, mais contre les ennemis du

nom chrétien, pour la sûreté de l'église, principalement pour la nôtre, & pour la délivrance de plusieurs fidèles qui étoient en un extrême péril dans le Samnium : ensorte que les Sarrasins étoient prêts à entrer sur nos terres. Il a quitté son repos & le lieu de sa résidence, s'exposant au chaud, au froid, à toutes sortes d'incommodités & de périls. Il a déja fait de grands progrès; plusieurs infidèles sont tombés sous ses armes victorieuses, & il en a converti plusieurs à la foi. C'est de quoi nous avons cru vous devoir avertir, afin qu'il ne vous arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient; & non seulement à lui, mais à Lothaire : car qui touche son frere, le touche. Autrement, sçachez que le saint siége est fortement uni à ce prince; & que nous sommes prêts à employer pour lui les puissantes armes que Dieu nous met en main, par l'intercession de S. Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles & pour les évêques de son royaume, qui furent rendues à ce prince par l'évêque de Metz & le chancelier de Lothaire, le mardi des Rogations vingt-quatriéme de Mai, la même année 868. *Ann. Bert. 868.*

Dès la fin de l'année précédente, le roi Lothaire avoit envoyé à Rome Thietberge son épouse, pour demander elle-même la dissolution de son mariage; mais le pape Adrien ne donna pas dans cet artifice, non plus que son prédécesseur, comme il paroît par une lettre vigoureuse qu'il écrivit à Lothaire, & dont apparemment l'évêque & le chancelier furent aussi chargés. Le pape y parle ainsi : La reine Thietberge votre épouse nous a expliqué ses peines de sa propre bouche, & nous a dit, qu'à cause de quelqu'infirmité corporelle, & de ce que son mariage n'a pas été légitimement contracté, elle desire se séparer de vous, renoncer au monde & se consacrer à Dieu. Cette proposition nous a surpris; & quoiqu'elle eût votre consentement, nous n'avons pu lui donner le nôtre : au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, & de soutenir le droit de son mariage. Quant aux raisons qu'elle prétend avoir de se séparer, nous avons remis à les examiner mûrement avec nos freres dans un concile. C'est pourquoi nous exhortons votre excellence à ne point écouter les mauvais conseils, mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui est due, comme une partie de vous-même. Que si la difficulté du chemin, ou quelqu'infirmité corporelle, l'oblige à demeurer dans quelqu'une

Ibid. an. 867.
Epist. 13.

AN. 868.

de ses terres, en attendant le concile, elle doit y demeurer en sûreté sous votre protection royale; & disposer des abbayes que vous lui avez promises de votre bouche, pour avoir de quoi subsister avec dignité. Si quelqu'un s'y oppose, il sera frappé d'anathême, & vous-même excommunié si vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbayes à des personnes séculiéres.

XII. Lettre du pape en faveur d'Actard.

Adr. ep. 7.

Après les ambassadeurs du roi Lothaire, Actard évêque de Nantes fut aussi renvoyé de Rome avec plusieurs lettres en sa faveur. La premiére est adressée aux évêques qui avoient assisté au concile de Soissons & de Troyes; & le pape y parle ainsi d'Actard: Mais parce que, suivant votre rapport, ce vénérable prélat est depuis long-tems chassé de son église par la persécution des païens, & réduit à mener une vie errante, quoique sa science & sa vertu le pussent rendre très-utile à l'église; nous ordonnons, suivant les maximes de nos prédécesseurs, & principalement de S. Grégoire, qu'il soit pourvu de quelqu'église qui se trouvera vacante, & qui ne soit pas moindre qu'étoit la sienne; si toutefois son église est tellement ruinée, qu'il n'y ait plus d'espérance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pallium, en considération de ce qu'il a souffert pour la religion; mais cet honneur sera attaché à sa personne, & non à l'église dont il doit être pourvu.

Epist. 8.
Sup. n. 5.

La seconde lettre est au roi Charles, pour réponse de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, après le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien déclare que cette affaire doit être désormais ensévelie dans le silence, puisqu'Ebbon n'a jamais été accusé d'aucune hérésie; & puisqu'il est mort, aussi-bien que les évêques qui avoient connoissance de son affaire, il est impossible d'en sçavoir exactement la vérité. Ensuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre est du vingt-troisiéme de Février 868. Il y en a une à Hérard archevêque de Tours,

Epist. 10.

qu'il prie de rendre à Actard le monastére qu'il a eu autrefois dans le diocèse de Tours, afin qu'il ait de quoi subsister; & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ses sujets, pour conserver les droits de l'église de Tours.

Epist. 9.

Le pape écrivit aussi à l'archevêque Hincmar en ces termes: Quoique je vous connoisse depuis long-tems par votre réputation, toutefois je suis bien mieux instruit de votre mérite

mérite par le rapport de nos vénérables freres Arsène apocrisiaire du saint siége, l'évêque Actard, & mon cher fils Anastase bibliothécaire. Ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que si je vous avois entretenu mille fois. Vous sçavez combien les papes Benoît & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire; nous avons le même esprit, & nous suivons ce qu'ils ont décidé. C'est pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous ralentir, mais à parler hardiment, de notre part, aux rois & aux seigneurs : pour empêcher que l'on ne relève par de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme notre cher fils Charles entre les rois, & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le saint siége en cette bonne œuvre, nous vous prions de soutenir ce prince, & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé. Il lui recommande ensuite les intérêts d'Actard, pour lui faire obtenir une église même métropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit une à Hincmar, d'Anastase bibliothécaire, accompagnée de présens : & Hincmar lui en renvoya d'autres, avec quelques-uns de ses ouvrages; ce qui fait voir l'amitié qui étoit entre eux.

Flod. III. hist. c. 23.

XIII. Translation de S. Maur.

Ann. Bert. 867. & 868.

Ibid. 867.

Le roi Charles avoit passé le commencement de cette année 868 à Auxerre, où, de concert avec roi Louis son frere, il avoit assemblé des évêques au mois de Février, pour examiner quelques questions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres troisiéme de Mars, il étoit à S. Denis en France, où il demeuroit souvent depuis qu'il s'étoit approprié cette abbaye. Car l'abbé Louis fils de Rotrude, fille de Charlemagne, étant mort au mois de Janvier 867, le roi Charles son cousin retint cette abbaye pour lui, faisant gouverner l'intérieur par le prévôt, le doyen & le trésorier, & faire le service de guerre par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868, il fit apporter au monastére des Fossés les reliques de S. Maur, tirées de Glanfeuil par la crainte des Normands.

Sup. liv. XXXIII. n. 13.

Acta SS. Ben. to. 6. p. 168.

Boll. 15. Janu. Tom. I. p. 1053.

Le monastére de Glanfeuil, fondé par S. Maur vers le milieu du sixiéme siécle, subsista dans sa splendeur environ deux cens ans. Mais le roi Pepin l'ayant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne, celui-ci traita si mal les moines, que de plus de cent il les réduisit à quatorze qu'il chassa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs pour faire l'office.

AN. 868.

Il détruisit les lieux réguliers & les églises mêmes, brûla & dissipa tous les titres; & après sa mort, le comte d'Angers & d'autres s'emparérent des terres de ce monastére. Du tems de Louis le Débonnaire, un comte nommé Roricon & sa femme Bilechilde ayant résolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maison, aidés par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Cormeri, & par Ingelbert abbé de S. Pierre des Fossés près de Paris.

Acta SS. B. to. 2. p. 591.

Sup. liv. VIII. n. 18.

Ce dernier monastére fut fondé en 638 par Blidegisile archidiacre de Paris, au lieu nommé le camp des Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules sous Maximien & Dioclétien. Comme en bas latin on nommoit un camp *Fossatum*, ce lieu fut nommé le fossé ou les fossés. Il est à deux lieues de Paris, dans une peninsule agréable, formée par la riviére de Marne. L'archidiacre l'ayant obtenu du roi Clovis second, y fonda un monastére dédié à la Ste. Vierge & à S. Pierre, dont le premier abbé fut S. Babolen, que l'église de Paris honore le vingt-sixiéme de Juin. En 845, Gauslin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil depuis le rétablissement, transféra les reliques de S. Maur d'un lieu de l'église à l'autre, & trouva une vieille inscription en parchemin, qui portoit: Ici repose le corps du bienheureux Maur moine & diacre, qui vint en Gaule du tems du roi Théodebert, & décéda le dix-huitiéme des calendes de Février.

Praf. vit. S. Mauri.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 275.

Boll. tom. 1. p. 1052.

Les courses des Normands obligérent les moines de Glanfeuil à transférer ces reliques en divers lieux; & ils les portérent jusques sur la Saone, où un comte nommé Audon leur donna retraite dans une de ses terres en 863. Une partie des moines y demeurérent pour garder le corps saint, & y faire l'office; les autres retournant en Anjou rencontrérent une troupe de pélerins qui revenoient de Rome, entre lesquels étoit un clerc du mont S. Michel près d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de S. Benoît & de cinq de ses disciples, entre lesquels étoit S. Maur. Un des moines de Glanfeuil, nommé Odon, acheta ces cahiers, & corrigea le mieux qu'il put la vie de S. Maur, dont le langage lui parut grossier, sans compter les fautes des copistes. Il employa à ce travail environ trois semaines. Cette vie porte le nom de Fauste disciple de S. Benoît & compagnon de S. Maur: mais Odon y a laissé ou ajouté, sans y penser, plusieurs fautes considérables.

Après que les reliques de S. Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon, le roi Charles les fit apporter au monastére de S. Pierre des Fossés en 868, & cette derniére translation fut très-solemnelle. Il y eut un grand concours de peuple; Enée évêque de Paris reçut le corps saint à l'entrée du monastére, & le porta sur ses épaules jusques dans l'église de S. Pierre, où il le mit dans un coffre de fer préparé exprès. C'étoit le mercredi après le dimanche de la passion, septiéme jour d'Avril. Enée ordonna que, tous les ans à pareil jour de carême, ses successeurs iroient en procession à ce monastére, en mémoire de cette solemnité: ce qui a duré pendant plusieurs siécles; de plus, il donna au monastére une prébende entiére dans l'église de Notre-Dame de Paris, comme il paroît par ses lettres. La prébende signifioit alors la portion que l'on fournissoit par jour à un chanoine pour sa nourriture. C'est le moine Odon, devenu abbé du monastére des Fossés, qui a écrit cette histoire, où il rapporte un grand nombre de miracles arrivés en ces différentes translations de S. Maur.

Cang. Gloss.

XIV. Traité d'Enée de Paris contre les Grecs.

Sup. n. 6.
Flod. III. hist. c. 17.

Ce fut environ le même tems qu'Enée évêque de Paris écrivit son traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas sur cette matiére, ayant été apportée en France dès l'année 867, Hincmar la lut au roi Charles en présence de plusieurs évêques, à Corbéni maison royale du diocèse de Laon; & il fut résolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommés. Hincmar envoya la lettre aux autres archevêques suivant l'ordre du pape, & le 29 Décembre 867 il écrivit à Odon évêque de Beauvais son suffragant, pour l'exciter à écrire sur cette matiére. Odon le fit, & envoya son ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque chose à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit aussi sur ce sujet par ordre des évêques; & dans la province de Sens, cette commission fut donnée à l'évêque de Paris.

Hincmar. opusc. 51.
Flod. III. c. 23. p. 479. & 483.
V. Mabill. praef. tom. 10.
Act. c. 4. n. 160.

De tous les écrits qui furent faits sur ce sujet, il ne nous reste que ceux d'Enée & de Ratram, composés vraisemblablement en 868. Car il ne paroît pas qu'ils sçussent encore la mort de l'empereur Michel, ni les démarches de Basile pour la réunion avec l'église Romaine. Le traité d'Enée de Paris est divisé en sept questions ou objections. La premiére est celle de la procession du S. Esprit, sur laquelle il

Tom. 7. Spicil. init.

AN. 868. cite plusieurs passages du prétendu livre de S. Athanase de
c. 20. l'unité de la Trinité. Il cite ensuite S. Ambroise, S. Cyril-
c. 35. le, S. Hilaire, Didyme d'Alexandrie, & enfin S. Augustin & d'autres peres Latins. Car tout son ouvrage n'est qu'un tissu de citations, sans dire presque rien de lui-même. La seconde question est celle du célibat des ministres de l'église, sur la-
1. Cor. VII. quelle il rapporte, premiérement, des passages de S. Paul en
c. 25. faveur de la continence; les décrétales des papes S. Sirice, S. Innocent; S. Léon, & plusieurs autorités des conciles & des peres, la plupart peu concluantes. La troisiéme question est, le jeûne du samedi, l'abstinence du carême; sur quoi
c. 184. Enée dit ces paroles remarquables : L'usage de l'abstinence est différent selon les pays. L'Egypte & la Palestine jeûnent neuf semaines avant Pâques; une partie de l'Italie s'abstient de toute nourriture cuite trois jours de la semaine pendant tout le carême, & se contente des fruits & des herbes dont le pays abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diversité d'herbes & de fruits, ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en général ne s'abstient pendant tout le carême, ni du lait, du beurre & du fromage, ni des œufs, sinon par dévotion particuliére.

La quatriéme question est de l'onction sur le front par les prêtres. La cinquiéme, de l'usage de raser la barbe. La sixiéme, de la primauté du pape; sur quoi il cite principalement les lettres des papes, & ajoute à la fin : Après que l'empe-
c. 218. reur Constantin se fut fait chrétien, il quitta Rome, disant
p. 111. qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'église, gouvernassent dans une même ville; c'est pourquoi il établit sa résidence à C. P. & soumit Rome & une grande partie de diverses provinces au siége apostolique. Il laissa au Pontife Romain l'autorité royale, & en fit écrire l'acte authentique, qui fut dès-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la prétendue donation de Constantin, si bien convaincue de faux dans les derniers siécles; & c'est le premier auteur que je sçache, qui l'ait alléguée. Il finit par la question des diacres élevés immédiatement à l'épiscopat. Sur quoi il convient du fait, & dit : Que l'épiscopat contient éminemment tout le sacerdoce. Il connoissoit si peu Photius, qu'il suppose que c'est un homme marié, que l'on a tiré d'entre les bras de sa femme pour le mettre sur le siége épiscopal.

X.
Traité de Ratram. Procession du S. Esprit.

Tom. 8. conc. p. 477.
Sup. liv. XLVII. n. 2.

L'écrit de Ratram contre les Grecs est plus considérable que celui d'Enée. Il remarque dans sa préface que les Grecs, écrivant aux François du tems de Louis le Débonnaire, ne leur avoient rien reproché de semblable. C'est quand Michel le Bégue écrivit contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que plusieurs hérésiarques sont sortis de chez eux, particuliérement de C. P. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le saint siége de Rome. Il avoue toutefois la chute du pape Libére.

Tom. 2. Spicil.
Lib. 1. c. 2.

L'écrit de Ratram est divisé en quatre livres, dont trois sont employés à traiter la question de la procession du S. Esprit, & le dernier à tous les autres reproches. D'abord il se plaint que des empereurs se mêlent de disputer des dogmes & des cérémonies de la religion. Leur devoir, dit-il, est d'apprendre dans l'église, & non pas d'y enseigner. Ils sont chargés des affaires de l'état & des loix du siécle : qu'ils se tiennent dans leurs bornes, sans entreprendre sur le ministére des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs prédécesseurs ont toujours respecté ? L'église Romaine n'enseigne ni ne pratique rien de nouveau.

c. 3.
Joan. XV. 26.

Entrant en matiére, il prouve par l'écriture que le S. Esprit procéde du Fils, comme du Pere. Jesus-Christ dit à ses disciples : Quand le consolateur que je vous enverrai de la part du Pere sera venu, l'esprit de vérité qui procède du Pere. Vous insistez, dit-il, sur ces mots : Qui procède du Pere ; & vous ne voulez pas écouter ceux-ci : Que je vous enverrai de la part du Pere. Dites comment le Saint-Esprit est envoyé par le Fils : si vous ne dites pas que cette mission est une procession, dites donc que c'est un service ; & faites, comme Arius, le Saint-Esprit moindre que le Fils. Assurément en disant qu'il l'envoie, il dit qu'il procède de lui. Peut-être direz-vous, qu'il ne dit pas simplement : Je l'enverrai ; il ajoute : De la part du Pere. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des dégrés dans la Trinité : mais le Fils dit, qu'il envoie le Saint-Esprit de la part du Pere, parce qu'il tient du Pere que le Saint-Esprit procède de lui. Au reste, en disant qu'il procède du Pere, il ne nie pas qu'il procède aussi de lui. Au contraire, il ajoute : Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'est-ce

Joan. XVI. 14.
XVI. 15.

AN. 868.

que le S. Esprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance, en procédant de lui? Aussi ajoute-t-il : Tout ce qu'a le Pere est à moi : c'est pourquoi j'ai dit, qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui est au Pere est au Fils, l'Esprit du Pere est aussi l'Esprit du Fils : or il n'est à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme sujet ; c'est donc comme procédant de l'un & de l'autre. Aussi est-il appellé l'Esprit de vérité : & le Fils est la vérité, comme il dit lui-même. Et S. Paul dit : Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas son Esprit, mais l'Esprit de son Fils : l'Esprit du Fils est-il autre que l'Esprit du Pere? Or si c'est l'Esprit de l'un & de l'autre, il procède de l'un & de l'autre. L'auteur rapporte plusieurs autres passages, où le S. Esprit est nommé l'Esprit de Jesus-Christ, l'Esprit de Jesus : & où il est dit, qu'il a répandu le S. Esprit sur les fidèles.

Joan. XIV. 6. *Ratr.* I. 4. *Gal.* IV. 6.

Rom. VIII. 9. I. *Pet.* I. 10. *Philip.* I. 19.

Act. XVI. 7. *Tit.* III. 5. *Act.* II. 33. *c.* 2.

Dans le second livre, il apporte les autorités des peres, & premiérement du concile de Nicée. Il dit simplement dans son symbole : Nous croyons aussi au S. Esprit. Que devient donc la règle que vous nous opposez de ne rien ajouter au symbole? puisque vous y avez ajouté : Qui procède du Pere. Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de C. P. à cause des questions survenues touchant le S. Esprit. Mais pourquoi l'église Romaine n'a-t-elle pas eu aussi l'autorité d'ajouter, Et du Fils, suivant l'écriture sainte, pour prévenir d'autres questions? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels, que le S. Esprit procède du Fils, quoiqu'elle le dise en substance ; montrez-nous où elle dit en termes formels, que le S. Esprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils, & qu'il a parlé par les prophètes, comme porte le concile de C. P. Or il a été nécessaire de dire expressément que le S. Esprit procède du Fils ; pour condamner ceux qui disoient que, ne procédant que du Pere, il étoit un autre Fils, & n'étoit point l'Esprit du Fils.

II. *c.* 3. III. *c.* 6.

Tom. 2. *Oper. Ath. p.* 601. *edit.* 1698. *Sup. liv.* XXX. *n.* 8. *Ratr.* II. *c.* 3. 5. III. *c.* I.

Entre les peres Grecs, Ratram cite premiérement saint Athanase ; mais il n'en allègue que des ouvrages supposés, le symbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Tapse, le livre des propres personnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la dispute contre Arius, qui est du même Vigile. Il cite S. Grégoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ses principales preuves sont tirées des peres latins ;

& il montre que les Grecs ne peuvent les récuser, sans se déclarer schismatiques, en prétendant que l'église n'est que chez eux. Saint Ambroise dit nettement, que le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils. Saint Augustin, expliquant l'évangile de S. Jean, traite expressément la question, & décide que le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils, puisqu'il est l'Esprit de l'un & de l'autre : au lieu que le Fils n'est Fils que du Pere, & le Pere n'est Pere que du Fils. Pourquoi donc le Fils dit-il simplement, que le Saint-Esprit procède du Pere? C'est parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même; comme quand il dit : Ma doctrine n'est pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé. Saint Augustin répète la même chose dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fond.

II. c. 4. Ambr. I. de Sp. S. c. II. n. 119. 120. Aug. tract. 99. in Joan. n. 6.

n. 8.

Joan. VII. 16.

XV. Trin. c. 17. 26. 27.

XVI. Articles de discipline.

c. 1.

Dans le quatriéme livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faisoient aux Latins. On auroit pu les passer sous silence, dit-il, puisqu'ils ne regardent point la foi, n'étoit le péril de scandaliser les foibles. Il ne s'agit ici que des coutumes des églises qui ont toujours été différentes, & ne peuvent être uniformes. Dès le commencement, dans l'église de Jérusalem les biens étoient en commun, mais on n'obligeoit pas les autres églises à l'imiter. Il rapporte ensuite le passage de Socrate, touchant les différens usages des églises.

c. 2. Socr. V. hist. c. 22. Sup. liv. XXVII n. 50.

Venant au détail, il commence par le jeûne du samedi, & soutient que la plupart des églises d'Occident ne l'observent pas, & que celle d'Alexandrie l'observe comme la Romaine. Au fond, cette pratique étoit de soi indifférente : sur quoi il cite la lettre de S. Augustin à Casulan, & ajoute, que dans la grande Bretagne on jeûnoit tous les vendredis, & dans les monastéres d'Hibernie, toute l'année, hors les dimanches & les fêtes. Il est étonnant, dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du samedi, eux qui ne trouvent point mauvais que par tout l'Orient on jeûne le mercredi & le vendredi, quoique ces jeûnes ne soient point d'obligation à C. P.

c. 3.

Aug. ep. 86.

Ils nous reprennent de ce que nous n'observons pas avant Pâques l'abstinence de chair pendant huit semaines, & pendant sept semaines l'abstinence des œufs & du fromage, comme si leur coutume étoit générale, au lieu que plusieurs ne jeûnent que six semaines avant Pâques, d'autres sept, d'au-

c. 4.

AN. 868. tres huit, & quelques-uns jusques à neuf. Et ceux qui en jeûnent sept ou huit ne se contentent pas, comme les Grecs, d'une simple abstinence dans le tems qui précède la sixiéme. Les Grecs sont bien au-dessous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain ou d'herbes sans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la semaine. Tous conviennent que le jeûne paschal doit être de quarante jours; mais les uns jeûnent six semaines entiéres, hors les dimanches, & quatre jours de la septiéme, comme l'église Romaine & tout l'Occident; les autres ne jeûnent point les samedis, non plus que les dimanches: d'autres retranchent aussi les jeudis, & remontent jusques à huit ou neuf semaines pour trouver les quarante jours.

c. 5. Tondre ou raser la barbe ou les cheveux, sont pratiques indifférentes, qui ne méritent pas d'être relevées. Seulement Ratram observe la couronne cléricale, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voyons dans les figures de ce tems-
c. 6. là. Le célibat des prêtres est plus important. Il y a, dit-il, de quoi s'étonner si les Grecs ne comprennent pas que les Romains sont louables sur cet article; & s'ils le comprennent, il faut s'affliger de ce qu'ils parlent contre leur conscience. Si c'est condamner le mariage que de s'en abstenir, il a donc été condamné par tous les saints qui ont gardé le célibat, & par Jesus-Christ même, qui toutefois l'a autorisé, assistant à des nôces. Les Romains en usent de même, puisque chez eux on célèbre des mariages. Mais les prêtres suivent le con-
1. Cor. VII. 6. &c. seil de saint Paul, d'y renoncer pour être dégagés des soins de la vie, & plus libres pour prier & exercer leur saint ministére.

c. 7. Il n'y a que les évêques qui doivent faire aux baptisés l'onction du saint chrême sur le front, pour leur donner le Saint-Esprit. Outre la tradition de l'église, nous avons l'autorité de l'écriture dans les Actes des apôtres, où il est dit que
Act. VIII. 14. Sup. liv. XXIII. n. 32. S. Pierre & S. Jean furent envoyés à Samarie pour communiquer le S. Esprit par l'imposition des mains. Ratram cite ici la décrétale du pape Innocent I à Decentius. Quant à ce que disoient les Grecs, que les Latins faisoient le chrême avec de l'eau: C'est, dit-il, une imposture; nous le faisons comme tous les autres avec du baume & de l'huile. Il est
c. 8. faux aussi que chez nous on consacre un agneau; & que l'on ordonne évêques des diacres, sans avoir reçu l'ordre de

de prêtrise. Mais les Grecs, qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïcs. Quoique Ratram nie absolument ces deux faits, nous trouvons sur le premier, que Valafrid Strabon, auteur du même siécle, & mort avant cette dispute, avoue qu'en quelques lieux on offroit près de l'autel un agneau le jour de Pâques, ce qu'il condamne comme un reste de superstition judaïque. Toutefois on trouve encore dans le messel Romain la bénédiction d'un agneau à Pâques, qui n'est qu'une simple priére, comme pour bénir le pain & les autres viandes, que les Grecs auroient eu tort de blâmer. S'ils entendoient autre chose, c'étoit un abus que les Latins rejettoient comme eux. Quant aux diacres ordonnés évêques, Enée avoue qu'on l'avoit fait quelquefois; & nous l'avons observé.

AN. 868.
V. Mabill. præf. tom. 6. n. 162.
Valaf. de reb. eccles. c. 18.
Sup. liv. XLVIII. *n. 42.*
Objec. 7.
Sup. liv. IX. *n. 34.*

Ratram finit par la primauté de l'église, que les Grecs prétendoient avoir passé de Rome à C. P. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate historien Grec, parlant du concile d'Antioche assemblé par les Ariens, dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni personne pour lui : quoique la loi ecclésiastique défende de tenir des conciles, sans le consentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique, on permet à tout évêque déposé d'appeller à l'évêque de Rome. Les papes ont présidé par leurs légats à tous les conciles généraux célébrés en Orient, comme à celui de Nicée, par l'évêque Osius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvés ont été reçus : ceux qu'ils ont rejettés sont demeurés sans autorité. Il rapporte ensuite ce qui se passa sous saint Léon, pour casser le faux concile d'Ephèse, & tenir celui de Chalcédoine, & le prouve par les lettres des empereurs & de ce saint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Thessalonique. Enfin il montre que l'évêque de C. P. a toujours été soumis au pape; & prétend que, quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le second rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur sans jurisdiction.

Socr. II. hist. c. 8.
Sup. l. XII. *n. 10.*
Can. 7.

XVII.
Concile de Vormes.
An. Fuld. 868. to. 8. conc. p. 941.

On travailla aussi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs; & ces réponses furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le seiziéme de Mai 868, en présence du roi Louis. Le même concile fit plusieurs canons de discipline: on en compte jusques à quatre-vingts; mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit dans ces canons l'usage des pénitences canoniques,

Nota Surii p. 954.
Can. 25. 26. 27. &c. c. 38

AN. 868.

avec les différens dégrés, comme dans les lettres du pape Nicolas I. Il est défendu aux maîtres de tuer leurs serfs de leur autorité privée; mais la pénitence n'est que de deux ans. Les enfans offerts aux monastéres par leurs parens étoient encore censés engagés, suivant la règle de S. Benoît & le quatriéme concile de Tolède.

c. 22.

Reg. c. 59. Conc. Tol. c. 49.

XVIII. Lettre de Basile & d'Ignace au pape.

Ep. Hard. tom. 8. Conc. p. 1086. E. Sup. liv. L. n. 14.

Les réponses aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet, parce que Photius, qui en étoit l'auteur, étant chassé, il ne fut plus mention de cette dispute. La premiére nouvelle de son expulsion & du rétablissement d'Ignace, fut apportée à Rome par Euthymius spataire ou écuyer, & envoyé de l'empereur. L'abbé Théognoste, qu'Ignace avoit fait exarque des monastéres de quelques provinces, étoit venu porter au pape les plaintes de ce patriarche, & demeuroit à Rome depuis environ sept ans. A cette heureuse nouvelle, il s'en retourna à C. P. avec Euthymius; & le pape le chargea de deux lettres, l'une pour l'empereur Basile, l'autre pour le patriarche Ignace, datée du premier jour d'Août, indiction premiére, qui est l'an 868. Il déclare dans l'une & dans l'autre, qu'il suivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas touchant Ignace & Photius.

Tom. 8. conc. p. 1034.

Quelque tems après l'arrivée d'Euthymius, Jean métropolitain de Sylée, autrement Pergé en Pamphilie, apocrisiaire d'Ignace, & Basile surnommé Pinacas, spataire & envoyé de l'empereur Basile, arrivérent aussi à Rome. Quant à Pierre métropolitain de Sardis, apocrisiaire de Photius, il périt en chemin par un naufrage, dont il ne se sauva qu'un moine nommé Méthodius, qui étant arrivé à Rome & cité trois fois sans se représenter, fut anathématisé & se retira. Le pape Adrien reçut les envoyés du patriarche & de l'empereur dans la salle secrette de sainte Marie majeure, selon la coutume, accompagné des évêques & des grands. Les envoyés Grecs se présentérent avec grand respect, & rendirent au pape les présens & les lettres adressées à Nicolas son prédécesseur. Celle de l'empereur Basile faisoit mention de la premiére envoyée par Euthymius; & comme on ne sçavoit à C. P. si elle avoit été reçue, on en répète le contenu. Ayant trouvé, dit Basile, à notre avénement à l'empire, notre église privée de son pasteur légitime, & soumise à la tyrannie d'un étranger, nous avons chassé Photius, avec ordre de demeurer en repos, & nous avons rappellé Ignace notre pere, mani-

p. 1007.

festement opprimé, & justifié par plusieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées jusqu'ici avec grand soin. Nous vous laissons maintenant à approuver ce que nous avons fait, & régler ce qui reste à faire; c'est-à-dire, comment doivent être traités ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui ayant été ordonnés par Ignace, & s'étant engagés par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promesses. D'autres ont été ordonnés par Photius; & plusieurs se sont engagés à lui, soit par violence, soit par séduction. Comme presque tous nos évêques & nos prêtres sont tombés dans cette faute, nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de notre église, principalement de ceux qui demandent à faire pénitence, & ont recours à vous comme au souverain pontife; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onziéme de Décembre 867.

p. 1009.

Celle du patriarche Ignace contient en substance les mêmes choses, & commence par une reconnoissance authentique de la primauté du pape & de son autorité, pour remédier à tous les maux de l'église. Ignace relève les souffrances de Jean de Sylée son légat, & de Pierre évêque de Troade qu'il envoyoit avec lui. Il marque que plusieurs de ceux qu'il avoit ordonnés sont demeurés fermes; & ajoute: Paul archevêque de Césarée en Cappadoce, ordonné par Photius, après avoir été contre nous dans le premier concile, a résisté fortement dans le second à nous condamner.

Vita Hadr. p. 883.

Après que le pape Adrien eut reçu ces lettres, les envoyés Grecs rendirent graces à l'église Romaine, d'avoir tiré du schisme l'église de C. P. puis ils ajoutérent: L'empereur Basile & le patriarche Ignace, après que Photius a été chassé, ont trouvé un livre plein de faussetés contre l'église Romaine & le pape Nicolas, qu'ils vous ont envoyé scellé, pour l'examiner, & déclarer comme chef de l'église ce qu'elle doit croire de ce prétendu concile. Le pape répondit: Nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troisiéme fois. Le métropolitain étant sorti & rentré, présenta le livre & le jetta à terre, en disant: Tu as été maudit à C. P. sois encore maudit à Rome. Et le spataire Basile, le frappant du pied & de l'épée, ajouta: Je crois que le diable habite dans

An. 868.

cet ouvrage, pour dire par la bouche de Photius ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fausse souscription de l'empereur Basile notre maître, après celle de Michel, que Photius fit souscrire de nuit étant ivre. Pour celle de Basile, le rétablissement d'Ignace fait bien voir qu'elle n'est pas de lui, & nous sommes prêts d'en faire serment. Mais Photius a pu aussi-bien contrefaire la signature de Basile, que celle de plusieurs évêques absens. Personne à C. P. n'a eu connoissance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu : mais Photius a pris prétexte de ce qu'à C. P. il y a toujours plusieurs évêques de la province, comme ici à Rome; & on dit qu'à la place des évêques, il a fait souscrire des citoyens fugitifs de leur ville, gagnés par argent. De-là vient que ces souscriptions sont de différens caractéres & différentes plumes, l'une plus menue, l'autre plus grosse, pour représenter l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diversité des écritures ; mais vous ne connoîtrez pas la fraude, si vous n'envoyez à C. P.

XIX. Concile de Rome.

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, à des hommes instruits des deux langues Grecque & Latine ; puis du consentement du sénat & du peuple, il assembla un concile à saint Pierre, où l'on entendit les envoyés de Constantinople & on lut les lettres du pape Nicolas. Ensuite Jean archidiacre de l'église Romaine, depuis pape, lut un discours au nom d'Adrien, où après avoir représenté les crimes de Photius & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit : Voyez donc, mes freres, ce que nous avons à faire, tant sur ce conciliabule & ces actes profanes, qu'à l'égard de ceux qui ont souscrit. Dites librement ce que vous pensez. Quant à moi, je suis prêt à tout souffrir, & même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les priviléges du saint siége, la mémoire & les actes du pape Nicolas mon prédécesseur. Ensuite Gauderic évêque de Velitre lut, au nom du concile, une réponse à ce discours du pape, par laquelle il est exhorté à condamner ce conciliabule tenu à C. P. par la faction de Photius, sous le règne de Michel. Le diacre Marin lut un second discours du pape, où il dit : Puisque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoyés du patriarche & de l'empereur, il faut voir ce que nous en devons faire. Pour moi je suis d'avis de le jetter au feu & le réduire en cendre, en pré-

Tom. 8. p. 1087.

ſence de tout le monde, & principalement des envoyés Grecs. Le concile répondit par la bouche de Formoſe évêque de Porto : Cette ſentence eſt juſte, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'exécuter. Pierre diacre & ſcriniaire lut un troiſiéme diſcours du pape, où il relève la témérité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas ſon prédéceſſeur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques; mais nous ne liſons point que perſonne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux aient dit anathême à Honorius après ſa mort, il faut ſçavoir qu'il avoit été accuſé d'héréſie, qui eſt la ſeule cauſe pour laquelle il eſt permis aux inférieurs de réſiſter à leurs ſupérieurs; & toutefois aucun, ni patriarche ni évêque, n'auroit eu droit de prononcer contre lui, ſi l'autorité du ſaint ſiége n'avoit précédé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoît notaire & ſcriniaire lut une autre réponſe du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioſcore, que l'inférieur ne peut juger ſon ſupérieur. Toutefois les évêques prient le pape de ſe contenter de condamner Photius, & de pardonner à ſes complices, pourvu qu'ils condamnent de vive voix & par écrit ce qu'ils ont fait avec lui.

Alors le pape prononça de ſa bouche la ſentence en cinq articles, & en ce ſens : Nous ordonnons que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à C. P. & par l'empereur Michel ſon protecteur, contre le reſpect du ſaint ſiége, ſera ſupprimé, brûlé & chargé d'anathême perpétuel, comme rempli de toute fauſſeté. Nous ordonnons de même de tous les écrits que l'un & l'autre ont publiés en divers tems contre le ſaint ſiége; & des deux conventicules factieux aſſemblés par Michel & par Photius, contre notre confrere Ignace, & nous les rejettons avec exécration. Nous condamnons derechef Photius, déja condamné juſtement par notre prédéceſſeur & par nous, à cauſe des nouveaux excès qu'il a commis, en s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous; & nous le chargeons d'anathême. Toutefois, s'il ſe ſoumet de vive voix & par écrit aux ordonnances de notre prédéceſſeur & aux nôtres, & condamne les actes de ſon conciliabule, nous ne lui refuſons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont conſenti ou ſouſcrit au conciliabule, s'ils ſuivent les décrets de notre prédéceſſeur & reviennent à la communion du patriarche Ignace, s'ils anathématiſent le conciliabule

p. 1093. c. 1.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

AN. 868.

& en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'église. Mais pour notre fils l'empereur Basile, quoique son nom soit inséré faussement dans ces actes, aussi bien que celui d'Ignace, nous le déchargeons de toute condamnation, & le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque, après avoir eu connoissance de ce décret apostolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule, sans les déclarer ou les brûler, sera excommunié, ou déposé s'il est clerc. Ce que nous ordonnons, non seulement pour C. P. mais pour Alexandrie, Antioche & Jérusalem, & généralement pour tous les fidèles.

Cette sentence fut souscrite par trente évêques, dont les deux premiers sont le pape Adrien, & l'archevêque Jean légat du patriarche Ignace. Après les souscriptions des évêques sont celles des cardinaux; c'est-à-dire, de neuf prêtres & de cinq diacres de l'église Romaine. Au reste, ces actes n'étoient plus, comme ceux des anciens conciles, des procès-verbaux fidèles de tout ce qui se passoit dans l'assemblée; mais des discours préparés & composés à loisir, comme j'ai observé sur le concile tenu en 649 par le pape saint Martin. Le concile étant fini, on mit à la porte, sur les dégrés, le livre apporté de C. P. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jetta dans un grand feu, où il fut consumé.

Sup. l. XXXVIII. n. 53.
Vita Hadr. p. 889. C.

XX.
Anastase bibliothécaire excommunié.
Ann. Bert. 868.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anastase le bibliothécaire fut excommunié. Dès le dixiéme de Mars de la même année 868, qui étoit le mercredi de la premiére semaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arsene, qui avoit été légat en France, séduisit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épousa. Arsene se retira à Benevent près de l'empereur Louis; & étant tombé malade, il laissa son trésor entre les mains de l'impératrice Ingelberge, puis mourut sans communion, & à ce que l'on disoit, s'entretenant avec lès démons. Après sa mort le pape Adrien obtint de l'empereur des commissaires, pour juger Eleuthere suivant les loix Romaines: mais celui-ci tua Stéphanie épouse du pape, & sa fille qu'il avoit enlevée; & l'on disoit qu'il avoit commis ces meurtres par le conseil de son frere Anastase, qu'Adrien avoit fait bibliothécaire de l'église Romaine au commencement de son pontificat. Les commissaires de

l'empereur firent mourir Eleuthere, & le pape condamna Anastase dans un concile.

Sup. liv. XLIX. n. 15. n. 26.

La sentence portoit : Toute l'église de Dieu sçait ce qu'a fait Anastase du tems des papes nos prédécesseurs, & ce qu'ont ordonné de lui Léon & Benoît, dont l'un l'a déposé, excommunié & anathématisé; l'autre l'ayant dépouillé des habits sacerdotaux, l'a reçu à la communion laïque. Ensuite le pape Nicolas l'a rétabli, pourvu qu'il fût fidèle à l'église Romaine; mais après avoir pillé notre palais patriarchal, & enlevé les actes des conciles où il étoit condamné, il a fait sortir des hommes par dessus les murailles de cette ville, pour semer la discorde entre les princes & l'église; & a été cause qu'un nommé Adalgrim, refugié à l'église, a perdu les yeux & la langue. Enfin, comme plusieurs d'entre vous l'ont avec moi oui dire à un prêtre nommé Adon son parent, oubliant nos bienfaits, il a envoyé un homme à Eleuthere, pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous sçavez. C'est pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugemens des papes Léon & Benoît, qu'il soit privé de toute communion ecclésiastique, jusques à ce qu'il se défende dans un concile de tous les cas dont il est chargé; & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourra la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant soit peu de Rome, ou fait quelque fonction cléricale, il sera chargé d'anathême perpétuel, lui & ses complices. Cette sentence lui fut prononcée publiquement à sainte Praxede le douziéme d'Octobre, indiction seconde, l'an 868.

XXI.
S. Cyrille & S. Methodius à Rome.
Sup. liv. L. n. 54. Boll. 9. Mart. t. 7. p. 21. Ibid. p. 2. n. 8.

Les deux apôtres des Sclaves, Constantin le philosophe & Methodius son frere, avoient été mandés par le pape Nicolas; mais ils n'arrivérent à Rome que quelques jours après sa mort. Le pape Adrien les reçut avec d'autant plus de joie, qu'ils apportoient le corps de S. Clément; & il alla hors de la ville au-devant d'eux avec le clergé & le peuple. Il les sacra tous deux évêques, & ordonna prêtres & diacres leurs disciples, qu'ils avoient amenés. Quelque tems après Constantin renonça à l'épiscopat, & embrassa la vie monastique sous le nom de Cyrille, sous lequel il est plus connu. Il mourut à Rome, & son frere Methodius retourna en Moravie continuer les travaux de sa mission, n'ayant pu obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'église de S. Clément.

Chr. Casaur. to. 5. Spicil. p. 381.

Le corps de S. Clément fut depuis transféré au monastére

AN. 868.

de Casaure, en Latin *Casa-aurea*, fondé par l'empereur Louis, dans une isle de la riviére de Pescaire en Pouille. Il rétablit cette communauté vers l'an 866, tandis qu'il faisoit la guerre aux Sarrasins, & l'enrichit de plusieurs terres pendant le reste de son régne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.

Ep. Hincm. Rem. tom. 8. conc. p. 1660.
Ann. Bert. 868.
Opusc. Hincmar. tom. 8. conc. p. 1735. &c. Conc. Duz. part. 2. c. 4.

Le pape Adrien reçut des plaintes d'Hincmar évêque de Laon, contre le roi Charles son maître, & contre Hincmar archevêque de Reims, son oncle & son métropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de son diocèse, par ses injustices & ses violences; & on en porta des plaintes au roi, lorsqu'il vint dans le pays, pendant l'été de cette année 868. On l'accusoit en particulier d'avoir ôté des bénéfices, c'est-à-dire des fiefs, à quelques-uns de ses vassaux. Le roi lui ordonna d'envoyer son avoué pour le défendre devant les seigneurs. L'évêque de Laon ne se trouva point au lieu marqué, ni son avoué pour lui, & ne s'envoya point excuser par le serment dans les formes; seulement il manda au roi qu'il ne pouvoit se présenter à un jugement séculier, au préjudice de la jurisdiction ecclésiastique. Le roi fit saisir tous les biens que l'évêque de Laon possédoit dans son royaume. Mais au mois d'Août suivant, comme il tenoit son parlement à Pistes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon son neveu; & avec les autres évêques, il représenta au roi le préjudice que cette saisie portoit à l'autorité épiscopale. Ainsi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en possession, & que l'affaire fût terminée dans sa province par des juges choisis, & ensuite par un concile, s'il étoit besoin.

Ep. Hinc. pag. 1766. cum not. Cellot.

Les juges choisis jugérent que l'évêque de Laon devoit demeurer en possession de ses biens, excepté de la terre de Pouilly, donnée en fief par le roi à un seigneur nommé Normand, du consentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque son oncle qui y avoit présidé. C'est pourquoi il envoya au pape un clerc nommé Celsan, à l'insçu du roi & de l'archevêque, avec une lettre où il se plaignoit de l'un & de l'autre, & de Normand; & disoit avoir fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres.

Hadr. ep. 16. 17.

Sur quoi le pape Adrien écrivit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roi Charles, par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence, avec menace

menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restitue incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon; & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voyage de l'évêque. Cette lettre fut rendue au roi Charles, à Quercy sur Oyse, au mois de Décembre 868; & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon, qui avoit envoyé à Rome à son insçu, & l'avoit calomnié auprès du pape, comme usurpateur du bien d'église.

AN. 868.

Ann. Bertin. 868.

Il fut encore plus aigri, de ce que l'évêque ayant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante ayant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son royaume, il manda aux vassaux de l'évêché de Laon de le venir trouver à Compiégne où il étoit. Quelques-uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roi envoya deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoya en même tems des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Ibid. an. 869.

Hincm. Sched. c. 4. *tom.* 8. *conc. p.* 1557.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient, avant même qu'ils fussent arrivés, il assembla son clergé dans l'église de Notre-Dame sa cathédrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix & les évangiles, il prononça excommunication & anathême contre tous ceux qui entreroient de force dans ce saint lieu & dans son diocèse, & contre tous leurs complices: ce qui comprenoit le roi même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui; & les officiers du roi étant arrivés, il se tint près de l'autel avec son clergé; & les évêques qui se trouvérent présens empêchérent que les comtes ne le tirassent de l'église. Ils se contentérent donc de faire renouveller aux vassaux de l'évêché le serment de fidélité qu'ils devoient au roi, & retournérent le trouver. Mais si-tôt qu'ils furent partis, l'évêque se fit prêter un nouveau serment par ses vassaux. Le roi fort irrité fit indiquer un concile de tous les évêques de son royaume à Verberie, pour le vingt-quatriéme d'Avril de la même année 869, indiction seconde, & y fit appeller l'évêque de Laon. Vingt-neuf évêques y assistérent, entre lesquels étoient huit métropolitains, & le roi s'y trouva en personne. L'archevêque de Reims y présidoit comme étant dans sa province, & l'évêque de Laon y com-

Ann. Bertin.

AN. 869.

Tom. 8. *conc. p.* 1527.

Hincm. tom. 2. *p.* 604.

AN. 869.

parut. Il y fut accusé, & se voyant pressé il appella au pape, & demanda permission d'aller à Rome, qui lui fut refusée : seulement on suspendit la procédure, & on ne passa pas outre. Mais quelque tems après, l'évêque de Laon, voyant qu'il n'étoit pas obéi par son clergé, l'excommunia tout entier : défendant de dire la messe par tout son diocèse, de baptiser les enfans, même en péril de mort, de donner à personne la pénitence ou le viatique, ni la sépulture aux morts. Le roi, pour arrêter ses emportemens, le fit mettre en prison en un lieu de son diocèse, nommé alors Silvac : mais il le mit peu après en liberté.

Conc. Duziac. p. 1558. 1645.

Hincm. tom. 2. p. 341.

XXIII. Lothaire en Italie.

Ac. Bertin. 869.

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premiérement conférer avec l'empereur son frere, & ensuite aller à Rome : car il espéroit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permission de quitter Thietberge & de reprendre Valdrade. C'est pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome après lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déja à Ravenne y rencontra des envoyés de l'empereur son frere, occupé au siége de Bari contre les Sarrasins. Il demandoit à Lothaire de retourner dans son royaume, sans s'arrêter plus long-tems en Italie, & remettre leur entrevue à un tems plus commode. Lothaire ne laissa pas de passer outre; il alla trouver son frere à Bénévent, & ayant gagné l'impératrice Ingelberge par priéres & par présens, il obtint de l'empereur Louis qu'elle viendroit avec lui au monastére du Mont-Cassin, & que le pape Adrien s'y trouveroit par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de présens, que le pape promit de lui dire la messe & lui donner la communion, pourvu qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut aussi promise à Gonthier archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire; mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit : Je déclare, devant Dieu & ses Saints, à vous mon seigneur Adrien souverain pontife, aux évêques qui vous sont soumis, & à toute l'assemblée, que je supporte humblement la sentence de déposition donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas; que je ne ferai jamais aucune fonction sacrée, si vous ne me rétablissez par grace, & que je n'exciterai jamais aucun scandale contre l'église Romaine ou son évêque, à qui

je proteste d'être toujours obéissant. La date étoit du premier de Juillet 869, en l'église de S. Sauveur, au Mont-Cassin. Le pape ayant reçu cette déclaration, accorda la communion laïque à Gontier.

Ingelberge retourna près de l'empereur son époux, & le pape à Rome. Lothaire l'y suivit aussi-tôt, mais il demeura à S. Pierre hors de la ville; personne du clergé ne vint au-devant de lui : il entra seulement avec les siens jusques au sépulchre de S. Pierre faire sa priére; puis il alla au logement qui lui étoit destiné près de l'église, & qu'il ne trouva pas même balayé. C'étoit un samedi, & le lendemain il crut qu'on lui diroit la messe; mais il ne put en obtenir du pape la permission, tant il étoit encore regardé comme excommunié. Ensuite il entra dans Rome : le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit observé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit observés comme des ordres du ciel : les seigneurs qui l'accompagnoient attestérent qu'il disoit vrai; & le pape reprit : Si votre témoignage est véritable, nous en rendrons à Dieu de grandes actions de graces. Il reste, mon cher fils, que vous veniez à la confession de S. Pierre, où, Dieu aidant, nous immolerons l'hostie salutaire, pour la santé de votre corps & de votre ame : il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de Jesus-Christ, dont vous étiez séparé. *Ann. Met. 869.*

A la fin de la messe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la sainte table; & prenant à ses mains le corps & le sang de Jesus-Christ, il lui dit : Si vous vous sentez innocent de l'adultére qui vous a été interdit par le pape Nicolas, & si vous avez fait une ferme résolution de n'avoir jamais en votre vie aucun commerce criminel avec Valdrade votre concubine; approchez hardiment, & recevez le sacrement du salut éternel, qui vous servira pour la rémission de vos péchés. Mais si vous êtes résolu de retourner à votre adultére, ne soyez point assez téméraire pour le recevoir, de peur que ce que Dieu a préparé à ses fideles comme un reméde, ne tourne à votre condamnation. Le roi sans hésiter reçut la communion de la main du pape, qui se tourna ensuite à ceux qui accompagnoient le roi, & en leur présentant la communion, dit à chacun d'eux : Si vous n'avez point consenti à ce qu'a fait Lothaire votre roi, & n'avez point communiqué avec Valdrade & avec les autres excommu-

AN. 869.

niés par le ſaint ſiége, que le corps & le ſang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt vous ſerve pour la vie éternelle. Quelques-uns ſe retirérent, mais ils communiérent pour la plûpart.

XXIV.
Mort de Lothaire.
Ann. Bertin.

Le roi Lothaire, étant ainſi rentré dans la communion de l'égliſe, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape, à qui il fit de grands préſens de vaſes d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une férule, & il l'obtint. Lui & les ſiens interprétoient ainſi ces préſens. Il prétendoit que la lionne ſignifioit Valdrade qui lui feroit rendue; la palme, le ſuccès de ſes entrepriſes; la férule, l'autorité avec laquelle il ſoumettroit les évêques qui lui réſiſteroient. La férule eſt une plante d'Afrique, dont la tige ferme & légére ſervoit de bâton aux vieillards pour ſe ſoutenir, & aux maîtres pour châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la croſſe depuis. Mais le pape Adrien avoit des penſées bien différentes du roi Lothaire. Il réſervoit à juger l'affaire de ſon mariage dans un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le premier jour de Mars de l'année ſuivante; & dès-lors il envoya Formoſe avec un autre évêque en Gaule, dans le royaume de Charles, pour examiner avec les évêques du pays, les prétentions de Lothaire, & en faire leur rapport au concile. Il y manda auſſi quatre évêques du royaume de Louis le Germanique, & quelques-uns du royaume de Lothaire. Il prétendoit que l'affaire ſeroit encore examinée dans ce concile par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux qui viendroient avec les légats envoyés de C. P.

Cang. gloſſ.

Lothaire ſortit de Rome rempli de joie, ſe croyant au-deſſus de ſes affaires, & marcha ainſi juſques à Luques, où la fiévre le prit. La maladie ſe mit dans ceux de ſa ſuite, & il les voyoit mourir à tas devant ſes yeux: mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit ſur lui. Il arriva à Plaiſance le ſamedi ſixiéme d'Août, & y ſéjourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un coup, & perdit la parole. Il mourut le lendemain lundi, huitiéme d'Août, à la deuxiéme heure du jour; & quelque peu de ſes gens, qui étoient reſtés de cette mortalité, l'enterrérent dans un petit monaſtére près de la ville. Il avoit régné près de quatorze ans, depuis la mort de ſon pere.

L'empereur Louis, prévoyant bien que le roi Charles ſon oncle feroit ſes efforts pour s'emparer du royaume de Lo-

thaire, fit écrire par le pape plusieurs lettres pour détourner ce coup. La premiére aux seigneurs du royaume de Lothaire, où il les exhorte à être fidèles à l'empereur Louis, comme légitime héritier de son frere ; & à ne céder aux promesses ni aux menaces de qui que ce soit, pour se retirer de son obéissance, sous peine d'excommunication & d'anathême. La seconde lettre est aux seigneurs du royaume de Charles, contenant les mêmes menaces, & relevant les services que l'empereur Louis rend à l'église en combattant les Sarrasins ; & la sainteté des sermens que les trois freres avoient faits de conserver leurs partages entr'eux & leurs neveux. Le pape ajoute : Si quelqu'un s'oppose aux justes prétentions de l'empereur, qu'il sçache que le saint siége est pour ce prince, & que les armes que Dieu nous met en main sont préparées pour sa défense. Ainsi le pape se rendoit arbitre des couronnes.

AN. 869. *Hadr. ep.* 19.

Epist. 20.

Cette lettre étoit datée du cinquiéme de Septembre 869, & portée par deux évêques, Paul & Léon, légats envoyés exprès. Ils étoient chargés de deux autres lettres de même date ; l'une à tous les évêques du royaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuste entreprise ; & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occasion comme délégué du saint siége, répétant la même menace d'anathême : mais l'affaire étoit consommée avant que les légats du pape pussent arriver en France.

Epist. 21. 22.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine.

Ann. Bert. 869. *Tom.* 2. *cap. p.* 215. *Tom.* 8. *conc. p.* 1532. *Ap. Hincm. to.* 1. *p.* 741.

Car si-tôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers son royaume ; plusieurs seigneurs & plusieurs évêques se donnérent à lui : il arriva à Metz le cinquiéme de Septembre 869, & le vendredi neuviéme il fut couronné solemnellement en cette maniére.

Les évêques présens, au nombre de sept, s'assemblérent dans l'église cathédrale de S. Etienne ; sçavoir, Hincmar archevêque de Reims, Adventius évêque de Metz, Haton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déja délivré de prison, & Odon de Beauvais. Le roi & les seigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole & dit : Vous sçavez ce que nous avons souffert sous le défunt roi notre maître pour des causes qui sont assez connues, & la douleur que nous avons sentie de sa malheureuse mort. Tout notre recours a été aux jeûnes & aux priéres, nous adressant à celui qui secourt les affli-

AN. 869.

gés, qui donne les bons conseils, & distribue les royaumes; pour le prier de nous donner un roi selon son cœur, & de nous réunir tous pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choisi. Nous voyons sa volonté dans le consentement avec lequel nous nous sommes volontairement donnés au roi Charles ici présent, légitime héritier de ce royaume. C'est pourquoi nous devons connoître qu'il nous est donné de Dieu, & le prier qu'il nous le conserve long-tems pour la défense de l'église & notre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous fasse, s'il lui plaît, entendre de sa bouche ce qui convient à un roi très-chrétien & à un peuple fidèle.

Alors le roi Charles dit : Ce discours fait au nom de tous les évêques, & vos acclamations, montrent bien que je suis venu ici par le choix de Dieu & pour votre salut. Sçachez donc que je veux conserver son honneur & son service, & celui des églises; honorer & protéger chacun de vous selon son rang, & lui rendre justice selon les loix ecclésiastiques & civiles : à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obéissance & le secours, comme vos prédécesseurs ont fait aux miens.

Ensuite, à la priére de quatre évêques de la province de Trèves, l'archevêque Hincmar prit la parole, & dit : Afin que personne ne trouve étrange que les évêques de notre province & moi, nous nous mêlions des affaires d'une autre province, il doit sçavoir que dans la Gaule Belgique les églises de Reims & de Trèves passent pour sœurs & de même province, & tiennent ensemble leurs conciles, où préside celui des deux archevêques qui est le plus ancien d'ordination. De plus, nos confréres de cette province n'ayant point de métropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Est-il ainsi, mes freres ? Les évêques de la province de Trèves répondirent qu'oui. C'est que le siége de Trèves étoit vacant, par la déposition & la mort de l'archevêque Theutgaud.

L'archevêque Hincmar continua : Outre les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a représentés; considérez que le pere de notre roi, l'empereur Louis, de sainte mémoire, descendoit par S. Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par S. Remy avec toute la nation des Francs, baptisé dans la métropole de Reims, & sacré roi d'une huile envoyée du ciel que nous avons

encore. Le même Louis fut couronné empereur à Reims par le pape Etienne ; & après que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette église de Metz, & devant cet autel de S. Etienne, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions présens. Et parce que nous lisons dans les histoires saintes, que les rois se faisoient sacrer pour chaque royaume qu'ils acquéroient, ces évêques jugent à propos, si vous en êtes d'accord, que ce prince soit couronné devant cet autel pour ce royaume, dont vous lui prêtez volontairement l'obéïssance : Déclarez si vous en êtes d'accord. Tous le témoignérent par leurs acclamations ; & l'archevêque dit : Rendons-en donc graces à Dieu en chantant le *Te Deum*. C'est la premiére fois que l'on ait avancé ces deux faits, que S. Arnoul descendît de Clovis, & que ce roi eût été sacré d'une huile venue du ciel.

AN. 869. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 21. *Ibid. n.* 48.

Ensuite les six evêques prononcérent chacun une oraison sur le roi devant l'autel de S. Etienne, & l'archevêque Hincmar ajouta une bénédiction solemnelle, pendant laquelle il fit au roi l'onction du saint chrême sur le front, depuis l'oreille droite jusques à l'oreille gauche, & sur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre bénédiction, les évêques mirent au roi la couronne, & lui donnérent la palme & le sceptre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit mémoire de S. Gourgon martyr, que l'église Romaine honore ce même jour neuviéme de Septembre ; & on dit les oraisons pour le roi, telles que nous les disons encore.

Ap. Hincm. p. 744.

Miss. Rom.

XXVI.
Légats du pape à C. P.

Tom. 8. *conc. Vita Hadr. pag.* 889. *Vita Ign. pag.* 1230. *D.*

Tandis que ceci se passoit en France, les légats du pape Adrien arrivérent en Gréce. Ils étoient trois, Donat évêque d'Ostie, Etienne évêque de Nepi, & Marin un des sept diacres de l'église Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargés de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adressées au pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur, le pape Adrien déclare, que lui & toute l'église d'Occident ont eu très-agréable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont péché diversement, ils doivent être diversement jugés ; & nous en remettons la connoissance à nos légats avec notre frere Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clémence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez célébrer un concile nombreux, où présidents

p. 980.

p. 982.

An. 868.

nos légats, & où l'on examine les différences des fautes & des personnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires du faux concile tenu contre le saint siége ; & qu'il soit défendu d'en rien garder, sous peine de déposition & d'anathême. Nous vous demandons aussi, que les décrets du concile de Rome, contre ceux de Photius, soient souscrits de tous dans le concile qui sera tenu chez vous, & gardés dans les archives de toutes les églises. Nous vous prions de nous renvoyer Basile, Pierre & Zozime, & un autre Basile ; qui, se sentant coupables & animés de passion, ont abandonné leurs monastéres, & sans lettres de recommandation sont allés à C. P. Nous voulons les faire rentrer dans les maisons où ils ont été élevés & ordonnés prêtres ; & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas, comme il paroît par sa lettre aux Orientaux, où il nomme Basile & Zozime.

Sup. l. L. n. 56. p. 1012.

Dans la lettre au patriarche Ignace, le pape Adrien déclare qu'il suit en tout la conduite & les décrets de Nicolas son prédécesseur, principalement contre Grégoire de Syracuse & contre Photius. Quant aux évêques, ajou-te-il, & aux clercs qui ont été ordonnés par Methodius & par vous : s'ils ont résisté à Photius, & souffert persécution avec vous, je les compte entre les confesseurs de Jesus-Christ, & suis d'avis qu'ils aient une place distinguée dans votre église, & reçoivent la consolation qu'ils méritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faisant la satisfaction dont nous avons donné le modèle à nos légats : nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conserver leur rang. La lettre est datée du dixiéme de Juin, indiction seconde, qui est l'an 869.

p. 1013.

Vita Hadr.

Les légats étant arrivés à Thessalonique, y furent complimentés par Eustache spataire ou écuyer, que l'empereur Basile avoit envoyé au-devant d'eux. Il les accompagna jusques à Selimbrie ou Selivrée, à cinquante milles, c'est-à-dire à seize lieues de C. P. où ils furent reçus par Sisinnius protospataire, & par l'abbé Théognoste, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux légats quarante chevaux de l'écurie impériale, un service entier de vaisselle d'argent pour leur table, & des officiers pour les servir. Ils arrivérent ainsi au château rond, ou Strongyle, aux portes de C. P. & y furent

furent logés à une église magnifique, dédiée à S. Jean l'évangéliste. C'étoit le samedi vingt-quatriéme de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainsi leur entrée à C. P. On leur donna, de la part de l'empereur, à chacun un cheval avec la selle dorée; & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais, vinrent au-devant jusques à la porte de la ville, avec tout le clergé en chasubles. De-là ils commencérent à marcher, précédés par Paul garde-livres, Joseph garde des vases sacrés, Basile sacellaire ou trésorier, revêtus de leurs habits ecclésiastiques, avec tous les syncelles du patriarche. Les légats étoient suivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allérent descendre au palais d'Irene, & y furent reçus par le secrétaire Jean & l'écuyer Strategius, qui les priérent, de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais s'il ne leur donnoit pas audience le lendemain, qui étoit le jour de sa naissance.

Cette fête étant passée, l'empereur envoya au-devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audience dans la salle dorée. Sitôt qu'ils parurent, il se leva, prit de sa main les lettres du pape qu'ils lui présentérent, & qu'il baisa. Il leur demanda des nouvelles de l'église Romaine, de la santé du pape Adrien, du clergé & du sénat: puis il baisa les légats, & les envoya porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit: L'église de C. P. divisée par l'ambition de Photius, a déja reçu du secours de la vôtre, par les soins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les métropolitains & les évêques, le jugement de l'église Romaine notre mere: c'est pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquillité. Les légats du pape répondirent: C'est le sujet de notre voyage; mais nous ne pouvons recevoir à notre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait satisfait, en nous donnant un libelle suivant la forme que nous avons tirée des archives du saint siége. L'empereur & le patriarche dirent: Ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner, nous est nouveau; c'est pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra aussi-tôt; & l'ayant traduite de Latin en Grec, on la fit voir à tout le monde.

XXVII. Huitiéme concile général, 1. session.

Ensuite le jour étant pris pour la tenue du concile, la premiére action ou session fut tenue le mercredi cinquiéme jour

AN. 869.
Tom. 8. conc. p. 978. 1278.
V. Cang. C. P. liv. III. n. 38.
5. Oct.

d'Octobre, la même année 869, troisiéme du règne de Basile, & seconde de son fils Constantin, l'indiction troisiéme étant commencée. Le lieu de la séance fut le côté droit des galeries hautes de l'église de sainte Sophie; & on y avoit exposé la vraie croix & le livre des évangiles. Les trois légats du pape, Donat & Etienne évêques, & le diacre Marin, tenoient la premiére place. Ensuite étoit Ignace patriarche de C. P. puis les légats des patriarches d'Orient: sçavoir, Thomas métropolitain de Tyr, représentant le patriarche d'Antioche; Elie prêtre & syncelle, légat de Théodose patriarche de Jérusalem. Il n'y avoit personne pour le siége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient présens par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous assemblés, les légats & les patriarches ordonnérent que l'on fit entrer tous les évêques qui avoient souffert persécution pour Ignace. Ils entrérent au nombre de douze; sçavoir cinq métropolitains: Nicephore d'Amasée, Jean de Sylée, Nicetas d'Athènes, Métrophane de Smyrne, Michel de Rhodes; sept évêques: sçavoir George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas de Cephaludie en Sicile, Anastase de Magnesie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Alise & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrés, les légats dirent: Qu'ils prennent séance selon leur rang, car ils en sont dignes, & nous les estimons très-heureux. Ainsi le concile à cette premiére session ne fut composé que de dix-huit personnes.

Après que tous les évêques furent assis, le patrice Bahanes se leva au milieu de l'assemblée, & fit lire par un secrétaire, un discours de l'empereur adressé au concile, qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choses avec douceur & charité. Ensuite Bahanes se leva, & dit aux légats du pape: Les évêques & le sénat demandent à voir présentement vos pouvoirs. Les légats du pape répondirent: Nous n'avons point vu jusqu'ici, que dans aucun concile universel on ait ainsi examiné les légats de Rome. Bahanes reprit: Nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur du saint siége; mais parce que vos prédécesseurs les légats Rodoalde & Zacharie nous ont trompés, en faisant autre chose que ce que portoit leur commission. Les légats du pape dirent: Hé bien, pour vous ôter toute défiance & vous assûrer de notre sincérité, voilà les lettres que nous avons pour

Sup. liv. L. n. 12.

l'empereur & pour le patriarche; qu'on les lise. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, qui fut lue en Latin à haute voix, par le diacre Marin un des légats, & traduite en Grec par Damien, clerc & interprète de l'empereur. AN. 869. 5. Oct.

Après cette lecture, les évêques & les sénateurs s'écriérent : Dieu soit béni, nous sommes satisfaits de votre sainteté. Puis les légats du pape & tout le concile demandérent qu'on lût les pouvoirs des légats d'Orient. Le prêtre Elie légat de Jérusalem, dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous sommes, nous ne laisserons pas de vous le dire. Le très-saint Thomas, métropolitain de Tyr, occupe, comme vous sçavez, le premier siége dépendant d'Antioche; & parce que le siége patriarchal est vacant, il représente le patriarche. C'est pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'un autre, ayant autorité par lui-même ; & parce qu'il a peine à parler Grec, c'est à sa priére que je dis ceci. Pour moi qui suis syncelle du siége de Jérusalem, je suis venu ici par ordre de notre patriarche Théodose, ayant ses lettres en main. Vous les avez déja entendues : mais à cause de ceux qui pourroient ne les avoir pas ouies, principalement des légats de l'ancienne Rome; les voilà, qu'on les lise. J'ajouterai toutefois, qu'après avoir demeuré long-tems ici, nous avons présenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoyer chez nous. Il nous l'a accordé; mais il nous a ordonné de mettre auparavant par écrit notre sentiment sur les questions présentes, & ce que nous en aurions dit, quand les légats de Rome seroient arrivés. Nous l'avons fait avec toute la sincérité possible; Dieu en est témoin, & nous allons vous en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de notre patriarche. Ce qui fut fait par Etienne diacre & notaire de l'église de C. P. p. 986. 1284.

Elle étoit adressée à Ignace, avec le titre de patriarche universel; & après l'avoir félicité sur son rétablissement, le patriarche Théodose ajoutoit : Vous sçavez ce qui nous a empêché de vous écrire, ou de vous envoyer quelqu'un, sçavoir la crainte de nous rendre suspects à ceux qui nous tiennent sous leur puissance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance ; nous permettant de bâtir nos églises, & d'observer librement nos usages, sans nous faire d'injustice ni de violence. Nous avons même à présent reçu ordre de notre émir

An. 869. 5. Oct.

d'écrire ; ce qui nous a obligés d'envoyer le syncelle Elie, avec lequel l'émir a envoyé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous sçavez que le prétexte de les envoyer, est la délivrance de quelques Sarrasins captifs chez vous. C'est pourquoi nous vous prions de parler à l'empereur notre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarrasins : autrement, nous avons sujet de craindre notre perte entiére. Nous vous envoyons la tunique, le pallium & la mitre, qui sont les habits sacerdotaux de S. Jacques, avec un vase tiré de l'église du saint sépulchre, & une coupe d'argent ciselé pour la vôtre. J'ai marqué que l'empereur Basile avoit obtenu du gouverneur de Syrie la permission de faire venir les légats d'Orient. Les légats du pape témoignérent être contens de cette lettre ; puis le patrice Bahanes, au nom de tout le concile, dit que les légats, tant de Rome que d'Orient, avoient suffisamment justifié leurs pouvoirs.

Sup. n. 2. Nic. in vita Ign. p. 1230. D.

XXVIII. Suite de la premiére session.

Sup. liv. XXXI. n. 41. tom. 4. conc. p. 1486. Sup. liv. XXXII. n. 5. tom. 4. conc. p. 1801. to. 8. conc. p. 988.

Alors les légats du pape demandérent la lecture de la formule de réunion, qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lue en Latin par l'interprète Damien, & en Grec par le diacre Etienne. C'étoit la même en substance que le pape Hormisdas envoya en 519 pour la réunion de l'église de C. P. qui fut souscrite par le patriarche Jean ; la même encore que l'empereur Justinien envoya au pape Agapit en 535. En celle-ci de 869 on avoit seulement changé les noms des hérésies & des personnes. La voici : Le commencement du salut est de garder la règle de la foi ; ensuite il faut observer inviolablement les ordonnances des peres. L'un regarde la créance, l'autre les œuvres. Or on ne peut passer sous silence cette parole de Notre-Seigneur : Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église ; & l'effet en a montré la vérité, parce que le saint siége a toujours conservé sans tache la religion catholique. Donc pour n'en être point séparés, & suivre les ordonnances des peres, principalement de ceux qui ont rempli le saint siége, nous anathématisons toutes les hérésies, entr'autres celle des Iconoclastes : nous anathématisons aussi Photius usurpateur du saint siége de C. P. jusques à ce qu'il se soumette au jugement du saint siége, & qu'il anathématise son conciliabule : nous recevons le concile célébré par le pape Nicolas, & souscrit par vous Adrien souverain pontife, celui que vous venez de tenir vous-même, & tout ce qui a été ordonné sur

ce sujet; recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent, principalement Photius & Grégoire de Syracuse, & ceux qui suivent leur schisme ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles tenus sous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troisiéme contre le saint siége, nous les anathématisons à jamais, avec ceux qui les soutiennent ou en conservent les actes. Nous embrassons de tout notre cœur ce que le saint siége a ordonné touchant notre patriarche Ignace, voulant conserver en tout la communion du saint siége, où est l'entiére solidité de la religion chrétienne; promettant de ne point réciter aux saints mystéres les noms de ceux qui en sont séparés. Moi tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette declaration, & vous l'ai présentée, à vous Adrien souverain pontife & pape universel, par vos légats Donat, Etienne & Marin, le tel jour d'un tel mois, telle indiction. Ensuite devoit être la souscription de l'évêque & des témoins.

AN. 869. 5. Oct.

Not. Anast. *p.* 992.

Ce formulaire avoit déja été envoyé à C. P. par le pape Nicolas; mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçu. Après qu'il eut été lu, il fut approuvé de tout le concile; puis on fit lire la déclaration que les légats d'Orient avoient faite à C. P. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en substance: L'empereur Basile nous a fait venir d'Orient, pour appaiser le trouble de votre église, avec les légats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent longtems, & nous craignons que notre séjour en ce pays-ci ne nous attire quelque persécution de la part des Arabes, à nous & à tous les chrétiens de leur domination. Nous ne croyons pas devoir attendre davantage les légats de Rome, vu principalement que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'est pourquoi nous vous déclarons notre avis sur les contestations présentes, qui est que tout le monde doit obéir aux décrets du pape Nicolas, comme nous faisons; parce que nous avions jugé de même longtems avant que d'en avoir connoissance.

Donc le patriarche Ignace demeurera en possession paisible de son siége. Les évêques, les prêtres & les clercs qui ont été déposés, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, seront rétablis. Ceux qui ayant été ordonnés par Méthodius ou par Ignace, ont servi avec Photius, & sont revenus à l'église catholique sitôt que Photius a été chassé, ou y re-

An. 869. 5. Oct. viendront avant la fin du concile, l'église les recevra comme une bonne mere, avec les pénitences qui leur seront imposées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laissé la faculté de les recevoir, ne condamnant définitivement que Photius & Grégoire de Syracuse. Nous les condamnons de même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction ecclésiastique, ceux qui ont été ordonnés par Photius. Enfin nous disons anathême à quiconque ne se soumet pas au jugement du pape Nicolas, qui est le nôtre. Après cette lecture, les légats du pape demandérent aux légats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur sentiment. Ils l'assûrérent, & tout le concile approuva leur déclaration.

p. 995. Ensuite le patrice Bahanes, parlant au nom du sénat, dit aux légats du pape : Nous vous prions de nous guérir d'un scrupule. Comment avez-vous pu condamner Photius sans l'avoir jamais vu? Les légats répondirent : Le pape Nicolas a condamné Photius comme présent par ses lettres & par ses légats. Et qui avoit-il envoyé, dit le sénat? Les légats du pape répondirent : Si vous l'ordonnez, nous vous dirons toute la suite de l'affaire. Et ils ajoutérent : Premiérement, Arsaber fut envoyé par l'empereur Michel, & avec lui quatre évêques dont nous ne sçavons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclastes, & faisoit mention à la fin de l'expulsion d'Ignace, demandant que le pape envoyât des légats à C. P. Il envoya Rodoalde & Zacharie, qui vinrent ici, tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent déposer. Ils retournérent à Rome avec le sécrétaire Léon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, assembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le sénat de Rome; condamna ce faux concile, & déposa ses légats. C'est ainsi qu'il a condamné Photius.

Sup. liv. L. n. 4.

Bahanes fit la même question aux légats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré si long-tems ici, attendant les légats de Rome, & qui aviez Photius si proche : comment ne l'avez-vous point cherché, pour le voir avant de le condamner? Elie légat de Jérusalem se leva, & dit : Le Saint-Esprit a établi les patriarches pour retrancher les scandales qui s'élèvent dans l'église. Donc Photius n'ayant été reçu ni par le premier siége, qui est celui de l'ancienne Rome, ni

par les trois siéges d'Orient, sçavoir d'Alexandrie, d'Antioche ou de Jérusalem; il n'étoit pas nécessaire de l'appeller pour l'examiner & le juger de nouveau : sa condamnation étoit manifeste. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de C. P. qu'Ignace; & quand à notre arrivée même il eût été encore dans son exil, nous n'en eussions point reconnu d'autre. Mais, graces à Dieu, nous l'avons trouvé dans son siége, & nous avons communiqué, servi à l'église, & mangé avec lui, comme ayant toujours été dans sa communion, & l'ayant toujours déclaré dès notre arrivée.

AN. 869.
5. Oct.

Or quoique nous n'ayons point parlé à Photius, nous n'avons pas laissé d'apprendre ses défenses frivoles par les entretiens fréquens que nous avons eus avec ceux de son parti. Ils disent qu'Ignace déposé & exilé a donné sa démission; mais ni Rome, ni nous, ne la recevons, parce qu'elle est contre les canons. Et si l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, méritent la même peine que lui, on ne dit pas vrai. La foiblesse de la nature nous fait quelquefois faire, par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainsi ceux qui ayant été ordonnés par Methodius & par Ignace, ont cédé à la violence, & se sont promptement relevés, sont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appellé Photius pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoyé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour sçavoir si le siége d'Antioche l'avoit reconnu; & le métropolitain a déclaré nettement que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le sénat témoigna être satisfait de cet éclaircissement. Ensuite, comme il étoit tard, on termina la session par plusieurs acclamations qui furent prononcées par le diacre Etienne, à la louange de l'empereur, de l'impératrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du sénat & du concile.

XXIX.
2. Session. Pénitens reçus.
p. 998.
Not. Anast.
7. Oct.

La seconde session fut tenue deux jours après, sçavoir le septiéme d'Octobre 869, & les mêmes personnes y assistérent. L'action fut ouverte par Paul garde-chartres de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été déposé comme les autres; mais Ignace, le jugeant utile au service de l'église, lui donna cette dignité, suivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le sacerdoce. Le garde-chartres ou carthophylax

AN. 869. 7. Oct. étoit à C. P. ce que le bibliothécaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens que les ministres ecclésiastiques & en faisoit les fonctions : c'étoit lui qui présentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvus d'évêchés, d'abbayes, ou promus aux ordres ; tous devoient avoir son approbation. Paul s'étant donc présenté au milieu du concile, dit : Que ceux qui étoient tombés sous Photius, demandoient à entrer. On fit premiérement entrer les évêques, & ils se prosternérent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les légats du pape leur dirent : Qui êtes-vous, & qui vous a consacrés ? Théodore, métropolitain de Carie, dit : Le très-saint patriarche Ignace & le bienheureux Methodius. Les légats demandérent combien ils étoient. Théodore répondit : Nous ne sçavons. Que voulez-vous, dirent les légats ? Les évêques répondirent : Nous nous prosternons devant le saint concile universel, en demandant pénitence. Les légats ajoutérent : Que tenez-vous-là ? C'est le libelle de confession de la faute que nous avons commise contre notre très-saint patriarche Ignace. Confessez-vous que vous avez péché en cette rencontre ? Nous le confessons. Votre libelle est-il conforme à ce que vous dites de bouche ? Qu'on le lise, & vous serez éclaircis de ce qui nous regarde. Les légats du pape ayant demandé l'avis aux légats d'Orient & au concile, il fut lu du consentement de tous par le diacre Etienne.

p. 999. 1290. Il ne s'adressoit qu'aux légats du pape, & portoit en substance : Si les maux que Photius a faits à l'église étoient inconnus à Rome, nous aurions besoin d'un grand discours ; mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable contre lequel il a tant inventé de calomnies, sans l'avoir jamais vu ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux légats de tous les patriarches, pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu son semblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de même notre patriarche Ignace ; il l'avoit attaqué étant laïque, puis il nous fit tous promettre par écrit de le reconnoître toujours pour patriarche : mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit ensuite tourmenter cruellement, pour avoir sa renonciation, lui faisant souffrir l'exil, les prisons, les chaînes, les coups, la faim & la soif. S'il traitoit ainsi ce prélat si vénérable, fils & petit-

tit-fils d'empereur, qui avoit passé sa vie dans les saints exercices de la vie monastique, vous jugez bien comment il nous a traités. Plusieurs ont été renfermés avec des païens dans la prison du prétoire, où ils ont souffert la faim & la soif; d'autres condamnés à scier des marbres & frappés, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée : car les coups de pieds dans le ventre n'étoient comptés pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer; & après plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermés dans des prisons obscures & infectes? combien en ont-ils banni dans les extrémités du monde & chez les infidèles? Nous avons cédé à tant de cruautés que nous souffrions & que nous voyions souffrir aux autres : nous nous sommes laissés séduire, bien qu'à regret & en gémissant. C'est pourquoi nous avons recours à votre miséricorde; nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié : nous protestons de rejetter Photius & ses adhérens, jusques à ce qu'ils se convertissent; & nous nous soumettons volontiers à la pénitence qu'il plaira à notre patriarche de nous imposer.

AN. 869. 7. Oct.

Après cette lecture, les légats du pape dirent : Nous vous recevons suivant l'ordre du pape Adrien, à cause de votre confession. Puis ils ajoutérent : Nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que nous avons apporté de Rome. Le voulez-vous faire? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous sommes prêts à le souscrire. Les légats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la premiére session : & les évêques pénitens l'écrivirent; sçavoir Théodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Etienne de Chypre, Etienne de Cybire, Théodore de Sinope, Eustache d'Acmonie, Zenophon de Milasse, Léon de Daphnusie, Paul de Melé : dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du consentement des légats, leur ordonna de mettre leurs libelles de pénitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter. Ils le firent; & Ignace ayant reçu les libelles, leur donna à chacun un pallium, en lui disant ces paroles de l'évangile : Vous voilà guéri, ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de graces; puis ils prirent séance au concile, chacun selon son rang.

p. 1602. D.

Joan. v. 14.

Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnés par Méthodius & par Ignace, qui demandoient de même d'être reçus à pé-

p. 1004.

AN. 869. 7. Oct.

nitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnérent leur libelle de pénitence, qui étoit le même : ils écrivirent celui de Rome, & le patriarche leur rendit l'étole. Après eux on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant; & le patriarche les reçut & leur rendit leurs étoles. Il reçut ensuite sept soudiacres & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les pénitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient telles : Ceux qui mangent de la chair, s'abstiendront de chair, de fromage & d'œufs : ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs & de poisson, le mercredi & le vendredi, & mangeront des légumes & des herbes avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante génuflexions par jour, & diront cent fois : *Kyrie eleison* : cent fois, Seigneur j'ai péché : cent fois, Seigneur pardonnez-moi. Ils réciteront le sixiéme pseaume, le trente-sept & le cinquantiéme : ce qu'ils observeront jusques à Noël ; & seront cependant interdits de leurs fonctions. Après cette lecture, on conclut la session par plusieurs acclamations.

XXX. Troisiéme session. Impénitens cités. 11. Oct. p. 1006. C.

La troisiéme fut tenue l'onziéme d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques reçus à la session précédente, & de deux autres, qui faisoient en tout vingt-quatre. D'abord Métrophane, métropolitain de Smyrne, proposa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux : puis celle du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les légats du pape dirent : Nous avons appris qu'il y a des évêques ordonnés par Méthodius & par Ignace, qui refusent de souscrire le libelle envoyé de Rome. Nous vous ordonnons donc, avant toutes choses, que vous alliez de la part du concile les inviter à se soumettre. Les légats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allérent, Métrophane de Smyrne, Nicéphore d'Amasie & Nicétas d'Athène ; & dirent leur charge à deux métropolitains, Théodule d'Ancyre & Nicéphore de Nicée. Ils répondirent : Touchant la souscription que vous nous proposez, nous vous dirons, qu'étant fatigués de tant de souscriptions bonnes & mauvaises que l'on a ci-devant faites, nous avons résolu & nous sommes engagés à n'en faire plus aucune, après la souscription que nous avons faite à notre ordination, en donnant notre profession de foi ; & qui est au greffe du patriarche. C'est pourquoi nous prions le concile de nous permettre, s'il est possible, d'observer cette ré-

ſolution toute notre vie. Les députés ayant rapporté cette réponſe par écrit, les légats du pape la firent lire en plein concile. AN. 869. 11. Oct.

Enſuite ils firent lire la lettre de l'empereur Baſile, & celle du patrice Ignace au pape Nicolas. Après quoi le diacre Marin, l'un des légats, lut en latin la réponſe du pape Adrien à Ignace; & l'interprète Damien l'explica en grec. Les légats du pape demandérent ſi cette lettre étoit canonique, & le concile lui donna ſon approbation; puis on conclut la ſeſſion par des acclamations à l'ordinaire. *Sup. n.* 18. *p.* 1014. *E.*

XXXI. Quatriéme ſeſſion. Légats de Photius à Rome. 13. Oct.

La quatriéme fut tenue le treiziéme d'Octobre. Le patriarche Bahanes dit: Il y a deux évêques ordonnés par Méthodius, nommés Théophile & Zacharie, qui reconnoiſſent Photius, & publient que l'égliſe Romaine l'a reçu. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les légats du pape dirent aux légats d'Orient: Si vous le jugez à propos, on leur enverra des députés, pour ſçavoir par qui ils ont été ordonnés, & avec qui ils communiquent. On leur envoya, de la part des légats du pape, le clerc Pancrace; de la part des légats d'Orient, le clerc Ananias; de la part du ſénat, Grégoire écuyer de la chambre. On ne leur envoya pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour dépoſés. Ils répondirent: Nous avons été ordonnés par Méthodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponſe ayant été rapportée & lue publiquement, le concile s'écria: Le partage de Théophile & de Zacharie eſt avec Photius. C'eſt-à-dire, qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahanes dit, au nom du ſénat: Les empereurs nous ont envoyés ici pour être fidèles témoins de ce qui s'y paſſe. Si donc vous voulez que nous mettions nos ſouſcriptions, ſuivant l'uſage, à la fin des actes de ce concile; nous déclarons que, ſi Photius ne nous eſt repréſenté, pour l'entendre par ſa bouche, auſſi-bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en notre préſence, nous ne ſouſcrirons point à ce concile: autrement, ils diront toujours qu'on les a condamnés ſans les entendre, & le ſcandale ne finira point. Métrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la propoſition du ſénat, & demanda qu'on fît entrer les ſchiſmatiques. Les légats du pape dirent: Ceux que vous voulez faire entrer, ignorent-ils ce qu'a jugé l'égliſe Romaine? Oui, dit Bahanes, ils l'ignorent: ils n'y

AN. 869. 13. Oct. étoient point, & ne sçavent leur condamnation que par ouï-dire. Les légats du pape répliquérent : Il ne nous est pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs députés, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois afin qu'ils en soient mieux informés, qu'ils entrent & qu'ils entendent lire la définition synodique & le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuses, & ne veulent que fuir le jugement. Au contraire, dit le sénat, s'ils fuyoient, ils ne crieroient pas : Qu'on nous juge ; ils se retireroient. Les légats du pape dirent : Qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là-bas à la derniére place. Le sénat ajouta : Nous vous prions que l'on en fasse venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces séculiers qui sont derriére nous ; cela sera beaucoup de bien. Les légats dirent : S'ils déclarent qu'ils viennent au nom de tout le parti, nous souffrirons qu'ils entrent, non pour disputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

On envoya quelques-uns des assistans pour les appeller, mais ils ne les trouvérent pas. Le sénat dit aux légats du pape : Comme ils ne sçavoient pas que le concile les demandoit, ils se sont retirés : mais les deux que vous venez de faire interroger, sçavoir Théophile & Zacharie sont encore là ; & si vous voulez, on examinera leur affaire. Les légats demandérent : Ces deux ont-ils un libelle à présenter, ou seulement quelque chose à dire au concile ? Non, dirent les sénateurs ; mais ce sont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en assurant que le pape Nicolas les a fait célébrer avec lui ; d'où le peuple conclud que le pape, en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour patriarche. Il sera d'une grande utilité de les convaincre de mensonge. Les légats, après avoir encore proposé quelques difficultés, consentirent enfin qu'on les fît entrer.

Théophile & Zacharie étant entrés, les légats du pape priérent les sénateurs de les interroger, & les sénateurs dirent : Nous le ferons pour vous obéir, & non de notre autorité ; car vous l'avez ici toute entiére. Bahanes leur demanda donc s'ils vouloient ouir le libelle, c'est-à-dire, le formulaire d'abjuration envoyé de Rome. Théophile & Zacharie dirent : Nous ne souhaitons point d'entendre ce libelle, & nous ne

p. 1020.

voulions point venir ici. L'empereur nous a ordonné de nous rendre au palais; c'est pourquoi nous nous sommes trouvés en sa présence, & non pour ce libelle. Bahanes dit : Avez-vous dit dans le palais ? Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le pape Nicolas. Zacharie & Théophile dirent : Nous l'avons dit, & nous le disons encore le pape Nicolas nous a reçus comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les légats du pape dirent : A Dieu ne plaise, ce sont des menteurs, ils ne disent pas la vérité. Zacharie & Théophile dirent : Si nous sommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des légats, dit : Est-ce que l'on n'interroge que ceux qui disent la vérité ? Théophile dit en montrant le diacre Marin : Demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'est passé. Le légat Marin dit : J'étois en ce tems-là soudiacre ordonné par le pape Léon, & je servois l'église Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arsaber, je servois dans l'église de Ste. Marie de la Crèche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut, en donnant un libelle & prêtant serment; & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Théophile dit : Etois-je un inconnu ? j'étois envoyé par l'empereur & le concile. — AN. 869. 13. Oct.

Les sénateurs dirent : Portiez-vous des lettres quand vous allâtes avec les légats Rodoalde & Zacharie ? Théophile & Zacharie répondirent : Nous ne sçavons. Les légats du pape dirent : Tout le concile peut connoître par-là que ce sont des menteurs. Ils disent qu'ils ont été envoyés comme des légats, & ne sçavent s'ils ont porté des lettres. Théophile dit : Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres, j'allois pour accompagner les légats. Les sénateurs lui dirent : Que contient la lettre que vous portâtes à Rome ? Je ne sçais, dit Théophile. Les légats du pape dirent : Le concile ne croit-il pas que l'église Romaine n'a jamais reçu Photius, ni ceux qu'il a ordonnés ? Les sénateurs dirent : Comment donc disent-ils qu'ils ont été reçus ? Parce qu'ils mentent, répondirent les légats. Pour vous en assurer, qu'on lise les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius même.

On lut la premiére lettre à l'empereur, du vingt-cinquiéme de Septembre 860 : où le pape Nicolas déclare expressément, qu'il ne peut consentir à l'ordination de Photius avant le retour de ses légats. Ce que les sénateurs relevérent. On lut — *p. 1021. Sup. liv. L. n. 12. Nicet. ep. 3. Sup. liv. L. n. 18.*

An. 869. 13. Oct.

ensuite la lettre envoyée au même empereur par le secrétaire Léon, du dix-neuviéme de Mars 862 : où le pape Nicolas, après le retour de ses légats, déclare qu'il désapprouve ce qui s'étoit fait à Constantinople en leur présence, & qu'il ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius. Avant qu'on eût achevé de la lire, Théophile dit : Si on condamne Photius, qu'on condamne aussi ceux qui l'ont ordonné. Le concile dit : Vous êtes donc aussi condamné, puisque vous l'avez reconnu & communiqué avec lui. Théophile dit : Je n'y étois pas quand il fut ordonné. Je l'ai trouvé patriarche & l'ai reconnu. Après la lecture de ces lettres, Théodore de Carie se leva & dit : Jusques à présent je croyois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce que, sur la foi de ces gens-ci, je pensois que d'abord il avoit reçu Photius, & ensuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Théophile : Ces lettres sont-elles venues de-là ? c'est-à-dire, de Rome. Je ne sçais, dit Théophile, si ce sont celles-là ou d'autres. Théodore dit à Théophile : Comment pouvez-vous montrer que vous avez officié avec le pape Nicolas ? Théophile répondit : Que l'empereur me donne sa parole par écrit, & je démontre, je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué & officié avec lui. Oui, je le dis encore : nous avons officié & communiqué avec lui.

p. 1030. E.

Epist. 6.

Le concile fit lire ensuite la lettre du pape Nicolas à Photius, du dix-huitiéme de Mars 862 : où il déclare, qu'il ne peut tenir Ignace pour déposé, ni par conséquent Photius pour patriarche. Comme on lisoit l'endroit de cette lettre, où le pape rend raison de l'ordination de S. Ambroise & de celle de Nectaire ; Théophile dit : J'ai oui dire cela aux Romains à Rome, & toutefois ils ont reçu le seigneur Photius. Théodore de Carie lui dit : Comment pouvez-vous dire que le pape l'a reçu, puisqu'il le traite d'adultére ? Et vous, dit Théophile, comment l'avez-vous reçu ? Théodore répondit : Jusqu'au jour d'hier, j'étois de votre sentiment ; mais voyant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejetté Ignace ni reçu Photius, je me suis attaché à Ignace. Théophile dit : Apprenez par-là quel homme étoit Nicolas. Théodore reprit : Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçu ? Théophile dit : Je vous l'ai dit, que l'empereur me donne aujourd'hui sauf-conduit pour les témoins que je produirai, & je le montre.

p. 1035.

AN. 869. 13. Oct.

XXXII. Photius rejetté par les patriarches.

Les ſénateurs demandérent aux légats d'Orient, ſi jamais ils avoient reçu Photius, ou lui avoient envoyé des lettres de communion. Thomas, métropolitain de Tyr, répondit : Nous ne l'avons jamais reçu dans l'égliſe d'Antioche, ni ne lui avons envoyé des lettres de communion, ni n'en avons reçu de lui. Elie, ſyncelle de Jéruſalem, dit : Si Photius & ſes partiſans eſtiment l'empereur digne de foi, il leur certifiera par ſes députés Iſaïe & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de notre patriarche Théodoſe. Je dis donc, comme devant Dieu & ſes anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, & n'avons point reçu de ſes lettres, ni ne lui en avons envoyé. Métrophane de Smyrne dit : Nous voyons, par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçu comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarchats. Puis s'adreſſant aux autres évêques, il dit : Qu'en dites-vous, mes freres ? Théodore de Carie dit : Je rends graces à Dieu de ce que ce ſaint concile m'a délivré des penſées qui m'inquiétoient continuellement, ſçavoir ſi Photius avoit été reçu par les patriarches. C'eſt pourquoi je confeſſe ma faute, & de m'être égaré en le ſuivant.

Les ſénateurs dirent aux légats du pape : C'eſt la coutume de l'égliſe Romaine, de demander à tous les étrangers leur confeſſion de foi, pour les laiſſer entrer à S. Pierre ; ceux-ci, montrant Théophile & Zacharie, l'ont-ils obſervée, ou non ? Les légats du pape dirent : Oui, ils l'ont obſervée. Zacharie & Théophile dirent : Avons-nous fait un libelle, ou deux ? Les légats du pape répondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confeſſion de foi avant que d'entrer à Rome ; & leur ſoumiſſion aux décrets du ſaint ſiége, avant que d'être reçus à la communion. Les ſénateurs demandérent aux légats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : De tenir & défendre la foi de l'égliſe catholique, & ſuivre en tout le jugement de l'égliſe Romaine. Le patrice Bahanes dit : Ils firent encore hier la même déclaration dans la ſecrétairerie, d'être en tout d'accord avec l'égliſe Romaine. Demandez-leur, dirent les légats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les ſénateurs dirent à Théophile & Zacharie : Faites-vous ce libelle, ou non ? Ils répondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les légats du pape dirent : Met-

An. 869. 13. Oct. tez-les dehors. On les chassa en effet ; & comme il étoit tard, on finit la session par les acclamations ordinaires.

XXXIII. Cinquiéme session. Photius au concile. 19. Oct.

La cinquiéme fut tenue le dix-neuviéme d'Octobre. Paul garde-chartres avertit le concile que l'empereur lui avoit envoyé Photius. Les légats du pape dirent : Photius desire-t-il de venir en notre présence ? Paul répondit : Nous ne sçavons s'il le desire ; mais si vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les légats du pape ordonnérent que l'on allât sçavoir l'intention de Photius, & que ce fussent des laïques ; car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le sénat envoya donc à Photius trois officiers de l'empereur, nommés Sisinnius, Eutyquien & Grégoire ; un laïque de la suite des légats du pape, nommé Léon ; & deux de la suite des légats d'Orient, Cyriaque & Joseph. Ces six députés eurent charge de dire à Photius : Le concile vous demande si vous voulez y venir ; & s'il disoit que non, de lui en demander la raison.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponse de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appellé au concile, & je m'étonne pourquoi vous m'y appellez maintenant ; mais je n'irai pas volontairement. J'ai dit : Je garderai mes voies, pour ne pas pécher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Lisez le reste. Il vouloit dire les paroles suivantes du pseaume : Quand le pécheur se présentoit contre moi. Après avoir oui sa réponse, les légats du pape dirent : Nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque chose, mais pour terminer en sa présence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'église Romaine & aux églises d'Orient. Tous les évêques demandérent qu'on le fit venir ; & Elie syncelle de Jérusalem dicta cette monition, pour lui envoyer : Puisque vous avez traité de pécheurs ceux qui composent ce saint concile, les légats, les évêques, le sénat, détournant mal à propos les paroles du prophète, nous disons qu'étant plein d'œuvres de ténèbres vous fuyez la lumiére. Mais il est écrit : Serrez leur bouche avec le mords & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile, avec celle de l'empereur, exécutera cette parole du prophète. Cette monition ayant été portée & lue à Photius, il répondit : Puisque vous me faites venir par force, il est inutile de m'interroger. Après avoir oui sa réponse, on lui envoya une seconde monition, qui portoit : Nous vous

Ps. XXXVIII.

Ps. XXX. 19.

vous avons appellé, suivant l'ordre de l'église, espérant que vous viendriez volontairement : mais étant un pécheur manifeste, vous avez réfusé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'est pourquoi par cette seconde monition nous ordonnons que vous y serez amené malgré vous. Ensuite on le fit entrer dans le concile. AN. 869. 19. Oct.

Alors les légats du pape dirent au sénat : Qui est cet homme qui se tient debout à la derniére place de ce concile? Les sénateurs répondirent : C'est Photius. Les légats reprirent : Est-ce-là ce Photius qui a donné tant de peine à l'église Romaine depuis plus de sept ans? qui a renversé de fond en comble l'église de C. P. & fatigué jusques à présent les églises mêmes d'Orient? Les sénateurs dirent : C'est lui. Les légats du pape demandérent, s'il recevoit les ordonnances des peres. Les sénateurs dirent qu'il falloit l'interroger, & le lui firent demander par Georges concierge du palais; mais Photius ne répondit point. Les légats du pape lui firent la même question, & y ajoutérent : Recevez-vous l'exposition du pape Nicolas? & il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien son successeur? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les légats ajoutérent : Nous avons oui dire qu'il est éloquent, & nous sçavons que c'est un prévaricateur & un adultére : qu'il parle, qu'il parle. Photius dit : Dieu entend ma voix sans que je parle. Les légats du pape lui dirent : Le silence ne vous délivrera pas d'une condamnation plus manifeste. Photius dit : Jesus même par son silence n'évita pas la condamnation.

Les légats d'Orient dirent : Cette comparaison de vous à Notre-Seigneur Jesus-Christ ne mérite point de réponse. Il n'y a rien de commun entre la lumiére & les ténébres, Jesus-Christ & Belial. Mais répondez à la question de nos freres : si vous recevez les jugemens des pontifes Romains? Photius ne répondit point. Les légats du pape dirent : Qu'il s'humilie, qu'il confesse son péché de vive voix & par écrit; qu'il anathématise ses écrits injurieux & ses procédures insolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace : qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour son véritable évêque; & qu'il embrasse avec respect les jugemens du saint siége, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit de se taire, les légats ajoutérent : Voici un homme qui a bouché ses oreilles comme l'aspic, &

2. Cor. VI. 15.

Ps. LVII. 5.

AN. 869. 19. Oct. ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on lise les lettres envoyées à son sujet par l'église Romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacharie, qui avoient été lues dans la session précédente. Après la lecture de cette seconde, les métropolitains demandérent à Photius pourquoi il n'y répondoit point; mais il demeura dans le silence. On lut encore la lettre à l'empereur envoyée par le secrétaire Léon; & enfin la premiére à Photius du vingt-cinquiéme de Septembre 860, qui n'avoit point encore été lue, où le pape approuve sa confession de foi, & refuse d'approuver son ordination.

Sup. l. L. n. 11.

p. 1041.

Alors les vicaires d'Orient ayant demandé à parler, Elie monta sur la tribune, & dit: Vous sçavez que de tout tems ce sont les empereurs qui ont assemblé les conciles & fait venir les députés de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles généraux, comme remarque Anastase. Elie continue: L'empereur peut rendre témoignage d'où & & par qui nous avons été envoyés. Depuis que nous sommes ici, où nous avons demeuré près de deux ans avant les légats de Rome, un jour l'empereur nous mit au cou son reliquaire, & nous dit: Dieu vous demandera compte, au jour du jugement de celui que vous devez prononcer au nom de l'église. Prenez donc garde, étant si avancés en âge, de ne rien faire par prévention, pour ou contre personne. Nous avons résolu de suivre inviolablement cette règle. Ainsi ce n'est point parce qu'Ignace est assis dans ce trône, & qu'il est en autorité, que nous le recevons. Ce n'est point aussi parce que Photius est ici debout & paroît sans crédit, que nous le condamnerons; mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compassion déraisonnable. Vous voyez son profond silence, fondé sur ce qu'il rejette ce concile, comme il l'a assez fait entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi, qui suis syncelle de l'église de Jérusalem depuis sept ans entiers, je sçais fort bien que nous n'avons point reçu de lettre de lui, ni ne lui en avons envoyé. Vous avez souvent oui ce qu'a dit le très-saint Thomas métropolitain de Tyr. Il le dit encore: que le siége d'Antioche n'a point reçu de lettres de Photius, ni ne lui en a envoyé. Vous avez aussi vu ce que l'église Romaine a ordonné de lui. C'est pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voie de ses yeux & l'en-

tende de ses oreilles. Car il est condamné, dès-là qu'il n'est reçu par aucune des chaires patriarchales; & c'est mal-à-propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le silence, pour faire croire qu'il ne manque pas de raisons : il n'a rien à dire pour sa justification. Nous sçavons tous avec quelle violence il a envahi le siége de C. P. & quelle violence il a exercée tant qu'il l'a gardé. Nous lui conseillons donc & l'admonestons maintenant de reconnoître son péché; & s'il se repent sincérement, nous sommes d'avis qu'il soit reçu dans l'église comme un simple fidèle, avec espérance de la vie éternelle.

An. 869. 19. Oct.

Ensuite on lut l'avis des légats du pape en ces termes : Vous avez vu, mes freres, & vous avez ouï ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-tems; tout le monde a vu que la promotion de Photius n'étoit point recevable, & la déposition du patriarche Ignace injuste & irréguliére. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement; mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas, & confirmé par le pape Adrien. Qui pourra désormais, s'il veut passer pour chrétien, recevoir celui qui n'a été reçu ni par notre siége apostolique, ni par les siéges des Orientaux ? Nous rejettons cet attentat; & nous défendons, sous peine d'anathême, que jamais à l'avenir, dans tous les siéges, un évêque légitime soit chassé par la faction séculiére, pour en mettre un autre à sa place contre les règles. Dites si vous approuvez cet avis; mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous éleverions notre voix dans le concile, comme sur une haute montagne, pour vous déclarer la procédure que nos peres ont faite. Après cette lecture, les légats demandérent l'avis au concile, qui l'approuva entiérement.

Ils admonestérent encore Photius de se soumettre au concile & à Ignace, pour être reçu à la communion laïque; & le patrice Bahanes lui dit : Parlez, seigneur Photius, dites tout ce qui peut vous justifier : le monde entier est ici; autrement, craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ses entrailles. Où voulez-vous avoir recours ? à Rome ? voici les Romains; à l'Orient ? voilà les Orientaux. On fermera la porte : & si ceux-ci la ferment, personne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle est votre justification. Photius répondit : Mes justifications ne sont pas en ce monde : si elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : Nous croyons que la confusion & la crainte vous

AN. 869.

ont troublé l'esprit ; vous ne sçavez ce que vous dites : c'est pourquoi le concile vous donne du tems pour penser à votre salut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de tems ; quant à me renvoyer, il est en votre puissance. Bahanes l'avertit encore de penser à lui, & de considérer qu'après le départ des légats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire seroit inutile ; mais quoi qu'on lui pût dire, il demeura obstiné dans son silence. Le concile dit : Qu'il s'en aille, & qu'il examine ce qui lui convient. Photius sortit, & on finit la session.

XXXIV. Sixiéme session. L'empereur au concile. 25. Oct. p. 1048.

La sixiéme fut tenue le vingt-cinquiéme d'Octobre, & l'empereur Basile y assista en personne, assis à la premiére place. Métrophane de Smyrne prononça un petit discours à la louange du concile de l'empereur, comparant les peres aux lumiéres du ciel & aux fleuves de la terre. Ensuite l'empereur fit lire un mémoire des légats du pape, comprenant un récit abrégé de toute l'affaire ; & concluant que, puisque toute l'église étoit d'accord pour rejetter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ses partisans. Toutefois par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius, & on lut en leur présence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius, envoyées par le secrétaire Léon. Puis Elie syncelle de Jérusalem fit un discours, où après avoir remercié l'empereur de son zéle pour le repos de l'église, il raconta ce qui s'étoit passé ; & soutint que la démission donnée par Ignace pendant son exil, devoit être réputée nulle, comme faite par violence, si même elle avoit été faite. Puis il ajouta : Si les partisans de Photius prétendent dire que tous les métropolitains & les évêques assemblés ont ordonné Photius ; & par conséquent, que s'il n'est pas recevable, ses ordinateurs le sont encore moins : nous leur opposerons ce qui fut fait au second concile tenu sous l'empereur Théodose en cette ville de C. P. car on y rejetta Maxime le Cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnés, mais non pas ceux de qui il avoit reçu l'ordination. C'est pourquoi nous ne condamnons point les évêques qui se sont trouvés à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le seul Grégoire de Syracuse, déposé dès auparavant, & anathématisé par le patriarche Ignace & par l'église Romaine.

p. 1048. 1318.

Sup. l. XVIII. *n.* 1. *Conc. C. P. c.* 4.

Après qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs évêques de Photius se soumirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent prétexte de leurs promesses & de leurs sermens. Mais les légats dirent tous : Nous vous en dispensons par la grace de Jesus-Christ, qui nous a donné la puissance de lier & de délier, puisque vous l'avez fait par force. Nous vous déclarons notre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius : Vous avez oui le sentiment des patriarches de Rome, de Jérusalem & d'Antioche. Que vous en semble ? Ils dirent : Nous y répondrons. Et l'un d'eux, Euthymius évêque de Césarée en Cappadoce, ordonné par Photius, dit : Seigneur, nous connoissons votre justice & votre bonté ; donnez-nous sûreté par écrit, pour proposer librement notre justification : & nous espérons montrer, que ce qu'on nous oppose sont de vains discours.

AN. 869. 25. Oct. Gr. p. 1316. E.

p. 1049. E.

L'empereur reprit : C'est vous-même qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarchales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls, par l'autorité du prince, sans les patriarches ; & vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci. Vous sçavez, vous & tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance de Dieu les cinq chaires patriarchales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc nécessairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croyez pas que ce qui vient d'être dit en soit apporté. Je vous demande donc : Croyez-vous qu'il en vienne, ou ne le croyez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croyez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement : si vous en doutez, je ferai les frais du voyage. Allez chez les patriarches, & vous en assûrez ; qu'on y éclaircisse les affaires. Les évêques de Photius dirent : Qu'on les éclaircisse ici.

XXXV. Objections pour Photius.

Zacharie, établi par Photius évêque de Chalcédoine, dit : Les canons sont au-dessus du pape Nicolas & de tous les patriarches : quand ils font quelque chose contre les canons, nous ne nous y soumettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre ; & le concile de Sardique, composé de trois cens évêques, le justifia : toutefois il est à présent anathématisé comme hérétique. Le malheureux Apiarius, justifié par les évêques de Rome, fut rejetté par le concile d'Afrique ; qui écrivit

AN. 869. 25. Oct.

au pape de se mêler de ses affaires, & ne point passer ses bornes. Nous avons dix mille exemples semblables. Quant à ce que l'on dit que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïcs, c'est un avis pour rendre les consécrateurs plus circonspects ; mais ce n'est pas un sujet de le condamner, & la coutume a prévalu sur cette règle. Taraise a été ainsi ordonné, Nicephore, Nectaire ; à Césarée, Thalassius & Eusèbe ; Ambroise à Milan ; & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été ordonné par des évêques déposés : premiérement nous ne le croyons pas vrai. Ils n'ont pas été déposés pour des crimes, mais pour désobéissance, & se sont soumis depuis. Mais quand Grégoire auroit été déposé, Photius consacré de sa main n'en seroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à son ordination. Flavien déposa Eutychès, qui fut reçu par Anatholius : toutefois les évêques du quatriéme concile ne furent point condamnés pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut déposé par Proterius, comme hérétique, & fut patriarche après Timothée, sans que l'on ait condamné personne de ceux qu'il avoit ordonnés. Acace de C. P. fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les hérétiques. Il ne tint aucun compte de cette condamnation ; & ses successeurs, qui l'avoient reconnu, Fravita, Euthymius & Macedonius, sont reçus dans l'église. Nous disons donc que, si quelque canon nous dépose, nous acquiesçons, & non autrement. Car les Romains n'ont point reçu Flavien d'Antioche ; mais aucun canon ne l'a condamné.

p. 1051. *Sup. liv.* XXVII. *n.* 29. *n.* 41. XXVIII. *n.* 1. *Sup. liv.* XXIX. *n.* 49. *Sup. liv.* XXX. *n.* 16.

p. 1051. *B.* 1320. *A.*

L'empereur Basile dit : Tous ceux dont vous parlez, qui sont tombés en divers tems, ont été relevés par d'autres patriarches ; mais vous n'avez point eu de pareil secours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons soin de vous, & vous exhortons à recevoir le pardon que vous offre le concile. Nous sçavons bien que vous n'êtes que des laïcs ; & nous ne vous avons pas amenés ici pour crier en vain. Car tout ce que vous dites n'est que mensonge & séduction. Les évêques de Photius dirent : Le diable même n'a pas osé parler ainsi. L'empereur continua : Vous pourriez dire, qu'en même tems que Dieu a permis que vous fissiez les fonctions de l'épiscopat, il a permis encore de plus grands maux, que vous voyez de vos yeux. Nous avons des évêques dont les uns sont patrices, les autres écuyers ou sous-écuyers ; & je

vous puis prouver que l'écuyer Théophile, portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vu, dit-il à Eulampius ? Eulampius dit : Si je l'ai vu, Dieu m'efface du livre de vie ; toutefois, seigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il quand il a fait sa renonciation ? Eulampius répondit : Il étoit dans son isle, & peut-être c'étoit pour sa vieillesse ou sa mauvaise santé. L'empereur dit : Peut-être qu'il a envoyé quelqu'un à l'empereur dire qu'il vouloit se démettre, & lui a demandé une personne par qui il pût envoyer sa démission.

AN. 869. 25. Oct.

Marin, l'un des légats du pape, dit : Qui est cet homme qui parle à votre majesté ? L'empereur dit : C'est Eulampius. Les trois légats dirent : Il a été déposé & anathématisé par l'église Romaine, & comment ose-t-il parler ainsi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme déposé & anathématisé, & ne pouvons souffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur lise le libelle de l'église Romaine, afin qu'ils soient reçus à la communion, s'ils veulent faire pénitence. Mais s'ils demeurent dans leur endurcissement, nous ne pouvons renverser le jugement prononcé par l'église Romaine sous l'onziéme indiction, c'est-à-dire l'an 863, contre Photius & ses adhérens. Nous n'avons autre chose à leur dire, sinon que nous les anathématisons, & les séparons de tous les chrétiens. Puis ils ajoutérent : Qui sont ceux d'entre vous qui ont été ordonnés par le patriarche Ignace ? Il s'en présenta trois, à qui les légats du pape demandérent, s'ils se soumettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome. A Dieu ne plaise, dirent-ils ; mais si l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'est passé. Les légats du pape leur dirent : Si vous ne voulez pas obéir au concile, allez chercher vos peres. Ils s'en allérent de l'autre côté.

Sup. l. 2. n. 26.

XXXVI. Réponses aux objections de Photius.

Alors Métrophane de Smyrne dit à Zacharie de Chalcédoine : A ce que vous avez dit, nous répondons que toutes les loix, tant ecclésiastiques que civiles, obligent celui qui a choisi un juge, de s'en tenir absolument à sa décision ; donc votre parti ayant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de son jugement, & à dire qu'il est contre les canons. Autrement, il n'y auroit jamais de jugement certain ; car personne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroise & de Ni-

AN. 869. 25. Oct. Sup. l. XVIII. n. 5.

cephore, que vous ramenez comme si vous n'aviez pas ouï les solutions du pape Nicolas : nous voulons bien vous en montrer la différence. Nectaire fut élu & ordonné archevêque de C. P. par un concile universel, & par divers patriarches, sans que l'empereur leur fît aucune violence, ni que l'on chassât de ce siége un homme vivant. Ambroise fut ordonné évêque de Milan après la mort de l'Arien Auxence par un concile d'évêques catholiques, sans que le prince les y poussât en aucune maniére. Taraise fut choisi sur le témoignage de Paul son prédécesseur & de tous les catholiques, sans aucune violence. Après la mort de Taraise, Nicephore fut élu de même, & consacré volontairement par les évêques assemblés. Il n'y a rien de semblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque légitime, ordonné par des évêques forcés & accablés de l'autorité impériale, & qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarchales. Enfin quelques exemples particuliers ne renversent pas la règle générale.

Sup. liv. XVIII. n. 21. Sup. liv. XLIV. n. 24. Sup. liv. XLV. n. 33.

Vous dites que plusieurs de ceux que l'église Romaine a justifiés, passent pour condamnés; & plusieurs qu'elle a condamnés, passent pour justifiés : cela est faux. Le pape Jules & le concile de Sardique eurent raison de recevoir Marcel, qui anathématisoit toutes les hérésies, & principalement celle dont il étoit accusé. Le grand Athanase & le confesseur Paul, ces colonnes de l'église, le reçurent de même, & communiquérent avec lui. Enfin étant retourné à son vomissement, & reconnu hérétique, il fut anathématisé par Silvain & par Libérius successeur de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommunié par Urbain son évêque, & ensuite déposé par un concile; mais le pape Zosime, auquel il eut recours, le déclara innocent, & le renvoya au concile d'Afrique, pour être rétabli. Le concile rendit compte au pape Boniface successeur de Zosime, de sa conduite à l'égard d'Apiarius, dont il borna l'interdiction à l'église de Sicque, à cause du scandale qu'il y avoit causé. Ainsi le concile d'Afrique déféra au décret du pape Zosime, loin d'y résister comme vous prétendez.

Sup. l. XII. n. 25. 35. Sup. liv. XXIV. n. 6. 11. to. 2. conc. p. 1671.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche, l'église Romaine refusa pour un tems de le recevoir, à cause du grand Eustathe : voulant soutenir Paulin, qui étoit le chef des Eustathiens. Toutefois les Romains ne persistérent pas dans ce sentiment;

Sup. l. XVIII. n. 5. XIX. n. 27. 50.

timent ; & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la médiation de l'empereur Théodose. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de C. P. furent déposés, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnés ; cela ne fait rien pour votre justification. Les canons distinguent les hérétiques convertis, de ceux qui ont été ordonnés par des usurpateurs. Ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur hérésie. Ainsi le concile d'Orient & le pape Félix successeur de Simplicius, condamnérent absolument Pierre Monge & le déposérent, & Félix déposa Acace ; mais ils ne condamnérent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnés. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune maniére ceux qui ont été ordonnés comme Photius & vous ; & c'est ainsi que le second concile universel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit imposé les mains. Grégoire de Syracuse, qui a ordonné Photius, étoit déposé, non seulement comme schismatique, mais pour plusieurs crimes. Vous avez eu raison de dire que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne sont pas coupables comme lui, à cause de la violence qu'ils ont soufferte. Mais Photius étoit schismatique dès auparavant, & s'est fait ordonner par Grégoire volontairement, sans que personne l'y obligeât, malgré la protestation de quelques évêques qui sont ici présens.

Zacharie vouloit repliquer ; mais les légats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les ouir tant de fois disputer sur une chose jugée. Alors le secrétaire Constantin monta sur la tribune, & lut un long discours au nom de l'empereur, pour exhorter les schismatiques à se réunir. Sondez, leur dit-il, le fond de votre conscience, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous séparer. Nous sommes à la derniére heure, mes freres, le juge est à la porte, qu'il ne nous surprenne pas hors de son église. N'ayons point de honte de découvrir notre mal, pour y chercher le remède. Si vous craignez tant cette confusion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier ; tout ignorant & tout pécheur que je suis, je vous instruirai, vous qui êtes sçavans & exercés dans la vertu. Je me prosternerai le premier sur le pavé, au mépris de ma pourpre & de mon diadême. Montez sur mes épaules, marchez sur ma tête & sur mes yeux ; je suis prêt à tout souffrir, pourvu que je voie la réunion de l'église & que je sauve mon ame. Je ne sçais ce que j'ai pu faire, que

p. 1059. p. 1057. D.

An. 869. 25. Oct.

je n'aie pas fait. Pensez à vous désormais ; je suis innocent de votre perte. Quittez donc, mes freres, l'esprit de contention & d'animosité, & reprenez l'esprit d'union & de charité ; passez du bon côté, & vous joignez à votre chef. Ne vous mettez point en peine du temporel, nous avons bien des moyens de vous consoler & de vous soutenir. Nous intercéderons de tout notre pouvoir auprès de vos peres & vos patriarches, pour user de dispense & vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher votre perte, & ne négligez pas une occasion si favorable. N'attendez point d'autres tems, & des changemens qui ne vous serviroient de rien, quand même ils arriveroient.

Les légats du pape & ceux d'Orient approuvérent l'exhortation de l'empereur ; louant sa douceur, & l'opposant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schismatiques, qu'il leur donnoit sept jours de tems, après lesquels, s'ils ne se soumettoient, ils seroient jugés par le concile. Puis on termina la session par les acclamations ordinaires.

XXXVII. Septiéme session. Photius & Grégoire présens. 29. Oct. p. 1061.

La septiéme fut tenue quatre jours après ; sçavoir, le vingtneuviéme d'Octobre, & l'empereur y assista encore. Par son ordre, le patrice Bahanes dit aux légats : Le délai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & si vous l'ordonnez il entrera. En effet il y avoit dix jours depuis la cinquiéme session, où il avoit été présenté. Les légats dirent : Qu'il entre ; Photius entra s'appuyant sur un bâton, & avec lui Grégoire de Syracuse. Marin légat du pape dit : Otez de sa main le bâton, qui est une marque de la dignité pastorale. Il ne doit pas l'avoir ; c'est un loup, & non un pasteur. On le lui ôta, & les légats du pape dirent : Demandez-lui s'il a pensé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjuration. Bahanes le lui demanda, & Photius dit : Nous prions Dieu, Grégoire & moi, qu'il conserve l'empereur longues années ; nous rendrons compte à l'empereur, & non aux légats. Bahanes lui dit : N'avez-vous autre chose à dire ? Photius dit : S'ils avoient oui ce que nous dîmes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette question ; mais s'ils se repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment ? dit Bahanes. Grégoire dit : Qu'ils fassent eux-mêmes pénitence du péché qu'ils ont commis.

Bahanes ayant rapporté ce discours aux légats, ils dirent

par interprète, car ils ne parloient pas Grec : Nous ne sommes pas assemblés pour recevoir d'eux ou réprimande ou pénitence. C'est à eux à la recevoir de nous. Ils parlent ainsi à la honte de l'église. Nous ne leur demandons autre chose, sinon s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous sçavons qu'ils sont couverts de péchés depuis les pieds jusqu'à la tête ; & nous n'avons rien à leur répondre. Les légats d'Orient firent en substance la même réponse ; & Photius étant encore interrogé par Bahanes, dit : Qu'il n'avoit rien à répondre à des calomnies.

AN. 869.
29. Oct.

XXXVIII.
Autres schismatiques ouis.

On fit entrer ensuite les évêques de son parti ; & les légats du pape dirent : Dans la session précédente nous les avons admonestés de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques : demandez leur à chacun s'ils le veulent faire. Nous ne voulons point qu'ils disent autre chose. Bahanes leur demanda : Quelqu'un de vous fait-il le libelle ? Les évêques de Photius répondirent : A Dieu ne plaise. Deux d'entr'eux, Amphiloque & Zacharie, dirent : Quel libelle veut-on que nous fassions ? Notre profession de foi ? Bahanes consulta les légats, qui dirent : Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ses actes, qu'ils anathématisent Grégoire de Syracuse, & se soumettent à Ignace : enfin qu'ils exécutent en tout les décrets de l'église Romaine. Jean évêque d'Héraclée répondit : Qui anathématise cet évêque, montrant Photius, soit anathême. Zacharie de Chalcédoine dit : Nous ne voulons point obéir en ce qui est contre la raison. Nous sçavons comme les choses se sont passées. Euschemon de Césarée en Cappadoce dit : En ce qui est contre la raison & contre les canons, soit qu'on vienne de Rome ou de Jérusalem, fût-ce un ange venu du ciel, je n'obéis pas.

Bahanes, avec la permission des légats, parla ainsi à Photius & à ses évêques au nom de l'empereur : Dites, mes amis, d'où êtes-vous ? Du ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons ? Quand il s'est élevé une hérésie ou un schisme, montrez-moi que quelqu'un se soit sauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches ? Aujourd'hui les quatre & même les cinq vous condamnent : que vous en semble ? Quelqu'un est-il pour vous ? Dites. Les évêques de Photius dirent : Nous avons les canons des apôtres & des conciles. Bahanes reprit : Où Dieu a-t-il mis les canons ? N'est-ce pas dans ses églises ?

AN. 869. 29. Oct. Et où sont aujourd'hui les églises ? Où prêche-t-on l'évangile ? N'est-ce pas dans les lieux d'où viennent ces légats ? Y en a-t-il d'autres? dites. Les évêques de Photius dirent, s'adressant à l'empereur qui leur parloit par Bahanes : Dieu conserve votre majesté. Nous avons demandé sûreté pour expliquer librement nos affaires, & on ne nous l'a pas donnée. Comment donc pouvons-nous parler ?

Bahanes dit : Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il consent que vous parliez ; mais les juges, voyant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent : Nous ne les reconnoissons pas pour juges. Bahanes dit : Et les canons rejettent-ils les légats des patriarches ? Leurs jugemens sont-ils déraisonnables? Très-déraisonnables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons & contre les sentimens de leurs patriarches ? Oui, dirent les évêques de Photius. Bahanes dit : Allez donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajouta lui-même : Vous qui convenez que ces légats sont venus de la part des patriarches & chargés de leurs lettres, recevez-les & leurs jugemens : vous qui en doutez encore, allez vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moyens & vous ramenerons en sûreté. Les évêques de Photius dirent : Qu'on examine ici les affaires.

Ensuite les légats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866, & contenant
Sup. liv. L. n. 25. Sup. n. 18. 26. les décrets du concile tenu à Rome en 863 ; puis la premiére lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, du premier d'Août 868, & celle qu'il envoya au patriarche Ignace en même tems. On relut aussi les secondes lettres d'Adrien à Basile & à Ignace, du dixiéme de Juin 869, qui avoient déja été lues dans le concile ; puis les actes du concile de Rome tenu par
Sup. n. 19. p. 1096. E. le pape Adrien. Après quoi on lut au nom des légats un dernier monitoire à Photius & à ses partisans, pour les exhorter sous peine d'anathême à se soumettre à ces jugemens. On lut aussi un discours au nom d'Ignace, contenant des actions de graces sur son rétablissement & la réunion de l'église. Puis on prononça plusieurs anathêmes contre Photius, l'appellant usurpateur, schismatique, faussaire. On dit aussi anathême à Grégoire de Syracuse, à Eulampius & à tous les autres sectateurs de Photius. Et après qu'ils furent sortis, on finit la session par les acclamations ordinaires.

An. 869. XXXIX. Huitiéme session. Promesses brulées, &c. 5. Nov.

La huitiéme fut tenue le cinquiéme de Novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur, qui étoit encore présent : On a fait souscrire ces années passées les évêques, le sénat & toute la ville, par surprise & par malice, pour des causes injustes & contre leur volonté ; aujourd'hui nous voulons que ces souscriptions soient brûlées par vos mains ; & nous espérons par la miséricorde de Dieu & vos priéres, qu'il pardonnera à ceux qui se sont laissé surprendre. Les légats & tout le concile approuvérent la proposition de l'empereur, avec de grandes actions de graces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'assemblée un brasier d'airain plein de feu ; & Théophylacte diacre & référendaire du patriarche de C. P. apporta dans un sac toutes les promesses que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande église, que des autres, & des séculiers de toutes conditions, depuis les sénateurs jusqu'aux plus vils artisans, corroyeurs, poissonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus des livres fabriqués contre le pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace. George, recteur de l'hôpital des orphelins, prit les papiers & les livres, & les donna aux serviteurs des légats, qui les jettérent tous dans le feu, où ils furent consumés.

Ensuite l'empereur dit aux légats du pape : Nous avons fait amener les faux légats que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas ; qu'en ordonnez-vous ? Les légats dirent : Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils furent entrés, le patrice Bahanes en interrogea un qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit : Qui êtes-vous ? d'où venez-vous ? qu'avez-vous fait ? avez-vous assisté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas ? Pierre répondit : Je n'y ai point assisté, & je ne connois point cet écrit. Suis-je le seul Pierre, qui suis venu de Rome en cette ville ? Il y en a dix mille autres. Mais qu'on lise ce mémoire, on y verra ce qui me regarde. On le lut, & il contenoit en substance : Parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'église Romaine, à cause qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié : Je déclare, comme j'ai déja fait, que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point assisté au concile, si toutefois il a été assemblé. Je suis prêt à donner cette déclaration, toutes les fois qu'on me la demandera ; mais je vous prie de me permettre enfin de

An. 869. 5. Nov. retourner auprès des saints apôtres pour travailler à mon salut.

Bahanes interrogea ensuite un nommé Basile, & lui dit : Votre nom est dans ce faux écrit; dites donc, avez-vous donné un libelle contre l'église Romaine ? Basile dit : A Dieu ne plaise. Bahanes dit : Anathématisez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Basile dit : Anathême à celui qui a donné le libelle contre l'église Romaine. Bahanes lui demanda ensuite d'où il étoit. Basile répondit : Je suis venu de la sainte cité, c'est-à-dire, de Jérusalem. Bahanes demanda à Elie, légat du patriarche de Jérusalem, s'il le connoissoit. Oui, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Basile, & lui demanda pourquoi il étoit venu à C. P. & qui l'y avoit envoyé. Basile répondit : De Tripoli j'allai à Rome par dévotion, je tombai malade en chemin, je vins à Venise pour passer. J'arrivai ici sous le pape Benoît, j'y demeurai vingt mois, & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace sortit de son siége, je retournai à Rome sous le pape Nicolas; j'y ai demeuré huit ans, puis je suis revenu ici. On lui demanda encore s'il avoit donné un libelle. Il répondit : A Dieu ne plaise. Etois-je familier avec le pape Nicolas ?

Ensuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Léonce faux légat d'Alexandrie, & lui dit : Comment vous êtes-vous trouvé à la place de légat dans le livre composé par Photius contre le pape Nicolas ? Léonce dit : Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur; je ne suis point légat, & n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile : Que vous semble de ces gens-ci ? Cet homme nous dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoissance de rien. Ce sont des marchands, qui n'ont jamais été légats; mais Photius a supposé, comme il a voulu, les discours & les personnes. Les légats du pape dirent aux faux légats : Faites des libelles & anathématisez ceux qui ont fait ces livres, afin que vous soyez reçus à la communion. Léonce dit : Je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit : Anathématisez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux légats dirent : L'anathême est sur celui qui a eu part à ce livre. Le sénat dit : Puisque vous ne voulez pas l'anathématiser, on voit bien que vous y avez part. Vous serez anathématisés vous-mêmes, ou soumis aux loix. Les légats du

pape dirent : Qu'on nous les donne, & qu'ils viennent à Rome avec nous. Léonce dit : Anathême au livre & à celui qui l'a écrit. Basile dit : Anathême à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas. AN. 869. 5. Nov.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur : Voyez tous comme la vérité paroît, & comme les impostures sont découvertes. Personne n'a plus aucun prétexte de ne se pas réunir à l'église ; demain vous n'aurez plus d'excuse. On interrogea les métropolitains dont les noms paroissoient dans ce livre, sçavoir si c'étoit leurs souscriptions ; & ils dirent tous que non. Les légats du pape priérent l'empereur, qu'on lût le décret du pape Martin contre les faussaires ; c'est-à-dire, le vingtiéme & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Après qu'il eut été lu, Métrophane de Smyrne se leva, & prononça une petite déclamation à la louange de la vérité & de l'empereur, qui l'avoit mise en son jour. *Sup. liv.* XXXVIII. *n.* 53. *Tom.* 8. *conc. p.* 359.

XL. Iconoclastes.

Ensuite l'empereur dit aux légats, qu'il avoit fait amener au concile Théodore Crithin, chef des Iconoclastes. Les légats le priérent d'envoyer des sénateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration. Bahanes & un autre patrice nommé Léon, portérent cette monition par écrit à Théodore, qui en ayant ouï la lecture, ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une piéce de monnoie portant l'image de l'empereur Basile, & lui dit : L'empereur vous demande si vous recevez cette image. Théodore répondit : Tout indigne que je suis, je l'estime plus que tous les trésors. Bahanes ajouta : L'empereur demande si vous l'honorez, ou si vous la méprisez. Je l'honore, dit Théodore. Bahane ajouta : Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi, pourquoi n'honorez-vous pas l'image de Notre-Seigneur Jesus-Christ, celles de sa sainte mere & de tous les saints ? Théodore répondit : Tous les chrétiens doivent être soumis à votre empire, mais moi plus que tous les autres, puisque vous m'avez délivré de la captivité & de la mort ; quand tous les poils de ma tête & de ma barbe seroient des bouches, elles ne suffiroient pas à prier pour votre majesté. J'ai reçu votre monnoie : vous voulez que je reçoive aussi l'image de Jesus-Christ. Je vous demande du tems, après lequel, si on me montre que ce soit un précepte de Jesus-Christ, je ferai ce que vous ordonnerez. Bahanes dit : L'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour disputer, mais pour être instruit. Dieu a fondé *p.* 1105.

An. 869. 5. Nov. son église dans les cinq chaires patriarchales, qui ne tomberont jamais. Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres; s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux patrices étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Théodore; puis les légats firent lire le décret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de 863. Ensuite l'empereur dit aux légats: Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin; s'il plaît au concile ils entreront, & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi orthodoxe. Elie légat de Jérusalem dit: Il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagés depuis long-tems, comme vous avez vu en Théodore Crithin; toutefois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicétas clerc, Théophile & Théophane laics; & les légats du pape leur dirent: Anathématisez-vous l'hérésie des Iconoclastes, & professez-vous la foi catholique? Ils répondirent tous trois: Nous avons été trompés par les discours malicieux des impies, & nous avons été dans l'erreur; mais voyant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous méprisons l'hérésie des Iconoclastes, & nous anathématisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathématisa l'hérésie des Iconoclastes & ses chefs, entr'autres Crithin. L'empereur les appella l'un après l'autre, les baisa & les félicita de leur retour à l'église. Les légats remerciérent l'empereur de les avoir ramenés: puis on lut au nom du concile un anathême solemnel contre les Iconoclastes, contre leur faux concile, & contre leurs chefs. On répéta les anathêmes contre Photius, & on prononça de suite les acclamations de louanges pour terminer la session.

Sup. liv. L. n. 25.

p. 1108.

XLI. Neuviéme session. Legats d'Alexandrie. 12. Fév. p. 1110. D.

Le concile fut interrompu trois mois entiers; c'est-à-dire, pendant tout le reste de cette année, & le mois de Janvier de la suivante. Enfin le douziéme de Février 870 on tint la neuviéme session, qui fut bien plus nombreuse que les précédentes. L'empereur n'y étoit pas; mais on y vit pour la premiére fois Joseph archidiacre d'Alexandrie & légat du patriarche Michel. Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en disant aux légats: Le légat du patriarche d'Alexandrie

drie est venu, & c'est sans doute par la volonté de Dieu, qu'en ordonnez-vous ? Les légats du pape dirent : Nous l'avons vu, nous lui avons parlé, & nous avons été satisfaits de ses discours ; toutefois il faut, suivant les canons, que sa lettre de créance soit lue dans le concile, afin qu'il soit mis, comme nous, au nombre des légats des chaires patriarchales. Un secrétaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Basile, où il disoit en substance: AN. 870. 12. Fev.

Nous desirions depuis long-tems d'écrire à votre majesté, si nous n'avions été retenus par la crainte des infidèles ; maintenant, graces à Dieu, nous avons même reçu ordre de le faire. Car celui qui commande en Palestine, à Tibériade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci qu'il a reçu une lettre de vous, par laquelle vous le priez de lui envoyer quelqu'un du siége d'Alexandrie avec nos lettres, pour sçavoir notre avis touchant la division arrivée à C. P. au sujet des deux patriarches. Ce gouverneur de Palestine étoit, comme je l'ai dit, le Turc Ahmed fils de Touloun, qui commandoit aussi au reste de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continue : Nous avons donc envoyé chercher un homme vénérable, nommé Joseph, exercé dès l'enfance aux pratiques de la vie monastique, qui, après avoir été à nous, s'étoit retiré depuis plusieurs années ; & nous vous l'avons envoyé avec cette lettre indigne de vous être présentée. Quant à la question des deux patriarches, vous voyez bien qu'il nous est impossible d'en dire notre avis, étant si éloignés, & n'ayant point la connoissance nécessaire du fait, ni des raisons des deux parties. Mais nous sçavons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbés, de clercs & de moines parfaitement instruits ; qui étant proches & conduits par vos lumiéres, sont plus capables d'en juger. Il rapporte ensuite l'histoire des deux évêques de Jérusalem, Narcisse & Alexandre ; & il ajoute : Nous vous supplions de favoriser ceux des nôtres qui vous sont envoyés, & tous les chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs, afin de les délivrer de soupçon, & nous aussi qui les avons envoyés. Dieu vous comble de ses graces par les priéres de la sainte Vierge Marie, de saint Marc & de tous les Saints. On voit encore ici que le prétexte de toutes ces députations des chrétiens sujets des Musulmans, étoit la rédemption des captifs.

Sup. n. 3.

Sup. l. v. n. 38.

AN. 870. 12. Fev.

Après la lecture de cette lettre, les légats de Rome & ensuite ceux d'Orient déclarérent qu'ils en étoient contens, & qu'ils reconnoissoient Joseph pour véritable légat du siége d'Alexandrie. Puis les sénateurs lui dirent : Mon pere, avant que vous fussiez arrivé ici, on a tenu huit sessions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la déposition de l'usurpateur Photius, & de quelques autres articles. En avez-vous ouï parler, & en êtes-vous suffisamment instruit ? Joseph, archidiacre & légat d'Alexandrie, répondit : Je m'en suis exactement informé, & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les sénateurs reprirent : Êtes-vous donc content de ce qu'ont jugé les légats de Rome & d'Orient ? Joseph répondit : J'en suis très-content ; & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira si vous l'ordonnez. Dans le reste, je dirai & je ferai, avec la grace de Dieu, ce qui me paroîtra juste. Les légats de Rome demandérent que son avis fût lu ; il se leva, & le mit sur la croix & sur l'évangile : puis il fut lu au milieu du concile, par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les louanges de l'empereur, & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant sur le schisme de C. P. que sur les images.

p. 1113. C.

XLIII. Faux témoins contre Ignace.

Le concile ayant déclaré qu'il en étoit content, les sénateurs demandérent aux légats de quoi ils jugeoient à propos de traiter ensuite. Les légats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de présens, nous ordonnons qu'ils entrent. Après avoir demandé l'avis aux autres légats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient déposé contre Ignace devant les légats Rodoalde & Zacharie ; & ayant été résolu qu'on les interrogeroit séparément, les légats du pape demandérent au premier : Comment vous appellez-vous ? Il répondit : Théodore. Quelle est votre dignité ? Protospataire. Êtes-vous venu au concile volontairement ou par force ? J'y suis venu volontairement. Et pourquoi y êtes-vous venu ? Pour le serment que nous avons fait dans l'église des saints apôtres. De quoi avez-vous fait ce serment ? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même ou par violence ? J'ai juré malgré moi ; car l'empereur me dit : Tu étois de service le jour qu'Ignace fut fait patriarche, & tu n'as pas vu son élection ; c'est pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai ; car je n'ai point vu son élection. Les légats reprirent : Vous sçaviez bien pourtant qu'il

étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce tems-là. Je le sçavois bien, dit Théodore; mais l'empereur me dit: Tu n'es ni métropolitain ni évêque. Voulant dire que son serment ne tiroit pas à conséquence. Les légats dirent: Et qu'avez-vous juré? J'ai juré que je n'avois point vu son élection. Et sçaviez-vous que vous faisiez un péché en le jurant? Je le sçavois bien, mais je ne sçavois comment faire. Vous êtes-vous confessé de ce péché, & en avez-vous reçu pénitence? Oui, mais celui qui m'a donné la pénitence est mort. Comment s'appelloit-il? Je ne sçais: je sçais seulement qu'il étoit cartulaire, qu'il se fit moine & passa quarante ans sur une colonne. Etoit-il prêtre? Je ne sçais; il étoit abbé, & j'avois confiance en lui. Avez-vous observé la pénitence? Oui, graces à Dieu, car je suis chrétien. Croyez-vous qu'Ignace ait été justement rappellé dans son siége? Je le crois. Autrement, Dieu ne lui auroit pas donné une si longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé? L'empereur le reçoit & tous les chrétiens; & comment ne le recevrois-je pas? Assûrément je le reçois, car je suis orthodoxe.

AN. 870. 12. Fev.

Les légats interrogérent ensuite Leonce greffier, & lui dirent: Comment êtes-vous entré dans ce concile? Leonce répondit: On nous a dit: Venez recevoir l'indulgence. De quel péché, dirent les légats? Leonce répondit: De ce que je jurai aux saints apôtres. Qui vous y mena? L'empereur qui régnoit alors, & le césar. Par violence ou de votre bon gré? Ils me demandérent si j'avois vu l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non; & ils me firent jurer. Les légats dirent: Combien y a-t-il qu'Ignace a été sacré patriarche? Leonce répondit: Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré, communiquiez-vous avec lui? Oui. Comment donc vous êtes-vous à la fin tourné contre lui? Sçavez-vous que c'est un péché? vous en êtes-vous repenti? avez-vous reçu pénitence? Je n'en ai point reçu. Avez-vous communié depuis? Non. Recevez-vous maintenant le patriarche Ignace? Je recois ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir pénitence? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez-vous ce concile? Je le reçois. Anathématisez-vous Photius & tous ceux que le concile a anathématisés? Qui suis-je, dit Leonce, pour l'anathématiser? On prononce anathême en matiére de foi. Photius est orthodoxe: pour-

AN. 870. 12. Fev. quoi l'anathématiserai-je ? Les légats dirent : Ses œuvres sont pires que toute sorte d'hérésie. Leonce dit : Puisque vous jugez que l'on peut prononcer anathême pour autre cause que d'hérésie, je l'anathématise, & tous ceux que le concile a anathématisés.

p. 1118. Après ces deux, on en examina onze autres, la plupart officiers de l'empereur, qui dirent qu'on les avoit fait déposer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens ; en un mot, tous malgré eux. Les uns s'en étoient confessés aussi-tôt, & avoient reçu pénitence ; les autres la reçurent du concile, qu'ils reconnurent tous, & anathématisérent tout ce qu'il avoit condamné. Ensuite le sénat, par la bouche de Bahanes, dit aux légats du pape : Tous ceux qui ont déposé contre le patriarche ne sont pas ici ; quelques-uns sont morts, d'autres sont absens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns sans les autres ? Les légats dirent : Nous les attendrons. Le sénat reprit : On ne fera pas pour eux un autre concile ; mais les absens apprendront la pénitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds, ils la recevront ; s'ils demeurent obstinés, leur pénitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit : Il est nécessaire de les examiner en particulier. Plusieurs sont des épingliers, des hôtelliers, des maréchaux. Et bien, reprit le sénat, ils viendront se présenter à votre sainteté & à tous les métropolitains. Le patriarche en convint, & on lut la pénitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église ; puis deux ans auditeurs, comme les catéchumènes, sans communier. Pendant ces quatre ans, ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de Notre-Seigneur. Les trois années suivantes, ils seront debout avec les fidèles, & communieront seulement aux fêtes de Notre-Seigneur ; s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi & le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se présenter au concile, demeureront excommuniés, jusques à ce qu'ils se soumettent à la pénitence. Le sénat représenta que la pénitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda ; & donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la pénitence, en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

AN. 870. 12. Fév.

XLIII. Dérisiondes saintes cérémonies. p. 1120. Sup. liv. XLIX. n. 11.

Bahanes dit aux légats : Avez-vous encore quelque autre chose à traiter ? Car l'heure est passée. Les légats du pape dirent : Etant arrivés en cette ville, nous avons appris une nouvelle impiété. C'est que des laïcs portoient le pallium, & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les sénateurs dirent : Faites ce qu'il vous plaira ; nous voyons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impiétés, Marin, Basile & Georges, tous trois écuyers de l'empereur. Les légats leur demandérent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent : L'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux, & à plusieurs autres écuyers : Les mettiez-vous en effet, dirent les légats ? Oui, nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile sur la tête ? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelqu'oraison sur vous ? Oui. Qui étoit-ce ? Théophile protospataire. Vit-il encore ? Il est mort. Sçaviez-vous que vous faisiez mal ? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde, & chargés de femmes & d'enfans ? Quoi ! s'il vous eût présenté une idole, l'auriez-vous adorée ? A Dieu ne plaise. Qui vous a amenés à l'église dès l'enfance, & qui vous a baptisés, des prêtres ou des séculiers ? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choses saintes, & tourné en jeu le sacerdoce & les mystéres terribles ? Nous l'avons déja dit : en ce tems-là nous faisions tout ce que faisoit l'empereur. Si nous eussions résisté à ses ordres, nous étions morts : quelques-uns des nôtres résistérent & furent maltraités. Vous auriez bien fait d'en faire autant, plutôt que de trahir la vérité. Nous sommes des hommes foibles, & nous n'aurions pas souffert la mort. Toutefois nous nous sommes confessés au patriarche Ignace, & nous avons reçu pénitence : demandez-lui. Et avez-vous accompli votre pénitence ? Oui, Dieu le sçait. Quand vous faisiez ces processions & ces dérisions du sacerdoce, Photius vous voyoit-il ? Nous ne sçavons s'il nous voyoit ou non ; mais Dieu est témoin que tout le monde le sçavoit. Combien étiez-vous ? Nous étions grand nombre. Nous le sçavons bien, reprirent les légats ; c'est pourquoi vous recevrez tous, tant présens qu'absens, la pénitence que le concile vous impose, pour obtenir le pardon de votre impiété. Puis on lut un décret, qui remettoit l'imposition de leur pénitence à une autre assemblée, pour

AN. 870. 12. Fev.

XLIV. Faux légats d'Orient.

p. 1121. D.

la proportionner à la faute de chacun, attendu qu'ils avoient péché par foiblesse & par crainte.

Cette affaire étant expédiée, les légats dirent : Nous voulons que les faux légats amenés par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici, afin que notre frere le légat d'Alexandrie connoisse ses impostures. On fit entrer Leonce, qui avoit déja comparu dans la huitiéme session ; & deux autres, Grégoire & Sergius. Quand ils furent entrés, Bahanes leur dit : Qui de vous a été qualifié par Photius légat d'Alexandrie ? Leonce s'approcha & dit : C'est moi. Le légat Joseph lui dit : D'où es-tu ? qui es-tu ? Je suis Grec de naissance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté ? Le patriarche Michel. Où est le logement du patriarche ? Près l'église de la sainte Vierge en dedans à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici ? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes. Le patriarche Michel t'a-t-il envoyé comme son légat ? Je vous ai déja dit qu'il ne m'a point envoyé, mais je suis venu jusques ici chercher des aumônes ; & Photius m'a envoyé à Rome, pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoyoit. Dieu sçait que j'y allois comme une bête, sans rien sçavoir. Le concile dit : Cet homme confesse son péché, & nous n'avons point besoin de témoins. Après avoir encore été interrogé, il ne dit autre chose que ce qu'il avoit dit dans la huitiéme session. Aussi les sénateurs déclarérent qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai légat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un imposteur.

Les légats de Rome dirent : Qui sont ces deux personnes que nous voyons ? Les sénateurs dirent : De faux légats. Les légats reprirent : Nous ne les avons point encore vus : qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demandérent qui ils étoient, & pourquoi ils étoient venus. Georges dit : Je ne suis venu que comme porteur de lettres. De quelle part ? De Constantin œconome de l'église d'Antioche. Il m'a envoyé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez-vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas ? A Dieu ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome ? Croyez-moi, je ne sçais pourquoi j'y allois. Quelle est votre créance, continuérent les légats ? Georges & les autres répondirent : Nous croyons ce que croit l'église & les chrétiens. Recevez-vous ce con-

cile ? Nous le recevons comme tous les chrétiens le reçoivent. Parlez ſeulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons déja dit que nous le recevons. Anathématiſez-vous ceux que le concile anathématiſe ? Qui ſommes-nous pour anathématiſer ? Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile ? Par force & malgré nous. Photius nous dit : Il a paru à Rome des accuſations contre le pape Nicolas, allez vous informer ſi elles ſont véritables. Nous lui dimes : Nous ſommes des gens ruſtiques ; ſi nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : Les évêques vous apprendront ce que vous devez dire. Les légats du pape leur dirent : Vous étiez des étrangers, & chargés de lettres, comme vous dites ; vous deviez prendre les réponſes, & retourner chez vous. Mais enfin anathématiſez-vous le concile que vous portiez à Rome ? George & les autres répondirent : Anathême à qui l'a fait, qui y a conſenti & qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce ſaint concile les reçoit. Qui ſommes-nous, pour contredire à un ſi grand concile, où tous les patriarches aſſiſtent par leurs légats ?

AN. 870. 12. Fév.

Les légats de Rome dirent à celui d'Alexandrie : Vous voyez vous-même, notre cher frere, les malices & les impoſtures de Photius. Quant à ces gens-ci, comme ce ſont de pauvres étrangers, nous les croyons dignes de pardon, à cauſe de la violence qu'ils diſent avoir ſoufferte. Mais rendons graces à Jeſus-Chriſt, qui a dit : Qu'il n'y a rien de caché qui ne ſe découvre. Elie, légat de Jéruſalem, dit : Nous devons bien le remercier, de ce qu'après tant de tems il a raſſemblé les patriarches, pour ſa gloire & le ſalut de ſon égliſe. Enſuite on conclut la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

Math. x. 26.

XLV. Dixiéme ſeſſion. Canons. 28. Fev.

La dixiéme & la derniére ſeſſion fut tenue le mardi vingt-huitiéme & dernier jour du même mois de Février. L'empereur Baſile y aſſiſta avec ſon fils Conſtantin & vingt patrices, après leſquels ſont nommés les trois ambaſſadeurs de Louis empereur des Italiens & des François ; ſçavoir, Anaſtaſe bibliothécaire de l'égliſe Romaine, autre que celui qui avoit été condamné ; Suppon couſin de l'impératrice Ingelberge, & chef de la maiſon de l'empereur ; & Evrard ſon maître d'hôtel. Le ſujet de cette ambaſſade étoit pour demander du ſecours à l'empereur Baſile contre les Sarraſins d'Ita-

Sup. n. 20. Vita Hadr. pag. 891. C. Anaſt. præf. conc. p. 968. D.

An. 870. 28. Fév. lie, & traiter le mariage entre la fille de Louis & le fils de Basile, ce qui se faisoit de concert avec le pape. Après les ambassadeurs François, sont nommés dans les actes du concile ceux de Michel, prince de Bulgarie; puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux légats, ce qu'on feroit ce jour-là; ils dirent qu'il falloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lus en même tems par le diacre Etienne au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas.

c. 2. Il y en a vingt-sept, la plupart touchant l'affaire de Photius. On confirme les décrets du pape Nicolas & du pape c. 4. Adrien, pour Ignace & contre Photius; on déclare que celui-ci n'a jamais été évêque, que toutes les ordinations qu'il a faites sont nulles, & que les églises ou les autels qu'il a c. 6. consacrés doivent l'être de nouveau. On anathématise Photius, pour avoir supposé de faux légats d'Orient; & on défend à l'avenir de pareilles supercheries, renouvellant le décret du pape Martin. Toutes les promesses que Photius avoit c. 9. exigées de ceux à qui il enseignoit les sciences, & des autres qu'il se vouloit attacher, sont déclarées nulles; & on défend à l'avenir à tout patriarche de C. P. d'exiger du clergé c. 8. c. 25. des promesses pour sa conservation, ni aucune autre souscription, que la profession de foi des évêques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnés par Méthodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius sans se soumettre au c. 11. concile, sont déposés sans espérance de restitution. Il est défendu à ceux qui sont anathématisés par ce concile, de peindre des images ou d'enseigner des sciences. La premiére partie de ce canon convient à Grégoire de Syracuse, qui étoit peintre; la seconde à Photius. On anathématise quiconque soutient qu'il y a deux ames dans l'homme. Erreur attribuée à Photius, dont il fut repris par le philosophe Constantin, le même comme l'on croit qui prêcha aux Sclaves. En général, c. 5. on renouvelle la défense d'ordonner des néophytes : c'est-à-dire, d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat, quand même on le feroit passer par tous les dégrés du clergé; à moins qu'il ne soit constant qu'il y est entré par un pur mouvement de piété, sans aucune vue d'ambition ou d'intérêt. En ce cas il c. 22. doit être un an lecteur, deux ans soudiacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre; ce sont dix ans avant qu'il puisse être ordonné

Anast. præf. p. 965. E.

donné évêque. Défendons d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, sous peine de déposition, & aux laïques puissans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invités par l'église, ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'anathême. Ces canons sont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en présence de l'empereur & du sénat. Les clercs de la grande église monteront d'un dégré inférieur au supérieur, pour récompense de leur service; & on n'admettra point dans ce clergé ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands. c. 13.

Personne ne se séparera de son évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement, & il en sera de même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche; ceux qui sont puissans dans le monde, respecteront les cinq patriarches, sans entreprendre de les déposséder de leur siége, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû; & personne n'écrira contre le pape, sous prétexte de quelques prétendues accusations, comme vient de faire Photius, & autrefois Dioscore. Si dans un concile général on propose quelque difficulté contre l'église Romaine, on l'examinera avec respect. Les évêques n'aviliront point leur dignité, sortant loin de leur église, pour aller au-devant des stratèges ou gouverneurs, descendant de cheval & se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité nécessaire, pour les reprendre quand il en est besoin. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leurs conciles, quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejettons avec horreur ce que disent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de conciles sans la présence du prince. Les archevêques n'iront point, sous prétexte de visite, séjourner sans nécessité chez leurs suffragans, & consumer les revenus des églises qui leur sont soumises. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs suffragans, pour se décharger sur eux des divins offices des processions & des autres fonctions épiscopales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles : mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, sous peine de déposition. On voit ici d'où vient que l'on nomme suffragans les évêques qui servent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre. c. 10. c. 21. c. 14. c. 17. c. 19. c. 24.

Nous avons appris un abus digne de beaucoup de larmes : c. 16.

AN. 870. 28. Fév.

que sous le dernier empereur, des laïcs de l'ordre du sénat relevoient leurs cheveux pour imiter ceux des clercs, & portoient les habits sacerdotaux, ayant un chef qui faisoit le patriarche. Ainsi ils représentoient les saintes cérémonies, les élections, & les ordinations d'évêques, les accusations & les dépositions. On n'a jamais oui parler de rien de semblable, même chez les païens; c'est pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de chrétien, de commettre à l'avenir de telles impiétés, ou les couvrir par son silence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il soit repris & privé des sacremens par le patriarche & les évêques; puis mis en pénitence, ou anathématisé, s'il ne s'y soumet pas promptement. Que si le patriarche de C. P. & ses suffragans négligent leur devoir en cette occasion, qu'ils soient déposés. Quant à ceux qui ont servi à ces sacriléges, nous leur donnons pour pénitence d'être trois ans séparés de la communion, un an pleurans hors de l'église, un an debout avec les catéchumènes, le troisiéme avec les fidèles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

XLVI. Fin du Concile. p. 1145.

Après les canons on publia la définition du concile; deux métropolitains, Métrophane de Smyrne & Cyprien de Claudiopolis, en firent la lecture au même tems, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours qui contient premiérement, une ample confession de foi, avec anathême contre les hérétiques, particuliérement les Monothélites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié; & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles géneraux, auxquels on joint celui-ci comme le huitiéme; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas & par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations: ajoutant les louanges de l'empereur, des deux papes & des patriarches, avec des anathêmes contre Photius, Grégoire & Eulampius. Enfin on lut un discours de l'empereur, où il rend graces aux évêques de la peine qu'ils

p. 1153. E.

ont prise, & ajoute: Quiconque a quelque chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se présente & qu'il le dise; soit évêque, soit clerc ou laïque: quoique ces derniers n'aient pas droit de parler des affaires ecclésiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à

tout le monde. Vous ſçavez que nous n'avons pas eu peu de peine à aſſembler les légats de Rome & des ſiéges d'Orient : ce que pluſieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque choſe à dire, qu'il le diſe pendant que le concile eſt aſſemblé : quand il ſera ſéparé, il ne ſera plus tems, & nous ne pardonnerons plus à perſonne, de quelque rang qu'il ſoit, s'il refuſe de s'y ſoumettre. Quant à vous évêques, amis de Dieu, inſtruiſez chacun votre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine céleſte, & ramenant les égarés. Car ſçachez que ſi l'on apprend que quelque héréſie ſe cache dans quelque diocèſe, l'évêque ſera condamné par ſon patriarche. Gardez la paix entre vous, & conſervez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, ſoit conſtitués en dignité, ſoit particuliers, il ne vous eſt point permis de diſputer des matiéres eccléſiaſtiques, c'eſt aux évêques. Quelque ſcience & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'eſt que brebis : & quelque peu de mérite qu'ait un évêque, il eſt toujours paſteur, tant qu'il enſeigne la vérité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivez dans la ſoumiſſion. AN. 870. 28. Fév.

Tout étant fini, les légats du pape invitérent les empereurs à ſouſcrire les premiers; mais Baſile dit : Je voudrois ſouſcrire après tous les évêques, à l'exemple de mes prédéceſſeurs Conſtantin le grand, Théodoſe, Marcien, & les autres ; mais puiſque vous le voulez, je ſouſcrirai après tous les légats. Alors Donat évêque d'Oſtie ſouſcrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres légats du pape ; & tous trois inſérérent cette clauſe à leur ſouſcription : Juſqu'à la volonté du pape; c'eſt-à-dire, ſous ſon bon plaiſir & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace ſouſcrivit enſuite, puis Joſeph legat d'Alexandrie, Thomas repréſentant le ſiége d'Antioche, & Elie légat de Jéruſalem. Alors les empereurs ſouſcrivirent en cette maniére. Baſile fit ſeulement une croix ſur chacun des cinq exemplaires ; Conſtantin fit auſſi la croix pour lui & pour ſon frere Léon, & écrivit les noms des trois empereurs ; le reſte de la ſouſcription fut écrit par Chriſtoſle premier ſecrétaire. Enſuite Baſile archevêque d'Ephèſe, & tous les autres évêques ſouſcrivirent au nombre de cent deux. C'étoit peu, vu la quantité d'évêques qui dépendoient encore de l'empire de C. P. p. 1155. Not. Anaſt. p. 1157.

An. 870. 28. Fev. mais Photius avoit déposé la plupart de ceux que ses prédécesseurs avoient ordonnés, & en avoit mis d'autres à la place, dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne se trouva que ces cent, qui eussent été sacrés par les patriarches précédens.

p. 1212. D. Nicétas auteur du tems, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces souscriptions, dit : Ils souscrivirent, non avec de l'encre simple ; mais, ce qui me fait trembler, comme je l'ai oui assurer à ceux qui le sçavoient, trempant le roseau dont ils écrivoient dans le sang du Sauveur. Les actes n'en disent rien, mais la chose n'étoit pas sans exemple ; l'historien Théophane dit du pape Théodore, qu'il mêla du sang de Jesus-Christ à l'encre dont il écrivoit la déposition de Pyrrhus.

Theoph. p. 275. D. Sup. liv. XXXVIII. n. 46. Vita Hadr. p. 891. C.

Avant que de souscrire, les légats du pape, craignant quelque surprise de la part des Grecs, donnérent à examiner les actes du concile à Anastase bibliothécaire, qui sçavoit très-bien les deux langues grecque & latine. Il trouva que, dans une des lettres du pape Adrien, on avoit retranché tout ce qui étoit à la louange de l'empereur Louis : les légats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent que dans un concile on ne devoit mettre les louanges que de Dieu seul ; & toutefois en celui-ci, tout retentissoit des louanges de l'empereur Basile. Enfin l'on convint que les légats souscriroient avec la clause que j'ai remarquée, sous le bon plaisir du pape.

p. 1161. Gr. 1380. On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques. La premiére circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & l'on ordonne à tous les enfans de l'église, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer & se soumettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, & contient les louanges de ses légats & du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les églises. On envoya la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire au nom de l'empereur Basile & de ses deux fils, pour donner part à tous les évêques de la conclusion du concile. Elle est datée de la troisiéme indiction, qui est cette année 870.

pag. 1167.

XLVII. Abjurations forcées & rendues.

Cependant quelques-uns des Grecs s'adressérent secrette-

ment au patriarche Ignace & à l'empereur Basile, se plaignant que par le moyen des libelles que les légats avoient fait souscrire, suivant la formule apportée de Rome, on avoit mis l'église de C. P. sous la puissance des Romains : soutenant qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté, si on ne leur rendoit ces libelles. Ils ajoutoient que la clause insérée à la souscription des légats, étoit un prétexte pour revenir contre le jugement du concile, & remettre les choses dans la confusion précédente. L'empereur touché de ces remontrances, ordonna aux officiers qu'il avoit chargés de prendre soin des légats, d'observer quand ils iroient avec leurs gens à quelque église, pour entrer dans leur logis & emporter secrettement ces libelles. Les légats étant donc allés conférer avec le patriarche, ces officiers emportérent en cachette une partie de ce grand nombre de libelles ; mais ils ne purent tout prendre, parce que les légats, se défiant de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

An. 870.
Vit. Hadr.
Nota Anast. pag. 990.

A leur retour s'étant apperçus de cette supercherie, ils en furent extrêmement affligés, & allérent trouver l'empereur Basile avec les ambassadeurs de l'empereur Louis, Suppon & Anastase. Les légats dirent à l'empereur : Nous n'oserions retourner à Rome, après avoir perdu ces abjurations, & vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'église. Les ambassadeurs de Louis ajoutérent : Il n'est pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il a fait. Puisque ces libelles ont été donnés de votre consentement, si vous vous en repentez, déclarez-le ouvertement ; mais si vous avez bien fait, comment souffrez-vous la soustraction de ces libelles ? Si vous dites qu'on l'a fait à votre insçu, on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donnés aux légats pour leur sureté, & qui par conséquent sont responsables de ce qu'ils ont perdu. Après bien des sollicitations, les légats obtinrent enfin à grande peine la restitution des libelles : mais elle fut entiére, & il n'en manquoit pas un seul. Ils les remirent aux ambassadeurs de l'empereur Louis, pour les apporter plus surement en Italie.

XLVIII.
Conférence touchant les Bulgares.
Vita Hadr. sub fin.
Sup. liv. L. n. 53.

Le concile étant fini, on traita l'affaire des Bulgares dans une conférence particuliére. Les évêques Formose & Paul, que le pape Nicolas avoit envoyés en Bulgarie, étant revenus à Rome, rapportérent que cette nouvelle église étoit entiérement soumise à l'église Romaine, & présentérent au pape

AN. 870.

Pierre envoyé du roi des Bulgares. Il lui rendit des présens & des lettres du roi, par lesquelles il le prioit instamment de sacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoissoit le mérite, & le lui renvoyer, ou quelqu'un des cardinaux de son église, digne de la même place, afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élu, il retournât pour être ordonné par le pape.

Marin ayant été envoyé légat à C. P. le pape envoya aux Bulgares un nommé Silvestre, pour être élu archevêque : mais ils le renvoyérent promptement avec Léopard évêque d'Ancone, & Dominique de Trevise, demandant qu'on leur envoyât un archevêque, ou Formose évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince, ennuyé de ces délais, envoya à C. P. à l'occasion d'une autre affaire le même Pierre qu'il avoit envoyé à Rome, & le chargea de demander à quel siége l'église des Bulgares devoit être soumise : & ce fut le sujet de la conférence.

Vita Hadr. pag. 892.

Donc trois jours après que les actes du concile eurent été mis au net & déposés à Ste. Sophie, l'empereur fit assembler les légats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, & le patriarche Ignace pour entendre les ambassadeurs du roi des Bulgares. Pierre, chef de l'ambassade, parla ainsi : Michel prince des Bulgares, sçachant que vous êtes assemblés pour l'utilité de l'église, en a bien de la joie, & vous rend graces, à vous légats du saint siége, de ce qu'en passant vous l'avez visité par lettres. Les légats du pape répondirent : Comme nous sçavons que vous êtes enfans de l'église Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous saluer. Les Bulgares reprirent : Ayant nouvellement reçu la grace du Christianisme, nous craignons de nous tromper ; c'est pourquoi nous vous demandons à vous qui représentez les patriarches, à quelle église nous devons être soumis. Les légats du pape répondirent : C'est à l'église Romaine à laquelle votre maître s'est soumis par votre bouche, avec tout son peuple. Il a reçu du pape Nicolas des règles de conduite, des évêques & des prêtres, que vous gardez encore avec le respect convenable. Nous confessons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'église Romaine, & que nous les avons encore, prétendant leur obéir en tout ; mais nous vous prions de décider, avec ces légats des patriarches,

lequel est le plus raisonnable, que nous soyons soumis à l'église Romaine, ou à celle de C. P. Les légats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires que le saint siége nous avoit chargés de régler avec les Orientaux, & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui vous regarde, nous n'en pouvons rien décider au préjudice de l'église Romaine; au contraire, puisque votre pays est plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il est en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'église Romaine.

Les légats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce pays, à qui étoit-il soumis? avoit-il des prêtres Latins ou des Grecs? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis sur les Grecs, & nous y avons trouvé des prêtres Grecs, & non pas des Latins. Il est donc manifeste, dirent les légats d'Orient, que ce pays étoit de la jurisdiction de C. P. Les légats du pape dirent : La diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'église; le saint siége, qui est Latin, établit en plusieurs lieux des évêques Grecs, suivant le pays. Du moins, dirent les légats d'Orient, vous ne pouvez nier que ce pays n'appartînt à l'empire des Grecs. Les légats du pape répondirent : Nous ne le nions pas; mais il s'agit ici du droit des siéges, & non de la division des empires.

Les légats d'Orient dirent : Nous voudrions sçavoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les légats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre, par les décrétales des papes, que le saint siége a gouverné entiérement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Thessalie & la Dardanie, qui est le pays qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainsi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'église de C. P. comme on le suppose; mais l'ayant perdu par l'irruption des Bulgares païens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils sont chrétiens. Secondement, les Bulgares qui ont conquis ce pays, & le gardent depuis tant d'années, se sont soumis volontairement à la protection & au gouvernement du saint siége. Enfin le pape Nicolas y a envoyé quelques-uns de nous qui sommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Léopard, Formose & Grimoalde, qui y est encore avec plusieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avouer devant nous. Nous y avons consacré des églises, ordonné des prêtres, instruit plusieurs fidèles avec de grands travaux. Ainsi l'église

Sup. liv. XXIV. n. 31. liv. XXVI. n. 39.

AN. 870. Romaine en étant en possession depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépouillée à l'insçu du pape.

Les légats d'Orient dirent : Duquel de ces droits voulez-vous maintenant user ? Les légats du pape répondirent : Le saint siége ne vous a point choisis pour juges de sa cause, vous qui êtes ses inférieurs. Lui seul a droit de juger toute l'église : c'est pourquoi nous réservons à son jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargés. Quant à votre avis, il le méprise aussi facilement que vous le donnez légérement. Les légats d'Orient dirent : Il n'est pas convenable, que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs pour faire alliance avec les Francs, conserviez quelque jurisdiction dans l'empire de notre prince. C'est pourquoi nous jugeons que le pays des Bulgares, qui a été autrefois sous la puissance des Grecs, & a eu des prêtres Grecs, doit revenir maintenant par le christianisme à l'église de C. P. dont il s'étoit soustrait par le paganisme.

Les légats du pape se récriérent, & dirent : Nous cassons absolument & déclarons nulle, jusques au jugement du saint siége, cette sentence que vous avez prononcée avec précipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par présomption, par faveur, ou par quelqu'autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons, vous Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous présentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoyer personne des vôtres, afin que vous ne fassiez pas perdre les droits au saint siége, qui vous a rendu les vôtres ; & que si vous croyez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le représentiez dans les formes à l'église Romaine votre protectrice. Le patriarche Ignace reçut la lettre du pape ; mais il remit à la lire une autre fois, malgré les instances des légats du pape, & répondit : Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions, contre l'honneur du saint siége ; je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter, & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conférence.

Anast. præf. 8. Conc. p. 971. D.

L'empereur Basile y assista, & on n'y laissa entrer que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les légats d'Orient ni les ambassadeurs Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Romains ; & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un seul

seul interprète de l'empereur, qui n'osoit rapporter les discours des Orientaux ou des Romains autrement que son maître lui commandoit, pour persuader ce qu'il vouloit aux Bulgares; & on leur donna un écrit en Grec, contenant que les légats d'Orient, comme arbitres entre les légats du pape & le patriarche Ignace, avoient jugé que la Bulgarie devoit être soumise à la jurisdiction de C. P. AN. 870.

XLIX. Retour des légats du pape. *Vita Hadr. p. 894. E.*

La résistance des légats du pape à cette prétention, augmenta la colére de l'empereur Basile, déja irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il dissimula toutefois, invita les légats à dîner, & leur fit de grands présens: puis il les renvoya avec l'écuyer Théodose, qui les conduisit jusques à Dyrrachium; mais il donna si peu d'ordre à leur sûreté, que s'étant embarqués quelques jours après, ils tombérent entre les mains des Sclaves, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient, entr'autres l'original des actes du concile, où étoient les souscriptions. Ils leur eussent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entr'eux qui leur avoient échappé. Enfin le pape & l'empereur ayant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arrivérent à Rome le vingt-deuxiéme de Décembre, la même année 870, indiction quatriéme. Les libelles d'abjuration, que dès C. P. ils avoient remis à Suppon & à Anastase ambassadeurs de l'empereur Louis, arrivérent heureusement à Rome, avec une copie des actes du concile, qu'Anastase avoit eu la précaution d'emporter.

L. Version du concile par Anastase.

Le pape la reçut avec grand plaisir, & chargea Anastase de la traduire en latin. Il la traduisit mot à mot, autant que le permettoit la diversité des deux langues, & quelquefois au-delà, conservant trop les phrases grecques. Il ajouta des notes aux marges, pour expliquer quelques usages des Grecs, & d'autres faits qu'il avoit appris à Rome ou à C. P. A la tête de sa version, il mit une préface en forme de lettre adressée au pape Adrien: où il raconte l'histoire du schisme de Photius, la tenue du concile, & l'occasion de sa version. Puis il ajoute: De peur que dans la suite des tems, il ne se trouve quelque chose d'ajouté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile, on doit sçavoir qu'il n'y a rien été défini, que ce qui se trouve dans l'exemplaire grec qui est aux archives de l'église Romaine, & qui a été fidellement traduit en latin. *Tom. 8. conc. p. 961.*

Pour rendre raison de cet avis, il rapporte l'histoire de la

AN. 870.

conversion des Bulgares, & la conférence tenue à leur sujet; & dit, qu'il est à craindre que les Grecs n'ajoutent quelque chose aux actes du concile, pour faire croire qu'il a décidé que les Bulgares devoient être soumis au siége de C. P. car, dit-il, ces entreprises leur sont ordinaires. C'est ainsi que dans le second concile ils ont donné des priviléges au siége de C. P. contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisiéme concile quelques canons, qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins. Ils en ont ajouté un au quatriéme concile, touchant les priviléges de C. P. que jamais le pape S. Léon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plupart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixiéme concile. Enfin dans le septiéme concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien ce qui regarde l'ordination de Taraise, & en général des néophytes.

Can. 3. C. P. Sup. liv. XIX. *n. 7. Sup. l.* XXV. *n.* 59.

Can. 18. Calch. Sup. l. XXVIII. *n.* 30. 33.

Sup. l. XL. *n.* 49.

Nous n'avons les actes entiers du huitiéme concile, que dans cette version latine d'Anastase: les actes grecs qui sont imprimés n'en sont qu'un abrégé, fait à la vérité assez judicieusement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettre de Photius contre le concile.

Epist. 117.

Cependant Photius, loin de s'humilier, témoignoit son mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ses amis. Voici comme il parle à un moine nommé Théodose: Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes président aux assemblées des plus illustres prélats? que les condamnés prétendent juger? que les innocens leur soient présentés, environnés d'épées, afin qu'ils n'osent même ouvrir la bouche? Vous en avez plusieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugeoient; & Jesus mon maître & mon Dieu, & notre juge à tous, étoit présenté & interrogé. Il ajoute les exemples de saint Etienne, de saint Jacques évêque de Jérusalem, & de saint Paul; & continue: Toute la cruauté des persécuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient plusieurs fois mérité la mort étoient assis gravement, revêtus du nom de juges; & ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoissoient devant eux pour être jugés à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on ose faire, & ne croyez pas que la patience de Dieu soit une preuve qu'il abandonne les choses humaines: il dispose tout

pour notre bien par les secrets impénétrables de sa providence. AN. 870.

Photius écrit encore au même : Quoique jusques à présent il soit sans exemple de transformer en évêques les députés & les esclaves des impies Ismaélites, de leur donner des priviléges des patriarches & les mettre à la tête d'un conciliabule ; ne le trouvez pas étrange, c'est une suite de leurs entreprises. Ils sçavoient que la grace du sacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres ; une telle assemblée méritoit d'avoir pour présidens les envoyés des ennemis de Jesus-Christ. Et qui auroit pu s'assembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, sinon les ministres & les élèves des ennemis de Dieu ? Leur concile est un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins ni accusateurs, ni formé aucune plainte particuliére. Les martyrs, c'est-à-dire lui & ses complices, étoient environnés d'une armée de soldats l'épée à la main, qui les menaçoient de mort ; ensorte qu'ils n'osoient ouvrir la bouche. On les faisoit tenir debout des six heures & des neuf heures entiéres, parce qu'on ne se lassoit point de les insulter. C'étoit comme une représentation de théâtre, où l'on faisoit paroître divers prodiges, & on lisoit l'une après l'autre des lettres barbares remplies de blasphêmes. Il veut dire les lettres latines. Enfin le spectacle finissoit sans aucune apparence d'action ni de discours raisonnable, mais par des clameurs insensées comme en des bacchanales. On crioit : Nous ne sommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déja condamnés ; il faut vous soumettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat si impie, si impudent, si inoui, passe tous ceux des Juifs que le soleil a vus & que la lune a cachés, l'insolence des païens, la fureur & la stupidité des barbares, vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre pensée de murmure contre les jugemens de Dieu. *Epist.* 118.

Il écrit encore ainsi à un diacre nommé Grégoire : Il y a long-tems que le concile des Iconoclastes nous a anathématisés, non seulement nous, mais notre pere & notre oncle ; c'est Taraise : les confesseurs de Jesus-Christ & la gloire des évêques. Mais en nous anathématisant, ils nous ont mis, quoique malgré nous, sur la chaire épiscopale. Soyons donc aussi maintenant anathématisés par ceux qui méprisent comme eux les commandemens du Seigneur, & qui ouvrent la porte à *Epist.* 113.

AN. 870. toute sorte d'iniquités : afin que, malgré notre négligence, ils nous enlèvent de la terre dans le royaume des cieux.

Epist. 115. Et à Ignace métropolitain de Claudiopolis : L'anathême étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraie religion ; mais depuis que l'impudence insensée des scélérats jette son anathême contre les défenseurs de la vraie foi, au mépris de toute loi divine & humaine, & de toute raison, & veut faire passer pour loi ecclésiastique une fureur barbare ; cette peine si terrible & la derniére de toutes, se tourne en fable & en jeu d'enfans. Elle est plutôt desirable aux gens de bien. Car ce n'est pas l'audace des ennemis de la vérité, qui rend terribles les peines, principalement celles de l'église, mais la conscience de ceux qui les souffrent. Ensorte que l'innocence se moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils veulent punir. C'est pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragés & anathématisés par ceux qui sont séparés de Jesus-Christ, que de participer à leurs actions impies, en recevant les plus grands applaudissemens. Telle étoit la fierté de Photius. Mais quel est le schismatique qui ne puisse en dire autant ?

III. Théodore Aboucara. *Bibl. PP. tom.* 1. *G. L. p.* 369.

Entre les évêques qui assistérent au huitiéme concile, un des plus remarquables est Théodore métropolitain de Carie, qui ayant suivi le parti de Photius, se réunit de bonne foi à Ignace & à l'église catholique. Il nous reste de lui quelques écrits sous le nom de Théodore Aboucara, c'est-à-dire en Arabe, pere de Carie ; ce sont la plupart des dialogues de controverse avec des infidèles & des hérétiques, particuliérement des Nestoriens & des Eutychiens. Ce qui m'y paroît de plus singulier, sont les disputes avec les Musulmans, dont voici des exemples.

c. 19. C'est, dit-il, la coutume des Sarrasins, s'ils rencontrent un chrétien, de ne le point saluer, mais de lui dire aussi-tôt : Chrétien, rends témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu sans égal, & que Mahomet est son serviteur & son envoyé. Un d'eux ayant donc fait cette proposition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, sans y exciter les autres ? Le Musulman répondit : Je ne suis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoyé Mahomet. Le Musulman reprit : Je rends le

même témoignage qu'a rendu mon pere. De cette maniére, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scythes, les chrétiens, les paiens seront tous dans la bonne créance. Car ils suivent tous la tradition de leurs peres. Ne la suivez-vous pas aussi, dit le Musulman? Il est vrai, dit le chrétien; mais mon pere m'a enseigné de reconnoître un envoyé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'est rendu digne de foi par des miracles. Votre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais, dit le Musulman, Jesus-Christ a dit dans l'évangile : Je vous envoie un prophète nommé Mahomet. Le chrétien répond : L'évangile n'en fait point mention. Il y étoit dit le Musulman; mais vous l'avez effacé. Le chrétien répond : Celui qui demande en justice une dette, sans en avoir en main la promesse, qu'obtiendra-t-il du juge? Rien, dit le Musulman; mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que notre prophète est digne de foi par ses miracles. Et quel miracle a-t-il fait? Là-dessus le Musulman se jetta sur les fables, & fut enfin réduit à se taire.

Un des plus sçavans Musulmans étant entré en conférence avec Théodore, celui-ci lui demanda: De trois sortes d'hommes que l'on peut distinguer, sages, idiots, & médiocrement raisonnables, y en a-t-il quelque espèce qui puisse recevoir un Dieu crucifié? Non. Les chrétiens ne sont donc pas des hommes selon vous; toutefois ils sont bien au moins la quatriéme partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un Dieu crucifié? Supposez, dit le chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs, Romains, Francs, & ainsi du reste; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait, qui vous dit avec une grande hardiesse : Pourquoi vous égarez-vous, en préférant l'impiété à la vraie religion? Et quelle est, direz-vous, cette vraie religion? C'est, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots, grinçant les dents, vous vous jettez sur lui pour le tuer; & vous ne pouvez. Vous recommencez à l'interroger, & lui dites : Dis-nous clairement cette doctrine si étrange? Il reprend ainsi : Dieu est descendu du ciel, s'est incarné au sein d'une femme, & s'est fait homme; il a été nourri comme un enfant : étant poursuivi par ses ennemis, il a fui en Egypte; à son retour il est pris, on lui donne des soufflets, on crache sur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'ensévelit : le troisiéme

c. 21.

AN. 870. jour il reſſuſcite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ſes diſciples dans les grandes choſes qu'il avoit dites. Après l'avoir oui parler, vous direz : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toi. Mais encore celui qui a tant ſouffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui? Il répond : De mener une vie dure, de s'abſtenir du plaiſir, de renoncer à la pluralité des femmes; ſi on nous frappe ſur une joue, préſenter l'autre; ſi on nous ôte le manteau, donner encore la tunique; aimer nos ennemis, bénir ceux qui nous maudiſſent, & prier pour eux. Vous demandez : Quelle récompenſe promet-il? Il répond : Rien en ce monde; mais quand vous ſerez reſſuſcités au dernier jour, vous jouirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foibleſſe de celui que tu prêches eſt évidente, auſſi-bien que la difficulté d'obſerver ſes préceptes; mais la récompenſe eſt bien éloignée & bien douteuſe : qui voudra embraſſer cette religion? Il répond : Dites-moi, la créature obéit-elle à un autre qu'au créateur? Non. Amenez-moi un aveugle. Je te dis au nom de Jeſus-Chriſt Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les Juifs, crucifié, enſéveli, reſſuſcité, ouvre les yeux. Auſſi-tôt l'aveugle recouvre la vue; & par la même invocation, il guérit des lépreux, & fait toutes ſortes de miracles. Tous ceux qui le voient, ſages, idiots & entre deux, reconnoiſſent clairement que le Nazaréen eſt Dieu & fils de Dieu, & qu'il a ſouffert tout cela volontairement, pour une cauſe qui nous eſt cachée. C'eſt ainſi que Théodore prouvoit la religion par les baſſeſſes apparentes de Jeſus-Chriſt, montrant en cette parabole la maniére dont elle s'eſt effectivement établie.

c. 24. Une autre fois un Muſulman lui dit : Evêque, pourquoi croyez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir pluſieurs? ce qui eſt mauvais en général, eſt auſſi mauvais en ſes parties. Théodore répondit : Cette partie n'eſt pas compriſe ſous le général, comme un tel homme ſous la nature humaine; mais oppoſée, comme le modéré à l'exceſſif, le juſte à l'injuſte. Montrez-le moi, non par Iſaïe ou Matthieu, à qui je ne crois pas, mais par des conſéquences néceſſaires de principes accordés. Comme il vous plaira. On ſe marie, ou pour le plaiſir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam juſques à préſent, connoiſſez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui? Non. Et combien forma-t-il pour lui

de femmes ? Une seule. Donc le plaisir que donne une femme est plus parfait que celui qu'en donnent plusieurs. La conséquence est bonne ; mais il semble qu'on doit avoir plus d'enfans de plusieurs femmes. Théodore : Y a-t-il eu un tems où la multitude des enfans fût plus nécessaire qu'en celui-là ? Non. C'est donc contre l'ordre de Dieu, & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, après la multiplication du genre humain : puisque, dans le tems où les hommes étoient si rares, le créateur a ordonné de se contenter d'une femme. Le Musulman demanda une autre preuve ; & l'évêque dit : Supposons deux esclaves d'un même maître, qui les envoie voyager ensemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, & défend à l'autre de mettre plus d'une tunique, à la charge que celui des deux qui aura froid, recevra quatre-vingts coups de fouet. Ce maître vous paroît-il juste, principalement si c'est au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique ? Le Musulman répondit : Il est injuste. Et l'évêque reprit : Vous accusez donc Dieu d'injustice, en disant, qu'il a ordonné à la femme, qui est plus fragile, de se contenter du quart d'un homme ; & permis à l'homme qui est plus fort d'avoir quatre femmes, sans les troupes de concubines, sous peine de quatre-vingts coups de fouet pour chaque faute. L'évêque avoit raison d'employer la comparaison des habits ; car c'est celle dont Mahomet se sert lui-même, disant souvent dans l'Alcoran : Vos femmes vous sont nécessaires, comme vos vêtemens.

Autre preuve. Dieu aime-t-il la paix ou la guerre ? La paix. Croyez-vous qu'un homme qui a plusieurs femmes soit plus en paix, que s'il n'en avoit qu'une ? Peuvent-elles jamais s'aimer entr'elles ? Non. N'emploient-elles pas souvent le poison contre leur mari & contre leurs rivales ? & ne causent-elles pas des inimitiés irréconciliables entre leurs familles ? Au lieu que le mariage de deux personnes réunit les parens de l'un & de l'autre. Donc la monogamie est plus honnête & plus légitime que la polygamie.

Une autre fois un Musulman lui dit : Pourquoi vous moquez-vous des chrétiens, vous autres prêtres ? De la même farine vous faites deux pains : vous en laissez un pour la nourriture ordinaire, vous distribuez l'autre au peuple en petits morceaux, que vous nommez le corps de J. C. & vous assûrez qu'il peut donner la rémission des péchés. Vous trompez- c. 22.

AN. 870. vous vous-même, ou trompez-vous les autres? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le-moi, non par vos écritures, mais par des raisons de sens commun. L'évêque reprit: Votre mere vous a-t-elle mis au monde aussi grand que vous êtes? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître? La nourriture, avec la volonté de Dieu. Le pain est donc devenu votre corps? Je l'accorde. Comment l'est-il devenu? Je n'en sçais pas la maniére. La nourriture étant avalée descend dans l'estomac, & par la chaleur du foie qui l'environne, s'y change en chyle, qui se mêle avec le sang, & par les veines se distribue à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que notre mystére s'accomplit de même. Le prêtre met sur la sainte table le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation le S. Esprit descend sur l'offrande, & par le feu de sa divinité, change le pain & le vin au corps & au sang de Jesus-Christ. N'accordez-vous pas que le S. Esprit puisse faire ce que fait votre foie? Je l'accorde, dit le Musulman en soupirant, & il se tut. Quoi qu'il en soit de la justesse de ce raisonnement, on voit clairement ce que Théodore croyoit de l'eucharistie.

Entre les œuvres de Théodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoyée par Thomas patriarche de Jérusalem aux hérétiques d'Arménie. Théodore la dicta en Arabe; & Michel prêtre & syncelle qui en fut chargé, la traduisit en Grec. Elle contient la doctrine catholique sur l'incarnation, & la défense du concile de Chalcédoine. Si elle est du même Théodore qui a assisté au huitiéme concile, il doit avoir vécu long-tems; car Thomas, patriarche de Jérusalem, mourut près de cinquante ans avant le huitiéme concile.

c. 4.

Sup. liv. XLV. *n.* 56.

LIII. Normands en Angleterre.

Wil. Malmesb. p. 42. *Ingulf. p.* 865.

Math. West. an. 870.

Cependant les Normands ou Danois faisoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dès le tems du roi Ethelulfe: mais sous les régnes foibles de ses trois fils Ethelbalde, Ethelbert & Ethelred, ils trouvérent moins de résistance. En 867, ils abordérent en Estangle, d'où ils entrérent en Northumbre, prirent la ville d'Yorck, & ravagérent toute la province. Ils détruisirent entre autres le monastére de Bardeney, & tuérent tous les moines dans l'église. En 870 ils vinrent encore en plus grand nombre, sous la conduite de plusieurs chefs, dont les plus fameux étoient Ungar & Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu partout

partout, Ebba abbesse de Colingham assembla ses religieuses en chapitre, & leur dit : Si vous voulez me croire, je sçais un moyen pour nous mettre à couvert de l'insolence de ces barbares. Elles promirent de lui obéir ; & l'abbesse prenant un rasoir, se coupa le nez & la lèvre d'enhaut jusques aux dents. Toutes les religieuses en firent autant : & les Normands, qui vinrent le lendemain, voyant ces filles si hideuses, en eurent horreur & se retirérent promptement ; mais ils brulérent le monastére & les religieuses dedans.

En cette même irruption, les Normands détruisirent les autres monastéres fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un siége épiscopal, comme il a été dit : celui de Thynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendu si célèbres : celui de Streneshal de filles, & celui d'Ely dont ils tuérent toutes les religieuses. Enfin Edmond roi d'Estangle, ayant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, percé de flèches, & décapité le vingtiéme de Novembre, jour auquel l'église l'honore comme martyr.

Sup. liv. XXXVIII. n. 19.

Abbo. ap. Sur. 20. Nov.

Martyr. R. 20. Nov.

LIV. Désolation du monastére de Croyland.

Ingulf. p. 866.

L'abbé Théodore gouvernoit depuis soixante & deux ans le monastére de Croyland, dans le royaume des Merciens. Ayant appris la défaite des troupes qui s'étoient assemblées pour défendre le pays contre les Normands, il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans qu'on élevoit dans le monastére, croyant que les barbares en auroient pitié, & ordonna aux plus vigoureux d'emporter avec eux les reliques, sçavoir le corps de S. Guthlac, sa discipline & son pseautier, avec les principaux joyaux & les titres du monastére ; & se cacher dans les marais voisins, attendant l'événement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui se retirérent ainsi, ayant chargé sur un bateau ce qui vient d'être dit ; quant aux vases sacrés, ils les jettérent dans la fontaine du monastére, avec la table du grand autel, revêtue de larmes d'or, que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, se retirérent dans un bois voisin, où ils demeurérent quatre jours.

Cependant l'abbé Théodore & ceux qui étoient demeurés avec lui, se revêtirent des habits sacrés, vinrent au chœur, chantérent les heures, puis tout le pseautier. L'abbé célébra la grande messe, & lorsque lui & ceux qui le servoient à l'autel eurent communié, les barbares se jettérent dans l'église. Un de leurs rois nommé Osketul tua de sa main l'abbé sur

AN. 870. l'autel, d'autres coupérent la tête à ses ministres; les enfans & les vieillards qui fuyoient hors du chœur furent pris & tourmentés cruellement, pour leur faire découvrir les trésors de l'église. Tugar, âgé de dix ans, voyant tuer le soûprieur devant ses yeux dans le réfectoire, prioit instamment qu'on le fît mourir avec lui. Mais un comte Normand nommé Sidroc eut pitié de cet enfant, qui étoit très-bien fait, & lui ayant ôté sa cuculle, lui donna un manteau Danois, & lui dit de le suivre sans le quitter; ainsi il fut seul conservé de ce massacre. Les Normands ayant tué tous les moines, sans trouver les trésors qu'ils cherchoient, brisérent tous les tombeaux des Saints qui étoient des deux côtés de celui de S. Guthlac, faits de marbre; & n'y trouvant point de richesses, de dépit ils mirent en monceau tous les corps des Saints & les brûlérent, avec les livres sacrés, l'église & tous les bâtimens du monastére, le troisiéme jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-sixieme d'Août 870.

Le lendemain ils marchérent vers le monastére de Medeshamsted, dont ils trouvérent les portes fermées & des gens pour le défendre. Ils l'attaquérent, & au second assaut, le frere du comte Hubba ayant été dangéreusement blessé, celui-ci en fut si outré, qu'après la prise du monastére il tua de sa main tous ceux qui portoient l'habit monastique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renversés, les sépulchres brisés, la bibliothèque qui étoit nombreuse brûlée; les titres déchirés, les reliques foulées aux pieds, l'église brûlée avec tous les lieux réguliers, & le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugar s'étant sauvé revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus, & occupés à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monastére. Il leur conta comment l'abbé & les autres avoient été tués, & toutes les circonstances de ce désastre. Après avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuérent leur travail; & au bout de huit jours, trouvérent près de l'autel le corps de l'abbé Théodore, sans tête, dépouillé de tous ses habits, à demi-brûlé, écrasé par la chute des poutres, & enfoncé en terre. Ils trouvérent ainsi les autres en divers tems, & plusieurs loin des lieux où ils avoient été tués; deux qui avoient vécu plus de cent ans, furent trouvés dans le parloir: c'étoit un lieu joignant le cloître, où l'on pouvoit parler dans

les tems permis par la régle. On peut juger par cet exemple, ce qui se passa dans les autres monastéres ruinés par les Normands.

LV.
S. Neot abbé.
Acta SS. Ben. to. 6. p. 324.

Dans une autre partie d'Angleterre moins exposée à ces barbares, c'est-à-dire dans le royaume d'Ouessex, vivoit alors l'abbé Neot, célèbre par sa vertu. Il étoit d'une naissance illustre, & proche parent des rois. Il fut instruit dans les lettres & la piété, & fit un tel progrès, que lorsqu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embrassa la vie monastique à Glastemburi. Il y passa plusieurs années sans connoître personne du dehors, & pour mieux cacher à ses confréres mêmes ses exercices de piété, souvent il se déguisoit pour aller la nuit à l'église & l'y passer en oraison, & au retour reprenoit son habit ordinaire. L'évêque ayant oui parler de son mérite, le fit venir, & l'ordonna diacre : il fut ensuite ordonné prêtre à la priére des moines & des clercs, malgré sa résistance ; & comme il étoit de très-petite taille, il montoit pour dire la messe sur un escabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à plusieurs personnes des avis spirituels, & faisoit des miracles ; mais voyant croître sa réputation, il sortit de Glastemburi avec un seul compagnon, Barri son fidèle disciple, qui depuis le suivit partout.

Saint Neot passa ainsi en Cornouaille, & après avoir erré quelque tems par les bois & par les montagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis, à cause de lui, Neotestou. Là il commença à servir Dieu avec une nouvelle ferveur ; mais après y avoir demeuré sept ans, il alla à Rome, & reçut la bénédiction du pape, avec ordre de prêcher. A son retour, il résolut, pour être utile à plusieurs de n'être plus solitaire, & commença de bâtir un monastére au lieu de sa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monastique dans un pays où elle étoit déchue. La réputation du saint s'étendit de tous côtés & lui attira grand nombre de disciples. Plusieurs nobles vinrent se soumettre à sa conduite, plusieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ses austérités, & souvent il se mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y récitoit tout le pseautier. On raconte de lui plusieurs miracles, & on met sa mort en 877, le trente-uniéme de Juillet.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÉME.

AN. 870.
I.
Lettre d'Adrien, contre le roi Charles.
Sup. liv. LI. *n.* II.
Hadr. ep. 23.

QUAND le pape Adrien eut appris que le roi Charles, sans s'arrêter à ses défenses, s'étoit mis en possession du royaume de Lothaire, il le trouva fort mauvais, & lui renvoya de nouveaux légats chargés de six lettres de même date, du cinquiéme des calendes de Juillet, indiction treiziéme; c'est-à-dire, du vingt-septiéme de Juin 870. La premiére est à Charles même à qui il reproche d'avoir méprisé ses légats, sans les recevoir comme les rois avoient accoutumé: c'étoit Paul & Léon envoyés l'année précédente. Il lui reproche encore d'avoir violé les sermens par lesquels il avoit promis de ne point usurper les royaumes de ses freres, & par conséquent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faisoient partie. Enfin de l'avoir fait au préjudice de l'empereur Louis, héritier légitime de son frere, tandis qu'il étoit occupé à combattre les Sarrasins ennemis du nom chrétien. Il conclud en disant: Nous vous enjoignons paternellement qu'après cette troisiéme monition, vous cessiez d'envahir le royaume de ce prince; autrement, nous irons nous-mêmes sur les lieux, & ferons ce qui est de notre ministére. Enfin il lui recommande ses légats, sçavoir, Jean & Pierre évêques, & Pierre cardinal, chargés de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire. Il y avoit deux autres évêques, Vibode & Jean, envoyés par l'empereur Louis.

Epist. 27.

Le pape écrivit les mêmes choses aux évêques du royaume de Charles, en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il se plaint que ce prélat n'a point répondu à ses lettres, envoyées par les légats précédens, ce qu'il dit être sans exemple. Il dit qu'Hincmar n'ayant pas détourné le roi de cette usurpation, s'en est non seulement rendu complice, mais auteur; & lui ordonne à lui & aux autres évêques, qu'en cas que le roi Charles persiste dans sa désobéissance, ils se séparent de sa communion, & n'aient aucun commerce avec lui, s'ils veulent demeurer dans la communion du pape. Il adressa aussi une lettre aux seigneurs du royaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de la lettre aux évêques.

Epist. 24 25.

Epist. 26.

Epist. 27 28.

Enfin il écrivit à Louis roi de Germanie & aux évêques

de son royaume. Il loue le roi de ce qu'il a toujours conservé la paix & l'union avec l'empereur Louis, sans prétendre au royaume de Lothaire ; ce qui montre qu'il étoit mal instruit des intentions du roi Louis, comme nous allons voir. Mais il se plaint que ce roi eût permis d'ordonner un évêque de Cologne, sans la participation du saint siége. Car, dit-il, Gonthier ayant été déposé par notre jugement, on n'a pas dû lui donner un successeur sans nous consulter. C'est pourquoi nous ne confirmons pas cette ordination, jusques à ce que celui qui a été ordonné se présente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II. Archevêque de Trèves & de Cologne.

Les églises de Trèves & de Cologne étoient vacantes depuis six ans, c'est-à-dire, depuis que le pape Nicolas avoit déposé Teutgaud & Gonthier en 864. Teutgaud archevêque de Trèves étoit mort à Rome, où l'évêque Arsène homme rusé & intéressé l'avoit fait venir avec Gonthier dès l'an 867 : leur faisant espérer leur rétablissement, pour en tirer des présens. Le roi Charles s'étant emparé du royaume de Lothaire, donna, de l'avis des seigneurs, l'archevêché de Trèves à Bertulfe neveu d'Adventius évêque de Metz, & voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin frere de Gonthier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambrai. Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Françon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de S. Pierre de Cologne.

Sup. liv. L. n. 32.

Ann. Met. 869.

Sup. liv. L. n. 29.

Louis roi de Germanie étoit malade en Baviére, tandis que son frere Charles prenoit possession de la Lorraine ; je nomme ainsi le royaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom n'est qu'une petite partie. Louis le trouva fort mauvais, & envoya prier son frere d'attendre qu'il eût recouvré sa santé, pour régler ensemble à qui appartiendroit ce royaume. Cependant il envoya secrettement à Cologne Liutbert archevêque de Mayence, avec ordre de prévenir, à quelque prix que ce fût, l'ordination d'Hilduin, & d'y sacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoyens. Liutbert ayant pris avec lui d'autres évêques, alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyts, vis-à-vis de Cologne, de-là le Rhin, n'osant passer ce fleuve de peur des partisans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Cologne, & leur expliqua les intentions du roi Louis. Ils répondirent que l'archevêché étoit donné

AN. 870.

à Hilduin, qu'il étoit déja ordonné prêtre de cette église; que presque tous s'étoient soumis à lui, & qu'il leur étoit impossible d'en élire un autre. Liutbert leur dit : Si vous ne voulez pas user de l'élection que le roi vous accorde, il est en son pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'ayant oui, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme vénérable, qui fit tous ses efforts pour refuser : mais l'archevêque Liutbert ne laissa pas de l'ordonner, ayant passé le Rhin avec les autres évêques, le clergé & le peuple; & l'installa solemnellement dans le siége de Cologne, puis il se retira promptement.

Le roi Charles, qui étoit à Aix-la-Chapelle, ayant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint aussi-tôt à Cologne : mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à son ordination, se mirent à couvert de sa colére en passant le Rhin. Ainsi ne trouvant plus sur qui se venger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape se plaignoit. Mais il fut aussi peu obéi sur ce point, que sur la restitution de la Lorraine. Guillebert demeura en possession de son siége, & tint un concile à Cologne le vingt-sixiéme de Septembre 870, où il présida avec les deux autres métropolitains, Liutbert de Mayence & Bertulfe de Trèves : les évêques de Saxe y assistérent, & on fit la dédicace du dôme, c'est-à-dire, de la cathédrale de Cologne, dédiée à S. Pierre. Cologne & Trèves échurent au roi Louis, dans le partage du royaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles son frere, le vingt-huitiéme de Juillet de la même année 870.

Ann. Bert. 870.

III.
Carloman condamné à Attigni.
Ibid. & tom. 8. conc. pag. 1537. pag. 1841.

Ann. Met. 870. Hinc. opusc. 32.

Au mois de Mai précédent, Charles avoit assemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, ayant à leur tête six archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Harduic de Besançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bourdeaux & Bertulfe de Trèves. Il y avoit dix évêques de la seule province de Reims. En ce concile le roi Charles fit juger Carloman son fils, à qui dès son bas âge il avoit fait donner la tonsure cléricale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui, en sa présence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en lisant l'évangile & servant l'évêque à la messe, & le roi son pere lui avoit donné plusieurs abbayes. Mais il renonça à la profession qu'il avoit embrassée par force; & s'étant mis en

campagne avec des troupes, il pilloit les églises, & faisoit des maux inouis. Le roi son pere l'ayant souvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidélité & de conjuration contre le roi, qui lui ôta ses abbayes, & le fit mettre en prison à Senlis.

AN. 870.

IV. Soumission d'Hincmar de Laon.

Sup. liv. LI. *n.* 22. *Conc. Duz.* 2. *c.* 23. *Narrat. tom.* 8. *conc. p.* 1837. *Hinc. epist.* 39. *tom.* 2. *p.* 603.

En ce même concile d'Attigni, Hincmar évêque de Laon fut accusé de nouveau de désobéissance envers le roi & envers son archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoyé deux écrits l'un après l'autre, contenant des collections de canons pour justifier son appellation à Rome & toute sa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & se contenta qu'il donnât une souscription, par laquelle il promettoit obéissance au roi & à son archevêque.

Conc. Duziac. c. 33.

Il en faisoit difficulté ; mais Frotaire archevêque de Bourdeaux vint à lui comme il s'en retournoit après la séance du concile, & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puisqu'il n'y avoit aucun péril. Hincmar de Laon répondit : Je n'en ferai rien, si mon oncle ne me permet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit : Il ne vous le refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la séance, s'entretenant près d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais ; Frotaire vint à eux avec Enée de Paris, & dit à Hincmar de Reims : Notre frere Hincmar veut souscrire le libelle, & vous serez ensemble en paix, comme doivent être un pere & un fils, un archevêque & son suffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joie & on lui amena son neveu, qui étoit auprès d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier, & lui dit : Ce n'est pas que je me défie de vous, mais de votre successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit ; le neveu le pria de le dicter lui-même.

Ils revinrent à la fenêtre où étoient Enée & Odon, & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes, & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit souscrire. Odon écrivit, & les deux Hincmar y changérent ce qu'ils

AN. 870. voulurent. Ensuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y souscrivît dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit qu'il avoit la fiévre, & qu'il se vouloit délivrer de cette affaire sur le champ, pour se faire saigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire aussi-tôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, & Enée le lui persuada.

Le lendemain, qui étoit le vendredi seiziéme de Juin 870, Hincmar de Laon vint au concile, & fit sa déclaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi Hincmar, évêque de Laon, je serai désormais fidèle & obéissant au roi Charles mon seigneur, suivant mon ministére, comme un vassal doit être à son seigneur, & un évêque à son roi. Je promets aussi d'obéir au privilége d'Hincmar métropolitain de Reims, selon les canons, & les décrets du saint siége approuvés par les canons. Odon lui présenta la plume : il souscrivit devant tout le monde, & présenta de sa main le libelle au roi, puis à son oncle, qui lui donnérent tous deux le baiser de paix. Le lendemain dix-septiéme de Juin, avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic archevêque de Besançon lui dit qu'Hincmar de Laon lui envoyoit un petit écrit qu'il le prioit de souscrire, & le lui donna secrettement. Hincmar le prit & le serra, pour le lire après la séance; *Ep. 35. p. 601.* mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant.

Hincmar de Laon ayant ainsi satisfait au roi & à son oncle, *Ibid. p. 604.* il restoit à contenter Normand & les autres particuliers qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis des trois évêques désignés par son oncle, Actard de Terouane, Ragenelme de Tournay, & Jean de Cambrai. Ils avoient déja jugé quelques articles paisiblement en présence du roi, entr'autres, que la terre de Pouilli seroit rendue à Normand; quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'échéance des délais accordés pour les autres articles, se retira secrettement d'Attigni pendant la nuit, *Tom. 2. p. 351. 604.* sans que l'affaire fût terminée. Le second jour de Juillet, il envoya par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit : Vous sçavez que j'ai été déja appellé deux fois par le

le pape Adrien, & que dès l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigni. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obéir au pape; autrement, sçachez que je ne puis vous obéir contre ses ordres. AN. 870.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui manda de revenir; & il lui écrivit, s'excusant sur ce qu'ayant la fiévre il n'osoit s'exposer au soleil, & persistant à demander la permission d'aller à Rome. Le roi lui manda, en présence des évêques, qu'il étoit étonnant qu'il pût aller à Rome, & ne pût le venir trouver. Ainsi finit le concile d'Attigni; & Hincmar de Laon vit le roi au mois de Septembre suivant & plusieurs fois ensuite, sans lui parler de son voyage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roi Charles & contre l'archevêque son oncle; se joignant au prince Carloman, qui envoya implorer le secours du pape contre son pere.

pag. 605. Conc. Duz. part. 1. c. 5.

V.
Droits des archevêques.
c. 6. p. 407.

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il représente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeller au concile, & de vous juger, si vous manquez à y venir sans excuse légitime, exprimée dans une lettre que vous devez m'envoyer par un de vos confreres. C'est à moi à choisir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuser, c'est à moi que votre accusateur doit s'adresser. C'est à moi à vous donner des juges ou à approuver ceux que vous aurez choisis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims sans mon consentement, il ne sera point évêque; & si vous, ou deux autres avec vous, vous opposez à l'avis commun des autres évêques, mon avis soutenu du plus grand nombre l'emportera; & c'est à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations & aux autres affaires ecclésiastiques.

Si un évêque meurt, c'est à moi de marquer un visiteur pour l'église vacante, & d'ordonner l'élection. Si les voix sont partagées, c'est à moi de choisir le plus digne sujet & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme les autres, & vous souscrirez après moi en votre rang aux lettres qu'il doit recevoir de ses ordinateurs. Vous devez souscrire à mon décret ou à ma relation, quand je

An. 870.

vous l'ordonnerai, ſauf en matiére de foi; & ne rien ſouſcrire ſans moi, hors ce qui regarde votre diocèſe. Vous devez me conſulter touchant l'aliénation des biens de votre égliſe. On peut appeller à moi de vos jugemens; & ſi vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile réformer votre ſentence malgré vous. Je ſuis chargé du ſoin de toute la province. Tous ceux qui ont des affaires eccléſiaſtiques, doivent s'adreſſer à moi. Si vous avez un différend avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province; mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeller des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cauſe doive être jugée dans la mienne; c'eſt à moi à donner des juges. C'eſt à moi avec mes ſuffragans à décider les queſtions difficiles, ſur leſquelles nous n'avons point de règles certaines; & vous devez me conſulter ſur ces queſtions, ſans vous adreſſer à d'autres, pas même au pape; ce ſera à moi de le conſulter s'il eſt beſoin, pour réſoudre votre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander la permiſſion: vous ne pouvez ſortir de la province ſans mes lettres, ni envoyer un clerc à la cour ſans mon congé. En ce qui eſt expreſſément porté par les canons, je puis vous corriger auſſi-tôt ſans attendre un concile.

VI. Septiéme concile peu connu en France. c. 20. p. 456.

Dans le même ouvrage, Hincmar, faiſant le dénombrement des conciles généraux, n'en compte que ſix, & parle ainſi du ſeptiéme: Le faux concile univerſel, que les Grecs nomment ſeptiéme, eſt touchant les images; que les uns vouloient qu'on briſât, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à C. P. peu avant notre tems, ſans l'autorité du ſaint ſiége, & envoyé à Rome, puis en France par le pape. C'eſt pourquoi du tems du grand empereur Charles, on tint en France, par ordre du pape, un concile général, où ce faux concile des Grecs fut rejetté & réfuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette réfutation, que l'empereur envoya à Rome par des évêques, & que j'ai vu dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce ſont les livres carolins, & qu'Hincmar ne connoiſſoit le ſeptiéme concile que par cet ouvrage; mais il eſt aſſez étonnant qu'en 870 ce concile, tenu en 787, fût encore ſi peu connu du plus ſçavant évêque de France.

Sup. liv. XLIV. n. 47.

AN. 870.

VII. Legats d'Adrien en France.

An. Fuld. 870. *Sup. n.* 1.

Les légats du pape Adrien & de l'empereur Louis allérent d'abord en Germanie, trouver le roi Louis son oncle, qui les reçut à Aix-la-Chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'église Romaine; de la part de l'empereur, Vibod évêque, & Bernard comte. Ils venoient dénoncer au roi Louis de la part du pape, de ne point toucher au royaume de Lothaire; mais la chose étoit déja faite, & il étoit en possession de sa part. C'est pourquoi sans avoir égard à leurs remontrances ni aux lettres du pape, il les congédia promptement, & les renvoya au roi Charles.

Ils le trouvérent à S. Denis en France, où il les reçut le jour de la fête du Saint, neuviéme d'Octobre, pendant la messe. Quand il eut vu les lettres du pape à lui & aux évêques de son royaume, & les terribles menaces sous lesquelles il lui défendoit de prendre le royaume de Lothaire, il en fut mal satisfait. Il ne laissa pas, à la priére des légats & de quelques-uns de ses serviteurs, de tirer son fils Carloman de la prison où il étoit à Senlis, & le faire venir auprès de lui. Ensuite il envoya les légats à Reims, où il les suivit; & y tint une assemblée de seigneurs, après laquelle il les renvoya. Puis il envoya lui-même à Rome deux ambassadeurs, Ansegise prêtre & abbé de S. Michel, & un laïc nommé Lothaire, chargés de lettres pour le pape, & de présens pour S. Pierre; sçavoir, un tapis d'autel, composé de ses habits royaux de drap d'or, & deux couronnes d'or ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuse d'Hincmar.

Opusc. 41. *tom.* 2. *p.* 659. *Sup. n.* 1.

Ce fut vraisemblablement par ces ambassadeurs qu'Hincmar de Reims envoya au pape une grande lettre, pour réponse à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-septiéme de Juin. Hincmar dit qu'il a exécuté les ordres du pape autant qu'il lui étoit possible, & rapporte une protestation, qu'il dit avoir donnée aux deux rois, & aux évêques des trois royaumes, après le traité de partage, portant en substance: Le pape Adrien, par ses lettres que j'ai en main, défend à qui que ce soit, sous peine d'anathême, d'envahir le royaume de Lothaire, comme appartenant par droit héréditaire à l'empereur Louis; & si quelqu'un de nous autres évêques y consent, il ne sera plus tenu pour pasteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne, à moi en particulier, de détourner les rois & les autres de cette entreprise. Tou-

AN. 870.

tefois, j'apprens que les rois ont fait un traité pour s'obliger à partager ce royaume, dont ils se disent héritiers; que sans ce traité, il y auroit déja une grande division entre leurs sujets; & que s'il ne s'exécute, il s'élevera entr'eux des guerres aussi cruelles qu'il y en eut après la mort de l'empereur Louis. D'ailleurs on soutient que les évêques & les seigneurs attaqués par les païens, ne peuvent demeurer sans roi, & ont la liberté en ce besoin de s'en choisir un, qui soit en état de les défendre. Entre le péril de désobéir au pape, & celui de nous exposer à tant de maux, je n'ose rien résoudre sans l'avis des autres évêques, & je réserve au pape la décision.

Hincmar dit ensuite dans sa lettre au pape: Quant à ce que vous dites, qu'entre les évêques du royaume de Charles, je suis le premier en dignité; je ne vois point que je sois au-dessus des autres métropolitains, puisque suivant les canons chaque province doit être contente du sien. Vous dites que, si le roi Charles demeure obstiné, je dois me retirer de sa communion, si je veux demeurer dans la vôtre. Sur quoi je vous dirai avec une sensible douleur, ce que me disent les ecclésiastiques & les séculiers à qui cet ordre n'a pu être caché. Jamais aucun ordre semblable n'a été envoyé à aucun de mes prédécesseurs, quoique de leur tems il y ait eu des guerres civiles entre les freres, & entre le pere & les enfans; & maintenant vous n'ordonnez rien de semblable aux évêques mes confreres, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appellé notre roi pour leurs intérêts dans le royaume de Lothaire. On dit au roi Charles, que jamais votre prédécesseur n'a rien ordonné de semblable contre Lothaire, quoique engagé dans un adultére public; & que jamais les papes ni les plus saints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes hérétiques & schismatiques, & de leur parler quand il étoit besoin, comme à Constantius arien, à Julien l'apostat, & au tyran Maxime. Enfin on dit que, si je me sépare seul de la communion de notre roi, les autres évêques qui communiquent avec lui se retireront de la mienne; vu principalement que le roi ne convient point des crimes de parjure & d'usurpation dont on l'accuse, & n'en est point convaincu juridiquement, comme devroit être le moindre particulier avant que d'être condamné.

Ils nous font lire dans les histoires, comment Pepin son bisaieul fut sacré roi par le pape Etienne, venu en France implorer son secours; & soumit le roi Astolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ses armes. Ce que fit Charles du tems du pape Adrien & du roi Didier : comment il reçut la dignité de patrice, & du tems du pape Léon le nom d'empereur. Comment le pape Etienne couronna à Reims l'empereur son pere; & comment le pape Grégoire, surpris par Lothaire, vint en France malgré son pere, & retourna sans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des désordres que notre roi a déja corrigés dans le royaume de Lothaire; & disent que la conquête des royaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques.

Sup. liv. XLIII. *n.* 14. 18.

Sup. liv. XLV. *n.* 21.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la priére, & leur représentons la puissance que Jesus-Christ a donnée aux papes & aux évêques, ils nous répondent : Défendez donc le royaume par vos seules priéres, contre les Normands & les autres ennemis, sans chercher notre secours; mais si vous le voulez avoir, comme nous ne refusons pas celui de vos priéres, ne cherchez pas notre perte, & priez le pape de considérer qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque; que ses prédécesseurs ont réglé l'église qui les regarde, & non pas l'état qui appartient aux rois; & que par conséquent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné pour nous secourir contre les attaques subites & fréquentes des païens; ni prétendre nous asservir, nous qui sommes Francs. Car ses prédécesseurs n'ont point imposé ce joug aux nôtres; nous ne le pouvons porter, & nous avons appris qu'il est dit dans l'écriture : Que nous devons combattre jusques à la mort, pour notre liberté & notre héritage. Si un évêque excommunie un chrétien contre la régle, il abuse de sa puissance; mais il ne peut ôter à personne la vie éternelle, si ses péchés ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de chrétien, & mettre avec le diable, celui qui n'est point incorrigible; & le faire, non pour ses crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel. Donc si le pape veut procurer la paix, qu'il le fasse sans exciter de querelles : car il ne nous persuadera pas que nous ne puissions arriver au

AN. 870. royaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner sur la terre.

p. 696. Hincmar ayant ainsi mis dans la bouche des autres, ce qui lui sembloit trop dur dans la sienne, continue de cette sorte : Je ne vois pas comment je puis, sans péril de mon ame & de mon église, éviter la compagnie & la présence de ce roi, dans le royaume duquel est situé mon diocèse & ma province. Il apporte des passages de S. Augustin, pour montrer qu'il ne faut se séparer des pécheurs, que quand l'église les a jugés. Puis il ajoute : Je ne dois pas être séparé de votre communion pour le fait des autres, auquel je ne prens point de part. Vos légats sont témoins, qu'en exécution de vos ordres, j'ai résisté au roi & aux seigneurs, jusques à me faire dire par lui, que si je demeurois dans mon sentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon église, mais que je n'aurois aucun pouvoir sur les biens ni sur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'exécuter, si Dieu le permet ; & je vois par expérience, que ni ma défense, ni le discours d'aucun homme, n'empêchera notre roi & les seigneurs de son royaume d'exécuter leur entreprise.

Sup. liv. xx. n. 46.

p. 697.

Je ne sçais comment je pourrai éviter la présence & la communion du roi & de sa suite, qui viennent souvent non seulement dans mon diocèse, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît, & en grand nombre, comme vos légats ont vu. Je ne puis quitter mon église & mon peuple, pour m'enfuir comme un mercenaire ; & je n'ai pas où m'enfuir hors de son royaume. Mais je le reçois, & le défraye lui & sa suite aux dépens de l'église ; car il dit que ses prédécesseurs ont joui de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'est pourquoi, saint pere, ne nous ordonnez pas des choses qui pourroient causer une telle division entre l'église & l'état, qu'il seroit difficile de l'appaiser ; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'église.

Il répond ensuite à la lettre que le pape lui avoit écrite l'année précédente 869, en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait, & poursuit : Quand on vous fera de tels rapports, ajoutez à vos ordres : S'il est ainsi que l'on nous a dit. Et ensuite : Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoyer à Rome pour un concile, le même Hincmar &

trois autres évêques, députés au nom de tous ceux du royaume de Charles; vous devez sçavoir que je n'ai aucun pouvoir d'envoyer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, sans ordre du roi; ni de sortir moi-même du royaume, sans sa permission. AN. 870.

IX. Excommunication contre Carloman. *Ann. Bert. 870.*

Après que le roi Charles eut congédié à Reims les légats du pape, il alla à Lyon, où son fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique; & y ayant assemblé des troupes, commença à piller & commettre des cruautés & des ravages incroyables. Les évêques dont les diocèses étoient ainsi désolés, publiérent des censures contre ces rebelles; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit sur ce sujet à Remy de Lyon & à ses suffragans: Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ses complices jusques à trois fois, pour les exhorter à se reconnoître; & qu'il les a fait avertir une quatriéme fois. Enfin il déclare ses complices excommuniés après l'onziéme de Mars de l'année courante 871, qui étoit le second dimanche de carême, s'ils ne se corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même; parce que le roi son pere le réservoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Opusc. 32. tom. 2. p. 353. & to. 8. conc. p. 1575.

Mais le pape, qui ne sçavoit point ce qui se passoit en France, ayant reçu des députés & des lettres de Carloman, qui appelloit au saint siége, écrivit au roi Charles en ces termes: Entre les autres excès que vous avez commis en usurpant les états d'autrui, on vous reproche encore de surpasser la férocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'est-à-dire, votre fils Carloman; ne le privant pas seulement de vos bonnes graces & de vos bienfaits, mais le chassant de votre royaume, & poursuivant son excommunication. Rétablissez-le donc dans ses biens & honneurs, jusques à ce que nos légats arrivent près de vous, & que l'on règle ce qui sera convenable. Il écrivit en même tems aux seigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, sous peine d'excommunication, d'anathême & de condamnation éternelle; & aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, jusques à ce qu'il prenne connoissance de l'affaire. Il ajoute, que Dieu permet cette division entre le pere & le fils, pour punir le pere de l'usurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres sont du treiziéme de Juillet 871.

Epist. 29.

Epist. 30.

Epist. 31.

X. Concile de Douzi.

Hincmar de Laon fut sommé jusques à six fois par son

AN. 870.

Conc. Duz. p. 2. n. 10. 21.

oncle, de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims: mais il le refusa toujours sous divers prétextes. De quoi le roi irrité contre lui, outre ce qui s'étoit passé l'année précédente, convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi près de Mouson, dans le diocèse de Reims, pour y juger Hincmar de Laon selon les canons. L'archevêque de Reims son oncle l'y appella, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorziéme de Mai, où il disoit : Sçachez que ceux qui l'année passée m'ont fait les plaintes sur lesquelles vous futes accusé au concile d'Attigni, me les ont réitérées. C'est pourquoi je vous avertis de venir si bien préparé pour y répondre, que vous sauviez l'honneur du sacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand mémoire plein de reproches contre son oncle, qu'il accusoit de l'avoir trahi & fait arrêter; & de ne lui en vouloir, que parce qu'il s'étoit opposé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainsi : Le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de notre province, qui doit être lue en concile. C'est pourquoi je vous avertis, au nom du pape, de venir au concile prochain, qui se tiendra à Douzi le cinquiéme d'Août. En effet, Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du pape, par laquelle il disoit avoir appris qu'il souffroit plusieurs désordres dans sa province, & l'excitoit à tenir un concile pour les corriger.

Ann. Bert. 871.

Conc. Duz. p. 2. praef.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le tems marqué. Vingt & un évêques y assistérent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé & au peuple de son diocèse contenant de beaux préceptes pour la vie chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques & la Pentecôte. Entre les évêques étoit Vautier d'Orléans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims, & autres du même tems. Ingilvin, évêque de Paris, est nommé le dernier; aussi ne pouvoit-il avoir succédé à Enée que depuis un an. Le roi Charles se trouva en personne au concile de Douzi, & y présenta un mémoire contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Analect. tom. 3. p. 604.

Tom. 8. conc. p. 637.

Part. 4. c. 8.

Part. 3. c. 2.

Le roi l'accusoit d'avoir manqué aux sermens qu'il lui avoit prêtés, d'avoir excité des révoltes contre lui, de s'être emparé

paré par voie de fait des biens qu'il prétendoit appartenir à son église, de l'avoir calomnié auprès du pape, de lui avoir désobéi, jusqu'à lui résister à main armée. Il disoit entre autres choses contre sa prétendue appellation à Rome : Depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigni, il m'est venu trouver jusques à trois fois en divers tems, sans m'avoir témoigné qu'il voulût aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Cependant de jour en jour il la renouvelle quand il lui plaît : il dit que le pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permission. Les évêques demandérent du tems pour répondre à la plainte du roi. AN. 871.

XI. Plainte d'Hincmar de Reims.

Hincmar de Reims présenta la sienne ensuite, qui étoit très-longue, à son ordinaire ; mais on la peut réduire à ce qui suit. Hincmar de Laon a reçu, sans ma permission, un emploi à la cour, & je lui ai défendu, en présence du roi, de l'exercer. Toutefois il s'y est maintenu par la puissance séculiére, & de plus il a obtenu une abbaye dans une autre province, sans mon consentement ; & a gardé l'un & l'autre, jusques à ce que le roi lui ait ôté pour sa désobéissance. Il est allé à cette abbaye sans ma permission, toutes les fois qu'il a voulu, il y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appellé canoniquement pour l'ordination de Jean évêque de Cambrai, il n'y est point venu, & n'a envoyé ni député ni lettre de consentement, ce qui a fait différer l'ordination enfin l'ayant appellé deux fois, il a fallu passer outre sans lui. c. 1. c. 2. c. 3.

L'archevêque rapporte ensuite le différend arrivé entre le roi Charles & l'évêque Hincmar, au sujet des fiefs que l'évêque avoit ôtés à quelques vassaux ; & insiste sur la premiére excommunication qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus sur la seconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocèse de Laon, défendant d'y célébrer la messe, baptiser les enfans, donner la pénitence & le viatique aux mourans, ni la sépulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en eus horreur ; je l'avertis par lettres une & deux fois de lever une si pernicieuse censure : mais je ne pus le faire obéir, quoique à son ordination il m'eût promis publiquement obéissance, même par écrit, suivant l'usage de l'église de Reims. La maniére dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en plusieurs de ses écrits, fait bien voir qu'on ne connoissoit point c. 4. Sup. liv. LI. n. 22. c. 5. 6. 7. 8. c. 9. c. 10.

AN. 871.

encore les interdits généraux, si usités depuis : quoique l'on pratiquât quelquefois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en son lieu. Hincmar continue ainsi en parlant de son neveu : Il a fait serment de fidélité au roi, & l'a souscrit à la persuasion de deux évêques d'autres provinces, Venilon de Rouen & Enée de Paris ; sans ma participation, ni de ses comprovinciaux, sans laquelle les canons lui défendent de rien souscrire.

Sup. liv. XXXIV. *n.* 53.

c. 11.
Sup. liv. XXXIV. *n.* 53.

Ensuite cherchant à se soustraire de la dépendance de son métropolitain, il fit un recueil d'autorités des peres, avant les canons de Nicée, qu'il souscrivit sans notre permission, & y fit souscrire par ce clergé. En ce recueil il met des propositions absurdes, sçavoir : Que les évêques ne peuvent être condamnés par les hommes, & que Dieu s'en est réservé le jugement & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs : quoique dans le même recueil il détruise ces propositions par des autorités opposées : montrant que les évêques doivent être jugés par leurs confreres, & que l'église ne répand point de sang. Dans ce recueil il a altéré plusieurs passages des peres. Il m'envoya ensuite à Gondouville un autre recueil semblable, par l'archevêque Venilon. J'y répondis dès-lors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je présentai au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reprochoit point à son neveu d'avoir rempli ce recueil de fausses décrétales ; parce qu'il ne les sçavoit pas distinguer des vraies, & les citoit souvent lui-même.

c. 12.
c. 13.

c. 14.

Il rapporte ensuite le reste de ce qui se passa au concile d'Attigni, & la fuite d'Hincmar de Laon, dont il réfute les mauvais prétextes, entre autres son appel au pape, sur lequel il dit : Quand on le reprend de ses excès, il appelle au saint siége, & demande permission d'aller à Rome : mais quand le roi & les évêques lui sont favorables, il n'en parle plus. Il relève ensuite les contraventions à la souscription d'Attigni, par des souscriptions contraires.

c. 17.

Sup. liv. L. *n.* 8.
Tom. 8. *conc. p.* 703.

Hincmar de Laon, voulant soutenir son excommunication, envoya à son oncle le dix-huitiéme de Juillet 870 un extrait du concile de Tousi, tenu dix ans auparavant ; dont le premier canon ordonne que les usurpateurs du bien d'église seront excommuniés & privés du viatique à la mort, & de la sépulture ecclésiastique. Hincmar de Reims se récria dès-

lors contre cet extrait, & soutint qu'encore qu'il eût assisté à ce concile, aussi-bien que son neveu, il n'avoit jamais ouï parler de ce décret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon répliqua qu'il l'avoit reçu d'Harduic archevêque de Besançon ; & comme son oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Tousi, l'évêque de Laon explique ainsi la chose : J'ai par devers moi la lettre que vous aviez composée, & que vous fites lire dans le concile ; & je me souviens qu'à cause de sa longueur, nous souscrivîmes à cet autre décret plus court. Nous avons encore ce décret du concile de Tousi, tel qu'il est cité par Hincmar de Laon, avec les souscriptions des évêques & la lettre synodale dressée par son oncle séparément. Toutefois au concile de Touzi, Hincmar de Reims persista à s'inscrire en faux contre ce décret ; & on auroit sujet de le soupçonner de mauvaise foi, n'étoit qu'aucun des évêques présens ne le contredit, quoique plusieurs eussent été à ce premier concile.

AN. 871. *Epist.* 34. *tom.* 2. *p.* 595. *Ibid. p.* 616. *Tom.* 8. *conc. p.* 702. 707. *p.* 2. 18.

Hincmar de Reims continue ainsi ses plaintes contre son neveu. Environ deux mois après qu'il se fut enfui à Attigni, il obtint par ses artifices un ordre du prince, pour faire juger par des séculiers les mêmes affaires pour lesquelles il avoit choisi des juges ecclésiastiques qui en avoient déja jugé une partie ; quoique les canons défendent d'appeller des juges que l'on a choisis, ni de s'adresser à des juges séculiers, au mépris des ecclésiastiques, ni de suivre la jurisdiction du laïque, s'il consent de subir le jugement de l'église.

c. 19. *Sup. liv.* LI. *n.* 22.

Il se plaint ensuite qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui ; de l'avoir trahi & été cause de sa détention à Silvac ; & de mépriser l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef il répond que c'est une pure calomnie ; il défie l'évêque de Laon de la prouver, & déclare sa créance sur l'autorité du pape, qu'il a le privilége de primauté sur toutes les églises du monde ; & qu'encore que tous les apôtres, & par eux tous les évêques & tous les prêtres, aient reçu le pouvoir de lier & de délier, il a toutefois été accordé d'une maniére spéciale à S. Pierre & à ses successeurs.

c. 20. 21. 22.

Il dit encore de son neveu : Il m'a mandé par l'archevêque Venilon, que si je voulois avoir la paix avec lui, il fal-

c. 30. 31.

AN. 871. loit que je brûlasse ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a portée contre son diocèse ; en quoi il veut m'obliger à brûler l'écriture & les canons dont j'ai rempli ces écrits. c. 32. c. 33. Il soutient que la souscription qu'il a faite à Attigni lui a été extorquée par force, & par conséquent qu'elle ne l'oblige point. Pour réfuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail les circonstances de la souscription d'Attigni, & soutient qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'ayant été appellé trois fois, il est tombé dans la contumace, & doit être condamné, sans espérance d'appel, suivant les canons. Telles sont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclud en protestant qu'il ne cherche point la vengeance de ses injures particuliéres, mais seulement la défense de sa dignité & des droits de sa métropole.

XII. Suite du concile de Touzi. Part. 3. p. 1617.

Les évêques ayant pris du tems pour délibérer sur la plainte du roi, rapportérent la réponse, qui n'est qu'un recueil de canons, de loix & d'autres autorités, pour montrer quelle peine mériteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portés par la plainte, parjure, sédition, usurpation violente, aliénation des biens d'église, calomnie, désobéissance au roi, résistance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit ces paroles me paroissent remarquables : Notre frere Hincmar, ne pouvant obtenir par lui-même justice du roi, devoit le poursuivre, premiérement dans le concile de sa province, n'ayant point de tribunal séculier où il pût le faire appeller ; que si, les parties étant présentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par notre jugement, nous lui aurions donné nos lettres pour en porter la connoissance au saint siége. Il faut se souvenir que cet écrit se lisoit devant le roi.

Part. 4. p. 1632. Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Touzi, fut cité juridiquement par trois fois, pour se présenter au concile, ouïr les ordres du pape, & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon présenta un grand mémoire pour le concile, & dit qu'il appelloit au saint siége. Mais les députés lui dirent : Venez vous défendre, ensuite vous poursuivrez votre appel, s'il est nécessaire. Au reste, ne craignez point : il ne vous sera fait aucun préjudice, par la considération d'aucune personne. Chacune de ces citations se faisoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims.

On cita auſſi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui, & au nom duquel il avoit préſenté un mémoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne ſe préſenta point à Touzi; mais Hincmar de Laon obéit enfin à la troiſiéme citation, & comparut au concile. Quand il y fut, le roi Charles préſenta encore ſa plainte, qui ayant été lue en ſa préſence, lui fut donnée par Odon de Beauvais pour l'examiner; & on lui accorda du tems pour y répondre. Odon lut auſſi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle il lui faiſoit des reproches de n'être pas venu à Rome, ſuivant ſa promeſſe, & lui ordonnoit d'être ſoumis à ſon métropolitain.

AN. 872.

c. 2.

XIII. Réponſe d'Hincmar de Laon. c. 3.

Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau pour répondre à la plainte du roi, & propoſer ſes défenſes le ſamedi ſuivant; & ce terme étant échu, on le cita encore une fois, lui déclarant qu'on ne recevroit point ſes mémoires, juſqu'à ce qu'il ſe fût défendu lui-même. Le quatorziéme d'Août Hincmar de Laon étant venu au concile pour la ſeconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi. L'évêque de Laon propoſa une exception, en diſant : Je ſuis dépouillé de tous mes biens, c'eſt pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de ſon ſein des cahiers, où il commença à lire des paſſages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit : Répondez à ce qu'on vous objecte; & enſuite vous pourrez, s'il eſt beſoin, appeller au ſaint ſiége, ou aller à Rome volontairement, avec la permiſſion du roi. Hincmar de Laon répondit : Je ſuis dépouillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les perſonnes qui l'avoient dépouillé, & il répondit : Ces clercs le ſçavent; montrant des prêtres & des diacres de Laon qui l'accompagnoient. Le concile dit : Vous pouvez le dire vous-même, vous avez l'âge & la permiſſion de répondre. Il répondit : Que mes clercs le diſent. Le prêtre Fagenulfe étant pris à ferment, dit : Il eſt vrai qu'il ne peut diſpoſer de rien. Le roi lui dit : Nommez les perſonnes qui l'ont dépouillé, & j'en ferai juſtice ſelon la loi. Fagenulfe dit : C'eſt vous qui l'avez dépouillé.

c. 4.

Alors le roi ſe leva, & dit au concile : Ce frere ne dit pas vrai. J'ai appellé l'évêque de Laon à ce concile par mes

AN. 871. lettres, suivant l'usage de mes prédécesseurs. Ensuite j'ai été bien informé que des hommes libres de mon royaume, qui lui appartenoient, m'étoient infidèles. J'ai ordonné au comte & à mes commissaires de me les envoyer; l'évêque a fait armer des hommes libres & des serfs pour résister à mes commissaires. D'ailleurs j'ai appris qu'il venoit au concile avec tous ses gens à main armée, quoique j'eusse ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques, d'y venir avec peu de monde, afin que le reste de leurs vassaux fût prêt à défendre le pays contre les Normands. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets. J'ai appris ensuite qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidélité m'est suspecte, avec les biens de l'église, & qu'il vouloit s'enfuir avec eux pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoyé des gardes; mais à la charge que s'il vouloit venir, ils lui en laissassent toute la liberté, se contentant de l'observer de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne suivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'abord aller au logis que ses gens lui avoient préparé. Je lui en ai offert un près de l'église, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre qu'on lui gardât ses coffres. Mais ensuite il est allé à son logis, où ses coffres ont été portés sains & entiers; & quand il a voulu aller à l'église, lui ou les siens, personne de mes gens ne les ont empêchés. Voilà des clercs & des laïcs nobles, par qui je le puis prouver.

Les témoins produits par le roi furent ouïs: Fagenulfe & les autres clercs de Laon reconnurent la vérité de leurs dépositions; mais l'évêque Hincmar varia dans ses réponses. Il fut donc prouvé que le jour même il avoit dit à Irminon, son prêtre, de prendre en cachette un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec sa patène, que le roi avoit donnés à Notre-Dame de Laon, de peur qu'on ne les trouvât dans ses coffres. Qu'il emportoit avec lui des reliques que Pardulus son prédécesseur avoit données à l'église, entr'autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude; de plus, les titres & les papiers de l'église.

Hincmar de Laon, pressé de rendre la croix qu'il portoit sur lui, dit qu'il la rendroit si son métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims, voyant qu'il vouloit aussi l'accuser de le dépouiller, tira le livre des canons, & dit: *Je*

ne vous l'ordonne que suivant ces régles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la distinction des biens de l'église & des biens de l'évêque. Après quoi le roi dit : Hincmar de Laon est du nombre des évêques pauvres. Quand il fut sacré, il est évident qu'il n'avoit pas un denier; c'étoit son oncle qui le nourrissoit & l'entretenoit aux dépens de l'église de Reims. Hincmar de Laon soutint qu'il avoit des terres & des serfs; mais son oncle montra que son pere & son aïeul jouissoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de son sein, & la rendit au trésorier de l'église. AN. 871.

Ensuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accusations. Il dit : Je ne recevrai point votre jugement, j'ai contre vous des sujets de récusation; c'est pourquoi j'appelle au saint siége. Hincmar de Reims répondit : Vous ne pouvez m'accuser ni moi ni personne, que vous ne vous soyez vous-même justifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller, si bon vous semble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmar; mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accusation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en prison par le roi.

Alors Hincmar de Reims se leva, & dit au roi : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire, en présence de ce concile, si c'est par mon conseil ou de mon consentement que vous avez fait mettre Hincmar en prison. Le roi prenant Dieu à témoin protesta que non, & ajouta : Si ce n'étoit pour la considération de son oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoyé loin de Laon dans une étroite prison; car je ne pouvois plus souffrir ses insolences. Et si je ne l'avois tiré des mains de plusieurs de mes serviteurs, ils avoient résolu de l'arracher de mon palais, pour le mutiler ou le battre jusques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais & Hildebalde de Soissons, de dire ce qu'ils en sçavoient; & ils témoignérent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'emprisonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roi quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage, & déclarérent qu'il avoit été mis en prison pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner son église, & passer au service du roi Lothaire. Après quoi le concile jugea Hincmar de

AN. 871.

Reims justifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie, & non recevable à récuser son métropolitain.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon.

Ensuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le refusa,
c. 7. l'archevêque en fit lire une autre copie; & sur le premier article il lui demanda: S'il avoit fait au roi le serment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit: Que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles; ajoutant qu'il avoit gardé la fidélité qu'il avoit jurée, & d'autres réponses frivoles, revenant toujours à son appel. Il fut ensuite convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait ce serment, & ainsi de tous les autres articles de la plainte du roi & de celle de l'archevêque. Comme il faisoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le somma encore une seconde & une troisiéme fois de répondre aux accusations; & comme il persista dans
c. 8. sa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

c. 9. Harduic, archevêque de Besançon, opina le premier, & dit: Notre frere Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ses paroles & ses écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des séditions, est jugé par les canons digne de déposition, sauf en tout le jugement du saint siége. Frotaire de Bordeaux insista sur le parjure & la désobéissance au roi. Vulfade de Bourges, sur les calomnies contre le roi, portées à Rome; & ainsi chacun des évêques appuya sur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la déposition. Hincmar de Reims, comme présidant au concile, opina le dernier, & prononça la sentence, la lisant sur un écrit. Elle fut souscrite par les vingt-un évêques présens, puis par les députés de huit évêques absens, & par huit autres ecclésiastiques.

p. 1654. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre synodale, en lui envoyant les actes dont il demande la confirmation, ou que du moins, si le pape veut que la cause soit encore jugée, elle soit renvoyée sur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Protestant que si le pape casse leur jugement, ils ne se mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape, Actard de Nantes, élu archevêque de Tours, qu'ils lui envoyoient porter

porter les actes du concile. La lettre est datée du sixiéme de Septembre 871. AN. 871.

XV. Translation d'Actard de Nantes. p. 1658.

Hincmar de Reims écrivit aussi sa lettre particuliére, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit au pape : J'en ai pris soin, comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chassé de son siége par les Normands & les Bretons, je lui ai permis, du consentement de mes suffragans & du roi, de faire les fonctions épiscopales dans une église vacante de ma province. C'étoit celle de Terouane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reste des biens de l'église de Nantes, est trop éloigné de notre province, & qu'il ne pouvoit pas réguliérement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il est demandé par le clergé & le peuple de l'église métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptisé, tonsuré & élevé par tous les dégrés jusques à l'épiscopat, nous vous l'envoyons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette église, à condition qu'après sa mort, son successeur sera ordonné suivant les règles, par les évêques de la province, sur l'élection du clergé & du peuple.

Il vient ensuite à Hincmar de Laon ; & après avoir relevé sa mauvaise conduite, & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger, il déclare qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme son suffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied ou une main, que de disputer davantage avec lui, sans aucune utilité. Il est tems que je cherche le repos, & que je songe à finir ma vie en paix. Enfin il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de son diocèse, p. 1663. nommé Trisinge, qui étant ivre avoit blessé un homme, à dessein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit déposé, & le coupable avoit été se plaindre au pape.

Nonobstant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, *Opusc.* 45. *tom.* une lettre qu'il écrivit depuis montre qu'il n'approuvoit pas 2. *p.* 741. sa translation. Un évêque l'avoit consulté sur ce sujet, & il lui répond : Que les évêques étant établis, non pour jouir des honneurs & des revenus attachés à leur dignité, mais pour travailler au salut des ames, aucun motif d'ambition & d'intérêt ne doit les faire passer d'une ville à l'autre. Venant au fait particulier, il dit qu'Actard ne devoit point quitter *p.* 749. Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élu pour le siége de Tours, si on pouvoit trouver un autre sujet aussi digne

AN. 871. de le remplir; mais qu'il est absolument contre les canons, de garder ensemble l'une & l'autre église.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit que c'est une ville où réside un comte, habitée par des clercs & des laïcs nobles & non nobles; & que dans le diocèse il y a des laboureurs, & même des Juifs. Or, ajoute-t-il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme séculier & marié, quoiqu'il demeure entre les païens. D'autant plus que cet évêque a d'autres terres & des abbayes par la libéralité du roi. Ainsi quand il dit qu'à Nantes il y a des ecclésiastiques suffisans pour assister le peuple, mais qu'il n'a pas de quoi y soutenir sa dignité, ce n'est que la cupidité qui le fait parler. Et que sçait-il si, entre ces païens qui y demeurent, il n'y en a point plusieurs prédestinés, qui pourroient être convertis par ses instructions? Il devroit au moins demeurer en payant tribut aux infidèles, comme le patriarche de Jérusalem, & comme les chrétiens de Cordoue & des autres villes d'Espagne. Cette lettre fait juger que, quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de son mouvement, mais par ordre du roi.

p. 760.

p. 746.

XVI. Lettre de C. P. au pape.

Tom. 8. conc. p. 1170.

Cependant l'empereur Basile & le patriarce Ignace écrivirent au pape Adrien par l'abbé Théognoste, qui retournoit à Rome. Le patriarche consultoit le pape sur les lecteurs ordonnés par Photius, qui étoient en très-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de C. P. pour sçavoir s'ils pouvoient être promus aux ordres supérieurs. Il demandoit encore dispense pour Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque, & à qui le pape avoit permis de conférer toute autre dignité, hors le sacerdoce. Ignace demandoit qu'il fût rétabli dans l'épiscopat. Enfin il demandoit grace pour Théodore métropolitain de Carie. C'est moi, disoit Ignace, qui l'ai ordonné, & il a beaucoup souffert pour moi. Il est vrai qu'il a cédé enfin à la persécution de Photius; mais il s'en est repenti, & a demandé pardon. Vos légats l'ont interdit des fonctions du sacerdoce, parce qu'il avoit souscrit à la déposition du pape Nicolas. Nous vous prions d'user, s'il est possible, de dispense sur ces trois articles.

L'empereur demandoit au pape la même grace, & témoignoit être en peine des légats qui avoient présidé au concile, n'ayant point eu de nouvelles de leur retour. Ces

deux lettres étoient accompagnées de préſens. Ceux de l'empereur ſont des étoffes dont les noms nous ſont inconnus ; ceux du patriarche, un évangile grec-latin, très-exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chaſuble, & de la thériaque très-éprouvée.

Le pape répondit à l'empereur : Nos légats ſont enfin revenus, quoique tard & après beaucoup de périls. On les a pillés, on a tué leurs gens ; ils ſont arrivés dépouillés de tout, & ſans aucun ſecours humain. Tout le monde en gémit, & on s'étonne qu'ils aient ſouffert ce qui n'eſt arrivé à aucun légat du ſaint ſiége, ſous aucun empereur, & que vous ayez ſi mal pourvu à leur ſûreté. Après les avoir demandés avec tant d'empreſſement, vous deviez au moins ſuivre l'exemple de Michel votre prédéceſſeur, qui renvoya avec une bonne eſcorte ceux qui lui furent envoyés. Il y a encore un autre point ſur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au ſaint ſiége. C'eſt que, ſous votre protection, notre frere Ignace a bien oſé conſacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous ſupplions de l'obliger, du moins à préſent, à s'abſtenir du gouvernement de ce pays : autrement il n'évitera pas la peine canonique ; & ceux qui s'attribuent en ce pays-là le titre d'évêque, ou quelqu'autre que ce ſoit, ſeront dépoſés, outre l'excommunication qu'ils ont déja encourue.

Quant aux trois articles dont vous nous avez priés à la ſollicitation d'Ignace, nous ne pouvons rien changer à ce qui a été réglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius ; ſi ce n'eſt que les parties intéreſſées ſe préſentent contradictoirement devant nous, & nous inſtruiſent de quelques faits que nous ignorons. Car il n'y a point en nous de oui & de non, & nous ne pouvons en aucune maniére nous écarter de ce que le pape Nicolas, ou nous, avons ordonné, & de ce qui vient d'être décidé par le concile univerſel. Ce n'eſt pas notre coutume d'abuſer ſelon notre fantaiſie des ordonnances de nos peres, comme font chez vous quelques prélats, qui allèguent les canons des conciles ou les décrets du ſaint ſiége, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriſer leurs prétentions, & les paſſent ſous ſilence quand ils ſeroient contr'eux ou pour les autres. Au reſte, l'abbé Théognoſte n'a rien épargné pour obtenir ce que vous deſiriez. La lettre eſt du dixiéme de Novembre, indiction cinquiéme, qui eſt l'an 871. Il faut bien remarquer cette fermeté des

AN. 871.

papes, à refuser les dispenses, & s'attacher inviolablement aux régles.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit : Vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques soient chassés honteusement de Bulgarie, quoiqu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous ; car nous n'avons jamais été appellés en justice pour ce sujet. Si vous dites que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de C. P. de faire leurs fonctions en ce pays-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, non seulement en Bulgarie, mais par toute l'église, comme nous faisons encore. Vous qui le sçaviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons appris que vous faites plusieurs autres choses contre les canons, & en particulier que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres, nonobstant les décrets du dernier concile. Vous sçavez que la chute de Photius a commencé par-là.

Sup liv. LI. n. 48. vita Hadr. in fin.

Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'après la conférence de C. P. au sujet des Bulgares, les légats d'Orient & les Grecs leur persuadérent de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoyérent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape, & apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite, par le jugement des légats qui avoient présidé au concile. Grimoalde disoit que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dit rien ; & les prêtres qui l'accompagnoient, disoient qu'ils n'avoient été chassés, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais trompés par Grimoalde lui-même : ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministére.

XVII.
Bulgares soumis à l'église de C. P.
Const. in Basil. n. 95. p. 210.

Ce fut donc alors que les Bulgares, gagnés par les exhortations & les libéralités de l'empereur Basile, reçurent un archevêque Grec, & lui laissérent ordonner dans leur pays grand nombre d'évêques. On y envoya aussi quantité de moines pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion chrétienne s'y affermit, mais avec le rit grec & la dépendance du siége de C. P. qu'ils reconnurent toujours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

AN 871.
XVIII.
Histoire des Manichéens par Pierre de Sicile.
Petr. p. 2. 72. Sup. liv. XLVIII. n. 25.

Ce Pierre fut envoyé par l'empereur Basile à Tibrique ou Téphrique, capitale des Manichéens d'Arménie, pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la seconde année que Basile régnoit avec ses deux fils Constantin & Léon, c'est-à-dire, en 871, & du tems que Chrysocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant lesquels il s'instruisit exactement de tout ce qui regardoit la secte des Manichéens ou Pauliciens, par les fréquens entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes, qu'avec plusieurs catholiques qui demeuroient chez eux. Il apprit qu'ils devoient envoyer en Bulgarie pour séduire ces nouveaux chrétiens, croyant qu'il seroit plus facile dans ces commencemens d'y répandre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont accoutumé d'en user ainsi, & ils s'exposent volontiers à de grands travaux & de grands périls pour la propagation de leur doctrine. C'est pourquoi après son retour, il écrivit leur histoire, & l'adressa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émissaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée : l'hérésie des Manichéens s'insinua & s'établit en Bulgarie, y jetta de profondes racines, & de là s'étendit dans le reste de l'Europe, comme nous verrons en son tems.

p. 6.

L'auteur dit d'abord, que le plus sûr pour les simples, est de ne point entrer en dispute avec ces hérétiques, & ne point répondre à leurs questions, mais de garder le silence & les fuir ; & pour cet effet il est utile de les connoître. Il est difficile, ajoute-t-il, de ne s'y pas laisser séduire : car ils ont toujours à la bouche des passages de l'évangile & de S. Paul, & il faut être bien versé dans l'écriture pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profession d'une morale pure, & d'une créance conforme à celle des catholiques. Ils connoissent la Ste. Trinité, & anathématisent ceux qui ne la reconnoissent pas ; ils disent que Notre-Seigneur s'est incarné dans une Vierge, & anathématisent ceux qui ne confessent pas toutes les propriétés de l'incarnation. Mais ils ne le disent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathématisent volontiers Manès & ses disciples, parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin ils changent comme le caméléon selon les tems, les lieux & les personnes, pour séduire plus facilement. Quand ils voient que l'on écoute leurs rêveries, ils commencent à découvrir un peu leurs mystéres,

AN. 871. & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur secte, mais à un petit nombre qui leur paroissent les plus parfaits.

L'auteur propose ensuite leur doctrine, qu'il réduit à six articles. 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier est l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du siécle futur. Quand ils parlent un peu librement, ils disent que c'est ce qui les sépare des Romains; car c'est ainsi qu'ils nous appellent, se nommant seuls chrétiens. C'est, disent-ils, que vous croyez à l'auteur du monde; & nous croyons à celui dont le Seigneur dit dans l'évangile : Vous n'avez jamais oui sa voix, ni vu sa figure. Ils haïssent la Ste. Vierge, ne la mettent pas même au simple rang des personnes vertueuses; & disent que Notre-Seigneur n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté son corps du ciel; & qu'après l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joseph. 3. Ils rejettent la communion des mystéres terribles du corps & du sang de Notre-Seigneur; & disent que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ses disciples à la cène, mais qu'il leur donna ses paroles d'une maniére symbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien testament, traitant les prophètes d'imposteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épîtres de S. Paul, celle de S. Jacques, les trois de S. Jean, celle de S. Jude, & les actes des apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont aussi des lettres de leur docteur Sergius. Mais ils rejettent les deux de S. Pierre, le haïssent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'église, s'arrêtant au seul nom, parce qu'il est dit dans l'évangile que les anciens *presbyteroi* s'assemblérent contre le Seigneur.

Sup. liv. VIII. n. 10. Petr. p. 34. p. 40.

Pierre de Sicile fait ensuite l'histoire des Manichéens, commençant par le récit de S. Cyrille de Jérusalem, que j'ai rapporté en son lieu. Il met ensuite ce qu'en disent l'historien Socrate & S. Epiphane; puis il vient en son histoire particuliére, qu'il reprend depuis le règne de Constantin, ou plutôt Constant petit-fils d'Héraclius, & continue jusques à son tems : J'ai rapporté en divers endroits de mon histoire tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile; & il est l'unique qui nous apprenne la liaison des an-

Sup. liv. XLV. n. 54. 55.

ciens & des nouveaux Manichéens, dont nous verrons l'importance.

Chryſocheris, chef des Manichéens d'Arménie, étoit en grande réputation de valeur & de prudence, & incommodoit fort les Romains par les courſes qu'il faiſoit ſur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'eſt pourquoi l'empereur Baſile lui fit la guerre dès le commencement de ſon règne, & l'obligea à ſe renfermer dans Téphrique ſa capitale. Mais le ſiége tirant en longueur, l'empereur fut contraint de ſe retirer, faute de vivres. En une autre campagne, il brûla Argaouth & quelques autres places des Manichéens, & étant de retour à C. P. il pria Dieu, par l'interceſſion de S. Michel & de S. Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois flèches dans la tête de Chryſocheris. En effet l'année ſuivante, une partie de ſes troupes attaqua les Manichéens, en criant : La croix a vaincu. Ils furent défaits, & Chryſocheris tué en fuyant. On envoya ſa tête à l'empereur, qui acquitta facilement ſon vœu, en tirant trois flèches dedans. Les Manichéens demeurérent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruinés.

Conſtan. in Baſil. n. 37. — *n. 40.* — *41.* — *42.* — *n. 43.*

XIX.
Converſion des Ruſſes.

Conſt. in Baſil. n. 96.
Sup. liv. L. n. 11.

Vers le même tems, c'eſt-à-dire, ſous l'empereur Baſile & le patriarche Ignace, arriva la converſion des Ruſſes; cette nation ſi farouche & ſi impie, qui avoit commencé à paroître ſous le règne précédent. Baſile les attira par des préſens d'or & d'argent, & d'étoffe de ſoie, pour traiter avec eux, faire la paix, & leur permettre de ſe faire baptiſer & recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Ruſſes ayant aſſemblé la nation, & étant aſſis avec les vieillards qui compoſoient ſon conſeil, & qui étoient les plus attachés à leur ancienne ſuperſtition, ils délibéroient s'ils devoient la quitter pour la religion chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demandérent ce qu'il venoit leur enſeigner. Il leur montra le livre de l'évangile, & leur raconta quelques-uns des miracles de Jeſus-Chriſt & quelques-uns auſſi de l'ancien teſtament. Les Ruſſes dirent : Si nous ne voyons quelque merveille ſemblable, & principalement comme celle que tu nous as dites des trois enfans dans la fournaiſe, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit : Quoiqu'il ne ſoit pas permis de tenter Dieu, toutefois, ſi vous êtes entiérement réſo-

An. 871.

lus de vous approcher de lui, demandez ce que vous voudrez, & assurément il se fera en considération de votre foi, quoique nous en soyons indignes. Ils demandérent que ce livre même qu'il tenoit, fût jetté dans un feu qu'ils auroient allumé; & promirent que, s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit: Seigneur Jesus, glorifiez votre saint nom en présence de tout ce peuple. On jetta dans une fournaise ardente le livre de l'évangile, & après qu'il y eut demeuré plusieurs heures, on éteignit le feu, & on trouva le livre en son entier, sans que les bords mêmes ni les fermoirs fussent gâtés. Les barbares étonnés commencérent sans hésiter à demander le baptême.

XX.
Lettres plaintives de Photius.
Epist. 97.

Cependant Photius, exilé & enfermé, écrivit ainsi à Basile: Ecoutez, très-clément empereur, je n'allègue pas maintenant notre ancienne amitié, ni les sermens terribles & les promesses, ni l'onction sacrée & le couronnement, ni les saints mystéres que vous avez reçus de mes mains, ni l'adoption spirituelle de votre fils; je ne dis rien de tout cela, je ne vous propose que les droits communs de l'humanité. Tous les hommes Grecs & barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort; mais ceux qu'ils veulent laisser vivre, ils ne les forcent pas à mourir par la faim & par mille autres maux. Pour moi, je mène une vie plus cruelle que la mort. Je suis captif, privé de tout, parens, amis, serviteurs; en un mot de tout secours humain: & toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ses amis de le servir; & bien qu'on le conduisît à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les païens ennemis de Jesus-Christ. Ce qui est de plus nouveau, c'est que l'on nous a ôté jusques aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu? Si nous faisons mal, il falloit nous donner plus de livres, & même des maîtres pour nous instruire; si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on? Jamais aucun catholique n'a été ainsi traité par les hérétiques. Il apporte l'exemple de S. Athanase, de S. Jean Chrysostôme & de plusieurs autres, jusques à S. Nicéphore persécuté par Léon l'Arménien. Il se plaint ensuite que l'on a ruiné les églises & les hôpitaux qu'il avoit bâtis, comme si on vouloit nuire à son ame: lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'instruire, & de l'autre les moyens de racheter ses péchés. On ne nous laisse de vie, ajoute-t-il, que

que ce qu'il en faut pour ſentir nos maux : ainſi nous ſouffrons ce que la mort a de plus douloureux, ſans recevoir la ſeule conſolation qu'elle donne, qui eſt de finir les ſouffrances. Faites-y réflexion, Seigneur, & ſi votre conſcience ne vous reproche rien, ajoutez à nos peines : ſi elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement où le repentir eſt inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoiqu'empereur; que vous portez la même chair que les particuliers : que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignités, ni de la gloire, ni de la proſpérité; mais ce que les barbares ne refuſent pas à leurs eſclaves, de mener une vie qui ne ſoit pas pire que la mort, ou d'être promptement délivré de ce corps.

AN. 871.

Il écrivit auſſi au patrice Bahanes en ces termes : Autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faiſoient à leurs plus grands ennemis : les barbares gardent des règles dans les punitions; & on dit qu'il y a même des bêtes qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes ſi humain, m'a rendu malade : il y a un mois que je le ſuis, j'ai beſoin d'un médecin, on vous a ſouvent prié de permettre qu'il me viſite; & toutefois, où eſt l'humanité & le chriſtianiſme? vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me réſoudre à vous traiter de barbares, ni de bêtes féroces : c'eſt à vous à conſidérer, après avoir inventé contre nous des ſupplices ſi étranges & ſi nouveaux ſous le ſoleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions, au lieu de ceux de chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi ſi je cède à la maladie, ſçachez que je remporterai contre vous une plus illuſtre victoire, laiſſant ma mort violente pour monument éternel de votre inhumanité. Telle étoit la douceur & la patience de ce prétendu confeſſeur.

Epiſt. 114.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en pluſieurs autres lettres, particuliérement dans une très-longue aux évêques de ſon parti. C'eſt une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point; parce, dit-il, que l'on profite plus aiſément des avis qui ſont donnés ainſi ſans déſigner perſonne. Il ſe plaint que ce calomniateur prétend deviner même ſes penſées, pour l'accuſer d'a-

Epiſt. 174.

AN. 871. voir perdu la raison, jusques à mépriser les loix de Dieu & trahir toute l'église. C'est-à-dire, qu'on publioit qu'il avoit p. 240. dessein de faire sa paix avec le pape & avec Ignace. Ce n'est pas, dit-il, que les maux dont je suis accablé ne soient capables de faire perdre l'esprit ; & là-dessus il décrit pathétiquement ses souffrances : mais il dit, que l'ami qui l'accuse de trahir l'église, est plus cruel que tous ses persécuteurs. Il emploie tout l'artifice de son éloquence, pour le charger de confusion & le faire rentrer en lui-même. Je ne m'étonne p. 255. pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je suis, quoique sous mon nom ce soit abandonner la vérité : ce qui est insupportable, c'est devouloir m'attribuer la cause de cet abanp. 257. don. Il rapporte ensuite, comme une preuve de la bonté de sa cause & un miracle évident, que personne ne s'est séparé de lui dans une si grande tempête, ni grand ni petit, ni évêque d'une ville obscure ou d'une ville célèbre : les ignorans, les sçavans, les éloquens, les vertueux, pas un seul n'a cédé au tems & ne s'est laissé emporter au torrent. Et il est vrai qu'il n'y eut que les cent évêques qui avoient été ordonnés par Méthodius & par Ignace, qui souscrivirent au huitiéme concile : Photius sçut retenir dans son parti tous ceux qu'il avoit ordonnés, qui étoient plus de trois cens. Il revient enfin à la douceur, & emploie toutes les expressions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offensé. Puis il s'adresse aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur.

XXI. Lettres du pape pour la France. *Epist.* 32. *Tom.* 8. *conc. p.* 932.

Actard élu archevêque de Tours, ayant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roi Charles, le pape Adrien confirma son élection : mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon, comme il paroît par ses lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi. Il dit aux évêques, que suivant leur desir il a établi l'évêque Actard métropolitain, cardinal de l'église de Tours ; alléguant, pour autoriser les translations, la fausse décrétale du pape Antérus. Il ajoute qu'Actard conservera son droit sur ce qui reste à l'église de Nantes ; que de son vivant il n'y aura point d'autre évêque dans l'une & dans l'autre ; qu'après sa mort l'archevêque de Tours sera élu à l'ordinaire, & ordonné par ses suffragans ; & que si l'église de Nantes revient à son premier état, cette union temporelle,

faite par néceſſité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier. An. 871.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : Puiſqu'il crioit dans le concile qu'il vouloit venir ſe défendre devant le ſaint ſiége, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui : mais comme vous ne l'avez jugé que ſauf le jugement du ſaint ſiége, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accuſateur légitime, pour être examiné en notre préſence dans un concile. Car nous ne pouvons juger ſans connoiſſance de cauſe ; & vous ne devez pas trouver mauvais que ſa cauſe ſoit revue devant nous, parce que la vérité éclate d'autant plus qu'elle eſt plus ſouvent examinée. Cependant nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'égliſe de Laon. Cette lettre eſt du ſeptiéme des calendes de Janvier, indiction cinquiéme : c'eſt-à-dire, du vingt-ſixiéme de Décembre 871.

Epiſt. 33.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec aſſez de ſoumiſſion les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il répète mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roi l'envoie à Rome avec eſcorte. Il répète auſſi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, & prie le roi de prendre la protection de cette égliſe ſi vénérable ; puis il ajoute : Vous ſçavez que tout monaſtére doit être, ſuivant les canons, en la puiſſance de l'évêque ; & le mépris de cette règle a cauſé la ruine de pluſieurs monaſtéres, comme celui de S. Médard de Tours, où ſont ſes premiers évêques S. Lidoire & S. Gatien : comme Marmoutier & pluſieurs autres dans la même cité. Saint Médard eſt un prieuré au fauxbourg de la Riche.

XXII. Lettre du roi Charles au pape. *Tom. 2. conc. p.* 701.

Actard ayant apporté cette lettre au roi, il en fut extrêmement choqué ; & y répondit par une lettre très-ferme, qui ſe trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui eſt bien de ſon ſtyle. Il répond pied à pied à toute la lettre, & ſe plaint d'abord de ce que le pape l'accuſe de murmurer contre ſes corrections. Dans vos lettres précédentes, dit-il, vous m'avez appellé parjure, tyran, perfide, & diſſipateur des biens eccléſiaſtiques, ſans que j'en ſois convaincu : dans celle-ci vous m'accuſez de murmure, qui eſt encore un grand crime, ſuivant l'écriture ; & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. Ce ſeroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes, & me rendre indigne non ſeulement

p. 703.

AN. 871. des fonctions de roi, mais de la communion de l'église. Ecrivez-nous ce qui convient à votre ministére & au nôtre, comme ont fait vos prédécesseurs ; & nous le recevrons avec joie & reconnoissance. *p. 705.*

Vos lettres portent : Nous voulons & nous ordonnons, par l'autorité apostolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appuyé de votre puissance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé qu'un roi, obligé à corriger les méchans & à venger les crimes, doive envoyer à Rome un coupable condamné selon les règles ; vu principalement qu'avant sa déposition, il a été convaincu en trois conciles d'entreprise contre le repos public, & qu'après sa déposition il persévére dans sa désobéissance. Nous sommes obligés de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nés de race royale, n'avons point passé jusques à présent pour les lieutenans des évêques, mais pour les seigneurs de la terre ; & comme dit saint Léon & le concile Romain, les rois & les empereurs, que Dieu a établis pour commander sur la terre : ont permis aux évêques de régler les affaires suivant leurs ordonnances ; mais ils n'ont pas été les œconomes des évêques. Et si vous feuilletez les registres de vos prédécesseurs, vous ne trouverez point qu'ils aient écrit aux nôtres comme vous venez de nous écrire. Il rapporte ensuite deux lettres de S. Grégoire, pour montrer avec quelle modestie il écrivoit non seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il insiste sur la dignité royale établie de Dieu ; il rapporte le passage du pape Gelase, sur la distinction des deux puissances spirituelle & temporelle, que j'ai rapporté en son lieu. *p. 707.* *Sup. liv. XXX. n. 37.* *p. 701.*

Ne nous faites donc plus écrire, ajoute-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication, contraires à l'écriture & aux canons. Car, comme dit S. Léon, le privilége de S. Pierre subsiste, quand on juge selon son équité ; d'où il s'ensuit que, quand on ne suit pas cette équité, le privilége ne subsiste plus. Quant à l'accusateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar ; quoique ce soit contre toutes les règles, je vous déclare que si l'empereur mon neveu m'assûre la liberté des chemins, & que j'aie la paix dans mon royaume contre les païens, j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, & avec tant de témoins irreprochables qu'il paroîtra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin je vous prie de ne me plus envoyer, à moi, ni aux évêques de mon

royaume, de telles lettres que vous nous avez envoyées jusques ici ; afin que nous puissions toujours rendre, comme nous desirons, à vos lettres & à vos légats, l'honneur & le respect qui leur convient. Cette réponse étoit dans un cahier scellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi. *p. 706.*

Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à peu près sur le même ton. Nous avons trouvé, disent-ils, dans vos lettres, des choses que nous avons fait relire plusieurs fois, doutant si nous les avions bien entendues ; & par le récit de notre confrere Actard, nous avons compris que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de notre concile, ni même de donner l'attention nécessaire à notre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous représenter, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans notre concile le canon de Sardique, touchant les appellations du saint siége. La lettre des évêques est imparfaite en cet endroit ; seulement il paroît qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome, mais en France, par des juges délégués, suivant le concile de Sardique. *Tom. 8. conc. p. 1539.*

XXIII. Réponse douce du pape. *Epist. 34.*

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponses, & en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien différente des précédentes, dont il excuse la dureté, & s'étend sur les louanges du roi. Nous avons appris, dit-il, de plusieurs personnes vertueuses, & principalement de notre confrere Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des églises, qui soit au monde ; ensorte qu'il n'y a dans votre royaume ni évêque ni monastére, que vous n'ayez enrichi de vos biens ; & que vous souhaiteriez ardemment d'honorer le siége de saint Pierre, de répandre vos libéralités sur son vicaire & son clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et ensuite : Tenez secrette cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fidèles serviteurs ; nous vous assûrons & vous promettons, que si vous survivez à notre empereur, & nous aussi, quand on nous donneroit plusieurs boisseaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous ; & dès-à-présent, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la noblesse de Rome vous desirent pour chef, roi, patrice, empereur & défenseur de l'église. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare qu'il ne veut prendre connoissance de son appel que suivant les canons ; & promet, après qu'il sera venu à

AN. 871.

Rome, d'en renvoyer le jugement sur les lieux. C'est la derniére lettre que nous ayons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872.

XXIV. S. Athanase évêque de Naples. *Vita auct. Petr. Cass.*

La même année mourut aussi S. Athanase évêque de Naples. Cette ville étoit dès-lors une des plus considérables d'Italie, par la piété de ses habitans & la multitude des églises & des monastéres; on y célébroit l'office divin en grec & en latin, & il y avoit quelquefois deux évêques pour les deux nations. Athanase étoit frere de Grégoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850, n'étant âgé que de dix-huit ans, tant les canons étoient alors mal observés. Grégoire étant mort, eut pour successeur son fils Sergius, homme léger & intéressé, & tout à fait différent du pere. L'évêque son oncle le reprenoit souvent, & lui donnoit des avis salutaires que la femme de Sergius ne pouvoit souffrir; elle lui disoit que, s'il vouloit être le maître dans Naples, non seulement il devoit ne point déférer aux remontrances de l'évêque, mais l'éloigner de la ville, ou même le faire périr.

Sergius, persuadé par sa femme, fit cacher chez lui des gens armés; & ayant mandé l'évêque Athanase, sous prétexte de tenir un conseil, le fit arrêter, dépouiller de ses habits sacerdotaux, & mettre dans une étroite prison. Toute la ville en fut émue, & vint le redemander à Sergius. Les Grecs & les Latins, les prêtres & les moines vinrent au palais; & Antoine, abbé vénérable par son âge & par l'austérité de sa vie, se mit à la tête du clergé, se faisant soutenir à cause de sa foiblesse. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de sa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit son pasteur. Sergius demanda du tems pour délibérer, & les renvoya jusques à trois fois. Enfin voyant que le clergé menaçoit de dépouiller tous les autels, & de le frapper lui-même d'un anathême perpétuel, il rendit l'évêque au bout de huit jours, & feignit de lui demander pardon; mais il retint ses freres qu'il avoit aussi arrêtés.

Ensuite voyant la joie du peuple pour la liberté de l'évêque, il se repentit de l'avoir délivré, & le fit observer par des espions, qui ne permettoient à personne d'en approcher. Athanase ayant envain prié son neveu de le traiter autrement, scella de son sceau le trésor de l'église, & y mit une inscription en ces termes: Anathême à qui fera

ouvrir cette porte en mon absence ou sans mon ordre ; & se retira dans l'isle du Sauveur, distante de Naples de demi-lieue ou douze stades. Sergius lui fit dire : S'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monastique, qu'il me laisse disposer de l'église, & renvoie les clercs qu'il a emmenés. Athanase répondit : Je ne quitterai point volontairement l'épouse que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont suivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'est qu'il me laisse en lieu sûr, jusques à ce que Dieu lui touche le cœur. AN. 871.

Sergius ayant reçu cette réponse, assembla des troupes de Napolitains & de Sarrasins, & assiégea pendant neuf jours l'isle où étoit Athanase. Ce que l'empereur Louis ayant appris, il y envoya Marin gouverneur d'Amalfi, avec vingt barques qui mirent en fuite les troupes de Sergius ; & on amena l'évêque Athanase à Benevent où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au désespoir qu'il lui eût échappé, força le trésor de l'église, & en dissipa toutes les richesses : il fit fustiger des prêtres & les traîner nuds par les rues, & il donna les églises à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême consternation.

Le pape Adrien en étant averti, écrivit une lettre à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples : leur ordonnant, sous peine d'anathême, de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte ; c'est pourquoi Anastase bibliothécaire & l'abbé Cesaire vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcérent l'anathême. Cependant le saint évêque alloit de côté & d'autre, errant & affligé ; & la femme de Sergius, qui ne cessoit de persécuter ce prélat, envoya des gens pour l'empoisonner à Rome. Dieu le garantit de ce péril, & il se retira à Surente. Un jour comme il y étoit avec l'évêque Etienne son frere, il commença à pleurer amérement. Etienne lui en ayant demandé le sujet, il répondit : Voilà la malheureuse ville de Naples frappée d'anathême de la part du pape & de la mienne ; si nous mourions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle ? J'irai à Rome, & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication. Il le fit, & le pape Adrien envoya un évêque, nommé Dominique, lever la censure. Ensuite comme Athanase alloit avec l'empereur Louis, pour être rétabli

An. 872.
Martyr. R. 15. Jul.

dans son siége, il mourut dans l'oratoire de S. Quirice à six milles du Mont-Cassin, le 15 de Juillet, indiction cinquiéme, qui est l'an 872. Il fut vingt-deux ans évêque, & la persécution qu'il souffrit dura vingt-un mois. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

XXV.
Mort d'Adrien II. Jean VIII pape.
Ann. Bert 871.
Metens. 872.

Cependant l'empereur Louis poursuivoit à main armée Adalgise duc de Bénévent. Dès l'année 871, ce duc avoit appellé contre lui les Grecs, & fait révolter la partie méridionale de l'Italie. Louis soumit les rebelles, & revint victorieux à Bénévent, dont le duc feignoit de lui être fidèle. Mais comme il avoit congédié ses troupes, ce traître voulut le surprendre dans son palais lorsqu'il dormoit sur le midi. L'empereur se sauva dans une tour & s'y défendit trois jours; enfin l'évêque de Bénévent obtint qu'on le laisseroit sortir en faisant un serment. On apporta des reliques: l'empereur jura, avec l'impératrice, la princesse sa fille & tous les siens, que jamais il ne poursuivroit la vengeance de cet attentat, & ne viendroit en armes sur les terres de Bénévent. Etant ainsi sorti, il prit le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à sa rencontre pour l'absoudre de ce serment lui & les siens. L'année suivante 872, l'empereur vint à Rome à la Pentecôte & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le royaume de Lothaire. Il se plaignit en pleine assemblée de la trahison d'Adalgise, qui fut déclaré par le sénat ennemi de l'état. L'empereur marcha ensuite à Bénévent: mais Adalgise, soutenu par les Grecs, ne fut pas facile à réduire, & la guerre dura jusques en 873.

Ann. Bert. 872.
An. Bert. 873.

Avant qu'elle fût finie, le pape Adrien mourut au mois de Novembre 872, après avoir tenu le saint siége près de cinq ans; & le Dimanche 14 de Décembre on lui donna pour successeur Jean VIII du nom, alors archidiacre de l'église Romaine, qui tint le saint siége dix ans. Comme il avoit tenu sur les fonts un des enfans d'Adalgise, l'empereur Louis, qui craignoit de ne pas finir à son avantage la guerre contre ce duc, envoya prier le pape Jean de le venir trouver à Capoue & de les réconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la priére du pape.

XXVI.
Carloman aveuglé.
Ann. Bertin. 873.
Tom. 9. conc. p. 159.

En France, le roi Charles, sçachant que les mécontens de son royaume mettoient toujours leurs espérances dans son fils Carloman, fit assembler en 873 un concile à Senlis, où il faisoit garder ce prince. Charles y présenta sa plainte adressée

ſée à Anſegiſe archevêque de Sens, & à Hildegaire évêque de Meaux : parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Anſegiſe étoit ſon métropolitain. La plainte s'adreſſoit auſſi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend. Tous dirent leurs avis, & par le jugement du concile, Carloman fut dépoſé du diaconat & de tout dégré eccléſiaſtique, & réduit à la communion laïque : mais ce jugement, loin de décourager les mécontens, releva leurs eſpérances. Ils dirent que ce prince n'étant plus eccléſiaſtique, rien ne l'empêchoit de régner ; & réſolurent de le mettre en liberté à la premiére occaſion. AN. 873.

Ce que le roi Charles ayant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pu prendre connoiſſance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le tems de faire pénitence, & lui ôter le moyen d'exécuter ſes mauvais deſſeins, il fut réſolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la triſte fin de ſon ordination forcée.

An. Fuld. 873.

XXVII. Second concile de Douzi. Dude religieuſe.

L'année ſuivante 874, le treiziéme de Juin, le roi Charles fit aſſembler un ſecond concile à Douzi, compoſé d'évêques de pluſieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus fréquens en ce tems-là, les mariages inceſtueux & l'uſurpation des biens d'égliſe. Pour autoriſer les mariages entre parens, on vouloit ſe prévaloir de l'indulgence dont avoit uſé S. Grégoire avec les Anglois au commencement de leur converſion ; mais il ajoutoit que, quand ils ſeroient affermis dans la foi, ils obſerveroient la parenté juſques à la ſeptiéme génération.

Sup. liv. XXXVI. *n.* 38. *Greg.* XII. *ep.* 31. *Interr.* 7.

Ce même concile fit un décret au ſujet d'une religieuſe, nommée Dude, qui pour devenir abbeſſe avoit fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverſes perſonnes, pour faire dépoſer ſon abbeſſe, & ſe faire mettre à ſa place. Humbert porta ces lettres juſques aux commiſſaires du roi ; devant leſquels il fut convaincu de menſonge, de parjure, d'infidélité & de calomnie contre l'abbeſſe, à laquelle il avoit fait ſerment, & contre ſon ſupérieur. Dude étant devenue groſſe, déclara que c'étoit du prêtre Humbert ; mais il le nioit, & demandoit à être reçu à s'en purger par ſerment, & faire jurer d'autres prêtres de ſon innocence, ſui-

pag. 465.

AN. 874. vant l'uſage du tems. Deux religieuſes, Berte & Erprede, étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confeſſé.

Le concile déclare le prêtre Humbert non recevable à ſe purger par ſerment du crime commis avec Dude, comme
n. 3. ayant été déja convaincu de parjure & de calomnie. Et parce que ſuivant les loix & les canons, les crimes doivent être examinés & jugés ſur les lieux, il eſt dit que des députés
n. 4. du concile ſe tranſporteront au monaſtére avec des commiſſaires du roi. Ils interrogeront ſéparément les religieuſes, pour voir ſi elles perſiſteront dans leurs dépoſitions. Dude ſera interrogée du tems & du lieu où elle a commis le crime; & on lui en repréſentera l'énormité, ſoit de celui dont elle s'accuſe, ſoit de la calomnie. On interrogera ſéparément les deux religieuſes complices, pour voir ſi elles perſiſtent. On interrogera auſſi le prêtre Humbert; s'il confeſſe, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réitérer leur confeſſion. Si Humbert dénie, il viendra devant les députés du concile, les commiſſaires du roi, les prêtres & les clercs du monaſtére, l'abbeſſe & ſa communauté. Dude & ſes complices y viendront auſſi, & le convaincront, en rapportant les circonſtances du tems & du lieu dont chacune aura connoiſſance. S'il confeſſe, ſa pénitence ſera plus douce; mais s'il perſiſte à nier, on fera jurer Dude & ſes complices de dire vérité: puis elles porteront leur témoignage contre Humbert, qui ſe trouvant ainſi convaincu par trois témoins, ſera dépoſé au nom du concile par les députés, & envoyé en exil perpétuel en pays éloigné par les commiſſaires du roi. On l'enfermera dans un monaſtére pour faire pénitence, ne lui laiſſant que la communion laïque.

Quant à Dude, après lui avoir lu les autorités des peres & la régle de S. Benoît, pour lui montrer l'énormité de ſon péché, on la mettra en pénitence. Et premiérement elle ſera fouettée de verges ſur le dos nud, en préſence de l'abbeſſe & des ſœurs, mais ſans qu'il y ait aucun homme; elle demeurera trois ans ſéparée de la communauté, ſans entrer dans l'oratoire, ſuivant le vingt-cinquiéme chapitre de la régle; les trois années ſuivantes elle priera avec les ſœurs, non dans le chœur, mais derriére la porte au lieu qui lui ſera marqué, enſorte qu'elle ſoit vue de tout le monde. La

ſeptiéme année elle ira à l'offrande, mais la derniére de toutes; & après les ſept ans elle recevra la communion du corps & du ſang de Notre-Seigneur, ſi elle a dignement accompli ſa pénitence. Tout le reſte de ſa vie elle s'exercera à l'humilité & à la mortification; mais l'abbeſſe prendra garde, ſuivant la règle, de ne la pas traiter avec une rigueur indiſcrette. *c. 64.*

Les deux complices Berte & Erprede ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoiſſance; n'étant pas obligées au ſecret comme les confeſſeurs. Elles ſeront donc châtiées de verges modérément, & feront pénitence à proportion comme Dude; mais pendant trois ans ſeulement. Ce décret, auſſi bien que la lettre ſynodale, ſont apparemment l'ouvrage d'Hincmar, comme on peut juger par la longueur du ſtyle & la multitude des citations. *n. 8.*

XXVIII. Statuts ſynodaux d'Hincmar.

La même année il tint un ſynode au mois de Juillet, où il donna à ſes curés les cinq articles ſuivans. On dit que des prêtres de notre diocèſe négligent leurs paroiſſes, & reçoivent la prébende dans le monaſtére de Montfaucon; & que des chanoines du même monaſtére prennent des paroiſſes à la campagne. On appelloit prébende la livrée ou diſtribution en eſpèces, que chaque chanoine recevoit pour ſa ſubſiſtance, d'où vient qu'on a pris enſuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar rapporte enſuite les canons, qui défendent aux clercs de paſſer d'une égliſe à l'autre, & encore plus d'en tenir deux enſemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en même tems la ſûreté des monaſtéres & le profit de la dîme; mais ils ne peuvent s'acquitter enſemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptiſer un enfant en péril, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne ſortira pas du cloître pour aller au village. C'eſt pourquoi ſi un prêtre, pour infirmité corporelle, ou pour quelque péché ſecret, veut ſe retirer dans un monaſtére, qu'il renonce par écrit au titre de ſa cure; autrement, qu'il y demeure. Les monaſtéres des chanoines étoient encore fermés comme ceux des moines; & c'étoient des lieux de ſûreté au milieu des hoſtilités qui régnoient alors. Hincmar continue: Je vous ai ſouvent avertis touchant les matriculiers; comment vous les devez recevoir & leur diſtribuer une partie de leur dîme. C'étoient les pauvres inſcrits dans la matricule de l'égliſe, comme il a été dit ſur la règle de S. Chrodegang. Je

Hincm. tom. 1. p. 732. Tom. 8. conc. p. 587. c. 1.

c. 2.

Sup. liv. XLIII. n. 39.

AN. 874. vous ai défendu, continue-t-il, de prendre pour la place de la matricule, ni présent ni service, dans la maison ou ailleurs. Je vous le défends encore, puisque c'est vendre l'aumône. Et je vous déclare que le prêtre qui le fera, sera déposé; & n'aura pas même, comme pauvre, la part de la dîme que reçoivent les matriculiers.

c. 3. Il renouvelle la défense de la fréquentation des femmes; & dit : Je ne m'informerai pas si vous avez péché avec elles, mais si vous leur avez rendu des visites hors de saison. Vous devez choisir auquel vous voulez renoncer, à cette fréquentation, ou à votre ministére. c. 4. J'apprens que quelques-uns d'entre vous négligent leurs églises & achètent des aleus, c'est-à-dire des terres en propriété, qu'ils cultivent, & y bâtissent des maisons où des femmes demeurent; & ils ne laissent pas ces fonds à l'église, selon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sçachez que je punirai suivant la sévérité des règles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'est que les prêtres faisoient ces acquisitions des épargnes de leurs revenus ecclésiastiques, aux dépens de l'aumône & de l'hospitalité. Enfin il leur défend de donner des présens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs disciples. Vous sçavez, dit-il, qu'il n'y a point de fidèle dans notre diocèse qui veuille que son église demeure sans prêtre; & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque : or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me présentera, si je n'en suis content; ainsi vous êtes cause que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

XXIX. Concile de Ravenne. *Rub. lib. 5. p. 243. tom. 9. conc. pag. 1235.*

La même année 874, le pape Jean VIII vint à Ravenne, & y tint un concile de soixante-dix évêques, où il termina un différend entre Ursus duc de Venise & Pierre patriarche de Grade. Sénateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à sa place Dominique abbé du monastére d'Altino; mais le patriarche Pierre refusa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Venise, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ses menaces, qu'il alla à Rome, & pria le pape d'examiner l'affaire & la décider; il revint à Ravenne avec le pape : Hendelmar patriarche d'Aquilée s'y rendit aussi, & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Dominique les revenus de l'église de Torcelle. . . . .

L'empereur Louis II mourut l'année suivante le dernier jour d'Août, après avoir régné près de vingt ans, depuis la mort de son pere ; & fut enterré à Milan dans l'église de S. Ambroise. Aussi-tôt que le roi Charles son oncle en eut appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence qu'il arriva à Rome le dix-septiéme de Décembre, y étant invité par le pape, qui le reçut avec de grands honneurs dans l'église de S. Pierre, & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands présens à saint Pierre ; & on disoit qu'il en avoit aussi fait beaucoup au pape Jean, au sénat & au peuple Romain.

AN. 875. XXX. Mort de Louis II. Charles le Chauve empereur. *Ann. Bert. Fuld. p. 875. Ann. Met. 878.*

Cependant Louis roi de Germanie, autre oncle du défunt empereur, qui, comme l'aîné, prétendoit avoir plus de droit à lui succéder, entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie ; & vint jusques à Attigni, où il passa la fête de Noël. Sur le bruit de sa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims consultérent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient se conduire en cette occasion ; car les seigneurs qui vouloient se donner à Louis, disoient que Charles les avoit abandonnés. Hincmar écrivit une grande lettre remplie d'autorités des peres, où il conseilla ses suffragans de demeurer fidèles à Charles ; sans toutefois se séparer de la communion de Louis, mais en l'avertissant de son devoir touchant la foi des traités faits avec son frere.

Met. Fuld.

Opusc. 9. tom. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 36.

Le roi Louis retourna dans son royaume au-delà du Rhin, dès le mois de Janvier de l'année suivante 876 ; & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquiéme du même mois, vint à Pavie, où il tint un parlement, & déclara Boson, frere de Richilde sa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale & la qualité de commissaire impérial. Ce parlement de Pavie est compté entre les conciles, & nous en avons un acte dressé au nom des évêques & des autres seigneurs du royaume d'Italie, qui disent à Charles : Puisque la bonté divine, par l'intercession de saint Pierre & de saint Paul, & par le ministére du pape Jean leur vicaire, vous a appellé pour l'utilité de l'église & de nous tous, & vous a élevé à la dignité impériale : nous vous élisons unanimement pour notre protecteur & notre seigneur, auquel nous nous soumettons avec joie, & promettons d'ob-

AN. 876. *An. Fuld. Bertin.*

Tom. 9. conc. p. 283.

An. 876. ſerver tout ce que vous ordonnerez pour l'unité de l'égliſe & notre ſalut. Cet acte eſt ſouſcrit par dix-ſept évêques de Toſcane & de Lombardie, dont le premier eſt Ansbert archevêque de Milan : enſuite ſont les ſouſcriptions d'un abbé, du duc Boſon & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de diſcipline, qui regardent principalement le reſpect dû aux eccléſiaſtiques, la conſervation du temporel des égliſes, & l'union entre les évêques & les comtes.

c. 7. tes. Il eſt ordonné aux laïques d'aſſiſter les jours de fêtes aux offices publics, à la ville ou à la campagne; & défendu de célébrer la meſſe dans les maiſons, ſans la permiſſion de l'évêque.

c. 8. vêque. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec leur clergé; & les défenſes de chaſſer ou porter les armes ſont renouvellées pour tous les clercs.

XXXI. Condamnation de Formoſe. *Joan. epiſt.* 319.

Dès le mois de Février de cette année 876, le pape ſe plaignit à l'empereur Charles, de Grégoire nomenclateur de l'égliſe Romaine, & de George ſon gendre. Le nomenclateur étoit un officier qui appelloit ceux que le pape invitoit à manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Théophylacte, qui avoit poſſédé la même charge. Le pape étant donc informé que Grégoire & ſon gendre avoient conſpiré contre lui & contre l'empereur, lui en porta ſa plainte; puis les fit citer le dernier jour de Mars, pour ſe venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de ſatisfaire le pape : mais ils différérent de jour en jour, ſous prétexte de maladie; eſpérant cependant faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnés, ou faire entrer dans Rome les Sarraſins. Mais voyant que le pape étoit ſur ſes gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils ſe joignirent à Formoſe évêque de Porto, Etienne ſecondicier, Sergius maître de la milice, & Conſtantin fils du nomenclateur : qui n'avoient point encore été cités par le pape, mais qui avoient toujours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toujours oppoſés à ſon élection.

Ils ſortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de S. Pancrace, dont ils avoient de fauſſes clefs, & qu'ils laiſſérent ouverte, quoique les Sarraſins couruſſent par-tout aux environs; & ils emportérent avec eux tous les tréſors de l'égliſe. Le pape envoya chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent qu'ils ne ſçavoient où ils étoient allés. On remit leur jugement à un autre jour; & après les avoir en-

core fait chercher juridiquement, le pape aſſembla ſon concile dans l'égliſe de Notre-Dame des Martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où après les procédures réguliéres il prononça cette ſentence contre Formoſe : AN. 876.

Formoſe évêque de Porto, ayant été envoyé en Bulgarie par notre prédéceſſeur Nicolas d'heureuſe mémoire, ſçut tellement gagner par ſes artifices l'eſprit du roi nouveau baptiſé, qu'il l'engagea, ſous de terribles ſermens, à ne demander jamais au ſaint ſiége d'autre évêque, lui vivant ; & de ſon côté il promit, par des ſermens ſemblables, de retourner au plutôt trouver ce roi, & obtint de nous la permiſſion, les lettres & les ſecours néceſſaires pour ce voyage. Depuis long-tems il s'eſt efforcé par brigue de paſſer d'un moindre ſiége à un plus grand, c'eſt-à-dire, au ſiége de Rome ; & maintenant il a abandonné ſon diocèſe ſans notre permiſſion, eſt ſorti de Rome, & a conſpiré avec ſes fauteurs contre le ſalut de l'état & de notre cher fils Charles, que nous avons élu & ordonné empereur. C'eſt pourquoi, ſi dans dix jours, c'eſt-à-dire, le vingt-neuviéme d'Avril de cette indiction neuviéme, il ne ſe repréſente pour nous ſatisfaire, nous ordonnons qu'il ſera privé de toute communion eccléſiaſtique. L'ordonnez-vous auſſi ? Tous répondirent : Nous l'ordonnons. Et ſi dans quinze jours, c'eſt-à-dire, le quatriéme de Mai prochain, il ne ſe repréſente pour nous ſatisfaire, nous le jugeons dépouillé de tout miniſtére ſacerdotal. Le jugez-vous auſſi ? Tous répondirent : Nous le jugeons. Et s'il ne ſe repréſente dans vingt jours, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Mai, ou s'il cauſe du trouble dans l'égliſe, & prétend revenir contre notre préſente ſentence, qu'il ſoit anathématiſé, ſans eſpérance d'abſolution. *Sup. liv.* L. *n.* 53.

Le lecteur prudent doit ſuſpendre ſon jugement ſur les crimes dont Formoſe eſt chargé dans ce jugement prononcé par défaut : la ſuite fera voir qu'il paſſoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que ſon plus grand crime étoit de ne pas approuver l'élection de Charles le Chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille ſentence contre Grégoire nomenclateur, comme ayant déshonoré l'égliſe pendant près de huit ans par ſes parjures, ſes fraudes, ſon avarice, ſes rapines : ayant brigué le ſouverain pontificat ; s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles, que contre le pape,

AN. 876.

de plusieurs chefs qui furent lus publiquement : ayant promis de se représenter, & de restituer ce qu'il avoit pris aux églises & à d'autres ; & s'étant enfui de Rome en fraude, pour éviter le jugement, & conspirer contre l'état & l'empereur. La même sentence comprenoit Etienne secondicier, frere de Grégoire, comme coupable d'avoir pillé & dépouillé plusieurs églises : George gendre de Grégoire, accusé d'adultéres, d'homicides, & particuliérement d'avoir pillé le trésor du palais de Latran : Sergius maître de la milice, & Constantine fille de Grégoire, accusés aussi de divers crimes, qui font voir la corruption qui régnoit à Rome, même dans les familles des papes ; car George avoit épousé la niéce du pape Benoît, qu'on l'accusoit d'avoir tuée : Sergius avoit épousé la niéce du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi son mari. Tous ces accusés étoient excommuniés après les dix jours, & après les quinze anathématisés à jamais.

XXXII. Concile de Pontion.

Tom. 9. p. 281.
Mabill. acta S S. B. tom. 6. p. 490.

L'empereur Charles étant de retour en France, fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin, indiction neuviéme, qui est la même année 876. Il y avoit deux légats du pape, Jean évêque de Toscanelle, & Jean évêque d'Arezze, avec cinquante évêques de France, à la tête desquels étoient sept archevêques ; Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Aurélien de Lyon, Frotaire de Bordeaux, Otram de Vienne, Jean de Rouen, Bremond d'Embrun. Remy archevêque de Lyon étoit mort au plutôt en 874, & Aurélien lui avoit succédé. Il étoit né dans la même province, de parens nobles : étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Autun, & on lui donna l'abbaye d'Aisnay en bénéfice, qui étoit à peu près comme aujourd'hui en commande. Ce monastére étoit abandonné & désert : mais Aurélien entreprit de le rétablir suivant son ancien état ; & pour cet effet, il fit venir des moines de Bonneval au diocèse de Chartres. Il fonda ensuite un nouveau monastére dans le Bugey, au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Sessieu ; & tel étoit l'archevêque Aurélien. Otram archevêque de Vienne avoit succédé à S. Adon mort l'année précédente 875, à l'âge de soixante & seize ans, après avoir rempli seize ans ce siége. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort, seiziéme de Décembre. Outre son martyrologe, il a laissé une chronique qui commence à la création du monde, & finit au régne de l'empereur Lothaire

Mabill. eod. tom. 6. p. 271.

Martyr. R. 16. Dec.

Ann. Bert. 876.

thaire & de ses fils : mais quelqu'autre l'a continuée jusques à l'an 879. An. 876. An. Bert. 876.

A la premiére session du concile de Pontion, qui fut le vingt-uniéme de Juin, les évêques & tout le clergé étant en habits ecclésiastiques, l'église tapissée, le livre des évangiles posé sur un pupitre au milieu du concile, devant le siége impérial : l'empereur entra vêtu à la Françoise, d'un habit orné d'or. On sçait quel étoit l'habit François dans ce tems-là, par la description qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manuscrite tirée de l'église de Metz, où Charles le Chauve est représenté dans son trône, accompagné de deux comtes, & devant lui plusieurs ecclésiastiques. En cette miniature, qui est du tems même, l'empereur Charles est vêtu de long à la Romaine; mais les deux comtes sont en habits François, & les ecclésiastiques en chasuble, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile, accompagné de deux légats du saint siége ; & après que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos, Domine*, que l'on chante encore en commençant les synodes, Jean évêque de Toscanelle prononça l'oraison, & l'empereur s'assit.

Vita Carol. Mag. c. 7. n. 28.

Tom. 2. conc. p. 1276.

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens. *Joan. ep. 313.*

Alors le même Jean, premier des légats, lut les lettres du pape, entre autres une du sécond de Janvier de cette année 876, par laquelle il établissoit Ansegise archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, soit pour la conservation des conciles, soit pour les autres affaires ecclésiastiques : ordonnant qu'il notifieroit aux évêques le décret du saint siége, lui feroit le rapport de ce qui auroit été en exécution, & le consulteroit sur les causes majeures. Les évêques du concile demandérent la permission de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adressée ; mais l'empereur n'y consentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéiroient aux ordres du pape, sans préjudice des métropolitains, & suivant les canons, & les décrets du saint siége conformes aux canons. L'empereur & les légats pressérent les archevêques de répondre absolument touchant la primauté d'Ansegise ; mais ils n'en purent tirer d'autre réponse. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire qui parla conformément à l'intention de l'empereur : ce que les autres regardérent comme une flatterie pour faire au-

AN. 876. *Ann. Bertin.*

toriser sa translation. Car Frotaire avoit passé de Bourdeaux à Poitiers, & prétendoit encore passer à Bourges.

L'empereur irrité dit, que le pape lui avoit donné commission de le représenter en ce concile, & qu'il vouloit exécuter ses ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, & avec les deux légats, la donna à Ansegise. Il fit mettre un siége pliant avant tous les évêques de son royaume au-deçà des Alpes, près de Jean Toscanelle, qui étoit assis à sa droite; & ordonna à Ansegise de passer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination, & s'asseoir sur ce siége. Hincmar de Reims s'y opposa, & protesta devant tout le concile que cette entreprise étoit contraire aux saints canons : mais l'empereur demeura ferme dans sa résolution, & n'accorda pas même aux évêques de prendre copie de cette lettre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adressé aux évêques, où il déduit au long les causes de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il met pour fondement les canons de Nicée : sçavoir le sixiéme, qui confirme les anciens priviléges de toutes les églises; & le quatriéme qui dit, que ce qui se fait en chaque province doit être autorisé par le métropolitain. Il relève la force des canons de Nicée, par le témoignage de S. Léon & de plusieurs autres papes. Il est vrai, dit-il, que le pape ayant sous sa jurisdiction particuliére certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-dessus des métropolitains. Il entend la Macédoine & le reste de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoute-t-il, les droits des métropolitains y étoient conservés. Il est encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules, mais pour des causes passagéres, comme pour empêcher la simonie & les ordinations prématurées, ou pour le rétablissement de la discipline & la conversion des infidèles : comme fut la commission de S. Boniface; les églises sont ensuite rentrées dans
n. 22. 30. leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privi-
n. 22. lége qu'il avoit obtenu du pape Benoît après la condamna-
n. 31. tion d'Ebbon, & ne manque pas de remarquer que le vi-
Sup. liv. XLVIII. *n.* 20. cariat accordé à Drogon évêque de Metz par le pape Ser-
n. 33. 34. gius, du tems du roi Lothaire demeura sans effet. Il conclud, que quand deux ou trois flatteurs consentiroient au privilége dont il s'agit, l'opposition du grand nombre doit l'empor-

ter; & que l'empereur n'a pas le pouvoir de régler les affaires ecclésiastiques.

XXXIV. Suite du concile de Pontion.

Tom. 9. conc. p. 284.

La seconde session du concile de Pontion fut le 22 Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dressés à Pavie. Le tout fut confirmé suivant l'ordre de l'empereur, par les évêques & les seigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie & de Provence.

La troisiéme session fut le 3[e]. de Juillet, mais l'empereur n'y assista pas. On y disputa touchant les prêtres de divers diocèses qui réclamoient les légats du saint siége. Le lendemain fut tenue la 4[e]. session, l'empereur y étant. Il y donna audience aux ambassadeurs du roi Louis son frere, sçavoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes, qui demandérent au nom de leur maître sa part du royaume de l'empereur Louis, suivant son droit de succession & les fermens faits entre les freres. Ensuite Jean évêque de Toscanelle, lut une lettre du pape Jean adressée aux évêques du royaume de Louis, & en donna copie à l'archevêque Guillebert pour la leur rendre. En cette lettre Louis est fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles son frere pendant son absence, quoique le pape se fût offert pour être entre eux le médiateur de la paix. Mais il blâme encore plus les évêques de ne lui avoir pas résisté; & applique à ce sujet ce que dit S. Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair & le sang, mais les princes & les puissances, & plusieurs autres passages de l'écriture aussi bien entendus. Il conclud que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Louis de cette injuste entreprise, s'ils ne veulent être déposés, excommuniés & anathématisés, sans espérance d'absolution. Car, ajoute-t-il, quiconque refusera de se trouver avec nos légats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires survenues cette année entre ces deux princes; qu'il sçache, de quelque condition qu'il soit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui.

Epist. 315.

Ephes. VI. 12.

On lut une lettre aux comtes du royaume de Louis, contenant les mêmes reproches contre lui, & les mêmes menaces contre eux, s'ils ne se trouvoient à la conférence indiquée par les légats. On lut aussi une lettre aux évêques & aux comtes du royaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurés fidèles pendant l'invasion du roi Louis; & une à

Epist. 316.

Epist. 317.

An. 876. ceux qui avoient pris le parti de celui-ci : louant les uns, blâmant les autres, & leur ordonnant à tous d'obéir aux légats.

Epist. 318.

Le dixiéme de Juillet on tint la cinquiéme session du concile, où vinrent deux nouveaux légats du pape, Jean son neveu & son apocrisiaire, évêque de Gabii, & Pierre évêque de Fossembrune, apportant des lettres à l'empereur & à l'impératrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la sixiéme session, où on lut une lettre du pape adressée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la sentence prononcée contre l'évêque Formose, le nomenclateur Grégoire & leurs complices ; & exhortant les évêques à la faire publier & exécuter par tous les diocèses. Dans cette même session on donna à l'empereur les présens du pape, dont les principaux étoient un sceptre & un bâton d'or, & à l'impératrice des étoffes précieuses & des bracelets ornés de pierreries.

Epist. 319. Ep. 292. n. 8.

La septiéme session fut le quatorziéme de Juillet. L'empereur y envoya les légats du pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précédent, suivant son ordre : mais ils en rendirent des raisons si canoniques, que les légats s'appaisérent. Jean de Toscanelle lut encore par ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Ansegise, & demanda la réponse. Les archevêques répondirent l'un après l'autre, qu'ils prétendoient obéir aux décrets du pape selon les régles, comme leurs prédécesseurs avoient obéi aux siens ; & parce que l'empereur étoit absent, leur réponse fut mieux reçue qu'à la premiére session. Il y eut encore plusieurs contestations touchant les prêtres qui s'adressoient aux légats du pape ; enfin on lut une requête de Frotaire archevêque de Bourdeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le siége de Bourges, attendu que les incursions des païens, c'est-à-dire des Normans, l'empêchoient de demeurer dans sa ville. Les évêques rejettérent sa demande tout d'une voix : mais Frotaire ne laissa pas d'obtenir ensuite le siége de Bourges.

Les évêques s'assemblérent pour la 8e. & derniére fois, le matin le 16 de Juillet, par l'ordre des légats. L'empereur vint au concile à l'heure de none, paré & couronné à la grecque, c'est-à-dire, comme on voit les empereurs de C. P. dans les médailles & les manuscrits. L'annaliste de Fulde dit,

V. Cang. fam. Byz. p. 139. Ann. Fuld. 876.

que Charles, à son retour d'Italie, portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit jusques aux pieds, un voile de soie sur la tête & une couronne par-dessus : qu'il venoit ainsi à l'église les dimanches & les fêtes : & que méprisant les couronnes des François, il estimoit les vanités grecques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les légats habillés à la Romaine, les évêques étant en habit ecclésiastique. L'évêque Léon prononça l'oraison, & Jean évêque d'Arezze, autre légat, lut un écrit destitué de raison & d'autorité, comme disent les annales de S. Bertin, écrites par Hincmar, ou par son ordre. Ensuite, ajoutent-elles, Odon de Beauvais lut certains articles que les légats Ansegise & Odon lui-même avoient dictés, sans la participation du concile ; qui se contredisoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raison. C'est pourquoi ils ne sont pas insérés ici. On renouvella la question de la primatie d'Ansegise ; & après plusieurs plaintes de l'empereur & des légats contre les évêques, Ansegise n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choses sont demeurées au même état : l'archevêque de Sens depuis ce tems-là prend le titre de primat des Gaules & de Germanie, mais ce n'est qu'un titre sans aucune jurisdiction. Ensuite Pierre évêque de Fossembrune & Jean de Toscanelle allérent à la chambre de l'empereur, & amenérent dans le concile l'impératrice Richilde couronnée. Elle se tint debout près de l'empereur, tous se levérent : Léon de Gabii & Jean de Toscanelle commencérent les acclamations de louanges, pour le pape, pour l'empereur, pour l'impératrice, & pour les autres, suivant la coutume : le légat Léon prononça l'oraison, & ainsi finit le concile.

An. 876.

XXXV.
Articles rejettés.
Tom. 9. p. 290.

Les articles dont l'annaliste de S. Bertin parle avec tant de mépris, sont, comme l'on croit, les neuf suivans, qui se trouvent en d'autres exemplaires avec la date de la derniére session seiziéme de Juillet 876. Ces articles portent : L'empereur Louis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Velitre, Formose de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome ; l'a choisi pour défenseur de l'église de S. Pierre, & l'a couronné empereur Romain. Nous donc, obéissant comme nous devons à ses ordres, confirmons tout ce qu'il a fait. Le concile étant assemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape, du consentement de tous,

AN. 876. a envoyé des lettres au roi Louis & à ses enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbés & aux autres seigneurs de son royaume : les admonestant par l'autorité apostolique de garder la paix, & ne faire aucune irruption dans le royaume de l'empereur, jusques à ce qu'ils vinssent à une conférence, & que le pape réglât entre eux le droit de leurs royaumes, suivant le ministére que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a présentées deux fois : mais elles ont été absolument refusées. Au contraire, le roi Louis est entré à main armée dans le royaume de son frere, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des sacriléges, une infinité de crimes.

4. Le pape, affligé de ces maux, s'est pressé d'envoyer les évêques Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze ses légats avec d'autres lettres, pour admonester le roi Louis de faire pénitence, & se retirer du royaume de son frere : mais il n'a pas
5. voulu recevoir ces légats & cette seconde monition. Le pape a ensuite envoyé Léon évêque de Gabii & Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions; & il est encore incertain si elles seront reçues. Mais parce que quelques affaires ecclésiastiques empêchent ces deux légats, Léon & Pierre, de demeurer ici plus long-tems, & qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin, il a été résolu que les autres légats Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze, avec quelques évêques choisis, acheveront ce qui reste à faire, soit pour convoquer un concile, soit pour punir les désobéissans; le pape avec toute l'église Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné.

7. Comme le pape Jean, du consentement de l'empereur Charles, a ordonné qu'Ansegise archevêque de Sens seroit son vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie, pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoyer les plus importantes au pape; nous l'approuvons tout d'une voix, & nous ordonnons
8. qu'il soit primat de Gaule & de Germanie. Nous consentons par notre jugement au concile tenu depuis peu par le pape Jean, pour la déposition de Formose évêque de Porto, de Grégoire nomenclateur, Etienne secondicier, Grégoire vestiaire & leurs complices; & nous obéissons comme nous devons à tous les décrets du pape. Nous confirmons aussi la
9. condamnation qu'il a prononcée contre les excès commis par

le roi Louis & ses complices, s'ils ne viennent à résipiscence & ne rendent au saint siége l'obéissance qui lui est due. Ce sont sans doute ces trois derniers articles qui furent les plus mal reçus par les évêques de France au concile de Pontion. AN. 876.

En ce même concile, l'empereur Charles se fit prêter de nouveau serment par tous ses vassaux, & entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit suspect d'avoir favorisé l'invasion du roi Louis son frere. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adressé à l'empereur, où il chicane sur chaque parole de ce serment, d'une maniére qui ne sert qu'à montrer son chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus solide : Votre pere, d'heureuse mémoire, ne demanda aux évêques qui avoient consenti à sa déposition & à Ebbon même leur chef, que des déclarations que j'ai en main ; on ne devoit pas aussi me demander maintenant d'autre serment, que ma déclaration si long-tems observée jusqu'à la vieillesse. Mais il n'est pas étonnant que des ministres envieux vous excitent à me demander, ce que votre pere ne m'a demandé de sa vie ; quoique pendant environ huit ans il m'ait confié ses secrets, & ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-six ans.

Tom. 9. conc. p. 293. ibid. Sirm.

Opusc. 61. tom. 2. p. 834. p. 837.

XXXVI. Appellations à Rome.

Sess. 3. 7. Opusc. 47. tom. 2. p. 768.

En deux endroits du concile de Pontion, il est parlé des contestations touchant les prêtres de divers diocèses, qui s'adressoient aux légats du pape ; & ce fut apparemment l'occasion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape sous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déja trop fréquentes. Il se plaint que, depuis les différends qu'il a eus avec son neveu l'empereur Louis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnés canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome sans congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains, & ont obtenu par surprise des rescrits contre les régles. Il remonte à l'origine des appellations au pape, c'est-à-dire au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques ; & veut qu'elles soient jugées sur les lieux. Quant aux prêtres & aux clercs inférieurs, les canons ne permettent de les accuser que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec le clergé ; & s'ils veulent se plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adresser aux évêques voisins, suivant les conciles de Nicée & de Sardique ; c'est-à-dire, au concile provincial où préside le métropolitain. Et suivant le concile de Carthage, le jugement doit

n. 11.

n. 13.

An. 876.

toujours être rendu sur les lieux, afin qu'il ne soit pas difficile de produire les témoins. C'est pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outre-mer, auxquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car comme les évêques de deça ne peuvent envoyer à Rome, pour chaque prêtre qu'ils ont condamné, des députés avec des lettres, les actes du procès & les témoins nécessaires; chacun de ces coupables pourra hardiment se dire innocent, n'ayant personne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle sagesse les auteurs des canons ont ordonné de finir toutes les affaires sur les lieux; & combien il est irrégulier de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome soutenir leurs jugemens.

XXXVII. Absolution par lettre.

Hincmar. opusc. 40. to. 2. p. 686.

Hildebold évêque de Soissons, qui assista à ce concile de Pontion, se trouvant dangereusement malade, envoya sa confession par écrit à Hincmar son métropolitain, qui se contenta d'abord d'ordonner pour lui des priéres par tout le diocèse de Reims; mais Hildebold lui renvoya sa confession par un prêtre, lui demandant des lettres d'absolution. Cette dévotion fut très-agréable à Hincmar, & il écrivit une lettre à l'évêque de Soissons; où après avoir relevé la puissance sacerdotale de remettre les péchés, il lui donne une absolution générale en forme de priére, & ajoute: Parce qu'étant malade moi-même je ne puis vous aller trouver, j'y vais en esprit, & je prie nos freres de faire sur vous ce que je ferois en personne; vous envoyant par ce prêtre de l'huile que j'ai bénie de ma main. De plus, je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'ayez déja fait, qu'outre cette confession générale, vous ayez soin de confesser en détail à Dieu & à un prêtre, tout ce que vous reconnoissez avoir commis depuis le commencement de votre vie jusques à présent. Et il suffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confession de tous les péchés en particulier, pourvu qu'on n'y soit point retombé; que si on retombe, il faut recourir à la pénitence, & se souvenir qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses péchés si on ne les quitte. Quant aux péchés ordinaires & légers, il faut les confesser tous les jours à nos freres, pour les effacer par leurs priéres & par les bonnes œuvres. On voit bien que cette absolution qu'Hincmar envoie par écrit, n'est qu'une espèce d'indulgence & de bénédiction, & non une absolution sacramentelle, puisqu'il suppose d'ailleurs que l'on

V. Morin. pœnit. liv. VIII. c. 25. n. 45.

l'on doit se confesser au prêtre en détail : & ce qu'il appelle ici confession générale, est celle où l'on ne spécifie aucun péché, comme le *Confiteor*, & les autres priéres semblables.

AN. 876.

XXXVIII. Mort de Louis le Germanic.

Sitôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoya les légats Léon & Pierre chargés de présens, & avec eux Ansegise de Sens & Adalard ou Adalgaire d'Autun, comme le pape avoit desiré. Un mois après suivant la résolution du concile, l'empereur envoya les deux premiers légats du pape, Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze, avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambassadeurs de sa part, au roi Louis son frere & à ses enfans, aux évêques & aux seigneurs de son royaume. Ils partirent le vingt-huitiéme d'Août, & le même jour le roi Louis mourut à son palais de Francfort, ayant régné trente-six ans depuis la mort de son pere. Il fut enterré au monastére de Laurisheim dédié à saint Nazaire ; & est connu dans nos histoires sous le nom de Louis le Germanic. Il est loué pour sa piété & sa justice dans la distribution des dignités ecclésiastiques & séculiéres. Ses trois fils Carloman, Louis & Charles partagérent ses états.

Ann. Bertin. 876. *Joan. epist.* 23.

An. Fuld. 876. *Metens.* 876.

Mais l'empereur Charles son frere voulut profiter de l'occasion pour rentrer dans ce qui lui avoit été cédé du royaume de Lothaire, & étendre sa domination jusques au Rhin. Le jeune roi Louis qui avoit succédé à cette partie du royaume de son pere, ayant envain essayé les voies de douceur pour arrêter l'empereur son oncle, s'avança à la tête d'une armée, & fit avec ses comtes des jeûnes & des priéres pour implorer la miséricorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en moquoient ; mais Louis, voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent que tous furent conservés sans aucun mal ; & il est certain que, les armées étant venues aux mains, Louis remporta la victoire.

Ann. Bertin.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoyer au pape les secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, & que le pape attendoit incessamment ; comme il paroît par une lettre au comte Boson beau-frere de l'empereur, où il dit : Nous avons appris que l'empereur doit nous envoyer du secours dans l'extrême besoin de ce

Joan. ep. 1.

AN. 876.

pays, que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instamment que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, & fussent-elles déja venues, de faire aucun séjour inutile en vos quartiers; mais que vous les pressiez vivement. Car si elles ne viennent très-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre est du premier de Septembre 876, l'indiction dixiéme commençante; & c'est la premiére de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même date est adressée au roi Louis le Germanic, dont le pape ne pouvoit encore sçavoir la mort. Ce prince se plaignoit de l'empereur son frere; mais le pape répond que l'empereur s'est plaint le premier, & qu'il ne peut rien décider sans avoir oui les parties. Il exhorte Louis à la paix, & on voit bien qu'il craignoit de choquer l'empereur dont il attendoit du secours.

XXXIX. Translation de Frotaire à Bourges. *Epist.* 6. 7.

Cependant le pape, apprenant que ses légats Léon & Pierre étoient arrivés à Pavie, les pressoit de revenir; & après qu'ils furent arrivés il apprit d'eux, entr'autres choses, comme la province de Bourdeaux étoit désolée par les incursions des Normands, ensorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'est pourquoi le pape voulant lui donner lieu d'exercer ses talens, & à la priére de l'empereur, le transféra au siége de Bourges vacant par la mort de Vulfade, sans tirer à conséquence, attendu que cette translation se faisoit contre les règles & par des raisons singuliéres. C'est ce qui paroît par les lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges, qui demandoient Frotaire; aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres sont du vingt-huitiéme d'Octobre 876. On y voit les formalités nécessaires pour les translations; l'information sur l'état de l'église que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfére.

Epist. 8. 13. 14. 37.

XL. Le pape demande secours à l'empereur. *epist.* 23.

En renvoyant les deux évêques Ansegise & Adalgaire que l'empereur avoit envoyés à Rome, le pape les chargea de plusieurs lettres. La premiére du quatorziéme de Novembre, où il le remercie de les avoir envoyés. Mais, ajoute-t-il, ils n'ont pu exécuter ce qu'ils auroient voulu touchant les ennemis de l'église Romaine. Car ils se sont cachés par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous sont pas fidèles, & que vos ambassadeurs vous feront connoître. On appelloit alors marquis *Marchiones*, seulement les gou-

verneurs des marches, c'est-à-dire des frontiéres. Donc, continue le pape, nous vous conjurons de faire soigneusement rechercher ces sacriléges qui pillent l'église, pour les envoyer en exil pleurer leurs péchés. Car s'ils demeurent impunis, ils en infecteront plusieurs autres, & corrompront tout votre empire. AN. 876.

Dans une autre lettre le pape demande à l'empereur son secours contre les Sarrasins. Autant, dit-il, que nous avions de joie de celui que vous nous aviez promis, autant avons-nous été affligés d'apprendre qu'il est retourné sans rien faire. On répand le sang des chrétiens; celui qui évite le feu ou le glaive, est emmené en captivité perpétuelle: les villes, les bourgades, les villages périssent, étant abandonnés de leurs habitans; les évêques sont dispersés, & n'ont plus pour réfuge que Rome: les maisons épiscopales sont les retraites des bêtes sauvages, ils sont eux-mêmes vagabonds & réduits à mendier au lieu de prêcher. L'année passée nous semâmes & ne recueillîmes rien; cette année n'ayant point semé, nous n'avons pas même l'espérance de recueillir. Pourquoi parler des païens? Les chrétiens ne font pas mieux, je veux dire quelques-uns de nos voisins, de ceux que vous appellez marquis. Ils pillent les biens de S. Pierre à la ville & à la campagne; ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim: ils n'emmènent pas en captivité, mais ils réduisent en servitude. Leur oppression est cause que nous ne trouvons personne pour combattre les ennemis; vous êtes seul, après Dieu, notre réfuge & notre consolation. C'est pourquoi nous vous supplions de tout notre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles & les restes de notre peuple, tendez la main à cette ville accablée & à l'église votre mere, de qui vous tenez non seulement le royaume, mais la foi, & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par préférence à votre frere qui étoit un si grand prince. Le pape écrivit aussi à l'impératrice Richilde, afin qu'elle pressât ce secours. *Epist. 29.*

Il y a une lettre à l'empereur, dont sans doute l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme S. Grégoire l'avoit donné à Syagrius son prédécesseur dans le siége d'Autun, & témoigne avoir en lui une entiére confiance. Mais il se plaint d'Ansegise archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis *Epist. 24.* *Sup. liv. XXXVII. n. 10.*

AN. 877.

du saint siége, particuliérement avec Lambert duc de Spolete.

XLI. Concile de Rome.

Sup. n. 29. Epist. 25.

Le concile tenu à Ravenne en 874 n'avoit pas si bien terminé l'affaire de l'église de Torcelle, que Pierre évêque de Grade, métropolitain de Venetie, ne fût encore inquiété par ses suffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le secours du pape. Le pape résolut donc de tenir un concile, comme on voit par ses lettres à divers évêques. Il écrivit ainsi à Dominique, dont l'élection étoit contestée : Comme on disoit que vous vous étiez intrus dans l'église de Torcelle, nous vous avons déja cité deux fois à Rome, pour examiner la chose en présence de Pierre de Grade votre métropolitain, & des évêques de sa dépendance ; & nous vous aurions condamné, sans les priéres du duc Ursus. C'est pourquoi nous vous appellons pour la troisiéme fois ; & vous ordonnons de vous trouver à Rome à notre concile le treiziéme de Février. Le pape reproche à deux autres évêques Félix, & Pierre, de n'avoir pas accompagné leur métropolitain quand il est venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ses ennemis : il ordonne à Dominique d'Olivole à Venise, & à Léon de Capri, de demeurer sur les lieux ; afin, dit-il, que si les autres viennent au concile, vous puissiez suppléer à leur absence, pour tout ce qui regarde le ministére épiscopal.

Epist. 16.

Epist. 17.

En même tems le pape écrit à Ursus duc de Venise : Vous aviez promis d'envoyer à Rome Dominique prétendu évêque, accompagné de votre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade ; mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre est venu sans être accompagné d'aucun de ses suffragans. C'est pourquoi nous ordonnons à Dominique de se trouver à Rome, du moins au premier de Février, pour se purger de la brigue dont il est accusé ; & afin qu'il ne dise pas qu'il ne peut venir sans les évêques, nous en avons mandé deux Félix, & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoissance. Nous avons aussi mandé l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino, & les autres personnes nécessaires. C'est pourquoi nous vous le faisons sçavoir, afin que, suivant l'usage des princes chrétiens, vous les aidiez en ce voyage de vos libéralités. Ces quatre lettres sont du premier de Décembre 876. Le pape les adressa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particuliére : le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient

Epist. 25.

écrites, & les faire lire à Torcelle en présence du clergé & du peuple; d'en procurer l'exécution autant qu'il lui seroit possible, & en rendre compte au pape. An. 877.

Le concile de Rome se tint en effet l'an 877, mais les évêques de Venetie n'y vinrent point: & tout ce qui nous reste de ce concile, est la confirmation de l'élection de l'empereur Charles; apparemment à cause de l'opposition de Carloman son neveu roi de Baviére, qui prétendoit se rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoyé à Rome, au mois de Février de cette année, Adalgaire évêque d'Autun, pour procurer la tenue de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand discours du pape à la louange de l'empereur Charles; qui ne s'accorde guére, ni avec ce que les papes Nicolas & Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la vérité de l'histoire. Le pape Jean y dit entr'autres choses: Et parce que nous sçavons que la même pensée avoit été révélée au pape Nicolas par inspiration céleste, nous l'avons choisi, de l'avis de nos freres les évêques, des autres ministres de l'église Romaine, du sénat & de tout le peuple Romain; & selon l'ancienne coutume, nous l'avons élevé solemnellement à la dignité impériale, avec l'onction extérieure, signe de l'onction intérieure du S. Esprit. Il ne s'est point ingéré de lui-même à cette dignité, & ne se l'est procurée par aucun mauvais artifice; c'est nous qui l'avons desiré & demandé. C'est pourquoi je vous prie, mes freres, que nous réitérions ici & confirmions cette élection. Les évêques répondirent qu'ils le desiroient; & le pape prononça le décret de confirmation de l'élection faite l'année précédente, pendant l'indiction neuviéme; puis il ajouta: Si quelqu'un veut s'opposer à cette élection, qui vient sans doute de Dieu, qu'il soit frappé d'anathême, comme ennemi de Dieu & de son église; que les auteurs ou les exécuteurs d'un si pernicieux conseil soient regardés comme perturbateurs du repos public, ministres du diable & ennemis de l'église & de l'état: s'ils sont ecclésiastiques, qu'ils soient déposés; & anathématisés, s'ils sont laïcs. C'est ainsi que l'on appliquoit ce que la religion a de plus saint & de plus terrible, à une affaire temporelle. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand présent du pape; mais ces menaces n'empêchérent point le roi

Ann. Fuld. 876. 877. *Bertin.* 877.

An. Bert. 877.

AN. 877.

Carloman de venir la même année en Italie avec une puissante armée.

XLII. Sarrasins près de Rome.

Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & pour cet effet il lui envoya encore deux évêques, Pierre de Fossembrune qui avoit été en France l'année précédente, & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargés, est du second jour de Février 877 ; & le pape y parle ainsi : Ce qui reste de peuple dans Rome est accablé d'une extrême pauvreté, & au dehors tout est ravagé & réduit en solitude. La campagne est entiérement ruinée par ces ennemis de Dieu ; ils passent déja à la dérobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voisins. Ils ont détruit les églises & les autels ; ils ont emmené captifs, ou tué par divers genres de mort, les prêtres & les religieuses, & fait périr tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons soutenus pour vous procurer l'empire ; de peur que si vous nous mettez au désespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaqués par les mauvais chrétiens, qui achèvent de nous ruiner ; envoyez-nous avec vos troupes des personnes fidelles, qui puissent réprimer ces désordres. Il y avoit une lettre à l'impératrice Richilde, tendante à même fin ; le pape écrivit ensuite aux évêques du royaume de Charles, afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion.

Epist. 31.
Epist. 35.

Leo. Chr. Cass. l. 40. p. 178.

Il parle de même du traité que les Napolitains & quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moyen duquel ils alloient par mer faire des descentes jusques aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroît par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoya pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la priére de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de C. P. Il leur en écrivit, aussi-bien qu'à Pulcar préfet d'Amalfi, & Sergius duc de Naples, le principal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais venir à l'exécution. Le pape lui en fit des reproches & à son frere l'évêque Athanase, soutenant que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. Enfin le pape alla

Epist. 36.
Epist. 38.
Epist. 39.

Epist. 40.
Epist. 41.

lui-même à Trayetto près de Gayette, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres il dit, que par une telle alliance les chrétiens abandonnent leur Créateur pour porter le joug avec les infidèles, & renoncent à l'alliance qu'ils ont faite avec Jesus-Christ dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infidèles, sans embrasser leur religion.

AN. 877.
Epist. 50. 51. 52. 59.
Epist. 41.
Epist. 50.

Les légats que le pape avoit envoyés en France, trouvérent l'empereur Charles à Compiégne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâques, qui cette année 877 fut le septiéme d'Avril. Ils appuyérent si fortement par leurs discours les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la résolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir, il assembla à Compiégne, le premier jour de Mai, les évêques de la province de Reims & de quelques autres; & fit dédier avec grande solemnité, en sa présence & celle des légats, l'église qu'il y avoit fait bâtir pour mettre les reliques de S. Corneille & de S. Cyprien, accompagnée du monastére qui subsiste encore. Les reliques de S. Cyprien avoient été apportées en France du tems de Carlemagne, il y avoit soixante & dix ans; & on prétendoit avoir aussi celles du pape S. Corneille. Enfin l'empereur ayant donné ordre à l'état du royaume pendant son absence, marcha vers l'Italie; & ayant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Autun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au-devant de lui jusques à Pavie.

Ann. Bert. 877.
Sup. liv. XLV. *n.* 35.
V. Til. S. Corn. art. 17. *tom.* 3. *p.* 470.

XLIII.
Concile de Ravenne.
Epist. 57.

En même tems le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du royaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, pour remédier aux désordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Léon évêque de Venetie, & à Ursus duc de Venise, pour y régler l'affaire de l'archevêque de Grade qui duroit depuis si long-tems. Ce concile se tint le vingt-deuxiéme de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Aspert archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne, & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le métropolitain enverra à Rome dans les trois mois de sa consécration, pour exposer sa foi & demander le pallium; & jusques-là il n'exercera aucune fonction. L'é-

Epist. 53.
Epist. 55. 56.
Epist. 60.
Tom. 9. *conc. p.* 300.
Can. 1.

AN. 877.

vêque élu sera consacré dans trois mois sous peine d'excommunication; après cinq mois il ne pourra plus être consacré, ni pour la même église, ni pour une autre. On excommunie les ravisseurs, les pillards, & ceux qui communiquent avec les excommuniés. Et afin qu'on les connoisse, les évêques en enverront les noms aux évêques voisins & à leurs diocésains, & les feront afficher à la porte de l'église. Et comme plusieurs, craignant d'être ainsi dénoncés, évitoient de venir aux paroisses, on déclare excommuniés ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous avons déja vu une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort méprisées. Défense de demander en bénéfice, c'est-à-dire, en fief ou autrement, les patrimoines de l'église Romaine, sous peine de nullité, de restitution des fruits, & d'anathême contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines ou leurs dépendances.

C. 12.

Conc. Tr. 80. Sup. liv. XL. n. 52.

Can. 15. 16. 17.

XLIV.
Mort de Charles le Chauve.
Louis le Bégue roi.
An. Bert. 877.

L'empereur Charles ayant appris que le pape venoit à Pavie, envoya pour lui préparer ce qui lui étoit nécessaire, un de ses secrétaires, un comte, & deux autres personnes considérables. Il alla lui-même au-devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçut avec grand honneur, & ils allérent ensemble jusques à Pavie, où ils apprirent que le roi Carloman venoit fondre sur eux avec une grande armée. Cet avis les obligea de se retirer à Tortonne, où le pape couronna Richilde impératrice; & aussitôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le trésor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque tems avec le pape, attendant les seigneurs de son royaume; mais sçachant qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit, il suivit son épouse, & le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or orné de pierreries, que l'empereur donnoit à saint Pierre. Carloman s'enfuit de son côté, sur une fausse nouvelle que l'empereur & le pape venoient sur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin saisi de la fiévre; & ayant pris une poudre empoisonnée que lui donna le Juif Sedechias son médecin, en qui il avoit une entiére confiance, il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au-deçà du mont Cénis, le sixiéme jour d'Octobre 877; ayant régné trente-sept ans depuis la mort de son pere, près de deux ans comme empereur, & vécu cinquante-

quatre ans. Quoique l'on eût embaumé son corps, l'odeur insupportable obligea de l'enterrer d'abord au monastére de Nantua au diocése de Lyon : d'où ses os furent quelques années après transportés à saint Denis en France. Il est loué entre autres choses, d'avoir procuré par son autorité & par ses bienfaits le rétablissement des lettres, que Charlemagne son aïeul avoit commencé : attirant des sçavans de tous côtés, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans son palais.

AN. 877.
An. Fuld. 877.
An. Met 877.
Heric. Autiss. præf.
In vit. S. Germ.

De sa premiére femme Hermentrude, il laissa Louis âgé de près de trente-quatre ans, qui lui succéda au royaume de France, & est connu sous le nom de Louis le Bégue. Il fut sacré à Compiégne le huitiéme de Décembre la même année 877, par les mains de l'archevêque Hincmar, & nous avons encore les priéres qu'il prononça en cette cérémonie, avec les promesses réciproques que firent le roi d'une part, les évêques & les seigneurs de l'autre. Ensuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & au plus habile de son royaume, de les venir trouver, & de lui donner ses conseils pour le bien de l'église & de l'état : mais Hincmar s'excusa sur son grand âge & ses infirmités, disant qu'il iroit inutilement avant l'assemblée générale des seigneurs, & cependant il lui envoya son avis par écrit.

Ann. Bert. 877.
Hinc. tom. 1. *p.* 747.
Capit. tom. 2. *p.* 271.

Hincmar. tom. 2. *p.* 179.

Hugues, fils du roi Lothaire & de Valdrade avoit assemblé des troupes & faisoit de grands ravages, prétendant recouvrer le royaume de son pere. Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Louis le Bégue, & lui dit en substance : J'ai eu l'amitié du roi votre pere & de l'empereur votre aïeul ; & celle que je vous porte m'oblige à vous représenter que les pillages & les autres crimes qui se commettent sous votre aveu retombent sur vous, & vous exposent aux peines éternelles. On s'en est plaint à un concile tenu en Neustrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire, & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous désister de vos prétentions sur ce royaume. Si vous n'y avez égard, j'assemblerai les évêques de ma province & des provinces voisines ; & nous vous excommunierons, vous & vos complices : puis nous dénoncerons l'excommunication au pape & à tous les évêques & les princes des royaumes circonvoisins. Faites donc réflexion, mon fils, en quel péril vous êtes; ne croyez point ceux qui vous flattent de l'espérance de régner. Consi-

Flod. III. *hist. c.* 19. *c.* 26. *p.* 539.

AN. 875.

dérez de quoi a servi à vos oncles d'avoir méprisé la loi de Dieu, pour conquérir des royaumes; & que votre pere, après bien des travaux, a perdu & le royaume & la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, si vous n'y mettez obstacle. J'attends de vous une réponse certaine & sincére.

XLV. Vision de Bernold

Hinc. opusc. 50. t. 2. p. 805.

Quelque tems après la mort de l'empereur Charles, un homme du diocèse de Reims nommé Bernold, étant tombé malade, se confessa, reçut l'absolution, l'extrême-onction & le viatique: ensuite il fut réduit à l'extrémité, & demeura quatre jours sans parler, ni prendre aucune nourriture que de l'eau. Le quatriéme jour, on n'y sentoit presque plus de respiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, & d'une voix ferme dit à sa femme & aux assistans de lui faire venir promptement son confesseur. Le prêtre étant entré, & ayant fait les priéres accoutumées, Bernold le fit asseoir, & lui dit: Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire; & après beaucoup de larmes & de sanglots, il dit: J'ai été mené en l'autre monde, & je suis venu en un lieu où j'ai trouvé quarante-un évêques entre lesquels j'ai reconnu Ebbon, Léopardel & Enée; on croit que Léopardel est Pardule de Laon. Ils étoient en haillons crasseux & noirs, comme s'ils avoient été brûlés, tantôt tremblans de froid, & tantôt brûlans de chaud.

Ebbon m'a appellé par mon nom, & m'a dit: Parce que tu auras la permission de retourner à ton corps, nous te prions, mes confreres & moi, de nous aider. J'ai répondu: Comment puis-je vous aider? Il m'a dit: Va trouver nos vassaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des priéres & des messes. J'ai répondu que je ne sçavois où étoient leurs vassaux; & ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais où étoient quantité de vassaux de ces évêques qui parloient d'eux. Je me suis acquitté de ma commission; puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, & je les ai trouvés le visage gai, comme rasés & baignés de nouveau, revêtus d'aubes & d'étoles, mais sans chasubles. Et Ebbon m'a dit: Tu vois combien ton message nous a servi. Nous avons eu jusques ici un gardien très-rude, comme tu as vu; maintenant nous sommes sous la garde de S. Ambroise.

AN. 877.

De-là je suis venu dans un lieu ténébreux, d'où on en voyoit un autre très-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces ténèbres étoit couché le roi Charles dans la boue que produisoit la pourriture de son corps; les vers le mangeoient, & il ne lui restoit que les os & les nerfs. Il m'a appellé par mon nom, & m'a dit: Pourquoi ne m'aides-tu pas? Va trouver l'évêque Hincmar, & lui dis que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses bons conseils & ceux de mes autres fidèles serviteurs: dis-lui, comme j'ai toujours compté sur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes serviteurs d'en faire autant; car s'ils font quelques efforts, je serai bien-tôt délivré de cette peine. Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumiére, & une si agréable odeur. C'est, m'a-t-il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vu des beautés & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'ai vu une grande multitude de personnes vêtues de blanc, qui se réjouissoient, & des siéges lumineux dont une partie étoient préparés pour d'autres qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vu une église, où étant entré j'ai trouvé Hincmar avec son clergé préparé & revêtu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné; & aussi-tôt je suis revenu au lieu où étoit le roi, que j'ai trouvé dans la lumiére, en parfaite santé, & revêtu de ses habits royaux; il m'a dit: Tu vois combien ton message m'a servi.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un comte nommé Othaire, qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres; & on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Ayant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion, qu'il reçut; puis témoigna avoir appétit: on lui donna à manger, & dès-lors il se porta bien. Hincmar ayant appris cette histoire, fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux; & lui ayant fait tout raconter, il le crut véritable; ayant lu des merveilles semblables dans les dialogues de S. Grégoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de S. Boniface de Mayence, & enfin dans le récit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les fidèles, où après avoir raconté cette histoire, il les exhorte à être toujours en crainte pendant cette vie touchant la demeure qu'ils devoient avoir après la mort, & à ne pas

Sup. liv. XLVI. *n.* 54.

AN. 877.

négliger les remèdes que Dieu nous a préparés : sur-tout à prier pour le roi Charles & pour les autres défunts.

XLVI. Capitulaire d'Hincmar.

Hincmar. tom. 1. p. 38.
Tom. 8. conc. p. 591.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire, l'onziéme de Juillet 877, une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des exactions sordides, qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous visiterez, dit-il, les paroisses de la campagne, vous suivrez mon exemple, & ne serez point à charge aux curés. Vous ne menerez point avec vous des gens inutiles, & ne ferez point de longs séjours chez eux : vous ne visiterez point les paroisses pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curés, en argent ou en espèces, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à votre retour : vous ne prendrez rien pour votre visite, ou quand ils viendront querir le saint chrême, s'ils ne l'offrent volontairement.

7. Vous ne réunirez, ni diviserez les paroisses, à la priére de personne; & ne soumettrez point à d'autres églises, cel-
8. les qui de tout tems ont eu des prêtres. Vous m'enverrez, chacun pour votre détroit, un état de toutes les églises & les chapelles : vous ne permettrez à personne d'avoir de chapelle domestique sans ma permission, & vous m'enverrez un état de toutes celles qui ont été établies depuis le tems
3. d'Ebbon. Vous ne recevrez point de présens des prêtres, pour
9. 10. dissimuler leur mauvaise réputation, ni pour différer la réconciliation des pénitens, ou les négliger après leur réconciliation. Si quelqu'un retombe, donnez-m'en avis, afin que vous
11. sçachiez ce que vous & les curés en devez faire. Informez-vous exactement de la vie & de la science des clercs que vous amenerez à l'ordination; & ne vous laissez pas gagner
13. par présens, pour en amener d'indignes. S'il faut établir un nouveau doyen, réservez-m'en l'élection, si je suis proche, & si je suis loin, établissez-en un par provision. On voit ici l'antiquité des doyens ruraux.

XLVII. Affaires d'Italie.

La mort de l'empereur Charles releva fort les espérances de son neveu Carloman roi de Baviére; & croyant aisément parvenir au royaume d'Italie & à la dignité impériale, il écrivit au pape des lettres où il lui promettoit de relever l'église Romaine plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Le pape

lui répondit : Vous en recevrez la récompense de celui qui promet d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous serez revenu de votre conférence avec vos freres, nous vous enverrons les articles de ce que vous devez accorder à l'église Romaine, & ensuite une légation plus solemnelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter ensemble du bien de l'état & du salut du peuple Chrétien. Alors je vous prie de ne donner aucun accès auprès de vous à ceux qui nous sont infidèles & qui en veulent à notre vie, de quelque maniére que vous puissiez les connoître. J'envoie, suivant la coutume, le pallium que vous avez demandé pour l'archevêque Théotmar; & je vous prie de le charger de nous faire tenir tous les ans à Rome, les revenus des patrimoines de S. Pierre situés en Baviére. C'étoit l'archevêque de Juvave ou Salsbourg, à qui le pape écrit aussi en particulier; & ces deux lettres sont du mois de Novembre 877. Le pape résolut ensuite d'aller lui-même trouver Carloman.

Epist. 63. 1. Reg. II. 30.

Sergius, duc de Naples, s'opiniâtroit toujours à soutenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarrasins, nonobstant l'excommunication du pape. Enfin son propre frere l'évêque Athanase le prit, lui fit crever les yeux, l'envoya à Rome & se fit reconnoître à sa place duc de Naples. Le pape approuva extrêmement ce procédé, comme on voit par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque & aux Napolitains. Il loue l'évêque d'avoir aimé Dieu plus que son frere, & arraché son œil qui le scandalisoit, selon le précepte de l'évangile; & d'avoir fait cesser dans Naples la domination des séculiers qui y commettoient beaucoup de crimes, pour y établir un homme de la maison du Seigneur, qui gouverne avec justice & sainteté. Il loue les Napolitains d'avoir puni Sergius, & choisi leur évêque pour juge & pour gouverneur : ce qu'il attribue à l'inspiration divine, & leur promet dans Pâques quatorze cens marcs d'argent. La suite fera voir par quel esprit agissoit l'évêque Athanase.

Epist. 66. Math. v. 29. 30. 37.

Epist. 67.

V. Cang. Gloss. Mancus.

Cependant le pape n'ayant point eu de secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins; & n'en esperant guére de Carloman, ni des autres princes qui régnoient alors : fut enfin obligé de traiter avec les infidèles, & de leur payer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il songea à s'appuyer de l'empereur Basile, & l'on voit par deux lettres du dix-

An. 877.

ſeptiéme d'Avril 877 qu'il en eſpéroit du ſecours. L'une eſt écrite à Ayon évêque de Benevent, qu'il prie d'envoyer la lettre jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers, & le prier d'envoyer inceſſamment au ſecours de Rome au moins dix bâtimens. L'autre lettre eſt adreſſée à Grégoire, que l'empereur Baſile avoit envoyé en Italie avec une armée. Le pape le félicite d'être arrivé à Benevent, & le prie d'envoyer ces dix bâtimens aux côtes voiſines de Rome, pour les délivrer des corſaires Arabes, ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon.

Epiſt. 46.

XLVIII. Paul & Eugène envoyés à C. P. Epiſt. 80.

Un an après l'empereur Baſile ayant déja écrit deux fois au pape, & lui ayant demandé des légats, le pape lui répondit : Vos deux lettres témoignent le deſir que vous avez de rétablir la paix dans l'égliſe de C. P. & nous ſommes ſenſiblement affligés, qu'après toutes les peines que nous avons priſes pour cet effet, il y ait encore de la diviſion ; que pluſieurs perſonnes conſacrées à Dieu ſoient diſperſées en divers lieux, & ſouffrent encore la perſécution dont nous les croyions délivrées. C'eſt que le parti de Photius étoit toujours très-puiſſant. Le pape continue : Pour établir l'union, nous vous envoyons deux légats, Paul & Eugène évêques, nos conſeillers, dont la ſcience & la fidélité nous eſt connue : à qui nous avons donné pour cet effet une inſtruction par écrit. Nous les avons auſſi chargés de voir le roi de Bulgarie : c'eſt pourquoi nous vous prions de les y faire conduire & ramener en ſûreté. Paul étoit évêque d'Ancone, & Eugène d'Oſtie.

Epiſt. 203. Epiſt. 78.

Avec cette lettre, il y en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui repréſente qu'il l'a déja averti deux fois de ſe déſiſter de ſa prétention ſur la Bulgarie. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, nous faiſons cette troiſiéme monition canonique, par nos légats & par nos lettres : par laquelle nous vous enjoignons d'envoyer ſans délai en Bulgarie des hommes diligens, qui parcourent tout le pays, & ramènent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnés par vous, ou par ceux de votre dépendance ; enſorte que dans un mois il ne reſte ni évêques, ni clercs de votre ordination. Car nous ne pouvons ſouffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle égliſe que nous avons formée. Que ſi vous ne les retirez dans ce tems, & ne renoncez à toute juriſdiction ſur la Bulgarie, vous demeurerez privé du corps & du ſang de Notre-

Seigneur, jusqu'à ce que vous obéissiez, à commencer deux mois après la réception de cette lettre. Et si vous demeurez opiniâtre, vous serez privé de la dignité patriarchale, que vous avez recouvrée par notre faveur. Il semble que cette rigueur contre un saint évêque n'étoit guére de saison.

AN. 877.

La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs qui étoient en Bulgarie, est sur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniés, & les menace de déposition, s'ils ne sortent du pays dans un mois; au contraire, s'ils obéissent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Gréce, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce sujet à Michel roi de Bulgarie, l'exhortant à se séparer des Grecs, de peur d'être entraîné dans les hérésies où ils tombent souvent par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs : enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoyé à Rome par le même roi, du tems du pape Nicolas. Ces lettres sont du seiziéme d'Avril, indiction onziéme, qui est l'an 878, & furent toutes données aux légats Paul & Eugène. Le pape y en ajouta une pour l'empereur Basile, portant créance pour ces mêmes légats, qui devoient expliquer de vive voix la persécution qu'il souffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer son secours.

Epist. 79.

Epist. 76. *Sup. l.* L. *n.* 53. *liv.* LI. *n.* 54.

AN. 878.

Epist. 81.

XLIX. Violences de Lambert à Rome. *Chr. Cass. c.* 40.

Le pape parloit sans doute de la violence exercée par Lambert duc de Spolette. Ce seigneur avoit été envoyé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du secours à Rome contre les Sarrasins; & le pape le regardoit comme entiérement uni à lui. Mais dès le mois d'Octobre de l'année précédente 877, Lambert ayant demandé des seigneurs Romains en ôtage de la part de l'empereur, & le pape l'ayant déclaré en pleine assemblée, la proposition fut rejettée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert : Il n'est point à propos que vous veniez à Rome jusqu'à ce que ce trouble soit appaisé. Et dans une autre lettre : La persécution que nous souffrons depuis deux ans de la part des païens & de plusieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie qu'en Gaule. C'est pourquoi, ajoute le pape, je vous avertis de n'exercer cependant aucun acte d'hostilité dans tout le territoire de S. Pierre, sous peine d'être séparé de la communion du saint siége. Et encore : Nous avons appris que vous voulez donner du secours à nos ennemis; c'é-

AN. 878. toit l'évêque Formose & Grégoire maître de la milice ; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'est pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à présent à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacharie que nous vous envoyons vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, soyez assûré que, s'il vient à nous, nous ne le recevrons point : c'est notre ennemi déclaré. Enfin, Lambert ayant écrit au pape une lettre, où au lieu de dire: *Epist.* 73. Votre sainteté, il disoit : Votre noblesse, comme à un séculier, & trouvoit mauvais qu'il envoyât des légations sans sa permission ; le pape lui en fit des reproches, & lui déclara qu'il renonçoit à son amitié.

Epist. 84. *An. Fuld.* 878. Nonobstant tous ces avis, Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. Le pape le reçut à S. Pierre comme ami ; mais Lambert se saisit des portes de Rome, & se rendit maître de la ville. Il retint le pape à S. Pierre, qui étoit encore dehors, sans permettre aux grands ni aux évêques, ou aux prêtres, ni à ses domestiques de l'aller trouver, qu'après s'en être beaucoup fait prier. Il empêchoit même qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres & des moines venant à S. Pierre en procession pour y offrir le sacrifice, furent chassés à coups de *Epist.* 90. bâtons. Pendant un mois l'autel demeura nud & l'église sans luminaires, sans aucun office ni jour ni nuit ; les ennemis du pape, c'est-à-dire Formose & ceux qu'il avoit condamnés avec lui, furent ramenés dans Rome.

Epist. 85. 88. *Ann. Fuld.* Lambert disoit qu'il agissoit ainsi par ordre du roi Carloman ; & en effet il fit prêter serment à ce prince par les grands de Rome : mais on disoit qu'il se vouloit faire empereur lui-même. Après qu'il se fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le trésor de S. Pierre, dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'église, cesser l'office ; & ce qui parut de plus horrible, renvoyer les pélerins qui y venoient de tous les pays du monde. Le *Epist.* 84. *An. Bert.* 878. pape excommunia Lambert & ses complices, & résolut d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour se plaindre de cette violence ; mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua sur la mer de Toscane. Avant que de partir il écrivit à Anspert archevêque de

de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile universel, pour remédier aux maux de l'église, ne pouvant le tenir en Italie; & lui ordonna de s'y trouver avec tous ses suffragans. Il écrivit aussi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit passé, afin d'en instruire ses suffragans, & que personne n'entrât dans le parti de Lambert.

AN. 878.
Epist. 82.
Epist. 84.

L.
Le pape Jean en France.
Epist. 89.
Epist. 87.
Epist. 88. 89. 90.

Etant arrivé à Gènes, il écrivit aux quatre rois Louis le Begue, & les trois fils de Louis le Germanic; & chargea de ces lettres Anspert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprès de lui. Dans la premiére, le pape nomme Lambert membre de l'antechrist, & l'accuse d'avoir envoyé à Tarente, pour traiter avec les Sarrasins & en recevoir des troupes. Il prie Louis le Begue d'envoyer les trois autres lettres aux rois ses cousins, & lui déclare qu'il le fait son conseiller, comme étoit l'empereur son pere, lui donnant pouvoir d'assembler des conciles. Il le renvoie à un écrit ou manifeste, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ses plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte onziéme de Mai 878, & il fut reçu avec beaucoup d'amitié par le prince Boson & Hermengarde son épouse, fille de l'empereur Louis. Le pape en témoigna sa reconnoissance à l'impératrice Angelberge, mere de cette princesse; ajoutant qu'il desiroit élever son gendre Boson à de plus grands honneurs; c'est-à-dire, le couronner roi, comme il le fut l'année suivante. A la priére de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuser, il accorda à Rostaing archevêque d'Arles, non seulement le pallium, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules: ensorte que les évêques ne pourroient s'éloigner sans sa permission; qu'il assembleroit les conciles, & décideroit, au moins avec douze évêques, les questions de foi ou autres importantes, & renverroit au pape les plus difficiles; qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations avant que d'avoir reçu de Rome le pallium.

An. Bertin.
Epist. 92.
Epist. 93. 94. 95.

Le comte Boson conduisit le pape jusques à Lyon, d'où le pape envoya prier le roi Louis le Begue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui seroit le plus commode. Le roi lui envoya des évêques, pour le prier d'aller jusques à Troyes, où se devoit tenir le concile, & le fit défrayer par les évêques de son royaume. Le pape étant à Châlons sur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux; & dans le mo-

Epist. 97.

An. 878. naſtére de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le ſervoit, dérobérent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces ſacriléges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs ſuffragans au concile; ſçavoir Roſtaing d'Arles, Oſtram de Vienne, Aurelien de Lyon, Robert d'Aix, Teutran de Tarentaiſe, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Anſegiſe de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Rouen & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de ſon mérite, & deſirant ardemment de le voir. Il appella auſſi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs ſuffragans; ſçavoir Luitberg de Mayence, Guillebert de Cologne & Bertulfe de Treves: les priant d'exhorter le roi Louis de Germanie & les rois ſes freres à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choiſir la ville de Troyes, afin que les princes & les prélats d'au-delà du Rhin puſſent y venir plus aiſément.

Epiſt. 98. 99.

LI. Concile de Troyes.

Epiſt. 117. 118. *Tom.* 9. *conc. p.* 313.

Ils n'y vinrent point toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit preſſés inſtamment; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voyons en tout que trente évêques; ſçavoir, le pape Jean & trois évêques Italiens qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Foſſembrune, & Paſcaſe d'Amerie; puis huit archevêques, de Reims, de Sens, de Lyon, de Narbonne, d'Arles, de Tours, de Beſançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus ſont Iſaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troyes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon. La premiére ſeſſion du concile ſe tint dans l'égliſe de S. Pierre cathédrale de Troyes, l'onziéme jour d'Août 878, avant que tous les évêques fuſſent arrivés. Le pape y fit lire un diſcours préparé pour une plus grande aſſemblée, car il s'adreſſe à tous les princes & à tous les prélats de la terre. Il les exhorte à prendre part à ſa douleur, & à compatir à l'injure que l'égliſe Romaine a ſoufferte de Lambert & de ſes complices. Nous les avons excommuniés, dit-il, de l'égliſe de S. Pierre, avec nos confreres les évêques d'Italie; & nous en avons fait afficher le décret dans la même égliſe, pour être lu de tous ceux qui y entrent & qui en ſortent. Excommuniez-les donc auſſi, mes freres, & les anathématiſez avec moi. Les évêques demandérent terme juſques à l'arrivée de leurs confreres.

p. 307.

p. 309.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venus : Nos autres confreres ont déja entendu les besoins de l'église Romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit en disant : Selon la loi du monde il doit mourir, & il doit être frappé d'un anathême perpétuel. Ensuite le concile demanda du tems pour répondre par écrit à la proposition du pape. Cependant le pape ordonna que son excommunication seroit envoyée par tous les métropolitains à leurs suffragans, pour être publiée dans toutes les églises. L'archevêque Hincmar dit : Suivant les saints canons, je condamne ceux que condamne le saint siége, je reçois ceux qu'il reçoit, je tiens ce qu'il tient, conformément à l'écriture & aux canons. Aurélien archevêque de Lyon & les autres évêques en dirent autant.

An. 878.

p. 305.

Ensuite Rostaing archevêque d'Arles se leva, & présenta au concile une plainte contre les évêques & le prêtres qui passoient d'une église à l'autre, & les maris qui abandonnoient leurs femmes pour en épouser d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile sur cette plainte, & l'archevêque Hincmar répondant au nom de tous, demanda du tems pour rapporter les autorités des canons. Théodoric archevêque de Besançon présenta une plainte contre une femme nommée Versinde, qui après avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illégitime.

A la troisiéme session tous les évêques du concile présenterent au pape l'acte par lequel ils témoignoient leur consentement, contenant en substance : Seigneur & très-saint pere, nous évêques de la Gaule & de la Belgique, vos serviteurs & vos disciples, compatissons aux maux que des ministres du diable ont commis contre notre sainte mere, la maîtresse de toutes les églises ; & nous suivons unanimement le jugement que vous avez porté contr'eux, selon les canons, en les faisant mourir par le glaive de l'esprit. Nous tenons pour excommuniés ceux que vous avez excommuniés ; pour anathématisés ceux que vous avez anathématisés ; & nous recevrons ceux que vous recevrez, après qu'ils auront satisfait selon les règles. Mais nous avons tous dans nos églises de semblables maux à déplorer. C'est pourquoi nous vous supplions en toute humilité de nous secourir, & de nous prescrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos

AN. 878.

églises; afin qu'appuyés de votre autorité, nous & nos successeurs soyons plus forts pour leur résister & les punir.

p. 308.
p. 310. n. 3.

Le pape reçut cet acte agréablement & de ses propres mains; & de sa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques en général, s'ils ne les restituoient dans le premier jour de Novembre; s'ils demeuroient opiniâtres, ils seroient anathématisés; & s'ils mouroient dans leur péché, privés de la sépulture ecclésiastique. Ensuite on présenta au pape & au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Usez, présent au concile, disputoit la jurisdiction d'une paroisse. Comme l'évêque d'Avignon étoit absent, on ne passa pas outre à son égard; mais le pape renvoya l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbonne leurs métropolitains, pour la juger sur les lieux, avec un nombre compétent d'évêques.

p. 308.
Joan. epist. 122.

LII.
Plainte d'Hincmar de Laon.
p. 315. n. 9.
Sup. n. 10.

Ce fut Hincmar de Laon qui présenta la plainte contre son oncle, & il y parloit ainsi, s'adressant au pape: L'archevêque de Reims m'a appellé au concile de Douzi pour répondre sur certains chefs. Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin séparé de mes ouailles par des gens armés, dépouillé de tous mes biens, & conduit ainsi jusqu'à Douzi. Le roi Charles y étoit déja, tenant à sa main un écrit où il m'accusoit de parjure, parce que j'avois envoyé à Rome sans sa permission; & prétendoit que je l'y avois accusé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre; je dis que j'étois prêt à répondre sur les chefs pour lesquels il m'avoit mandé: & comme il me pressoit de répondre à l'accusation du roi, je remontrai que, suivant les canons, un homme dépouillé & retenu à main armée, n'est point obligé de répondre. J'ajoutai qu'il m'étoit suspect, & même mon ennemi déclaré; c'est pourquoi j'appellois au saint siége, tant de l'accusation du roi, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autorités du pape Jules & du pape Felix touchant les appellations des évêques, & je me prosternai pour en demander l'exécution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir incessamment. Mais tout cela ne servit de rien, & l'archevêque prononça contre moi une sentence de déposition. Les autres évêques pleuroient & gémissoient, car je ne m'étois attiré l'aversion d'aucun. Ils lisoient

à regret la sentence que l'archevêque leur avoit mise entre les mains, & ajoutérent à la fin : Sauf en tout le jugement du saint siége. Ensuite on m'a envoyé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vue, & si-tôt que j'ai été libre, je suis venu me présenter devant vous, vous suppliant de me juger suivant les canons. On donna un délai à l'archevêque de Reims, pour répondre à cette plainte. AN. 878.

LIII. Suite du concile de Troyes.

Dans la quatriéme session du concile de Troyes ce qu'on fit de plus considérable, fut de lire les canons que le pape avoit dressés, & qui furent reçus & confirmés par le concile. Ils sont au nombre de sept, & ne regardent guéres que le temporel de l'église. *p. 308. p. 312.*

Les évêques seront traités avec toute sorte de respect par les puissances séculiéres ; & personne ne sera assez hardi pour s'asseoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclésiastiques, sans leur consentement. On ne demandera ni au pape ni aux autres évêques les monastéres, les patrimoines, les maisons, les terres appartenantes aux églises ; si-non à ceux à qui les canons le permettent. C'est la confirmation des canons faits à Ravenne l'année précédente sur ce sujet. Les évêques ne mépriseront point les vexations que souffrent leurs confréres : mais ils combattront ensemble pour la défense de l'église, armés de l'autorité pastorale. Les laïques, ou les clercs excommuniés par leurs évêques, ne seront point reçus par d'autres, afin qu'ils soient réduits à faire pénitence. Personne ne recevra le vassal d'un autre, que dans les cas portés par les loix séculiéres. On n'accusera point les évêques en secret, mais publiquement suivant les canons. Tous ces canons seront observés, sous peine de déposition pour les clercs ; & pour les laïques, de privation de toute dignité. Cette derniére clause excède le pouvoir de l'église : mais la présence du roi, qui assista à ce concile, la pouvoit autoriser. *Can. 1. c. 2. Sup. n. 45. c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. p. 311. n. 4.*

Après ces canons, on lut dans le concile, au nom du pape, la condamnation réitérée contre Formose évêque de Porto & Grégoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anathême, sans espérance d'absolution ; parce qu'ils ne cessoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part au pillage des églises. Tous leurs fauteurs ou adhérens, évêques, laïques, grands ou petits, sont frappés de pareils anathêmes. *Joan. ep. 319. Sup. n. 31.*

AN. 878.

p. 308.

Dans la cinquiéme session, Ottulfe évêque de Troyes proposa une plainte contre Isaac de Langres, touchant un village qu'il prétendoit être de son diocèse. Théodoric archevêque de Besançon, présenta une plainte contre quelques-uns de ses suffragans, qui ayant été appellés en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus grande. Cette plainte regardoit particuliérement Frotaire archevêque de Bourges. Il se plaignoit de son côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandés au concile ; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troisiéme fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il prétendoit autoriser sa translation. On lut donc à ce sujet les canons du concile de Sardique, le décret du pape Léon touchant les évêques qui changent de siége, & les canons d'Afrique qui défendent les translations d'évêques, comme les rebaptisations & les réordinations. Enfin le concile fit un décret, qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouser d'autres, elles vivantes ; leur ordonnant de retourner avec la premiére : & de même défend aux évêques de quitter un moindre siége pour un plus grand, & leur ordonne de retourner incessamment au premier.

Sup. n. 39.

Epist. 174. 105. *Conc. Tricass. n.* 10.

n. 5. *p.* 312.

Frotaire vint au concile & justifia si bien sa conduite, qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard, qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Louis. Frotaire prétendoit s'en justifier devant le concile & devant le roi, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité avec son vicomte Girard & trois autres, pour être jugé suivant les canons & suivant les loix ; & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déja été par Frotaire.

Joan. ep. 115.

Epist. 120.

LIV. Couronnement du roi Louis.

Conc. n. 13. *ex an. Bert.*

Sup. n. 44.

An. Met. 878.

Ensuite le pape couronna le roi Louis le Begue, le septiéme de Septembre 878, outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année précédente. Après la cérémonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville, où il lui fit un grand repas, & lui donna beaucoup de présens, lui & la reine son épouse, & le renvoya à Troyes. Ensuite il envoya prier le pape de couronner aussi son épouse ; mais il ne le put obtenir, apparemment parce que le

pape n'approuvoit point leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épousé Ansgarde fille noble, dont il eut deux fils : mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roi son pere, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouser Adeleïde, qui est celle que le pape refusa de couronner. Or Ansgarde vivoit encore.

Ann. Bert. 878. Ibid. an 877.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Autun, apportérent dans le concile au pape Jean les lettres de l'empereur Charles, par lesquelles il avoit donné le royaume à son fils Louis, peu avant sa mort, avec l'épée de S. Pierre pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du royaume d'Italie & de la dignité impériale, puisque le pape venoit de couronner Louis comme roi de France. Les deux évêques demandoient, de la part du roi, que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son pere : mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaye de S. Denis, qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine ; & en demanda la confirmation par le roi Louis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaye de S. Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin son chancelier & abbé de saint Germain des Prés, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même ; ainsi l'une & l'autre donation demeura sans effet.

LV. Fin du Concile de Troyes.

Le dixiéme de Septembre, le roi alla trouver le pape, & aprés s'être entretenus familiérement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince Hugues fils de Lothaire & ses complices, entre autres Emmon frere du comte Bernard, qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Louis. Ensuite à la poursuite de quelques évêques, & du consentement du roi, le pape ordonna qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon, à la place d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles, sortant de Rome aprés son couronnement, obtint du pape une lettre datée du même jour cinquiéme de Janvier 876, adressée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi contre Hincmar de Laon, & enjoignoit à l'archevêque de faire élire incessamment un évêque à sa place, à la charge qu'un député de l'empereur assisteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En exécution de cet ordre, Hedenulfe fut élu ca-

Joan. ep. 123.

Epist. 324.

AN. 878.

noniquement par le clergé & le peuple, du consentement du roi, comme il paroît par le décret d'élection du vingt-huitiéme de Mars 876, & il fut sacré par l'autorité du pape.

Tom. 9. conc. p. 680.

Le pape Jean ordonna donc, qu'Hedenulfe garderoit le siége de Laon; & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit, chanter la messe, & auroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'évêché, à quoi le roi consentit. Hedenulfe demandoit au pape la permission de quitter ce siége, en disant qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un monastére: mais il ne le put obtenir. Au contraire le pape, du consentement du roi & des évêques mêmes qui favorisoient Hincmar, lui ordonna de garder son siége, & de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle, profitant de la permission que le pape venoit de lui donner, le revêtirent des habits sacerdotaux, l'amenérent devant le pape, sans qu'il l'eût ordonné, & au grand étonnement des autres évêques; puis ils le menérent à l'église en chantant, & lui firent donner la bénédiction au peuple.

Conc. Tricass. n. 12.

A la fin du concile le pape parla ainsi aux évêques: Je desire, mes freres, que vous vous unissiez avec moi pour la défense de l'église Romaine, avec tous vos vassaux armés en guerre, jusques à ce que je retourne à Rome; & je vous prie de me donner sur ce point une réponse certaine, sans différer. Puis il dit au roi: Je vous prie, mon cher fils, de venir sans délai défendre & délivrer la sainte église Romaine, comme vos prédécesseurs l'ont fait, & vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le ministre de Dieu contre les méchans, & ne portez pas le glaive sans sujet. Autrement craignez d'attirer sur vous & sur votre royaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnérent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu & de S. Pierre, de me répondre ici présentement sans différer. On ne voit aucune réponse ni du roi ni des évêques. Ils ne croyoient pas que le pape pût prescrire au roi comment il devoit employer ses forces & user du droit de glaive; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que seigneurs temporels & vassaux du roi. Leurs troupes leur étoient nécessaires pour servir le roi, & se défendre eux-mêmes contre les Normands & contre les mauvais chrétiens. Il est vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au secours du pape: mais il n'y eut que le seul Agilmar

de

de Clermont qui le suivit en Italie, où Boson le reconduisit en sureté. Le pape, en renvoyant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir inceſſamment à Rome avec leurs troupes. Ainsi ce concile de Troyes, pour lequel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ses intérêts temporels, & encore moins pour la religion.

AN. 878. *Joan. ep.* 125.

Pendant la tenue de ce concile, le pape Jean accorda quelques priviléges à diverses églises de France; sçavoir, à celle de Tours, à celle de Poitiers, & au monastére de Fleury sur Loire : mais le plus considérable est celui qu'il donna le sixiéme de Septembre à Vala évêque de Metz, lui accordant le pallium; ce qu'il donna, non à son église, mais à sa personne seulement. Bertulfe archevêque de Trèves, métropolitain de Metz, ayant appris l'année suivante que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâques, le fit venir à Trèves, & lui demanda qui lui en avoit donné la permission. Vala fit lire publiquement le privilége du pape, & représenta que quatre de ses prédécesseurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram & Drogon, avoient déja eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon, portant : Qu'un suffragant ne doit s'attribuer, sans le consentement de son métropolitain, aucun droit dont n'aient joui tous ses prédécesseurs, & lui défendit de plus porter le pallium. De-là vint un grand différend entr'eux; & Vala ayant consulté l'archevêque Hincmar sur ce sujet, il lui conseilla de se soumettre à son métropolitain, & il les réconcilia. Vala avoit succédé à Adventius en 876.

Conc. Tricaſſ. n. 11. 8. 13. *Tom. 9. conc. p.* 239.

Flod. l. III. *c.* 23. *p.* 491.

Après le concile, Hincmar de Reims fut accusé auprès du pape comme ne recevant pas les décrétales des papes, & sur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il déclaroit : Qu'il recevoit les décrétales approuvées par les conciles, & rendoit compte de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de son neveu l'évêque de Laon & d'Hédenulfe son successeur, & de ce qui regardoit Carloman.

Flod. l. III. *c.* 21. *p.* 417. *c.* 29. *in fin.*

Le pape Jean à son retour se plaignit à Anspert, archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'église; & lui manda de se trouver à Pavie avec tous ses suffragans, le second jour de Décembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean évêque de Pavie d'y appeller les suffragans de l'église de Ravenne alors vacante, après la mort de l'archevêque Jean; entr'autres les évêques de Par-

Epiſt. 126. *Epiſt.* 127.

Epiſt. 141. 142.

AN. 878. me, de Plaisance, de Rege & de Modène. Le pape prétend que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui seul ; & lui donne pouvoir, à lui & à ses successeurs, d'assembler en concile les évêques dépendans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéir. Le siége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape félicita de son élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie ; & il paroît, par des lettres aux comtes Beranger & Suppon, que cette assemblée devoit être autant politique qu'ecclésiastique.

Epist. 139.
Epist. 134.
Epist. 128, 130. 131.

Fin du septiéme Tome.

